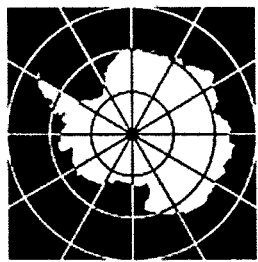




| Madrid, Espagne, 9/20 • Juin • 2003



Rapport Final de la XXVI Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique



TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la
XXVI Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique

Depósito legal: M-23.325-2004

Impreso por: Marco Gráfico Imprenta, S.L.



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sigles et abréviations	6
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT FINAL DE LA XXVI^e RCTA	7
Appendice 1 : Procédure de nomination du secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	44
Appendice 2 : Estimations indicatives des coûts du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	49
DEUXIÈME PARTIE : MESURES, DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA XXVI^e RCTA	53
Annexe A : Mesures	55
<i>Mesure 1 (2003)</i> : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	57
<i>Mesure 2 (2003)</i> : Système des zones protégées de l'Antarctique – Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique	72
ZSPA n° 105, île Beaufort, mer de Ross	73
ZSPA n° 114, île Northern Coronation, Orcades du Sud	93
ZSPA n° 118, crête Cryptogam, mont Melbourne, terre Victoria du Nord et sommet du mont Melbourne, terre Victoria	108
ZSPA n° 135, nord-est de la péninsule de Bailey, côte Budd, terre Wilkes	122
ZSPA n° 143, plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth	154
ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield, péninsule Antarctique	178
ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann, péninsule Antarctique	190
ZSPA n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria	203
ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île Ross, mer de Ross	216
ZSPA n° 160, îles Frazier, terre Wilkes	225
ZSPA n° 161, baie Terra Nova, mer de Ross.	246
<i>Mesure 3 (2003)</i> : Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste révisée des sites et monuments historiques	264

Annexe B : Décisions	281
<i>Décision 1 (2003) : Répartition des contributions au secrétariat du Traité sur l'Antarctique</i>	283
<i>Décision 2 (2003) : Application provisoire de la mesure 1 (2003)</i>	286
<i>Décision 3 (2003) : Statut du personnel du secrétariat du Traité sur l'Antarctique</i>	290
<i>Décision 4 (2003) : Règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique</i>	303
<i>Décision 5 (2003) : Réunion d'experts sur le tourisme et les activités non gouvernementales</i>	312
Annexe C : Résolutions	313
<i>Résolution 1 (2003)</i>	315
<i>Résolution 2 (2003) : Soutien de la RCTA à l'Année polaire internationale 2007/8</i>	316
<i>Résolution 3 (2003) : Coopération dans le cadre de l'étude hydrographique et de la cartographie des eaux antarctiques</i>	317
<i>Résolution 4 (2003) : Appui à la conservation des albatros et des pétrels</i>	319
TROISIÈME PARTIE : DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS DE LA XXVI^e RCTA	321
Annexe D : Discours d'ouverture et de clôture	323
Annexe E : Rapport du Comité pour la protection de l'environnement	333
Annexe F : Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2 (Point 5 a) de l'ordre du jour)	381
Etats-Unis d'Amérique	384
Australie	393
Royaume-Uni	394
CCAMLR	398
SCAR	409
COMNAP	423
Annexe G : Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III (Point 5 b) de l'ordre du jour)	429
ASOC	431
UICN	436
IAATO	447
OHI	472

QUATRIÈME PARTIE : DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXVI^e RCTA	479
Annexe H : Lettre d'engagement par la République argentine d'appliquer provisoirement l'Accord de siège	481
Annexe I : Message de la XXVI^e Réunion consultative aux stations dans l'Antarctique	485
Annexe J : Liste des documents de la XXVI^e RCTA	489
Annexe K : Liste des participants	503
Annexe L : Points de contact nationaux	515
Annexe M : Ordre du jour provisoire de la XXVII^e RCTA	521

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ASOC	Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement de l'Antarctique
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
STA	Système du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union mondiale pour la nature
WP	Document de travail
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSGA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT FINAL

RAPPORT FINAL DE LA XXVI^e RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

MADRID (ESPAGNE), 9-20 JUIN 2003

1. En vertu des dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis du 9 au 20 juin 2003 à Madrid en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également participé des délégations des Parties contractantes ci-après au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. A l'invitation de la XXVI^e Réunion consultative, un représentant de la Malaisie était présent avec pour statut celui d'observateur.
3. En conformité avec les articles 2 et 30 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) étaient présents à la réunion.
4. En conformité avec l'article 38 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes ont, à l'invitation de la XXVI^e Réunion consultative, assisté à la réunion : The Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et l'Union mondiale pour la nature (UICN). Le président du Conseil de l'Arctique a lui aussi été invité à assister à la réunion pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour.
5. Les informations que le pays hôte a l'obligation de communiquer aux Parties contractantes, aux observateurs et aux experts l'ont été par voie de notes circulaires du secrétariat, de lettres et d'un site Web doté d'un espace ouvert au public ainsi que d'un espace protégé par un mot de passe.
6. Des réunions de travail informelles des chefs de délégation des Parties consultatives ont eu lieu à Madrid les 8 et 18 juin.

Point 1 – Ouverture de la réunion

7. En application des articles 5 et 6 du règlement intérieur, c'est l'ambassadeur Fernando de la Serna, chef de la délégation espagnole, qui a ouvert la réunion. Il a ensuite proposé que soit élu à la présidence de la XXVI^e Réunion consultative l'ambassadeur José Antonio de Yturriaga, proposition qui a été acceptée. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations des Parties contractantes, aux observateurs et aux experts ; il a demandé une minute de silence à la mémoire d'Esteban de Salas, ancien secrétaire exécutif de la CCAMLR et du major José Ripollés, chef en 2001-2002 de la base espagnole « Gabriel de Castilla », qui étaient récemment décédés.

8. La XXVI^e Réunion consultative a été officiellement inaugurée par le prince d'Asturies, son Altesse royale Don Felipe de Borbón. Après une brève allocution, le président a donné la parole à Madame María Elvira Rodríguez Herrer, ministre espagnole de l'environnement, qui a souhaité la bienvenue à Madrid aux délégués, rappelé la réunion qui s'était tenue à Madrid en 1991 au cours de laquelle avait été signé le protocole relatif à la protection de l'environnement et souligné l'importance que revêt l'Antarctique pour l'écosystème planétaire.

9. Son Altesse royale le prince d'Asturies a mis en relief la nature très particulière du système du Traité sur l'Antarctique, un exemple unique en son genre d'administration collective. Il a ensuite fait une analyse des aspects politiques, scientifiques et environnementaux du régime antarctique. Son Altesse royale a mentionné le prix Prince d'Asturies pour la coopération internationale qui avait été décerné au SCAR. Il a par ailleurs formulé l'espoir qu'un accord puisse être conclu dans le courant de la XXVI^e Réunion consultative sur la mise en place à Buenos Aires d'un secrétariat permanent.

10. Les allocutions et discours d'ouverture apparaissent à l'annexe D du présent rapport.

Point 2 - Election des membres du bureau

11. M. Chris Badenhorst, chef de la délégation de l'Afrique du Sud (pays hôte de la XXVII^e RCTA), a été élu vice-président de la réunion et l'ambassadeur Luis García Cerezo en a été nommé le secrétaire exécutif.

12. Quatre groupes de travail ont été créés : un groupe de travail sur le secrétariat ; un groupe de travail sur la responsabilité ; un groupe de travail sur les questions institutionnelles ; et un groupe de travail sur les questions opérationnelles. Il a été décidé que le groupe de travail sur les questions institutionnelles traiterait de la question du tourisme et qu'un président « ad hoc » serait choisi ultérieurement pour présider les débats consacrés à cette question. Les présidents ci-après des groupes de travail ont été élus :

- i) Groupe de travail sur le secrétariat : professeur Francesco Francioni (Italie) ;
- ii) Groupe de travail sur les questions institutionnelles : Jan Huber (Pays-Bas) ;

- iii) Groupe de travail sur les questions opérationnelles : ambassadeur José Manuel Ovalle (Chili) ;
- iv) Groupe de travail sur la responsabilité : ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande) ; et
- v) Groupe de travail sur les questions institutionnelles-Tourisme : Michel Brumeaux.

Point 3 - Adoption de l'ordre du jour

13. L'ordre du jour suivant (RCTA/SEC.1) a été adopté :
- 1) Ouverture de la réunion
 - 2) Election des membres du Bureau
 - 3) Adoption de l'ordre du jour
 - 4) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique :
 - a) Questions de caractère général
 - b) Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
 - 5) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique – Rapports des observateurs et des experts
 - 6) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
 - 7) La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole
 - 8) Sécurité des opérations dans l'Antarctique
 - 9) Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
 - 10) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
 - 11) Inspections en vertu du traité sur l'Antarctique
 - 12) Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation en matière scientifique
 - 13) Questions opérationnelles
 - 14) Questions éducatives
 - 15) Echange d'informations
 - 16) Préparation de la XXVII^e Réunion consultative
 - 17) Divers
 - 18) Adoption du rapport final
 - 19) Clôture de la réunion

14. Les Parties consultatives ont adopté la répartition ci-après des points inscrits à l'ordre du jour :

- i) Plénière - Points 1, 2, 3, 5, 6, 16, 17, 18 et 19 ;
- ii) Groupe de travail sur le secrétariat - Point 4 b) ;
- iii) Groupe de travail sur les questions institutionnelles - Points 4 a), 10, 11, 15 ;
- iv) Groupe de travail sur les questions opérationnelles - Points 8, 9, 12, 13, 14 ;
- v) Groupe de travail sur la responsabilité – Point 7.

Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

4 a) Questions de caractère général

15. Le Royaume-Uni a présenté le document XXVI ATCM/WP3 qui proposait que soit apporté au règlement intérieur de la réunion un amendement pour faire en sorte que le texte définitif de toutes les mesures, décisions et résolutions soit distribué aux Parties consultatives immédiatement après une RCTA. Le texte suivant a fait l'objet d'un accord de principe :

« Le [secrétariat/Gouvernement hôte] notifie immédiatement après une RCTA à toutes les Parties consultatives toutes les mesures, décisions et résolutions adoptées par la réunion. Des copies des textes définitifs adoptés, rédigés dans un langage officiel approprié de la réunion, sont ensuite distribuées à toutes les Parties consultatives au plus tard 30 jours après une RCTA ».

Il a été suggéré qu'en ce qui concerne toutes les mesures adoptées au titre de la procédure de l'article 6 de l'annexe V du Protocole, la notification comprenne également le délai d'approbation desdites mesures.

A la lumière de la révision approfondie qu'il est envisagé de faire à la XXVII^e RCTA du règlement intérieur dont il est fait mention ci-dessous, il a été décidé que, dans cette révision, il convenait de faire le cas échéant usage de ce texte et de la suggestion.

16. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail XXVI ATCM/WP18 qui, pour ce qui est de la participation d'Etats non parties aux RCTA, estime qu'il y a dans le règlement intérieur une lacune à combler en vue de faire adhérer lesdits Etats au système du Traité sur l'Antarctique. Au cours des débats sur cette question, il a été souligné que la participation d'Etats qui ne sont pas parties au Traité ne serait pas automatique mais que ces Etats devraient être explicitement invités par la RCTA. Alors que la plupart des délégations faisaient leur la proposition du Royaume-Uni, une délégation s'est pour sa part fondamentalement opposée à une quelconque modification du règlement intérieur propre à réglementer l'assistance aux réunions d'Etats qui ne sont pas parties au Traité. En conséquence, aucune décision n'a été prise.

17. La RCTA a admis qu'il fallait modifier en de nombreux endroits le règlement intérieur pour tenir compte de la création du secrétariat. Présenté par l'Australie à la XXV^e RCTA et représenté à la XXVI^e RCTA, le document de travail XXVI ATCM/WP40 constitue un point de départ pour l'examen à la XXVII^e RCTA de ces modifications. S'agissant des consultations entre le secrétaire exécutif et les Parties consultatives, dont il est fait mention à l'article 3.3 de la mesure 1, le Japon a présenté le document d'information XXVI ATCM/IP124. La RCTA a accueilli avec satisfaction l'offre du Japon d'inviter les Parties à faire des commentaires sur le document et d'établir sur la base de ceux-ci un document de travail en guise de préparation à l'adoption d'une décision par la XXVII^e RCTA.

18. Signalant les problèmes causés par la différence marquée qui existe entre le nombre des mesures adoptées par la RCTA et le nombre beaucoup plus réduit de celles qui sont entrées en vigueur, le Royaume-Uni a présenté avec le parrainage de sept Parties consultatives le document XXVI ATCM/WP22 qui propose trois options pour accélérer l'approbation des mesures : a) faire entrer en vigueur toutes les mesures au moyen d'un mécanisme d'approbation tacite ; b) adopter une procédure d'approbation tacite applicable à toutes les mesures à moins qu'une Partie consultative n'en demande l'approbation explicite ; et c) laisser la RCTA assurer l'approbation tacite d'une mesure au moment de son adoption. Quelques délégations ont manifesté des préoccupations concernant le mécanisme d'approbation tacite proposé, préoccupations portant d'une part sur l'application de l'article IX du Traité sur l'Antarctique qui, pour certaines, nécessite une approbation explicite et, d'autre part, sur les régimes juridiques nationaux. Une délégation a suggéré une quatrième option qui consisterait pour les Parties consultatives à déclarer de leur propre gré qu'elles appliqueraient d'elles-mêmes un mécanisme d'approbation tacite. Bien que cette proposition n'ait pas recueilli un consensus, un certain nombre de Parties contractantes se sont prononcées en faveur d'une forme de mécanisme d'approbation tacite.

19. Un groupe de contact a été créé pour se pencher sur l'analyse des recommandations faite par l'Australie (XXVI ATCM/WP14 et IP80). Dans le but de rendre plus facile l'examen des recommandations antérieures à la XXVII^e RCTA, il a été recommandé que le débat porte dans un premier temps essentiellement sur les recommandations qui traitent des zones protégées. Ces recommandations ont été redésignées l'année dernière (Décision 1 – 2002) suite à l'approbation de l'annexe V du Protocole. Les parties intéressées se livreront intersessions à des consultations sur l'élaboration pour la XXVII^e RCTA d'un document de travail dans lequel toutes les recommandations, mesures, décisions et résolutions antérieures sur des zones protégées seront analysées et classifiées.

20. La RCTA a noté que la tâche consistant à examiner l'état des recommandations antérieures serait beaucoup moins incommode si la RCTA, lorsqu'elle adopte des mesures, décisions et résolutions, identifiait clairement celles qui remplacent des décisions et recommandations antérieures. Il est par conséquent recommandé que, dans l'avenir, lorsqu'une Partie consultative propose une mesure pour adoption par la RCTA, elle examine soigneusement les recommandations, mesures, décisions et résolutions antérieures consacrées au même sujet afin de déterminer si l'une d'entre elles devenait caduque ou serait remplacée au cas où sa proposition est adoptée ou approuvée. L'utilisation de la base de données sur les recommandations mise au point par les Pays-Bas était à cet égard considérée comme d'une très grande utilité. Les

Parties ont fait leur la recommandation du groupe de contact, à savoir qu'une fois mis en place, le secrétariat devrait être chargé du développement et de la tenue à jour permanents de cette base de données ainsi que de sa modification afin de la rendre disponible sur le site Web du secrétariat.

21. L'Australie a présenté le document de travail XXVI ATCM/WP41 sur la procédure de nomination du secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Après y avoir apporté quelques modifications, la RCTA a décidé d'inclure ladite procédure et un projet de texte d'avis de vacance de poste à l'appendice 1 du présent rapport final.

4 b) Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

22. La question du secrétariat du Traité sur l'Antarctique a été débattue par le groupe de travail y relatif et ce, sur la base des documents rédigés à Buenos Aires et inclus dans le document de travail XXVI ATCM/WP5, la RCTA tenant à remercier le gouvernement argentin pour l'excellente organisation de la réunion intersessions à Buenos Aires.

23. Le débat a commencé par l'examen du projet de mesure sur le secrétariat du Traité sur l'Antarctique. En ce qui concerne le paragraphe 3 du préambule, qui faisait référence à la XXVII^e RCTA, il a été décidé de le supprimer.

24. Pour ce qui est de l'article 3, le débat a principalement porté sur son paragraphe 3 relatif aux consultations durant les périodes intersessions. Il a également abouti à la question de savoir qui doit être consulté par le secrétariat durant ces périodes. Tandis que quelques délégations étaient d'avis qu'une seule et même personne devrait être chargée de coordonner ces consultations, d'autres délégations se sont opposées à la création d'un organe permanent et elles ont souligné que les consultations devraient avoir lieu avec toutes les Parties consultatives. Les délégations sont convenues de supprimer les crochets du paragraphe 3 et de laisser le texte en son état.

25. Une délégation a proposé un ajout au paragraphe 1 de l'article 3 afin de tenir compte de la nécessité d'arrêter un règlement d'élection du secrétaire exécutif. Un texte commun a été élaboré indiquant que la procédure de nomination du secrétaire exécutif serait établie par la RCTA (paragraphe 21).

26. En ce qui concerne l'article 4, le président du groupe de travail sur le secrétariat a rappelé que le travail fait à Buenos Aires avait permis d'avancer considérablement vers un consensus en scindant les contributions financières en deux catégories, la catégorie des parts égales et la catégorie des parts variables, fonction des activités menées dans l'Antarctique et de la capacité financière des Parties. L'Inde a présenté le document d'information XXVI ATCM/IP110 qui renfermait une contribution additionnelle à la solution du problème de la participation aux coûts. Ce document proposait que la capacité réelle de payer des Parties soit évaluée par chacune des Parties, lesquelles pourraient faire un choix entre cinq niveaux de contributions.

27. Le groupe de contact présidé par Jan Huber de la délégation des Pays-Bas s'est mis d'accord par consensus sur les documents ci-après : une nouvelle version de l'article 4 du projet de mesure et un projet de décision sur la répartition des contributions des Parties consultatives au secrétariat, projet accompagné d'un appendice sur la méthode de calcul du barème des contributions réparties. Les éléments les plus importants de ces documents étaient les suivants : a) l'acceptation du chiffre de 50 % pour chacune des deux catégories de contributions (parts égales et parts variables) ; b) la définition du critère de détermination de la part variable des contributions sans faire référence au SCAR mais en mentionnant l'ampleur des activités antarctiques nationales, compte tenu de la capacité de payer ; c) la règle régissant l'approbation du budget ; et d) l'identification de cinq catégories de contribuants et les règles qui réglementent la manière de passer d'une catégorie à une autre.

28. Le projet de décision sur le fonctionnement provisoire du secrétariat a été examiné. Durant le débat, il s'est dégagé plusieurs questions importantes dont les suivantes : a) le financement provisoire du secrétariat ; b) la procédure de sélection et de nomination du secrétaire exécutif ; et c) les modalités d'application provisoire de l'Accord de siège.

29. Un groupe de contact présidé par Michel Trinquier de la délégation française a proposé une nouvelle version du projet de décision dont les principaux éléments étaient les suivants : a) le fonctionnement du secrétariat durant la période précédant l'entrée en vigueur de la mesure, qui devrait avoir lieu dans toute la mesure du possible en conformité avec les dispositions relatives à la mise en place définitive du secrétariat ; b) la procédure de nomination du secrétaire exécutif ; c) les dispositions régissant le financement initial du secrétariat sur la base de contributions volontaires, ce qui devrait permettre de projeter avec une certaine précision le budget du secrétariat; et d) l'acceptation de l'offre faite par la République argentine d'appliquer provisoirement l'Accord de siège.

30. Un projet de budget établi sur la base d'un document officieux élaboré par l'Argentine et l'Australie a été débattu. Les Parties ont noté que ce document était en fait une estimation préliminaire des dépenses du secrétariat et elles sont convenues qu'il donnait pour le calcul d'un barème initial des contributions une estimation adéquate. Plusieurs délégations ont estimé qu'il ne devait y avoir qu'un seul barème de contributions sans distinction aucune entre les deux périodes. Les Parties ont décidé d'inclure pour référence à l'appendice 2 du présent rapport final les dépenses prévues du secrétariat calculées sur la base dudit document.

31. Les Pays-Bas ont présenté un barème initial des contributions au budget. Les Parties ont décidé d'annexer le « Barème initial des contributions au budget du secrétariat » à la décision sur l'application provisoire de la mesure relative au secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les Pays-Bas ont par ailleurs indiqué qu'une consultation confidentielle avec toutes les Parties consultatives avait fait ressortir que la plupart d'entre elles étaient prêtes à verser à partir de l'année 2004 des contributions volontaires en fonction du barème initial et que le montant total à verser de cette façon serait suffisant pour que le secrétariat puisse entamer ses activités sur une base intérimaire.

32. La Fédération de Russie a signalé qu'elle était prête à se joindre au consensus et qu'elle retirait les réserves qu'elle avait faites à la XXV^e RCTA concernant la déclaration selon laquelle l'Accord de siège devait être conclu entre la RCTA et la République argentine. Elle a indiqué qu'il était à cet égard entendu qu'aucune disposition de l'Accord ne pourrait être considérée comme modifiant le statut de la RCTA tel qu'il est défini à l'article IX du Traité sur l'Antarctique.

33. A la lumière des consultations qui ont eu lieu au sein d'un groupe de contact, un texte amendé de l'Accord de siège a été approuvé en tant qu'annexe à la mesure sur le secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

34. La Fédération de Russie a déclaré que, comme la signature de l'Accord de siège est subordonnée à l'approbation de la mesure de la RCTA autorisant son président à signer l'accord, tout amendement dudit accord ainsi que sa résiliation peuvent être affectés de la même manière, c'est-à-dire uniquement après l'approbation par les Parties consultatives des mesures appropriées de la RCTA et sur la base de celles-ci. En ce qui concerne le règlement des différends découlant de l'interprétation ou de l'application de l'Accord, la Fédération de Russie a signalé que les consultations mentionnées à l'article 24 ne pouvaient être considérées que comme des consultations entre les parties aux accords, c'est-à-dire les Parties consultatives et la République argentine.

35. Les Parties ont également approuvé le texte d'une lettre d'engagement de la République argentine par laquelle le Gouvernement argentin s'engage à appliquer provisoirement l'Accord de siège. La lettre devait être annexée à la décision sur l'application provisoire de la mesure relative au secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

36. Les Parties ont examiné, sur la base du document XXVI ATCM/WP12 présenté par l'Argentine et l'Australie, le statut du personnel du secrétariat ainsi que, sur la base du document de travail XXVI ATCM/WP11 présenté par ces deux mêmes pays, le règlement financier du secrétariat.

37. Le rapport personnel du président du groupe de travail sur le secrétariat a été publié dans le document d'information XXVI ATCM/IP125.

38. Après un bref débat de caractère général sur le rapport du groupe de travail sur le secrétariat, les Parties ont adopté à l'unanimité les documents suivants¹ :

- a) Mesure 1 (2003) intitulée « Secrétariat du Traité sur l'Antarctique », avec une annexe : « Accord de siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique » (Annexe A) ;
- b) Décision 1 (2003) intitulée « Répartition des contributions au secrétariat du Traité sur l'Antarctique », avec un appendice intitulé « Méthode de calcul du barème des contributions » (Annexe B) ;
- c) Décision 2 (2003) intitulée « Application provisoire de la mesure 1 (2003) », avec une annexe intitulée « Barème initial des contributions au budget du

¹ Dès qu'elles auront reçu les documents officiels susmentionnés dans les autres langues officielles du Traité que l'anglais, les Parties consultatives peuvent signaler au pays hôte les éventuelles incohérences qui existeraient entre ces versions et la version en langue anglaise.

secrétariat du Traité sur l'Antarctique » et une autre contenant une « Lettre d'engagement de la République argentine » (Annexe B) ;

- d) Décision 3 (2003) intitulée « Statut du personnel du secrétariat du Traité sur l'Antarctique », avec une annexe contenant ledit statut du personnel (Annexe B) ; et
- e) Décision 4 (2003) intitulée « Règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique », avec une annexe contenant ledit règlement financier (Annexe B).

39. La délégation argentine s'est félicitée de l'approbation de cette mesure et de ces décisions et elle a souligné qu'à la XXVII^e RCTA, la priorité devrait être accordée à la nomination du secrétaire exécutif.

40. Le président de la réunion a remercié le professeur Francioni et le groupe de travail sur le secrétariat pour l'excellent travail accompli et pour avoir réussi à résoudre la question juridiquement complexe et délicate y relative ; il a déclaré que l'adoption des divers documents qui permettaient la mise en place d'un secrétariat permanent à Buenos Aires constituait un jalon historique pour le Traité sur l'Antarctique.

41. Le 20 juin 2003, le président de la réunion a reçu du Ministre argentin des affaires étrangères une lettre dans laquelle le Gouvernement de la République argentine s'engage à appliquer provisoirement l'Accord de siège. Cette lettre est reproduite à l'annexe H du rapport.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des observateurs et des experts

42. En vertu de la recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies des rapports des gouvernements et organismes ci-après :

- i) Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- ii) Le Gouvernement de l'Australie en sa qualité de gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- iii) Le Gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
- iv) La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- v) Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
- vi) Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports sont reproduits à l'annexe F.

43. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a indiqué qu'aucune nouvelle adhésion au Traité n'avait eu lieu durant l'année en cours. Il y a actuellement 45 Parties au Traité. Dans une note diplomatique datée du 25 mai, le Gouvernement de l'Ukraine a informé le gouvernement dépositaire que l'Ukraine souhaitant devenir Partie consultative du Traité sur l'Antarctique. La Roumanie a déposé en date du 3 février 2003 son instrument de ratification du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement. A ce jour, trente Parties ont ratifié le Protocole. Les Etats-Unis d'Amérique ont par ailleurs rappelé à toutes les Parties l'importance que revêtait l'approbation en temps opportun des recommandations et mesures (XXVI ATCM/IP13, Rév.2). Il a été signalé que huit pays n'avaient pas encore donné suite à des recommandations datant de plus de dix ans. L'approbation par à peine un tout petit nombre de pays permettrait de donner effet à un nombre élevé de recommandations. Les Etats-Unis d'Amérique ont instamment prié toutes les Parties de prendre les dispositions nécessaires pour approuver le plus rapidement possible la totalité des recommandations et mesures en cours. La délégation des Etats-Unis d'Amérique prendra contact en privé avec les délégations de ces Parties et elle a suggéré que soit rendue publique à la XXVII^e RCTA une liste des Etats qui n'ont pas encore ratifié ces instruments. Elle a également appelé l'attention des Parties sur la liste des arbitres désignés en conformité avec le paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole et invité les Parties contractantes au Protocole de Madrid à désigner leurs arbitres.

44. En ce qui concerne la requête de l'Ukraine, le président a indiqué que la procédure prévue dans les décisions 2 (1997) et 1 (1998) était applicable. Le Gouvernement dépositaire a informé les Parties qu'il avait transmis aux Parties consultatives cette requête et les documents à l'appui. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la XXVII^e RCTA.

45. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que, dans certains cas, y compris celui du Royaume-Uni, la décision de ne pas approuver des recommandations et des mesures avait été prise délibérément pour des raisons juridiques solides. Tel était le cas des recommandations XIV/2 (Evaluation d'impact sur l'environnement), XV/3 (Elimination des déchets) et XV/4 (Pollution marine), que le Royaume-Uni n'avait pas approuvées parce qu'elles avaient été remplacées par les annexes I, III et IV respectivement du Protocole. Il a été souligné que, dans de tels cas, les Parties consultatives intéressées devraient notifier au Gouvernement dépositaire leur décision de ne pas approuver une mesure particulière et en donner les raisons. La délégation des Pays-Bas a insisté sur l'importance à cet égard de l'examen en cours de l'état des recommandations. La République de Corée a noté qu'elle prendrait les dispositions nécessaires pour désigner ses arbitres. La délégation du Chili s'est félicitée de l'intérêt porté à cette question dans le rapport des Etats-Unis d'Amérique mais elle a demandé si les arguments avancés par les délégations du Royaume-Uni et des Pays-Bas revenaient à amender le rapport. Le Chili a déclaré qu'à son avis, le rapport devait demeurer en son état et que l'état des recommandations et des mesures devait être fonction des résultats du groupe de travail.

46. La délégation australienne a ensuite présenté son rapport (XXVI ATCM/IP91). Aucun autre Etat n'avait adhéré à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique en application de son article XXVI et aucun autre Etat n'était devenu membre de la Commission de ladite convention en conformité avec le paragraphe 2 de son article VII. Les Etats parties à la convention peuvent se procurer

une copie de la liste des Etats adhérents en s'adressant aux missions diplomatiques australiennes et en accédant par le biais du réseau Internet à la base de données sur les traités australiens à l'adresse suivante:

http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/deposit/camlr.html

47. Le Royaume-Uni a soumis un rapport qui couvre les faits survenus entre le 1^{er} mars 2002 et le 28 février 2003. Sa délégation a indiqué que la période de déclaration, qui dure jusqu'au mois de juin, reste ouverte. Elle a par ailleurs signalé que, depuis son dernier rapport, aucun autre Etat n'avait accédé à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique.

48. La CCAMLR a fait un bref résumé du document XXVI ATCM/IP9, mettant en relief les principales questions dont a traité la Commission:

- Composition: aucun changement substantiel n'est intervenu depuis la XXV^e RCTA.
- Activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées. Les RCTA ont ces trois dernières années accordé une grande importance à cette question. La Commission a souligné l'importance que revêtent les points suivants:
 - Mesures de conservation (Sec.4 IP9).
 - Progrès accomplis concernant la légine australe.
 - Programmes de documentation des captures (Sec.5 IP9).
 - Mise au point d'un programme pilote de type électronique.
 - Le Plan d'action international contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qu'a établi la FAO sera débattu à la 22^e réunion de la Commission qui se tiendra cette année.
- Le Programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR sera passé en revue à Cambridge (Royaume-Uni) en août 2003.
- La CCMLAR s'est déclarée disposée à faciliter activement le débat sur la mise en place d'un secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique.

49. Le SCAR a présenté le document d'information XXVI ATCM/IP103, qui peut être résumé comme suit :

- Le SCAR a reçu l'année dernière le prix Prince d'Asturies pour la coopération internationale en reconnaissance du rôle que joue cette organisation dans l'Antarctique. D'un montant de 50 000 euros, ce prix servira à créer un programme de bourses du SCAR dont l'objet sera de financer les travaux de recherche antarctique de cinq jeunes scientifiques dans un autre pays que les leurs. Le processus de sélection de ces cinq scientifiques n'est pas encore terminé.
- Tenue à Shanghai en 2002, la XXVII^e réunion du SCAR a été une réunion phare au cours de laquelle sa réorganisation a été achevée. Ce processus prévoit la création de trois nouveaux groupes scientifiques permanents : géosciences ; sciences de la vie ; et sciences physiques.

- Deux nouveaux comités permanents ont été créés pour le système du Traité sur l'Antarctique et les finances du SCAR respectivement.
- Le SCAR a accepté le Pérou en tant que membre adhérent tout en notant avec regret la décision de l'Estonie de renoncer à son statut de membre associé.
- Le secrétariat du SCAR a fait l'objet d'un remaniement et un directeur exécutif devrait être recruté dans un avenir proche.

50. Le COMNAP a souligné qu'il travaillait depuis la XXV^e RCTA sur deux grandes questions:

- La collecte d'informations sur des scénarios résultant d'incidents qui causent des dommages à l'environnement (XXVI ATCM/WP9).
- L'interaction entre opérateurs nationaux, touristes et tours-opérateurs (XXVI ATCM/IP37), qui fonctionne de manière très satisfaisante.
- Une réunion plénière du COMNAP aura lieu le mois prochain à Brest (France), où seront examinées quelques questions importantes telles que l'élaboration de lignes directrices pour les opérations d'aéronef à proximité de concentrations d'oiseaux, l'ajout d'informations à l'analyse des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement, et une comparaison permanente des normes médicales.

51. L'ASOC a commencé la série d'interventions des experts en présentant le document d'information XXVI ATCM/IP65 et en formulant l'espoir que cette XXVI^e RCTA aboutisse à la mise en œuvre intégrale du Protocole de Madrid. Elle a déclaré que les questions clés ci-après devaient être traitées à la XXVI^e RCTA:

- Tourisme en Antarctique - L'ASOC a présenté des documents d'information sur le tourisme commercial et la juridiction de l'Etat du port en rapport avec les navires qui se livrent à des activités non gouvernementales.
- Responsabilité - L'ASOC est d'avis que l'une des tâches prioritaires de cette RCTA est l'achèvement d'une annexe relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique.
- Secrétariat - L'ASOC soutient les efforts déployés pour que puisse entrer en fonction à Buenos Aires un secrétariat permanent et ce, avant la prochaine campagne antarctique.
- Annexe 2 du Protocole de Madrid - L'ASOC félicite l'Argentine pour les efforts remarquables qu'elle a réalisés durant la période intersessions.
- Annexe 5 - L'ASOC encourage la mise au point de mécanismes pratiques permettant de donner effet à la capacité formelle de désigner des zones marines en tant que zones spécialement protégées ou zones gérées spéciales de l'Antarctique au titre du système des zones protégées de l'Antarctique. L'ASOC a participé à la procédure de désignation de l'île Déception en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique.
- Lac Vostok - L'ASOC a pris part à l'examen intersessions de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement du projet de forage du lac Vostok.

- Pêche illégale, non déclarée et non réglementée – L'ASOC a établi une « liste rouge » des navires se livrant à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée pour ainsi aider les gouvernements à identifier ces navires.
- Quatre membres seulement du système du Traité sur l'Antarctique ont ratifié l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Pour que cet Accord puisse entrer pleinement en vigueur, une seule autre ratification est nécessaire.
- L'ASOC a émis l'espoir que les pays qui, à ce jour, n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto, le feront sans tarder.

52. L'UICN a mis en relief deux aspects du document XXVI ATCM/IP98:

- Elaboration de principes directeurs pour faciliter la sélection et la désignation d'un réseau de zones marines protégées de l'Antarctique.
- Création de nouveaux systèmes de zones protégées de l'Antarctique pour protéger les principaux écosystèmes marins.

53. L'IAATO a brièvement présenté le document d'information XXVI ATCM/IP78 et noté que la campagne 2002-2003 avait été couronnée de succès. Elle s'est félicitée d'apprendre qu'un débat approfondi sur le tourisme avait été prévu à cette réunion consultative et elle a soumis huit documents pour discussion.

54. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP76) sur l'état de l'hydrographie et de la cartographie nautique en Antarctique. Ce faisant, elle a fait une mise à jour de l'état d'avancement des travaux de production de son programme international de cartes et proposé un projet de résolution visant à encourager une coopération plus étroite dans ce domaine.

55. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la mise à jour faite par l'OHI et, conscientes de l'importance que revêt une cartographie précise pour contribuer à la sécurité de la navigation, elles ont adopté la résolution 3 (2003) qui figure à l'annexe C.

56. Les rapports des experts sont reproduits à l'annexe G.

Point 6 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

57. Le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) s'est réuni durant la première semaine de la RCTA sous la présidence de M. Tony Press (Australie). M. José María Acero de l'Argentine a été réélu et Mme Anna Carin Thomér de la Suède élue aux postes de vice-présidents pour les deux prochaines années. Le comité a chaudement remercié Joyce Jatko, vice-présidente sortante, de son excellent travail.

58. Le président du comité a présenté le rapport du CPE VI, qui est reproduit à l'annexe E.

59. Les participants ont accueilli avec satisfaction la nouvelle que la Roumanie avait ratifié en date du 5 mars 2003 le Protocole de Madrid et que le Canada, l'Estonie et la République tchèque se préparaient à le faire.

60. Le comité a examiné la question du ramassage de météorites (paragraphe 12 du rapport du CPE VI), laquelle avait déjà été débattue à Varsovie au sein du comité et à la RCTA. Il a indiqué que l'article 7 du Protocole s'appliquait au ramassage de météorites (Annexe 1 du rapport du CPE VI). La délégation de la Fédération de Russie a signalé qu'elle souhaitait pour sa part étudier plus en profondeur ladite question avant de se prononcer sur elle mais la RCTA a de son côté noté l'avis du comité selon lequel les météorites étaient des « ressources minérales » au sens de l'article 7 du Protocole et que, partant, toutes les Parties au Protocole avaient l'obligation en vertu de cet article d'interdire toute activité relative aux météorites autre que la recherche scientifique. Les participants ont rappelé la résolution 3 (2001) qui prie instamment les Parties au Protocole de prendre les mesures administratives ou juridiques nécessaires pour préserver les météorites antarctiques de telle sorte qu'ils soient ramassés et conservés sur la base de normes scientifiques agréées et qu'ils soient disponibles à des fins scientifiques.

61. Le comité a examiné le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de l'échantillonnage d'eau du lac sous-glaciaire Vostok présenté par la Fédération de Russie (paragraphe 19 à 28 et annexe 2 du rapport du CPE VI). Il a recommandé que la Fédération de Russie soit invitée à « faire dans l'évaluation globale finale les révisions jugées nécessaires pour remédier aux lacunes susmentionnées et établir une évaluation globale finale pleinement compatible avec les dispositions de l'annexe I du Protocole ». La RCTA a fait sienne cette opinion.

62. Le comité a également fait savoir qu'il avait examiné le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement soumis par la Nouvelle-Zélande pour le programme ANDRILL. On trouvera ses commentaires à l'annexe 3 du rapport du CPE. Les participants ont accepté l'avis du comité que le projet d'évaluation donnait une évaluation appropriée des impacts du projet envisagé et qu'il était conforme aux dispositions de l'annexe 1 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

63. Enfin, le comité a examiné un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement présenté (sous la forme d'un document d'information) par la République tchèque, qui portait sur la construction et le fonctionnement d'une station scientifique à l'île James Ross (Paragraphe 38 à 43 du rapport du CPE VI). Il a noté que la République tchèque n'avait pas encore ratifié le protocole et que, partant, elle n'était donc pas liée pour le moment par ses dispositions, et que le projet d'évaluation globale transmis par ce pays ne répondait pas auxdites dispositions. Nonobstant, le comité a félicité la République tchèque pour avoir décidé d'agir « comme si » elle l'avait déjà ratifié et il a recommandé aux membres et observateurs d'aider ce pays à élaborer plus en détail son projet d'évaluation globale.

64. La RCTA a noté que la République tchèque n'avait pas encore ratifié le Protocole et qu'elle n'était donc pas liée pour le moment par ses dispositions mais que le projet d'évaluation globale que lui avait adressé ce pays n'était pas d'un niveau conforme aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Nonobstant, elle a félicité la République tchèque pour avoir décidé d'agir « comme si » elle l'avait déjà ratifié et il a recommandé aux membres et observateurs d'aider ce pays à élaborer plus en détail son projet d'évaluation globale.

65. L'Estonie a informé le comité qu'elle envisageait d'établir une station de recherche dans la région de la mer de Ross et qu'elle examinait les obligations relatives à une évaluation d'impact sur l'environnement (Paragraphe 44 à 49 du rapport du CPE VI). Les Etats-Unis d'Amérique ont ensuite fait rapport sur les travaux intersessions qui avaient été consacrés aux impacts cumulatifs (Paragraphe 50 à 55 du rapport du CPE VI).

66. L'Espagne a présenté le document de travail XXVI ATCM/WP34 intitulé « Bruits et décharges acoustiques anthropogènes et leurs effets sur les populations de mammifères marins ». Le comité s'est livré à un débat plus approfondi sur les bruits acoustiques en milieu marin et il attend du SCAR de plus amples informations (Paragraphe 56 à 62 du rapport du CPE VI).

67. L'Espagne a également présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP56) sur la pêche illégale et la coopération internationale pour renforcer les mécanismes de lutte contre ce fléau. Elle a été félicitée pour le rôle de leadership qu'elle joue dans ce domaine.

68. Le comité a examiné le rapport intérimaire des travaux intersessions sur la révision de l'annexe II et donné des avis au groupe de contact intersessions sur les questions qui devraient ou ne devraient pas être étudiées plus en détail. Les objectifs de travaux intersessions additionnels ont été arrêtés (Paragraphe 105 du rapport du CPE VI). Le groupe de contact intersessions devra présenter un rapport final à la septième réunion du comité qui se tiendra en 2004 en Afrique du Sud. Ce rapport doit contenir un projet d'annexe II amendé et annoté pour examen par les Parties.

69. La RCTA a examiné une question que lui avait posée le Comité pour la protection de l'environnement, celle de savoir s'il était possible de donner un nouveau titre à l'annexe II. Dans son rapport, le groupe de contact intersessions du comité avait suggéré « Conservation des organismes vivants de l'Antarctique ». Quelques Parties ont exprimé des réserves quant au changement de titre proposé alors que d'autres ont estimé qu'il était nécessaire, avant de prendre une décision, de réfléchir plus en profondeur à la question. Deux Parties ont fait remarquer que le changement de titre proposé reposait sur les compétences techniques et scientifiques du comité. Le président de la RCTA a conclu qu'il n'y avait pas d'unité de vues sur la question et que les Parties devraient étudier la question et se préparer à en débattre à la XXVII^e Réunion consultative.

70. Le comité a examiné la question des espèces spécialement protégées, y compris les points relatifs aux espèces marines et autres organes et instruments tels que la CCAMLR et la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Dans ce contexte, il n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une définition des espèces marines indigènes (Paragraphe 85 à 93 du rapport du CPE VI). Il a par ailleurs noté la nécessité d'arrêter sans tarder des procédures et lignes directrices pour la désignation des espèces spécialement protégées.

71. En ce qui concerne les questions relevant de l'annexe V du Protocole, le comité a proposé l'adoption d'une mesure intitulée « Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique » (Appendice 4 du rapport du CPE VI), qui contenait 2 nouveaux plans de gestion et 9 plans de gestion révisés de zones protégées

(Paragraphe 120 à 129 du rapport du CPE VI). Elle comprenait des zones dotées d'éléments marins (deux de ces plans étaient consacrés à des zones marines uniquement), qui avaient été examinées par la CCAMLR et le comité en conformité avec les lignes directrices élaborées par le comité suite à la décision 4 (1998). Pour la première fois, le comité a été saisi de projets de plans de gestion pour des zones gérées spéciales de l'Antarctique. Les deux propositions renfermaient des dispositions au titre desquelles des zones spécialement protégées de l'Antarctique étaient situées à l'intérieur des zones gérées spéciales de l'Antarctique, un concept accueilli avec satisfaction par le comité. Quatre plans de gestion révisés et trois nouveaux plans de gestion seront examinés par des groupes intersessions dont les travaux seront coordonnés par 4 différents pays auteurs des plans (Paragraphe 130 à 134 du rapport du CPE VI).

72. Les Parties ont adopté la mesure 2 (2003) intitulée « Système des zones protégées de l'Antarctique : Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique » (Annexe A).

73. Le comité a recommandé que la RCTA adopte une liste révisée des sites et monuments historiques (Paragraphe 135 à 137 et annexe 5 du rapport du CPE VI). Les Parties ont adopté la mesure 3 intitulée « Système des zones protégées de l'Antarctique : Liste révisée des sites et monuments historiques » (Annexe A). Une délégation a rappelé l'usage concernant les questions relatives aux noms géographiques de l'Antarctique.

74. Le comité a révisé ses lignes directrices pour l'examen des plans de gestion nouveaux et révisés des zones spécialement protégées et zones gérées spéciales de l'Antarctique afin de tenir compte des accords passés avec la CCAMLR au sujet des plans dotés d'un élément marin (Paragraphe 139 et 140 et annexe 4 du rapport du CPE VI).

75. Le comité a noté qu'il semblait y avoir une erreur typographique dans le paragraphe 72 du rapport final de la XXV^e RCTA, où mention devrait être faite de l'annexe 6 (Paragraphe 157 du rapport du CPE VI). Le président a suggéré que la Pologne en tant que pays hôte de la XXV^e RCTA publie un rectificatif au rapport final de la réunion consultative de 2002.

76. Le comité a créé un groupe de contact intersessions pour faire avancer l'examen d'ici sa septième réunion de la question de l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (Paragraphe 163 à 170 du rapport du CPE VI).

77. Le comité s'est penché sur la question de la prospection biologique en Antarctique (Paragraphe 171 à 179 du CPE VI) et noté que nombreuses sont les questions juridiques et politiques complexes qui devraient être examinées à une future RCTA.

78. Le comité a pris note des informations communiquées par son observateur auprès du comité scientifique de la CCAMLR, en particulier celles relatives à la persistance des niveaux élevés de pêche illégale, non déclarée et non réglementée mais aussi de la mortalité des oiseaux de mer y relative.

79. L'Espagne et le Chili ont présenté un projet de résolution intitulé « Soutien pour l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels », qu'avaient coparrainés l'Afrique du Sud, l'Australie, la Fédération de Russie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Après y avoir apporté quelques modifications, la RCTA a adopté la résolution 4 (2003) qui est reproduite à l'annexe C.

80. La RCTA a accepté la recommandation du comité que le projet d'ordre du jour de sa septième réunion soit identique à celui de la sixième.

81. La RCTA a exprimé sa reconnaissance au comité et à son président pour le rapport, et elle les en a remerciés.

Point 7 - La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole

82. La réunion du groupe de travail sur la responsabilité a été présidée par Don MacKay (Nouvelle-Zélande). Dans son allocution d'ouverture, le président du groupe a fait référence à la lettre qu'il avait adressée en date du 30 avril 2003 aux délégués, au projet personnel révisé figurant en annexe à la dite lettre (XXVI ATCM/WP33) ainsi qu'aux documents établis par le COMNAP traitant des scénarios les plus défavorables et moins défavorables que les plus défavorables (XXVI ATCM/WP9) et par l'IAATO concernant l'assurance des navires de tourisme (XXVI ATCM/IP85). Le président a proposé que les délégués axent dans un premier temps leur attention sur les questions d'assurance et des limites financières en matière d'indemnisation, notant que les documents du COMNAP et de l'IAATO seraient à cet égard d'une grande utilité. Il a par ailleurs informé les délégués que Lloyd Watkins, secrétaire de l'International Group of the P&I Clubs par le truchement duquel les clubs P&I mettent en commun les garanties de risque les plus élevées, avaient accepté l'invitation qui lui avait été faite de s'adresser le 18 juin au groupe de travail.

83. Le président du groupe a souligné que tous les documents antérieurs conservaient leur validité et que, si quelques articles du projet d'annexe faisaient déjà l'objet d'une élaboration détaillée, aucune des dispositions ne serait considérée comme approuvée aussi longtemps que toutes les dispositions ne l'auraient pas été.

84. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les délais impartis au groupe pour faire son travail à cette réunion étaient limités. Le président a admis que tel était en effet le cas mais il a émis l'espoir que des délais plus longs lui seraient accordés durant la première semaine de la réunion suivante afin d'éviter que n'aient lieu simultanément des travaux sur la responsabilité et sur d'autres questions juridiques et institutionnelles.

85. Le COMNAP a ensuite présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP9) soulignant que son contenu représentait l'expérience d'opérateurs antarctiques nationaux. Il a appelé l'attention sur son utilisation d'un nouveau paramètre appelé « importance de l'environnement » qui tenait compte de la probabilité de voir des dommages causés à l'environnement, de la gravité de ces dommages et de la capacité de prendre des mesures d'intervention. Le COMNAP a souligné que son analyse n'était pas un travail quantitatif car des indices de pondération avaient été attribués à différentes caractéristiques du paramètre en question.

86. En ce qui concerne les situations d'urgence d'origine marine, le document du COMNAP considérait comme le scénario le plus défavorable celui du naufrage d'un navire et du déversement d'hydrocarbures y relatif ayant un impact sur une zone écologiquement vulnérable où il n'est pas possible de prendre des mesures d'intervention. Le COMNAP a fourni des informations sur le coût de telles mesures prises dans le cadre d'un incident historique s'inscrivant dans la catégorie des scénarios les plus défavorables, coût qui serait de l'ordre de 10 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique. Pour ce qui est des situations d'urgence d'origine tellurique, le scénario le plus défavorable était celui de l'introduction imprévue de contaminants dans des écosystèmes vierges où il n'est pas possible de prendre des mesures d'intervention. Le COMNAP a calculé que le coût de nettoyage d'un incident représentatif des scénarios d'origine tellurique les plus défavorables, au titre duquel il s'avérerait impossible de prendre des mesures d'intervention, se chiffrerait vraisemblablement aux alentours de 3 millions de dollars.

87. Le COMNAP a noté que, dans l'évaluation de l'importance des scénarios pour l'environnement, quelques-uns des scénarios moins défavorables que les plus défavorables étaient considérés comme plus graves que les scénarios les plus défavorables. Cette conclusion était une fonction de la nature semi-quantitative du paramètre et de la division quelque peu artificielle entre les deux catégories de scénario. Dans le cas des activités maritimes et aériennes où le COMNAP a pu mettre à profit l'expérience de ses membres, le document traitait et de la fréquence des incidents et de leur coût. Les estimations du volume des activités maritimes reposaient sur une enquête menée auprès des membres du COMNAP. Très peu nombreux avaient été les incidents maritimes déclarés durant la période d'enquête. Deux navires avaient été perdus mais un seul avait causé des dommages à l'environnement. L'incident aérien le plus grave, celui d'un DC 10 transportant des touristes qui s'était écrasé contre une montagne, ne s'était pas soldé par une situation critique pour l'environnement car son impact sur l'environnement avait été transitoire. Le COMNAP a noté le petit nombre des incidents et recommandé que soit fait preuve de prudence dans l'examen des chiffres de probabilité fournis sur les activités maritimes et aériennes.

88. En réponse à des questions concernant la mesure dans laquelle les estimations par le COMNAP de 10 et 3 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique pouvaient être considérées comme un plafond pour les coûts associés aux incidents en mer et à terre respectivement qui ont un impact sur l'environnement, le COMNAP a signalé que ces estimations reflétaient les coûts réels des mesures d'intervention prises au titre de l'(unique) incident historique relevant de la catégorie des scénarios les plus défavorables. Le COMNAP a ajouté qu'il considérait l'incident en mer comme étant très similaire au cas de dommages pour l'environnement le plus défavorable qui pourrait survenir de nos jours tel qu'il est mesuré par l'indice des impacts sur l'environnement proposé dans le document de travail XXVI ATCM/WP9. Le coût des mesures d'intervention dans le cas des incidents les plus défavorables survenant à terre émanait d'un scénario particulier qui, selon le COMNAP, était largement représentatif d'une gamme d'incidents.

89. Un certain nombre de délégations ont pris la parole pour remercier le COMNAP de son travail. D'aucunes ont fait remarquer qu'il serait utile de prendre en compte la couverture d'autres régimes de responsabilité.

90. En réponse à des questions posées par le groupe, le COMNAP a indiqué que l'analyse des situations critiques pour l'environnement en mer reposait certes sur des données historiques, y compris des archives du coût des opérations de nettoyage et d'intervention, mais que les éléments nécessaires pour calculer les coûts maxima absolus devaient, à son avis, prendre en compte l'exploitation par les opérateurs nationaux de navires de plus en plus grands sans oublier le fait que, grâce à leur expérience, les opérateurs savaient de nos jours mieux élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence. Dans le cas des situations critiques pour l'environnement à terre, il n'y avait aucun scénario historique le plus défavorable. Le COMNAP avait donc analysé les coûts de nettoyage des scénarios graves plutôt que ceux des scénarios les plus défavorables.

91. M. Lloyd Watkins, secrétaire de l'International Group of P&I Clubs, a expliqué au groupe la structure et la composition de ces clubs et mis l'accent sur leurs fonctions de mutualité et d'indemnité.

92. M. Watkins a donné un aperçu du fonctionnement de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CRC) qui avait été amendée par le Protocole de 1992, notant que cet instrument visait essentiellement le propriétaire enregistré du navire concerné en tant que dépositaire de la responsabilité ainsi que l'obligation imposée par cette convention au propriétaire d'acquiescer une assurance responsabilité civile. M. Watkins a par ailleurs signalé que, lorsque le montant des demandes d'indemnisation dépassait le plafond des obligations au titre de la CRC, une indemnité additionnelle était payée en vertu de la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures telle qu'elle a été amendée par le Protocole de 1992 (Convention sur le Fonds international). La garantie offerte par les clubs P&I excédait le niveau de l'obligation maximum prévue par la Convention de 1969. Le plafond de cette obligation au titre de ladite convention était de 120 millions. Au titre de la Convention sur le Fonds international, l'obligation maximale était actuellement de 300 millions. Le plafond de la garantie offerte par les clubs P&I était d'un peu plus de 4 milliards de dollars pour la responsabilité générale et d'un milliard pour la responsabilité des dommages dus à la pollution. Une telle garantie servait strictement de filet de sécurité.

93. M. Watkins a fait remarquer que l'article II de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures stipulait que ladite convention s'appliquait aux dommages par pollution survenus sur le territoire, y compris la mer territoriale, d'un Etat Partie, et dans la zone économique exclusive d'un tel Etat ainsi qu'aux mesures visant à prévenir ou limiter minimiser de tels dommages, où que ces mesures soient prises. L'assurance couvrait les opérations de nettoyage et la remise en état des zones à terre causées par de tels incidents. M. Watkins a signalé que la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute et la Convention internationale de 1966 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses s'appliquaient toutes les deux aux impacts de la pollution dans la mer territoriale et la zone économique exclusive.

94. La responsabilité au titre de la Convention de 1969 était limitée aux coûts de mesures raisonnables de restauration réellement prises ou à prendre. L'assurance couvrirait la quasi-totalité de la responsabilité encourue par les propriétaires de navires. Des exclusions étaient prévues dans l'article III de la Convention, y compris pour ce qui est des risques nucléaires, des risques de terrorisme et des risques de guerre. M. Watkins a déclaré qu'il était fort peu probable que la création de nouvelles obligations en matière de responsabilité dans l'Antarctique ait un impact sur les primes d'assurance. Le calcul des primes était lié au nombre et à l'ampleur des demandes d'indemnisation plutôt qu'à l'exposition à une responsabilité possible.

95. M. Watkins a déclaré que l'industrie de l'assurance avait supposé qu'il existait déjà au titre d'une loi un élément d'obligation en matière de responsabilité dans l'Antarctique et que, dans la mesure où il y avait une responsabilité, une couverture était déjà disponible. L'industrie souhaitait recevoir des précisions sur l'ampleur de la responsabilité dans le nouvel instrument.

96. En ce qui concerne le régime proposé au titre du projet d'annexe à l'étude, M. Watkins a fait remarquer que le paiement pour des dommages irréparables serait considéré comme une amende et qu'il doutait réellement qu'il y ait dans ces conditions une couverture. Dans certains cas, les clubs P&I effectueraient le paiement des indemnités en cas de perte ou de dommage additionnel causé par des mesures d'intervention et d'indemnisation sous la forme de la remise en état d'un site équivalent. Le versement à un fonds d'un montant excédant le coût effectivement encouru, qui pourrait être considéré comme une amende ou un impôt, poserait problème. M. Watkins a signalé que les mesures de remise en état prises en un autre site devaient être raisonnables et qu'il fallait un lien avec l'incident initial. La prise par un fonds d'autres mesures supposait le contrôle par l'opérateur de l'application de ces mesures. M. Watkins a déclaré qu'il était disposé à donner aux délégations qui les lui demanderaient des informations additionnelles.

97. Il a été suggéré qu'il serait souhaitable d'envisager des moyens d'étendre à l'Antarctique l'application des Conventions de l'OMI sur les dommages dus à la pollution et leur indemnisation.

98. L'IAATO a fait des commentaires sur son document XXVI ATCM/IP85, notant que tous ses opérateurs membres avaient une assurance adéquate encore que quelques-uns assuraient leurs navires auprès de compagnies n'appartenant pas aux clubs P&I dont la liste apparaissait dans le document. Une assurance pour le tourisme d'aventure était disponible. Toutes les expéditions membres, y compris les expéditions privées, étaient tenues d'être assurées. Cette assurance couvrait les coûts émanant des mesures d'intervention prises pour lutter contre les dommages causés à l'environnement. L'IAATO a déterminé le niveau requis de couverture sur la base de scénarios considérés comme les plus défavorables dans le cas de tous les groupes individuels se rendant dans l'Antarctique. Adventure Network International s'occupait de l'assurance des expéditions qu'il parrainait. A l'heure actuelle, la couverture allait d'un minimum de 100 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique à un maximum d'un peu plus d'un million.

99. M. René Lefeber de la délégation des Pays-Bas a fait rapport sur les résultats d'un groupe de contact électronique intersessions qui s'était penché sur un certain nombre de questions pratiques identifiées à la réunion du groupe de travail tenue à la XXV^e RCTA (Varsovie). Les Pays-Bas avaient reçu des Etats-Unis d'Amérique uniquement une réponse concrète indiquant que les tribunaux municipaux seraient appelés à déterminer si c'était les opérateurs non étatiques qui auraient dû prendre des mesures d'intervention promptes et efficaces et à arrêter les montants à verser au Fonds pour la protection de l'environnement. Les Etats-Unis d'Amérique s'opposaient à l'idée de conférer au Fonds la capacité juridique d'intenter des poursuites judiciaires au titre de l'annexe. Ils considéraient par ailleurs inutile pour l'annexe de prévoir l'exécution de jugements contre des opérateurs non étatiques. M. Lefeber avait ajouté une série de nouvelles questions d'ordre pratique à la liste et invité d'autres délégations à en proposer d'autres mais aucune délégation n'avait donné suite à cette invitation.

100. L'Allemagne a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP42) soumis par elle, l'Italie, la Suède, l'Australie, les Pays-Bas, la Finlande, la France et l'Espagne. Ce document proposait que soit apporté un amendement au texte du président (Article 14) afin d'instaurer, par le biais de la négociation d'annexes ultérieures, un régime de responsabilité global en vertu de l'article 16 du Protocole. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur de l'inclusion d'une telle disposition dans le texte. D'autres ont déclaré qu'elles éprouvaient des difficultés à créer un engagement obligatoire de cette nature ou à négocier une annexe additionnelle sans qu'ait d'abord été conclu un accord sur la couverture du projet d'annexe en cours d'examen.

101. François Alabrune (France) a fait rapport sur les discussions du groupe de contact consacrées à l'article 7 du texte du président. En ce qui concerne le paragraphe 1 de ce texte, le débat n'avait révélé aucune opposition à la substance du projet. Il semblait y avoir un accord général sur une proposition précisant que c'était l'Etat partie ayant amorcé les mesures d'intervention au titre du paragraphe 1 de l'article 6 qui pouvait intenter des poursuites contre l'opérateur non étatique. Des propositions portant sur les délais et cadres chronologiques à respecter pour intenter de telles poursuites ont également été débattues.

102. M. Alabrune a noté que, dans le cas du paragraphe 2, les trois options avaient le soutien de quelques délégations. Aucun consensus ne s'était dégagé à l'appui d'une option particulière. En ce qui concerne le paragraphe 3, il avait été proposé de remplacer le mot « assurer » par une référence plus habituelle à l'adoption par une partie de règles afin de donner juridiction à ses tribunaux. Il avait également été proposé de supprimer le mot « nécessaire ». Pour ce qui est du paragraphe 4, le groupe de contact a noté le lien existant entre ce paragraphe et le paragraphe 2. Une délégation au moins a formulé des réserves quant à la substance du paragraphe 4. Un certain nombre de difficultés ont été identifiées dans le cas des alinéas a) et b) du paragraphe 5, y compris la référence au paragraphe 3 de l'article 6.

103. En ce qui concerne le débat antérieur sur le plafond financier de la responsabilité, le président a fait remarquer que les chiffres avaient été tirés de l'exposé du COMNAP et qu'ils s'appliquaient donc uniquement aux programmes antarctiques nationaux. Aucun plafond financier n'avait été débattu pour d'autres

navires encore que le document d'information XXVI ATCM/IP85 avait été extrêmement utile. Il a été noté que quelques-uns des très grands navires risquaient de créer des situations beaucoup plus critiques pour l'environnement – comme par exemple la fuite de combustible de soute lourd – que les navires des programmes antarctiques.

104. De l'exposé sur les clubs P&I et du document de travail de l'IAATO, il s'est toutefois clairement dégagé que la plupart des navires de tourisme sinon même la totalité (sans oublier quelques navires de programmes antarctiques) ont une assurance responsabilité civile concernant les dommages dus à la pollution. En d'autres termes, il semble qu'il y ait dans le contexte antarctique une assurance mais pas un régime qui crée une responsabilité légale pour laquelle une assurance peut être déclenchée. Le plafond de la responsabilité pour ces navires pourrait bien être le plafond de la couverture d'assurance. Le président a donc proposé que des entretiens informels aient lieu durant la période intersessions avec les clubs P&I et d'autres organismes appropriés pour voir s'il est possible d'appliquer à de tels navires les avantages de cette couverture au titre du projet d'annexe et, dans l'affirmative, la manière de le faire. S'il était possible d'obtenir la même couverture d'assurance pour la pollution par les hydrocarbures dans l'Antarctique que dans le reste du monde, cela représenterait un pas en avant considérable vers la protection de l'environnement en Antarctique. Ces entretiens auraient pour objet d'obtenir un complément d'informations qui serait transmis aux délégations.

105. Sans rejeter la proposition du président, quelques délégations ont cependant estimé qu'il ne fallait pas chercher à répéter dans le contexte de l'Antarctique d'autres conventions telles que la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ou la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures tout en notant également que le régime en cours de négociation devait être le résultat du travail des Parties consultatives elles-mêmes.

106. Les délégations ont ensuite procédé à un examen du libellé révisé du texte du président au paragraphe 2 de l'article 6 mais il ne s'en est dégagé aucun consensus.

107. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 6, un certain nombre de délégations ont formulé de sérieuses réserves à l'encontre de cette approche. D'aucunes ont cependant donné leur soutien pour les éléments des alinéas i), ii) et iii) en vue de leur inclusion dans un régime de responsabilité. D'autres questions ont été soulevées sur le fonctionnement du Fonds pour la protection de l'environnement. Une délégation a rappelé la relation qui existe entre les articles 7, 6 et 5(2). Lorsque l'opérateur ne prend pas des mesures d'intervention rapides et efficaces, c'est à la Partie dont il relève qu'il faut donner, quelles que soient les circonstances, la priorité lorsqu'il s'agit de prendre de telles mesures. La question de l'« intervention » d'autres Parties doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

108. Le président a déclaré que l'objectif initial du paragraphe 3 de l'article 6 avait été d'étendre les mesures d'intervention à quelque chose de plus global de manière à éviter la nécessité d'entreprendre une seconde phase de négociations laborieuses sur une nouvelle annexe. Il a indiqué que les observations de nombreuses délégations, y

compris celles de la journée précédente, avaient fait état de difficultés à accepter ce concept et que l'inclusion d'un paragraphe 3 n'éliminerait pas pour autant la nécessité d'une nouvelle annexe au titre de l'approche graduelle. Ce paragraphe avait été conçu comme un moyen de résoudre un problème plutôt que d'en créer un. S'il allait créer un problème, il ne fallait pas consacrer beaucoup de temps à l'inclure dans l'article.

109. En résumé, le président a fait remarquer que le groupe de travail s'était livré à un débat constructif et bénéfique. Les éléments du texte avaient été examinés à bon escient, en particulier pour ce qui est de l'article 7, qui était l'une des clés d'une solide annexe relative à la responsabilité, mais aussi au regard de quelques autres articles. Chose plus importante encore, le groupe avait engagé un débat de politique important, abordant pour la première fois en détail quelques éléments du régime de responsabilité. Le président a appelé l'attention sur l'examen par le groupe de chiffres, encore qu'à titre provisoire, lesquels pourraient être considérés comme un plafond en matière de responsabilité. Cela avait aidé à donner aux discussions juridiques du groupe un cadre juridique. Le président s'est engagé à suivre de près durant la période intersessions les questions concernant la couverture des navires assurés et à communiquer aux délégués l'information dès sa réception.

110. Le président a noté que les discussions sur l'annexe relative à la responsabilité étaient proches de leur dernière phase comme en témoignait le fait qu'avait eu lieu un débat sur des chiffres. Son objectif personnel était d'achever la négociation de cette annexe au cours des deux prochaines réunions consultatives. Il a vivement recommandé aux délégations de se rendre au Cap avec des instructions précises sur la base desquelles elles pourraient trouver une solution aux questions en suspens. Les délégations devaient être prêtes à transiger et à trouver une unité de vues. Elles devaient également chercher à obtenir des résultats concrets qui protégeraient l'environnement en Antarctique.

Point 8 – Sécurité des opérations dans l'Antarctique

111. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP4) intitulé « Lignes directrices pour la navigation en Antarctique ». Il a noté que le COMNAP avait déjà entrepris une analyse technique du projet de lignes directrices de l'OMI pour les navires opérant dans les eaux couvertes de glace de l'Arctique (XXV ATCM/IP40) et suggéré que le COMNAP soit invité à examiner la version finale des lignes directrices de l'OMI pour la navigation dans l'Arctique et à faire rapport sur cette question à la RCTA. Le Chili, le Royaume-Uni et la Russie ont par ailleurs estimé que la RCTA devait, sur la base des avis du COMNAP, adopter des lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique, sous une forme modifiée pour qu'elles se prêtent aux conditions en Antarctique et ce, au moyen d'une décision. Une fois adoptées, ces lignes directrices devraient être transmises à l'OMI pour examen et adoption par cette organisation de telle sorte que les navires battant pavillon d'un Etat tiers les prennent en considération.

112. La RCTA a remercié le Royaume-Uni des efforts qu'elle n'avait cessé de déployer depuis maintes années pour régler cette question. Elle a demandé au COMNAP de faire une étude technique des « Lignes directrices pour les navires opérant dans les eaux couvertes de glace de l'Arctique », qu'avait approuvées le Comité de la sécurité maritime de l'OMI à sa 76^e session (2-13 décembre 2002). La

RCTA a demandé au COMNAP de faire rapport sur cette question à sa XXVII^e réunion de telle sorte que puisse avoir lieu une étude plus approfondie des lignes directrices de l'OMI pour la navigation dans l'Arctique afin d'en déterminer l'applicabilité à l'Antarctique. Plusieurs délégations ont félicité le Royaume-Uni de ce document.

113. Le COMNAP a indiqué qu'il étudiait les lignes directrices de l'OMI pour la navigation dans l'Arctique car celles-ci seraient ultérieurement une base utile pour ses travaux et qu'il ferait part des résultats de cette étude à la prochaine RCTA. L'IAATO a signalé qu'elle fournirait au COMNAP des commentaires sur les lignes directrices pour la navigation dans l'Arctique, qui pourraient être appliquées aux opérateurs dans l'Antarctique.

114. Il y a eu consensus sur le document de travail XXVI ATCM/WP4 et sur la nécessité pour le COMNAP d'examiner les lignes directrices de l'OMI de telle sorte que celles-ci puissent être appliquées à l'Antarctique. Le COMNAP devrait informer les délégations à leur XXVII^e réunion de l'état d'avancement de cette question.

115. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP26) intitulé « Joint Naval Antarctic Patrol 2002-2003 » qui donnait des informations sur les opérations de surveillance menées conjointement par des navires de la marine argentine et de la marine chilienne, opérations consacrées essentiellement aux opérations de recherche, de sauvetage et de récupération, à la protection de l'environnement et au transfert d'individus et de matériaux entre stations antarctiques en réponse à des demandes y relatives. Le coût de ces opérations s'était élevé à grosso modo 300 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique pour chaque pays. Ces activités se poursuivront durant l'été antarctique.

116. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP27) intitulé « Integration of the Chilean and Argentine military on Antarctic matters » auquel il est fait référence dans l'accord 2002 conclu entre les deux pays, accord qui renforce la sécurité pour la communauté antarctique dans son ensemble et favorise l'échange d'informations sur les stations et routes ainsi que de spécialistes de l'entretien des stations.

117. A la demande du Royaume-Uni, la RCTA a examiné au titre de ce point de l'ordre du jour le document de travail XXVI ATCM/WP37 intitulé « Avis aux navigateurs et opérateurs de navires sur les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement », document qui traitait en effet d'une question opérationnelle. Suite au débat, elle a adopté la résolution 1 (2003) qui figure à l'annexe C.

Point 9 – Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique

118. Le représentant du Conseil de l'Arctique a ouvert le débat et déclaré que le but de ce forum était de promouvoir le développement durable de l'Arctique, la surveillance continue de l'environnement et l'identification des risques de pollution par le biais et d'activités et d'un dialogue auxquels participent les gouvernements des pays membres, les autorités régionales, les peuples autochtones et la société civile dans une région dont la population se chiffre à 4 millions de personnes. Le

représentant du Conseil de l'Arctique a souligné la nécessité de renforcer la coopération sur une base régionale et avec d'autres organisations internationales. Les travaux du Conseil constituent une référence utile pour la région antarctique également et ce, malgré les différences qui existent entre les deux pôles. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction cette intervention et mis en relief l'importance de la coopération et de la comparaison entre les deux régions dans les domaines de la science, de la logistique et de l'environnement. Les vastes travaux de recherche en cours sur les changements climatiques ont été qualifiés d'un domaine revêtant une importance particulière pour les études comparatives.

119. L'Espagne a présenté un document d'information (XXVI ATCM IP14) intitulé « L'Antarctique et le développement durable : La position de l'Espagne » dans lequel elle a souligné l'importance de la relation entre le développement durable et l'Antarctique. L'Espagne a également donné son soutien au concept du renforcement des liens qui existent entre le Traité et d'autres instances internationales.

120. L'Espagne a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP66) intitulé « L'application du plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable dans le domaine du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement ».

121. La Fédération de Russie a fait remarquer que les deux principaux domaines de coopération entre l'Arctique et l'Antarctique étaient la science et l'environnement. Le Canada et l'Argentine ont fait leur cette opinion. Un exemple de coopération bipolaire a été la célébration de la semaine du Sommet de la science arctique qui s'est tenue en avril 2003 à Kiruna dans le nord de la Suède. L'ASOC a rappelé qu'il y a des différences entre les deux pôles. Le développement économique et social n'est pas fondamental dans l'Antarctique où la protection de l'environnement est une priorité.

122. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP19) sur la base duquel la RCTA a analysé l'optique dans laquelle le point « Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique » devrait être pris en considération dans les ordres du jour de futurs sommets. Il a été décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à la XXVII^e RCTA avec pour titre « Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique et Année polaire internationale 2007/2008 ».

123. La République de Corée a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP108) intitulé « The first field activities at the Korean Arctic Facility » qui traite de son programme de recherches dans l'Arctique et est axé sur la biologie marine et les changements climatiques ainsi que sur des études comparatives avec des régions antarctiques. La Corée utilise deux spectromètres pour étudier en collaboration avec la British Antarctic Survey la dynamique de la haute atmosphère, autre exemple de l'interaction Arctique-Antarctique et de la coopération internationale dans ce domaine.

124. Le Japon a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP112) intitulé « Arctic studies by the National Institute of Polar Research » dans lequel il fait rapport sur ses activités dans l'Arctique et leur importance pour l'Antarctique. Ces activités sont menées avec le soutien de la Norvège et d'autres pays.

125. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP123) intitulé « Third International Polar Year Initiative » qui traite de l'adoption par le XIV^e Congrès de l'OMM de la résolution 9 1/3 (Cg-XIV) par laquelle est approuvée l'idée de la tenue d'une troisième Année polaire internationale en 2007-2008.

126. Le SCAR a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP120) intitulé « International Polar Year (IPY) 2007-2008 ». L'Année polaire internationale offrira l'occasion d'encourager les programmes en cours d'exécution et de promouvoir de nouvelles activités dans les régions polaires. De surcroît, le SCAR a indiqué que le Conseil international pour la science avait constitué un groupe de planification chargé d'élaborer pour l'Année polaire internationale un concept et un plan de travail. Le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, le Chili, la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, le Canada, la Norvège et les Pays-Bas sont convenus de la nécessité d'adopter une résolution à l'appui des efforts déployés par le SCAR dans ce domaine.

127. L'Australie et le Canada ont cru comprendre que le paragraphe 4 du document d'information constituait une assise pour les préparatifs par les Etats, en étroite collaboration avec le SCAR, de l'Année polaire internationale. Le Chili a déclaré que, selon lui, ce document représentait un nouveau cadre pour les travaux des Parties. S'il est vrai qu'il existait des différences politiques et juridiques entre les deux pôles, il n'en reste pas moins qu'il existait également entre eux une forte interdépendance qui exigeait l'adoption d'une approche globale pour les questions scientifiques et environnementales.

128. La RCTA a adopté la résolution 2 (2003) intitulée « Soutien de la RCTA à l'Année polaire internationale 2007/8 » (Annexe C).

Point 10 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

129. A la lumière des discussions qui ont eu lieu à Varsovie en 2002,

- La France a présenté une synthèse des travaux réalisés par le groupe informel sur les questions du tourisme (document XXVI ATCM/IP12 intitulé « Rapport : Groupe Discussion intersessionnelle et informelle Activités touristiques en Antarctique ») ainsi que le document de travail XXVI ATCM/WP29 intitulé « L'utilité d'un groupe de travail intersessionnel consacré à l'adoption d'une réglementation sur les activités touristiques en Antarctique ».
- L'Australie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/WP13) intitulé « Gestion des activités non gouvernementales en Antarctique », qui contient des projets de propositions relatives à la création d'une base de données et au tourisme d'aventure.
- Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP23) intitulé « Propositions pour améliorer la gestion et la réglementation du tourisme en Antarctique ».

- Le COMNAP a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP37) intitulé « The Interaction Between National Operators, Tourists and Tourism Operators ».
- Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP26) intitulé « Amendement proposé de la recommandation XVIII-1 (1994) ».

130. Durant le débat, quelques délégations ont indiqué que le cadre juridique actuellement en place ne permettait pas aux Parties consultatives de réglementer efficacement les activités touristiques, en particulier dans le domaine de la sécurité. Quelques délégations ont déclaré que les activités touristiques étaient légitimes et que leur réglementation comme leur gestion devaient se faire par le biais de l'application avec efficacité des instruments juridiques existants.

131. Plusieurs délégations ont souligné la grande importance qu'elles accordaient à la question du tourisme ainsi qu'à la nécessité de se livrer à un débat approfondi au sein d'un groupe de travail distinct. Il a été également proposé de créer un groupe de travail intersessions sur le tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique et de lui donner un mandat précis et ce, afin de préparer les discussions à la XXVII^e RCTA.

132. Quelques délégations ont mentionné la nécessité de pouvoir compter sur des réglementations en matière de sécurité. A cet égard, la question de l'assurance a été une autre des questions soulevées durant la session.

133. Certaines délégations se sont prononcées en faveur d'une approche plus juridique afin de déterminer si des réglementations contraignantes ou des lignes directrices facultatives étaient nécessaires pour réglementer les activités des opérateurs.

134. Quelques délégations se sont demandées si un nouvel instrument juridique était nécessaire pour aborder de façon ciblée et efficace ces questions. A cet égard, au nombre de quatre semblaient être les options : i) l'élaboration d'une nouvelle annexe relative au tourisme ; ii) l'élaboration d'une nouvelle annexe au Protocole de Madrid ; iii) l'adoption d'une mesure particulière ; et iv) l'utilisation et la révision des lignes directrices existantes sur les activités touristiques.

135. L'IAATO a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP78) intitulé « Annual Report of the International Association of Antarctica Tour Operators (IAATO) 2003 under Article III (2) of the Antarctic Treaty » puis brièvement présenté un second document d'information (XXVI ATCM/IP72) intitulé « IAATO Site Specific Guidelines 2003 ». Comme suite à une question posée par le président, l'IAATO a cité son document XXVI ATCM/IP71 intitulé « IAATO Overview of Antarctic Tourism » afin de souligner que, depuis 1999, les activités touristiques dans l'Antarctique n'avaient pas fait l'objet d'une forte accélération. L'IAATO a mentionné qu'elle avait également soumis les documents d'information XXVI ATCM/IP69, 70, 95 et 96 qui avaient tous pour but de fournir des informations utiles. La RCTA a remercié l'IAATO et pris note avec satisfaction des nombreux renseignements très précieux que renfermaient ces documents ; elle s'est par ailleurs félicitée de ses contributions à la gestion du tourisme en Antarctique.

136. L'ASOC a fait référence à deux documents d'information (XXVI ATCM/IP64 et 65) qui avaient déjà été débattus lors d'une réunion précédente et elle a présenté deux autres documents d'information, à savoir le document XXVI ATCM/IP44 intitulé « Port State Control » et le document XXVI ATCM/IP67 intitulé « Regulating Commercial Tourism in Antarctica: The Policy Issues ».

137. **Base de données.** D'après quelques délégations, les Parties s'étaient appuyées jusqu'ici sur les données communiquées par l'IAATO et la US National Science Foundation mais il était devenu indispensable qu'elles disposent maintenant de leur propre base de données centralisée. Nonobstant, quelques délégations ont estimé qu'il était prématuré de confier cette tâche au futur secrétariat permanent. L'Australie a offert son assistance pour le développement de la base de données (Annexe A du document de travail XXVI ATCM/WP13 qui contient un projet de résolution sur la question de la création d'une base de données consacrée au tourisme et aux activités non gouvernementales). A cet égard, l'IAATO a informé les délégations qu'elle avait rassemblé des données sur le tourisme en Antarctique afin d'établir une base de données qu'elle soumettrait aux Parties à la XXVII^e RCTA. Aucune délégation ne s'est opposée à la création d'une base de données centralisée sur le tourisme. Une délégation cependant a estimé que cela alourdirait la bureaucratie et ce d'autant plus qu'elle était d'avis que le système d'information existant fonctionnait bien. D'autres délégations ont mis en relief le travail additionnel que cette base de données pourrait nécessiter. Toutes les délégations ont accueilli avec satisfaction l'idée de la création d'un groupe de travail ou de contact sur le principe d'une base de données. Note a été prise de la proposition de l'Australie de jouer un rôle de premier rang au sein de ce groupe dont le mandat serait de se pencher sur les objectifs et le fonctionnement de la base de données ainsi que sur sa relation avec les tâches du secrétariat.

138. **Lignes directrices.** Un débat animé a eu lieu sur les instruments juridiques qui pourraient être utilisés pour les questions relatives au tourisme. Plusieurs délégations ont proposé que soit analysée la liste des lignes directrices présentées par l'IAATO (XXVI ATCM/IP72) et par l'Australie dans le document de travail XXVI ATCM/WP13 intitulé « Gestion des activités non gouvernementales dans l'Antarctique ». Il a généralement admis qu'il était nécessaire de débattre plus en détail ces lignes directrices.

139. **Sécurité.** Quelques délégations ont mentionné la nécessité d'aborder les questions de sécurité et d'identifier le régime applicable au tourisme d'aventure et au tourisme en général. La sécurité de la navigation a également été prise en compte puisque les règles de l'OMI ne couvraient pas toutes les difficultés rencontrées dans le contexte antarctique.

140. L'Espagne a donné des renseignements sur la législation espagnole en vigueur pour la réglementation des activités d'observation des baleines (Décret royal, 178/2000) , qui pourrait être utilisée comme point de référence pour une future étude.

141. Un débat a eu lieu sur le type d'activités qui devraient être du ressort d'un cadre juridique réglementant le tourisme. Il a été suggéré que soit faite une distinction entre le tourisme commercial et le tourisme d'aventure. Quelques délégations ont lancé un débat sur ce qu'il fallait entendre par « tourisme d'aventure ».

142. A la demande du président, trois groupes de contact ont été constitués pour faire ensuite rapport à la réunion en tant qu'assise d'un éventuel groupe de travail intersessions:

- a) Un groupe de contact chargé d'étudier la question de la base de données du tourisme, placé sous la direction du Royaume-Uni ;
- b) Un groupe de contact sur les lignes directrices pour les sites et autres questions relatives à cette question, placé sous la direction de l'Australie ;
et
- c) Un groupe de contact sur le tourisme d'aventure, placé sous la direction de l'Espagne.

143. Les principales questions soulevées au sein du groupe de contact a) ont été les suivantes:

- Eviter les doubles emplois et une bureaucratie de par trop lourde. Tirer parti des informations existantes (comme par exemple l'échange annuel d'informations). Il convient de rappeler aux Parties leurs obligations.
- Nécessité d'examiner soigneusement les informations nécessaires. La déclaration de certaines informations est obligatoire (Echange annuel par exemple) alors que celle d'autres informations est facultative (Rapports sur les post-visites touristiques).
- Tirer les enseignements de bases de données similaires qui existent déjà (US-NSF, IAATO). Utiliser de nouvelles techniques informatiques pour relier les bases de données et, partant, éviter la double entrée de données.
- La RCTA a besoin de sa propre base de données et ne devrait pas s'appuyer sur d'autres.
- Dans le long terme, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique devrait remplir lui-même cette tâche. Les Parties consultatives avaient déjà donné leur accord pour un site Web central - *InfoAntarctica* - géré par l'Argentine, et pour fournir leurs échanges annuels d'informations à ce site.
- Si, dans le court terme, une Partie a élaboré une base de données, celle-ci devrait être transférée sans problème au secrétariat.

144. Comme suite à la recommandation du groupe de contact sur le développement d'une base de données, la RCTA a décidé qu'un groupe de contact intersessions devrait envisager le développement d'une base de données du système du Traité sur l'Antarctique consacrée aux activités non gouvernementales.

Le groupe de contact intersessions aura pour objectifs les suivants:

- Définir l'information spécifique qu'une base de données sur les activités non gouvernementales devrait fournir.
- Examiner la capacité qu'ont les sources et bases de données existantes de fournir l'information nécessaire, et identifier les lacunes dont fait l'objet l'information actuellement disponible.

- Déterminer si une base de données prototype pourrait être développée et, dans l'affirmative, comment la développer.
- Faire rapport à la XXVII^e RCTA ou au groupe d'experts sur le tourisme en 2004.

L'Australie s'est aimablement offerte à coordonner les travaux du groupe de contact intersessions.

La RCTA est convenue qu'il était important d'encourager la participation active des Parties aux travaux du groupe de contact et qu'il fallait inviter l'IAATO, le COMNAP et le SCAR à s'y joindre, ces organismes ayant en effet des compétences spécialisées dans le domaine du développement de bases de données.

145. Le groupe de contact b) sur les lignes directrices propres aux sites a focalisé son attention sur le document XXVI ATCM/WP26 présenté par le Royaume-Uni et intitulé « Projet d'amendement de la recommandation XVIII-1 (1994) », outil qui devrait permettre de faire de ces lignes directrices une réalité. Le document contient des lignes directrices modèles qui sont un exemple de ce à quoi pourraient ressembler ces lignes. Après un long débat, la plupart des membres du groupe de contact ont fait leur le principe des lignes directrices propres aux sites pour donner des orientations concrètes aux tours-opérateurs et assurer la protection de l'environnement des localités qu'utilisent déjà des touristes, reconnaissant la vitesse relative avec laquelle leurs dispositions peuvent prendre effet. Le groupe a examiné l'utilité des dispositions de l'annexe V en matière de protection mais noté que les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique ne seraient efficaces que si une gestion « in situ » était possible. Pour la plupart des sites visités par des touristes, cela n'était pas possible. Le groupe a pris note de l'approche « loi souple » que les lignes directrices adopteraient mais l'a considérée comme un moyen efficace d'établir rapidement le concept. Il a focalisé son attention sur les valeurs environnementales des sites visités par les touristes mais noté qu'un système de lignes directrices propres aux sites pourrait être ultérieurement élargi pour inclure d'autres catégories de valeurs (par exemple, la science et la nature à l'état sauvage). Il a enfin examiné le type d'outil le plus approprié pour introduire de telles lignes directrices, que ce soit en modifiant la résolution XVIII-I (1994) ou en adoptant une nouvelle résolution. Sur ce dernier point, les membres du groupe ont eu des divergences de vues.

146. La RCTA est convenue de ce qui suit:

- 1) Le document XXVI ATCM/WP26 (Royaume-Uni) doit être transmis au groupe de travail sur les questions institutionnelles pour commentaires et avis sur le mécanisme le plus approprié d'introduction de lignes directrices propres aux sites (que ce soit en modifiant la résolution XVIII-I (1994) ou en adoptant une nouvelle résolution).
- 2) Le document XXVI ATCM/WP26 (Royaume-Uni) doit être transmis au Comité pour la protection de l'environnement à sa septième réunion pour commentaires sur:
 - a) Le format et le champ d'application de lignes directrices propres aux sites, utilisant comme point de départ les modèles présentés par le Royaume-Uni;

- b) Un système de classement par ordre prioritaire des sites à inclure dans la liste de ceux pour lesquels des lignes directrices sont élaborées; et
- c) Le calendrier d'élaboration et de mise au point de lignes directrices propres aux sites.

147. Il a été noté que le Comité pour la protection de l'environnement souhaitera peut-être demander à des experts et observateurs des avis sur ces questions.

148. Le groupe de contact c) s'est penché sur le concept du « tourisme d'aventure » encore que quelques délégations aient estimé qu'il était extrêmement difficile de faire une distinction entre ce qui pourrait être considéré comme un tourisme d'aventure d'une part et le tourisme en général de l'autre. Au nombre des caractéristiques attribuées au tourisme d'aventure figuraient son risque élevé et l'autonomie de ceux qui y prenaient part. Deux des principaux aspects de ce genre de tourisme ont été soulignés:

- La sécurité de ce tourisme qui faisait intervenir des risques et les opérations de sauvetage éventuelles par des opérateurs nationaux.
- Leur impact sur l'environnement.

149. Plusieurs délégations sont convenues de la nécessité de décourager, même dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, ces activités hasardeuses et de ne pas leur accorder un soutien. Il serait nécessaire de faire la différence entre les activités touristiques responsables et irresponsables, et de décourager ces dernières.

150. La question des permis a été débattue. Il a été noté que, dans le cas de quelques délégations, il n'était pas obligatoire de se faire délivrer un permis pour les expéditions d'aventure. Une proposition concernant une « liste de vérification » d'obligations particulières a été faite dans le document XXVI ATCM/WP13. Le principal point serait de rendre ces dispositions obligatoires et pas uniquement facultatives. D'aucuns craignaient que, s'il était certes possible d'établir des réglementations en matière d'impact sur l'environnement, en revanche des questions telles que les risques et l'assurance n'avaient aucun support juridique. Quelques délégations ont suggéré que soit adoptée une mesure permettant de résoudre ces questions.

151. La RCTA a décidé de créer avant sa XXVII^e réunion un groupe unifié d'experts. La Norvège s'est offerte à être l'hôte de cette réunion en mars 2004. La réunion d'experts devrait être précédée d'un échange de documents et d'informations par courrier électronique. La France s'est offerte à jouer le rôle de coordonnateur et à centraliser toutes les informations. Les délégations ont accueilli avec satisfaction cette proposition et elles sont convenues d'arrêter le mandat de ce groupe d'experts et ce, sur la base un projet de document présenté par le Royaume-Uni. La RCTA a adopté la décision 5 (2003) intitulée « Réunion d'experts sur le tourisme et les activités non gouvernementales » (Annexe B).

152. Chargée de coordonner les travaux du groupe, la France a instamment prié les délégations d'apporter une contribution dans leurs domaines d'intérêt et de le faire dans le cadre des objectifs fixés.

Point 11 - Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique

153. Le PNUE et l'ASOC ont présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP118) intitulé « Review of Inspections Under Article 7 of the Antarctic Treaty and Article 14 of its Protocol on Environmental Protection (1959-2001) », lequel a plus tard été révisé (XXVI ATCM/IP118, Rév.1). Le PNUE a signalé l'existence de quelques déséquilibres et lacunes dans les stations et installations couvertes par les inspections et les Parties consultatives y participant. L'ASOC a recommandé aux Parties qu'elles se livrent à des inspections de sites touristiques. La RCTA a remercié le PNUE et l'ASOC d'avoir soumis le document XXVI ATCM/IP118 et elle a recommandé aux Parties qui ont l'intention de faire des inspections de tenir compte des conclusions de ce document.

Point 12 – Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques

154. L'Uruguay a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP3) intitulé « Proposed Collaborative Survey of Electromagnetic Emissions » dans laquelle elle informe les Parties de l'exécution d'un projet d'étude autour de la station scientifique d'Artigas. Des mesures sont prises avec un magnétomètre équipé de deux capteurs magnétorésistants. L'Uruguay a offert sa coopération aux Parties et aux organisations internationales dans ce domaine.

155. La Fédération de Russie a présenté deux documents d'information (XXVI ATCM/IP18 et XXVI ATCM/IP20) intitulés respectivement « Russian studies on the sub-glacial Lake Vostok 1995-2002 » et « Major Results of Stage 1 of Antarctic Studies and Research Subprogram Completed in 2002 under the National World Ocean Program ». Le programme comprend cinq volets : recherche scientifique fondamentale ; recherche scientifique et appliquée et activités de développement ; surveillance continue de l'environnement ; protection de l'environnement ; et soutien logistique de la recherche. Les résultats les plus intéressants ont été obtenus au titre des projets consacrés aux tendances modernes de la variabilité du climat en Antarctique et des études sur le lac sous-glaciaire Vostok.

156. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP28) intitulé « Reform of the O'Higgins Base », qui montre que le but de la réforme de la base O'Higgins a été de contribuer à promouvoir le développement de la recherche scientifique.

157. La Roumanie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP61) intitulé « Romanian scientific Antarctic Activities in cooperation with China » dans lequel elle décrit les projets exécutés en coopération avec la Chine dans différents domaines tels que ceux de la biologie et du changement climatique. L'Australie a souligné les effets positifs de cette coopération et indiqué qu'elle souhaitait être tenue au courant de l'état d'avancement futur de ces projets.

158. L'Australie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP35) intitulé « Prince Charles Mountain Expedition of Germany and Australia ». L'Allemagne a manifesté sa satisfaction pour ce projet de coopération fructueux. Non seulement les coûts dudit projet ont-ils été partagés mais encore un transfert de

connaissances scientifiques a eu lieu. L'ASOC a insisté sur la nécessité d'éviter que soient réalisées deux fois les mêmes activités et elle a encouragé les pays à renforcer leurs efforts de coopération dans ce domaine.

159. Le SCAR a présenté simultanément deux documents d'information (XXVI ATCM/ IP101 et IP102) intitulés respectivement « Biological Responses to Temperature Change in Antarctic Marine System » et « Predicting the state of the Southern Ocean during the 21st Century ». Ces documents mettaient en relief le rôle crucial que l'Antarctique joue dans la connaissance des phénomènes mondiaux.

160. La République de Corée a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP109) intitulé « Cooperation with Other Parties in Science and Related Activities during the 2002-2003 », qui traitait de la coopération avec d'autres pays comme le Chili, la France et l'Italie ainsi que du soutien logistique offert par le Chili, l'Uruguay et la Chine. La Chine a remercié le Chili et l'Uruguay de même que l'Australie pour leurs moyens de transport.

161. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP119) intitulé « Aerial Exploration of the Glaciers in Amundsen Sea and in the Antarctic Peninsula ». Les résultats de cette étude, qui seront présentés dans un avenir proche, seront cruciaux pour la connaissance des glaciers dans le monde.

Point 13 – Questions opérationnelles

162. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP22) intitulé « Snow-Ice Runway at the Russian Novolazarevskaya Station (Queen Maud Land) ». Elle a souligné l'importance logistique de cette piste pour les vols intercontinentaux et les vols entre stations ainsi que pour améliorer les conditions de sécurité et la recherche scientifique. L'Allemagne a coopéré pour améliorer l'accès à cette zone et elle tient à poursuivre cette coopération avec les opérateurs nationaux dans la région.

163. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP30) intitulé « Economic effects in Rescue Operations », qui met en relief l'augmentation du nombre des opérations de sauvetage de personnes qui ne sont pas associées à des activités exécutées par des programmes nationaux. Il a par ailleurs insisté sur les énormes ressources économiques investies à cette fin et estimé qu'il serait utile de faire une analyse objective de cette question. Cette analyse, qui pourrait relever de la compétence du groupe de travail sur la responsabilité, aurait pour but d'atteindre un équilibre entre le coût des opérations et la responsabilité. La Norvège a indiqué que sa législation nationale requiert une assurance, ce qui pourrait être un exemple pour d'autres pays.

164. L'Australie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP34) intitulé « Installation of Wind Turbines at Mawson », qui décrit un de ses programmes d'énergie renouvelable en Antarctique. L'installation de ces turbines est importante pour deux raisons. D'une part, elles permettent d'économiser de l'énergie et, de l'autre, elles génèrent une énergie propre. L'ASOC, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont félicité l'Australie de cette initiative.

165. La Norvège a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP121) intitulé « Norway Establishes Year-round Research Activities at Troll Station, Dronning Maud Land », qui évoque l'aménagement de cette station en une station d'hiver dotée d'une piste. L'objectif est d'accroître les travaux de recherche scientifique. L'Allemagne s'est félicitée de cette initiative ainsi que de la construction d'une nouvelle piste qui permettra de renforcer la sécurité des vols intercontinentaux.

Point 14 – Questions culturelles

166. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information XXVI ATCM/IP51 intitulé « Antarctic Waves », soulignant que c'est un programme qui fait partie du système d'éducation britannique et qui relie l'Antarctique et la musique. Plusieurs pays l'ont félicité de cette excellente initiative.

Point 15 - Echange d'informations

167. L'Ukraine a présenté un document d'information (XXV ATCM/IP74) intitulé « Ukraine Antarctic Scientific Research (1996-2003) », qui informait les Parties de la mise en œuvre du Protocole de Madrid dans la législation ukrainienne ainsi que de l'envoi au Gouvernement dépositaire des documents par lesquels ce pays demande que lui soit conféré le statut de Partie consultative du Traité. La demande de l'Ukraine sera inscrite à l'ordre du jour de la XXVII^e RCTA.

168. L'Uruguay a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP4 intitulé « Exchange of Information in accordance with Resolution 6 (2001) ». Dans ce contexte, il a inclus la liste de vérification A (Recommandation ATCM XIX-5) pour faciliter l'exécution des inspections et la compilation d'informations sur les bases antarctiques.

169. Le Pérou a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP45) intitulé « Key Activities undertaken by Peru in Antarctic Matters during the 2002 – 2003 period ».

Point 16 - Préparation de la XXVII^e Réunion consultative

a) Dates et lieu de la prochaine réunion

170. En application de la décision prise à la XXV^e RCTA à Varsovie, les Parties sont convenues que l'Afrique du Sud serait le pays hôte de la prochaine réunion consultative. La délégation de ce pays les a informées que la XXVII^e RCTA se tiendrait au Cap du 24 mai au 4 juin 2004.

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

171. Comme le veut l'usage, les Parties ont décidé d'inviter les organisations ci-après qui portent un intérêt scientifique ou technique à l'Antarctique à envoyer des experts à la XXVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique : ASOC, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

c) Invitation à des Etats tiers

172. Les Parties ont décidé d'inviter la Malaisie à envoyer des représentants en qualité d'observateurs de la XXVII^e RCTA.

173. La RCTA a également décidé d'inviter l'Islande à participer à l'examen du point 10 de l'ordre du jour de sa XXVII^e session

d) Elaboration de l'ordre du jour de la XXVII^e RCTA

174. Les participants ont approuvé un ordre du jour provisoire pour la XXVII^e RCTA (Annexe M).

e) Exposé oral du SCAR

175. Compte tenu de l'exposé oral très intéressant fait par le SCAR à la XXVI^e RCTA, les participants ont décidé d'inviter cette organisation à faire, à la XXVII^e réunion consultative, un nouvel exposé oral sur des questions scientifiques présentant un intérêt pour la RCTA.

Point 17 – Divers

176. Les participants ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique, message dont on trouvera le texte à l'annexe I.

Point 18 - Adoption du rapport final

177. Les Parties consultatives ont adopté le projet de rapport final le 20 juin 2003.

178. Le représentant de l'Afrique du Sud, pays hôte de la XXVII^e RTCA, a, au nom de toutes les délégations, remercié l'Espagne de son hospitalité et de l'excellente organisation de la XXVI^e RCTA. Il a invité les représentants des Parties, observateurs et experts à participer à la XXVII^e RCTA prévue pour mai-juin 2004 au Cap.

Point 19 – Clôture de la réunion

179. M. Josep Piqué, ministre de la science et de la technologie du Royaume d'Espagne, a prononcé le discours de clôture de la réunion (Annexe D).

La XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a pris fin à 15h30 le 20 juin 2003.

PROCEDURE DE NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Annonce

- i) Les Parties consultatives peuvent, à leurs propres frais, annoncer la vacance de poste dans les publications et sur les sites Web qu'elles jugent appropriées.

Candidats remplissant les conditions requises

- ii) Les ressortissants d'une Partie consultative peuvent présenter leur candidature au poste de secrétaire exécutif en s'adressant à leur autorité nationale qui sera chargée de la transmettre au Gouvernement dépositaire.

Présentation des demandes de candidature

- iii) Les demandes de candidature doivent être présentées par voie électronique au Gouvernement dépositaire après notification écrite aux Parties consultatives qu'il est prêt à les recevoir.

Réception des demandes de candidature

- iv) Le Gouvernement dépositaire notifiera la réception des demandes aux Parties consultatives qui en aviseront leurs ressortissants en conséquence.

Disponibilité des demandes de candidature

- v) Chaque demande de candidature que reçoit le Gouvernement dépositaire pour le 15 février au plus tard sera transmise électroniquement par le Gouvernement dépositaire au représentant de chacune des Parties consultatives. Celles-ci seront notifiées par écrit par le Gouvernement dépositaire lorsque les demandes sont transmises.

Classement des candidats

- vi) Chaque Partie consultative notifiera pour le 31 mars 2004 au plus tard au Gouvernement dépositaire la liste de ses dix candidats par ordre de préférence. Lorsqu'il aura reçu de toutes les Parties consultatives cette liste, le Gouvernement dépositaire fera le total du classement de chacun des candidats, décernant 10 points au premier, 9 points au deuxième et ainsi de suite.

Liste restreinte

- vii) Les candidats qui ont les cinq notes globales les plus élevées seront placés sur une liste restreinte. Au cas où une candidature devait être retirée, c'est la candidature la suivant sur la liste qui la remplacera.

Interview

- viii) Le Gouvernement dépositaire notifiera pour le 15 avril 2004 au plus tard aux Parties consultatives le nom des candidats qui figurent sur la liste restreinte. Les Parties consultatives inviteront leurs candidats qui figurent sur cette liste à faire l'objet d'une interview à la XXVII^e RCTA.
- ix) Les candidats invités à la phase de sélection finale devront payer leurs frais de voyage et de subsistance sauf lorsqu'une Partie consultative décide de les payer directement. Il est vivement recommandé aux Parties consultatives d'assumer le financement de ces frais.
- x) Les candidats qui figurent sur la liste restreinte seront interviewés par les chefs de délégation qui souhaitent participer au processus de sélection à la XXVII^e RCTA.
- xi) Les candidats dont le nom qui apparaît sur la liste restreinte seront informés à la fin de la première semaine de la XXVII^e RCTA par le président de cette réunion du résultat du processus de sélection.

Date d'entrée en fonctions

- xii) Le candidat retenu se présentera pour prendre ses fonctions au siège du secrétariat à Buenos Aires dès que possible après sa nomination mais au plus tard à la date fixée par la RCTA.

PROJET D'ANNONCE PUBLICITAIRE

**SECRETAIRE EXECUTIF
SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

La Réunion consultative su Traité sur l'Antarctique (RCTA) lance un appel à candidatures pour le poste de secrétaire exécutif.

La RCTA se compose de 27 Parties consultatives qui se réunissent tous les ans pour se livrer à des consultations sur l'application du Traité sur l'Antarctique. Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique a son siège à Buenos Aires en Argentine.

Le secrétaire exécutif dirige un effectif administratif limité qui est chargé de s'acquitter des tâches que lui aura confiées la RCTA. Elle/il présente et gère le budget du secrétariat, organise les réunions de la RCTA et remplit d'autres missions qu'aura identifiées la RCTA.

Critères de sélection

Les candidats doivent avoir les titres et qualités suivants:

- 1) Avoir une expérience et connaissance approfondie des activités d'organisations internationales, régionales et/ou d'organisations intergouvernementales.
- 2) Etre familier avec les affaires antarctiques.
- 3) Avoir démontré un niveau élevé d'expérience en matière de gestion et de direction, et posséder une compétence prouvée dans des domaines tels que :
 - a) la sélection et la supervision d'employés professionnels, administratifs et techniques ;
 - b) l'établissement de budgets financiers et la gestion de dépenses ;
 - c) l'organisation de réunions et la prestation de services de secrétariat pour des comités de haut niveau ; et
 - d) la supervision et la gestion de services informatiques et de technologies de l'information.
- 4) Avoir une bonne connaissance d'une des quatre langues de travail officielles de la RCTA (anglais, espagnol, français ou russe).
- 5) Avoir un diplôme universitaire ou son équivalent.
- 6) Etre un ressortissant d'une des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Salaire et indemnités

Le secrétaire exécutif sera nommé pour un mandat de quatre ans avec la possibilité d'être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat de quatre ans. Son salaire sera initialement de 88 762 dollars des Etats-Unis d'Amérique net par an. Il ne sera assujéti à aucun impôt sur le revenu sauf s'il a la nationalité argentine ou s'il est un résident permanent en République argentine. Une tranche additionnelle de 25 % de ce montant lui sera versée à titre d'indemnités et de frais indirects tels que la retraite, l'assurance vie et l'assurance maladie, les primes d'installation et de rapatriement ainsi que les allocations pour l'éducation des enfants.

Interview

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique établira une liste restreinte des candidats sélectionnés. Les candidats dont le nom figure sur cette liste seront interviewés durant la XXVII^e RCTA qui se tiendra au Cap (Afrique du Sud) du 24 mai au 4 juin 2004.

Disponibilité

La personne choisie pour occuper le poste de secrétaire exécutif doit pouvoir prendre ses fonctions dès que possible après sa nomination et au plus tard à la date fixée par la RCTA.

Complément d'information

Prière de consulter le site Web suivant..... pour obtenir des renseignements détaillés sur les devoirs et obligations, les critères de sélection, la procédure de sollicitude d'emploi, le statut du personnel et d'autres documents pertinents.

Egalité d'accès à l'emploi

Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique est un employeur qui souscrit au principe d'égalité d'accès à l'emploi.

Date de clôture

Les sollicitudes d'emploi doivent être reçues au plus tard le 15 février 2004 et être soumises en format électronique à ?????????? (l'adresse électronique sera fournie par les Parties consultatives).

FORMULAIRE TYPE SUCCINCT DE SOLLICITUDE D'EMPLOI

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Messagerie électronique :

Nationalité :

Titres universitaires et/ou autres

(Donner la liste des diplômes obtenus et des années où ils ont été décernés)

Maîtrise de l'anglais, de l'espagnol, du français et du russe

(Niveau)

Expérience professionnelle et expérience en matière de gestion

(Incluent des renseignements additionnels étoffant cette synthèse sous la forme d'un résumé ou d'une sollicitude d'emploi narrative)

APPENDICE 2

ESTIMATIONS INDICATIVES DES COÛTS DU
SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

DEPENSES	Dollars EUA
Salaires	
Cadres de direction	
Secrétaire exécutif	110 952
Fonctionnaire chargé de l'environnement	77 909
Total	188 861
Catégorie des services généraux	
Directeur finances /administration	23 187
Webmestre /Gestionnaire des données	23 187
Fonctionnaire chargé de la documentation/information	22 393
Traducteurs x 3	55 980
Assistant informatique	12 846
Assistant administratif	12 846
Réceptionniste /Assistant personnel	10 530
Total	160 969
Communication	
Frais d'affranchissement & fret	13 000
Internet	12 500
Télécopieur	6 000
Téléphone	6 000
Total	37 500
Location à bail	
Ordinateurs ^(#1)	22 000
Entretien du matériel	3 000
Formation	10 000
Matériel de photocopie	8 000
Total	43 000
Traduction et interprétation RCTA	
Interprétation (2 équipes de 8 interprètes x 2 semaines)	116 000
Traduction (5 personnes x 19 jours) ^(#2)	37 500
Dactylographes (4 multilingues x 21 jours) ^(#3)	21 800
Location de matériel d'interprétation simultanée	20 000
Location de matériel de traduction	9 000
Traduction/préparation du rapport final	52 000
Billets d'avion ^(#4)	26 000
Indemnité de déplacement ^(#5)	136 500
Total	418 800

DEPENSES	Dollars EUA
Voyages du personnel de secrétariat	
Billets d'avion pour réunions préparatoires dans le pays hôte (deux employés x 3 fois) ^(#6)	8 400
Indemnité de déplacement (250 dollars/jour x 9 jours x deux employés) ^(#6)	4 500
Billets d'avion pour assister à la RCTA (10 employés)	14 000
Indemnité de déplacement (250 dollars/jour x 21 jours x 10 personnes)	52 500
Déplacements divers du secrétaire exécutif pour assister à d'autres réunions ^(#7)	20 400
Total	99 800
Dépenses d'appui	
Vérification	6 500
Assurance	10 500
Eclairage et électricité	9 800
Impression et reproduction	12 000
Fournitures de bureau	10 900
Divers ^(#8)	5 500
Total	55 200
Total global	1 004 130

- (#1) – Les dépenses informatiques sont fondées sur les dépenses de la CCAMLR (coût annuel divisé par le nombre d'employés), soit l'équivalent de grosso modo 2 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique par personne.
- (#2) – Cinq traducteurs additionnels seront utilisés pendant 19 jours avant et durant la réunion pour aider les trois traducteurs et le coordonnateur (un traducteur également) permanents du secrétariat. Ces chiffres comprennent les indemnités de subsistance et de déplacement mais pas les billets d'avion.
- (#3) – Comprend le coût des indemnités de subsistance et de déplacement mais pas les billets d'avion.
- (#4) – Sur la base d'un billet d'avion aller-retour en classe touriste – 1 400 dollars EUA par personne. Ne comprend pas les membres du personnel employés par le secrétariat.
- (#5) – Les indemnités de subsistance sont calculées sur la base de 415 dollars EUA par personne et comprennent l'hébergement et l'indemnité de subsistance de 16 interprètes pendant 14 jours et de 5 traducteurs pendant 21 jours.
- (#6) Conformément aux suggestions faites par les Parties durant la deuxième réunion informelle, deux nouvelles rubriques ont été incluses sous le poste 'Déplacements du personnel du secrétariat' afin que le personnel

du secrétariat puisse disposer des fonds suffisants pour se rendre dans le pays hôte et s'y livrer aux consultations et préparatifs nécessaires pour la RCTA.

- (#7) – Il est prévu qu'outre la RCTA, le secrétaire exécutif devra sans doute assister à trois réunions internationales par an (COMNAP, CCAMLR et peut-être aussi une autre). Les coûts sont calculés sur la base d'un montant maximum de 4 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique pour un billet d'avion (classe affaires) et d'une indemnité de subsistance de 200 dollars des Etats-Unis d'Amérique par jour pendant 14 jours par voyage.
- (#8) – Par 'Divers', on entend des articles tels que les livres de bibliothèque, les commissions bancaires, les frais de représentation du secrétaire exécutif, les coûts accessoires des réunions et d'autres coûts mineurs qui ne sont pas classés comme il se doit sous d'autres postes ou rubriques de dépenses.

DEUXIÈME PARTIE

MESURES, DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS

ANNEXE A

MESURES

MESURE 1 (2003)

SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Les représentants,

Rappelant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole audit Traité relatif à la protection de l'environnement (le Protocole) ;

Reconnaissant la nécessité de créer un secrétariat pour aider la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (la RCTA) et le Comité pour la protection de l'environnement (le CPE) à remplir leurs fonctions ;

Rappelant la décision 1 (2001) de la XXIV^e RCTA sur la mise en place à Buenos Aires (Argentine) du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé « le secrétariat ») ;

Recommandent à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après en application du paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique.

**ARTICLE 1
SECRETARIAT**

Le Secrétariat est un organe de la RCTA et, en tant que tel, il lui est subordonné.

**ARTICLE 2
FONCTIONS**

- 1) Le Secrétariat remplit les fonctions de soutien à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) qui lui sont confiées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
- 2) En particulier, il doit, sous la direction et la supervision de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :
 - a) Fournir, avec l'assistance du gouvernement hôte, une aide en matière de secrétariat aux réunions qui se tiennent dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole et à d'autres réunions en rapport avec la RCTA. Cette aide comprend notamment les tâches suivantes :
 - i) Rassembler l'information nécessaire pour les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et celles du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) comme par exemple les évaluations d'impact sur l'environnement et les plans de gestion;
 - ii) Préparer et distribuer les ordres du jour et les rapports des réunions;
 - iii) Traduire les documents des réunions;

- iv) Fournir les services d'interprétation ;
 - v) Reproduire, organiser et distribuer les documents des réunions; et
 - vi) Aider la RCTA à rédiger les documents des réunions et notamment le rapport final.
-
- b) aider à la conduite des travaux intersessionnels de la RCTA et du CPE en facilitant l'échange d'informations, en organisant la logistique des réunions et en assurant d'autres tâches de secrétariat selon les directives de la RCTA;
 - c) Faciliter et coordonner les communications et l'échange d'informations entre les Parties concernant tous les échanges requis dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole;
 - d) Assurer, sous la direction de la RCTA, la coordination et les contacts nécessaires avec les autres institutions du système du Traité sur l'Antarctique ou d'autres organismes et organisations internationaux;
 - e) Créer, tenir à jour, développer et, le cas échéant, rendre publiques des bases de données utiles au fonctionnement du Traité sur l'Antarctique et du Protocole;
 - f) Communiquer aux Parties toute information pertinente et diffuser les informations relatives aux activités menées dans l'Antarctique;
 - g) Archiver, tenir à jour et éventuellement rendre publiques les archives des RCTA, des réunions du CPE et des autres réunions ayant lieu dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole;
 - h) Rendre plus aisément disponible l'information sur le système du Traité sur l'Antarctique;
 - i) Etablir des rapports sur ses activités et les présenter à la RCTA;
 - j) Aider la RCTA à dresser le bilan des recommandations et des mesures adoptées dans le passé au titre de l'article IX du Traité sur l'Antarctique;
 - k) Sous la direction de la RCTA, se charger de tenir et de mettre à jour un « manuel » du système du Traité sur l'Antarctique.
 - l) Exercer toutes les autres fonctions utiles aux objectifs du Traité sur l'Antarctique et au Protocole que peut lui attribuer la RCTA.

ARTICLE 3 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

- 1) Le secrétariat est dirigé par un secrétaire exécutif nommé par la RCTA à partir d'une liste de candidats ressortissants des Parties consultatives. La procédure de sélection du Secrétaire exécutif est déterminée par une décision de la RCTA.
- 2) Le secrétaire exécutif nomme le personnel indispensable à l'exercice des fonctions du secrétariat et engage éventuellement des experts. Le secrétaire exécutif et les autres membres du personnel remplissent leurs fonctions en conformité avec les

procédures, modalités et conditions fixées dans le statut du personnel qui sera adopté par décision de la RCTA.

3) Durant les périodes intersessionnelles, le secrétaire exécutif peut procéder à des consultations selon des modalités à définir dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 BUDGET

- 1) Le secrétariat fonctionne selon le meilleur rapport coût/performance.
- 2) Le budget du secrétariat est approuvé par les représentants de toutes les Parties consultatives présentes à la RCTA.
- 3) Chaque Partie consultative contribue au budget du secrétariat. La moitié du budget est financée à parts égales par les contributions de toutes les Parties consultatives. L'autre moitié est alimentée par les contributions des Parties consultatives calculées en fonction de l'ampleur de leurs activités antarctiques nationales, en tenant compte de leurs moyens financiers.
- 4) La méthode de calcul du barème des contributions figure dans la décision 1 (2003) et son appendice. La RCTA peut modifier, par décision, la proportion dans laquelle s'appliquent les deux types de contributions susmentionnés ainsi que la méthode de calcul du barème des contributions.
- 5) Toute Partie contractante peut verser à tout moment une contribution volontaire.
- 6) Le règlement financier est adopté par décision de la RCTA.

ARTICLE 5 CAPACITÉ JURIDIQUE ET PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- 1) La capacité juridique du secrétariat en tant qu'organe de la RCTA ainsi que ses privilèges et immunités et ceux du secrétaire exécutif et des autres membres du personnel sur le territoire de la République argentine sont accordés dans le cadre de l'accord de siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique («l'accord de siège») adopté par la RTCA et joint à la présente Mesure, accord qui doit être conclu entre la RCTA et la République argentine.
- 2) La RCTA autorise la personne qui en occupe la présidence à conclure l'accord de siège en son nom à la date à laquelle cette Mesure entrera en vigueur.
- 3) Le secrétariat ne peut exercer sa capacité juridique comme prévu à l'article 2 de l'accord de siège que dans la mesure autorisée par la RCTA. Dans les limites du budget approuvé par la RCTA et en application de toute autre décision prise par elle, le secrétariat est autorisé à passer des marchés ainsi qu'à acquérir et céder des biens mobiliers afin de remplir ses fonctions comme indiqué à l'article 2 ci dessus.

4) Le secrétariat ne peut acquérir ni céder de biens immobiliers non plus qu'intenter de poursuites judiciaires sans avoir reçu l'autorisation préalable de la RCTA.

ACCORD DE SIEGE DU SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommée « la RCTA ») et la République argentine,

Convaincues de la nécessité de renforcer le système du Traité sur l'Antarctique ;

Considérant le statut juridique et politique particulier de l'Antarctique ainsi que la responsabilité particulière des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique afin de veiller à ce que toutes les activités dans l'Antarctique soient conformes aux objectifs et principes du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Se fondant sur la décision 1 (2001) de la XXIV^e RCTA et à la Mesure 1 (2003) de la XXVI^e RCTA sur le secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires en Argentine ;

Désireuses de donner au secrétariat permanent en tant qu'organe de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les moyens de remplir ses fonctions et d'atteindre ses objectifs pleinement et efficacement ; et

Désireuses de définir la capacité juridique du secrétariat en tant qu'organe de la RCTA ainsi que ses privilèges et immunités et ceux du secrétariat exécutif et d'autres membres du personnel sur le territoire de la République argentine ;

Sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent accord,

- a) Par « Traité sur l'Antarctique » ou « Traité », on entend le Traité sur l'Antarctique signé le 1^{er} décembre 1959 à Washington;
- b) Par « autorités compétentes », on entend les autorités nationales, provinciales ou locales de la République argentine conformément aux lois de ce pays;
- c) Par « archives », on entend toute la correspondance, tous les documents, tous les manuscrits, toutes les photographies, toutes les données informatiques, tous les films et tous les enregistrements sur support papier, électronique ou autres, qui appartiennent au secrétariat ou que celui-ci détient;

- d) Par « Comité pour la protection de l'environnement » (CPE), on entend le Comité établi en vertu de l'article 11 du Protocole;
- e) Par « délégués », on entend les représentants, suppléants, conseillers et autres personnes qui représentent les Etats parties;
- f) Par « secrétaire exécutif », on entend le secrétaire exécutif nommé par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour diriger le secrétariat en application de l'instrument portant création du secrétariat;
- g) Par « expert », on entend une personne engagée pour réaliser pour le compte du secrétariat des projets à court terme ou temporaires, ou pour participer pour le compte du secrétariat aux travaux d'une mission ou en exécuter une sans nécessairement percevoir une rémunération du secrétariat. Au nombre des experts ne figurent pas les membres du personnel;
- h) Par « Gouvernement », on entend le Gouvernement de la République argentine;
- i) Par « siège », on entend les locaux, y compris les bâtiments ou parties des bâtiments ainsi que les terrains s'y rattachant, quel qu'en soit le propriétaire, qu'occupe le secrétariat pour l'exercice de ses activités officielles;
- j) Par « activités officielles », on entend toutes les activités entreprises en application du Traité et du Protocole, y compris les activités administratives du secrétariat;
- k) Par « Protocole », on entend le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé le 4 octobre 1991 à Madrid;
- l) Par « secrétariat », on entend le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, établi en tant qu'organe permanent de la RCTA;
- m) Par « membre du personnel », on entend le secrétaire exécutif et toutes les autres personnes nommées pour travailler avec le secrétariat et assujetties à son statut, à l'exclusion des personnes recrutées localement et rémunérées à l'heure; et
- n) Par « Etats parties », on entend les Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

ARTICLE 2 CAPACITÉ JURIDIQUE

Le secrétariat en tant qu'organe de la RCTA a la personnalité et la capacité juridiques nécessaires pour remplir ses fonctions sur le territoire de la République argentine. Il a en particulier la capacité de passer des marchés, d'acquérir et de céder des biens mobiliers et immobiliers, et d'intenter des actions en justice et d'y être partie. Le secrétariat ne peut exercer sa capacité juridique que dans la mesure autorisée par la RCTA.

ARTICLE 3 SIÈGE

1. Le siège est inviolable et il est placé sous la pleine et entière autorité du secrétariat.
2. Le Gouvernement fournit gratuitement des locaux adaptés pour abriter le siège du Secrétariat à Buenos Aires.
3. Le Gouvernement prend toutes les mesures appropriées pour protéger le siège de toute intrusion ou de tout dommage, et pour empêcher toute atteinte à sa dignité.
4. Le Gouvernement fait le nécessaire pour que les autorités compétentes fournissent au siège les services publics dont il a besoin comme l'électricité, l'eau, les égouts, le gaz, le courrier, le téléphone, le télégraphe, le système d'écoulement des eaux, le ramassage des débris et la protection contre l'incendie à des conditions tout aussi favorables que celles dont jouissent les missions diplomatiques en République argentine.
5. Par le truchement de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le secrétariat fait connaître au Gouvernement tous les changements qu'il convient d'apporter à l'emplacement ou à la taille de ses locaux permanents ou archives ainsi que de toute occupation temporaire des locaux pour l'exercice de ses activités officielles. Lorsque des locaux autres que ceux prévus aux termes du paragraphe 2 ci-dessus sont utilisés ou occupés par le secrétariat pour l'exercice de ses activités officielles, ces locaux recevront, avec le consentement du Gouvernement, le statut de locaux officiels du secrétariat. Lorsque les locaux subissent des changements permanents ou temporaires, conformément au présent paragraphe, tout local supplémentaire occupé par le secrétariat n'est pas nécessairement mis à sa disposition gratuitement par le Gouvernement.
6. Sous réserve des clauses du présent accord, le secrétariat ne permet pas que le siège devienne un lieu d'asile pour les personnes fuyant la justice, cherchant à éviter une arrestation ou des poursuites judiciaires ou contre lesquelles un arrêté d'extradition ou d'expulsion a été pris.
7. Les autorités compétentes ont le droit de pénétrer dans les locaux du siège pour exercer leurs fonctions uniquement avec le consentement du secrétaire exécutif et conformément aux conditions convenues avec ce dernier. Le consentement du secrétaire exécutif est considéré comme ayant été donné en cas d'incendie ou dans tout autre événement exceptionnel pouvant nécessiter une intervention immédiate.

ARTICLE 4 IMMUNITÉS

1. Sous réserve des dispositions du Traité, du Protocole ou du présent accord, les activités du secrétariat en République argentine sont régies par la législation nationale de ce pays conformément au droit international.

2. Dans le cadre de ses activités officielles, le secrétariat en tant qu'organe de la RCTA, ses biens, ses locaux et ses actifs jouissent de l'immunité d'action civile et autre voie légale sauf:

- a) dans la mesure où la RCTA renonce expressément à une telle immunité;
- b) en ce qui concerne tout contrat pour l'approvisionnement en matériel ou services, et tout prêt ou opération pour la contribution de fonds et de toute garantie ou indemnité en rapport avec une telle opération ou une autre opération financière;
- c) en ce qui concerne toute action civile engagée par un tiers pour cause de décès, dégâts ou blessures survenus après un accident causé par un véhicule appartenant au secrétariat ou utilisé pour son compte dans la mesure où l'indemnisation ne peut pas être obtenue d'une compagnie d'assurance;
- d) en ce qui concerne une infraction au code de la route impliquant un véhicule appartenant au secrétariat ou étant utilisé pour son compte;
- e) dans le cas d'une saisie concernant des salaires, traitements et autres émoluments dus par le secrétariat à un membre de son personnel ou à un expert;
- f) en ce qui concerne toute demande reconventionnelle directement liée à des poursuites engagées par le secrétariat;
- g) en ce qui concerne des demandes sur des biens immobiliers situés en République argentine; et
- h) en ce qui concerne les actions fondées sur le statut du secrétariat en sa qualité d'héritier ou de bénéficiaire de biens situés en République argentine.

3. Les biens, locaux et actifs du secrétariat, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, sont exempts de toutes formes de restriction ou de contrôle tels que réquisition, confiscation, expropriation ou saisie. Ils sont également exempts de toute forme de contrainte administrative ou judiciaire, à la réserve des véhicules appartenant au secrétariat ou utilisés pour son compte, pour une durée limitée et si cela est nécessaire, pour prévenir des accidents et pour enquêter sur des accidents dans lesquels ces véhicules seraient impliqués.

4. Aucune disposition du présent accord ne saurait porter atteinte à l'immunité, ou être considérée comme une levée de l'immunité, dont jouissent les Etats sur le territoire d'autres Etats.

ARTICLE 5 OBJECTIF ET LEVÉE DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

1. Les privilèges et immunités prévus dans le présent accord sont accordés pour assurer le fonctionnement sans entrave de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du secrétariat ainsi que l'indépendance complète des personnes qui en bénéficient. Ils ne sont pas accordés dans l'intérêt personnel des individus.

2. Sauf disposition du paragraphe 3 ci-après, les privilèges et immunités prévus par le présent accord peuvent être levés par la RCTA. Ils doivent être levés dans le cas particulier où les privilèges et les immunités en question entraveraient le cours de la justice et peuvent être levés sans porter préjudice aux buts en vue desquels ils ont été accordés.

3. Dans le cas des délégués, les privilèges et immunités que leur confère le présent accord peuvent être levés par les Etats parties qu'ils représentent.

ARTICLE 6 ARCHIVES

Les archives du secrétariat sont inviolables.

ARTICLE 7 DRAPEAU ET EMBLÈME DU TRAITÉ

Le secrétariat est habilité à déployer le drapeau et l'emblème du Traité sur les locaux et les véhicules du secrétariat et du secrétaire exécutif.

ARTICLE 8 EXONÉRATION DES IMPÔTS DIRECTS

Dans le cadre de ses activités officielles, le secrétariat, ses biens, ses locaux, ses actifs et son revenu (y compris les contributions faites au secrétariat par suite des accords conclus par les Etats parties) sont exonérés de tout impôt direct, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les plus-values en capital et tous les impôts d'Etat. Le secrétariat est exonéré des impôts locaux à l'exception de ceux constituant le paiement pour des services spécifiques rendus en accord avec le paragraphe 4 de l'article 3 du présent accord.

ARTICLE 9 EXONERATION DES DROITS DE DOUANE, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1. Les biens utilisés par le secrétariat pour ses activités officielles (y compris les publications de la RCTA, les véhicules et les articles destinés à des activités officielles) sont exonérés de tous droits de douane et autres contributions indirectes.

2. Le secrétariat est exonéré de toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxes similaires pour les biens et services, y compris pour les publications et autres matériels d'information, les véhicules et les articles destinés à des représentations officielles, si les biens et services ainsi acquis par le secrétariat sont nécessaires à son usage officiel.

ARTICLE 10 EXEMPTION DES RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

Les biens importés ou exportés dans le cadre des activités officielles du secrétariat sont exempts des interdictions et restrictions qui s'appliquent à des biens du fait de leur pays d'origine.

ARTICLE 11 REVENTE

Les biens que le Secrétariat a acquis ou importés et auxquels s'appliquent les exonérations mentionnées à l'article 9 du présent accord, ainsi que les biens acquis ou importés par le Secrétaire exécutif ou les autres membres du personnel conformément aux articles 16 et 17 ci-dessous, ne peuvent être donnés, vendus, prêtés ou cédés de toute autre manière, sauf à des conditions acceptées à l'avance par le Gouvernement.

ARTICLE 12 DEVISES ET CHANGE

Le secrétariat est à l'abri des restrictions monétaires et de change, y compris celles concernant les fonds, les devises et les titres reçus, acquis, détenus ou cédés. Le secrétariat peut également gérer sans aucune restriction des comptes bancaires ou autres en quelque devise que ce soit pour son usage officiel et il peut librement faire des virements en Argentine ou dans tout autre pays.

ARTICLE 13 COMMUNICATIONS

1. En ce qui concerne ses communications officielles et le transfert de tous ses documents, le secrétariat jouit d'un traitement non moins favorable que celui généralement accordé par le Gouvernement à tout autre gouvernement, en matière de priorités, de tarifs et des taxes sur le courrier et sur toutes formes de télécommunications.
2. Le secrétariat peut employer toutes les techniques appropriées de communication, y compris les messages chiffrés. Le Gouvernement n'impose aucune restriction aux communications officielles du secrétariat ou à la circulation de ses publications.
3. Le secrétariat peut, avec l'accord du gouvernement, installer et utiliser des émetteurs radio.
4. La correspondance officielle et les autres formes de communications officielles du secrétariat ne sont pas soumises à censure et jouissent de toutes les garanties prévues par la législation argentine.

ARTICLE 14 PUBLICATIONS

L'importation et l'exportation des publications du secrétariat et de tout autre document d'information, importés ou exportés par le secrétariat dans le cadre de ses activités officielles, ne sont soumises à aucune restriction.

ARTICLE 15 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES DELEGUES

1. Les délégués des Etats parties jouissent durant leur séjour en République argentine pour y exercer leurs fonctions officielles, des privilèges et des immunités

dont jouissent les agents diplomatiques comme le stipule la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961.

2. Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent indépendamment des relations entre les Gouvernements que les personnes susmentionnées représentent et le Gouvernement, sans préjudice de toute autre immunité supplémentaire dont bénéficieraient ces personnes en République argentine.

3. Les privilèges et les immunités décrits au paragraphe 1 ci-dessus ne sont pas accordés aux représentants du Gouvernement ni aux citoyens argentins ou aux résidents permanents en République argentine.

4. Le Gouvernement traite les représentants avec le respect qui leur est dû et prend toutes les mesures nécessaires pour éviter toute atteinte à leur personne, à leur liberté et à leur dignité. S'il arrive qu'un délit soit commis à l'encontre d'un représentant, des mesures sont prises conformément aux procédures argentines pour enquêter sur l'affaire et permettre que l'auteur présumé du délit soit poursuivi en justice.

ARTICLE 16 SECRETAIRE EXECUTIF

Outre les privilèges, les immunités, les exemptions et les facilités prévus à l'article 17 ci-dessous, le secrétaire exécutif, à moins qu'il ne soit citoyen argentin ou résident permanent en République argentine, jouit, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne son conjoint et ses enfants à charge de moins de dix-huit ans, des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés à un envoyé diplomatique en République argentine.

ARTICLE 17 MEMBRES DU PERSONNEL

1. Les membres du personnel du secrétariat:

- a) jouissent, même après avoir cessé d'être au service du secrétariat, de l'immunité de juridiction ou d'exécution concernant des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris les déclarations écrites ou orales;
- b) ne bénéficient pas des immunités visées à l'alinéa précédent dans le cas d'une infraction au code de la route commise par l'un desdits membres ou par le secrétaire exécutif ni en cas d'action devant une juridiction civile ou administrative intentée en raison de décès, dommages ou blessures causés par un véhicule appartenant à ce membre ou conduit par lui dans la mesure où l'indemnisation ne peut pas être obtenue d'une compagnie d'assurance;
- c) sont exempts de toutes les obligations relatives au service militaire et à toute forme de service obligatoire, à moins que les membres du personnel ne soient citoyens argentins ou résidents permanents en République argentine;

- d) sont exempts de l'application des lois sur l'enregistrement des étrangers et sur l'immigration;
- e) jouissent, à moins qu'ils ne soient ressortissants argentins ou résidents permanents de la République argentine, de la même exemption de toute restriction en matière de devises et de change, dans les mêmes conditions que celles accordées à un employé de rang comparable appartenant à une organisation internationale en République argentine;
- f) sont exonérés, à moins qu'ils ne soient ressortissants ou résidents permanents de la République argentine, dès leur prise de fonctions en République argentine, des droits de douane et de tous autres droits (à l'exception des sommes dues pour services rendus) pour l'importation de mobilier, de véhicules et autres effets personnels dont ils sont les propriétaires ou dont ils ont la jouissance ou qu'ils ont déjà commandés pour leur usage personnel ou professionnels. Ces biens doivent être importés dans les six mois suivant leur première entrée en République argentine mais, à titre exceptionnel, le Gouvernement peut accorder une prorogation de ce délai. Les biens acquis ou importés par les membres du personnel et auxquels s'appliquent les exemptions du présent alinéa ne peuvent pas être donnés, vendus, prêtés, loués ou cédés sauf dans des conditions qui ont été acceptées à l'avance par le Gouvernement. Le mobilier et les biens personnels peuvent être exportés en franchise de douane lorsqu'ils quittent la République argentine lors de la cessation des fonctions officielles du membre du personnel;
- g) sont exonérés de tous les impôts sur le revenu perçu pour leur emploi au secrétariat. Cette exonération ne s'applique pas aux membres du personnel qui sont ressortissants argentins ou résidents permanents en République argentine;
- h) jouissent des mêmes facilités de rapatriement que celles accordées aux représentants d'organisations internationales en temps de crise internationale; et
- i) jouissent de l'inviolabilité personnelle en cas d'arrestation, de détention ou de saisie de leurs bagages, à moins qu'ils ne soient ressortissants argentins ou résidents permanents en République argentine.

2. Les privilèges et immunités applicables à un membre du personnel aux termes des alinéas c), d), e), f), h) et i) du paragraphe 1 ci-dessus, s'appliquent aussi à son conjoint et à ses enfants à charge de moins de dix-huit ans, sauf si ceux-ci sont citoyens argentins ou résidents permanents en République argentine.

ARTICLE 18
EXPERTS

Dans l'exercice de leurs fonctions, les experts jouissent des privilèges et immunités dans la mesure nécessaire à cet exercice, y compris durant leurs déplacements en République argentine:

- a) immunité de juridiction et d'exécution pour les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris les déclarations écrites ou orales. Cette immunité ne s'applique toutefois ni dans le cas d'une infraction au code de la route commise par ces experts ni en cas d'action devant une juridiction civile ou administrative intentée en raison de décès, de dommages ou de blessures causés par un véhicule appartenant à l'expert ou conduit par lui dans la mesure où l'indemnisation ne peut être obtenue d'une compagnie d'assurance. Cette immunité persiste après la cessation de la mission de l'expert auprès du secrétariat;
- b) inviolabilité de tous leurs papiers et documents officiels qui sont liés au bon déroulement des fonctions du secrétariat;
- c) à moins qu'ils ne soient citoyens argentins ou résidents permanents en République argentine, la même exemption de toute restriction en matière de change et de devises que celle qui est accordée à un représentant d'un Gouvernement étranger en mission temporaire en Argentine au nom de ce gouvernement; et
- d) à moins qu'ils ne soient citoyens argentins ou résidents permanents de la République argentine, immunité d'arrestation et de détention ainsi que de saisie des bagages personnels.

ARTICLE 19
VISAS

1. Toutes les personnes ayant un lien officiel avec le secrétariat, à savoir les délégués et les membres de leur famille vivant sous leur toit, les membres du personnel du secrétariat et tous les membres de leur famille qui vivent sous leur toit, et les experts dont il est fait mention à l'article 18 ci-dessus, devront avoir en Argentine le droit d'entrée, d'y séjourner et d'en sortir.

2. Le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée en République argentine, le séjour sur ce territoire et la sortie dudit territoire de toutes les personnes énumérées au paragraphe 1 ci-dessus. Les visas, lorsqu'ils sont requis, sont délivrés sans frais, sans attente ni délai, sur présentation d'un document certifiant que le demandeur est une personne appartenant à l'une des catégories susmentionnées. En outre, le Gouvernement facilite les déplacements de ces personnes à l'intérieur du territoire de la République argentine.

ARTICLE 20 COOPERATION

Le secrétariat coopère pleinement et en permanence avec les autorités compétentes pour éviter tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus dans le présent accord. Le Gouvernement se réserve le droit souverain de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité. Aucune des dispositions du présent accord n'empêche l'application des lois relatives à la santé et la quarantaine ou, s'agissant du secrétariat et de ses responsables, l'application des lois relatives à l'ordre public.

ARTICLE 21 NOTIFICATION DES DESIGNATIONS ET CARTES D'IDENTITÉ

1. La RCTA informe le Gouvernement de la désignation d'un secrétaire exécutif ainsi que la date à laquelle il prend ou quitte ses fonctions.
2. Le secrétariat informe le Gouvernement lorsqu'un membre du personnel prend ou quitte ses fonctions ou lorsqu'un expert commence ou achève un projet ou une mission.
3. Deux fois par an, le secrétariat envoie au Gouvernement une liste des membres du personnel, de leurs conjoints et de leurs enfants à charge de moins de dix-huit ans les accompagnant en Argentine, et des experts. Dans chaque cas, le secrétariat précise si ces personnes sont de la nationalité argentine ou ont le statut de résident permanent en République argentine.
4. Dès que possible, après notification de leur nomination, le Gouvernement remet à tous les membres du personnel et à tous les experts une carte portant la photographie du titulaire et l'identification, selon le cas, comme membre du personnel ou comme expert. Cette carte est acceptée par les autorités compétentes comme preuve d'identité et attestation de l'exercice de fonction. Les conjoints des membres du personnel et leurs enfants à charge âgés de moins de dix-huit ans se voient également délivrés une carte d'identité. Lorsque le membre du personnel ou l'expert quitte ses fonctions, le secrétariat restitue au Gouvernement sa carte d'identité ainsi que celles des conjoints et des enfants à charge.

ARTICLE 22 CONSULTATION

Le Gouvernement et le secrétariat se consultent mutuellement à la requête de l'un ou de l'autre sur les questions se rapportant au présent accord. Si l'une de ces questions n'est pas réglée rapidement, le secrétariat la soumet à la RCTA.

ARTICLE 23 AMENDEMENT

Le présent accord peut être modifié par accord entre le Gouvernement et la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

ARTICLE 24
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend concernant l'interprétation ou de l'application du présent accord est réglé par voie de la consultation ou de la négociation ou par toute autre méthode mutuellement acceptable qui peut inclure un recours à un arbitrage contraignant.

ARTICLE 25
ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

1. Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Le présent accord peut être résilié par notification écrite par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation prend effet deux ans après réception de la notification, sauf accord contraire.

Fait à Madrid, le seize juin 2003 en langues anglaise, espagnole, française et russe, les quatre versions faisant également foi.

Mesure 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE: PLANS DE
GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant la résolution 1 (1998) qui répartit entre les Parties consultatives la responsabilité de la révision des plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ;

Reconnaissant que ces zones aident à préserver de remarquables caractéristiques du milieu naturel et des biotes revêtant un intérêt scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les plans de gestion figurant en annexe à la présente mesure pour les sites suivants:

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105, île Beaufort, mer de Ross;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 114, île Northern Coronation, îles Orcades du Sud;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118, crête Cryptogam, mont Melbourne, terre North Victoria et sommet du mont Melbourne, terre Victoria du Nord;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule de Bailey, côte Budd, terre Wilkes;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 143, plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152, détroit Western Bransfield;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153, baie Eastern Dallmann, péninsule antarctique;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross, mer de Ross;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique orientale;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161, baie Terra Nova, mer de Ross.

**PLAN DE GESTION POUR
LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 105**

ÎLE BEAUFORT, MER DE ROSS

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la résolution 1 (1998), la Nouvelle-Zélande a amorcé un processus de révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique suivantes:

- ZSPA n° 105, île Beaufort, mer de Ross (anciennement ZSP n° 5)
- ZSPA n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria (anciennement SISP n° 37)
- ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus (anciennement ZSP n° 26)

Ces zones spécialement protégées de l'Antarctique ont été rebaptisées et renumérotées sur la base de leurs anciennes appellations de sites spécialement protégés et de sites présentant un intérêt scientifique particulier conformément à la décision 1 (2002).

Les processus de révision de trois zones spécialement protégées de l'Antarctique, à savoir les n°s 105, 154 et 156, sont terminés et décrits dans ce document. Les projets de plans révisés pour ces zones figurent à l'annexe 4 (projet de mesure).

Les processus de révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 131 et 155 ont soulevé des questions plus complexes et devront être étudiés plus en détail.

Introduction

L'île Beaufort fait l'objet d'une protection en raison de ses colonies de labbes et de manchots ainsi que de son abondante végétation. Elle représente un des sites de reproduction les plus importants des oiseaux et, du fait de son isolement, constitue un site de référence potentiel de l'écosystème. Des glaces de formation rapide attachées à l'île sont également incluses dans les limites de la zone afin de protéger les manchots empereurs en phase de reproduction. L'île Beaufort avait été initialement désignée zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA n° 5) en 1966, conformément à la résolution IV-5 et le plan de gestion avait été revu pour la dernière fois en 1997 (mesure XXI-1).

Révision des activités

Depuis la dernière révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105, les Etats-Unis d'Amérique ont délivré trois permis pour entrer dans la zone et la Nouvelle-Zélande en a délivré huit. Les recherches menées sur le site se sont caractérisées par leur diversité, les études réalisées ayant porté sur les

populations de manchots Adélie, la géologie et la diversité biologique terrestre de l'Antarctique.

Une analyse récente de la littérature consacrée à cette zone indique que les valeurs écologiques restent importantes et uniques en leur genre. L'avifaune occupe une place de choix et la zone est considérée comme un des endroits de reproduction les plus importants de la région. Les populations de manchots Adélie ont connu une augmentation dans la zone et ces colonies sont les plus proches de la lisière de la glace, peut-être en raison des conditions difficiles auxquelles doivent faire face ces manchots dans d'autres colonies de la région.

Aucune activité de gestion d'importance n'a été menée dans la zone. Toutefois, ce niveau est considéré comme adéquat en raison de l'usage peu intensif qui a été fait de la zone au cours de cette période et du caractère sensible de la zone aux visites. L'installation de panneaux et de dispositifs de bornage est inutile en raison de l'isolement de l'île Beaufort et du faible trafic de navires dans la région.

Consultation de la communauté scientifique

Les scientifiques néo-zélandais qui ont travaillé sur place depuis que la zone a obtenu sa désignation, ont été contactés afin de déterminer si les informations figurant dans le plan de gestion étaient toujours d'actualité et si les valeurs identifiées avaient évolué depuis la dernière révision. En général, ces valeurs ont été jugées plus que suffisantes pour garantir à la zone son statut spécial de protection.

Révision proposée

Le texte du plan de gestion a fait l'objet de petites modifications. Parmi celles-ci, citons notamment :

Section 3 – Activités de gestion

Ajout:

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (et mentionnant toutes les restrictions spéciales de rigueur) sera affichée à un endroit visible et des copies du plan de gestion seront disponibles à la base *Scott* (Nouvelle-Zélande).

Section 7 – Critères de délivrance d'un permis

Ajouts:

- Un permis est uniquement délivré pour répondre à des besoins essentiels en matière de gestion, et conformes aux objectifs du plan telles les inspections ou les révisions.
- Les autorités compétentes doivent être informées de toute activité ou mesure qui ne seraient pas autorisées par le permis.

Section 7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

Modifications:

Les coordonnées de l'hélicoptère ont été modifiées pour prendre en compte celles indiquées sur les cartes - 166° 52' 31" E, 76° 55' 49" S (cf. cartes A, C et figure 1).

Section 7 ii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Ajout:

Les installations permanentes sont interdites.

Section 7 iii) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Précisions:

Le décompte des colonies de manchots a été actualisé.

Les cartes et les chiffres ont été actualisés pour prendre en compte la nouvelle désignation et le système de numérotation conformément à l'annexe V.

Une bibliographie de la littérature pertinente (cf. ci-dessous) a aussi été ajoutée au plan de gestion.

Bibliographie

Caughley, G. 1960. The Adélie penguins of Ross and Beaufort Islands. Records of Dominion Museum, 3 (4), 263-282.

Centro Ricerca e Documentazione Polare, Rome, 1998. Polar news, 13 (2), 8-14.

Denton, G.H., Borns, H.W. Jr., Grosval's, M.G., Stuiver, M., Nichols, R.L. 1975. Glacial history of the Ross Sea. *Antarctic journal of the United States*, 10 (4), 160-164.

Grosval'd, M.G. 1977. Last glaciation of the Ross Sea, Antarctica.

Harrington, H.J. 1958. Beaufort Island, remnant of Quaternary volcano in the Ross Sea, Antarctica. *New Zealand journal of geology and geophysics*, 1 (4), 595-603.

Schwaller, M.R. Olson, C.E. Jr., Ma, Z., Zhu, Z., Dahmer, P. 1989. Remote sensing analysis of Adélie penguin rookeries. *Remote sensing of environment*, 28, 199-206.

Seppelt, R.D., Green, T.G.A., Skotnicki, M.L. 1999. Notes on the flora, vertebrate fauna and biological significance of Beaufort Island, Ross Sea, Antarctica. *Polarforschung*, 66, 53-59.

Stonehouse, B. 1966. Emperor penguin colony at Beaufort Island, Ross Sea, Antarctica. *Nature*, 210 (5039), 925-926.

Todd, F.S. 1980. Factors influencing Emperor Penguin mortality at Cape Crozier and Beaufort Island, Antarctica. *Biological Sciences*, 70 (1), 37-49.

**PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE
(ZSPA) N° 105**

ÎLE BEAUFORT, DÉTROIT DE MURDO, MER DE ROSS

1. Description des valeurs à protéger

L'île Beaufort a été désignée pour la première fois zone spécialement protégée (ZSP n° 5) en vertu de la recommandation IV-5 (1966) proposée par la Nouvelle-Zélande qui considérait que l'île « contenait une avifaune riche et variée, qu'elle représentait l'un des lieux de reproduction les plus importants de la région et qu'elle devait être protégée pour préserver le système écologique naturel comme zone de référence ». La zone a été principalement réservée pour protéger les valeurs écologiques du site et les raisons justifiant à l'époque une protection spéciale à long terme sont toujours valables.

L'île comprend une variété de terrains et d'habitats : terrain libre de glace de faible inclinaison avec des lagunes en été et des petits cours d'eau de fonte s'écoulant vers le littoral, des champs de glace à pente modérée recouvrant la majorité de la partie ouest de l'île et des falaises abruptes et accidentées sur les versants est. De récentes recherches indiquent que l'avifaune n'est pas aussi diversifiée qu'on le pensait à priori, mais qu'il existe une importante colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), ainsi qu'une petite colonie de manchots empereurs (*Aptenodytes forsteri*) et plusieurs colonies de labbes antarctiques en phase de reproduction (*Catharacta maccormicki*). Les limites de la zone, qui excluaient auparavant la colonie de manchots empereurs, ont été étendues pour inclure la glace de formation rapide occupée par des oiseaux en phase de reproduction.

Les visites du site en janvier 1995 et 1997 ont permis de découvrir et de décrire une importante zone végétale jusque là non répertoriée sur un banc de moraine de glace d'une largeur de 50 m maximum et de 5 à 7 mètres au-dessus de la plage au nord de l'île. La végétation est exceptionnelle aussi bien en quantité qu'en qualité et représente la zone de mousse en continu la plus vaste répertoriée dans la région du détroit de Murdo. Bien que la zone soit vaste (environ 2,5 hectares), la communauté de mousse est dominée par une seule espèce, à savoir *Bryum argenteum*. Le caractère essentiellement monospécifique de ce site est également exceptionnel. En été, le site connaît des températures tièdes de par son orientation nord et sa position abritée des vents du sud grâce aux hautes falaises de glace. Le microclimat local, la stabilité du substrat, et l'eau provenant des falaises de glace et des congères toutes proches sont propices à la croissance de la végétation. Par conséquent, il y a également une communauté diversifiée d'algues et bien qu'aucune étude détaillée n'ait encore été conduite sur les algues, *Prasiola crispa* est particulièrement abondante sur l'ensemble du site, mélangée à un certain nombre de chlorophytes et xanthophytes unicellulaires (y compris *Botrydiopsis* et *Pseudococcomyxa*) et de cyanobactéries (notamment *Scillatorian*) mélangés à *Prasiola*. Des algues des neiges vertes, un mélange de *Chloromonas* et de *Klebsormidium*, sont présentes ainsi que des algues des neiges rouges, à savoir les espèces *Chlamydomonas*, *Chloromonas* et *Chlamydomonas*

nivalis. Il s'agit de l'un des endroits les plus au sud où les algues des neiges rouges ont été répertoriées. Les communautés végétales exceptionnelles de ce site sont fragiles et vulnérables aux perturbations et aux destructions causées par le piétinement, l'échantillonnage et/ou les introductions d'éléments provenant d'ailleurs. La protection des valeurs scientifiques et écologiques de cette communauté représente un motif important justifiant la protection spéciale de l'île Beaufort.

En tant qu'île isolée d'accès difficile, le site est rarement visité. L'île Beaufort n'a pas encore été étudiée ni documentée de manière détaillée et n'a pratiquement pas été perturbée par une activité humaine directe. En particulier, l'île Beaufort a été moins exposée à des introductions directes d'éléments biologiques exotiques que beaucoup d'autres sites de la mer de Ross. Les valeurs esthétiques, scientifiques et écologiques dérivées de l'isolement et d'un niveau relativement faible d'impacts humains sont autant de raisons justifiant la protection spéciale de l'île Beaufort.

2. Buts et objectifs

La gestion de l'île Beaufort vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine inutile de ladite zone ;
- préserver l'écosystème naturel comme zone de référence peu perturbée par des activités humaines directes ;
- permettre d'effectuer des recherches scientifiques sur les écosystèmes naturels, les communautés végétales, l'avifaune et les sols dans la zone, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs ;
- minimiser les perturbations humaines des communautés végétales en évitant de prélever inutilement des échantillons ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes ;
- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (et mentionnant toutes les restrictions spéciales de rigueur) sera affichée à un endroit visible et des copies du plan de gestion seront disponibles à la base *Scott* (Nouvelle-Zélande).
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.

- Des visites seront organisées en fonction des besoins afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et de maintenance sont adéquates.
- Les programmes antarctiques nationaux présents dans la région devront se consulter en vue d'assurer le respect de ces mesures.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A – Carte topographique régionale de l'île Beaufort. La carte est obtenue sur la base de l'orthophotographie de la carte B, en utilisant les spécifications de cette dernière. Encart : détroit de Murdo, île Ross et station *McMurdo* (Etats-Unis d'Amérique) et base *Scott* (Nouvelle-Zélande).

Carte B – Orthophotographie régionale de l'île Beaufort.

Spécifications

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 76° 40' 00" S, 2^e 79° 20' 00" S

Méridien central : 167° 00' 00" E

Latitude origine : 78° 01' 16.211" S

Sphéroïde : WGS84

L'orthophotographie originale a été élaborée selon une échelle de 1:5000 avec une précision horizontale et verticale de $\pm 2,5$ m et une résolution de 1 m au sol par pixel.

Photographie : USGS/DoSLI (SN7850) 22 novembre 1993

Carte C – Orthophotographie du site au nord de l'île Beaufort. Les spécifications sont identiques à celles de la carte B. Le site de végétation dense est indiqué par les hachures. La zone exacte des glaces de formation rapide occupée par les manchots empereurs en phase de reproduction connaît des variations à la fois saisonnières et d'une année à l'autre.

Carte D – Orthophotographie du site au sud de l'île Beaufort. Les spécifications sont identiques à celles de la carte B.

Figure 1 – Vue en perspective de l'île Beaufort à une altitude de 225 m, à une distance de 900 m de l'hélicoptère préférée et un azimut de 300° ouest.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La zone désignée comprend l'île Beaufort dans son intégralité (cf. carte A, latitude sud 76° 58', longitude est 167° 00') au-dessus de la laisse moyenne de haute mer et comprend la glace de formation rapide adjacente occupée par les manchots empereurs en phase de reproduction. L'île, de 7 km sur 3,2, s'élève à 771 m au pic

Paton. Le côté ouest de l'île est principalement un champ de glace avec des falaises de glace d'environ 20 m sur la côte, tandis que les côtés sud et est de l'île sont essentiellement libres de glace, avec des falaises abruptes et inaccessibles émergeant directement de la mer. Etant donné l'isolement de l'île Beaufort et le niveau actuellement faible de la navigation dans la région, aucune borne ni panneau n'ont été installés pour délimiter la zone et le besoin de délimitation devra être réévalué à chaque révision du plan de gestion.

L'île Beaufort fait partie d'une série d'événements volcaniques de la fin du Tertiaire qui se sont développés le long d'une ligne de fragilité dans les fonds de la mer de Ross. La géologie est typique d'un complexe basaltique érodé d'origine sous-aérienne, avec la présence de coulées de lave, de brèches d'explosion ainsi que de tufs volcaniques. De nombreuses roches volcaniques ont été circonscrites par une série de filons basaltiques tardifs et il y a des traces de tufs issus de pluies de cendres en couches et de coulées de projections agglomérées en provenance de cônelets de lave et de scorie secondaires au niveau local. La plage Cadwalader comprend une pointe rocheuse et une flèche cuspidée et, à l'arrière, des falaises basaltiques abruptes et plusieurs cônes d'éboulis. Une série de crêtes de plage, généralement occupées par les manchots en phase de reproduction, ont retenu des eaux de fonte formant des lagunes et marquent au fil du temps la croissance de l'estran entre le rivage et les falaises. Une série de rivages surélevés est présente à l'extrémité nord-est de l'île, avec à certains endroits des traces (pennes et guano) d'anciennes et apparemment importantes colonies de manchots. Des plates-formes (abrasion) infratidales et d'énormes rochers ont été localisés sous les falaises du sud et de l'est fortement érodées.

Une colonie de manchots Adélie occupe la zone plane de la plage Cadwalader (cf. carte D). Le nombre de manchots Adélie en phase de reproduction sur l'île Beaufort a culminé à 53 733 couples en 1986. Depuis lors, la population est passée de 45 768 couples en 1987 à 23 512 en 1998. Au-dessus des falaises abruptes s'élevant derrière la colonie, une population de labbes (nombre inconnu) fait ses nids sur des pentes libres de glace de faible inclinaison situées au bord du champ de glace permanent sur le flanc ouest de l'île. Ce champ de glace est ponctué à mi-chemin par une ligne de 2 km d'affleurements rocheux à une altitude d'environ 200 m. Au nord, le champ de glace s'élargit en une vaste zone plate d'une altitude inférieure à 50 m, au nord-est de laquelle s'étend une plage libre de glace d'environ 1 000 m de long et 50 m de large (cf. carte C). En janvier 1995, une colonie de manchots Adélie, nouvellement établie et sans doute de passage (comprenant 2 couples avec 3 petits et environ 10 à 15 non-reproducteurs), occupait l'extrémité ouest de cette plage. Au-dessus de la plage, une terrasse de moraine de glace surélevée (5 à 20 m d'altitude, d'une largeur allant de 2 à 3 mètres sur la majorité de la longueur mais s'élargissant sur une distance de 20 à 50 mètres à l'extrémité est) s'étend sur 550 m avant de suivre une inclinaison plus raide vers les falaises basaltiques instables subsistant autour de toute la partie est de l'île. Au moins trois dépôts subfossiles de colonies de manchots ont été identifiés dans la terrasse de moraine, chaque couche séparée verticalement par environ 50 à 100 cm de gravillons et de sable, indiquant que cette partie de l'île a été occupée par une importante colonie de manchots en phase de reproduction dans un passé récent. Les dépôts pourraient être utilisés pour déterminer l'âge des précédentes colonies de manchots de la région.

Une population d'environ 100 labbes (recensement de 1995) se reproduit sur la terrasse et sur les pentes libres de glace menant aux falaises. La proportion des reproducteurs par rapport aux non-reproducteurs au sein de cette population est inconnue, mais environ 25 et 50 petits ont été dénombrés respectivement en janvier 1995 et janvier 1997.

Une petite colonie de manchots empereurs en phase de reproduction (1 787 couples dénombrés lors du recensement de 1976, 179 couples en 1983 et 1 355 adultes en octobre 1994) est présente chaque année, entre les mois d'avril et de janvier approximativement, sur la glace de formation rapide adjacente à la partie côtière nord. L'importance de la colonie est limitée par les conditions et l'étendue de la glace de formation rapide, affectant ainsi la disponibilité des sites de reproduction dans les recoins des pentes septentrionales de l'île Beaufort. L'emplacement exact de la colonie varie d'une année à l'autre et la colonie se déplace pendant la saison de reproduction (cf. carte C).

La terrasse de moraine libre de glace à l'extrémité nord de l'île (cf. carte C) connaît également la croissance de végétation la plus importante répertoriée sur l'île Beaufort. Cette végétation est exceptionnelle aussi bien en quantité qu'en qualité et représente la zone de mousse ininterrompue la plus vaste jamais observée dans la région du détroit de Murdo. Le site connaît des températures tièdes en été (une température de l'air de 13 °C a été consignée le 18 janvier 1997) de par son orientation nord et sa position abritée des vents du sud grâce à une falaise de glace semi-circulaire d'une hauteur de 20 m. Le microclimat local, la stabilité de la surface du sol et l'eau provenant des falaises de glace et des congères toutes proches sont propices à la croissance de la végétation. Au départ, l'eau coule de manière diffuse et est progressivement canalisée dans des ruisseaux ayant érodé d'étroites vallées au bord de la terrasse. La communauté de mousses est vaste (environ 2,5 hectares), couvre 100 % du sol sur la majorité du site, et est dominée par une seule espèce, à savoir *Bryum argenteum*. Un spécimen d'une autre espèce, *Pottia heimii*, a été découvert après des recherches approfondies. Le caractère essentiellement monospécifique du site est également exceptionnel. *Bryum* pousse par nappes éparées au niveau du bord supérieur (sud) du banc, à côté des congères se formant annuellement au pied de la falaise de glace et des tapis plus homogènes (hummocks) ont été localisés au milieu du banc et dans des zones bénéficiant d'un écoulement accru de l'eau, particulièrement à l'extrémité est. Dans la partie supérieure (sud) de la zone, *Bryum* se mêle aux colonies de *Nostoc* (cyanobactérie). Sur les sites inférieurs et plus au nord dans des zones à écoulements d'eau importants, la mousse peut être envahie par une communauté de cyanobactéries diverses de couleur marron, particulièrement dans des zones sujettes aux inondations, aux perturbations cryoturbiqes et, peut-être, aux activités des labbes. *Bryum argenteum* produit des pousses déhiscentes qui dispersent les plantes en aval. Des traces de cette dispersion ont été généralement observées avec *Bryum argenteum* et sont souvent apparues sous forme de petites communautés, probablement éphémères, retrouvées sur la plage en dessous de la terrasse. La communauté de mousse est connue pour abriter d'importantes populations d'acariens mais aucune étude détaillée sur les invertébrés de l'île Beaufort n'a encore été entreprise.

La végétation de l'île Beaufort est comparable à celle présente dans les parties supérieures plus humides de la zone inondée du glacier Canada (ZSPA n° 131), dans la vallée Taylor, terre Victoria. La zone inondée du glacier Canada présente une deuxième espèce commune, *Pottia heimii*, qui pousse dans des zones plus sèches mais celle-ci était presque totalement absente sur l'île Beaufort. La raison de cette absence est inconnue mais pourrait résulter des différences de substrat, de la présence de nombreux labbes occupant les zones plus sèches de l'île Beaufort, des niveaux nutritifs élevés présents dans l'eau de fonte de l'île Beaufort ou des possibilités limitées de colonisation et de dispersion. Dans la baie Botany (ZSPA n° 154), port Granite, terre Victoria – un site plus chaud que le glacier Canada mais de latitude similaire à l'île Beaufort – les zones plus humides sont occupées par la mousse *Ceratodon purpureus* ou *Bryum argenteum*, d'où la possibilité d'une succession de mousses, allant d'humides à sèches, c'est-à-dire de *C. purpureus*, *B. argenteum* et *P. heimii*. Si l'absence de *C. purpureus* est incompréhensible sur l'île Beaufort, il est probable que les possibilités limitées de colonisation et de dispersion ainsi que le niveau nutritif de l'eau jouent un rôle important.

Il y a également une communauté variée d'algues, et bien qu'aucune étude détaillée n'ait encore été entreprise, *Prasiola crispa* est particulièrement abondante sur l'ensemble du site, reflétant le niveau nutritif élevé et l'abondance de l'eau de fonte. Un certain nombre de chlorophytes et xanthophytes unicellulaires (y compris *Botrydiopsis* et *Pseudococcomyxa*) et de cyanobactéries (notamment *Scillatoria*) ont été observés en combinaison avec *Prasiola*. L'algue des neiges verte, reconnaissable à sa bande de couleur aux niveaux inférieurs des congères sur la plage et sous les falaises de glace, est composée d'un mélange de *Chloromonas* et de *Klebsormidium*. Les falaises de glace et de neige formant le bord supérieur de la plage présentent également un dépôt marron-rosé, composé essentiellement de fines boues ainsi d'algues des neiges rouges, notamment des espèces *Chlamydomonas*, *Chloromonas* et *Chlamydomonas nivalis*. Cela représente l'un des endroits les plus au sud où l'algue des neiges rouge a été répertoriée.

Pendant la visite des programmes antarctiques américain et néo-zélandais de janvier 1995, des équipements laissés à l'abandon parmi les manchots Adélie présents sur la plage Cadwalader ont été évacués. Aucun impact humain n'a été constaté lors de cette visite.

ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

La seule structure dont la présence est répertoriée sur l'île est un panneau indicateur situé sur un rocher bien visible dans la colonie de manchots Adélie installée sur la plage Cadwalader (cf. carte D). Le panneau, mis en place en 1959-1960, indique les noms et villes natales des matelots et du capitaine du HMNZS *Endeavour*. Le panneau est fixé dans du ciment et était en bon état en janvier 1995. Il présente une valeur historique potentielle et doit rester *in situ* à moins que son retrait ne repose sur des motifs indiscutables qui devront être soumis à examen.

Une station de recherches astronomiques est répertoriée sur une carte de l'île élaborée en 1960 mais on ignore s'il existe des dispositifs de bornage permanents associés à cette structure. La station se trouve, selon le relevé, à l'extrémité méridionale de la principale ligne de crête de l'île à une altitude de 549 m (*cf.* carte A).

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches de l'île Beaufort sont la vallée New College (ZSPA n° 20), située à 35 km au sud du cap Bird, île Ross. Les ZSPA n°s 121 et 157 du cap Royds se trouvent 35 km plus loin vers le sud (*cf.* encart de la carte A).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants:

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs scientifiques ou écologiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'utilisation de véhicules est interdite dans la zone et l'accès se fera en embarcation ou aéronef. Les aéronefs devront atterrir uniquement sur l'île, sur le site désigné [latitude est 166° 52' 31" et longitude sud 76° 55' 49" (*cf.* cartes A, B, C et figure 1)], sur le vaste front de glace plat à l'extrémité nord de l'île. Si au moment de la visite, des conditions neigeuses sur le site d'atterrissage désigné devaient empêcher un atterrissage en toute sécurité de l'avion, un autre site d'atterrissage adéquat, du milieu à la fin de la saison, peut être utilisé au site de campement nord désigné, à l'extrémité ouest de la plage septentrionale de l'île Beaufort. Il est préférable que les aéronefs en provenance et à destination du site d'atterrissage/de décollage désigné passent par le sud ou l'ouest (*cf.* carte A, figure 1). Lorsqu'il sera nécessaire d'utiliser le site alternatif, au campement de la plage du nord, des considérations pratiques pourront dicter une approche par le nord. Dans ce cas, l'avion devra éviter de survoler la zone à l'est du site indiqué sur les cartes A, B, C et sur la figure 1. L'utilisation de grenades fumigènes est interdite dans la zone à l'atterrissage, sauf en cas d'absolue nécessité pour des raisons de sécurité, et toutes les grenades devront être récupérées. Il n'y a pas de restrictions spéciales concernant l'accès à l'île en petite embarcation. Il est strictement interdit aux pilotes, à l'équipage des embarcations et des aéronefs ou à

toute autre personne à bord, de se déplacer à pied au-delà des alentours immédiats du site de débarquement sauf avis contraire stipulé dans le permis.

Le survol des zones de reproduction des oiseaux à une altitude inférieure à 750 m est normalement interdit. Les zones visées par ces restrictions sont indiquées sur les cartes A, B, C, D et la figure 1. Lorsque cela est requis pour des motifs de gestion ou des impératifs à caractère scientifique majeurs, le survol occasionnel à une altitude minimum de 300 m pourra être envisagé au-dessus de ces zones pour autant qu'il soit spécifiquement autorisé par le permis.

Les visiteurs devront éviter de perturber inutilement les oiseaux et de piétiner la végétation visible. Les déplacements à pied devront être limités au minimum en conformité avec les objectifs de toute activité autorisée et toute mesure raisonnable devra être prise pour en minimiser les conséquences.

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Etudes scientifiques qui ne peuvent être menées ailleurs et ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucun matériel scientifique et aucune structure ne pourront être installés dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tous les dispositifs de bornage, les structures et les équipements scientifiques installés dans la zone devront être autorisés par un permis et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement d'un équipement spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis.

iv) *Emplacement des camps*

Un campement peut être uniquement établi sur deux sites désignés (*cf.* cartes A, B, C, et D). Le site de campement au nord se situe sur une zone plane au nord du site d'atterrissage désigné, sur un emplacement plus abrité à l'extrémité nord-ouest de la plage, à 200 m de l'endroit où plusieurs couples de manchots Adélie et de labbes font leurs nids (si présents). Le deuxième site de campement se situe sur la neige à 100 m de la lisière nord de l'importante colonie de manchots Adélie installée sur la plage Cadwalader.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introduction accidentelle. Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone. Tout autre produit chimique y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés

de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion conformément aux dispositions du permis. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré par les autorités compétentes conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvement ou de perturbation nuisible, le *SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été introduite dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de tout élément présent dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin de mener des activités de suivi biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.
2. Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
3. Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques représentées par l'isolement de l'île Beaufort et le niveau historiquement faible de la présence humaine sur l'île. Il conviendra de ne pas introduire de plantes et de microbes issus des sols d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique.

Les visiteurs devront prendre les mesures suivantes pour minimiser les risques d'introduction:

- a) Tout le matériel d'échantillonnage et toutes les bornes introduits dans la zone seront stérilisés et, autant que faire se peut, maintenus dans un état stérile avant d'être utilisés à l'intérieur de la zone. Les chaussures et autres équipements à utiliser ou à introduire dans la zone (sacs à dos ou autres) devront aussi, dans la mesure du possible, être parfaitement nettoyés ou stérilisés, et maintenus dans cet état, avant d'être introduits dans la zone.
- b) La stérilisation doit se faire au moyen d'une méthode acceptable, comme les rayons ultraviolets, l'autoclavage ou le nettoyage des surfaces dans une solution aqueuse contenant 70% d'éthanol.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le détenteur principal de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée, dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

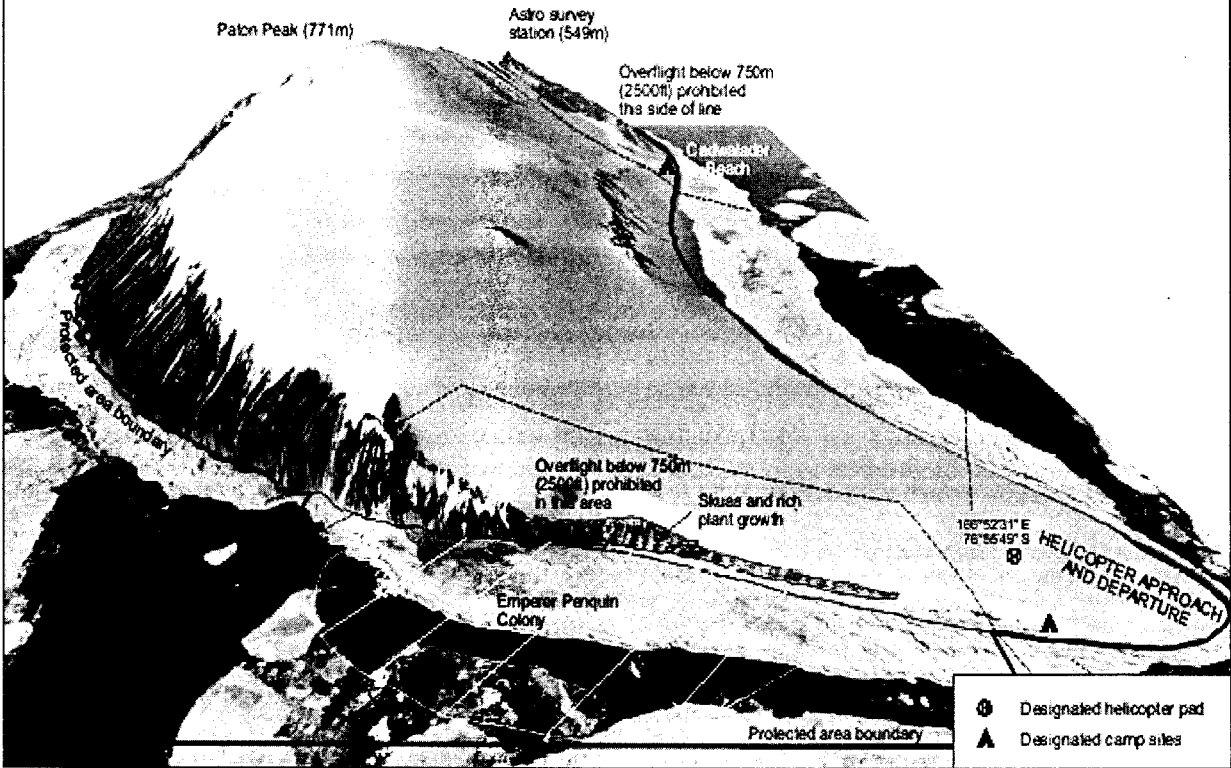
- Caughley, G. 1960. The Adélie penguins of Ross and Beaufort Islands. *Records of Dominion Museum*, 3 (4), 263-282.
- Centro Ricerca e Documentazione Polare, Rome, 1998. *Polar News*, 13 (2), 8-14.
- Denton, G.H., Borns, H.W. Jr., Grosval's, M.G., Stuiver, M., Nichols, R.L. 1975. Glacial history of the Ross Sea. *Antarctic journal of the United States*, 10 (4), 160-164.
- Harrington, H.J. 1958. Beaufort Island, remnant of Quaternary volcano in the Ross Sea, Antarctica. *New Zealand journal of geology and geophysics*, 1 (4), 595-603.
- Schwaller, M.R. Olson, C.E. Jr., Ma, Z., Zhu, Z., Dahmer, P. 1989. Remote sensing analysis of Adélie penguin rookeries. *Remote sensing of environment*, 28, 199-206.
- Seppelt, R.D., Green, T.G.A., Skotnicki, M.L. 1999. Notes on the flora, vertebrate fauna and biological significance of Beaufort Island, Ross Sea, Antarctica. *Polarforschung*, 66, 53-59.

Stonehouse, B. 1966. Emperor penguin colony at Beaufort Island, Ross Sea, Antarctica. *Nature*, 210 (5039), 925-926.

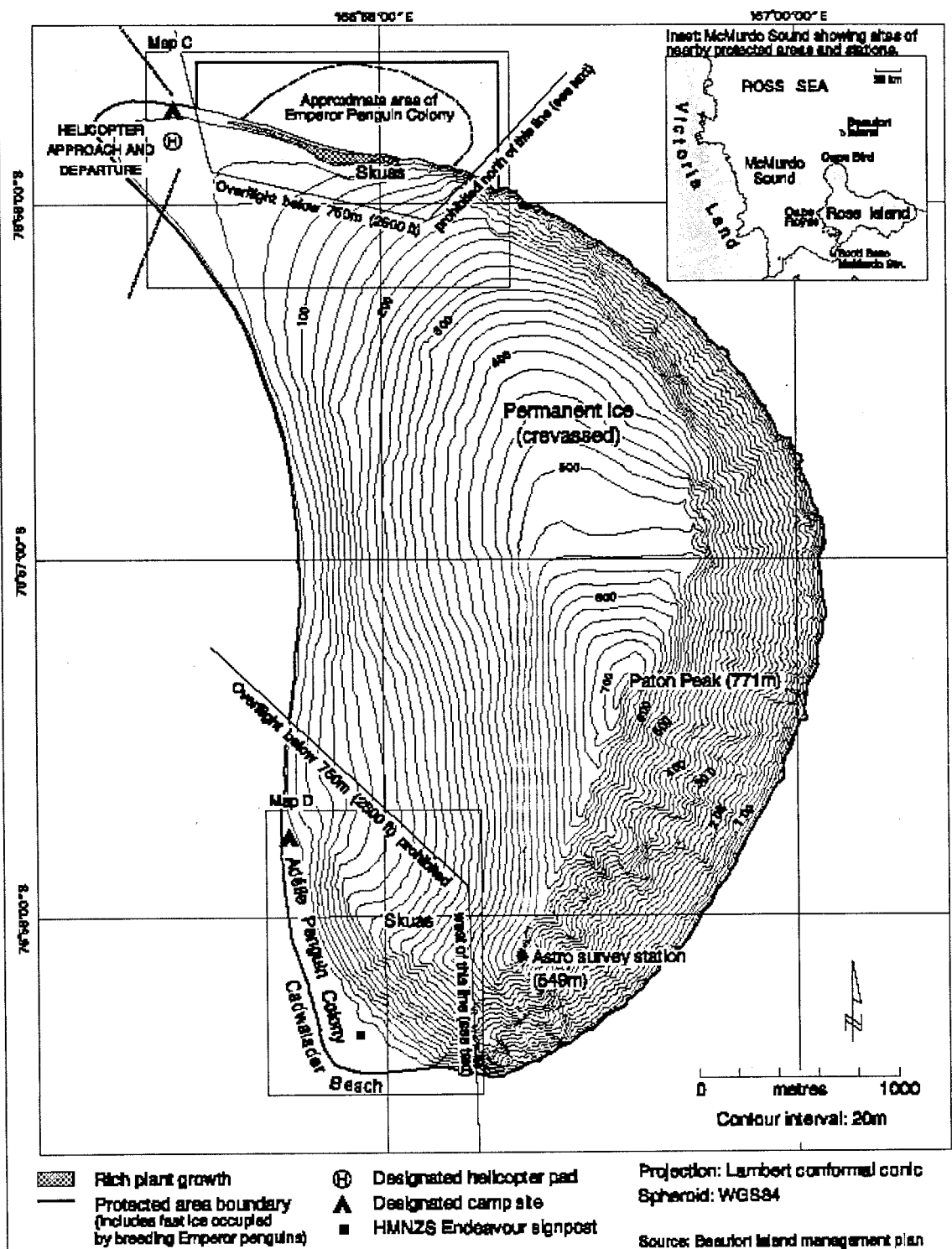
Todd, F.S. 1980. Factors influencing Emperor Penguin mortality at Cape Crozier and Beaufort Island, Antarctica. *Biological Sciences*, 70 (1), 37-49.

Figure 1 Beaufort Island, Antarctic Specially Protected Area 105, perspective view

Observer Position: Approx. 1500m from helicopter pad, at an azimuth of 355° and an altitude of 1000m.

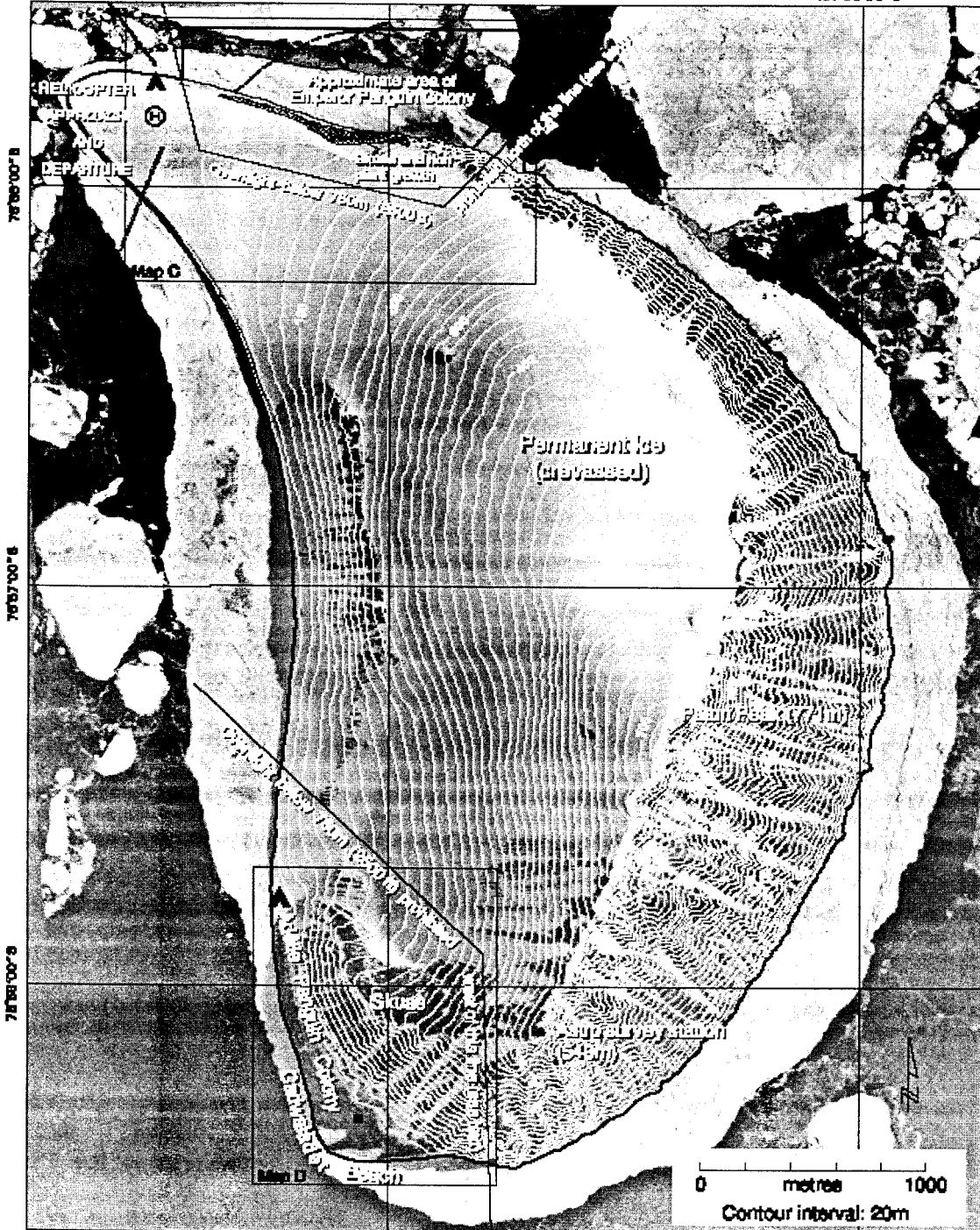


Map A - Beaufort Island, Antarctic Specially Protected Area Area No. 105, topographic map



Map B - Beaufort Island, Antarctic Specially Protected Area No. 105, regional orthophotograph

186°58'00" E 187°00'00" E



— Protected area boundary (includes fast ice occupied by breeding Emperor penguins)

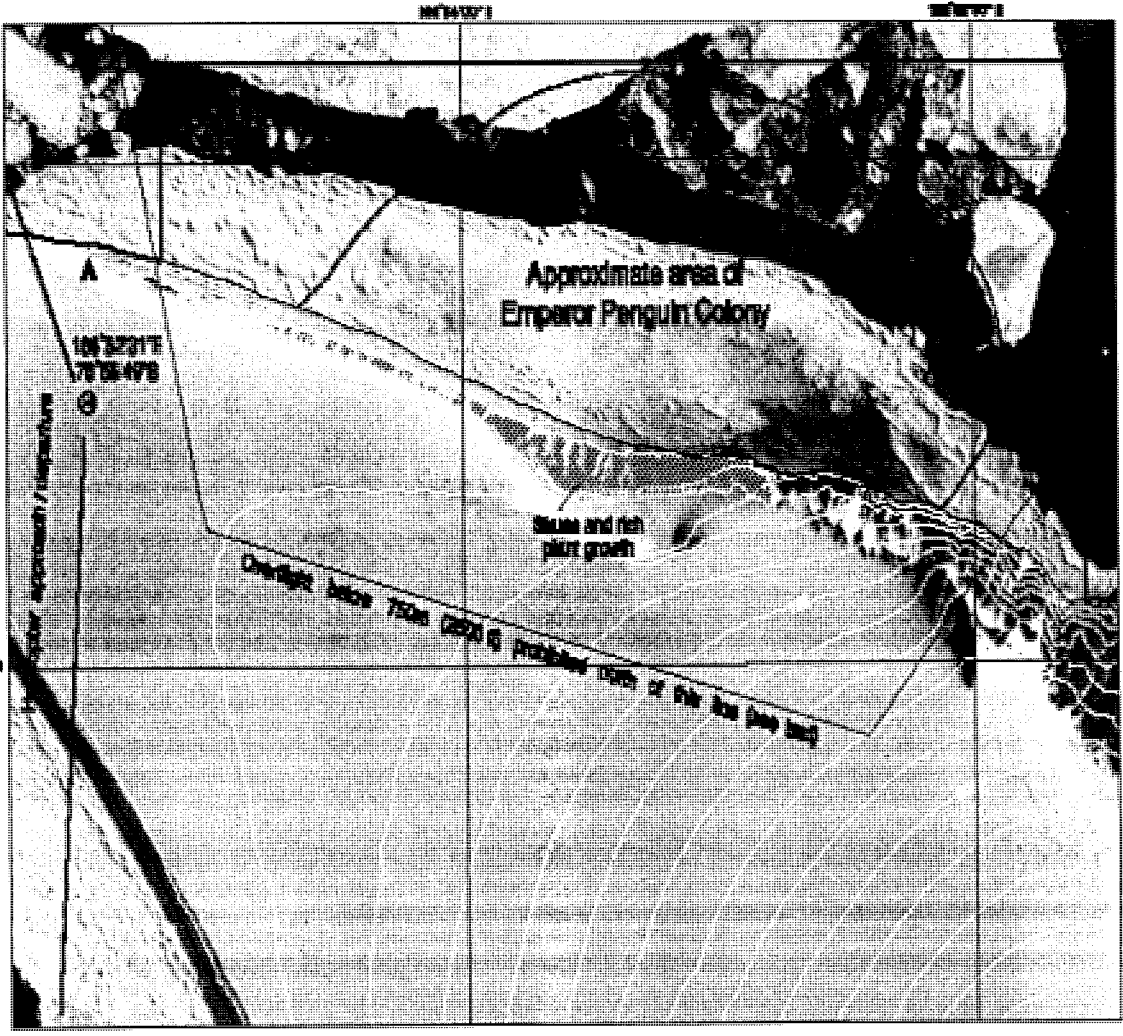
■ HMNZS Endeavour signpost

⊕ Designated helicopter pad

▲ Designated camp site

Imagery: 22 November 1983
 Projection: Lambert conformal conic
 Spheroid: WGS84
 Source: Beaufort Island management plan

Map C - North Beaufort Island, Antarctic Specially Protected Area No. 105, site orthophotograph



0 metres 200
Contour interval: 20m

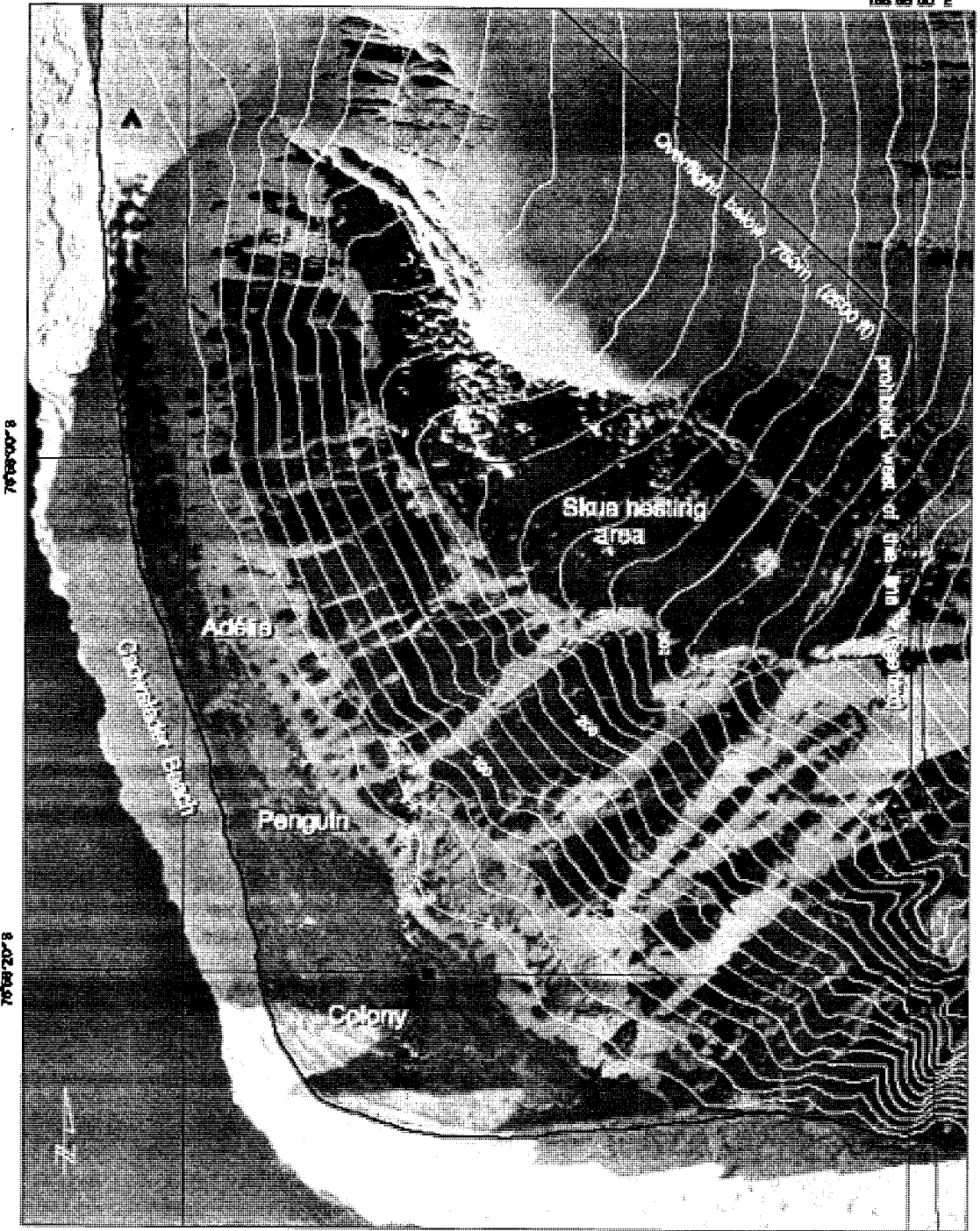
- Protected area boundary
(includes land ice occupied by breeding Emperor penguin)
- Ⓜ Designated helicopter pad
- ▲ Designated camp site

Imagery: 22 November 1993
Projection: Lambert conformal conic
Spheroid: WGS84
Source: Beaufort Island management plan

Map D - South Beaufort Island, Antarctic Specially Protected Area No. 105, site orthophotograph

166°54'00"E

166°58'00"E



0 metres 150
Contour interval: 20m

- Boundary of Area (estimated coastline)
- ▲ Designated camp site
- HMNZS Endeavour signpost

Imagery: 22 November 1993
Projection: Lambert conformal conic
Spheroid: WGS84
Source: Beaufort Island management plan

**PLAN DE GESTION POUR
LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N^o 114**

ÎLE NORTHERN CORONATION, ORCADES DU SUD

Introduction

1. A sa quatrième réunion, le Comité pour la protection de l'environnement, après s'être penché sur plusieurs options de gestion, a demandé au Royaume-Uni d'élaborer un projet de plan de gestion pour la ZSPA n^o 114, île Northern Coronation Island (anciennement ZSP n^o 18) pour examen à sa cinquième réunion (paragraphe 53 à 56 du rapport final de la quatrième réunion du comité).
2. A la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV ATCM/WP3) sur la révision du plan de gestion pour la ZSPA n^o 114, île Northern Coronation (paragraphe 78 du rapport final de la cinquième réunion du comité).
3. Un groupe de contact intersessions à composition non limitée placé sous la direction du Royaume-Uni a été créé pour examiner le projet de plan de gestion présenté.
4. A l'époque où le présent document a été établi, le Royaume-Uni n'avait reçu des commentaires que du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et de l'Australie.
5. Comme suite aux commentaires reçus et à la lumière des améliorations apportées à la carte du site, le Royaume-Uni a révisé une fois encore le plan de gestion.

Commentaires reçus sur le projet de plan de gestion présenté au CPE V

6. Le SCAR a suggéré que le site soit supprimé de la liste des zones protégées car il n'est pas possible de corroborer les valeurs qui avaient été à l'origine avancées pour la zone.
7. Nonobstant ce qui précède, le SCAR a fait des commentaires sur le projet de plan de gestion présenté au cas où la désignation du site devrait être retenue. Ces commentaires, conjugués à la manière dont ils ont été pris en compte, sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous. Les commentaires reçus de l'Australie le sont également.

Le projet de plan de gestion révisé

8. Le projet de plan de gestion révisé figurant en annexe est dans toute la mesure du possible conforme au *Guide d'élaboration de plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique*. Le projet de plan de gestion suit le format et la structure recommandés dans le *Guide*. Il a été élaboré en veillant à ce qu'il reste comme il se doit conforme à d'autres plans adoptés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

9. Il sied de noter cependant que l'accès au site continue de s'avérer exceptionnellement difficile et il n'a pas été possible de faire une visite pour vérifier les valeurs évoquées à l'origine pour la zone. Une photographie aérienne datée de 1992 semble certes indiquer qu'il existe des colonies d'oiseaux de mer sur le sol libre de glace le long de la côte Nord mais cette source de données n'a pour autant permis de corroborer l'espèce représentée et la taille de ces colonies. Il n'a pas été possible d'évaluer les dispositions de gestion proposées comme celles qui ont trait à l'accès à la zone et aux déplacements à l'intérieur de celle-ci par rapport à une expérience pratique sur le site. Les possibilités de faire une étude réussie du site sont considérées comme extrêmement faibles.

10. Il est en conséquence admis que le projet de plan révisé présenté repose sur de récentes données minimales ou fiables de base en provenance du site. En tant que telle, la valeur de la zone pour les études de référence demeurera limitée aussi longtemps que de telles données ne peuvent pas être obtenues.

11. Il sied également de noter qu'on ne peut pas affirmer que le projet de plan de gestion révisé figurant en annexe au présent document a atteint certains des objectifs clés dont il est fait mention dans le Guide d'élaboration des plans de gestion, en particulier que :

12. « La description de la valeur ou des valeurs du site devrait donner, de façon claire et détaillée, les raisons pour lesquelles le site mérite une protection spéciale et comment la désignation du site renforcera les mesures de protection ». (Section 3.2, paragraphe 1, p. 3)

« Dans les cas où l'objet est de protéger la valeur de sites comme zones de référence ou zones témoins pour des programmes de surveillance continue de l'environnement, il faudrait décrire les caractéristiques particulières de la zone à laquelle s'applique une surveillance continue de longue durée ». (Section 3.2, paragraphe 3, p. 3)

« Dans tous les cas, la description doit donner suffisamment de détails pour permettre aux lecteurs de comprendre exactement ce que la désignation du site a pour but de protéger et comment le plan de gestion atteindra ledit but ». (Section 3.2, paragraphe 4, p. 3)

13. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le projet de plan de gestion révisé propose une durée de désignation de cinq ans. Le Royaume-Uni est d'avis que, s'il n'est pas possible d'obtenir l'accès au site durant cette période et de collecter suffisamment de données de base, il n'est pas défendable de conserver le site en tant que ZSPA.

14. Le Royaume-Uni soumet à l'examen du comité le projet de plan de gestion révisé et il recommande que le plan révisé soit transmis pour adoption à la RCTA. On trouvera en annexe au présent document un projet de mesure à cet effet.

Tableau 1. Comment les commentaires reçus ont-ils été pris en compte dans le projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 114, île Northern Coronation ?

Commentaires reçus (en résumé)	Comment le plan de gestion révisé en annexe a tenu compte des commentaires reçus
<p>Sec 5. Cartes</p> <p>Le SCAR a fait des commentaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le manque de clarté de quelques hachures • l'absence de quelques annotations • le manque d'identification claire des lignes de démarcation • la révision du vieux numéro de site ZPA n° 18 • le manque d'annotations pour les courbes de niveau et quelques hauteurs. <p>L'Australie a fait des commentaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le manque de clarté de quelques hachures • le manque de détails sur les projections et la sphéroïde • l'absence de quelques annotations : flèche nord, équidistance des courbes de niveau et cotes géodésiques. 	<p>Tous les commentaires faits par le SCAR et l'Australie ont été pris en compte dans la nouvelle carte établie.</p> <p>Les deux cartes que renfermait le projet soumis à la CPE V ont été remplacées par une carte unique qui repose sur les données disponibles les plus récentes (SCAR Antarctic Digital Database V. 4, 2002). Une carte avec un encart d'emplacement est considérée adéquate pour la gestion de ce site, compte tenu de l'usage actuel.</p> <p>La carte établie l'a été à l'échelle la plus grande que l'on puisse justifier compte tenu des données à la source.</p> <p>La nouvelle carte a facilité une définition plus précise de la ligne de démarcation qui a été affinée pour suivre les deux principaux bassins versants dans cette partie de l'île Northern Coronation.</p>
<p>Sec 6 i) Description de la zone</p> <p>A noter que la zone comprend une aire de mer</p>	<p>i</p>
<p>Sec 7 i) Accès et déplacements</p> <p>L'obligation pour les déplacements de se faire à pied semblait anormale vu la nécessité d'accéder à la zone et de s'y déplacer à l'intérieur de celle-ci par bateau/aéronef.</p>	<p>Les dispositions relatives à l'accès à la zone et aux déplacements à l'intérieur de celle-ci ont été révisées en détail. L'accès à la zone et les déplacements à l'intérieur de celle-ci par aéronef et petite embarcation sont autorisés sous réserve de restrictions particulières.</p>
<p>Sec 7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes</p> <p>Le SCAR a noté une anomalie car le transport de combustible est autorisé à l'intérieur de la zone alors qu'à la Sec 7 i) il avait été déclaré que les déplacements doivent se faire à pied.</p>	<p>Cette anomalie a été éliminée en révisant les dispositions de la Sec 7 i) sur l'accès et les déplacements à l'intérieur de la zone.</p>

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE : PLANS
DE GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant la recommandation XIII-10 qui avait adopté le premier plan de gestion pour la zone spécialement protégée n° 18 ;

Rappelant en outre la résolution 1 (1998) qui confiait aux Parties consultatives la révision de plans de gestion pour les zones protégées et la décision 1 (2002) qui renumérotait toutes les zones spécialement protégées de l'Antarctique ;

Notant que le plan de gestion annexé à la présente mesure a été approuvé par le Comité pour la protection de l'environnement et sur lequel le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a fait des commentaires ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après en application du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que le plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 114, île North Coronation, Orcades du Sud, qui figure en annexe à la présente mesure, soit adopté.

**PLAN DE GESTION POUR
LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 114**

ÎLE NORTHERN CORONATION, ORCADES DU SUD

1. Description des valeurs à protéger

L'île North Coronation (60°33' de latitude sud, 45°35' de longitude ouest, 88,5 km²), Orcades du Sud, avait été à l'origine et sur proposition du Royaume-Uni désignée comme une zone spécialement protégée dans la recommandation XIII-10 (1985, ZSP n° 18). Elle l'avait été pour les motifs suivants : « La zone englobe des zones de terres côtières libres de glace (pointes Conception, Prong et Foul) où l'on trouve de vastes colonies d'oiseaux de mer et des falaises dominées par les lichens ainsi qu'une glace permanente qui monte jusqu'au plateau des hauteurs de Brisbane, excellente zone représentative d'un environnement de glace vierge proche de la limite nord de la zone antarctique maritime et de la zone du Traité sur l'Antarctique. Ses éléments terrestres, de glace permanente et marins connexes constituent un exemple intégré des écosystèmes côtiers, de la glace permanente et des sous-littoraux de l'environnement antarctique maritime ».

La zone est difficile d'accès, peu de visites de site y ont été faites et il n'y a guère d'informations de base ou actualisées disponibles sur les écosystèmes qu'elle renferme. En règle générale, il n'est pas possible de réaffirmer les valeurs initiales citées pour la zone car il n'existe pas d'informations suffisantes pour corroborer ces valeurs. Tandis que des colonies d'oiseaux ont été observées à l'intérieur de cette zone dans les années 90, en particulier sur du sol libre de glace le long de la côte Nord, on ne dispose encore que de rares détails sur les espèces représentées et sur leurs nombres. On ignore en grande partie l'ampleur et les types de falaises dominées par des lichens dont il a été fait mention dans le plan initial. On ignore également la mesure dans laquelle l'environnement de glace et les écosystèmes à l'intérieur de la zone sont représentatifs. Malgré de nombreuses tentatives, il ne s'est pas révélé possible de faire récemment une inspection de la zone.

Il n'empêche que les quelques rares dossiers de visites de la zone semblent indiquer que celle-ci a été soumise à des perturbations humaines directes d'un niveau minimum et que, comme telle, elle est probablement plus ou moins vierge. Du fait de cet état supposé vierge, la valeur primaire potentielle de la zone est celle d'un site de référence à utiliser dans les études comparatives avec des sites plus fortement affectés. Avant que cette valeur ne puisse être réalisée, des études de base doivent être faites sur la nature de l'environnement et des écosystèmes qui y sont présents. Pour que le site demeure de par sa valeur potentielle une zone de référence, toutes les visites dans la zone seront interdites sauf pour des raisons scientifiques indispensables, y compris la collecte de données de base, pour exploiter la valeur du site comme zone de référence ou pour y inspecter des sites.

Les lignes de démarcation de la zone ont été modifiées par rapport à celles qui ont été désignées à l'origine pour inclure la totalité du bassin versant de l'île North Coronation qui s'écoule vers le nord dans la mer entre pointe Conception et pointe Foul (superficie totale de 92 km²).

2. Buts et objectifs

Les buts et objectifs du plan de gestion de l'île North Coronation sont les suivants:

- Préserver l'écosystème de la zone qui est dans un état en grande partie non perturbé pour en faire éventuellement une zone de référence ;
- Éviter la dégradation de la valeur potentielle de la zone comme site de référence ou tous les dangers qui pèseraient sur elle en interdisant toutes les visites, sauf à des fins de travaux de recherche scientifiques dans la zone pour des raisons indispensables qui ne peuvent pas être appliquées ailleurs, pour acquérir des données de base, pour surveiller l'état de l'environnement, ou pour y faire des inspections ;
- S'assurer que le but, la nature, les méthodes et les conditions d'observation et/ou d'échantillonnage sont clairement définis avant que l'accès à la zone pour des travaux de recherche scientifiques ait été autorisé ;
- S'assurer que les visites effectuées à des fins de gestion le sont à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront réalisées pour protéger les valeurs de la zone:

- Des copies de ce plan de gestion, y compris des cartes de la zone, seront rendues disponibles aux stations de recherche Signy (Royaume-Uni) et Orcadas (Argentine).
- Des visites seront effectuées selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux fins pour lesquelles elle a été désignée.

4. Durée de la désignation

Elle est désignée pour une durée de cinq ans en vue de donner l'occasion d'y faire des visites du site. Si l'accès au site demeure impossible à réaliser durant cette période, il faudrait envisager d'abolir son statut de site comme zone spécialement protégée de l'Antarctique.

5. Cartes et photographies

Carte 1: Ile North Coronation, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 114 : Limites de démarcation et caractéristiques physiques. L'emplacement de la station de recherche Signy (Royaume-Uni) et d'autres zones protégées avoisinantes y apparaissent. Spécifications de la carte : Projection, zone UTM 23S ; sphéroïde, WGS84. Intervalle des contours 250 m. Source des données : SCAR Antarctic Digital Database Version 4.0, 2002, 'Echelle 0'.

Mise en garde : les caractéristiques et distances sont approximatives et horizontales et on ignore l'exactitude verticale. *Encart* : Emplacement des Orcades du Sud par rapport à la péninsule antarctique nord et aux Shetland du Sud.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale et bornage

L'île Coronation (60°33' de latitude sud, 45°35' de longitude ouest, 478 km²) est la plus grande des îles Orcades du Sud, s'étendant sur quelque 48 km dans le sens ouest-nord-ouest en est-sud-est (Carte 1). Elle est en grande partie couverte de glace et, à l'image de la plus grande partie de l'île, son littoral nord est échancré et, en général, accidenté, avec des crêtes rocheuses tranchantes qui forment de puissants promontoires entre les falaises de glace. Des plages de pierre exposées sont présentes au pied de bon nombre des falaises de glace et de rocher. L'intérieur de l'île Coronation est montagneux et accidenté, montant jusqu'à sa hauteur maximale de 1266 m au mont Nivea (Carte 1). La zone comprend deux bassins versants glaciaires qui s'écoulent vers le nord du mont Nivea et des hauteurs Brisbane jusqu'à la côte de l'île Coronation. Avec l'élément marin de la baie d'Ommanney et une baie de taille similaire de son côté ouest, la zone a une superficie d'environ 92 km² et une baie sans nom de taille similaire à l'ouest. La majeure partie des terres se trouvant à l'intérieur de la zone est dominée par une glace glaciaire permanente, avec des affleurements rocheux et des falaises abruptes exposées en quelques endroits. La face est de pointe Conception est une falaise spectaculaire qui atteint une hauteur de quelque 700 m. De petites zones de terrain libre de glace sont présentes sur la côte, les plus grandes aux pointes Conception, Foul et Prong. On trouve des plages de pierre exposées en dessous de quelques-unes des fréquentes falaises de glace côtières ainsi qu'un certain nombre de petites îles rocheuses libres de glace à proximité du littoral.

La zone comprend la région de l'île Northern Coronation située entre pointe Conception à l'ouest et pointe Foul à l'est (Carte 1). La limite de démarcation orientale suit une crête qui va de la pointe Foul 6 km vers le sud jusqu'au sommet du mont Nivea (1266 m), et de là en ouest-sud-ouest sur une distance de 1 500 m en descendant la crête jusqu'au col à High Stile. De High Stile, la ligne de démarcation continue en ouest-sud-ouest sur quelque 6 km et suit la crête du vaste plateau des hauteurs de Brisbane jusqu'au sommet du Wave Peak (960 m). Du Wave Peak, la ligne de démarcation s'étend vers le nord-ouest sur 1000 m, puis vers l'ouest et dans une direction nord-ouest sur environ 6 km le long de la large crête des hauteurs de Brisbane. La ligne de démarcation s'étend ensuite vers le nord sur environ 6 km, suivant la crête jusqu'à pointe Conception. Les bassins versants glaciaires s'écoulant vers le littoral nord de l'île Coronation à l'intérieur de cette ligne se trouvent dans la zone. Les sommets du mont Nivea et du Wave Peak ainsi que le col connu sous le nom de High Stile se trouvent en dehors de la zone. La limite de démarcation nord est définie comme étant une ligne droite qui s'étend sur 11 km à travers la mer de la pointe Conception jusqu'à la pointe Foul, y compris la baie d'Ommanney et la baie vers l'ouest comme à l'intérieur de la zone.

Climat

On ne dispose d'aucune donnée climatique pour l'île North Coronation mais les conditions qui y règnent devraient être grosso modo similaires à celles qui règnent sur l'île Signy, laquelle est située à 7 km au sud. Les températures moyennes de l'air (novembre – mars) à la station de recherche Signy varient entre -2°C et $+3^{\circ}\text{C}$, avec une température maximale extrême de $+19,8^{\circ}\text{C}$. En hiver, les températures mensuelles moyennes varient entre -2°C et -17°C , avec un minimum extrême de $-39,3^{\circ}\text{C}$ (Shears et Downie 1998). Toutefois, lorsqu'on la compare à la station de recherche Signy, on constate que l'île North Coronation est l'objet d'une couverture nuageuse plus persistante qui, souvent, forme des bancs de brouillard lorsque les vents chargés d'humidité qui soufflent du nord vers l'ouest montent au-dessus des pics couverts de glace de l'île. Les différences d'élévation semblent par ailleurs indiquer que les températures à l'intérieur de la zone seront beaucoup plus froides que celles enregistrées à la station de recherche Signy.

Géologie et sols

L'île North Coronation se compose essentiellement de roches régionalement métamorphosées qui appartiennent au complexe métamorphique Scotian (Tanner *et al.* 1982). Les roches ont été déformées et métamorphosées en un modelé de faciès albite-épidote-amphibolite durant ou avant la fin de la période triassique mais on ne sait pas avec certitude quel est l'âge véritable des séquences sédimentaires originelles. Le principal type de roche à l'intérieur de la zone est un schiste micacé de couleur grise (riche en quartz quartz-mica-schiste avec albite, biotite et muscovite) (Dalziel *et al.* 1977). Les lits sont plats et incontournés (Matthews 1956). On pense que les schistes de l'île représentent une séquence métamorphosée de grès-schiste où il y avait des tufs interstratifiés et des laves basiques et/ou de petites intrusions basiques (Thomson 1974).

Cours d'eau et lacs

On ne dispose pas d'informations sur des cours d'eau ou des lacs.

Communautés biologiques

Il n'y a guère de renseignements disponibles sur les communautés biologiques dans la zone. Les manchots à jugulaire qui s'y reproduisent (*Pygoscelis antarctica*) occupent les quelques parties plates et en pente douce de la zone à pointe Conception, leurs nombres ayant été grosso modo estimés à quelque 5 000 en 1997 (Convey 1997). Les flancs de montagne escarpés sont occupés par des damiers du cap qui y font leurs nids (*Daption capense*) et des pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*). Des labbes (*Catharacta* sp.) et des chionis (*Chionis alba*) ont été observés à pointe Conception tandis que des pétrels géants (*Macronectes giganteus*), des pétrels gris (*Fulmarus glacialisoides*), des prions (*Pachyptila* sp.) ainsi que des pétrels de Wilson et des océanites à ventre noir (*Oceanites oceanicus*, *Fregetta tropica*) ont été observés à proximité de la côte (Convey 1997). Une photographie aérienne (RN/9/92) prise en janvier 1992 par la marine royale britannique révèle la présence d'un sol taché de guano et de ce qui semble être des oiseaux sur des terres libres de glace aux pointes Conception et Prong ainsi d'ailleurs que sur d'autres petits promontoires et îlots le

long de la côte. Cela semble indiquer qu'un certain nombre de colonies de reproduction d'oiseaux occupent ces zones même s'il n'a pas été possible d'en déterminer les espèces et le nombre. Il semblait y avoir une végétation présente à pointe Prong, un certain nombre de bancs de mousse en évidence également sur un promontoire situé à 1000 m à l'ouest bien qu'une identification positive ait été entravée par la résolution de photographies panchromatique. Pointe Foul était à l'extérieur de la région couverte par la photographie.

Des phoques n'ont pas été observés à l'intérieur de la zone et les plages à pierre rugueuses situées au pied de la glace et des falaises de rocher ne se prêtent en général pas à la reproduction d'otaries à fourrure ou d'éléphants de mer (*Arctocephalus gazella*, *Mirounga leonina*).

Des lichens blancs, jaunes et oranges sont présents, souvent sur les falaises libres de glace le long de la côte, tout comme le sont des nappes de l'algue commune *Prasiola crispa*.

On ne dispose d'aucune information sur le milieu marin à l'intérieur de la zone.

Activités et impacts humains

Il n'y a guère eu de visites déclarées de l'île North Coronation et, inconnus qu'ils sont, les impacts humains sont considérés comme minimes.

ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune structure connue à l'intérieur de la zone. La station scientifique la plus proche est la station de recherche Signy (Royaume-Uni) (60°43' de latitude sud, 45°36' de longitude ouest), à 12 km au sud de la zone sur l'île Signy.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches de l'île North Coronation sont l'île Lynch (ZSPA n° 110) qui se trouve à environ 5 km au sud de Wave Peak et l'île Moe (ZSPA n° 109) qui se trouve à 15 km au sud sud-ouest (Carte 1).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis est délivré par une autorité nationale compétente. Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes:

- Il est délivré uniquement pour faire des travaux de recherche indispensables dans la zone et ce, pour des raisons qui ne peuvent pas être appliquées ailleurs, pour acquérir des données de base, pour surveiller l'état de l'environnement ou pour y inspecter les sites;

- Le but, la nature, les méthodes et les conditions d'observation et/ou d'échantillonnage sont clairement définis avant que l'accès à la zone pour y faire des travaux de recherche scientifiques ne soit autorisé ;
- Les actions autorisées ne mettront pas en péril les valeurs de la zone ;
- Les activités proposées le sont à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté dans la zone ;
- Un rapport de visite est remis à l'autorité désignée dans le permis ;
- Le permis sera valable pour une durée donnée.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

- L'accès à la zone et les déplacements à l'intérieur de celle-ci se feront à pied, au moyen d'une petite embarcation ou par hélicoptère. Les véhicules terrestres sont interdits.
- L'accès à la zone et les déplacements à l'intérieur de celle-ci par voie terrestre sont extrêmement difficiles du fait de la présence de glaciers, de crevasses et de cascades de glace. Toutefois, il n'y a pas de restriction spéciale aux routes d'accès par voie terrestre car on sait pas grand chose des routes qui pourraient être idoines.
- Il n'y a pas de restriction spéciale aux débarquements en provenance de la mer ou qui s'applique aux routes maritimes utilisées pour se déplacer vers la zone et de celle-ci. Toutefois, on ne connaît pas l'existence et l'emplacement de sites de débarquement appropriés encore que les sites les plus prometteurs semblent être ceux des pointes Foul, Prong ou Conception. La prudence est de rigueur lorsqu'on cherche à débarquer par bateau et ce, à cause de la houle, de roches submergées et de cascades de glace à terre sur d'étroites plages jonchées de gros galets.
- L'atterrissage d'hélicoptères sur les sites ou à proximité d'eux occupés par des concentrations d'oiseaux nicheurs est interdit. Rares sont les sites libres de glace pour un tel atterrissage et ceux qui existent le long de la côte sont en général occupés par des colonies d'oiseaux nicheurs d'un bout à l'autre de l'été (1^{er} octobre au 30 avril y compris).
- Les hélicoptères peuvent selon que de besoin atterrir ailleurs dans la zone à des fins compatibles avec les objectifs du plan. Cependant, le survol de la zone devrait être aussi limité que faire se peut. Les lignes directrices données au tableau 1 (ci-dessous) seront appliquées dans toute la mesure du possible entre le 1^{er} octobre et le 30 avril y compris, lorsque des aéronefs sont utilisés dans un rayon de un kilomètre de la côte nord.
- L'utilisation de grenades fumigènes pour hélicoptère est interdite à l'intérieur de la zone à moins qu'elle ne s'avère absolument nécessaire pour des raisons de sécurité. Les grenades utilisées doivent être récupérées.
- Il est interdit aux pilotes, aux équipages d'aéronefs ou de navires, ou à d'autres personnes voyageant en hélicoptère ou en bateau de se déplacer à pied au delà du voisinage immédiat de leurs sites de débarquement à moins qu'ils n'aient été autorisés spécifiquement à le faire par un permis.

- Tous les déplacements à l'intérieur de la zone doivent être limités au maximum en conformité avec les objectifs des activités autorisées et ils doivent être effectués avec prudence de manière à minimiser la perturbation des animaux, sols, caractéristiques géomorphologiques et surfaces de végétation.

Tableau 1 : Lignes directrices pour les survols d'aéronef s'appliquant du 1er octobre au 30 avril y compris lorsque l'aéronef se trouve à un kilomètre de la côte nord

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Distance d'approche minimale (m)	
		Verticale (au-dessus du sol)	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2460	750
Hélicoptère	2	3300	1000
Voilure fixe	1 ou 2	1480	450
Voilure fixe	4	3300	1000

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifiques pour des raisons indispensables qui ne peuvent pas être appliquées ailleurs;
- Collecte de données de base sur la zone, qui ne portera pas atteinte à la valeur potentielle du site comme zone de référence;
- Activités de gestion essentielles, y compris l'inspection ou la surveillance des sites.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone.

iv) *Emplacement des camps*

Les camps sont autorisés dans la zone à des fins qui sont compatibles avec les objectifs de ce plan de gestion. Aucune information n'est disponible sur les sites qui se prêtent à des camps encore qu'ils semblent peu nombreux et difficiles d'accès. C'est pour cette raison qu'il n'est actuellement pas possible de désigner des sites de campement spécifiques.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal vivant, aucune matière végétale et aucun microorganisme ne seront introduits délibérément dans la zone et les mesures de précaution énumérées à l'alinéa ix) ci-dessous seront prises contre des introductions accidentelles. Compte

tenu de la présence de colonies de nidification d'oiseaux, aucun produit de la volaille, y compris les produits contenant des œufs en poudre non cuits et les déchets de tels produits, ne sera introduit dans la zone. Aucun herbicide ou pesticide et aucun autre produit chimique, y compris des radionucléides ou des isotopes stables, ne seront introduits dans la zone. Du combustible peut être utilisé pour les activités de transport essentielles à l'intérieur de la zone mais le combustible et d'autres matériaux n'y seront pas stockés sauf à l'appui d'activités essentielles pour lesquelles un permis est délivré. Tous les combustibles et autres matériaux seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de les introduire dans l'environnement est réduit au maximum et ils seront enlevés lorsque les activités autorisées sont terminées. S'il se produit un rejet qui risque de porter atteinte aux valeurs de la zone, l'enlèvement est encouragé uniquement lorsque son impact ne sera probablement pas plus grand que celui de la décision de laisser le matériau *in situ*. L'autorité compétente doit être notifiée de tous les matériaux déchargés et non enlevés qui n'ont pas été inclus dans le permis autorisé.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le Code de conduite du SCAR (*SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica*) doit être utilisé comme une norme minimale.

vii) *Prélèvement ou enlèvement de tout ce qui n'a pas été introduit par le détenteur du permis dans la zone*

Des organismes peuvent être prélevés ou enlevés de la zone uniquement en conformité avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion. Des permis ne seront pas délivrés si l'on craint à juste titre que l'échantillonnage proposé prendrait, déplacerait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de roche, de sol ou de faune et flore indigènes que leur distribution ou leur abondance à l'île North Coronation en serait sérieusement affectée. Les organismes d'origine humaine qui pourraient porter atteinte aux valeurs de la zone, organismes qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur du permis ou dont l'introduction n'a pas été autorisée, peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur enlèvement ne soit plus grand que celui qu'aurait la décision de les laisser *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit être notifiée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Pour aider à conserver les valeurs qui découlent du niveau depuis toujours bas d'impact humain sur l'île North Coronation, des mesures de précaution particulières doivent être prises. Dans toute la mesure du possible, la totalité du matériel introduit dans la zone (y compris par exemple les appareils d'échantillonnage et les chaussures) doit être nettoyé à fond avant d'entrer dans la zone.

x) *Rapports de visite*

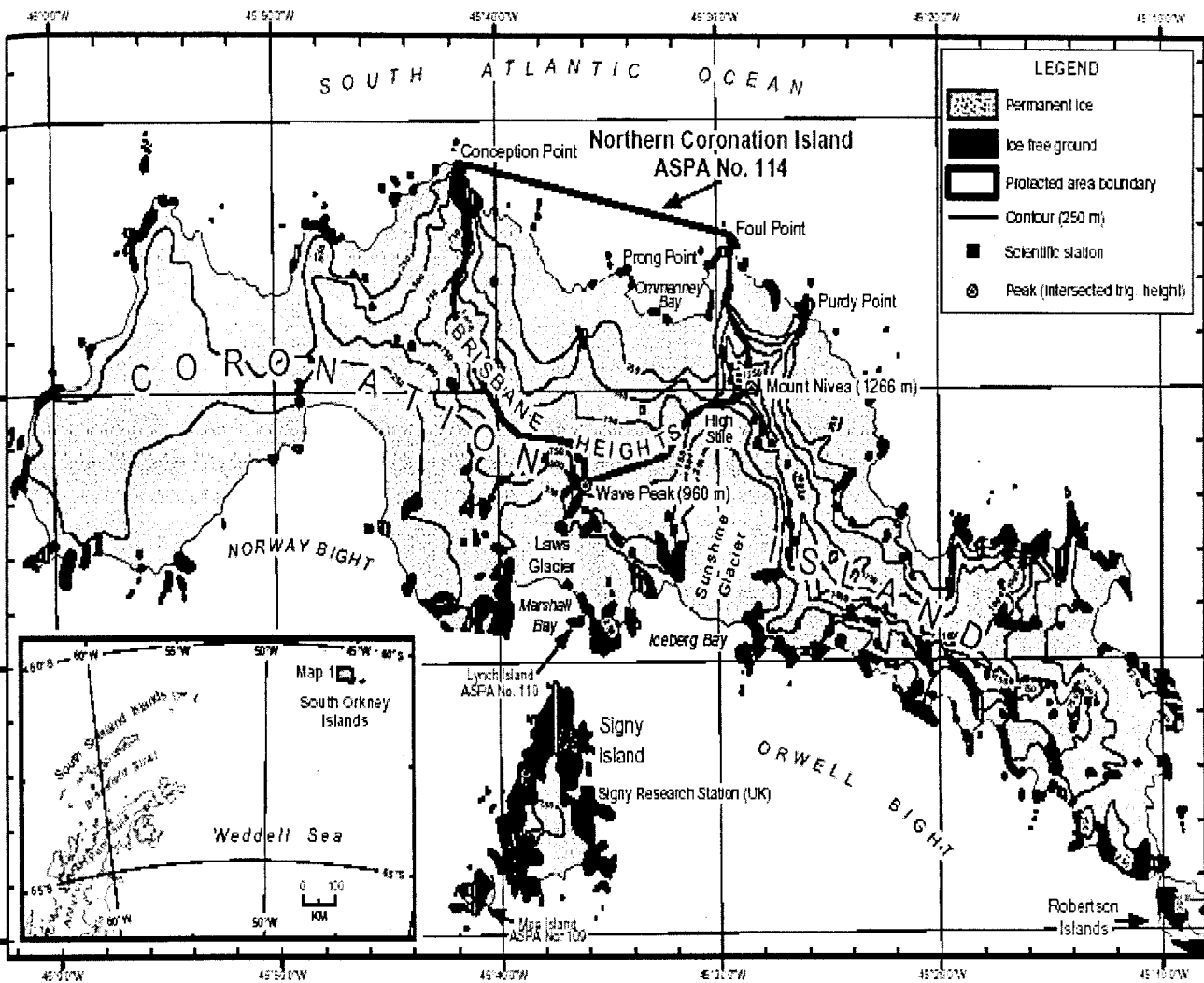
Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans cette zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive d'usage.

Bibliographie

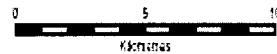
- Bonner, W.N. et Smith, R.I.L. (eds) 1985. *Conservation areas in the Antarctic*. Cambridge, SCAR: 73-84.
- British Antarctic Survey. 1984. British Antarctic Territory Geological Map (Scale 1:500 000). Series BAS 500G Sheet 1 South Orkney Islands with South Georgia and South Sandwich Islands, Edn 1. Cambridge, British Antarctic Survey.
- Brown, J.W. 1967. The petrology of Signy and Coronation Islands, South Orkney Islands. Unpublished MSc thesis, University of Birmingham.
- Convey, P. 1997. Report on visits to Specially Protected Areas (SPAs) in the South Orkney Islands, January 1997. Cambridge, British Antarctic Survey: unpublished internal report.
- Dalziel, I.W.D., Elliot, D.H., Thomson, J.W., Thomson, M.R.A., Wells, N.A. et Zinsmeister, W.J. 1977. Geologic studies in the South Orkney Islands: RN *Hero* Cruise 77-1, January 1977. *Antarctic Journal of the United States*, 12(4): 98-101.
- Matthews, D.H. 1956. Geological report – Signy Island 1956. Unpublished internal report, BAS Archives ref. AD6/2H/1956/G. Cambridge, British Antarctic Survey:
- Shears, J.R. et Downie, R.H. 1998. *Oil spill contingency plan, Signy Research Station*. 2nd edition. Cambridge, British Antarctic Survey

Tanner, P.W.G., Pankhurst, R.J. et Hyden, G. 1982. Radiometric evidence for the age of the subduction complex in the South Orkney and South Shetland islands, West Antarctica. *Journal of the Geological Society of London*, **139**(6): 683-690.

Thomson, J.W. 1974. The geology of the South Orkney Islands: III. Coronation Island. *British Antarctic Survey Scientific Reports* **86**.



Map 1. Northern Coronation Island
ASPA No. 114, South Orkney Islands
Boundaries and physical features



March 2002
Environmental Research & Assessment

**PROJET DE PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE
(ZSPA) N° 118**

**CRETE CRYPTOGRAM, MONT MELBOURNE, TERRE VICTORIA
SOMMET DU MONT MELBOURNE, TERRE VICTORIA**

Introduction

Une superficie de 6 km² au sommet du mont Melbourne avait à l'origine été désignée sur la proposition de la Nouvelle-Zélande et de l'Italie dans les recommandations XVI-5 (1987, SISP n° 24, sommet du mont Melbourne) et XVI-8 (1991 ZSP n° 22, crête Cryptogam, mont Melbourne) car elle contenait des sols géothermiques qui abritent une communauté botanique très diverse et unique en son genre.

En conformité avec les dispositions de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et avec la résolution 1 (1998), la Nouvelle-Zélande a entrepris un examen des plans de gestion de ces sites connexes et présenté au Comité pour la protection de l'environnement à sa cinquième session un plan de gestion révisé global pour ces deux zones (XXV ATCM/WP16).

A sa cinquième réunion, le comité a décidé de confier l'examen de ce plan de gestion révisé à un groupe de contact intersessions qu'il a placé sous la direction de la Nouvelle-Zélande et chargé de faire rapport sur les résultats de ses travaux à sa sixième réunion.

Procédure

Ont pris part aux travaux du groupe de travail intersessions l'Australie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède. Le groupe de contact avait pour mandat le suivant :

- Veiller à ce que chacun des projets de plan de gestion soit conforme au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* ;
- Assurer s'il y a lieu la cohérence des mesures de gestion d'un bout à l'autre des plans de gestion qui font l'objet d'une révision ;
- Faire rapport au Comité pour la protection de l'environnement sur les résultats de l'évaluation faite par le groupe et faire des recommandations sur l'approche que devrait retenir le comité pour traiter ces plans de gestion.

La Suède a fourni des commentaires sur le plan, lequel a été modifié en conséquence. L'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Roumanie ont eux aussi fait des commentaires. Quant à l'Italie et au SCAR, ils ont envoyé des commentaires mais ceux-ci sont arrivés trop tard pour que quelques-unes des questions soulevées puissent

être examinées en détail. Lesdites questions ont par conséquent dû être reportées à la prochaine révision du plan.

Principales questions

Une des principales questions étudiées par le groupe de contact a été celle du rôle que pourraient jouer les hélicoptères en tant que vecteurs d'introduction de matières et d'organismes dans la zone ainsi que la manière dont cette problématique devrait être abordée. Il a été proposé que les hélicoptères soient nettoyés pour réduire le risque de telles introductions et que le point de départ des hélicoptères atterrissant dans la zone soit enregistré afin de faciliter le diagnostic au cas où devraient se produire des introductions. D'aucuns se sont cependant interrogés sur l'aspect pratique du nettoyage des hélicoptères qui visitent la zone. Cette obligation a été conservée dans le plan de gestion mais elle doit être réexaminée lors de la prochaine révision de la ZSPA n° 118.

La nécessité d'effectuer des inspections pour vérifier si de nouveaux organismes sont introduits dans la zone a également été débattue. Bien que l'on puisse s'attendre à ce qu'une telle mesure soit adoptée dans le cas des inspections de sites, il a été convenu de rendre cette obligation explicite et ce, compte tenu de l'impact considérable de telles introductions sur les valeurs de la zone.

Les participants ont fait une mise à jour des références et informations concernant les espèces présentes dans la zone, mise à jour qui a été incorporée dans le texte. Des suggestions ont également été faites et incorporées pour ce qui est de la cohérence du langage associé à la délivrance des permis.

Comme indiqué ci-dessus, des commentaires venus de l'extérieur du groupe de contact ont également été reçus, mais très tard dans le cadre des délais dont avait convenu le groupe. Dans l'ensemble, les participants ont estimé que le plan ci-joint constitue une très nette amélioration par rapport à la version précédente et que le report jusqu'à la prochaine révision de quelques-unes des nouvelles questions plus complexes soulevées ne mettrait pas en péril les valeurs de la zone. On trouvera ci-après les principales questions dont l'examen a été reporté jusqu'à la prochaine révision du plan:

- Améliorations possibles des cartes;
- Modification de la ligne de démarcation en vue d'éliminer les aires non essentielles;
- Exclusion des sites gérés proposés de la zone afin de réduire la nécessité d'obtenir un permis pour la réalisation d'activités en ces sites; et
- Conditions d'échantillonnage plus rigoureuses.

Conclusion

Le groupe de contact a examiné le plan de gestion en conformité avec le mandat qui lui avait été confié et il est d'avis que le projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 118 est conforme aux critères du *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* ainsi qu'aux pratiques type actuelles d'élaboration de tels plans.

Recommandation

Le groupe de contact intersessions recommande que le Comité pour la protection de l'environnement transmette à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique le projet de plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118, sommet du mont Melbourne, terre Victoria, qui est annexé au présent document de travail, et il recommande en outre son adoption en application du projet de mesure ci-dessous.

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DE ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE : PLANS DE
GESTION POUR DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant la résolution 1 (1998) qui répartit entre les Parties consultatives la responsabilité de la révision des plans de gestion pour des zones protégées ;

Notant que le projet de plan de gestion annexé à la présente mesure a été approuvé par le Comité pour la protection de l'environnement ;

Reconnaissant que cette zone renferme des caractéristiques naturelles exceptionnelles ainsi qu'une communauté biologique unique en son genre qui revêt une valeur scientifique exceptionnelle ;

Recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que soit adopté le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118, sommet du mont Melbourne, terre Victoria, qui figure en annexe à la présente mesure.

**PROJET DE PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE
(ZSPA) N° 118**

SOMMET DU MONT MELBOURNE, TERRE VICTORIA

1. Description des valeurs à protéger

Une zone de 6 km² au sommet du mont Melbourne avait à l'origine été désignée dans les recommandations XVI-5 (1987, SISP n° 24, sommet du mont Melbourne) et XVI-8 (1991, ZSP n° 22, crête Cryptogam, mont Melbourne) sur propositions de la Nouvelle-Zélande et de l'Italie qui estimaient en effet que ces aires contenaient des sols géothermiques qui alimentent une communauté biologique diverse et unique en son genre. Les aires de terrain les plus tièdes créées par les fumerolles alimentent des nappes de mousse, d'hépatiques et d'algues de même qu'une espèce de protozoaire invertébré. La ZSPA n° 118a (ZSP n° 22) avait été initialement incluse dans la ZSPA n° 118b (SISP n° 24) en vue d'établir des conditions d'accès plus rigoureuses à cette partie de l'aire au sommet du mont Melbourne. Les ZSPA n° 118a et 118b ont maintenant été fusionnées dans le plan de gestion actuel et des zones interdites et restreintes permettent d'appliquer des conditions d'accès plus rigoureuses à l'intérieur de l'ancienne ZSP. Les lignes de démarcation extérieures de la zone suivent la désignation initiale du SISP n° 24.

Les communautés biotiques de fumerolles documentées les plus proches, à 400 km au sud de crête Tramway, mont Erebus et mont Rittman, dans la chaîne Mountaineer, à plus de 180 km au nord, sont considérées comme des communautés très différentes de celles du mont Melbourne. Le mont Melbourne abrite le seul exemple feuillant connu en Antarctique de la mousse *Campylopus pyriformis* (présente sur le mont Erebus, mais uniquement à l'état de protonéma). Les algues *Stigonema ocellatum* et *Chlorella* cf. *reniformis* sont les seules répertoriées en Antarctique. Plusieurs espèces d'algues n'ont pas été observées à d'autres endroits de l'Antarctique, sauf au mont Erebus. Une espèce totalement nouvelle de bactéries thermophiles, *Bacillus thermoantarcticus*, a été découverte au sommet.

Le couvert végétal se trouvant à l'intérieur de la zone ne peut être évalué avec précision, du fait du manteau de neige en grande partie permanent, mais il est estimé à quelque 100 à 200 m². Malgré cette superficie relativement petite, le caractère exceptionnel et la fragilité des communautés biologiques ainsi que de leur environnement physique sont tels, que la zone possède sur le plan de la science et de la conservation une grande valeur tout en étant vulnérable aux perturbations causées par l'homme. Les dangers posés par l'introduction de nouveaux organismes et les perturbations dues au piétinement et à l'échantillonnage sont considérables et justifient la protection spéciale de longue durée accordée à ce site. De vastes zones géothermiques libres de glace à haute altitude, qui alimentent une communauté unique en son genre de flore et de microbiote ainsi que des accumulations de matière organique, confèrent à cette zone un intérêt scientifique exceptionnel.

2. Buts et objectifs

La gestion au mont Melbourne vise à :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ou les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant des perturbations humaines inutiles ;
- permettre des travaux de recherche scientifique sur l'écosystème dans la zone, en particulier sur les plantes, les hépatiques, les algues et les invertébrés tout en assurant une protection contre un échantillonnage excessif ;
- permettre d'autres travaux de recherche scientifique sous réserve que ces travaux soient effectués pour répondre à des buts scientifiques indispensables auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs ;
- minimiser la possibilité d'introduction de sols, de plantes, d'animaux et de microbes non indigènes dans la zone ;
- préserver une partie de l'écosystème naturel de la zone, qui est déclarée zone interdite, comme site de référence aux fins de futures études comparatives ;
- permettre des visites pour l'installation et la maintenance de matériel de communication de base qui ne porte pas atteinte aux valeurs de la zone ;
- permettre des visites à des fins de gestion et à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes doivent être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- L'information indiquant l'emplacement de la zone (énonçant les restrictions particulières qui s'appliquent) sera affichée bien en vue et une copie de ce plan de gestion sera conservée dans toutes les installations de recherche situées dans un rayon de 25 km de la zone.
- Les dispositifs de bornage, panneaux ou structures érigés à l'intérieur de la zone pour répondre à des buts scientifiques ou à des buts de gestion seront maintenus en bon état.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour veiller à ce que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux en activité dans la région sont encouragés à se consulter afin de s'assurer que ces mesures sont mises en œuvre.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A – Mont Melbourne, carte d'emplacement

Spécifications

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 72° 40' 0.000" S, 2^e 75° 20' 0.000" S

Méridien central : 165° 0' 0.000" E

Latitude origine : 74° 0' 49.2" S

Echelle approximative : 1/350 000

Sphéroïde : WGS84

Carte B – Mont Melbourne, carte d'emplacement

Spécifications :

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 72° 40' 0.000" S, 2^e 75° 20' 0.000" S

Méridien central : 165 0' 0.000" E

Latitude origine : 74° 0' 49.2" S

Echelle approximative : 1/16 000

Sphéroïde : WGS84

Photographie : USGS/DoSLI (SN7851), 22 novembre 1993

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le mont Melbourne (latitude sud 74° 21' et longitude est 164° 42', 2 733 m) dans la partie septentrionale de terre Victoria, est situé entre la baie Wood et la baie Terre-Neuve, du côté occidental de la mer de Ross et le glacier Campbell Glacier, à environ 10 km à l'ouest (carte A). La zone englobe la totalité du terrain au-dessus de la courbe de niveau des 2 200 m qui entoure le principal cratère du mont Melbourne. Des bornes n'ont pas été installées en des points de cette courbe, l'accès ayant en effet essentiellement lieu par hélicoptère jusqu'au sommet de la montagne. Cela permet de faire de l'altitude une évaluation directe.

Le mont Melbourne fait partie du système volcanique McMurdo, qui consiste en une série de volcans dormants et éteints situés le long de la côte de terre Victoria. On pense que la zone du mont Melbourne remonte à la fin du Quaternaire et l'éruption la plus récente aurait eu lieu il n'y a pas plus de 150 ans. Les roches volcaniques identifiées de la montagne appartiennent aux classes trachytes et trachyandésites et le pied du relief est basaltique.

Le mont Melbourne est un culot volcanique de faible angularité quasiment parfait avec de vastes superficies de terrain chaud, de fumerolles et de tours de glace bien en vue autour du cratère au sommet et sur certaines parties supérieures de la montagne. La caldera a un diamètre d'un kilomètre et forme le névé d'un glacier coulant vers l'ouest. Plusieurs petits culots et éboulis basaltiques se trouvent à proximité du pied et sur les flancs de la montagne. La cime est composée des plus grandes zones de terre tiède, clairsemées d'endroits surchauffés ou tièdes libres de glace, de fumerolles ainsi que de tours ou de pinacles de glace. Les sols de surface (0 à

2 cm) aux températures pouvant atteindre 42 °C, des zones plus froides où l'activité est intermittente, ainsi que des endroits d'activité géothermique sont caractérisés par des hummocks de neige et de glace pouvant atteindre 1 mètre de haut.

Trois zones principales sont caractérisées par une activité thermique (carte B) : deux sont situées sur les bords de la caldera et une troisième d'environ 250 m se trouve plus bas sur les pentes septentrionales. Toutefois, les zones marquées par une activité de surface s'étendent et descendent jusqu'à une altitude de 2 400 m sur le flanc nord-ouest de la montagne. Ces zones géothermiques abritent un microcosme biologique unique d'espèces que l'on retrouve seulement à faible altitude. Les espèces ne sont pas originaires de l'endroit et ont dû être dispersées sur de longues distances pour atteindre la zone. L'étendue totale du couvert végétal sur le site est réduite à quelque 100 à 200 m² et la végétation doit uniquement sa croissance à la présence de petites gouttes d'eau formées par la condensation de vapeur qui entretient l'humidité des sols. Les sites de végétation connus sont indiqués par les lettres A à E sur la carte B. Il a été établi que le site D a été perturbé et probablement pollué par les activités humaines.

Le mont Melbourne se caractérise par une biodiversité importante par rapport aux autres sites géothermiques de l'Antarctique, à la fois les sites maritimes et ceux situés en altitude. Le biote inclut des couches, parfois dures, d'algues (11 espèces) qui tapissent de petites pierres, le gravier ainsi que des substratums, des bryophytes (une espèce de mousse et une d'hépatique), un protozoaire et une variété de microflore. Une association de lichens a été observée dans la composition de croûtes noires sur des zones réduites de sols tièdes. Les zones les plus tièdes abritent des nappes vert jaunâtre de mousse *Campylopus pyriformis*, avec l'hépatique *Cephaloziella* et des croûtes brunâtres d'algues. La présence inhabituelle de tourbe superficielle met en évidence la croissance de bryophytes au cours des dernières décennies. Le protozoaire migrateur *Corythion dubium* a été observé dans des coquilles vides, à la fois dans les substratums minéraux et parmi les bryophytes. Les espèces ne sont pas répandues en Antarctique continental puisqu'elles ont été observées sur un seul autre site de la terre Victoria.

ii) Zones gérées, interdites ou restreintes dans la zone

Zone interdite ou restreinte: crête Cryptogam

Une zone située à la limite méridionale du principal cratère montagneux (connu sous le nom de crête Cryptogam) a été désignée zone interdite et zone restreinte (carte B) en vue de protéger la concentration la plus importante de végétation et de préserver une partie de la zone en tant que site de référence pour des études comparatives ultérieures. Le reste de la zone, dont la biologie, les particularités et le caractère sont semblables, est disponible pour mener des programmes de recherche et prélever des échantillons conformément aux permis.

Les zones se composent de différentes sections de terre froide couverte de neige, de terre tiède libre de neige et d'hummocks de glace couvrant les émissions de vapeur, et s'étendent sur 40 km dans toutes les directions à partir de la ligne de crête. La majeure partie de la crête Cryptogam fait partie de la zone restreinte qui peut être visitée moyennant l'obtention d'un permis pour effectuer des recherches scientifiques essentielles qui ne peuvent être menées ailleurs dans la zone. Les 100 m situés à

l'extrême ouest de la crête sont une zone interdite à laquelle l'accès n'est en aucun cas autorisé avant la révision du plan de gestion qui permettra de déterminer si la zone peut être à nouveau visitée.

Zones gérées

Deux zones gérées (carte B) ont été créées à l'intérieur de la zone où il faut accéder à intervalles réguliers à des repères utilisés dans les études de déformation et où un répéteur radioélectrique est installé et entretenu chaque saison. Les zones s'étendent sur 15 m autour des repères et elles sont situées comme suit :

1. Sommet du mont Melbourne, contenant le repère n° 600 et le site du répéteur radioélectrique ; et
2. Sud-est de crête Cryptogam, contenant le repère n° 601.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Au total, six repères revêtant la forme d'un tube en métal fixé dans une base de béton, sont situés autour du sommet (carte B) et ils sont utilisés dans le cadre d'un programme scientifique italien en cours qui fait une étude de la déformation sur la montagne. Un répéteur radioélectrique, qui a pour objet de faciliter les communications du programme antarctique italien et qui consiste en une caisse de matériel et une antenne, est également installé tous les ans sur un terrain libre de glace à proximité du sommet.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches sont les suivantes : cap Hallett, terre Victoria, ZSPA n° 106 (ZPA n° 7), à environ 300 km au nord, et baie Botany, cap Géologie, terre Victoria ZSPA n° 164 (SISP n° 37) à environ 300 km au sud.

7. Conditions régissant la délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf en conformité avec un permis spécifique délivré par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 3 de l'annexe II. Les permis peuvent être délivrés pour répondre aux buts suivants:

- Pour les activités à mener à l'extérieur des zones restreintes et gérées, des permis peuvent être délivrés mais uniquement pour faire une étude scientifique de l'écosystème, pour répondre à des buts scientifiques ou des buts de gestion essentiels auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs, et pour répondre à des buts de gestion essentiels conformes aux objectifs du plan tels que l'inspection, la surveillance ou la révision.
- Des permis pour accéder à la zone restreinte ne peuvent être délivrés que pour répondre à des buts scientifiques ou à des buts de gestion essentiels auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs dans la zone.

- Des permis pour entrer uniquement dans les zones gérées peuvent être délivrés pour répondre à des buts opérationnels ou scientifiques essentiels qui sont conformes aux objectifs du plan de gestion tels que l'accès aux repères d'étude et aux sites abritant un répéteur radioélectrique.

Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes:

- Les actions autorisées ne porteront vraisemblablement pas atteinte au système écologique naturel ou aux valeurs scientifiques de la zone.
- Les activités de gestion sont menées à l'appui des objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes à toutes les obligations du plan de gestion.
- Un permis ou une copie du permis sera emmené à l'intérieur de la zone, y compris une copie de toutes les cartes pertinentes du plan de gestion.
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité dont le nom apparaît sur le permis.
- Tous les permis seront délivrés pour une période donnée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

Les restrictions suivantes s'appliquent à l'intérieur de la zone:

- Les véhicules terrestres sont interdits à l'intérieur de la zone.
- Les hélicoptères ne doivent atterrir que sur les aires balisées à l'intérieur des deux zones gérées (carte B).
- L'utilisation de grenades fumigènes pour hélicoptère à l'intérieur de la zone est interdite.
- Les survols de la zone interdite ou restreinte doivent se faire à plus de 50 m au-dessus du niveau du sol.
- Les survols à point fixe d'une partie quelle qu'elle soit de la zone n'est pas autorisé à moins de 50 m et les aires libres de glace doivent être évitées à moins que cela ne soit absolument nécessaire pour accéder à la zone.

Les visiteurs doivent éviter de marcher sur des aires de végétation visible ou sur du sol humide, y compris les deux aires de terres libres de glace et parmi les hummocks de glace, et ils ne doivent manipuler aucune structure de glace sauf si le permis les y autorise. Tout déplacement à pied doit être maintenu au niveau minimum nécessaire compatible avec les objectifs des activités autorisées et tout doit être mis en œuvre pour en minimiser les effets.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

Comme indiqué ci-dessus, les activités autorisées à l'intérieur de la zone peuvent inclure les suivantes:

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte à l'écosystème de la zone et qui ne peuvent pas être menées ailleurs.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance et l'inspection.
- Activités opérationnelles indispensables telles que l'accès à des repères d'étude et à des sites de répéteurs radioélectriques.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone sauf si un permis le spécifie. Tous les matériels scientifiques installés dans la zone doivent être autorisés par un permis et clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination de la zone. L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera un des critères régissant la délivrance du permis.

iv) *Emplacement des camps*

L'établissement de camps est autorisé au sommet recouvert de glace de la caldera ou à l'extérieur de la zone (c'est-à-dire en dessous de la courbe de niveau des 2 200 m).

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Pour éviter de porter atteinte aux valeurs de l'écosystème pour lequel la zone est protégée, les restrictions ci-après s'appliquent à toutes les activités de la zone:

- Aucun animal vivant, aucune forme végétale et aucun micro-organisme ne seront introduits délibérément dans la zone et des mesures de précaution seront prises pour la protéger d'une introduction accidentelle.
- Les produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis, seront enlevés de la zone au plus tard à la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Le combustible ne doit pas être entreposé dans la zone à moins qu'il ne s'avère indispensable pour l'activité pour laquelle le permis a été délivré et il ne sera pas entreposé sur des aires libres de glace.
- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période donnée uniquement, seront enlevés au plus tard à la fin de l'activité de ladite période et seront stockés et gérés de manière à minimiser le risque de leur introduction dans l'environnement.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré en vertu de l'article 3 de l'annexe II par les autorités nationales compétentes à cette fin spécifique. Tout échantillonnage doit être maintenu au minimum absolu nécessaire pour répondre à des buts scientifiques ou à des buts de gestion et il se fera au moyen de techniques qui minimisent les perturbations dont peuvent souffrir le sol, les structures de glace et le biote. Tous les échantillonnages ou sites d'expérimentation doivent être photographiés ; leur emplacement doit être consigné en détail et signalé à l'autorité qui délivre le permis.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion. Les matériaux d'origine humaine qui risquent de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'ont pas été introduits dans la zone par le détenteur d'un permis ou pour lesquels une autorisation n'a pas été donnée, peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone, y compris la zone restreinte, dans la mesure où ce retrait n'entraîne pas de conséquences plus graves que de les laisser *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit en être notifiée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de surveillance biologique et d'inspection de sites, qui peuvent impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, d'y prendre des mesures de protection et de mener d'autres activités de gestion essentielles.
2. Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés [voir à l'alinéa *iii*) ci-dessus].
3. Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques de la zone découlant de l'isolement et du niveau relativement bas d'impact humain, les visiteurs prendront des précautions particulières contre les introductions, en particulier lorsqu'ils visitent plusieurs régions thermales. Constituent un motif spécial de préoccupation les introductions de microbes et de végétation ayant pour origine:
 - des zones thermales, aussi bien antarctiques que non antarctiques;
 - des sols de tous autres sites antarctiques, y compris à proximité des stations;
 - des sols de régions extérieures à l'Antarctique.

A cette fin, les visiteurs prendront les mesures ci-après pour minimiser les risques d'introduction:

- a) Tout le matériel d'échantillonnage et tous les repères introduits dans la zone seront stérilisés et maintenus dans un état stérile avant d'être utilisés à l'intérieur de la zone. Les chaussures et autres équipements à utiliser dans la zone (sacs à dos, tentes, etc.) devront aussi, dans la mesure du possible, être nettoyés ou stérilisés et maintenus dans cet état avant de pénétrer dans la zone.
- b) La stérilisation doit se faire au moyen d'une méthode acceptable comme les rayons ultraviolets, l'autoclave ou le nettoyage des surfaces dans une solution aqueuse contenant 70 % d'éthanol.
- c) Le port d'un survêtement de protection stérile est obligatoire. Ce survêtement doit permettre de travailler à des températures de -20 °C et couvrir au minimum les bras, les jambes et le corps. Il devra inclure des gants, également stériles, qu'il conviendra de porter par-dessus les gants classiques contre les intempéries. Les protecteurs stériles jetables pour chaussures ne conviennent pas pour les déplacements sur les scories. Toutes les chaussures doivent être brossées à fond pour en éliminer les particules de sol et essuyées à l'aide d'une solution aqueuse contenant 70 % d'éthanol.
- d) L'intérieur et l'extérieur des hélicoptères doivent, dans la mesure du possible, être nettoyés avant d'atterrir dans la zone.

x) *Rapports de visites*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans cette zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Au point 10 de ce formulaire (mode de transport à destination et en provenance de la zone), il convient de signaler spécifiquement de quel endroit un hélicoptère donné a décollé et à quel endroit il a atterri.

Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive d'usage. Cette archive sera utilisée et pour réexaminer le plan de gestion et pour organiser l'utilisation scientifique du site.

Bibliographie

- Broady, Paul A, Given, David R.; Greenfield, Laurence G.; Thompson, Keith., The biota and environment of fumaroles on Mt Melbourne, Northern Victoria Land. *Polar Biology*, 1987, 7(2): 97-113.
- Nicolaus, B. Lama, L. Esposito, E. Manca, M.C. Di Prisco, G. Gambacorta, A. 1996. *Bacillus thermoantarcticus* sp. nov., from Mount Melbourne, Antarctica: a novel thermophilic species. *Polar Biology*. 16(2). pp.101-104.
- Seppelt R.D., Green T.G.A. 1998. A bryophyte flora from southern Victoria Land. *New Zealand Journal of Botany*. Vol 36. pp 53-59.
- Seppelt, R.D. 1983. *Cephaloziella exiliflora* (Tayl.) Steph. from the Windmill Islands, continental Antarctica. In: (Ed.). *Lindbergia*. Vol 9. pp 27-28.
- Smith, G.H. 1992. Distribution and ecology of the testate rhizopod fauna of the continental Antarctic zone. *Polar Biology*. Vol 12. pp 629-634.
- Skotnicki, M.L, Selkirk, P.M., Broady, P. Adam, K.D. et Ninham, J.A. 2001. Dispersal of the moss *Campylopus pyriformis* on geothermal ground near the summit of Mount Erebus and Mount Melbourne, Victoria Land, Antarctica. *Antarctic Science* 13 (3). pp 280-285.

**PLAN DE GESTION
DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 135**

**NORD-EST DE LA PENINSULE DE BAILEY,
COTE BUDD, TERRE WILKES**

A la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE V), l'Australie a présenté à l'examen de ce comité trois projets de plans de gestion pour des zones protégées, à savoir:

1. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes.
2. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth.
3. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental.

Désireux d'étudier plus en détail ces plans de gestion, le Comité pour la protection de l'environnement a lors de sa cinquième réunion créé un groupe de contact intersessions dont il a confié la direction à l'Australie et qu'il a prié de faire rapport à sa sixième réunion. Le groupe de contact intersessions a procédé à la révision des projets de plans de gestion pour ces trois zones protégées en se servant des objectifs arrêtés pour ce faire par le comité:

1. Veiller à ce que chacun des projets de plans de gestion soit conforme au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*.
2. Veiller à ce que les mesures de gestion soient selon que de besoin abordées dans une optique cohérente d'un bout à l'autre des plans de gestion examinés.
3. Faire rapport au comité à sa sixième réunion sur les résultats de l'évaluation faite par le groupe de contact intersessions et faire des recommandations sur la manière dont le comité devrait avancer avec ces plans de gestion.

L'Australie a, en date du 14 octobre 2002, envoyé à tous les points de contact du comité un courrier électronique circulaire dans lequel elle les invitait à lui faire part de leur intérêt pour les travaux de ce groupe de contact. La Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie lui ont répondu qu'elles souhaitaient prendre part à ces travaux. La Roumanie, la Nouvelle-Zélande et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ont fait des commentaires et des suggestions sur les projets de plans de gestion.

Des suggestions ont été reçues qui portaient sur la nécessité de préciser un certain nombre de points contenus dans les sections ci-après des plans de gestion : *Buts et objectifs*, *Activités de gestion* et *Critères de délivrance d'un permis*. Elles ont été selon le cas incorporées dans les plans révisés. Dans le plan de gestion consacré au nord-est de la péninsule Bailey (ZSPA n° 135), la section traitant de la description des

valeurs à protéger a été restructurée pour marquer plus clairement la différence entre les valeurs spécifiques de la zone et celles de la région dans son ensemble.

Le groupe de contact intersessions est heureux de constater que les plans ont été bien révisés et qu'ils sont conformes au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*. Il soumet donc à l'approbation du Comité pour la protection de l'environnement et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les plans de gestion peaufinés.

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
PLANS DE GESTION DE ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant l'article 3 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la résolution 1 (1998) répartissant entre les Parties consultatives la révision de plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement ;

Reconnaissant que ces zones présentent des particularités naturelles exceptionnelles et renferment un biote intéressant sur le plan scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure suivante:

Que les plans de gestion des sites ci-après:

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental

qui figurent en annexe à la présente mesure soient adoptés.

**PLAN DE GESTION
DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 135**

**NORD-EST DE LA PENINSULE DE BAILEY,
COTE BUDD, TERRE WILKES**

Introduction

Le nord-est de la péninsule Bailey a été désigné en 1985, sur proposition de l'Australie, site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 16, et ce en vertu de la recommandation XIII-8 (1983). Conformément à la résolution XX-5 (1996), le site a fait l'objet d'une nouvelle désignation ainsi que d'une nouvelle numérotation, devenant la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 135. Le présent plan de gestion révisé réaffirme les valeurs scientifiques à l'origine de la désignation initiale. La zone avait été à l'origine désignée zone protégée en raison de son assemblage de végétation très varié, caractérisé par une extrême richesse de lichens et de mousses ainsi que d'importantes concentrations d'hépatiques, toutes ces valeurs étant réaffirmées dans le plan de gestion révisé.

1. Description des valeurs à protéger

Région des îles Windmill

A l'exception de la péninsule antarctique, la péninsule Bailey, située entre les péninsules Clark et Mitchell, et la crête Robinson dans la région des îles Windmill, abritent certaines des communautés végétales les plus vastes et les mieux développées de l'Antarctique continental. La région se caractérise par de riches associations de macrolichens et de bryophytes qui occupent des niches écologiques très spécifiques. La flore de la région des îles Windmill comprend 36 espèces de lichens, 5 de bryophytes, 1 hépatique ainsi que 150 taxons d'algues non marines et 120 de champignons. Un champignon mycorrhizique ascomycète a été observé dans l'hépatique *Cephaloziella varians*. Trois espèces de lichens du genre *Lecidea* ont été également répertoriées mais elles doivent encore être identifiées.

Onze sociations cryptogamiques ont été identifiées. La végétation forme un continuum de variations écologiques le long de gradients environnementaux comme l'humidité et la chimie des sols ainsi que le microclimat. Sur les péninsules, les principaux types de communautés se caractérisent par la prédominance de 3 lichens bipolaires, à savoir *Usnea sphacelata*, *Pseudephebe minuscula* et *Umbilicaria decussata*. Les communautés végétales des îles sont dominées par des espèces d'algues telles que *Prasiola crispa*, la mousse et le lichen étant beaucoup moins développés que sur les péninsules. Les mousses et les lichens abondent dans les sites eutrophes à proximité des colonies d'oiseaux où l'on retrouve principalement les algues chlorophytes *Prasiola crispa*, *Prasiococcus calcareous* et *Desmococcus olivaceus*. Les lichens constituent la majeure partie de la flore de la région des îles Windmill, les bryophytes occupant la première place dans les zones plus humides.

Zone protégée du nord-est de la péninsule Bailey

Le nord-est de la péninsule Bailey, zone spécialement protégée de l'Antarctique, est un bon exemple de l'assemblage floristique varié de la région des îles Windmill. C'est pour cette raison qu'il possède une importance scientifique et une valeur écologique intrinsèques, notamment pour les botanistes, les microbiologistes, les pédologues et les géomorphologues spécialisés dans les glaciers.

La zone contient 3 champs de mousses à la fois vastes et contrastés qui, depuis l'été 1982-1983, font l'objet d'études physiologiques, écologiques et taxonomiques. D'autres recherches portent sur l'écologie démographique des invertébrés associée à la végétation ainsi qu'à la chimie de l'eau et des sols. Des sites de surveillance permanente de la croissance des lichens ont également été établis à l'instar de sites où est assurée la surveillance du développement des mousses. Les communautés de plantes cryptogames sont également observées au regard des fluctuations microclimatiques de courte durée et des variations climatiques à long terme dans la région depuis la déglaciation intervenue il y a entre 8 000 à 5 000 ans avant le Paléocène. Des études ont par ailleurs été entreprises dans le cadre du programme d'études biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS). Des études plus récentes ont visé essentiellement à déterminer la diversité biologique, les caractéristiques biochimiques et physiologiques, les interactions entre les composants, l'impact des polluants anthropogènes et les effets potentiels des changements climatiques à l'échelle planétaire. La station *Casey* a été choisie comme site de recherches dans le cadre du programme international sur la sensibilité régionale aux changements de climat dans les écosystèmes terrestre et limnétique de l'Antarctique (RiSCC) qui, comme son nom l'indique, a pour but d'étudier les écosystèmes et les organismes terrestres et limnétiques de la région antarctique et péri-antarctique.

Des communautés de mousses et de lichens sont utilisées pour évaluer les impacts sur l'environnement à la station *Casey*. La zone fournit des données de base permettant de comparer les évolutions des communautés végétales dans les alentours immédiats de la station. La zone joue également un rôle de référence important pour établir des comparaisons entre les communautés végétales similaires de la péninsule Clark qui font l'objet d'interventions et de perturbations mineures.

La proximité de la station *Casey* réduit les problèmes de logistique liés aux recherches sur le terrain mais, par la même occasion, accroît les risques de perturbation dans les aires d'étude. C'est principalement pour cette raison que cette zone, où sont concentrés les travaux de recherche, doit être protégée.

2. Buts et objectifs

La gestion du nord-est de la péninsule Bailey vise à:

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone et les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant les perturbations humaines et les échantillonnages inutiles dans la zone;
- Préserver une partie de l'écosystème de la zone en raison de son potentiel en tant que zone de référence à des fins d'études comparatives futures et évaluer les effets directs et indirects des impacts de la station *Casey*;

- Permettre la réalisation de recherches scientifiques sur l'écosystème de la zone pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs;
- Minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes non indigènes dans la zone;
- Permettre l'entretien des installations de communication, à savoir l'antenne Tandem Delta, ainsi que les infrastructures connexes sans causer une détérioration des valeurs de la zone;
- Permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone:

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone (et mentionnant toute restriction d'accès) seront installés à des endroits appropriés aux limites de la zone afin d'éviter toute entrée par inadvertance.
- Des informations sur l'emplacement de la zone (mentionnant les restrictions particulières s'y appliquant) seront affichées à un endroit visible de la station Casey toute proche et seront remises aux responsables des navires en visite dans les environs. Une copie du plan de gestion devra également être disponible à la station.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- Tout matériel ou équipement abandonné devra être retiré de la zone dans toute la mesure du possible sous réserve que cela n'ait pas d'impact négatif sur les valeurs de la zone.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (pas moins d'une fois tous les 5 ans) pour déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et pour s'assurer que les activités de gestion sont adéquates.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans et il sera au besoin mis à jour.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A – Antarctique oriental. Cette carte indique où se situe le nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications:

Projection: stéréographique polaire

Datum (horizontal) : WGS84

Latitude (échelle réelle) : 71°

Carte B – Côte Budd, terre Wilkes. Cette carte indique où se situe le nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications:

Projection: UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

Carte C – Carte topographique du nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications

Projection: UTM fuseau 49

Datum (horizontal): WGS84

Equidistance des courbes de niveau: 10 m

Carte D – Carte de la végétation du nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications

Projection: UTM fuseau 49

Datum (horizontal): WGS84

Carte E – Carte géologique du nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications

Projection: UTM fuseau 49

Datum (horizontal): WGS84

Carte F – Carte détaillée des lacs, des structures et de la végétation du nord-est de la péninsule Bailey

Spécifications

Projection: UTM fuseau 49

Datum (horizontal): WGS84

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

Le nord-est de la péninsule Bailey, zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA), qui s'étend sur une superficie d'environ 0,28 km², est située sur la péninsule Bailey à côté du groupe des îles Windmill sur la côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental (cartes A et B). La péninsule Bailey est une zone d'affleurements rocheux comme de champs de glace et de neige permanents, qui se trouve entre les baies Newcomb et O'Brien, à deux kilomètres au sud de la péninsule Clark. La zone consiste en une aire de roches exposées durant l'été du côté nord-est de la péninsule, sa partie nord-ouest étant située à environ 70 m au sud de la baie Brown, la station Casey se trouvant quant à elle à quelque 200 m à l'ouest (66° 16' 59,9" de latitude sud et 110° 31' 59,9" de longitude est). Les coordonnées correspondant aux limites de la zone figurent au tableau 1 de l'annexe I. D'un point de vue topographique, la

péninsule Bailey est composée d'affleurements rocheux arrondis, libres de glace et de faible altitude (40 m maximum) et, à environ 3 km à l'est des moraines Løken situées à une altitude approximative de 130 m. Les vallées associées à la zone sont recouvertes en permanence de glace ou de neige ainsi que de moraines glaciaires et de débris exfoliés, et elles contiennent des bassins hydrographiques. La carte C illustre la topographie de la péninsule Bailey.

Climat

Les îles Windmill ont un climat glacial caractéristique de l'Antarctique. Les données météorologiques recueillies entre 1957 et 1983 à la station Casey (altitude 32 m) sur la péninsule Bailey font état de températures moyennes de 0,3 et - 14,9 °C respectivement pour le mois le plus chaud et le mois le plus froid. Les températures extrêmes vont de 9,2 à - 41 °C, la température annuelle moyenne étant de - 9,3°C pour cette période. Le climat est sec et les précipitations de neige s'élèvent à 195 mm (équivalent pluie) en moyenne par an⁻¹ ; des précipitations sous forme de pluie ont été enregistrées en été. Toutefois, au cours de la dernière décennie, la température est passée à - 9,1°C en moyenne par an et les chutes de neige ont atteint 230 mm en moyenne par an⁻¹ (équivalent pluie).

La zone connaît en moyenne 96 jours de vents violents par an qui soufflent principalement vers l'est et proviennent de la calotte glaciaire. Les blizzards sont fréquents, notamment en hiver. Les chutes de neige sont également fréquentes en hiver mais les vents extrêmement violents balayent la neige des zones exposées de la péninsule. Sur la plupart des crêtes des collines de la péninsule Bailey, la neige s'accumule dans les recoins des affleurements rocheux et dans les dépressions du substrat. La neige s'accumule en quantités beaucoup plus importantes au pied des pentes.

Géologie et sols

Région des îles Windmill

Les îles Windmill représentent un des affleurements situés le plus à l'est d'un terrain en faciès granulitique de basse pression du Mésoprotérozoïque qui s'étend à l'ouest en direction des collines Bungler, puis vers les complexes archéens de la terre Princess Elizabeth pour terminer sa course sur de petits affleurements à l'est de la zone Dumont d'Urville et dans la baie Commonwealth. La totalité des affleurements dépasse à peine quelques kilomètres carrés. L'affleurement du Mésoprotérozoïque des îles Windmill et des complexes archéens de la terre Princess Elizabeth sont deux des rares grandes zones de l'Antarctique oriental qui peuvent être directement corrélées avec un équivalent australien dans une reconstitution du Gondwana.

Le terrain en faciès du Mésoprotérozoïque est composé d'une série de métapélites et de métapsammites migmatitiques interstratifiées avec des séquences felsiques et mafiques à ultramafiques ainsi que de rares silicates calciques, de volumineux corps de fonte partielle (supracorticaux des îles Windmill), du granite non déformé, du charnockite, du gabbro, du pegmatite, des aplites et des fissures en dolérite tardive sectionnées selon une orientation est.

Péninsule Bailey

La péninsule Bailey fait partie de la gradation septentrionale d'une transition de gradients métamorphiques qui sépare la partie nord des îles Windmill de la partie sud. Les gradients métamorphiques vont du faciès amphibolitique à sillimanite-biotite-orthoclase au nord sur la péninsule Clark au faciès granulitique à hornblende-orthopyroxène sur la péninsule Browning au sud en passant par un faciès granulitique à biotite-cordiérite-almandine. La charnockite Ardery au sud est en proie aux intempéries et s'effrite rapidement en raison de son assemblage minéral tandis que les séquences métamorphiques des parties septentrionales de la région se caractérisent par un assemblage minéral et une structure cristalline beaucoup plus stables. Cette différence a une incidence considérable sur la répartition de la végétation dans les îles Windmill, les types de roches situées au nord constituant un substrat plus propice à la lente croissance des lichens.

Le gneiss granitique leucocrate qui constitue l'affleurement principal de la péninsule Bailey peut être subdivisé en leucogneiss et en deux types de gneiss grenatifères. L'affleurement sur la péninsule Bailey se caractérise par un gneiss grenatifère de type 1 qui est blanc, à grain moyen et feuilleté. La foliation est définie par l'alignement d'une génération précoce de biotites dont le degré de pliage varie en intensité, avec un grenat et une génération de biotites tardive qui exhausse la surface du sol. Les fissures à dolérites non métamorphosées et non déformées se retrouvent sur la péninsule Bailey comme, par exemple, au col « Penguin Pass » (- 66° 17' 18", 110° 33' 16"), au sud de la zone spécialement protégée de l'Antarctique. De petits affleurements de métapélites, de métapsammites et de leucogneiss sont observés sur la péninsule. Une géochronologie récente des roches des îles Windmill indique deux grandes phases de métamorphisme : un épisode de faciès amphibolitique supérieur il y a environ 1 400 à 1 310 millions d'années et une surimposition de faciès granulitiques il y a environ 1 210 à 1 180 millions d'années. La carte F indique la géologie de la péninsule Bailey.

Glaciation

La région des îles Windmill a subi l'effet de la glaciation à la fin du Pléistocène. La partie sud de ces îles a traversé cette déglaciation 8 000 ans avant le Pléistocène tandis que la partie nord, y compris la péninsule Bailey, a connu ce phénomène 5 500 ans avant le Pléistocène. Un relèvement isostatique est intervenu à un rythme de 0,5 à 0,6 m par siècle, la limite marine supérieure moyenne, caractérisée par des bourrelets glaciaires, pouvant être observée sur la péninsule Bailey à environ 30 m où elle s'étend en rangées ininterrompues depuis le niveau de la mer actuel.

Sols

Les sols de la péninsule Bailey sont issus de gneiss érodé, de dépôts de moraines et de graviers de délavage provenant d'épisodes glaciaires. Les oiseaux marins ont un impact considérable sur la formation du sol dans la totalité du paysage. Les sols sont gelés la majeure partie de l'année. La fonte d'une couche de 30 à 60 cm est observée en été, les quelques centimètres extérieurs du manteau regelant la nuit. Les sols sont principalement formés par cryoturbation et cryoclastie. A proximité de la station *Casey*, la plupart d'entre eux ont été classés par Blume, Kuhn et Bölter sous la catégorie des cryosols contenant des sous-unités lithiques, leptiques, squelettiques,

turbiques et stagniques. D'autres sols de la région sont constitués de sous-unités d'histosols, de podsols et de régosols tandis que les affleurements rocheux et les éboulis abritant une flore ectolithique et éolithique sont classés sous la catégorie des lithosols.

Lacs

Des lagunes et des lacs monomictiques froids se retrouvent dans les dépressions des îles Windmill et sont généralement libres de glace en janvier et février. Des lacs riches en éléments nutritifs se trouvent près de la côte, à proximité de colonies de manchots ou de colonies abandonnées ; les lacs stériles sont situés plus à l'intérieur et sont alimentés par les eaux de fonte et les précipitations locales. La péninsule Bailey abrite également certains lacs et lagunes dont les deux principaux sont situés à 500 m à l'ouest de la zone. Deux lagunes se trouvent dans la zone protégée, la plus grande ayant une superficie de 75 m sur 50 et la plus petite 25 m de diamètre. La carte E indique la répartition des lacs et des lagunes sur la péninsule Bailey.

Végétation

La végétation de la péninsule Bailey est particulièrement variée et développée. Elle représente un des sites botaniques les plus importants de l'Antarctique continental. Les différents habitats et les communautés végétales relativement complexes de la péninsule Bailey abritent au moins 23 lichens, 3 mousses et une importante concentration d'hépatiques. La flore forme de fortes concentrations de macrolichens et, dans les zones plus humides et moins exposées, les bryophytes constituent des concentrations fermées de tourbes mousseuses de 25 à 50 m² et jusqu'à 30 cm de profondeur. Les lichens *Umbilicaria decussata*, *Pseudephebe minuscula* et *Usnea sphacelata* avec des bryophytes variés, dominent le couvert végétal de la plupart des zones libres de glace en particulier au nord-est et au centre de la péninsule dans les denses communautés de lichens semblables à celles de la péninsule Clark. Les colonies de manchots qui restent sur la péninsule Bailey sont dominées par *Xanthoria candelaria*, *Candelariella hallettensis*, *Buellia frigida* et *Usnea antarctica*. Les communautés de bryophytes les plus complexes se retrouvent uniquement dans de petites cavités localement humides à côté des cours d'eau et des lagunes d'eau de fonte au centre nord-est ainsi que dans les parties centrales de la péninsule. La végétation est peu développée, voire absente, des zones libres de glace sur la côte méridionale de la péninsule. Le tableau 2 de l'annexe I contient une liste des bryophytes et des lichens identifiés sur la péninsule Bailey.

Deux sous-formations cryptogamiques principales ont été relevées : a) une association à dominance de lichens occupant une variété de substrats balayés par les vents, allant de la roche aux graviers et b) une petite sous-formation de coussins de mousse et de tourbes mousseuses composée de 4 groupes dominés par la mousse. Les cartes D et F indiquent la végétation de la péninsule Bailey.

Au moins 145 taxons d'algues terrestres et de flore de cyanobactéries ont été recensés et incluent 50 cyanobactéries, 70 chlorophytes et 23 chromophytes. Ils ont été identifiés, dans la neige et la glace, le sol, les roches, les lagunes temporaires et les lacs (notamment de cirque). Vingt-quatre de ces espèces d'algues et de cyanobactéries

ont été observées dans la neige. Les algues des neiges sont abondantes et très répandues dans les couloirs de glace entre les affleurements rocheux et dans les neiges soufflées semi-éternelles. Le tableau 3 de l'annexe I contient la liste des espèces d'algues et de cyanobactéries de la zone (péninsule Bailey) et de la région des îles Windmill.

Le couvert végétal de la péninsule Bailey contient des hyphes fongiques, des levures, des propagules fongiques, une variété d'algues, des cyanobactéries et des protozoaires. Ils constituent un habitat important pour la microfaune terrestre tels les nématodes, les acariens, les rotifères et les tardigrades. La diversité fongique sur les îles Windmill est relativement faible, 35 taxons représentant 22 genres de champignons qui ont été prélevés des sols, des mousses, des algues et des lichens. Si on les compare avec les mousses et les algues, la répartition et la diversité sont pauvres en lichens. Trente taxons ont été relevés dans les sols à proximité de la station *Casey*, 12 d'entre eux étant limités aux sols sous influence anthropologique à proximité de la station et l'espèce *Penicillium* dominant à ces endroits. Huit taxons fongiques ont été prélevés des sols dans la zone. Dans la région des îles Windmill en général, 21 taxons ont été isolés des mousses *Bryum pseudotriquetrum*, *Ceratodon purpureus* et *Grimmia antarctici*, 12 des algues et 6 des lichens *Xanthoria candelaria*, *Umbilicaria decussata* et *Usnea sphacelata*. Des champignons ont également été trouvés en association avec la présence d'animaux dans la région. Le tableau 4 de l'annexe I fournit des informations détaillées sur les taxons et leur origine.

Oiseaux

Quatre espèces d'oiseaux connues nichent à proximité de la péninsule Bailey. Citons le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*) qui fait partie de l'espèce la plus abondante dans la zone. La colonie en phase de reproduction se trouve sur l'île Shirley à environ 1,5 km à l'ouest de la station *Casey*. Le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) est observé toute l'année et se reproduit dans toutes les îles Windmill, y compris la colline Reeve située à environ 750 m à l'ouest de la zone et de la colline Budnick située à 600 m au nord-ouest. L'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) se reproduit dans toute la région des îles Windmill et niche dans la zone, tout comme le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) dont les nids sont très dispersés, principalement à proximité des colonies de manchots Adélie.

Parmi les autres oiseaux qui se reproduisent sur les îles Windmill mais pas dans les alentours immédiats de la péninsule Bailey, citons notamment le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), le damier du cap (*Daption capense*), le fulmar antarctique (*Fulmarus glacialis*) et le pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*). Le manchot empereur (*Aptenodytes forsteri*) visite régulièrement les îles Windmill et une colonie en phase de reproduction d'environ 2 000 couples s'est établie dans la zone Peterson Bank.

Communauté de microbes et d'invertébrés terrestres

Glaciopsyllus antarcticus, un type de puce, a été retrouvé dans les nids des fulmars antarctiques (*Fulmarus glacialis*). Le pou anoplura *Antarctophthirus ogmorhini* a été observé sur les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*). Quelques espèces de poux mallophages ont été découvertes sur des oiseaux.

L'acarien *Nanorchestes antarcticus* a été observé sur la péninsule Bailey, à des endroits caractérisés par des sols sablonneux ou pierreux sans couvert de lichens ni de mousses, et humides sans toutefois être gorgés d'eau.

Cinq espèces de tardigrades ont été prélevés sur la péninsule Bailey : *Pseudechiniscus suillus*, *Macrobiotus*, *Hypsibius antarcticus*, *Ramajendas frigidus* et *Diphascon chilense*. D'une part, des associations positives importantes entre les bryophytes et les espèces les plus courantes de tardigrades, à savoir *P. suillus*, *H. antarcticus* et *D. chilense*, ont été découvertes et, d'autre part, des associations négatives tout aussi importantes ont été établies entre ces espèces et des algues ainsi que des lichens. Aucune nomenclature écologique ou systématique de nématodes n'a été publiée à ce jour pour la région des îles Windmill.

Les protozoaires ont été étudiés sur la péninsule Bailey où des ciliés et des thécamoebiens sont actifs. Vingt-sept espèces de ciliés et 6 espèces de thécamoebiens ont été découvertes. Ces espèces figurent dans le tableau 5.

ii) *Zone spéciale dans la zone*

Il n'existe aucune zone spéciale dans la zone.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

La station Casey (Australie) est située à l'ouest de la partie septentrionale de la zone. Avant sa désignation de site protégé en 1986, du matériel de radiotransmission a été progressivement introduit sur le site depuis 1964. Au cours de l'été 2001-2002, les infrastructures et les antennes faisant double emploi ont été retirées de la zone. Certaines structures sont toujours en place. Il s'agit d'une petite structure de rangement située au nord-ouest de la zone, d'une salle de transmission et de réglage de 52,3 m² ainsi que d'une haute antenne Tandem Delta située au sud-est de la zone protégée. Une autre antenne de 35 m se trouve à environ 100 m au sud de la zone.

iv) *Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

La zone protégée la plus proche de la partie nord-est de la péninsule Bailey est la péninsule Clark (ZSPA n° 136) à 2,5 km au nord-est de la péninsule Bailey, de l'autre côté de la baie Newcomb, à côté de la station Wilkes abandonnée. L'île Ardery (latitude sud 66° 22' et longitude est 110° 27') et l'île Odbert (latitude sud 66° 22' et longitude est 110° 33'), côte Budd, baie Vincennes (ZSPA n° 103), se trouvent à environ 11 km au sud de la station Casey à l'ouest de la crête Robinson.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Un permis est délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques indispensables, procéder à la maintenance de l'antenne Tandem Delta et des installations de radiocommunication et structures connexes, ou pour atteindre les objectifs de gestion conformément aux buts et aux dispositions du plan pour autant que les actions autorisées ne viennent pas mettre en péril les valeurs scientifiques ou écologiques de la zone et qu'elles ne perturbent pas les études scientifiques en cours.

Parmi les dispositions du permis, l'une devra stipuler que ledit permis ou toute copie certifiée conforme doit être emmenée lors de la visite de la zone et que les activités spécifiques devront être menées sur une période donnée. Des dispositions supplémentaires, conformes aux objectifs du plan de gestion, peuvent être incluses par l'autorité compétente.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

Les véhicules sont interdits dans la zone et seul l'accès à pied est autorisé. La zone est accessible à pied, l'enceinte de la station *Casey* étant située à environ 200 m à l'ouest du nord-ouest de la zone. Les hélicoptères ne doivent en aucun cas atterrir dans la zone. Les visiteurs doivent éviter de marcher sur la végétation visible. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises lorsque l'itinéraire passe par des sols humides où le piétinement peut facilement perturber les communautés d'algues, de plantes et de sols sensibles, ou encore détériorer la qualité de l'eau en marchant par exemple sur les roches ou la glace. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de marcher sur les rochers découverts et de minimiser les effets du piétinement.

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Etudes scientifiques indispensables qui ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone et qui ne peuvent être menées ailleurs.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Prélèvement d'échantillons devant se limiter au minimum requis par le programme de recherche autorisé.
- Entretien et activités liés aux antennes et aux installations de radiotransmission.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne peut être construite ou installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tous les dispositifs de bornage ainsi que le matériel scientifique installés dans la zone devront être fixés et soigneusement entretenus, et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement d'un équipement spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis. Des informations détaillées sur les bornes et le matériel laissé sur place (emplacements de GPS, description, identification, etc. ainsi que la date d'expiration) doivent être transmises à l'autorité ayant délivré le permis.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun campement n'est autorisé dans la zone.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions seront prises en cas d'introductions accidentelles.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis.
- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf pour répondre aux objectifs essentiels de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tout stockage permanent est interdit.
- Tout élément sera introduit dans la zone pour une période déterminée. Il sera retiré de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis sera manipulé et entreposé de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.

Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi biologique ainsi que de gestion et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision,

pour installer et entretenir des panneaux et pour prendre d'autres mesures de protection.

La structure de rangement et le matériel situés au nord-ouest de la zone peuvent être retirés pour autant que cet enlèvement ne porte pas préjudice aux valeurs de la zone.

Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.

Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques des communautés végétales. Il conviendra de ne pas introduire de plantes et de microbes issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que leurs chaussures et tout autre équipement utilisé dans la zone – y compris les balises et les dispositifs d'échantillonnage – soient parfaitement nettoyés avant d'entrer dans la zone.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite figurant à l'annexe 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I). Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

- Adamson, E., et Seppelt, R. D., 1990. *A Comparison of Airborne Alkaline Pollution Damage in Selected Lichens and Mosses at Casey Station, Wilkes Land, Antarctica*. In: Kerry, K. R., et Hempel, G. (Eds.), *Antarctic Ecosystems: Ecological Change and Conservation*, Springer-Verlag, Berlin, pp. 347-353.
- Azmi, O. R., et Seppelt, R. D., 1997. *Fungi in the Windmill Islands, continental Antarctica. Effect of temperature, pH and culture media on the growth of selected microfungi*. *Polar Biology* 18: 128-134.
- Azmi, O. R., et Seppelt, R. D., 1998. *The broad scale distribution of microfungi in the Windmill Islands region, continental Antarctica*. *Polar Biology* 19: 92-100.
- Bednarek-Ochyra, H., Váňa, J., Ochyra, R., Lewis Smith, R. I., 2000. *The Liverwort Flora of Antarctica*, Polish Academy of Sciences, Institute of Botany, Cracow.

- Beyer, L., (2002) Properties, Formation and Geography of Solis in a Coastal Terrestrial Ecosystem of East Antarctica (Casey Station, Wilkes Land) [WWW site], [cited 1 May 2002]. Available from Internet:
http://aadc-db.aad.gov.au/metadata/cgi-bin/getdif.pl?format=sgml&morph_dic=dif to dif-display-html.dic&entry_ids=ASAC_1083&form=gcmdwww&interface=parameters >
- Beyer, L., Pingpank, K., Bölter, M. et Seppelt, R. D., 1998. Small-distance variation of carbon and nitrogen storage in mineral Antarctic Cryosols near Casey Station (Wilkes Land). *Zeitschrift für Pflanzenahrung Bodendunde* 161: 211-220.
- Beyer, Lothar, Kristina Pingpank, Manfred Bölter et Rod D. Seppelt (2002): Soil Organic Matter Storage on Soil Profile and on Landscape Level in Permafrost-Affected Soils in the Coastal Region of East Antarctica (Casey Station, Wilkes Land). In: Tarnocai et al. (Eds.). *Cryosols - Permafrost-Affected Soils*. Lewis Publishers, Boca Raton (in press).
- Blight, D. F., 1975. *The Metamorphic Geology of the Windmill Islands Antarctica*, Volume 1 and 2, PhD thesis, University of Adelaide.
- Blight, D. F. et Oliver, R. L., 1997. *The metamorphic geology of the Windmill Islands Antarctica: a preliminary account*. *Journal of the Geological Society of Australia*, 24 (5): 239-262.
- Blight, D. F. et Oliver, R. L., 1982. *Aspects of the Geological history of the Windmill Islands, Antarctica*. In: Craddock, C. (Ed.), *Antarctic Geoscience*, University of Wisconsin Press, Madison, WI, pp. 445-454.
- Block, W., (2002) A dataset of Antarctic and sub-Antarctic invertebrates. [WWW site], [cited 1 May 2002]. Available from Internet:
http://aadc-db.aad.gov.au/metadata/cgi-bin/getdif.pl?format=sgml&morph_dic=dif to dif-display-html.dic&entry_ids=block_invertebrates&form=gcmdwww&interface=parameters >
- Block, W., (1992). *An Annotated Bibliography of Antarctic Invertebrates (Terrestrial and Freshwater)*. British Antarctic Survey, Natural Environmental Research Council, Cambridge.
- Blume, H-P., Kuhn, D., et Bölter, M., *Soils and Landscapes*. In Beyer, L., and Bölter, M. (Eds.), 2002. *Geocology of Antarctic Ice-Free Coastal Landscapes*, Springer-Verlag, Berlin, pp. 94-98, 105-108.
- Cowan, A. N., 1979. *Giant Petrels at Casey, Antarctica*. *Australian Bird Watcher* 8 (2): 66-67.
- Cowan, A. N., 1981. *Size variation in the Snow petrel (Pagodroma nivea)*. *Notornis* 28: 169-188.
- Giese, M., 1998. *Guidelines for people approaching breeding groups of Adélie penguins (Pygoscelis adeliae)*, *Polar Record* 34 (191): 287-292.

- Goodwin, I. D., 19893, *Holocene deglaciation, sea-level change, and the emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica*, Quaternary Research, 40: 70-80.
- Hallingbäck, Tomas et Hodgetts, Nick. (Compilers) 2000. Mosses, Liverworts, and Hornworts: Status Survey and Conservation Action Plan for Bryophytes, IUCN/SSC Bryophyte Specialist Group.
- Heatwole, H., Saenger, P., Spain, A., Kerry, E. et Donelan, J., 1989. *Biotic and chemical characteristics of some soils from Wilkes Land Antarctica*, Antarctic Science 1(3): 225-234.
- Hovenden, M. J., et Seppelt, R. D., 1995. *Exposure and nutrients as delimiters of lichen communities in continental Antarctica*, Lichenologist 27(6): 505-516.
- Ling, H. U., Seppelt, R.D. (1998) Snow Algae of the Windmill Islands, continental Antarctica 3. *Chloromonas polyptera* (Volvocales, Chlorophyta) *Polar Biology* 20. 320-324;
- Ling, H. U., Seppelt, R.D. (2000) Snow Algae of the Windmill Islands Region, Adaptations to the Antarctic Environment. Davison, W., Howard-Williams, C., Broady, P. (ed.) *Antarctic Ecosystems: Models for Wider Ecological Understanding*. 171-174
- Ling, H. U. (2001) Snow Algae of the Windmill Islands, Continental Antarctica: *Desmotetra aureospora*, sp. nov. and *D. antarctica*, comb. nov. (Chlorophyta). *Journal of Phycology* 37. 160-174
- Ling, H. U., Seppelt, R.D. (1993) Snow algae of the Windmill Islands, continental Antarctica. 2. *Chloromonas rubroleosa* sp. nov. (Volvocales, Chlorophyta), an alga of red snow. *European Journal of Phycology* 28. 77-84
- Ling, H. U. (1996) Snow algae of the Windmill Islands region, Antarctica. *Hydrobiologia* 336. 99-106
- Ling, H. U., Seppelt, R.D. (1998) Non-marine algae and cyanobacteria of the Windmill Islands region, Antarctica, with descriptions of two new species. *Archiv für Hydrobiologie Supplement 124, Algological Studies* 89. 49-62
- Ling, H. U., Seppelt, R.D. (1990) Snow algae of the Windmill Islands, continental Antarctica. *Mesotaenium berggrenii* (*Zygnematales*, *Chlorophyta*) the alga of grey snow. *Antarctic Science* 2(2). 143-148
- Longton, R. E., 1988. *Biology of polar bryophytes and lichens*, Cambridge University Press, Cambridge. 307-309.
- Melick, D. R., Hovenden, M. J., & Seppelt, R. D., 1994. *Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes land, Continental Antarctica*, *Vegetatio* 111: 71-87.

- Melick, D. R., et Seppelt, R. D., 1990. *Vegetation patterns in Relation to climatic and endogenous changes in Wilkes Land, continental Antarctica*, Journal of Ecology, 85: 43-56.
- Miller, W. R., Miller, J. D. et Heatwole, H. 1996. *Tardigrades of the Australian Antarctic Territories: the Windmill Islands, East Antarctica*. Zoological Journal of the Linnean Society 116: 175-184.
- Murray, M. D., et Luders, D. J., 1990. *Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, east Antarctica, 1959-80*. ANARE Research Notes 73, Antarctic Division, Kingston.
- Orton, M. N., 1963. *A Brief Survey of the fauna of the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica*. The Emu 63 (1): 14-22.
- Øvstedal, D. O., et Lewis Smith, R. I., 2001. *Lichens of Antarctica and South Georgia: A Guide to their Identification and Ecology*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Paul, E., Stüwe, K., Teasdale, J., et Worley, B., 1995. *Structural and metamorphic geology of the Windmill Islands, east Antarctica: field evidence for repeated tectonothermal activity*. Australian Journal of Earth Sciences 42: 453-469.
- Petz, P., 1997. *Ecology of the active microfauna (Protozoa, Metazoa) of Wilkes Land, East Antarctica*. Polar Biology 18: 33-44.
- Petz, P., et Foissner, W., 1997. *Morphology and infraciliature of some ciliates (Protozoa, Ciliophora) from continental Antarctica, with notes on the morphogenesis of *Sterkiella histriomuscorum**. Polar Record 33 (187): 307-326.
- Roser, D. J., Melick, D. R., Ling, H. U. et Seppelt, R. D. 1992. *Polyol and sugar content of terrestrial plants from continental Antarctica*. Antarctic Science 4 (4): 413-420.
- Roser, D. J., Melick, D. R. et Seppelt, R. D., 1992. *Reductions in the polyhydric alcohol content of lichens as an indicator of environmental pollution*. Antarctic Science 4 (4): 185-189.
- Roser, D. J., Seppelt, R. D. et Nordstrom, 1994. *Soluble carbohydrate and organic content of soils and associated microbiota from the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica*. Antarctic Science 6 (1): 53-59.
- Seppelt, R. D., 2002. *Plant Communities at Wilkes Land*. In Beyer, L., et Bölter, M. (Eds.), 2002. *Geocology of Antarctic Ice-Free Coastal Landscapes*, Springer-Verlag, Berlin, 233-242.
- Seppelt, R. D., 2002. *Wilkes Land (Casey Station)*. In Beyer, L., et Bölter, M. (Eds.), 2002. *Geocology of Antarctic Ice-Free Coastal Landscapes*, Springer-Verlag, Berlin, pp. 41-46.

Seppelt, R. D., 2002. pers. comm.

Smith, R. I. L., 1980. *Plant community dynamics in Wilkes Land, Antarctica*, Proceedings NIPR Symposium of polar biology, 3: 229-224.

Smith, R. I. L., 1986. *Plant ecological studies in the fellfield ecosystem near Casey Station, Australian Antarctic Territory, 1985-86*. British Antarctic Survey Bulletin, 72: 81-91.

Woehler, E. J., Slip, D. J., Robertson, L. M., Fullagar, P. J. et Burton, H. R., 1991. *The distribution, abundance and status of Adélie penguins Pygoscelis adeliae at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica*, Marine Ornithology 19(1): 1-18.

Woehler, E. J., Penney, S. M., Creet, S. M. et Burton, H. R., 1994. *Impacts of human visitors on breeding success and long-term population trends in Adélie Penguins at Casey, Antarctica*, Polar Biology 14: 269-274.

Tableau 1
Coordonnées des limites
de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 135
Nord-est de la péninsule Bailey

Coordonnée	Longitude	Latitude	Coordonnée	Longitude	Latitude
1	110° 32' 42"	66° 17' 3"	15	110° 32' 12"	66° 16' 51"
2	110° 32' 56"	66° 17' 11"	16	110° 32' 16"	66° 16' 52"
3	110° 32' 50"	66° 17' 11"	17	110° 32' 19"	66° 16' 53"
4	110° 32' 41"	66° 17' 10"	18	110° 32' 19"	66° 16' 55"
5	110° 32' 22"	66° 17' 7"	19	110° 32' 24"	66° 16' 55"
6	110° 32' 20"	66° 17' 6"	20	110° 32' 25"	66° 16' 53"
7	110° 32' 18"	66° 17' 2"	21	110° 32' 29"	66° 16' 53"
8	110° 32' 18"	66° 17' 0"	22	110° 32' 44"	66° 16' 54"
9	110° 32' 14"	66° 16' 60"	23	110° 33' 9"	66° 17' 5"
10	110° 32' 9"	66° 16' 56"	24	110° 33' 11"	66° 17' 6"
11	110° 32' 8"	66° 16' 54"	25	110° 33' 10"	66° 17' 9"
12	110° 32' 5"	66° 16' 54"	26	110° 33' 2"	66° 17' 11"
13	110° 32' 7"	66° 16' 52"	27	110° 32' 56"	66° 17' 11"
14	110° 32' 7"	66° 16' 52"			

Tableau 2
Mousses, hépatique et lichens identifiés dans la zone spécialement protégée
de l'Antarctique (ZSPA) n° 135
Nord-est de la péninsule Bailey
(Mellick, 1994, Seppelt, commentaire personnel)

Mousses
<i>Bryum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) Gaertn., Meyer et Scherb.
<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid.
<i>Schistidium antarctici</i> (Card.)
Hépatique
<i>Cephaloziella varians</i> Steph.
Lichens
<i>Acarospora gwynii</i> Dodge et Rudolph
<i>Amandinea petermannii</i> (Hue) Matzer, H. Mayrhofer et Scheid.
<i>Buellia cf. cladocarpiza</i> Lamb?
<i>Buellia frigida</i> (Darb.) Dodge
<i>Buellia grimmiae</i> Filson
<i>Buellia cf. lignoides</i> Filson
<i>Buellia papillata</i> Tuck.
<i>Buellia pycnogonoides</i> Darb.
<i>Buellia soledians</i> Filson
<i>Caloplaca athallina</i> Darb.
<i>Caloplaca citrina</i> (Hoffm.) Th. Fr.
<i>Candelariell flava</i> (C.W. Dodge et Baker) Castello e Nimis
<i>Lecanora expectans</i> Darb.
<i>Lecidea</i> (espèces)
<i>Lecidea cancriformis</i> Dodge et Baker (<i>Lecidea phillipsiana</i> Filson)
<i>Lecidea andersonii</i> Filson
<i>Lepraria</i> (espèce)
<i>Pleopsidium chlorophanum</i> (Wahlenb.) Zopf
<i>Rhizocarpon flavum</i> Dodge et Baker
<i>Rhizoplaca melanophthalma</i> (Ram.) Leuck. et Poelt
<i>Rinodina olivaceobrunnea</i> Dodge et Baker
<i>Rinodina petermannii</i> (Hue) Darb.
<i>Physcia caesia</i> (Hoffm.) Hampe
<i>Umbilicaria aprina</i> Nyl.
<i>Umbilicaria decussata</i> (Vill.) Zahlbr.
<i>Umbilicaria cf. propagulifera</i> (Vainio) Llano
<i>Xanthoria elegans</i> (Link) Th. Fr.
<i>Xanthoria mawsonii</i> Dodge.
<i>Pseudophebe minuscula</i> (Nyl ex Arnold) Brodo et Hawksw.
<i>Usnea antarctica</i> Du Rietz
<i>Usnea sphacelata</i> R. Br.

Tableau 3
Champignons isolés des sols, des mousses, des lichens et des algues de la zone
spécialement protégée de l'Antarctique n° 135
Nord-est de la péninsule Bailey
et d'espèces plus répandues dans la région des îles Windmill (Azmi et Seppelt, 1998)

	ZSPA n° 135	Péninsule Bailey	<i>Bryum pseudotri- quetrum</i>	<i>Ceratodon purpureus</i>	<i>Grimmia antarctici</i>	Algues	Lichens*
<i>Acremonium</i> (espèce)					✓		
<i>Acremonium crotociningenum</i>		✓					✓
<i>Alternaria alternata</i>		✓					
<i>Arthrobotrys</i>			✓	✓			
<i>Aspergillus nidulans</i>		✓					
<i>Aspergillus</i> (espèce)						✓	
<i>Botrytis cinerea</i>		✓					
<i>Chrysosporium</i> (espèce)	✓		✓	✓	✓		
<i>Chrysosporium pannorum</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Cladosporium</i> (espèce)		✓					
<i>Diplodia</i> (espèce)		✓					
<i>Fusarium oxysporum</i>		✓					
<i>Geomyces</i> (espèce)		✓	✓	✓		✓	✓
<i>Geotrichum</i> (espèce)							
<i>Mortierella</i> (espèce)		✓	✓		✓	✓	✓
<i>Mortierella gamsii</i>		✓	✓				
<i>Mucor pyriformis</i>		✓	✓		✓		
<i>Mycelia sterilia</i> 1	✓		✓	✓	✓	✓	✓
<i>Mycelia sterilia</i> 2	✓		✓	✓	✓	✓	
<i>Mycelia sterilia</i> 3	✓		✓	✓	✓		
<i>Mycelia sterilia</i>		✓					
<i>Nectria peziza</i>		✓	✓		✓		
<i>Penicillium chrysogenum</i>	✓		✓		✓	✓	
<i>P. commune</i>		✓					
<i>P. corylophilum</i>		✓					
<i>P. expansum</i>		✓	✓	✓		✓	
<i>P. hirsutum</i>		✓					
<i>P. palitans</i>		✓	✓	✓	✓		
<i>P. roqueforti</i>		✓					
<i>Penicillium</i> (espèce)			✓	✓	✓	✓	
<i>Penicillium</i> (espèce 1)							
<i>Penicillium</i> (espèce 2)							
<i>Phialophora malorum</i>		✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Phoma herbarum</i>		✓	✓	✓	✓		
<i>Phoma</i> (espèce)	✓						
<i>Phoma</i> (espèce 1)			✓	✓	✓		
<i>Phoma</i> (espèce 2)				✓	✓		
<i>Rhizopus stolonifer</i>		✓				✓	
<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>		✓					

	ZSPA n° 135	Péninsule Bailey	<i>Bryum pseudotri- quetrum</i>	<i>Ceratodon purpureus</i>	<i>Grimmia antarctici</i>	Algues	Lichens*
<i>Thelebolus microsporus</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Trichoderma harzianum</i>		✓					
<i>T. pseudokoningi</i>		✓					

* *Xanthoria candelaria*, *Umbilicaria decussata* et *Usnea sphacelata*

Tableau 4
Espèces de cyanobactéries et d'algues identifiées dans la région des îles Windmill

Les taxons sont repris par ordre alphabétique sous chaque phylum avec leurs habitats. Il est également indiqué s'ils sont maintenus en culture.
A = *Aquatique*, T = *Terrestre* (du sol), N = *Neige ou glace* et C = *Culture* (Ling et Seppelt, 1998)

<i>Cyanobactérie</i>		
<i>Aphanothece castagnei</i> (BRÉB.) RABENH.		A
<i>Aphanocapsa elachista</i> variété <i>irregularis</i> BOYE-PET.		A
<i>Aphanocapsa muscicola</i> (MENEGH.) WILLE		A
<i>Aphanothece saxicola</i> NÄGELI		A
<i>Aphanothece</i> (espèce)		A
<i>Calothrix parietina</i> THUR.		A
<i>Chamaesiphon subglobosus</i> (ROS-TAF.) LEMMERM.		A
<i>Chroococcus dispersus</i> (KEISSL.) LEMMERM.		A
<i>Chroococcus minutus</i> (KÜTZ.) NÄGELI		A
<i>Chroococcus turgidus</i> (KÜTZ.) NÄGELI		A
<i>Dactylococcopsis antarctica</i> F.E. FRITSCH		A
<i>Dactylococcopsis smithii</i> R. et E. CHODAT (<i>Rhabdogloea smithii</i> (R. et E. CHODAT)		A
<i>Eucapsis</i> (espèce)		T
<i>Gloeocapsa dermatohiroid</i> NÄGELI		A
<i>G. kuetzingiana</i> NÄGELI		A
<i>Hammatoidaea</i> (espèce)		A
<i>Homoeothrix</i> (espèce)		A
<i>Isocystis pallida</i> WORON.		AT
<i>Katagnymene accurata</i> GEITLER		AT
<i>Lynbya attenuata</i> FRITSCH		A
<i>Lynbya martensiana</i> MENEGH.		A
<i>Merismopedia tenuissima</i> LEMMERM.		AT
<i>Myxosarcina concinna</i> PRINZ.		A
<i>Nodularia harveyana</i> variété <i>sphaerocarpa</i> (BORN. et FLA.) J. LENKIN		A
<i>Nostoc commune</i> VAUCHER		ATC
<i>Nostoc</i> (espèce)		T
<i>Oscillatoria annae</i> VAN GOOK		A
<i>Oscillatoria fracta</i> CARLSON		A
<i>Oscillatoria iriguia</i> KÜTZ.		A
<i>Oscillatoria lemmermannii</i> Wolosz.		A
<i>Oscillatoria proteus</i> SKUJA		A
<i>Oscillatoria</i> (espèce) (BROADY 1979a, <i>Oscillatoria</i> cf. <i>limosa</i> AGARDH)		A
<i>Oscillatoria</i> (espèce) (BROADY 1979a, <i>Oscillatoria</i> espèce C)		T
<i>Phormidium autumnale</i> (AGARDH) GOMONT		T
<i>Phormidium foveolarum</i> GOMONT		A

<i>Phormidium frigidum</i> F.E. FRITSCH		A
<i>Phormidium subproboscideum</i> (W et G. S. WEST) ANAGNOST et KOMAREK.		A
<i>Phormidium</i> (espèce)		A
<i>Plectonema battersii</i> GOMONT		A
<i>Plectonema nostocorum</i> BORNET		A
<i>Pseudanabaena muicicola</i> (HUB.-PEST. et NAUM.) BOURR.		A
<i>Schizothrix antarctica</i> F.E. FRITSCH		A
<i>Stigonema mesentericum</i> GEITLER f.		T
<i>Stigonema minutum</i> (AGARDH) HASSALL		T
<i>Stigonema</i> (espèce)		T
<i>Synechococcus aeruginosus</i> NÄGELI		T
<i>Synechococcus maior</i> SCHROETER		AT
<i>Tolypothrix byssoides</i> (BERK.) KIRCHNER f		A
<i>Tolypothrix distorta</i> variété <i>penicillata</i> (AGARDH) LEMMERM. (<i>Tolypothrix penicillata</i> THURET)		A
Chlorophyte		
<i>Actinotaenium cucurbita</i> (BRÉB.) TEILING		AC
<i>Apodochloris irregularis</i> LING et SEPPELT		AC
<i>Asterococcus superbus</i> (CIENK.) SCHERFF.		AC
<i>Binuclearia lairana</i> WJTR.		AC
<i>Binuclearia tectorum</i> (KÜTZ.) BEGER		AC
<i>Chlamydomonas pseudopulsilla</i> GERLOFF		N
<i>Chlamydomonas sphaenicola</i> (F.E. FRITSCH) FE. FRITSCH et TAKEDA		TC
<i>Chlamydomonas subcaudata</i> WILLE		A
<i>Chlamydomonas</i> (espèce 1)		A
<i>Chlamydomonas</i> (espèce 2)		A
<i>Chlorella vulgaris</i> BEIJ.		AT
<i>Chloromonas brevispina</i> HOHAM, ROEMER et MULLET		N
<i>Chloromonas polyptera</i> (F.E. FRITSCH) HOHAM, MULLET et ROEMER		NC
<i>Chloromonas rubroleosa</i> LING et SEPPELT		NC
<i>Chloromonas</i> (espèce 1)		NC
<i>Chloromonas</i> (espèce 2)		A
<i>Coenochloris</i> (espèce)		T
<i>Desmotetra</i> (espèce 1)		ATC
<i>Desmotetra</i> (espèce 2)		NC
<i>Desmotetra</i> (espèce 2)		NC
<i>Dityosphaerium dichotomum</i> LING et SEPPELT		T
<i>Fernandinella alpina</i> CHODAT		AC
<i>Geminella terricola</i> BOYE-PET.		T
<i>Gloeocystis polydermatica</i> (KÜTZ.) HINDAK		T
<i>Gloeocystis vesiculosa</i> NÄGELI		T
<i>Gongosira terricola</i> BRISTOL		AC
<i>Gonium sociale</i> (DUJARD.) WARM.		AC
<i>Horimotoia</i> (espèce)		NC
<i>Kentrosphaera bristolae</i> G.M. SMITH		A

<i>Klebsormidium dissectum</i> variété (BROADY 1979a, <i>Chlorhormidium dissectum</i> variété A)	T
<i>Klebsormidium subtilissimum</i> (RABENH.) SILVA, MATTOX et BLACKWELL	A
<i>Klebsormidium</i> (espèce) (BROADY 1981, <i>Klebsormidium</i> espèce A)	NC
<i>Lobococcus</i> (espèce ?)	T
<i>Lobosphaera tirolensis</i> REISIGL	TC
<i>Macrochloris multinucleate</i> (REISIGL) EITL et GARTNER	ATC
<i>Mesotaenium bergveinii</i> (WITTR.) LAGERH. f.	N
<i>Monoraphidium contortum</i> (THUR.) KOMARK.-LEGN.	A
<i>Monoraphidium</i> (espèce)	N
<i>Mymecia bisecta</i> REISIGL	T
<i>Palmella</i> (espèce 1)	TC
<i>Palmella</i> (espèce 2)	A
<i>Palmellopsis</i> (espèce)	NC
<i>Prasiococcus calcarius</i> (BOYE-PET.) VISCHER	ATNC
<i>Prasiola calophylla</i> (CARMICH.) MENEGH.	TC
<i>Prasiola crispata</i> (LIGHTF.) MENEGH.	ATNC
<i>Prasiola</i> (espèce ?)	A
<i>Pseudochlorella subsphearica</i> REISIGL	T
<i>Pseudococcomyxa simplex</i> (MAINX) FOTT	T
<i>Pyramimonas gelidicola</i> MCFADDEN, MOESTRUP et WETHERBEE	A
<i>Pyramimonas</i> (espèce)	A
<i>Raphidonema helvetica</i> KOL	N
<i>Raphidonema nivale</i> LAGERH.	N
<i>Raphidonema senpervirens</i> CHODAT	TC
<i>Raphidonema tatrae</i> KOL	N
<i>Schizogonium murale</i> KÜTZ.	ATC
<i>Schizogonium</i> (espèce)	AT
<i>Staurastrum</i> (espèce)	A
<i>Stichococcus bacillaris</i> NÄGELI	TNC
<i>Stichococcus fragilis</i> (A. BRAUN) GAY	A
<i>Stichococcus minutus</i> GRINTESCO et PETERFI	N
<i>Tetracystis</i> (espèce 1)	TC
<i>Tetracystis</i> (espèce 2)	TC
<i>Trehoixia</i> (espèce)	TC
<i>Trichosarquina microsa</i> (B. BROADY) CHIAPPELLI et O'KELLY	TC
<i>Trochiscia</i> (espèce) (BROADY 1979),	A
<i>Trochiscia</i> (espèce A)	
<i>Ulothrix implexa</i> (KÜTZ.) KÜTZ. A	
<i>Ulothrix zonata</i> (WEBER et MOHR) KÜTZ.	
<i>Ulothrix</i> (espèce 1)	A
<i>Ulothrix</i> (espèce 2)	N
<i>Uronema</i> (espèce)	N

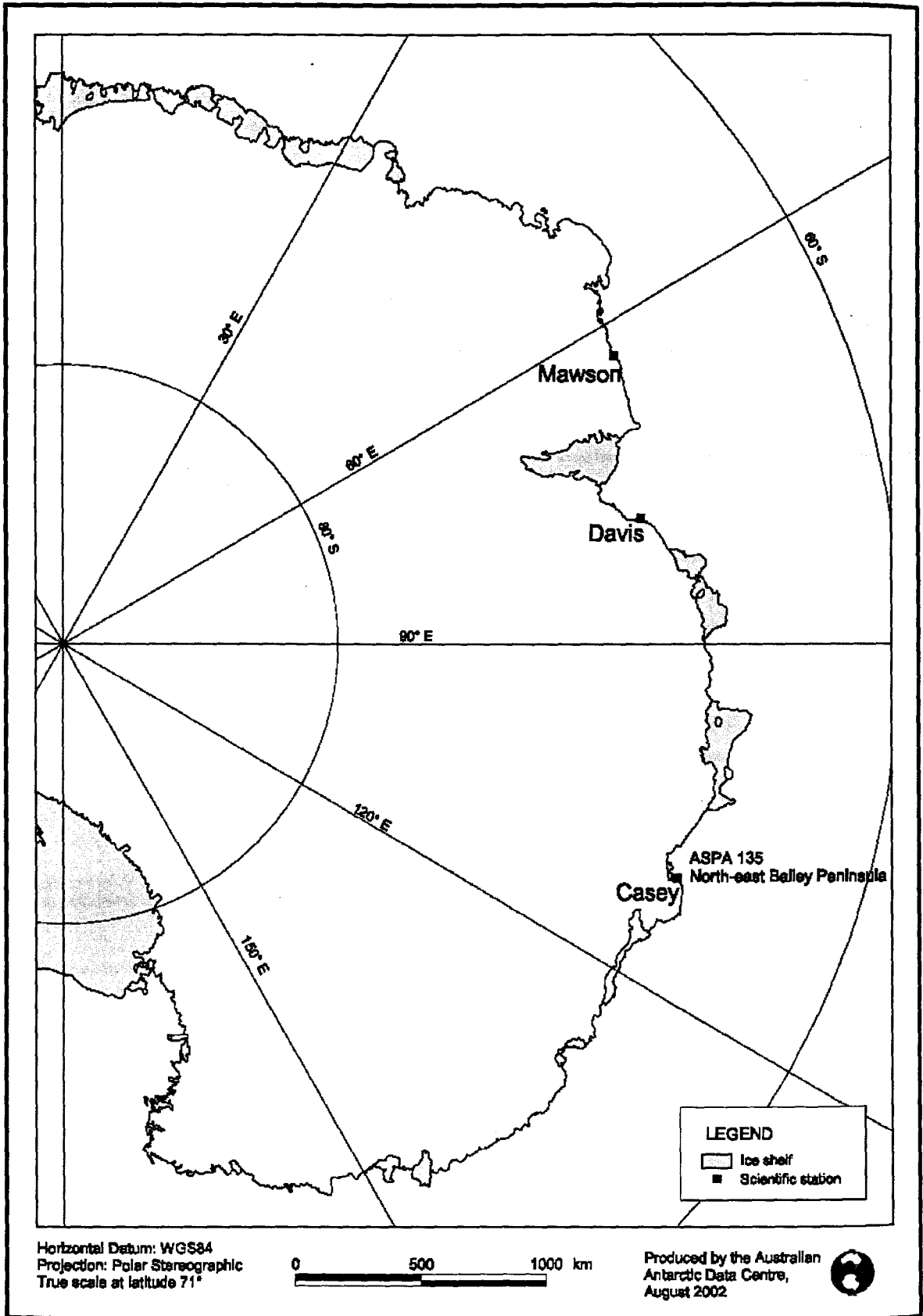
Xanthophyte	
<i>Borrydiopsis</i> (espèce)	TC
<i>Bumilleriopsis</i> (espèce)	TC
<i>Ellipsoidium</i> (espèce ?)	N
<i>Fremya</i> (espèce)	ATC
<i>Gloeobotrys</i> (espèce)	A
<i>Heterococcus filiformis</i> PITTSCHM.	TC
<i>Heterococcus</i> (espèce)	TC
<i>Heterothrix debilis</i> VISCHER	TC
<i>Tribonema microchloron</i> EITL	A
Chrysophyte	
<i>Chrysococcus</i> (espèce)	N
<i>Chroomonas lacustris</i> PASCHER et RUTTNER	A
Dinophyte	
<i>Gymnodinium</i> (espèce)	A
Bacillariophyte	
* <i>Achnanthes coarctata</i> variété <i>elliptica</i> KRASSKE	N
<i>Amphora veneta</i> KÜTZ.	A
* <i>Cocconeis imperatrix</i> A. SCHMIDT	N
* <i>Diploneis subcincta</i> (A. SCHMIDT) CLEVE	N
* <i>Eucampia balaustrum</i> CASTRAY	N
<i>Fragilaria</i> (espèce)	A
<i>Fragilaropsis antarctica</i> (CASTRAY) HUST.	A
<i>Hantzschia amphioxys</i> (EHRENB.) GRUN.	A
<i>Navicula atomus</i> (NÄG.) GRUN.	A
<i>Navicula murrayi</i> W. et G. S. WEST	A
<i>Navicula muticopsis</i> VAN HEURCK	AT
<i>Navicula</i> (espèce)	A
<i>Nitzschia palea</i> (KÜTZ.) W. S. M.	AT
<i>Pinnularia borealis</i> EHRENB.	AT
<i>Torpedoes laevissima</i> W et G. S. WEST	A

* Sans doute des diatomées marines provenant de l'embrun porté par les vents.

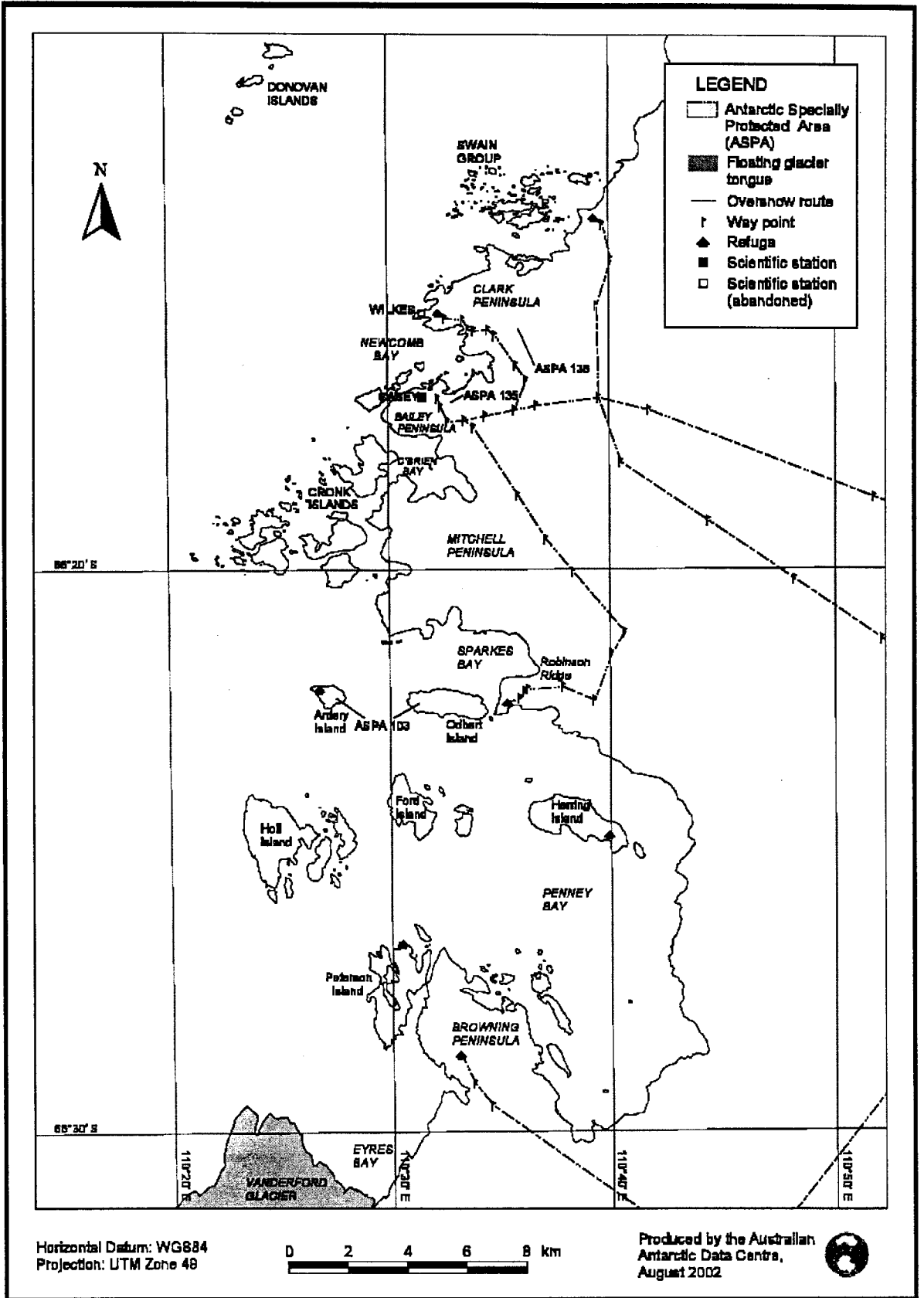
Tableau 5
Ciliés et thécamoebiens actifs à proximité de la station Casey sur la péninsule Bailey
(Petz et Foissner, modifié, 1997)

Ciliés
<i>Bryometopus</i> (espèce)
<i>Bryophyllum</i> cf. <i>loxophylliforme</i>
<i>Colpoda cucullus</i> (Mueller, 1773)
<i>Colpoda inflata</i> (Stokes, 1884)
<i>Colpoda maupasi</i> Enriques, 1908
<i>Cyclidium muscicola</i> Kahl, 1931
<i>Cyrtolophosis elongata</i> (Schewiakoff, 1892)
<i>Euplotes</i> (espèce)
<i>Fuscheria terricola</i> Berger <u>et al.</u> , 1983
<i>Gastronauta derouxi</i> Blatterer et Foissner, 1992
<i>Halteria grandinella</i> (Mueller, 1773)
<i>Holosticha sigmoidea</i> Foissner, 1982
<i>Leptopharynx costatus</i> Mermod, 1914
<i>Odontochlamys wisconsinensis</i> (Kahl, 1931)
<i>Oxytricha opisthomuscorum</i> Foissner <u>et al.</u> , 1991
<i>Parafurgasonia</i> (espèce)
<i>Paraholosticha muscicola</i> (Kahl, 1932)
<i>Platyophrya vorax</i> Kahl, 1926
<i>Pseudocohnilembus</i> (espèce)
<i>Pseudoplatyophrya nana</i> (Kahl, 1926)
<i>Pseudoplatyophrya</i> cf. <i>saltans</i>
<i>Sathrophilus muscorum</i> (Kahl, 1931)
<i>Sterkiella histriomuscorum</i> (Foissner <u>et al.</u> , 1991)
<i>Sterkiella thompsoni</i> Foissner, 1996
<i>Trithigmostoma</i> (espèce)
<i>Vorticella astyliformis</i> Foissner, 1981
<i>Vorticella infusionum</i> Dujardin, 1841
Thécamoebiens
<i>Assulina muscorum</i> Greeff, 1888
<i>Corythion dubium</i> Taranek, 1881
<i>Euglypha rotunda</i> Wailes et Penard, 1911
<i>Pseudodifflugia gracilis</i> variété <i>terricola</i> Bonnet et Thomas, 1960
<i>Schoenbornia viscicula</i> Schoenborn, 1964
<i>Trachelocorythion pulchellum</i> (Penard, 1890)

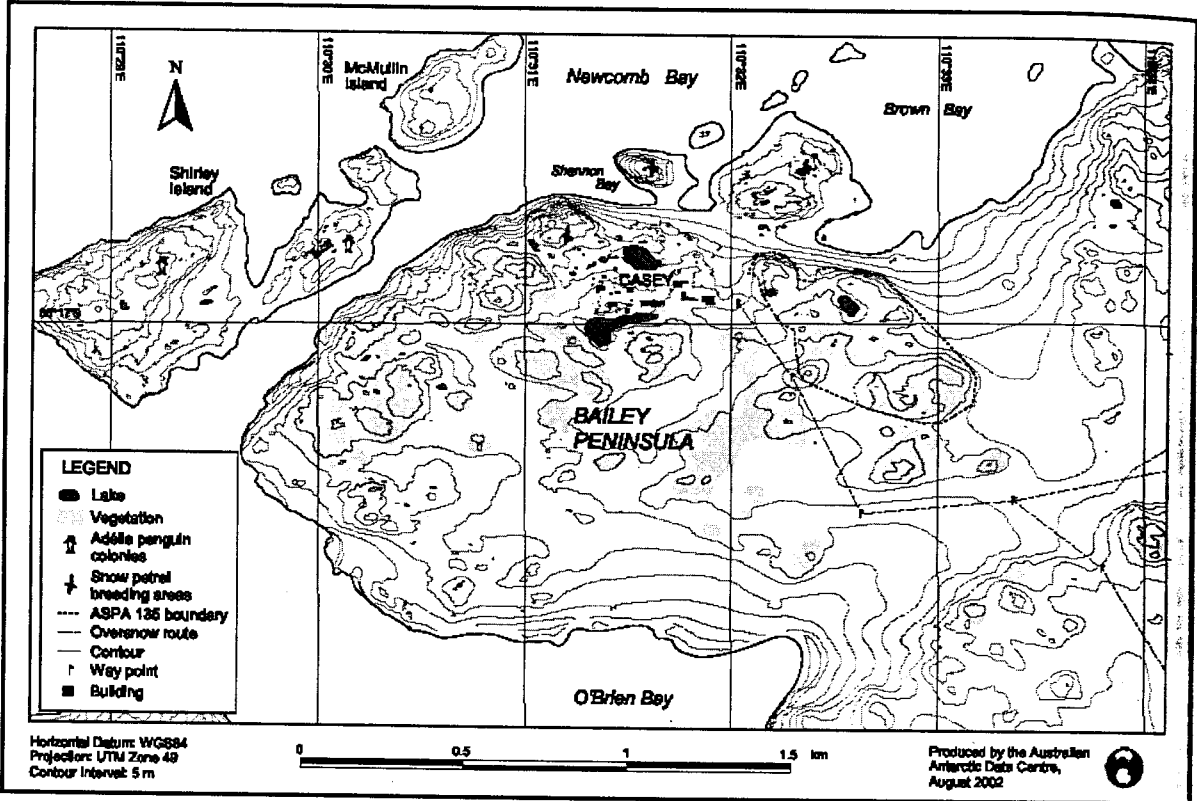
**MAP A East Antarctica, Location of North-east Bailey Peninsula,
Antarctic Specially Protected Area No.135**



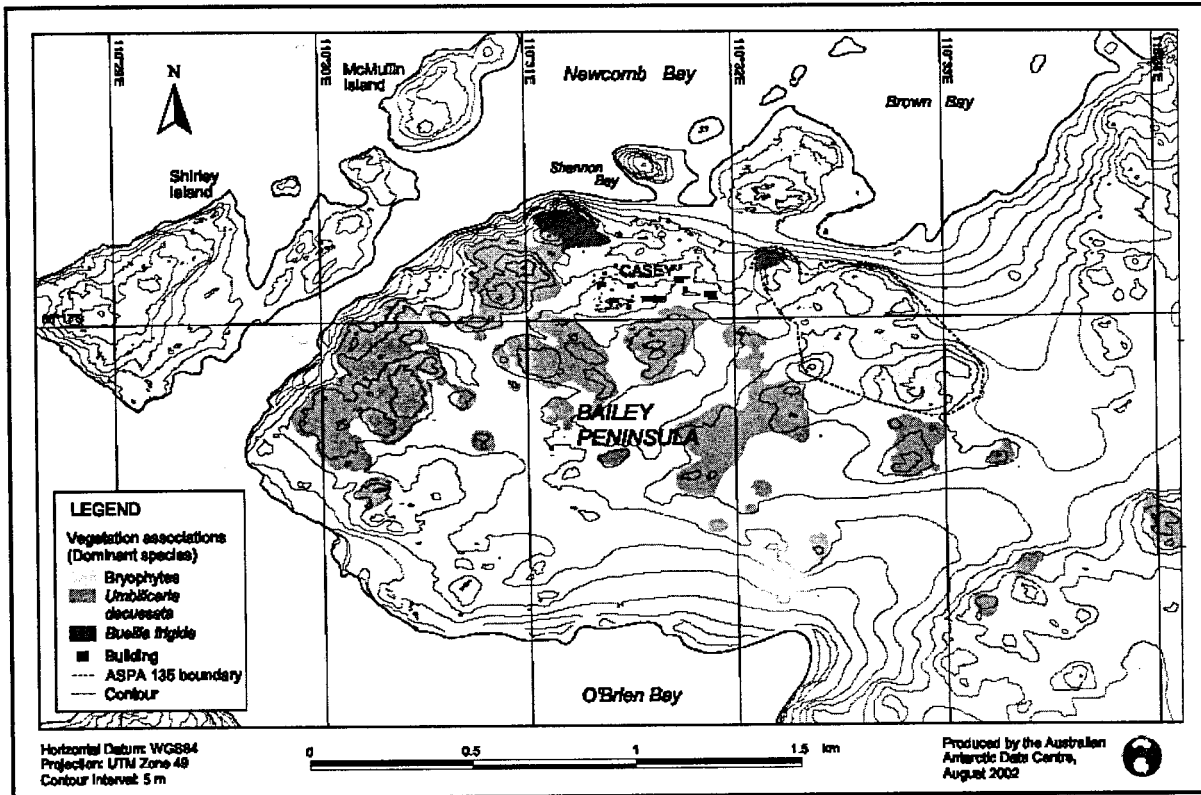
**MAP B North-east Bailey Peninsula, Budd Coast, Wilkes Land.
Antarctic Specially Protected Area No. 135**



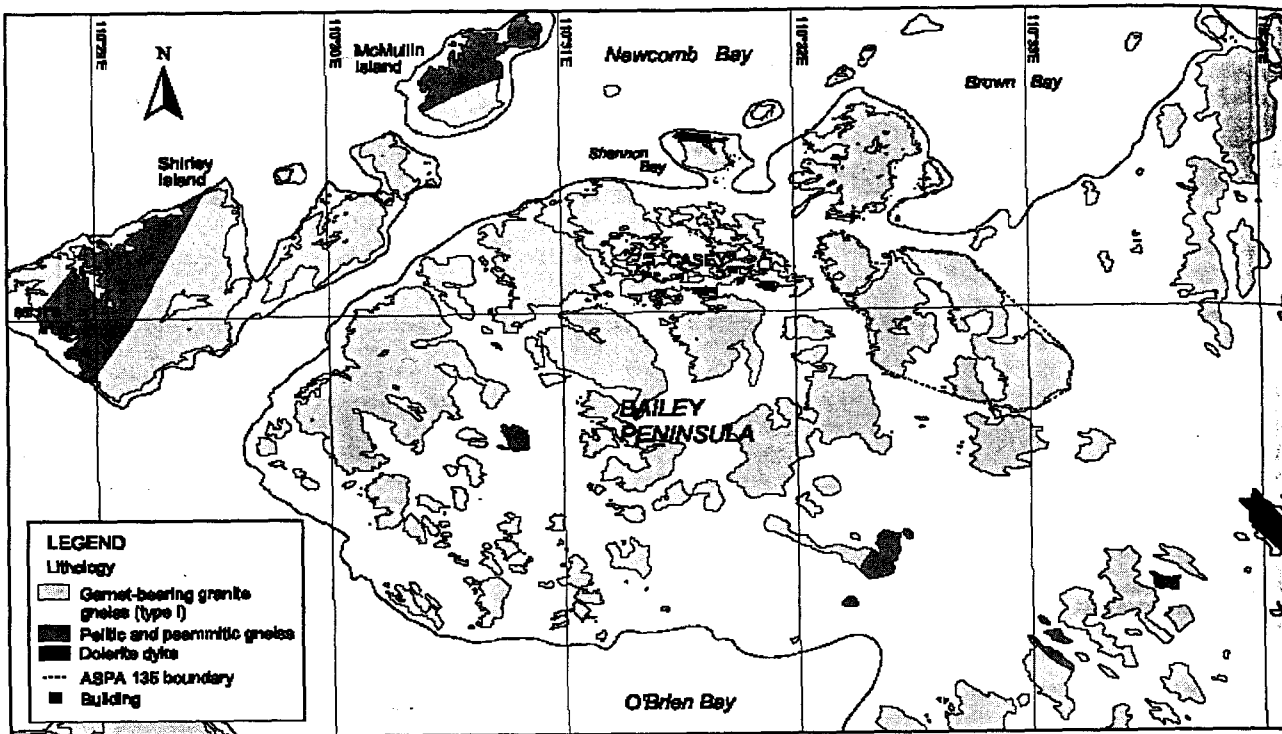
MAP C North-east Bailey Peninsula, Antarctic Specially Protected Area No. 135, Topography.



MAP D North-east Bailey Peninsula, Antarctic Specially Protected Area No.135, Vegetation.



MAP E North-east Bailey Peninsula, Antarctic Specially Protected Area No.135, Geology.

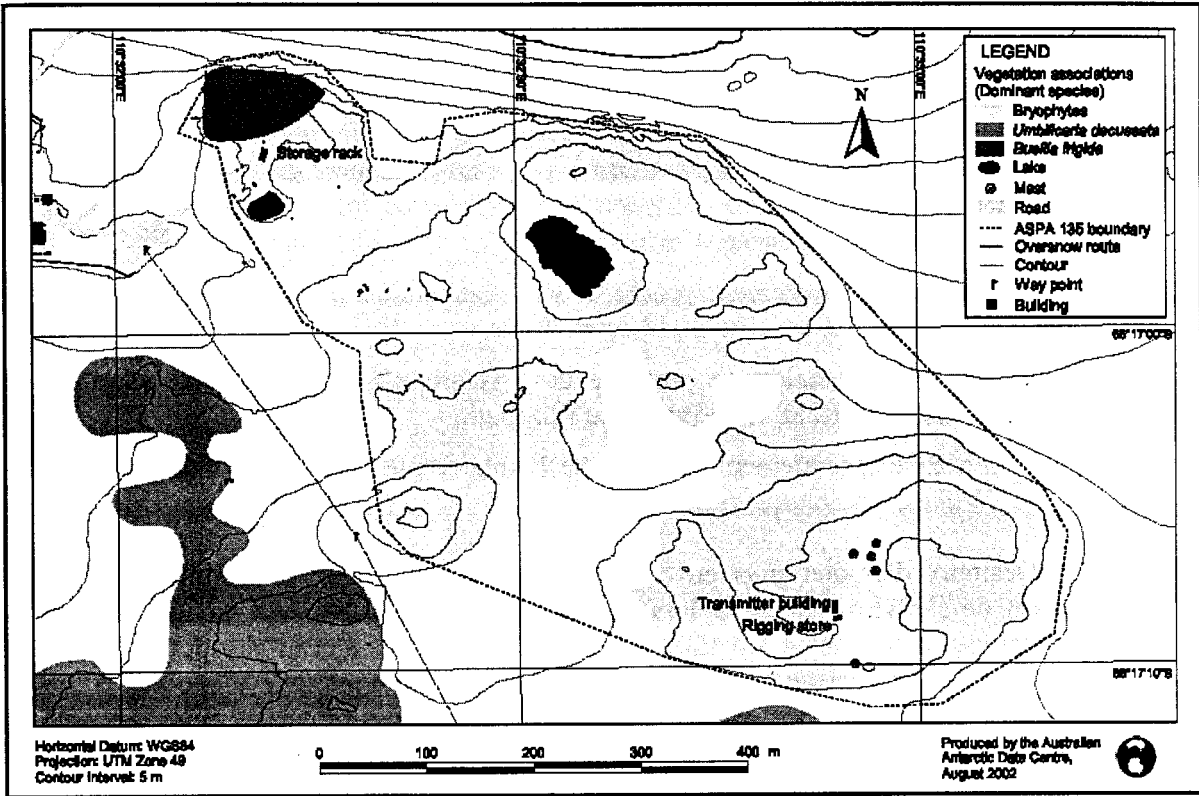


Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 48
 Contour Interval: 5 m



Produced by the Australian Antarctic Data Centre, August 2002

MAP F North-east Bailey Peninsula, Antarctic Specially Protected Area No.135.



**PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 143**

**PLAINE MARINE, PENINSULE MULE, COLLINES VESTFOLD,
TERRE PRINCESS ELIZABETH**

A la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE V), l'Australie a présenté à l'examen de ce comité trois projets de plans de gestion pour des zones protégées, à savoir :

1. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes.
2. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth.
3. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental.

Désireux d'étudier plus en détail ces plans de gestion, le Comité pour la protection de l'environnement a lors de sa cinquième réunion créé un groupe de contact intersessions dont il a confié la direction à l'Australie et qu'il a prié de faire rapport à sa sixième réunion. Le groupe de contact intersessions a procédé à la révision des projets de plans de gestion pour ces trois zones protégées en se servant des objectifs arrêtés pour ce faire par le comité :

1. Veiller à ce que chacun des projets de plans de gestion soit conforme au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*.
2. Veiller à ce que les mesures de gestion soient selon que de besoin abordées dans une optique cohérente d'un bout à l'autre des plans de gestion examinés.
3. Faire rapport au comité à sa sixième réunion sur les résultats de l'évaluation faite par le groupe de contact intersessions et faire des recommandations sur la manière dont le comité devrait avancer avec ces plans de gestion.

L'Australie a, en date du 14 octobre 2002, envoyé à tous les points de contact du comité un courrier électronique circulaire dans lequel elle les invitait à lui faire part de leur intérêt pour les travaux de ce groupe de contact. La Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie lui ont répondu qu'elles souhaitaient prendre part à ces travaux. La Roumanie, la Nouvelle-Zélande et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ont fait des commentaires et des suggestions sur les projets de plans de gestion.

Des suggestions ont été reçues qui portaient sur la nécessité de préciser un certain nombre de points contenus dans les sections ci-après des plans de gestion : *Buts et objectifs*, *Activités de gestion* et *Critères de délivrance d'un permis*. Elles ont été selon le cas incorporées dans les plans révisés. Dans le plan de gestion consacré au nord-est de la péninsule Bailey (ZSPA n° 135), la section traitant de la description des

valeurs à protéger a été restructurée pour marquer plus clairement la différence entre les valeurs spécifiques de la zone et celles de la région dans son ensemble.

Le groupe de contact intersessions est heureux de constater que les plans ont été bien révisés et qu'ils sont conformes au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*. Il soumet donc à l'approbation du Comité pour la protection de l'environnement et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les plans de gestion peaufinés.

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
PLANS DE GESTION DE ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant l'article 3 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la résolution 1 (1998) répartissant entre les Parties consultatives la révision de plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement ;

Reconnaissant que ces zones présentent des particularités naturelles exceptionnelles et renferment un biote intéressant sur le plan scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure suivante :

Que les plans de gestion des sites ci-après :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental

qui figurent en annexe à la présente mesure soient adoptés.

PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 143
PLAINE MARINE, PENINSULE MULE, COLLINES VESTFOLD,
TERRE PRINCESS ELIZABETH

Introduction

La plaine Marine était au départ désignée site d'intérêt scientifique particulier (SISP) n° 25 en vertu de la recommandation XIV-5 adoptée en 1987. Conformément à la résolution V (1996), le site a fait l'objet d'une nouvelle désignation ainsi que d'une nouvelle numérotation, devenant la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143.

Le présent plan de gestion réaffirme les valeurs scientifiques à l'origine de la désignation initiale et est conforme à l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Les collines Vestfold sont une zone libre de glace de faible altitude composées de monts ondulants et d'une centaine de lacs et de lagunes. La plaine Marine (latitude sud 68° 37' 50,2", longitude est 78° 07' 55,2") est située sur la péninsule Mule au sud-ouest des collines Vestfold, terre Princess Elizabeth, Antarctique oriental (*cf.* carte A). Par cette désignation comme ZSPA, cette zone sensible peut être protégée pour les études ultérieures du paléoenvironnement de l'Antarctique.

1. Description des valeurs à protéger

La plaine Marine est représentative d'un important écosystème terrestre libre de glace de l'Antarctique dont les particularités géologiques rares et la faune fossile sont exceptionnelles. Elle revêt un intérêt scientifique permanent remarquable et a fait l'objet de plusieurs études glaciologiques, géomorphologiques, paléontologiques et géologiques. C'est la première fois que la plupart de ces informations sont disponibles sur la côte de l'Antarctique oriental.

La plaine Marine présente un intérêt scientifique exceptionnel, car elle s'inscrit parfaitement dans l'histoire paléoécologique et paléoclimatique de l'Antarctique. Elle a donné une remarquable faune fossile de vertébrés *in situ*, notamment *Australodelphis mirus*, le vertébré le plus évolué nommé d'après l'intervalle Oligocène-Pleistocène en Antarctique ainsi que le premier fossile cétacé de la marge polaire de l'océan austral circumantarctique qui postdate l'éclatement du Gondwana. La plaine Marine a également produit 4 autres espèces de cétacés, une espèce de poisson et une faune d'invertébrés très variée comprenant des mollusques, des gastropodes, des diatomées marines et le premier crustacé décapode du Pliocène en Antarctique.

La plaine Marine contient une section de sédiments marins du Pliocène plus ou moins horizontale d'environ 8 cm d'épaisseur, connue sous le nom de formation Sørsdal (*cf.* carte D), qui affleure à certains endroits mais est surtout enfouie sous des

sédiments du Holocène d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à un mètre. Une biostratigraphie des diatomées a permis de placer la formation Sørsdal dans la zone *Fragilariopsis barronii*, au début du Pliocène (il y a environ 4,5 à 4,1 millions d'années). Les dépôts du début du Pliocène constituent une source d'informations capitales sur l'environnement à cette période de l'histoire de l'Antarctique. La faune fossile – incluant les dépôts d'espèces de vertébrés et d'invertébrés – permet de mieux comprendre les environnements antarctiques du début du Pliocène, y compris l'océanographie et le climat en haute altitude. L'examen des microfossiles de diatomées permet de reconstituer les conditions paléoenvironnementales de la formation Sørsdal et de tester les modèles de comportement hypothétiques de la plate-forme glaciaire en les comparant aux données géologiques. En outre, il offre la possibilité d'explorer la réponse de la plate-forme glaciaire Antarctique au réchauffement futur de la planète.

Les collines Vestfold comportent une zone libre de glace d'environ 413 km² et sont caractérisées par une faible altitude, en général inférieure à 180 m. Elles ont fait l'objet de glaciations intermittentes et les affleurements rocheux ont la particularité d'être polis, striés et fracturés. Les stries glaciaires indiquent la direction des mouvements de la glace au cours de l'histoire. Ces particularités ainsi que les autres caractéristiques glaciaires et périglaciaires, ont fait l'objet d'études approfondies afin de comprendre l'histoire glaciaire et géomorphologique de la région.

En outre, la plaine Marine fournit le plus grand thermokarst périglaciaire de l'Antarctique oriental. Les sédiments sont normalement cimentés par le pergélisol (en plus de tout autre ciment constitué au cours de la diagenèse), mais la fonte peut entraîner le sapage et l'effondrement. Les formes du thermokarst ont été obtenues à l'issue d'un processus d'usure des bas escarpements et incluent des dépressions et des lacs thermokarstiques, des poches de glace, des dépressions linéaires et des lacs orientés de taille extrêmement réduite. L'impact humain peut accélérer la fonte du pergélisol et dès lors perturber les importantes valeurs géomorphologiques ainsi que les fossiles potentiellement menaçants des diatomées.

Des liens intrinsèques existent entre cette plaine géologique et le lac Burton contigu. A l'ouest de la plaine Marine, le lac Burton est un lagon sursalé qui est relié en saison à l'environnement marin. Ce lagon représente une phase de l'évolution biologique et physiochimique d'une masse d'eau terrestre de l'environnement marin, en l'occurrence la création géologique d'un lac.

Le lac Burton, salin et méromictique, ainsi que d'autres lacs plus petits de la ZSPA, constituent des exemples représentatifs de la variété de lacs allant du sursalé à l'eau douce dans les collines Vestfold et offrent aux chercheurs un terrain propice à la conduite d'importantes études limnologiques et géochimiques. Les corrélations entre l'environnement et les communautés biologiques dans les lacs comme le lac Burton, sont riches d'enseignement pour comprendre l'évolution des environnements lacustres et, par conséquent, de l'environnement antarctique. Il s'agit actuellement du seul lac méromictique protégé de l'Antarctique oriental.

En raison de la proximité de la station *Davis* (Australie), les valeurs scientifiques de la zone peuvent être compromises et perturbées accidentellement. La zone, facile d'accès, se trouve sur un itinéraire piéton (*cf.* carte B) pour rejoindre les

lacs (Clear, Laternula et McCallum) de la péninsule Mule à partir de Ellis Rapids. La zone mérite une protection, car il existe un risque évident d'interférences susceptibles de porter préjudice à la recherche scientifique. Pour cette raison, il est fondamental de protéger la faune fossile de tout prélèvement, toute prise et toute perturbation non autorisés.

2. Buts et objectifs

La gestion de la plaine Marine vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine inutile de ladite zone ;
- mener des recherches scientifiques à des fins géologiques, paléoclimatiques, paléontologiques, géomorphologiques et limnologiques, tout en protégeant la zone d'échantillonnages excessifs ;
- mener d'autres recherches scientifiques qui soient nécessaires et ne puissent être menées ailleurs ;
- minimiser les perturbations du relief, notamment dans la plaine Marine, de la plaine au sud du lac Poséidon et à l'est de la crête Pickard, des particularités glaciaires et périglaciaires ainsi que des sites potentiels de fossiles ;
- préserver les valeurs esthétiques et sauvages de la zone ;
- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des informations sur l'emplacement de la zone (et mentionnant toute restriction particulière s'y appliquant) seront affichées à un endroit visible dans la station Davis toute proche ainsi que dans le refuge de plaine Marine, et seront remises au responsable de toute embarcation en visite dans la région. Des copies du plan de gestion devront également y être disponibles.
- Des bornes seront installées pour identifier les différents points du périmètre de la zone.
- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone (et mentionnant toute restriction d'accès) seront installés aux endroits appropriés dans les limites de la zone afin d'éviter toute entrée inopportune.
- Toute activité dans la zone fera l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement conformément aux dispositions de l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Un plan de réhabilitation du site d'études associées à l'activité doit être présenté conjointement avec, si besoin est, la demande d'évaluation d'impact sur l'environnement.

- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Tout matériel ou équipement abandonné devra être retiré de la zone dans la mesure du possible pour autant que ce retrait n'ait aucun impact sur les valeurs de la zone.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion sont adéquates.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans et sera mis à jour en conséquence.

4. **Durée de la désignation**

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. **Cartes et photographies**

Carte A – Collines Vestfold, Antarctique oriental. Cette carte indique l'emplacement de la plaine Marine (ZSPA), de la station *Davis* et des refuges environnants, ainsi que de deux monuments et sites historiques.

Encart : emplacement des collines Vestfold en Antarctique

Spécifications

Projection: UTM fuseau 44

Datum (horizontal) : WGS84

Carte B – Cette carte indique la région à proximité immédiate de la plaine Marine.

Spécifications

Projection: UTM fuseau 44

Datum (horizontal): WGS84

Equidistance des courbes de niveau : 20 m

Carte C – Carte géologique de plaine Marine illustrant les filons et 3 types de roches : paragneiss Chelnock, gneiss lac Crooked et gneiss Mossel

Spécifications

Projection: UTM fuseau 44

Datum (horizontal): WGS84

Carte D – Carte schématique de la formation Sørsdal de la plaine Marine

Spécifications

Projection: UTM fuseau 44

Datum (horizontal): WGS84

Carte E – Carte schématique de la géologie de surface de la section de la plaine Marine (ZSPA)

Spécifications : cette carte est basée sur trois brèves visites (2 à 7 jours) effectuées sur le terrain ainsi que sur une étude de photographies aériennes en couleur. La zone représentée sur la carte se situe dans les coordonnées suivantes (carte des collines Vestfold à l'échelle de 1:50000 du département australien de cartographie, 2^e édition, septembre 1982) : coin nord-ouest 825 860 ; coin nord-est 860 860 ; coin sud-est 860 820 et coin sud-ouest 825 820. Ce quadrilatère est couvert par les photographies 2-7 (4^e passage) et les photographies 11-16 (5^e passage) du 26 janvier 1979 réalisées lors de prises aériennes en couleur à bord d'un hélicoptère à une altitude de 3 050 m. Les photographies standard ont été agrandies trois fois et utilisées pour l'observation sur le terrain et les extrapolations subséquentes.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

La plaine Marine (latitude sud 68° 37' 50,2", longitude est 78° 07' 55,2", 23,4 km²) est située à environ 10 km au sud-est de la station *Davis* dans les collines Vestfold. Elle s'ouvre dans un bras du fjord Crooked sur le versant méridional de la péninsule Mule, la péninsule la plus au sud des trois qui comprennent les collines Vestfold. Ces dernières sont une oasis pratiquement libre de glace de quelque 512 km² de roches, de débris glaciaires, de lacs et de lagunes, à l'extrémité orientale de la baie Prydz, terre Princess Elizabeth.

La ZSPA n° 143 inclut la plaine Marine (environ 3 km²), qui occupe le centre de la zone selon une orientation nord-sud. La crête Pickard (d'une altitude maximum de 70 m) sépare le site du bassin Poséidon au nord-est. Ces deux endroits sont situés à de faibles altitudes, inférieures à 20 m au-dessus du niveau de la mer. Les sections supérieures à 20 m situées ailleurs restent en général de faible altitude et sont composées de collines de roches raides du Précambrien et caractérisées à leur base par une modification marquée de la pente qui représenterait un littoral du Holocène. La surface des zones situées sous les 20 m d'altitude est caractérisée par une série de crêtes de moraines de retrait dont la concavité est orientée vers le sud. Une série de pentes sablonneuses sud-ouest occupe la plaine Marine à l'est du lac Burton.

La limite septentrionale de la ZSPA a fait l'objet d'une légère modification afin de réduire les possibilités d'accès inopportuns à partir de l'itinéraire piéton tout proche. La description du périmètre du site commence à partir de sa pointe la plus septentrionale. Le point de départ du périmètre est situé à une latitude sud de 68° 36' 34" et une longitude est de 78° 09' 28". A partir de ce point la ligne descend, direction sud-est, jusqu'à un point de latitude sud 68° 36' 45" et de longitude est 78° 10' 30", puis toujours vers le sud-est jusqu'à un autre point de latitude sud 68° 37' 30" et de longitude est 78° 12' 30", puis pratiquement à la verticale le long d'un méridien de longitude est 78° 12' 30" jusqu'au point de contact avec le littoral septentrional du lac Pineapple. Ensuite, la ligne repart vers l'ouest le long de ce littoral jusqu'au bord du glacier Sørsdal, puis toujours dans la même direction le long

de la crête septentrionale de ce même glacier jusqu'au point de contact – au niveau de la mer à marée basse – avec le littoral nord-est du fjord Crooked, puis vers l'ouest le long du littoral septentrional à marée basse de ce même fjord (traversant l'estuaire du lac Burton se jetant dans le fjord Crooked) jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude est 78° 03' 0", puis vers le nord le long du méridien de longitude est 78° 03' 0" jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude sud 68° 37' 30", puis vers le nord-est jusqu'à la latitude sud 68° 36' 56" et la longitude est 78° 05' 39" et à nouveau vers le nord-est jusqu'au point de départ.

Géologie et paléontologie

Les trois lithologies principales constituant les collines Vesfold (*cf.* carte C) sont (par ordre chronologique) les suivantes : le paragneiss Chelnock, le gneiss Mossel et le gneiss Crooked Lake. Elles se reproduisent en unités selon une orientation est/nord-est ouest/sud-ouest. Ces lithologies contiennent des groupes de filons mafiques orientés grosso modo du nord au sud (*cf.* carte C). Ces filons constituent une particularité importante des collines Vestfold.

La roche précambrienne est recouverte dans les zones de faible altitude (environ 10 à 17 m au-dessus du niveau de la mer) par environ 8 m de diatomées du début du Pliocène (4,5 à 3,5 millions d'années) avec des lentilles calcaires dans la moitié supérieure de la couche. Le calcaire contient des mollusques, y compris des lamellibranches dont *Chlamys tuftsensis* (Turner). Des débris glaciaires du Holocène (environ 6,49 milliers d'années) couvrent de manière inégale le dépôt marin (0,5 à 1 m) s'étendant sur une superficie de 8 à 10 km². Une couche de calcaire lenticulaire sépare les unités du Pliocène et de l'Holocène.

Les bas escarpements des sédiments marins du Pliocène ont fourni une variété de vertébrés et d'invertébrés marins fossiles. Des spécimens cétacés se présentant sous la forme de grands assemblages de colonnes vertébrales et de crânes, ou parfois de spécimens complets mesurant en général 2 m de long voire plus, ont été retrouvés dans la couche supérieure sur 2 m de la section plaine Marine. Les principaux d'entre eux ont été retrouvés sur les marges du lieu appelé « le Grand fossé », à proximité du lac Burton, et dans l'escarpement du côté oriental de la plaine Marine. Un fossile cétacé notoire est *Australodelphis mirus* qui illustre la remarquable convergence entre les dauphins d'aujourd'hui (famille *Delphinidae*) et la baleine à bec (genre *Mesoplodon*).

La plaine Marine a également révélé la présence du premier crustacé décapode du Pliocène en Antarctique. Le spécimen est incomplet et, dès lors, difficile à identifier avec précision, mais il appartient sans doute à la famille *Palinuridae*. D'autres espèces incluent une baleine à bec et une baleine à fanons (ainsi que d'autres qui n'ont pas encore été étudiés), probablement des manchots, des poissons, des lamellibranches, des gastropodes, des vers *Serpulidae*, des bryozoaires, des astérides, des ophiurides, des échinides et d'abondantes léiosphères dont l'origine est planctonique.

Cette plaine a connu une importante activité fluviale depuis la moitié du Holocène qui a entraîné la formation de petites nappes de sédiments lacustres sur son flanc oriental. Des vallées fluviales et des lacs de source (aujourd'hui pratiquement vides) ont été identifiés.

La diatomée du Pliocène de la plaine Marine semble être le seul dépôt de la sorte dans les collines Vestfold. A certains endroits, le till et les dépôts glaciaires du Holocène sont très fins et, par conséquent, facilement perturbables. En effet, la mince croûte sur une surface poudreuse instable peut être facilement écrasée par un simple marcheur, dégageant un panache de diatomées et de poussières riches en sable, et laissant une trace de pas parfaitement claire et contrastée.

Du pergélisol a été observé sous une profondeur approximative d'un mètre et les particularités du relief local ont évolué en raison de la fonte lente mais progressive de la glace de surface. Le terrain résultant de ce processus est appelé thermokarst périglaciaire, car les dépressions obtenues confèrent à la topographie un aspect semblable à celui du karst calcaire classique.

Le glacier Sørsdal (situé à proximité de la crête de la plate-forme glaciaire antarctique) constitue la limite méridionale des collines Vestfold libres de glace. Un kilomètre du bord septentrional du glacier Sørsdal s'est retiré d'environ 800 m du bord méridional de la plaine Marine entre 1947 et 1987. Ce retrait est dû aux mouvements qui interviennent dans le profond canal que le glacier remplit ainsi qu'à la tendance qu'ont les crêtes glaciaires de se former dans le glacier et de s'effondrer dans le fjord Crooked.

Lacs

Le lac Burton constitue une des grandes particularités du côté occidental de la zone. Il existe plusieurs petits lacs et lagunes anonymes dans la zone. Le lac Burton, lagon marin isolé en saison, est méromictique et sursalé, avec une profondeur maximum de 18 m. Il est couvert de glace 10 à 11 mois de l'année et périodiquement relié au fjord Crooked par un canal à marée d'environ 20 m de large et 2 m de profondeur. Le lac est isolé du fjord Crooked par de la glace pendant 6 à 7 mois de l'année.

Le lac contient une série de bactéries photosynthétiques. Les espèces principales sont *Chlorobium vibriofome* et *C. Limiola* tandis que les espèces secondaires sont *Thiocapsa roseopersicina* et *Rhodopseudomonas palustris*. Le lac abrite également des bactéries psychrophiliques qui sont relativement inhabituelles (dans les zones glaciaires côtières de l'Antarctique) et se développent en fonction de la disponibilité croissante d'éléments nutritifs d'origine continentale, de la prolifération d'algues pélagiques ainsi que de la décomposition de ces dernières dans les colonnes d'eau de fonte observées au printemps et en été. Une nouvelle espèce de bactéries est *Psychroserpens burtonensis* qui n'a été, ni cultivée, ni recensée dans aucun autre environnement.

Les algues marines abondent dans le lac Burton. Une étude floristique de l'endroit a révélé la présence de 41 espèces de diatomées.

L'ultrastructure de *Postgaardi mariagerensis* a été observée pour la première fois lors de recherches menées dans le lac Burton. Cet organisme très inhabituel ne peut pas être considéré comme un *euglénide* mais comme un membre du clade *Euglenozoa* – *Euglenozoa incertae sedis*.

En outre, le lac Burton est un des deux lacs où ont été observées pour la première fois des choanoflagelles dans les lacs de l'Antarctique, notamment *Diaphanoeca grandis*, *Diaphanoeca sphaerica* et *Saepicula leadbeateri*. Il s'agit aussi de l'endroit propice au développement du genre et de l'espèce *Spiraloecion didymocostatum* (nouveaux).

Quatre espèces de métazoaires ont été régulièrement recensées dans le zooplancton du lac Burton : *Drepanopus bispinosus* et *Paralabidocera antarctica* (copépodes), *Rathkea lizzioides* (anthoméduse) et un cydippe (cténophore) qui n'a pas encore été baptisé. En outre, de nombreuses holotriches, au moins deux espèces de nématodes et un grand amphipode marin ont été recensés dans la communauté benthique, tout comme des tardigrades. Une espèce de poisson (*Pagothenia borchgrevinki*) a été observée une fois dans le lac. Elle est répandue dans les zones côtières et les fjords des collines Vestfold, même si elle ne semble pas habiter le lac en permanence. En raison des connexions marines saisonnières, il est probable que d'autres algues, zooplancton et poissons pénètrent dans le lac mais ne survivent pas en hiver.

Végétation

Des mousses et des lichens ont été observés à proximité de quelques petits cours d'eau éphémères caractérisés par une évacuation radiale le long des talus entourant les collines précambriennes. De nombreuses petites crevasses et fissures du pinacle en saillie à l'extrémité septentrionale du lac Burton abritent un site riche en lichens tandis que l'extrémité septentrionale du lac Poséidon est riche en mousses. La flore de lichens et de mousses de la zone n'a pas été documentée mais les collines Vestfold abritent au moins 6 espèces de mousses et au moins 23 lichens.

Vertébrés

Plusieurs vertébrés ont été observés sporadiquement dans la zone au cours des mois d'été, de novembre à février. Deux espèces d'oiseaux, l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*), nichent dans les roches du Précambrien supérieur tandis que les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) se retrouvent sur la plaine Marine et parfois au bord de l'eau. Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) et les éléphants de mer (*Mirounga leonina*) ainsi que les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) et les manchots empereur (*Aptenodytes forsteri*) se retrouvent en petits groupes dans la zone, mais n'ont fait l'objet d'aucune étude particulière.

Climat

Il n'existe aucune donnée d'archive détaillée sur la météorologie de la plaine Marine, les informations disponibles dépendant entièrement des observations réalisées à la station *Davis* à 10 km au nord-ouest de la zone. Les collines Vestfold ont un climat marin polaire qui est froid, sec et venteux. Les jours d'été sont en général ensoleillés avec des températures à midi variant de - 1 °C à 3 °C et un maximum de 5 °C en été. La majeure partie de l'année les températures se situent sous la barre de 0 °C et elles peuvent même atteindre - 40,7 °C en hiver. La température maximale enregistrée à la station *Davis* entre 1957 et 2001 a été de 13 °C. Ces données d'archive

sont représentatives du climat saisonnier propre aux hautes latitudes mais, en moyenne, la station *Davis* connaît un climat plus doux que les autres stations situées à la même latitude. Cette différence a été attribuée à l'« oasis rocheux » résultant de l'albédo des surfaces de roches inférieur à celui de la glace, qui fait que davantage d'énergie solaire est absorbée et renvoyée sous forme de chaleur.

ii) *Zone spéciale dans la zone*

Il n'existe aucune zone spéciale dans la zone.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

Aucun refuge n'existe dans la zone mais il y en a deux situés à proximité. Le refuge de la plaine Marine (latitude sud 68° 36' 54", longitude est 78° 65' 30") se trouve à environ 150 m au nord de la limite septentrionale de la zone. Un site d'atterrissage pour hélicoptère est situé à côté du refuge. Le refuge Watts (latitude sud 68° 35' 54", longitude est 78° 13' 48") se trouve à l'extrémité orientale du fjord Ellis, à environ 5 km à l'est/nord-est du refuge de la plaine Marine et à 2,9 km à l'est/nord-est du point le plus septentrional de la zone.

Plusieurs traces évidentes d'activités de recherche sont visibles dans la plaine Marine. Deux lignes parallèles de petites roches délimitent un site d'atterrissage pour hélicoptères à 30 m au nord d'un site de fossiles (latitude sud 68° 37' 37", longitude est 78° 08' 11"). Sur ce site de fossiles se trouve une bâche à polyéthylène noire (3 m x 1,7 m) fixée à l'aide de pierres et couvrant actuellement un site d'excavations. Du côté nord-ouest de l'échancrure de la baie, ont été observés 10 piquets en bois de 1 m de haut plus ou moins alignés du nord au sud. Dans l'échancrure suivante au nord, 3 cairns de roches peintes en rouge forment un triangle (de 50 m de côté), balisage subsistant de travaux réalisés à cet endroit en 1980.

Dans la plaine Marine subsistent les restes d'une toile plâtrée couvrant des os fossilisés, 5 puits de surface vides, 1 grand puits vide (près du lac Burton), 1 site d'excavation non rempli assez important sur un flanc élevé d'une charnière synclinale naturelle (appelé « le Grand fossé ») et certaines anciennes tranchées rebouchées. Sur le côté nord-ouest du lac Burton se trouvent un tuyau et une corde (sans doute utilisés lors de la surveillance du lac).

Des bornes doivent être installées aux points d'inflexion.

iv) *Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Deux sites et monuments historiques sont situés sur les collines Vestfold à au moins 25 km au nord de la plaine Marine :

1. Sur la plus grande des îles Tryne (latitude sud 68° 18' 29", longitude est 78° 23' 44"), dans la baie Tryne (à 29 km au nord-est de la station *Davis*), se trouvent un cairn et un poteau en bois (monument historique n° 72) érigé en 1935 par le capitaine Klarius Mikkelsen pour marquer le premier débarquement dans la zone des collines Vestfold.

2. Le cairn Walkabout Rocks (monument historique n° 6) (latitude sud 68° 22' 14", longitude est 78° 32' 19") est situé à 40 km au nord-est de la station Davis. Ce cairn a été installé en 1939 par Sir Hubert Wilkins. Il renferme une boîte contenant la preuve de sa visite.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques (paléontologiques, paléoclimatiques, géologiques, géomorphologiques, glaciologiques, biologiques et limnologiques) indispensables, ou pour des raisons scientifiques, éducatives ou culturelles incontournables, ou encore pour des motifs de gestion essentiels conformes au plan de gestion.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs scientifiques ou écologiques de la zone, pas plus que les activités autorisées.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis (ou d'une copie) est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis dans les 3 mois à compter de la date d'expiration du permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

- Tout déplacement dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique doit être réduit au minimum et tout doit être fait pour minimiser l'impact sur l'environnement. Les surfaces fragiles des croûtes s'effritent facilement sous la pression des pieds, qui risque dès lors d'endommager les matières fossiles et de laisser des traces indélébiles à long terme. Les déplacements doivent toujours être privilégiés, lorsque c'est possible, sur les zones précambriennes, mais doivent être évités sur les escarpements. Il convient à tout moment de prendre les précautions d'usage lors de déplacements à pied afin de minimiser la perturbation des sols, de la végétation, des diatomées, du thermokarst, des affleurements sédimentaires et autres particularités naturelles qui confèrent au site sa valeur scientifique et environnementale. L'atterrissage d'aéronefs et l'utilisation des véhicules sont interdits sur la formation Sørsdal.
- En principe, le site d'atterrissage d'hélicoptères situé juste à côté du refuge de plaine Marine doit être utilisé. Afin de minimiser les déplacements à pied dans la plaine Marine, l'aménagement d'un site d'atterrissage d'hélicoptère peut être autorisé dans la zone. Le site d'atterrissage sera :
 - évalué en fonction de son utilisation globale visant à préserver le statut de la zone protégée ;

- installé sur une surface rocheuse du Précambrien libre de débris (cf. carte E) qui garantira une perturbation minimale des eaux, de la végétation et des sédiments par les hélicoptères ;
 - installé à un endroit choisi pour minimiser l'impact des déplacements vers les sites de recherche.
- Les embarcations à moteur sont interdites sur le lac Burton.
 - Les survols du lac Burton doivent se limiter au minimum requis pour répondre aux besoins spécifiques de la recherche scientifique et du plan de gestion.
 - Tout déplacement dans la zone en véhicule est interdit.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

Comme indiqué ci-dessus, les activités autorisées à l'intérieur de la zone peuvent inclure les suivantes :

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone et ne peuvent être menées ailleurs.
- Echantillonnage limité au minimum requis pour mener les programmes de recherche autorisés.
- Echantillonnage des lacs en veillant à nettoyer le matériel avant d'entrer dans la zone afin d'empêcher toute pollution des autres lacs.
- Activités de gestion, y compris la surveillance.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne peut être construite ou installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Toutes les structures ou installations permanentes sont interdites. Tous les dispositifs de bornage ainsi que le matériel scientifique installés dans la zone devront être fixés et soigneusement entretenus, et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement d'un équipement spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis. Des informations détaillées sur les bornes et le matériel laissé sur place (emplacements de GPS, description, identification, etc. ainsi que la date d'expiration) doivent être transmises à l'autorité ayant délivré le permis.

iv) *Emplacement des camps*

Les Parties n'établiront aucun camp dans la zone et utiliseront le refuge de la plaine Marine [latitude sud 68° 36' 54", longitude est 78° 6' 30", cf. section 6 iii)].

- v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*
- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions seront prises en cas d'introductions accidentelles.
 - Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptible d'être introduit à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis.
 - Toute matière organique (bois, coton, toile, etc.) ne doit être utilisée à des fins scientifiques ou de bornage de la zone sauf en cas de nécessité absolue. L'utilisation de matières inorganiques (acier inoxydable, polythène, etc.) doit être privilégiée.
 - Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf pour répondre aux objectifs essentiels de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Le combustible entreposé sera retiré de la zone au plus tard à la fin des activités prévues par le permis. Tout stockage permanent est interdit.
 - Tout élément sera introduit dans la zone pour une période déterminée. Il sera retiré de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis sera manipulé et entreposé de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis, conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

- Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Aucun permis ne sera délivré si le prélèvement d'échantillons envisagé est susceptible d'entraîner la prise, le déplacement, l'enlèvement ou la destruction de quantités de roches, de sols, d'eau ainsi que de faune et de flore indigènes trop importantes qui affecteraient leur répartition et leur abondance à plaine Marine. L'excavation de fossiles déroge à cette règle.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Elimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision et pour prendre d'autres mesures de protection.
- Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
- Pour contribuer à la protection des valeurs géologiques, paléontologiques, géomorphologiques, biologiques, limnologiques et scientifiques de la plaine Marine, tout visiteur se déplacera ou skiera prudemment sur les pentes, les moraines, les affleurements rocheux et les sols à diatomées. Pour minimiser le risque de perturbation de ces valeurs, tout déplacement à pied en provenance et en direction de la plaine Marine ainsi que de la plaine située au sud du bassin Poséidon et à l'est de la crête Pickard, sera interdit dans la mesure du possible.
- Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques des communautés végétales, dérivées du faible degré de perturbation humaine. Il conviendra de ne pas introduire de plantes et de microbes issus d'autres sols de l'Antarctique, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que leurs chaussures et tout autre équipement utilisé dans la zone – y compris les balises et les dispositifs d'échantillonnage – soient parfaitement nettoyés avant d'entrer dans la zone.
- La fermeture et la protection des sites d'excavation au plus tard à la fin de l'activité scientifique, doivent permettre, dans la mesure du possible, de garantir l'intégrité stratigraphique du site ainsi que celle des communautés endolithiques. Parmi les mesures recommandées, il convient notamment de placer le sol excavé sur une bâche en polythène d'une épaisseur adéquate, de remplacer la terre ou les sédiments en couches dans l'ordre dans lequel ils avaient été retirés, de replacer les plus grands clastolithes en respectant leur orientation initiale, de supprimer les irrégularités non naturelles de la surface et de réorienter la roche et le till lors de la fermeture.
- Le matériel scientifique abandonné sera retiré, dans la mesure du possible, et les zones excavées réhabilitées.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite figurant à l'annexe 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I). Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel

d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

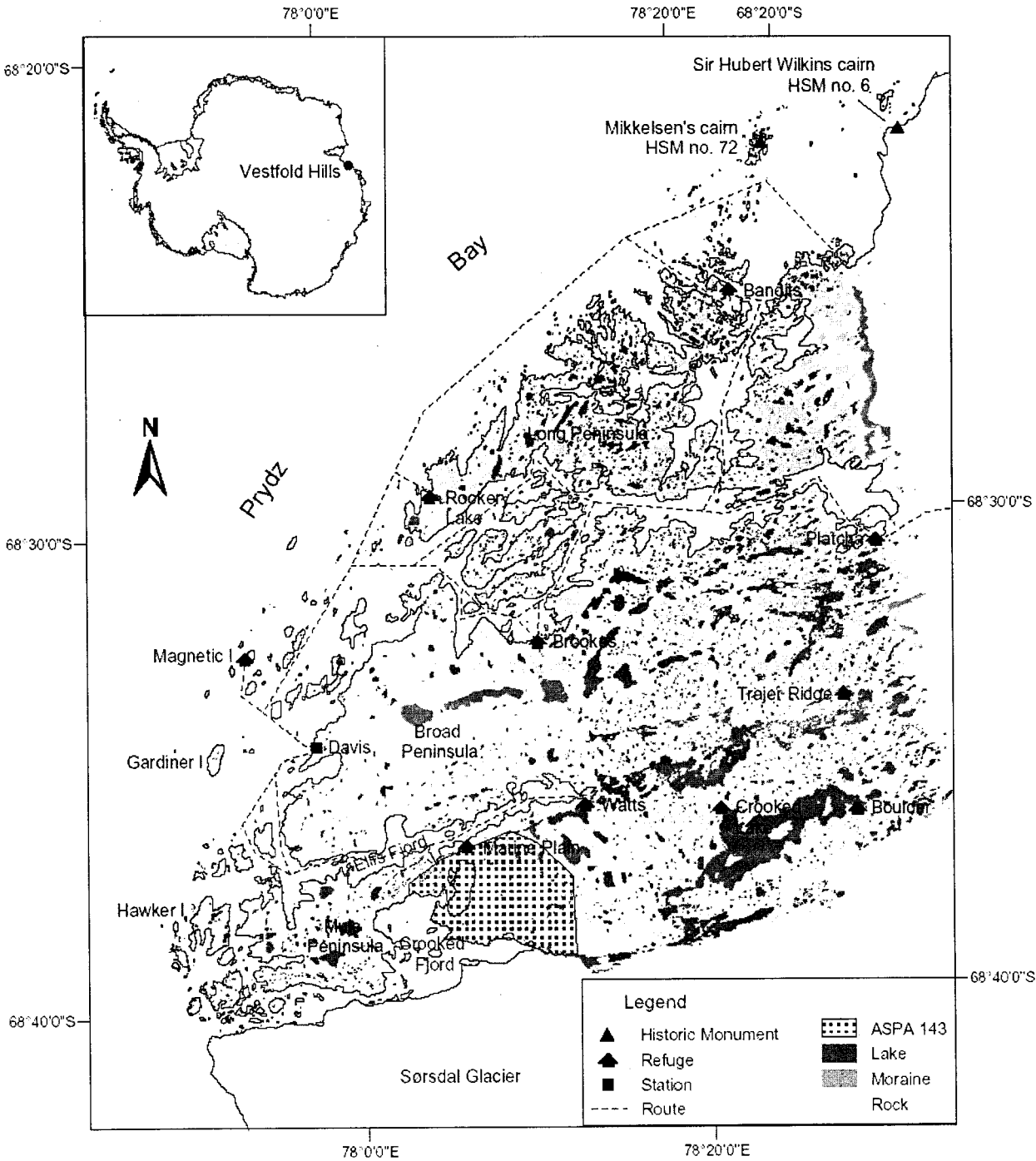
Bibliographie

- Adamson, D.A. et Pickard, J. (1986a) Cainozoic history of the Vestfold Hills, in Pickard, J. (ed.) *Antarctic oasis: Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press Australia, Sydney, pp. 63-98.
- Adamson, D.A. et Pickard, J. (1986b) Physiography and geomorphology of the Vestfold Hills, in Pickard, J. (ed.) *Antarctic oasis: Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press Australia, Sydney, pp. 99-139
- Adamson, D.A. et Pickard, J. (1983) Late Quaternary Ice Movement across the Vestfold Hills, East Antarctica, in R.L. Oliver, P.R. James & J.B. Jago (eds.) *Antarctic Earth Science: Proceedings of the Fourth International Symposium on Antarctic Earth Sciences, University of Adelaide, South Australia, 16-18 August 1982*, Australian Academy of Science, Canberra, pp. 465-469.
- Bayly, I.A.E. (1986) Ecology of the zooplankton of a meromictic Antarctic lagoon with special reference to *Drepanopus bispinosus* (Copepoda: Calanoida). *Hydrobiologia*, 140:199-231.
- Bowman, J.P., McCammon, S.A., Brown, J.L., Nichols, P.D. et McKeekin, T.A. (1997) *Psychroserpens burtonensis* gen. nov., sp. nov., and *Gelidibacter algens* gen. nov., sp. nov., psychrophilic bacteria isolated from Antarctic lacustrine and sea ice habitats. *International Journal of Systematic Bacteriology*, 47, pp. 670-677.
- Burke, C.M. et Burton, H.R. (1988) The ecology of photosynthetic bacteria in Burton Lake, Vestfold Hills, Antarctica, in Ferris J.M., Burton H.R., Johnstone G.W. & Bayly I.A.E. (eds.) *Biology of the Vestfold Hills, Antarctica*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, the Netherlands, pp. 1-12.
- Collerson, K. D. et Sheraton, J.W. (1986) Bedrock geology and crustal evolution of the Vestfold Hills, in Pickard J. (ed.) *Antarctic oasis: Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press Australia, Sydney, pp. 21-62.
- Dartnall, H. (2000) A limnological reconnaissance of the Vestfold Hills. *ANARE Reports* 141: 57 pp.
- Daniels, J. (1996) Systematics of Pliocene Dolphins (*Odontoceti: Delphinidae*) from Marine Plain, Antarctica. Thesis, Master of Science, University of Otago, Dunedin, New Zealand.

- Feldmann, R.M. et Quilty, P.G. (1997) First Pliocene decapod crustacean (Malacostraca: Palinuridae) from the Antarctic. *Antarctic Science*, 9 (1) 56-60.
- Fordyce, R.E., Quilty, P.G. et Daniels, J. (2002) *Australodelphos mirus*, a bizarre new toothless ziphiid-like fossil dolphin (Cetacea: Delphinidae) from the Pliocene of Vestfold Hills, East Antarctica. *Antarctic Science*, 14: (1) 37-54.
- Gibson, J.A.E. (1999) The meromictic lakes and stratified marine basins of the Vestfold Hills, East Antarctica. *Antarctic Science*, 11: 175-192.
- Gibson, J.A.E. (2001) Personal Communication. 10 December 2001.
- Gore, D.B. (1993) Changes in the ice boundary around the Vestfold Hills, East Antarctica, 1947 – 1990. *Australian Geographical Studies* 31 (1), 49-61.
- Harwood, D.M., McMinn, A. et Quilty, P.G. (2002) Diatom biostratigraphy and age of the Pliocene Sørsdal Formation, Vestfold Hills, East Antarctica. *Antarctic Science*, 12: 443-462.
- Kiernan, K. et McConnell, A. (2001a) Impacts of geoscience research on the physical environment of the Vestfold Hill, Antarctica. *Australian Journal of Earth Sciences* 48: 767-776.
- Kiernan, K. et McConnell, A. (2001b) Land surface rehabilitation and research in Antarctica. *Proceedings of the Linnean Society of NSW*, 123: 101-118.
- Kiernan, K., McConnell, A. et Colhoun, E. (1999) Thermokarst Landforms and Processes at Marine Plain, Princess Elizabeth Land, East Antarctica. *INQUA XV International Congress, 3-11 August 1999, Durban, South Africa. Book of Abstracts 1998*.
- Marchant, H.J. et Perrin, R.A. (1986) Planktonic Choanoflagellates From Two Antarctic Lakes Including The Description Of *Spiraloeicion Didymocostatum* Gen. Et Sp. Nov. *Polar Biology*, 5: 207-210.
- Miller, J.D., Horne, P., Heatwole, H., Miller, W.R. et Bridges L. (1988) A survey of terrestrial tardigrada of the Vestfold Hills, Antarctica, in Ferris J.M., Burton H.R., Johnstone G.W. et Bayly I.A.E. (eds.) *Biology of the Vestfold Hills, Antarctica*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, the Netherlands, pp. 197-208.
- Pickard, J. (1985) The Holocene fossil marine macrofauna of the Vestfold Hills, East Antarctica. *Boreas*, 14: 189-202.
- Pickard, J. (1986) Antarctic oases, Davis station and the Vestfold Hills, in Pickard, J. (ed.) *Antarctic oasis: Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press Australia, Sydney, pp. 1-19.
- Pickard, J., Adamson, D.A., Harwood, D.M., Miller, G.H., Quilty, P.G. et Dell, R.K. (1988) Early Pliocene marine sediments, coastline, and climate of East Antarctica. *Geology*, 16: 158-161.

- Quilty, P.G. (1989) Landslides: Extent and economic significance in Antarctica and subantarctic, in Brabb, E.E. et Harrod, B.L. (eds.) *Landslides: Extent and Economic Significance*. Balkema, Rotterdam, pp. 127-132.
- Quilty, P.G. (1991) The geology of Marine Plain, Vestfold Hills, East Antarctica, in Thomson, M.R.A., Crame, J.A. et Thomson, J.W. (eds.) *Geological Evolution of Antarctic.*, Cambridge University Press, Great Britain.
- Quilty, P.G. (1992) Late Neogene sediments of coastal East Antarctica – An Overview, in Yoshida, Y., Kaminuma, K. et Shiraishi (eds.). *Recent Progress in Antarctic Earth Science*, Terra Scientific Publishing Company, Tokyo, pp. 699-705.
- Quilty, P.G. (1996) The Pliocene environment of Antarctica. *Papers and Proceedings of the Royal Society of Tasmania*, Vol. 130(2), pp. 1-8.
- Quilty, P.G. (2001) Personal Communication. 9 May 2002.
- Quilty, P.G., Lirio, J.M. et Jillett, D. (2000) Stratigraphy of the Pliocene Formation, Marine Plain, Vestfold Hills, Antarctica. *Antarctic Science* 12 (2): 205-216.
- Roberts, D. et McMinn, A. (1999) Diatoms of the saline lakes of the Vestfold Hills, Antarctica. *Bibliotheca Diatomologica*, Band 44, pp. 1-83.
- Roberts, D. et McMinn, A. (1996) Relationships between surface sediment diatom assemblages and water chemistry gradients in saline lakes of the Vestfold Hills, Antarctica. *Antarctic Science*, 8, 331-34.
- Seppelt, R. A., Broady, P.A., Pickard, J. et Adamson, D.A. (1988) Plants and landscape in the Vestfold Hills, Antarctica, in Ferris J.M., Burton H.R., Johnstone G.W. et Bayly I.A.E. (eds.) *Biology of the Vestfold Hills, Antarctica*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, the Netherlands, pp. 185-196.
- Simpson, R.G.B., Van Den Hoff, J., Bernard, C., Burton, H.R., Patterson, D.J. (1996) The Ultrastructure And Systematic Position Of The Euglenozoon *Postgaardi Mariagerensis*, Fenchel Et Al. *Archiv fur Protisten Kunde*, 147.
- Streten, N.A. (1986) Climate of the Vestfold Hills, in Pickard, J. (ed.) *Antarctic oasis: Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Academic Press, Sydney pp. 141-164.
- Whitehead, J.M., Quilty, P.G., Harwood, D.M. et McMinn, A. (2001) Early Pliocene palaeoenvironment of the Sørsdal Formation, Vestfold Hills, based on diatom data. *Marine Micropaleontology* 41: 125-152.
- Williams, R. (1998) The inshore marine fishes of the Vestfold Hills region, Antarctica, in Ferris J.M., Burton H.R., Johnstone G.W. et Bayly I.A.E. (eds.) *Biology of the Vestfold Hills, Antarctica*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, the Netherlands, pp. 161-167.

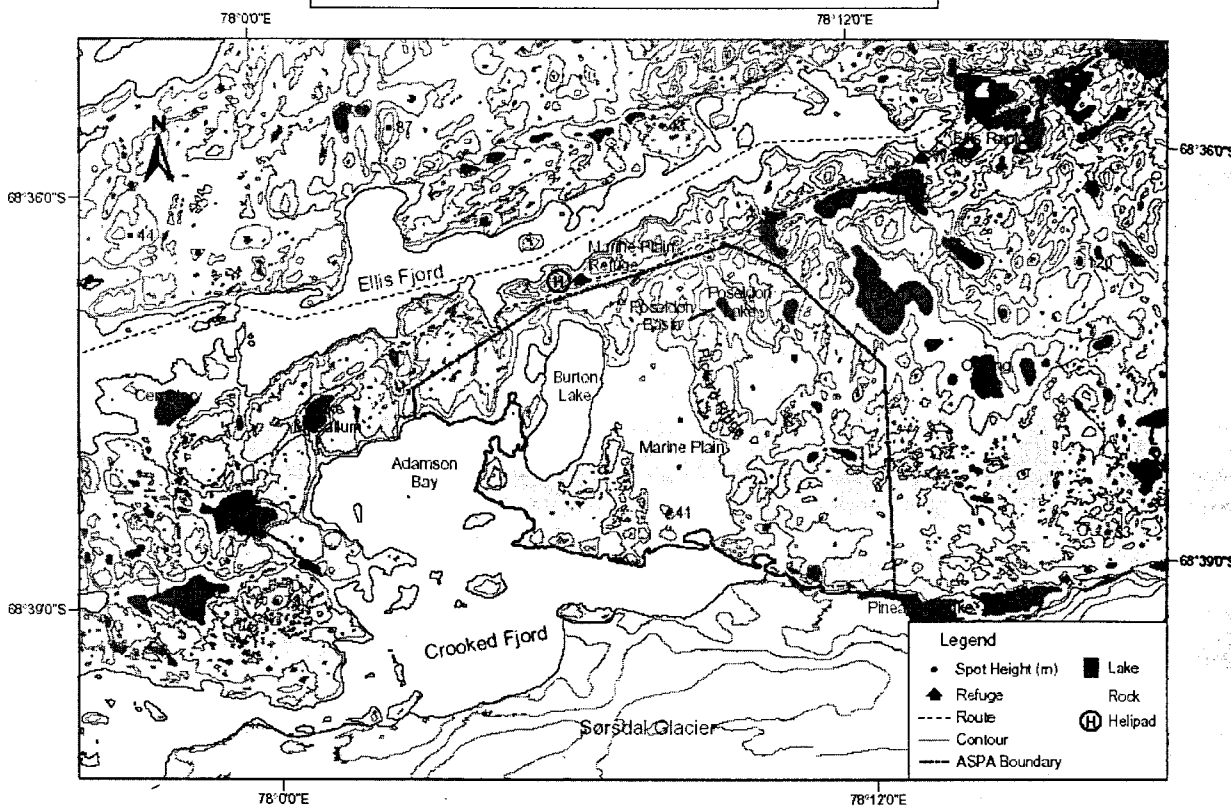
Map A Marine Plain, Antarctic Specially Protected Area, Vestfold Hills, East Antarctica



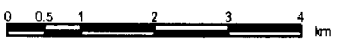
Produced by the Australian Antarctic Division, July 2002.



Map B Marine Plain ASPA, Vestfold Hills, East Antarctica

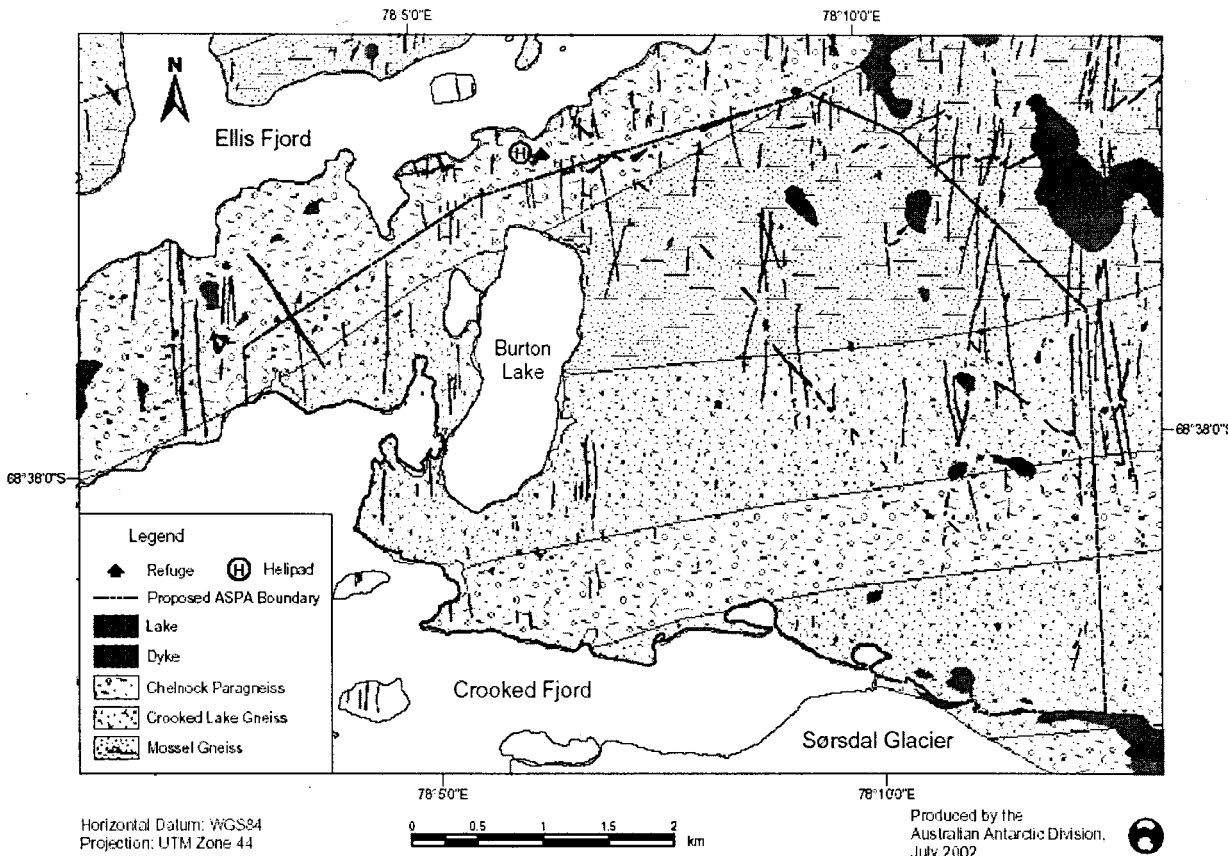


Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 44
 Contour Interval: 20m

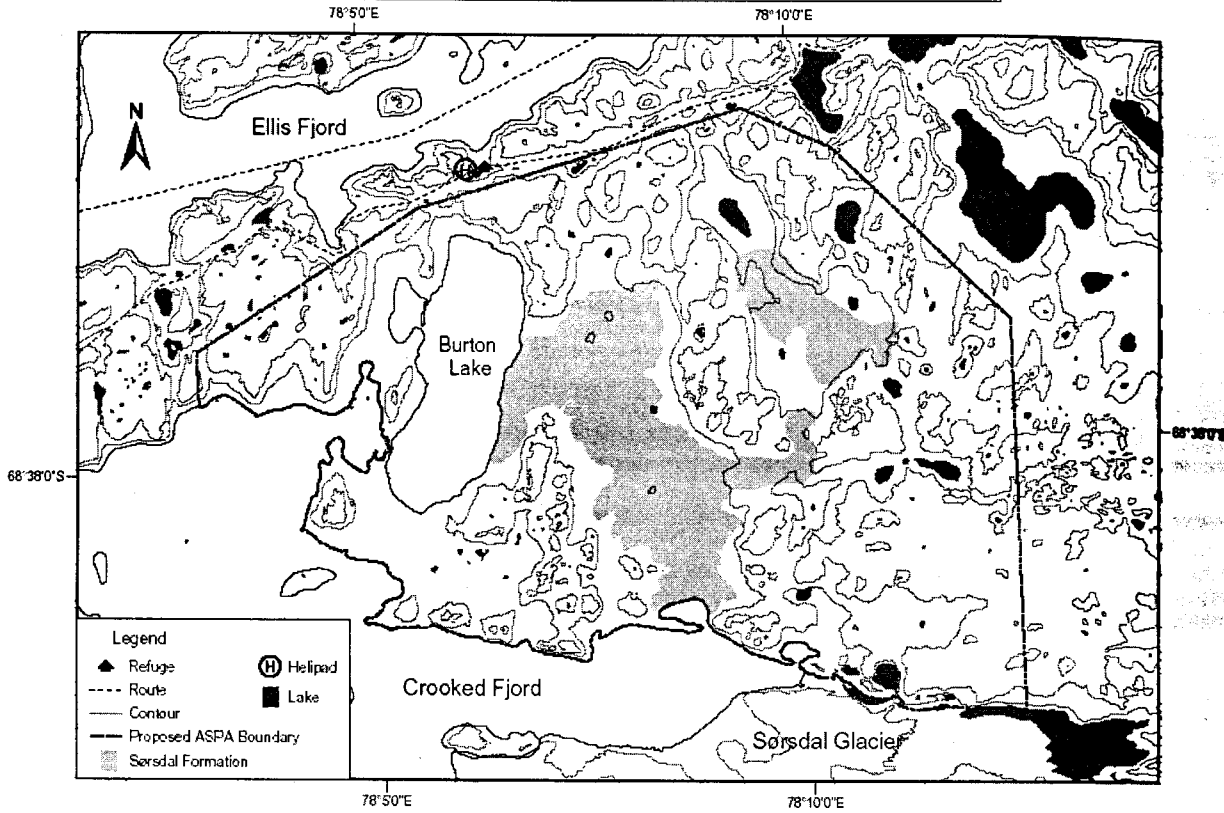


Produced by the
 Australian Antarctic Division
 July 2002

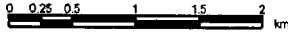
Map C Basement Geology, Marine Plain ASPA, Vestfold Hills.



Map D Sørsdal Formation, Marine Plain ASPA, Vestfold Hills.



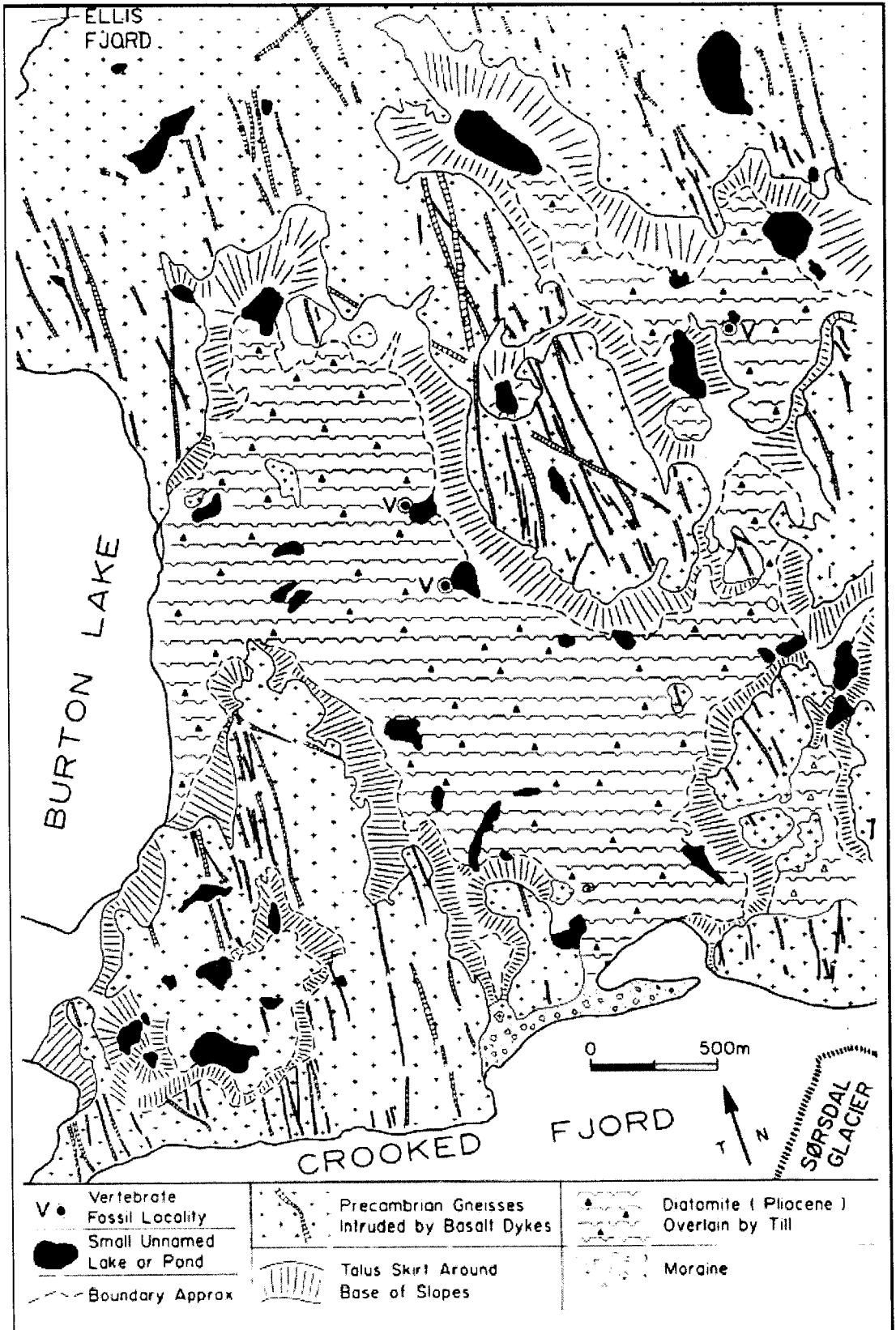
Horizontal Datum: WGS84
Projection: UTM Zone 44
Contour Interval: 20m



Produced by the
Australian Antarctic Division,
July 2002.



Map E Sketch Map of Surface Geology of Section of Marine Plain ASPA No. 143, Vestfold Hills



Sketch map of surface geology of section of Marine Plain ASPA, indicating Precambrian Gneisses which may be suitable for helicopter landings. Landing on the diatomite and till of the Sorsdal Formation is prohibited. (from Quilty, 1991), see section 7(i) of Marine Plan ASPA Management Plan

**PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 152
DÉTROIT DE WESTERN BRANSFIELD**

*PLANS DE GESTION REVISES POUR LA ZSPA N° 152, DETROIT DE
WESTERN BRANSFIELD, ET LA
ZSPA N° 153, BAIE EASTERN DALLMANN (LE TEXTE DU PLAN NO 153
APPARAÎT DANS LA LISTE DES PLANS ANNEXES A LA MESURE 2)*

A la cinquième réunion du comité pour la protection de l'environnement (Varsovie, 2002), un groupe de contact intersessions a été créé pour examiner des projets de plans de gestion révisés qu'avaient soumis les États-Unis d'Amérique pour deux zones spécialement protégées de l'Antarctique, à savoir la ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield et la ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann.

Ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont dirigé ce groupe de contact dans l'examen des plans de gestion révisés susmentionnés. Ils ont reçu des commentaires sur ces plans de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Des corrections ont été apportées à ces plans pour refléter l'entrée en vigueur de l'annexe V et le changement de désignation des sites considérés comme sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) en zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA).

Des suggestions ont également été faites pour mettre les plans à la disposition des navires opérant dans les zones et les plans ont été révisés pour tenir compte de ces suggestions.

Des suggestions ont également été faites pour que soient fournies de plus amples informations sur les colonies de manchots qui existent dans les zones et pour que soit ajoutée une carte en vue d'indiquer plus clairement l'emplacement des sites au regard de la péninsule antarctique. Les plans n'ont pas été modifiés pour ce qui est de ces suggestions. En ce qui concerne les colonies de manchots, elles se trouvent à l'extérieur des zones protégées et elles ne sont pas des valeurs placées sous une protection particulière. Étant donné qu'il y a déjà des lignes directrices sur la façon d'aborder la faune et la flore sauvages en général et les oiseaux en particulier, aucune révision n'a été faite. S'agissant de l'ajout d'une carte comme d'aucuns l'ont suggéré, les États-Unis d'Amérique ont estimé que les cartouches étaient suffisantes pour donner une idée de l'emplacement général des ZSPA et que l'ajout d'une deuxième carte et d'une page additionnelle aux plans n'était pas nécessaire. Aucune révision n'a été faite.

Les plans de gestion peaufinés sont annexés au présent document de travail et ils sont soumis pour approbation au Comité pour la protection de l'environnement et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 152
DÉTROIT DE WESTERN BRANSFIELD

1. Description des valeurs à protéger

Le détroit de Western Bransfield (entre 63°20 et 63°35 de latitude sud et 61°45' et 62°30' de longitude ouest pour une superficie d'environ 910 km²) a été à l'origine sur proposition des Etats-Unis d'Amérique et dans la recommandation XVI-3 désignée comme un site présentant un intérêt particulier (1991, SISP n° 35). Si elle a été ainsi désignée, c'est parce que « le plateau peu profond situé au sud de l'île Low est un des deux seuls sites connus à proximité de la station Palmer qui se prêtent au chalutage par le fond de poissons et d'autres organismes benthiques. D'un point de vue écologique, l'île Low offre des possibilités uniques en leur genre d'étudier la composition, la structure et la dynamique de plusieurs communautés marines auxquelles il est possible d'accéder. Le site et, en particulier, sa faune benthique revêtent un intérêt scientifique exceptionnel et ils requièrent une protection à long terme de toute interférence nuisible ».

De nouvelles données bathymétriques compilées pour la zone depuis sa désignation initiale montrent que la ligne de démarcation originelle avait omis d'inclure une partie du plateau peu profond au-dessus d'une profondeur de 200 m à l'ouest de l'île Low. Elle incluait également des eaux plus profondes descendant jusqu'à plus de 1000 m à l'est de la zone initiale, ce qui n'est pas considéré comme strictement applicable aux valeurs identifiées pour la zone. Les lignes de démarcation de la zone ont par conséquent été révisées pour inclure la totalité du plateau jusqu'à une profondeur de 200 m vers l'ouest et le sud de l'île Low cependant que les eaux plus profondes du détroit de Bransfield à l'est ont maintenant été exclues. Cela s'est soldé par un déplacement des lignes de démarcation d'environ neuf kilomètres vers le nord et 12 kilomètres vers l'ouest bien que la superficie globale de la zone n'ait pas été sensiblement modifiée. Les nouvelles limites de la zone au détroit de Western Bransfield se trouvent entre 63°15 et 63°30 de latitude sud et 62°00 et 62°45 de longitude ouest, et elles sont définies dans le nord-est par le rivage de l'île Low, englobant une superficie de quelque 900 km² (Carte 1).

La zone continue d'être considérée comme importante pour les études de la structure, de la composition et de la dynamique des communautés marines, les raisons initiales de sa désignation étant réaffirmées dans le plan de gestion actuel avec les lignes de démarcation modifiées. En outre, la zone est reconnue comme une frayère de plusieurs espèces de poisson, y compris la bocasse *Notothenia coriiceps* et le poisson des glaces *Chaenocephalus aceratus*. Des poissons ont été capturés dans la zone depuis le début des années 70 par des scientifiques de la station Palmer Station. La zone se trouve à l'intérieur de l'aire de recherche du Programme de recherche écologique à long terme à Palmer (Palmer Long Term Ecological Research (LTER) Program) ; des poissons capturés dans la zone sont utilisés pour l'étude des adaptations biochimiques et physiologiques aux basses températures. Quelques-uns des poissons capturés ont été utilisés à des fins de comparaison avec la zone plus

sérieusement affectée de port Arthur. Des travaux de recherche scientifiques sont également entrepris sur les communautés de faune benthique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion du détroit de Western Bransfield sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone et les dangers substantiels que celles-ci courent en empêchant les perturbations humaines inutiles ;
- permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'environnement marin en veillant à éviter un échantillonnage excessif ;
- permettre d'autres travaux de recherche scientifiques à l'intérieur de la zone sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée;
- permettre des visites à des fins de gestion en vue d'appuyer les buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (donnant les restrictions particulières qui s'y appliquent) sera affichée bien en vue et des copies de ce plan de gestion seront rendues disponibles à la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique).
- Des copies de ce plan de gestion seront mises à la disposition des navires se déplaçant dans le voisinage de la zone.
- Des bouées ou d'autres indicateurs ou structures installés à l'intérieur de la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront mis en place et conservés en bon état.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 : ZSPA n° 35, carte bathymétrique du détroit de Western Bransfield. Les données du littoral ont pour origine la base numérique de données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique version 2.0. Les données bathymétriques ont pour origine des données publiées et non publiées sur la profondeur quadrillées par Morris (British Antarctic Survey, pers. comm. 2000) d'après les mêmes spécifications décrites dans Schenke *et al.* (1998), qui ont été quadrillées en cellule d'une taille allant de 1 à 4,6 km.

Spécifications de la carte :

Projection : conique conforme de Lambert ; parallèles types : 1^{er} 62° 00' de latitude sud ; 2^d 64° 00' de latitude sud.

- Méridien central: 62° 00' de longitude ouest ; latitude d'origine : 63° 00' S ; sphéroïde : WGS84;
- Précision horizontale : erreur maximum de #300 m.
- Intervalle de contour vertical 100 m, précision verticale de #50 m.

Encart: emplacement de la carte 1, ZSPA n° 152 détroit de Western Bransfield, péninsule Antarctique, montrant la zone protégée la plus proche ZSPA no 153, baie Eastern Dallmann, et l'emplacement de la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique).

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description Generale

Le détroit de Bransfield est un passage d'eau profonde d'environ 220 km de long et 120 km de large entre la péninsule Antarctique et les nombreuses îles qui comprennent les Shetland du Sud. Le passage Drake se trouve au nord et la mer de Bellingshausen à l'ouest. La zone est située à quelque 80 km à l'ouest de la péninsule Antarctique, principalement à l'intérieur de l'isobathe de 200 m directement au sud et à l'ouest de l'île Low (Carte 1). L'île Low est l'île la plus au sud des Shetland du Sud, située qu'elle est à 60 km au sud-ouest de l'île de Déception et à 25 km au sud-est de l'île Smith. A l'ouest et au sud de l'île Low, et sur grosso modo 20 km à partir du littoral, le fond de la mer descend lentement de la zone intercotidale jusqu'à des profondeurs d'environ 200 m. Le fond de la mer s'incline en pente raide jusqu'à l'est de l'île Low pour atteindre des profondeurs de pas moins de 1200 m dans cette partie du détroit de Bransfield. Le fond de la mer dans la zone se compose en général d'une matrice de sable doux, de boue et de pierres rocheuses.

Lignes de démarcation

Les lignes de démarcation révisées de la zone au détroit de Western Bransfield sont définies dans le nord comme se trouvant au 63°15' de latitude sud et, dans le sud, au 63°30' de latitude sud ; à l'est, cette ligne est définie comme se trouvant au 62°00' de longitude ouest et, dans l'ouest, au 62°45' de longitude ouest (Carte 1). La ligne de démarcation nord-est est définie comme étant le littoral de l'île Low, s'étendant du 62°00' de longitude ouest et de 63°20' de latitude sud au sud-est (à deux kilomètres environ de cap Hooker) au 62°13'30" de longitude ouest et 63°15' de latitude sud au nord-ouest (cap Wallace). La ligne de démarcation côtière sur les rives ouest et sud de l'île Low est définie comme le niveau à marée haute et la zone intercotidale est incluse à l'intérieur de la zone. La zone s'étend sur un maximum de 27,6 km de nord en sud et un maximum de 37,15 km d'est en ouest, englobant une superficie de quelque 900 km². Des bornes n'ont pas été installées car il n'est pas possible de le faire dans la zone

marine alors que, à l'île Low, la côte elle-même est une ligne de démarcation clairement définie et visuellement évidente.

Océanographie et climat

La couverture de glace de mer dans la région du détroit de Bransfield varie considérablement d'une année sur l'autre encore qu'elle semble être présente moins de 100 jours par an (Parkinson, 1998). Le rythme auquel la glace de mer avance et recule le long de la péninsule Antarctique nord-ouest varie lui aussi. La glace de mer avance pendant approximativement cinq mois, phénomène qui est suivi d'un recul durant quelque sept mois. C'est pendant les mois de juin et juillet que la glace croît le plus rapidement et c'est pendant les mois de décembre et janvier qu'elle diminue le plus vite (Stammerjohn et Smith, 1996). Les températures de l'eau ont été enregistrées dans la zone tous les mois de décembre 1986 à mars 1987 et elles ont fluctué entre $-0,6^{\circ}\text{C}$ en décembre et $0,9^{\circ}\text{C}$ en février et mars (Niiler *et al.* 1991). Le taux de salinité était en moyenne de 33,8 ‰ à 33,9 ‰ dans la couche supérieure de 20 m de la colonne d'eau durant la même période de temps. Les vents soufflent principalement dans le sens nord-nord-ouest, ce qui se solde par un flux océanique en sud le long de la péninsule Antarctique occidentale. Conjugué au flux vers le nord du courant antarctique circumpolaire, cela donne une circulation qui va essentiellement dans le sens des aiguilles d'une montre dans le détroit de Bransfield (Hofmann *et al.* 1996). Toutefois, il y a un faible mouvement qui va dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre de l'île Low (Niiler *et al.*, 1991; Hofmann *et al.*, 1996). La circulation locale est également influencée par les marées, les chiffres obtenus à l'île Low durant une période de six semaines entre décembre 1992 et janvier 1993 faisant état d'une variation maximale de 1,70 m (López *et al.* 1994).

Biologie marine

Le substrat de la zone qui se compose essentiellement de sable doux, de boue et de pierres rocheuses alimente une riche benthos comprenant de nombreuses espèces de poisson, des invertébrés (éponges, anémones, annélides, mollusques, crustacés, astéroïdes, ophiuroïdes, échinoïdes, holothurioïdes, brachiopodes, tuniciers) et des plantes marines dans plusieurs communautés distinctes.

Les espèces de poisson couramment capturées à proximité de l'île Low comprennent *Chaenocephalus aceratus*, *Harpagifer bispinis*, *Notothenia coriiceps*, *N. gibberifrons*, *Parachaenichthys charcoti* et *Trematomus newnesi*. Au nombre des espèces rarement trouvées à l'île Low figurent *Champscephalus gunnari*, *Chionodraco rastrispinosus* et *Pseudochaenichthys georgianus*. En outre, le plateau de l'île Low semble être une frayère pour plusieurs espèces de poisson comme par exemple le poisson de glace *Chaenocephalus aceratus* et *N. coriiceps*. La zone est une aire de reproduction pour la bocasse jaune (*Notothenia coriiceps*) (comme indiqué par les oeufs) (Kellermann, 1996). Les poissons fraient en mai-juin. Les grands oeufs (d'un diamètre d'environ 4,5 mm) sont pélagiques après leur fertilisation et ils montent à la surface de l'eau où ils incubent durant l'hiver. Les espèces larvaires trouvées dans la zone incluent *Bathylagus antarcticus*, *Electrona antarctica*, *Gymnodraco acuticeps*, *Nototheniops larseni*, *Notothenia kempfi* et *Pleuragramma antarcticum* (Sinque *et al.*, 1986; Loeb *et al.*, 1993; Morales-Nin *et al.*, 1995).

Les espèces amphipodes benthiques suivantes ont été signalées à l'intérieur de la zone : *Ampelisca barnardi*, *A. bouvieri*, *Byblis subantarctica*, *Epimeria inermis*, *E. oxycarinata*, *E. walkeri*, *Eusirus antarcticus*, *E. perdentatus*, *Gitanopsis squamosa*, *Gnathiphimedia sexdentata*, *Jassa* spp., *Leucothoe spinicarpa*, *Liljeborgia georgiana*, *Melphidippa antarctica*, *Oediceroides calmani*, *O. lahillei*, *Orchomenella zschau*, *Parharpinia obliqua*, *Parepimeria bidentata*, *Podocerus septemcarinatus*, *Prostebbingia longicornis*, *Shackeltonia robusta*, *Torometopa perlata*, *Uristes georgianus* et *Waldeckia obesa* (Wakabara *et al.*, 1995).

On ne dispose d'aucune information sur le zooplancton ou la flore marine qui se trouverait à l'intérieur de la zone.

Oiseaux

En 1987, quelque 295 000 couples de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) se reproduisaient en cinq endroits de l'île Low. Leurs colonies les plus grandes se trouvaient à cap Wallace (environ 150 000 couples) et à cap Garry (environ 110 000 couples) (Woehler, 1993). Il est prévu que les manchots à jugulaire auront un impact sur la zone, en particulier à proximité de cap Garry.

Activités et impacts humains

Il n'y a pas de données disponibles sur le nombre de navires qui se déplacent à l'intérieur de la zone bien que les Shetland du Sud et le nord-ouest de la péninsule Antarctique soient des destinations populaires pour les navires de tourisme. De nombreux voiliers de recherche le long de la péninsule Antarctique occidentale ont inclus des stations d'échantillonnage à l'intérieur de la zone. Les poissons capturés à l'intérieur de la zone ont été utilisés pour étudier les adaptations biochimiques qui permettent aux protéines de fonctionner à basses températures (par exemple, Detrich, 1987; Detrich et Parker, 1991; Detrich et Parker, 1993) ainsi que les adaptations physiologiques du métabolisme des muscles et de l'énergie à basses températures. Des poissons capturés dans la zone ont également été utilisés pour faire des études comparatives avec des poissons capturés à port Arthur. Les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se sont révélées plus élevées que prévu chez les poissons capturés dans la zone alors que les niveaux d'exposition chez les poissons de la zone étaient considérablement plus bas que ceux des poissons capturés dans les environs de l'épave du *Bahia Paraiso*, niveaux similaires à ceux des poissons capturés à proximité de la vieille station Palmer (McDonald *et al.*, 1982).

ii) Zones à accès réservé et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas de structures connues à l'intérieur ou à proximité de la zone. Les bases scientifiques les plus proches sont celles de Déception (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne), l'une comme l'autre situées à environ 70 km au nord-est de l'île de Déception.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées les plus proches du détroit de Western Bransfield sont la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153) qui se trouve à environ 45 km au sud-sud-ouest ainsi que port Foster et d'autres parties de l'île de Déception (ZSPA n°s 140 et 145 respectivement), lesquels se trouvent à quelque 70 km au nord-est (Carte 1, encart).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Ledit permis est délivré pour au moins une des raisons suivantes:

- pour une étude scientifique du milieu marin dans la zone ou pour toute autre étude scientifique qui ne portera pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée ; et/ou
- à des fins de gestion essentielles qui sont compatibles avec les objectifs du plan tels qu'une inspection, des travaux d'entretien ou une étude.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis sont les suivantes :

- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone ;
- Toutes les activités de gestion entreprises le seront à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- Les actions autorisées le seront conformément au plan de gestion ;
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté à l'intérieur de la zone ;
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis ;
- Les permis seront délivrés pour une période donnée ;
- L'autorité compétente sera notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui ne sont pas incluses dans le permis délivré.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

L'accès à la zone se fera par la mer, sur la glace de mer ou par air. Il n'y a aucune restriction spécifique aux voies d'accès à la zone ou aux déplacements à l'intérieur de celle-ci encore que les mouvements doivent être maintenus au niveau minimum nécessaire pour se conformer aux objectifs de toutes les activités autorisées. Tout doit être fait pour réduire au maximum les perturbations. Il faut éviter que les navires jettent l'ancre à l'intérieur de la zone. Il n'y a aucune restriction particulière aux survols de la zone et les aéronefs peuvent y atterrir avec un permis lorsque les conditions de la glace de mer le permettent.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone ;

- Activités opérationnelles de navires qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone, comme le transit à travers la zone ou le stationnement à l'intérieur de celle-ci en vue de faciliter les activités scientifiques ou d'autres activités ou en vue d'accéder à des sites à l'extérieur de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf si un permis le spécifie. Tous les indicateurs, structures ou matériels scientifiques installés dans la zone doivent être clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui pose un risque minimal de contamination de la zone. L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera un des critères régissant la délivrance du permis. Les installations permanentes sont interdites.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal vivant, aucune forme végétale, aucun agent pathogène ou micro-organisme ne sera introduit délibérément dans la zone. Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis, seront utilisés en quantité minimales nécessaires pour réaliser l'objectif de l'activité pour laquelle le permis a été accordé. Toute chose introduite dans la zone pour une période donnée uniquement sera dans toute la mesure du possible enlevée à ou avant la conclusion de ladite période et elle sera stockée et gérée de telle sorte que le risque de son introduction dans l'environnement soit minimisé. S'il se produit un rejet qui risque de porter atteinte aux valeurs de la zone, son enlèvement ou la prise de mesures correctrices est encouragé uniquement lorsque l'impact de cet enlèvement ou de ces mesures ne sera vraisemblablement plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*. L'autorité compétente doit être notifiée de tous les matériaux rejetés qui n'ont pas été inclus dans le permis autorisé.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique (*SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica*) devrait être utilisé comme une norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis se fait conformément à un permis et doit être limité au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques et aux besoins de gestion. Un permis ne sera pas délivré s'il s'avère à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de substrat et de faune et de flore sauvages que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone serait sérieusement affectée. Toute chose d'origine humaine susceptible de porter atteinte aux valeurs de la zone, qui n'a pas été apportée dans celle-ci par le détenteur du permis ou qui n'a pas été autrement autorisée, peut être enlevée à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit être notifiée.

viii) *Elimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir la collecte de petites quantités de matière végétale ou de petits nombres d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, ou encore pour prendre des mesures de protection.
2. Tous les sites spécifiques de surveillance à long terme qui sont vulnérables à des perturbations causées par inadvertance doivent, autant que faire se peut, être indiqués de manière appropriée sur le site et sur les cartes de la zone.

x) *Rapports de visite*

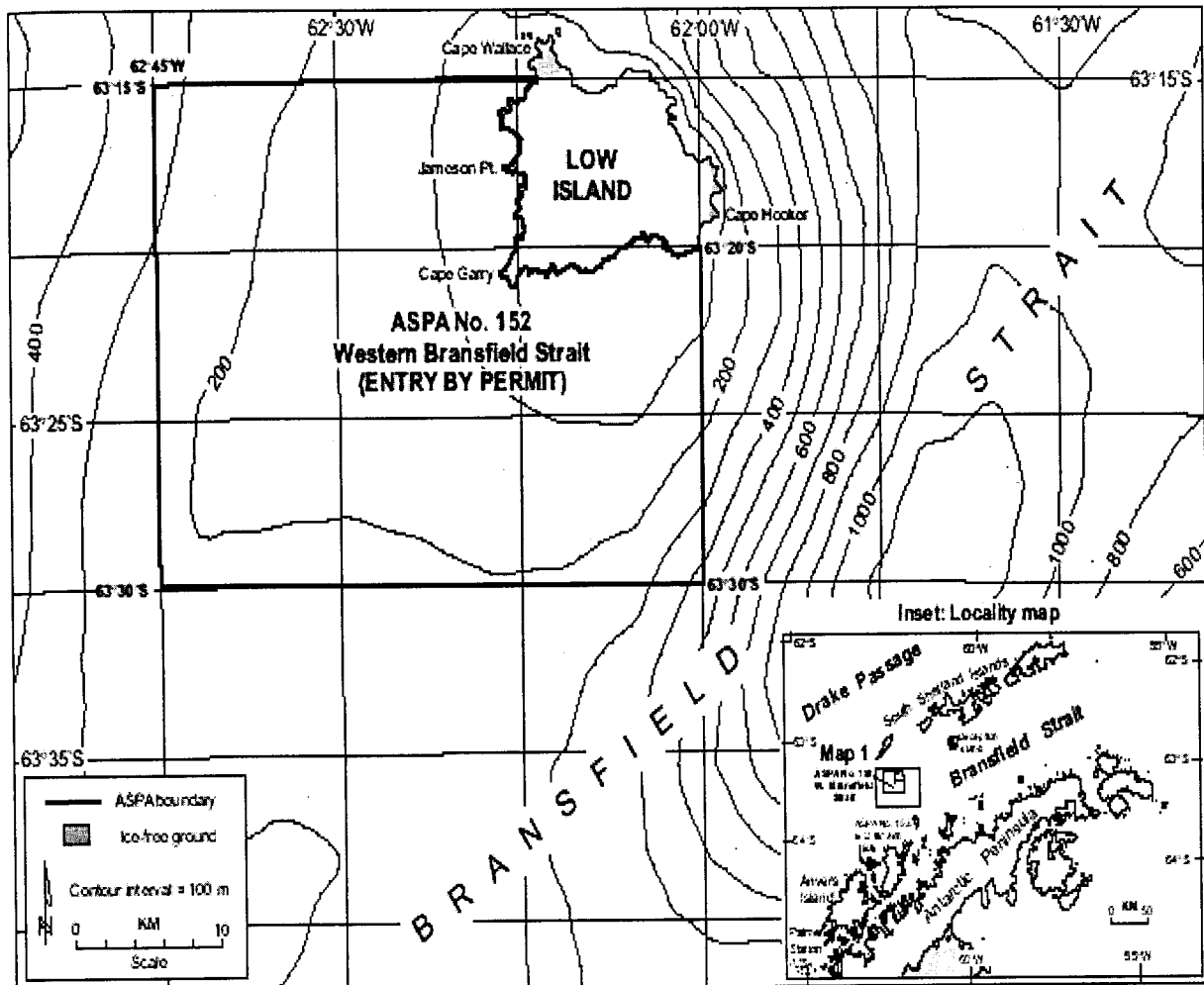
Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ce rapport dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

- Alder, V.A. et Boltovskoy, D. 1991. Microplanktonic distributional patterns west of the Antarctic Peninsula, with special emphasis on the tintinnids. *Polar Biology* **11** (2): 103-112.
- Arístegui, J. et Montero, M.F. 1995. Plankton community respiration in Bransfield Strait (Antarctic Ocean) during austral spring. *Journal of Plankton Research* **17** (8): 1647-1659.
- Birkenmajer, K. 1992. Evolution of the Bransfield Basin and rift, west Antarctica. In Yoshida, Y., Kaminuma, K et Shiraishi, K. *Recent progress in Antarctic earth science. Proceedings of the Sixth International Symposium on Antarctic Earth Sciences*, pp. 405-410.
- Croxall, J.P. et Kirkwood, E.D. 1979. The distribution of penguins on the Antarctic Peninsula and the islands of the Scotia Sea. British Antarctic Survey, Cambridge.
- Detrich III, H.W. 1987. Formation of cold-stable microtubules by tubulins and microtubule-associated proteins from antarctic fishes. *Antarctic Journal of the United States* **22**(5): 217-219.
- Detrich III, H.W. et Parker, S.K. 1991. The domain organization of antarctic fish tubulins: Implications for microtubule assembly at low temperature. *Antarctic Journal of the United States* **26**(5): 177-178.
- Detrich III, H.W. et Parker, S.K. 1993. A novel neural beta tubulin from the antarctic fish *Notothenia coriiceps neglecta*. *Antarctic Journal of the United States* **28**(5): 143-145.
- Fisk, M.R. 1990. Volcanism in the Bransfield Strait, Antarctica. *Journal of South American Earth Sciences* **3**(2/3):91-101.
- Hofmann, E.E., Klinck, J.M., Lascara, C.M. et Smith, D.A. 1996. Water mass distribution and circulation west of the Antarctic Peninsula and including Bransfield Strait. In Ross, R.M., Hofmann, E.E., et Quetin, L.B., eds. *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 61-80.
- Huntley, M., Karl, D.M., Niiler, P. et Holm-Hansen, O. 1996. Research on Antarctic Coastal Ecosystem Rates (RACER): an interdisciplinary field experiment. *Deep Sea Research* **38** (8/9): 911-941.
- Kellermann, A.K. 1996. Midwater fish ecology. In Ross, R.M., Hofmann, E.E., et Quetin, L.B., eds. *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 231-256.
- Loeb, V.J. 1991. Distribution and abundance of larval fishes collected in the western Bransfield Strait region, 1986-87. *Deep Sea Research* **38** (8/9): 1251-1260.
- Loeb, V.J., Kellermann, A.K., Koubbi, P., North, A.W. et White, M.G. 1993. Antarctic larval fish assemblages: a review. *Bulletin of Marine Science* **53**(2): 416-449.
- López, O., García, M.A. et Arcilla, A.S. 1994. Tidal and residual currents in the Bransfield Strait, Antarctica. *Annales Geophysicae* **12** (9): 887-902.

- McDonald, S., Kennicutt II, M., Foster-Springer, K. et Krahn, M. 1992. Polynuclear aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish. *Antarctic Journal of the United States* **27**(5): 333-335.
- Morales-Nin, B., Palomera, I et Schadwinkel, S. 1995. Larval fish distribution and abundance in the Antarctic Peninsula region and adjacent waters. *Polar Biology* **15**: 143-154.
- Niiler, P.P., Amos, A. et Hu, J.-H. 1991. Water masses and 200 m relative geostrophic circulation in the western Bransfield Strait region. *Deep Sea Research* **38** (8/9): 943-959.
- Parkinson, C.L. 1998. Length of the sea ice season in the Southern Ocean, 1988-1994. In Jeffries, M.O. ed. *Antarctic sea ice: physical processes, interactions and variability. Antarctic Research Series* **74**: 173-186.
- Schenke H. W., S. Dijkstra, F. Neiderjasper, T. Schone, H. Hinze et B. Hoppman. 1998. The new bathymetric charts of the Weddell Sea: AWI BCWS. In Jacobs, S.S. et Weiss, R.F., eds. *Ocean, ice and atmosphere: interactions at the Antarctic continental margin. Antarctic Research Series* **75**: 371-380.
- Smith, R.C., Baker, K.S., Fraser, W.R., Hofmann, E.E., Karl, D.M., Klinck, J.M., Quetin, L.B., Prezelin, B.B., Ross, R.M., Trivelpiece, W.Z. & Vernet, M. 1995. The Palmer LTER: A Long-Term Ecological Research Program at Palmer Station, Antarctica. *Journal of Oceanography* **8**: 77-86.
- Sinque, C., Koblitz, S. et Marília Costa, L. 1986. Ichthyoplankton of Bransfield Strait – Antarctica. *Nerítica* **1**(3): 91-102.
- Stammerjohn, S.E. et Smith, R.C. 1996. Spatial and temporal variability of western Antarctic Peninsula sea ice coverage. In Ross, R.M., Hofmann, E.E., et Quetin, L.B., eds. *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 81-104.
- Stein, M. et Heywood, R.B. 1994. Antarctic environment – physical oceanography: the Antarctic Peninsula and Southwest Atlantic region of the Southern Ocean. In El-Sayed, S.Z., ed. *Southern Ocean ecology: the BIOMASS perspective*. Pp. 11-24.
- Wakabara, Y., Tararam, A.S. et Miyagi, V.K. 1995. The amphipod fauna of the west Antarctic region (South Shetland Islands and Bransfield Strait). *Polskie Archiwum Hydrobiologii* **42** (4): 347-365.
- Woehler, E.J. (ed) 1993. The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins. SCAR, Cambridge.

Map 1. ASPA No. 152 Western Bransfield Strait: bathymetric map



**PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N^o 153**

BAIE EASTERN DALLMANN

PLANS DE GESTION REVISES POUR LA ZSPA N^o 152, DETROIT DE WESTERN BRANSFIELD, ET LA ZSPA N^o 153, BAIE EASTERN DALLMANN (LE TEXTE RELATIF AU PLAN N^o 152 APPARAIT DANS LA LISTE DES PLANS ANNEXES A LA MESURE 2).

A LA CINQUIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (VARSOVIE, 2002), UN GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS A ETE CREE POUR EXAMINER DES PROJETS DE PLANS DE GESTION REVISES QU'AVAIENT SOUMIS LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POUR DEUX ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE, A SAVOIR LA ZSPA N^o 152, DETROIT DE WESTERN BRANSFIELD ET LA ZSPA N^o 153, BAIE EASTERN DALLMANN.

Ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui ont dirigé ce groupe de contact dans l'examen des plans de gestion révisés susmentionnés. Ils ont reçu des commentaires sur ces plans de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Des corrections ont été apportées à ces plans pour refléter l'entrée en vigueur de l'annexe V et le changement de désignation des sites considérés comme sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) en zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA).

Des suggestions ont également été faites pour mettre les plans à la disposition des navires opérant dans les zones et les plans ont été révisés pour tenir compte de ces suggestions.

Des suggestions ont également été faites pour que soient fournies de plus amples informations sur les colonies de manchots qui existent dans les zones et pour que soit ajoutée une carte en vue d'indiquer plus clairement l'emplacement des sites au regard de la péninsule antarctique. Les plans n'ont pas été modifiés pour ce qui est de ces suggestions. En ce qui concerne les colonies de manchots, elles se trouvent à l'extérieur des zones protégées et elles ne sont pas des valeurs placées sous une protection particulière. Etant donné qu'il y a déjà des lignes directrices sur la façon d'aborder la faune et la flore sauvages en général et les oiseaux en particulier, aucune révision n'a été faite. S'agissant de l'ajout d'une carte comme d'aucuns l'ont suggéré, les Etats-Unis d'Amérique ont estimé que les cartouches étaient suffisantes pour donner une idée de l'emplacement général des ZSPA et que l'ajout d'une deuxième carte et d'une page additionnelle aux plans n'était pas nécessaire. Aucune révision n'a été faite.

Les plans de gestion peaufinés sont annexés au présent document de travail et ils sont soumis pour approbation au Comité pour la protection de l'environnement et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N^o 153
BAIE EASTERN DALLMANN

1. Description des valeurs à protéger

La baie Eastern Dallmann (entre 64°00' et 64°20' de latitude sud et 62°50' de longitude ouest vers l'est jusqu'à la côte occidentale de l'île Brabant, pour une superficie d'environ 520 km²) a été à l'origine, sur proposition des Etats-Unis d'Amérique et dans la recommandation XVI-3, désignée comme un site présentant un intérêt particulier (1991, SISP n° 36). Si elle a été ainsi désignée, c'est parce que "le plateau peu profond situé à l'ouest de la baie East Dallmann est un des deux seuls sites connus à proximité de la station Palmer qui se prêtent au chalutage par le fond de poissons et d'autres organismes benthiques. Le site et, en particulier, sa faune benthique revêtent un intérêt scientifique exceptionnel et ils requièrent une protection à long terme de toute interférence nuisible".

De nouvelles données bathymétriques compilées pour la zone depuis sa désignation initiale montrent que la ligne de démarcation originelle avait omis d'inclure une partie du plateau peu profond au-dessus d'une profondeur de 200 m au nord de l'île Brabant. Elle incluait également des eaux plus profondes descendant jusqu'à environ 300-350 m à l'ouest de la zone initiale, ce qui n'est pas considéré comme strictement applicable aux valeurs identifiées pour la zone. Les lignes de démarcation de la zone ont en conséquence été révisées pour focaliser de manière plus concrète sur le plateau peu profond à une profondeur de 200 m vers l'ouest et le nord de l'île Brabant cependant que les eaux plus profondes de la baie Dallmann à l'ouest ont maintenant été exclues. Cela s'est soldé par un déplacement de la ligne de démarcation ouest d'environ huit kilomètres vers l'est, et de la ligne de démarcation nord d'environ 14 kilomètres vers le nord bien que la superficie globale de la zone n'ait pas été sensiblement modifiée. Les nouvelles limites de la zone à la baie Dallmann se trouvent entre les latitudes 63°53'S et 64°20'S et les longitudes 62°16'O et 62°45'O, et elles sont définies à l'est par le littoral de l'île Brabant, englobant une superficie de quelque 580 km² (Carte 1).

La zone continue d'être considérée comme importante pour l'obtention d'échantillons scientifiques de poisson et d'autres organismes benthiques, les raisons initiales de sa désignation étant réaffirmées dans le plan de gestion actuel avec les lignes de démarcation modifiées. En outre, la zone est un habitat important pour les espèces d'alevins, y compris la bocasse *Notothenia coriiceps* et le poisson des glaces *Chaenocephalus aceratus*. Des poissons ont été capturés dans la zone depuis le début des années 70 par des scientifiques de la station Palmer Station. La zone se trouve à l'intérieur de l'aire de recherche du Programme de recherche écologique à long terme à Palmer (Palmer Long Term Ecological Research (LTER) Program) ; des poissons capturés dans la zone sont utilisés pour l'étude des adaptations biochimiques et physiologiques à basses températures. Quelques-uns des poissons capturés ont été utilisés à des fins de comparaison avec la zone plus sérieusement affectée de port

Arthur. Des travaux de recherche scientifiques sont également entrepris sur les communautés de faune benthique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de la baie Eastern Dallmann sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone et les dangers substantiels que celles-ci courent en empêchant les perturbations humaines inutiles ;
- permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'environnement marin en veillant à éviter un échantillonnage excessif ;
- permettre d'autres travaux de recherche scientifiques à l'intérieur de la zone sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée;
- permettre des visites à des fins de gestion en vue d'appuyer les buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (donnant les restrictions particulières qui s'y appliquent) sera affichée bien en vue et des copies de ce plan de gestion seront rendues disponibles à la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique).
- Des copies de ce plan de gestion seront mises à la disposition des navires se déplaçant dans le voisinage de la zone.
- Des bouées ou d'autres indicateurs ou structures installés à l'intérieur de la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront mis en place et conservés en bon état.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 : ZSPA n° 153, carte bathymétrique de la baie Eastern Dallmann. Les données du littoral ont pour origine la base numérique de données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique version 2.0. Les données bathymétriques ont pour origine des données publiées et non publiées sur la profondeur quadrillées par Morris (British Antarctic Survey, pers. comm. 2000) d'après les mêmes spécifications décrites dans Schenke *et al.* (1998), qui ont été quadrillées en cellules d'une taille allant de 1 à 4,6 km.

Spécifications de la carte :

- Projection : conique conforme de Lambert ; parallèles types : 1^{er} 62° 00' de latitude sud ; 2^d 64° 00' de latitude sud.
- Méridien central : 62° 00' de longitude ouest ; latitude d'origine : 63° 00' S ; sphéroïde : WGS84.
- Précision horizontale : erreur maximum de #300 m.
- Intervalle de contour vertical 100 m, précision verticale de #50 m.

Encart : emplacement de la carte 1, ZSPA n° 153 baie Eastern Dallmann, péninsule Antarctique, montrant la zone protégée la plus proche, ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield, et l'emplacement de la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique).

6. Description de la zone*i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel****Description générale***

La baie Dallmann (entre 64°00' et 64°20' de latitude sud et 63°15' de longitude ouest vers l'est jusqu'à l'île Brabant) est située à environ 65 km à l'ouest de la péninsule Antarctique entre l'île Brabant et l'île Anvers, avec le détroit de Bransfield au nord et le détroit de Gerlache au sud. L'île Brabant est essentiellement couverte de glace, avec une haute chaîne de montagnes nord-sud qui descend brusquement vers la mer sur la côte occidentale. Le littoral ouest se caractérise par des falaises de roches et de glace ainsi que par des promontoires libres de glace intercalés de plages de pierres et de cailloux. Des plateformes rocheuses sont exposées à marée basse en divers endroits au nord de pointe Driencourt (Carte 1). De nombreux îlots rocheux s'étendent sur plusieurs kilomètres au large des côtes, y compris Astrolabe Needle (104 m) qui se trouve à un kilomètre au large des côtes et deux kilomètres au sud de pointe Claude. A l'ouest de l'île Brabant, le fond de la mer descend légèrement de la zone intercotidale à des profondeurs d'environ 200 m avant que la pente s'évase à des profondeurs de 400 à 500 m au-delà de la ligne de démarcation ouest de la zone. Le gradient qui va du littoral jusqu'à 200 m s'incline plus faiblement dans le nord de la zone. Celle-ci est située principalement à l'intérieur du contour d'une profondeur de 200 m à l'ouest et au nord de l'île Brabant (Carte 1). Le fond de la mer dans la zone se compose en général d'une matrice de sable doux, de boue et de pierres rocheuses.

Lignes de démarcation

La zone désignée est définie au sud par la latitude 64°20'S, s'étendant de pointe Fleming vers l'ouest sur deux kilomètres jusqu'à la longitude 62°40'O. De cet endroit, la ligne de démarcation occidentale s'étend vers le nord à 62°40' de longitude ouest sur 18,5 km jusqu'à 64°10' de latitude sud, au sud-sud-ouest d'Astrolabe Needle. La ligne de démarcation occidentale s'étend ensuite en nord-nord-ouest sur près de 19 km jusqu'à 62°45'O, 64°00'S. Puis elle s'étend sur environ 13 km vers le nord au 62°45' de longitude ouest jusqu'au 63°53' de latitude sud, ligne de démarcation nord de la zone. La ligne de démarcation nord s'étend le long de la latitude 63°53'S de 62°45'O à 62°16'O, soit sur une distance d'environ 23,4 km. La ligne de démarcation est s'étend

vers le sud sur environ 16 km de 62°16'O, 63°53'S jusqu'à l'extrémité est de la péninsule Pasteur, île Brabant, à 62°16'O, 64°02'S. De là, la ligne de démarcation est définie comme étant la laisse moyenne de haute mer du littoral nord et ouest de l'île Brabant qui inclut la zone intercotidale à l'intérieur de la zone. La zone se trouve à 50 km de nord en sud et elle s'étend jusqu'à un maximum de 23,4 km d'est en ouest. A l'ouest de l'île Brabant, la largeur de la zone varie entre 10 km (à la baie Guyou) et 1,5 km (près de pointe Claude). La superficie totale est de grosso modo 582 km².

Océanographie et climat

Les vents régionaux soufflent essentiellement du nord-nord-ouest, produisant un flux océanique vers le sud le long de la péninsule Antarctique occidentale. Conjugué au flux vers le nord du courant antarctique circumpolaire, cela se solde par une circulation océanique qui va essentiellement dans le sens de aiguilles d'une montre le long de la péninsule Antarctique occidentale (Hofmann *et al.* 1996). Les schémas de circulation dans la baie Dallmann sont cependant inconnus. La couverture de glace de mer dans cette baie semble être en moyenne de moins de 150 jours par an bien que les variations d'une année sur l'autre soient considérables (Parkinson, 1988). La variation des marées à l'île Brabant est de quelque deux mètres et, des observations faites pendant des activités de pêche, tout porte à croire que les courants à proximité du littoral sont forts (Furse, 1986).

Les mesures faites dans la zone durant quatre croisières hydrographiques entre novembre 1986 et mars 1987 ont fait état de températures de l'eau de - 0,9°C en décembre et 0,9°C en février, le taux de salinité moyen fluctuant entre 33,6 ‰ et 33,8 ‰ dans la couche supérieure de 20 m de la colonne d'eau (Niiler *et al.* 1991).

Biologie marine

La zone alimente une riche communauté benthique qui comprend de nombreuses espèces de poisson, des invertébrés et des plantes marines ; elle est également un important habitat pour les espèces d'alevins. Les espèces de poisson capturées dans la baie Eastern Dallmann comprennent : *Notothenia gibberifrons*, *Chionocephalus aceratus*, *Champocephalus gunnari*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Chionodraco rastrispinosus*. Des spécimens de *Trematomus newnesi* et *Notothenia coriiceps* n'ont que rarement été capturés dans la zone. Les espèces larvaires trouvées dans la zone comprennent *Artedidraco skottsberg*, *Notothenia gibberifrons*, *N. nudifrons* et *Pleuragramma antarcticum* (Sinque *et al.*, 1986; Loeb *et al.*, 1993). Au nombre des invertébrés capturés à l'intérieur de la zone ont figuré diverses espèces d'éponge, d'anémone, d'annélide, de mollusque, de crustacé, d'astéroïde, d'ophiuroïde, d'échinoïde, d'holothurioïde et de tunicier.

Des appareils de détection acoustique ont été utilisés pour mesurer durant des croisières entre 1985 et 1988 des agrégations de krill antarctique (*Euphausia superba*) (Ross *et al.*, 1996). Des agrégations ont en général été enregistrées dans la couche supérieure de 120 m de la colonne d'eau. C'est au début du printemps que les nombres les plus bas d'agrégations ont été observés pour ensuite atteindre un maximum à la fin de l'été et au début de l'hiver.

Oiseaux

Deux colonies de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) ont été découvertes sur la côte nord-ouest de l'île Brabant qui est immédiatement adjacente à la zone. Environ 5000 couples en reproduction ont été dénombrés en 1985 à pointe Metchnikoff et quelque 250 couples à pointe Claude (Woehler, 1993). D'autres oiseaux ont été observés se reproduisant sur la côte ouest de l'île Brabant et fréquentant la zone. Ce sont : les fulmars glaciaux (*Fulmaris glacialisoides*) ; les sternes antarctiques (*Sterna vittata*) ; les océanites à ventre noir (*Fregetta tropica*) ; les cormorans impériaux (*Phalacrocorax atriceps*) ; les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*) ; les damiers du cap (*Daption capense*) ; les plus grands chionis (*Chionis alba*) ; les goélands dominicains (*Larus dominicanus*) ; les pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) ; les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) ; et les pétrels de Wilson (*Oceanites oceanicus*) (Parmelee et Rimmer, 1985; Furse, 1986). Les pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*), les albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophris*) et les pétrels géants (*Macronectes giganteus*) viennent couramment s'alimenter dans la zone (Furse, 1986).

Mammifères marins

De nombreux mammifères marins ont été observés entre janvier 1984 et mars 1985 dans la baie Dallmann (Furse, 1986). Ce sont les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) qui ont été l'espèce la plus fréquemment aperçue, des épaulards (*Orcinus orca*) ayant peut-être été aperçues en mai et juin 1985 au large de pointe Metchnikoff. Des phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*), des éléphants de mer (*Mirounga leonina*), de nombreuses otaries à fourrure de l'Antarctique (*Arctocephalus gazella*), des léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) et des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) ont été observés dans la zone au large de pointe Metchnikoff.

Activités et impacts humains

De nombreux voiliers de recherche le long de la péninsule Antarctique occidentale ont inclus des stations d'échantillonnage à l'intérieur de la zone pour y faire des travaux de recherche océanographiques et/ou biologiques. Les poissons capturés à l'intérieur de la zone ont été utilisés pour divers travaux de recherche biochimiques, génétiques et physiologiques, notamment: les adaptations chez les poissons qui permettent aux protéines de fonctionner à basses températures (par exemple, Detrich, 1987; Detrich et Parker, 1991; Detrich et Parker, 1993); les adaptations du métabolisme des muscles et de l'énergie à basses températures; et une étude comparative de la contamination par hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) des poissons avec celle des poissons capturés dans port Harbor (McDonald *et al.*, 1992). Cette dernière étude a permis de découvrir que les niveaux de contamination chez les poissons capturés dans la zone étaient considérablement plus bas que ceux des poissons capturés dans les environs de l'épave du *Bahia Paraiso* à port Arthur. Toutefois, les concentrations de PAH étaient plus élevées que celles qu'on avait prévu de trouver chez les poissons capturés à l'intérieur de la zone, les niveaux de contamination étant similaires à ceux des poissons capturés à proximité de la vieille station Palmer.

Une expédition britannique de services conjoints composée de 35 personnes a passé une année (de janvier 1984 à mars 1985) sur l'île Brabant (Furse, 1986). Plusieurs camps et de nombreuses caches ont été établis le long du littoral ouest, y compris un camp de base principal à pointe Metchnikoff. Quelques-unes des structures érigées et, peut-être aussi, des caches ont été abandonnées après l'expédition mais on en ignore leur statut en 2002. On ignore également le niveau de l'impact que cette expédition a eu sur le milieu marin adjacent.

La région île Brabant-île Anvers attire de nombreux navires de tourisme. Les données sur les visites touristiques compilées par la US National Science Foundation montrent que, depuis la désignation initiale en 1991 de la zone, un certain nombre de navires de tourisme ont visité la baie Dallmann et, plus particulièrement, pointe Metchnikoff. On trouvera au tableau 1 un état récapitulatif des activités touristiques dans les environs. On ne sait pas avec précision où, dans la baie Dallman, les visites touristiques notifiées ont eu lieu encore qu'il ait été et demeure nécessaire de se déplacer à travers la zone pour avoir accès par la mer à pointe Metchnikoff.

Tableau 1. Activités touristiques dans les environs de la ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann, 1991-92 à 2000-01

Saison	Nombre de navires de tourisme et de passagers					
	Baie Dallmann			Pointe Metchnikoff		
	No de navires	Voiliers de plaisance (passagers)	Débarquement voiliers (passagers)	No de navires	Voiliers de plaisance (passagers)	Débarquement tous navires (passagers)
1991-92				1	12	
1992-93						
1993-94	1	84				
1994-95						
1995-96	2	104				
1996-97	1	70				
1997-98				1		55
1998-99				1		2
1999-00	2	102				
2000-01						
TOTAUX	6	360		3	12	57

ii) *Zones à accès réservé et zones gérées à l'intérieur de la zone*

Aucune.

iii) *Structures à l'intérieur de la zone*

Il n'y a pas de structures connues à l'intérieur de la zone. Les structures et autres matériaux de la UK Joint Services Expedition à l'île Brabant (Janvier 1984 – mars 1985) peuvent rester sur les côtes occidentales de cette île, en particulier à pointe Metchnikoff. Les stations les plus proches sont les suivantes : Président González Videla (Chili), à environ 55 km au sud dans le port Paradise ; port Lockroy (Royaume-Uni), à environ 75 km au sud-ouest sur l'île Goudier ; Yelcho (Chili), à environ 80 km

au sud-ouest sur l'île Doumar ; et Palmer (Etats-Unis d'Amérique), à environ 90 km à l'ouest-sud-ouest sur l'île Anvers.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées les plus proches de la baie Eastern Dallmann sont le détroit de Western Bransfield (ZSPA n° 152) qui se trouve à environ 55 km au nord-nord-ouest ainsi que pointe Biscoe (ZSPA n° 139) et l'île Litchfield (ZSPA n° 113), lesquelles se trouvent toutes les deux à quelque 80 km au sud-ouest sur la côte australe de l'île Anvers (Carte 1).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Ledit permis est délivré pour au moins une des raisons suivantes:

- Pour faire une étude scientifique du milieu marin dans la zone ou pour toute autre étude scientifique qui ne portera pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée ;
- A des fins de gestion essentielles qui sont compatibles avec les objectifs du plan tels qu'une inspection, des travaux d'entretien ou une étude ; ou

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis sont les suivantes :

- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone ;
- Toutes les activités de gestion entreprises le seront à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- Les actions autorisées le seront conformément au plan de gestion ;
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté à l'intérieur de la zone ;
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis ;
- Les permis seront délivrés pour une période donnée ;
- L'autorité compétente sera notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui ne sont pas incluses dans le permis délivré.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

1. L'accès à la zone se fera par la mer, sur la glace de mer ou par air. Il n'y a aucune restriction spécifique aux voies d'accès à la zone ou aux déplacements à l'intérieur de celle-ci encore que les mouvements doivent être maintenus au niveau minimum nécessaire pour se conformer aux objectifs de toutes les activités autorisées. Tout doit être fait pour réduire au maximum les perturbations. Il faut éviter que les navires jettent l'ancre à l'intérieur de la zone. Il n'y a aucune restriction particulière aux survols de la zone et les aéronefs peuvent y atterrir avec un permis lorsque les conditions de la glace de mer le permettent.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone ;
- Activités maritimes opérationnelles qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone, comme le transit à travers la zone ou le stationnement à l'intérieur de celle-ci en vue de faciliter les activités scientifiques ou d'autres activités, ou en vue d'accéder à des sites à l'extérieur de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf si un permis le précise. Tous les indicateurs, structures ou matériels scientifiques installés dans la zone doivent être clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination dans la zone. L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera l'un des critères régissant la délivrance du permis. Les installations permanentes sont interdites.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal vivant, aucune forme végétale, aucun agent pathogène ou micro-organisme ne sera introduit délibérément dans la zone. Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis, seront utilisés en quantité minimales nécessaires pour réaliser l'objectif de l'activité pour laquelle le permis a été accordé. Toute chose introduite dans la zone pour une période donnée uniquement sera dans toute la mesure du possible enlevée à ou avant la conclusion de ladite période et elle sera stockée et gérée de telle sorte que le risque de son introduction dans l'environnement soit minimisé. S'il se produit un rejet qui risque de porter atteinte aux valeurs de la zone, son enlèvement ou la prise de mesures correctrices est encouragé uniquement lorsque l'impact de cet enlèvement ou de ces mesures ne sera vraisemblablement plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*. L'autorité compétente doit être notifiée de tous les matériaux rejetés qui n'ont pas été inclus dans le permis autorisé.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux,

le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique (*SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica*) devrait être utilisé comme une norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis se fait conformément à un permis et doit être limité au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques et aux besoins de gestion. Un permis ne sera pas délivré s'il s'avère à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de substrat et de faune et de flore sauvages que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone serait sérieusement affectée. Toute chose d'origine humaine susceptible de porter atteinte aux valeurs de la zone, qui n'a pas été apportée dans celle-ci par le détenteur du permis ou qui n'a pas été autrement autorisée, peut être enlevée à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit être notifiée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir le prélèvement de petites quantités de matière végétale ou d'un petit nombre d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, ou encore pour prendre des mesures de protection.
2. Tous les sites spécifiques de surveillance à long terme qui sont vulnérables à des perturbations causées par inadvertance doivent, autant que faire se peut, être indiqués de manière appropriée sur le site et sur les cartes de la zone.

x) *Rapports de visite*

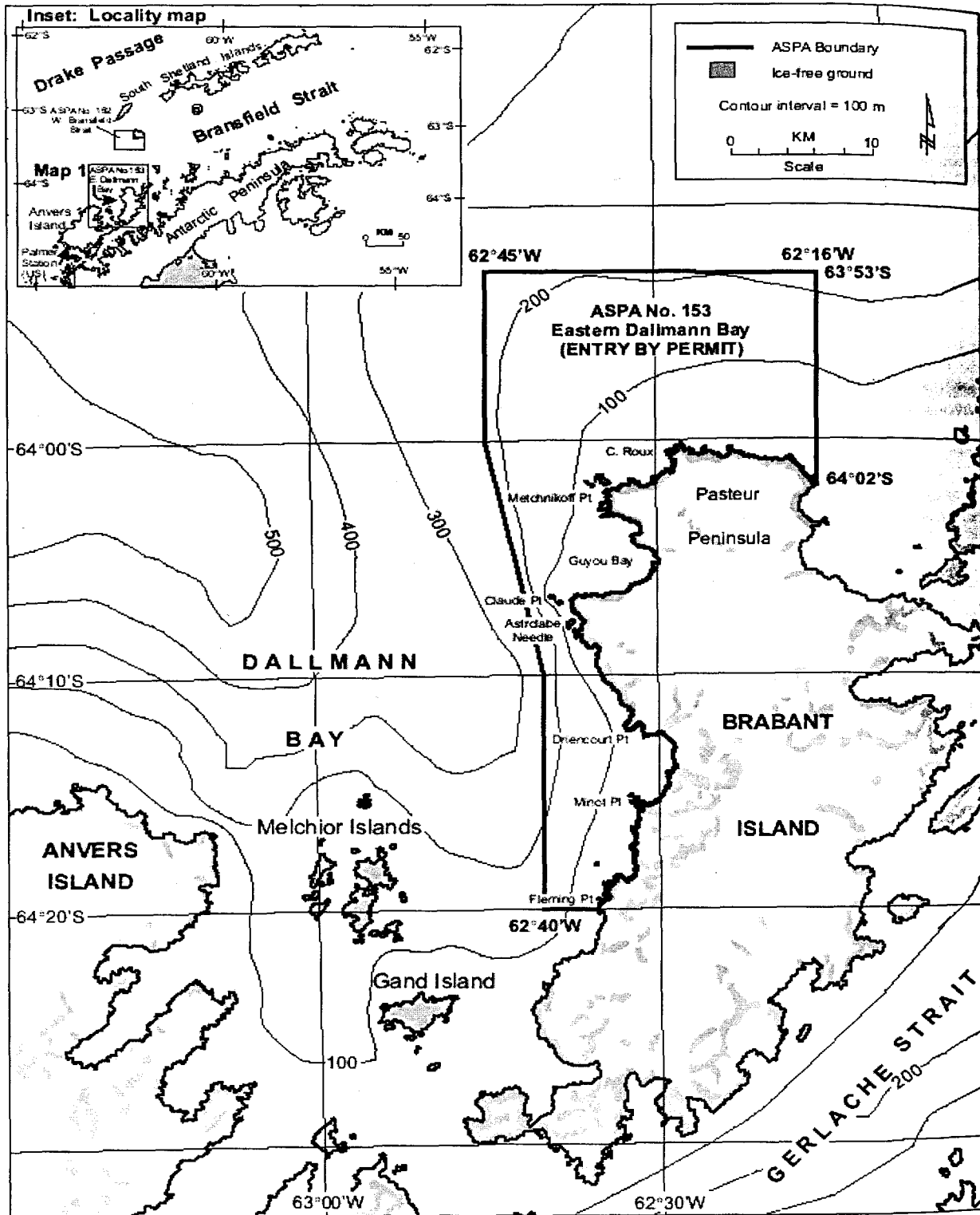
Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

- Detrich III, H.W. 1987. Formation of cold-stable microtubules by tubulins and microtubule-associated proteins from antarctic fishes. *Antarctic Journal of the United States* **22**(5): 217-219.
- Detrich III, H.W. et Parker, S.K. 1991. The domain organization of antarctic fish tubulins: Implications for microtubule assembly at low temperature. *Antarctic Journal of the United States* **26**(5): 177-178.
- Detrich III, H.W. et Parker, S.K. 1993. A novel neural beta tubulin from the antarctic fish *Notothenia coriiceps neglecta*. *Antarctic Journal of the United States* **28**(5): 143-145.
- Flint, P. 1986. Geomorphology. In Furse, C. *Antarctic year: Brabant Island expedition*. Australia, Croom Helm.
- Furse, C. 1986. *Antarctic year: Brabant Island expedition*. Australia, Croom Helm.
- Hofmann, E.E., Klinck, J.M., Lascara, C.M. et Smith, D.A. 1996. Water mass distribution and circulation west of the Antarctic Peninsula and including Bransfield Strait. In Ross, R.M., Hofmann, E.E., and Quetin, L.B., (eds). *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 61-80.
- Loeb, V.J. 1991. Distribution and abundance of larval fishes collected in the western Bransfield Strait region, 1986-87. *Deep Sea Research* **38** (8/9): 1251-1260.
- Loeb, V.J., Kellermann, A.K., Koubbi, P., North, A.W. et White, M.G. 1993. Antarctic larval fish assemblages: a review. *Bulletin of Marine Science* **53**(2): 416-449.
- McDonald, S., Kennicutt II, M., Foster-Springer, K. et Krahn, M. 1992. Polynuclear aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish. *Antarctic Journal of the United States* **27**(5): 333-335.
- Niiler, P.P., Amos, A. et Hu, J.-H. 1991. Water masses and 200 m relative geostrophic circulation in the western Bransfield Strait region. *Deep Sea Research* **38** (8/9): 943-959.
- Parkinson, C.L. 1998. Length of the sea ice season in the southern ocean, 1988-1994. In Jeffries, M.O., ed. *Antarctic sea ice: physical processes, interactions and variability. Antarctic Research Series* **74**: 173-186.
- Parmelee, D.F. et Rimmer, C.C. 1985. Ornithological observations at Brabant Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **67**: 7-12.
- Ross, R.M. et Quetin, L.B. 1996. Distribution of Antarctic krill and dominant zooplankton west of the Antarctic Peninsula. In Ross, R.M., Hofmann, E.E., and Quetin, L.B. (eds). *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 199-217.

- Schenke H. W., S. Dijkstra, F. Neiderjasper, T. Schone, H. Hinze, et B. Hoppman. 1998. The new bathymetric charts of the Weddell Sea: AWI BCWS. In Jacobs, S.S. and Weiss, R.F., (eds). *Ocean, ice and atmosphere: interactions at the Antarctic continental margin. Antarctic Research Series 75*: 371-380.
- Smith, R.C., Baker, K.S., Fraser, W.R., Hofmann, E.E., Karl, D.M., Klinck, J.M., Quetin, L.B., Prezelin, B.B., Ross, R.M., Trivelpiece, W.Z. & Vernet, M. 1995. The Palmer LTER: A Long-Term Ecological Research Program at Palmer Station, Antarctica. *Journal of Oceanography 8*: 77-86.
- Sinque, C., Koblitz, S. et Marília Costa, L. 1986. Ichthyoplankton of Bransfield Strait – Antarctica. *Nerítica 1*(3): 91-102.
- Woehler, E.J. (ed) 1993. The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins. Cambridge, SCAR.

Map 1. ASPA No. 153 Eastern Dallmann Bay: bathymetric map



PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N°154

Introduction

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la résolution 1 (1998), la Nouvelle-Zélande a amorcé un processus de révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique suivantes :

- ZSPA n° 105, île Beaufort, mer de Ross (anciennement ZSP n° 5) (Le texte relatif à ce plan apparaît dans la liste annexée à la Mesure 2)
- ZSPA n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria (anciennement SISP n° 37)
- ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus (anciennement ZSP n° 26) (Le texte relatif à ce plan apparaît dans la liste annexée à la Mesure 2)

Ces zones spécialement protégées de l'Antarctique ont été rebaptisées et renumérotées sur la base de leurs anciennes appellations de sites spécialement protégés et de sites présentant un intérêt scientifique particulier conformément à la décision 1 (2002).

Les processus de révision de trois zones spécialement protégées de l'Antarctique, à savoir les n°s 105, 154 et 156, sont terminés et décrits dans ce document. Les projets de plans révisés pour ces zones figurent à l'annexe 4 (projet de mesure).

Les processus de révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique n° 131 et 155 ont soulevé des questions plus complexes et devront être étudiés plus en détail.

ZSPA n° 154 , baie Botany, cap Géologie

Introduction

La baie Botany renferme des communautés de mousses et de lichens riches et variées à haute altitude ainsi que d'importantes populations de labbes antarctiques, d'invertébrés et d'algues. Outre les valeurs biologiques, la zone abrite un refuge en pierre construit par l'Expédition antarctique britannique (1910-1913) à l'intérieur même d'une zone gérée spéciale. Elle a été désignée site présentant un intérêt scientifique particulier n° 37 en 1997 (mesure XXI-3).

Révision des activités

La Nouvelle-Zélande a délivré 25 permis depuis la dernière révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154. Les Etats-Unis d'Amérique n'ont délivré aucun permis d'accès à la zone. Des recherches vastes et variées y ont été

menées, non seulement sur la diversité biologique et les performances des lichens et des mousses ainsi que les impacts humains sur les sols antarctiques, mais aussi sur le déversement d'hydrocarbures, la diversité terrestre, les variations génétiques des mousses antarctiques, l'écologie de la faune terrestre et la microbiologie des biotopes terrestres. L'*Antarctic Heritage Trust* a organisé une visite sur le site en 2002-2003 et a retiré les restes de traîneaux de la zone gérée spéciale pour des raisons écologiques.

L'étendue géographique limitée de l'écosystème, son importance et ses particularités écologiques inhabituelles ainsi que ses valeurs historiques et scientifiques exceptionnelles justifient le besoin d'une protection continue à long terme du site.

Aucune activité de gestion importante n'a été menée dans la zone.

Consultation de la communauté scientifique

Les scientifiques néo-zélandais qui ont travaillé sur place depuis que la zone a obtenu sa désignation, ont été contactés afin de déterminer si les informations figurant dans le plan de gestion étaient toujours d'actualité et si les valeurs identifiées avaient évolué depuis la dernière révision. En général, ces valeurs ont été jugées plus que suffisantes pour garantir à la zone son statut spécial de protection.

Révision proposée

Le texte du plan de gestion a fait l'objet de petites modifications.

La section 7 ix) intitulée *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints* a été légèrement modifiée et une description plus détaillée des mesures a été ajoutée.

Les restes de traîneaux ne sont plus indiqués sur la carte C de la zone gérée spéciale car l'*Antarctic Heritage Trust* les a retirés de la zone pour des raisons écologiques. Toutes les cartes ont été actualisées pour tenir compte du nouveau système de désignation et de numérotation conformément à l'annexe V.

Une bibliographie de la littérature pertinente (cf. ci-dessous) a aussi été ajoutée au plan de gestion.

Bibliographie

- Davidson, M.M., Broady, P.A. (1996). Analysis of gut contents of *Gomphiocephalus hodgsoni* Carpenter (Collembola: Hypogastruridae) at Cape Geology, Antarctica. *Polar Biology*, 16 (7), 463-467.
- Montes, M.J., Andrés, C., Ferrer, S., Guinea, J. 1997. *Cryptococcus* a new Antarctic yeast isolated from Botany Bay, Tierra Victoria. *Real Sociedad Española de Historia Natural. Boletín. Sección Biológica*. 93 (1-4), 45-50.

- Kappen, L., Schroeter, B., Green, T.G. A., Seppelt, R.D. 1998. Microclimate conditions, meltwater moistening, and the distributional pattern of *Buellia frigida* on rock in a southern continental Antarctic habitat. *Polar biology*, 19 (2), 101-106.
- Schroeter, B., Green, T.G.A., Seppelt, R.D. 1993. History of Granite House and the western geological party of Scott's *Terra Nova* expedition. *Polar record*, 29 (170), 219-224.

**PLAN DE GESTION
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE
(ZSPA) N°154**

BAIE BOTANY, CAP GEOLOGY, TERRE VICTORIA

1. Description des valeurs à protéger

La Nouvelle-Zélande a proposé que la zone située dans la baie Botany, cap Géologie (port Granite, terre Victoria), soit protégée car elle constituait un refuge botanique d'une extrême richesse à une latitude aussi élevée (latitude est 162° 34' 00" et longitude sud 77° 00' 30"). En effet, la diversité et l'abondance des espèces de mousses et de lichens sont exceptionnelles dans la partie sud de terre Victoria. En plus de la diversité et de l'abondance de lichens et de mousses, d'abondantes concentrations d'algues, d'importantes populations d'invertébrés (collembes, acariens, nématodes, rotifères) et une colonie (plus de 40 couples) de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) sont présentes. La zone est l'emplacement type pour le collembole *Gomphiocephalus hodgsoni* Carpenter.

La structure et le développement des communautés de lichens et de mousses sont similaires à ceux des communautés observées à une latitude de 10° supérieure, plus au nord, plusieurs espèces se trouvant à la limite méridionale de la zone où elles ont été observées. C'est dans la zone que l'hépatique *Cephaloziella exiliflora* a été observé le plus au sud. La taille (jusqu'à 15 cm de diamètre) de certains thalles de lichens (ex. : *Umbilicaria aprina*) revêt un caractère important. La plage de galets possède des populations denses de lichens épilithiques et endolithiques.

En plus des valeurs biologiques décrites, la zone contient les restes d'un abri de rochers et des objets associés d'une importance historique, connu sous le nom de « Granite House » et désigné site historique n° 67 en vertu de la mesure 4 (1995). Construit par des membres de l'expédition antarctique britannique en 1910-1913, l'abri et les objets associés sont vulnérables aux perturbations et sont par conséquent administrés comme une zone gérée spéciale dans ladite zone, laquelle est soumise à des restrictions d'accès.

L'étendue géographique limitée de l'écosystème, son importance et ses caractéristiques écologiques inhabituelles, ses valeurs historiques et scientifiques exceptionnelles et la vulnérabilité de la zone aux perturbations par piétinement, échantillonnage, pollution ou introductions, sont telles que la zone requiert une protection spéciale à long terme.

2. Buts et objectifs

La gestion du cap Géologie vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine inutile de ladite zone ;

- autoriser les recherches scientifiques sur l'écosystème et les éléments de l'écosystème, en particulier sur les espèces de lichen et de mousse, les algues, les invertébrés et les labbes, tout en veillant à éviter un échantillonnage excessif ;
- permettre d'effectuer des recherches scientifiques sur les écosystèmes naturels pour autant qu'elles soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs ;
- préserver une partie de l'écosystème naturel comme zone de référence pour des études comparatives futures ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes ;
- permettre des visites à « Granite House » strictement réglementées par un permis ;
- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement de la zone (et mentionnant toutes les restrictions spéciales de rigueur) seront affichés à un endroit visible et des copies du plan de gestion seront disponibles dans toutes les installations de recherche situées dans un rayon de 25 km autour de la zone. Des copies du plan de gestion seront également disponibles à la base *Scott* (Nouvelle-Zélande).
- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone et mentionnant clairement les restrictions régissant l'accès à cette zone seront placés à des endroits appropriés sur tout le périmètre pour éviter toute entrée par inadvertance.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les cinq ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour laquelle elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.
- Les programmes antarctiques nationaux actifs dans la région se consulteront afin de s'assurer que ces mesures sont mises en œuvre.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A – Baie Botany et cap Géologie, carte topographique de la zone protégée.

Spécifications

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conservée: 1^{er} 79° 20' 00" S, 2^e 76° 40' 00" S

Méridien central : 162° 30' 00" E

Latitude origine: 78° 01' 16.211" S ;

Sphéroïde : WGS84

Encart 1 : terre Southern Victoria, mer de Ross et île Ross, montrant l'emplacement de port Granite.

Encart 2 : carte du cap Géologie et région de port de Granite.

Carte B – Baie Botany et cap Géologie, orthophotographie de la zone protégée.

Les spécifications de la carte sont les mêmes que celles de la carte A.

L'orthophotographie originale a été élaborée selon une échelle de 1:2500 avec une précision horizontale de $\pm 1,25$ m et verticale de $\pm 2,5$ m e avec une résolution de pixels de 1 m. Photographie : USGS/DoSLI (SN7851), 22 novembre 1993

Carte C – Zone gérée avec l'orthophotographie du site de « Granite House », issue de la carte B. Les zones de végétation les plus riches et vulnérables aux perturbations sont indiquées.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Géologie se situe dans le coin sud-ouest de port Granite, terre Southern Victoria (latitude est 162° 32' 52" et longitude sud 77° 00' 14"), à environ 100 km au nord-ouest de l'île Ross (*cf.* encarts de la carte A). La zone comprend la plupart des bassins hydrographiques au-dessus de la baie Botany et se compose de terrasses de plages de galets surélevées, de steppes rocheuses érodées et de plates-formes rocheuses irrégulières autour du cap Géologie, s'étendant vers le sud pour inclure un cirque élevé bien défini contenant un petit champ de glace. La géologie de la roche-mère du cap Géologie a été décrite comme un granite-biotite porphyrique gris, avec des phénocristaux d'orthoclase de couleur rougeâtre qui se reflète dans la roche érodée.

La partie nord-ouest de la zone est marquée par une plaque de laiton dans un rocher (M1, 2 m, cartes A et B) à 400 m au sud-ouest du cap Géologie. La limite ouest est définie par une ligne s'étendant tout d'abord sur 260 m sud/sud-est de M1 jusqu'à un gros rocher (marqué d'un cairn) avec un boulon indicateur (M2) à une altitude de 118 m sur la crête au-dessus du site du campement. De là, la limite s'étend sur 250 m le long de cette crête jusqu'à un point situé à une altitude de 162 m et marqué par un piquet en bambou fixé dans un tube métallique. La limite ouest s'étend de 300 m en amont de cette crête jusqu'à un gros rocher saillant à une altitude de 255 m à proximité du bord du champ de glace permanent. La limite traverse le champ de glace sur 150 m

jusqu'au bord ouest d'une ligne proéminente de moraine et d'affleurements rocheux dans la partie sud-ouest de la zone à une altitude de 325 m. La limite sud suit cette ligne de roches à l'est jusqu'à ce que la partie exposée disparaisse dans le champ de glace, puis s'étend au sud-est sur 500 m à travers ce champ jusqu'au bord d'une seconde partie exposée, plus saillante, à une altitude légèrement supérieure à 400 m (M3). La limite suit le bord supérieur de cette partie exposée, puis traverse le champ de glace vers le sud-est jusqu'à une altitude d'environ 325 m à l'endroit où convergent le champ de glace et la crête libre de glace marquant la limite de la zone. La limite est suit l'arête de la crête sur 1 550 m vers le nord-est jusqu'à un gros rocher saillant situé sur la crête (M4, 392 m) où la limite est tourne pour descendre droit vers le nord jusqu'à la côte à l'extrémité est de la plage de galets de la baie Botany (M5, 5 m). La laisse moyenne de haute mer de la côte de la baie Botany et du cap Géologie forme la limite nord de la zone.

La zone est extrêmement riche sur le plan botanique pour un endroit à une altitude aussi élevée. C'est également l'un des sites les plus riches de toute l'Antarctique continentale. La diversité et l'abondance des lichens (plus de 30 espèces) et de mousses (8 espèces) sont importantes, et la structure et le développement de ces communautés sont similaires à celles répertoriées à 10° de latitude plus au nord. Certains thalles de lichens (ex. : *Umbilicaria aprina*) mesurent jusqu'à 15 cm de diamètre. La plage de galets abrite d'importantes populations de lichens épilithiques et endolithiques. Il s'agit de la zone la plus méridionale où ont été observés un hépatique (*Cephaloziella exiliflora*), les mousses *Bryoerythrophyllum recurvirostre* et sans doute *Cerotodon purpureus*. De nombreuses algues (au moins 85 taxons) ont été répertoriées mais la flore algale n'est pas spécialement inhabituelle à cet endroit.

Il y a d'importantes populations d'invertébrés (collembole, acariens, nématodes et rotifères) et la zone est le type d'endroit convoité par le collembole *Gomphiocephalus hodgsoni* Carpenter. Il y a une colonie d'environ 40 à 50 couples de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) en phase de reproduction (et de nombreux non-reproducteurs), soit un nombre pratiquement équivalent à celui de 1911-1912. Aucune autre espèce aviaire en phase de reproduction n'a été observée dans la zone du cap Géologie.

ii) Zones restreintes et gérées dans la zone

Zone restreinte

Une aire située directement au-dessus de la baie Botany est désignée zone restreinte afin de préserver une partie de ladite zone comme site de référence pour des études comparatives ultérieures, et réserver le reste (similaire sur le plan de la biologie et des particularités) aux programmes de recherche et aux activités d'échantillonnage. La limite ouest de la zone restreinte est définie par une ligne allant d'une borne (tube métallique fixé dans une roche, à 20 mètres de la laisse moyenne de haute mer à une altitude de 8 m) sur le côté ouest de la baie Botany (cf. carte A), s'étendant ensuite au sud-ouest sur 170 m, jusqu'à un second tube métallique placé sur l'arête de la crête adjacente (87 m). Cette limite s'étend sur 100 m jusqu'à un troisième tube métallique et un cairn (98 m), puis sur 50 m jusqu'à un gros rocher plat au centre de la principale zone inondée (cf. point 1 sur les cartes A et B). La limite sud de la zone restreinte s'étend sur une ligne droite de 820 m à partir du rocher plat se trouvant dans la zone

inondée jusqu'au premier des deux rochers saillants situés l'un à côté de l'autre, approximativement au milieu des pentes libres de glace au-dessus de la baie Botany (cf. point 2 sur les cartes A et B, 165 m). La limite est s'étend sur 300 m depuis ce point jusqu'à un gros rocher à une altitude de 135 m, puis descend vers le point de délimitation nord-est (M5, 5 m). La limite nord de la zone restreinte correspond à la laisse moyenne de haute mer de la baie Botany et coïncide avec la limite nord de la zone.

L'accès à la zone restreinte est autorisé pour mener des activités scientifiques ou de gestion indispensables (telles que l'inspection ou la révision) qui ne peuvent être menées ailleurs dans la zone.

Zone gérée

Située sur la côte à la pointe la plus au nord du cap Géologie, une zone gérée spéciale est désignée afin de protéger les objets historiques et les communautés végétales à proximité et de permettre l'accès à l'abri de rochers connu sous le nom de « Granite House » désigné site historique n° 67 en vertu de la mesure 4 (1995). La zone gérée spéciale est une enclave d'environ 100 m sur 80 entourant une crête rocheuse allant de la côte du cap Géologie au vieil abri. Les limites sont indiquées sur la carte C, la partie la plus méridionale étant indiquée par un cairn sur un rocher saillant surplombant l'abri de rochers. L'abri a été construit par les membres de l'expédition antarctique britannique en 1910-1913 et utilisé entre décembre 1911 et janvier 1912 pendant que le groupe procédait à une exploration biologique et géologique des environs. La structure a été érigée en utilisant un creux naturel dans les rochers et les murs ont été construits à partir de roches de granit tandis que des peaux de phoque ont été utilisées pour le toit. En janvier 2003, certaines parties des murs subsistaient. Plusieurs peaux étaient toujours présentes mais le toit s'était effondré. L'accès à la zone gérée spéciale peut être autorisé par permis, sous réserve des conditions stipulées dans ce plan de gestion.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

L'abri « Granite House », les bornes utilisées pour les levés topographiques et les dispositifs de bornage sont les seules structures présentes dans la zone, et aux endroits appropriés.

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

La zone protégée la plus proche du cap Géologie est la ZSPA n° 123 dans la vallée Barwick, à 50 km au sud-ouest dans les vallées sèches de terre Victoria.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- En dehors des zones restreintes et gérées, un permis est émis uniquement pour la conduite de recherches scientifiques sur l'écosystème, pour autant que ces recherches soient indispensables ou ne puissent être menées ailleurs,

ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que les activités d'inspection ou de révision.

- L'accès à la zone restreinte est uniquement autorisé pour la conduite de recherches scientifiques ne pouvant être menées ailleurs ou pour des raisons de gestion.
- L'accès à la zone gérée spéciale est uniquement autorisé pour des raisons scientifiques, de gestion, historiques, éducatives et touristiques.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs scientifiques, écologiques ou historiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'utilisation de véhicules est interdite dans la zone et seul l'accès à pied est autorisé. L'atterrissage d'hélicoptère est normalement interdit au sein de la zone. Un site est désigné à cet usage à 60 m en dehors de la zone (latitude est 162° 31' 55" et longitude sud 77° 00' 19", cf. cartes A et B). L'accès au site d'atterrissage doit se faire depuis la mer ou la glace marine au nord de la zone. Le survol de la zone à une altitude inférieure à 300 m au-dessus du niveau du sol est normalement interdit. Le survol ou l'atterrissage occasionnels peuvent être autorisés pour des raisons de gestion ou des raisons scientifiques essentielles. Ces survols et atterrissages prévus à l'avance doivent être spécifiquement autorisés par un permis. L'utilisation de grenades fumigènes pour hélicoptères est interdite dans la zone sauf en cas d'absolue nécessité pour des raisons de sécurité et toutes les grenades utilisées devront être récupérées. Tous les atterrissages et survols par hélicoptère à une altitude inférieure à 300 m au-dessus du niveau du sol sont interdits dans la zone restreinte.

L'accès à la zone doit se faire de préférence par le site de campement recommandé, le long d'un couloir pour piétons au couvert végétal assez pauvre situé à 10-20 m de la côte. Les visiteurs doivent éviter de marcher sur la végétation visible et de perturber inutilement les populations aviaires. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises lorsque l'itinéraire passe par des sols humides où le piétinement peut facilement perturber les communautés d'algues, de plantes et de sols sensibles, ou encore détériorer la qualité de l'eau en marchant par exemple sur les roches ou la glace. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser les effets du piétinement.

L'accès à la zone gérée spéciale doit se faire de préférence par la côte, en suivant la crête conduisant à « Granite House » (cf. carte C). Une route alternative peut être utilisée à l'ouest de la zone gérée spéciale si le déplacement sur la glace marine

s'avère dangereux (cf. cartes A, B et C). Sauf disposition visée par le permis, les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'abri historique et doivent accéder au site et effectuer leurs observations depuis la crête rocheuse désignée à cet effet, afin d'éviter toute perturbation de la végétation dans la zone gérée spéciale. Les visiteurs ne doivent pas s'aventurer au sud de « Granite House » sauf autorisation expresse stipulée dans le permis. Le nombre maximum de personnes autorisées à entrer dans la zone gérée spéciale est, en toutes circonstances, limité à 10. Pour ce qui est de l'accès à la zone d'observation surplombant « Granite House », ce nombre est limité à 5 (cf. carte C).

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Etudes scientifiques qui ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance;
- Visites limitées dans la zone gérée spéciale pour des raisons autres que des raisons scientifiques ou de gestion et répondant aux conditions décrites dans ce plan ;
- Activités dont l'objectif est de préserver ou de protéger les ressources historiques dans la zone ;

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne pourra être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tous les équipements scientifiques installés dans la zone devront être autorisés par un permis et identifier clairement le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement d'un équipement spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis.

iv) *Emplacement des camps*

Tout campement dans la zone est interdit et doit se situer en dehors de celle-ci, à 100 m de la partie nord-ouest (cf. carte A), à côté du site d'atterrissage des hélicoptères désigné. Ce site a été perturbé par des activités antérieures et les visiteurs devront disposer les tentes et autres installations sur ces mêmes emplacements perturbés.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions d'usage seront prises en cas d'introduction accidentelle. Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone. Tout autre produit chimique y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion conformément aux dispositions du permis. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette

période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis. Dans le cas de prélèvement ou de perturbation nuisible, le *SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été introduite dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de tout élément présent dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

Sauf autorisation visée par le permis, les visiteurs doivent à tout moment respecter l'intégrité de « Granite House » et ne jamais essayer de restaurer l'abri, ou de manipuler, de ramasser ou d'endommager tout objet trouvé dans la zone gérée spéciale. Les autorités nationales compétentes devront être informées si des modifications, des dégâts ou de nouveaux objets étaient observés. Le transfert ou l'enlèvement des objets pour des raisons de conservation ou de protection, ou pour restaurer l'intégrité historique du site sont autorisés par le permis.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin de mener des activités de suivi biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision, et d'installer ou d'entretenir des bornes, ou encore réaliser des activités, notamment associées au site historique.
2. Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
3. Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques représentées par l'isolement du site et le niveau historiquement faible de la présence humaine sur l'île. Il conviendra de ne pas introduire de plantes et de microbes issus des sols d'autres sites antarctiques, y compris de

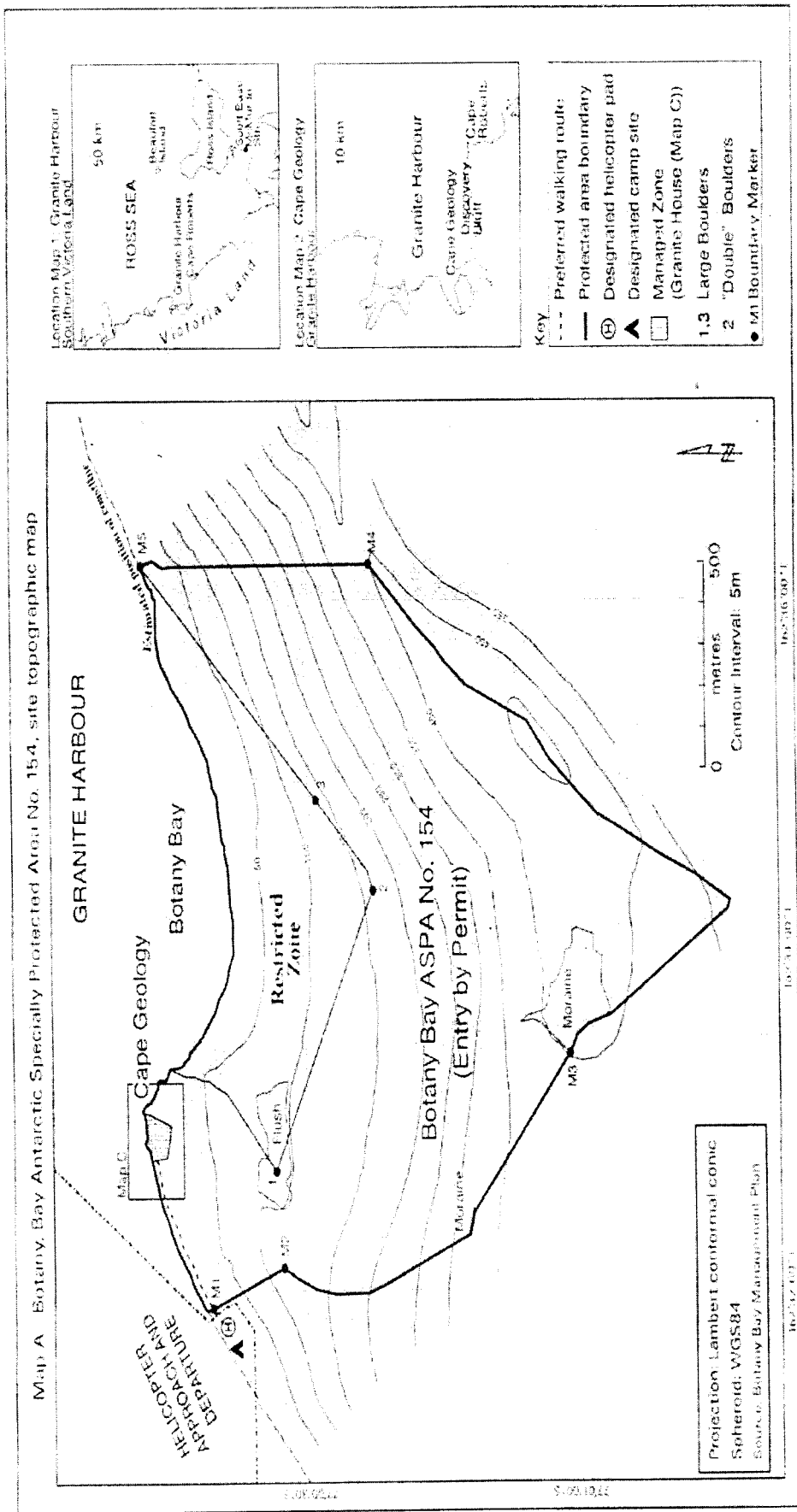
stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Pour minimiser les risques d'introduction, les visiteurs devront scrupuleusement nettoyer leurs chaussures ainsi que tout équipement à utiliser dans la zone, notamment les équipements d'échantillonnage et les bornes, avant d'entrer dans la zone.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le détenteur principal de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée, dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Bibliographie

- Davidson, M.M., Broady, P.A. (1996). Analysis of gut contents of *Gomphiocephalus hodgsoni* Carpenter (Collembola: Hypogastruridae) at Cape Geology, Antarctica. *Polar Biology*, 16 (7), 463-467.
- Montes, M.J., Andrés, C., Ferrer, S., Guinea, J. 1997. *Cryptococcus* a new Antarctic yeast isolated from Botany Bay, Tierra Victoria. *Real Sociedad Española de Historia Natural. Boletín. Sección Biológica*. 93 (1-4), 45-50.
- Kappen, L., Schroeter, B., Green, T.G. A., Seppelt, R.D. 1998. Microclimate conditions, meltwater moistening, and the distributional pattern of *Buellia frigida* on rock in a southern continental Antarctic habitat. *Polar biology*, 19 (2), 101-106.
- Schroeter, B., Green, T.G.A., Seppelt, R.D. 1993. History of Granite House and the western geological party of Scott's *Terra Nova* expedition. *Polar record*, 29 (170), 219-224.



PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 156

BAIE LEWIS, MONT EREBUS, ÎLE ROSS

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la résolution 1 (1998), la Nouvelle-Zélande a amorcé un processus de révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique suivantes :

- ZSPA n° 105, île Beaufort, mer de Ross (anciennement ZSP n° 5) (Le texte relatif à ce plan apparaît dans liste annexée à la Mesure 2)
- ZSPA n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria (anciennement SISP n° 37)) (Le texte relatif à ce plan apparaît dans liste annexée à la Mesure 2)
- ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus (anciennement ZSP n° 26)

Ces zones spécialement protégées de l'Antarctique ont été rebaptisées et renumérotées sur la base de leurs anciennes appellations de sites spécialement protégés et de sites présentant un intérêt scientifique particulier conformément à la décision 1 (2002).

Les processus de révision de trois zones spécialement protégées de l'Antarctique, à savoir les n°s 105, 154 et 156, sont terminés et décrits dans ce document. Les projets de plans révisés pour ces zones figurent à l'annexe 4 (projet de mesure).

Les processus de révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 131 et 155 ont soulevé des questions plus complexes et devront être étudiés plus en détail.

ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus

Introduction

La baie Lewis est le site où s'est écrasé en 1979 un DC-10 entraînant la mort de 257 personnes. Malgré les efforts considérables déployés par les équipes de sauvetage, tous les corps n'ont pu être récupérés et le site a été déclaré « tombe » en 1981. La désignation de zone spécialement protégée n° 27 est intervenue en 1997 (mesure XXI-2) pour garantir que le site reste consacré à la paix et au souvenir.

Processus de révision

Comme le site est une tombe, ses valeurs sont éternelles. Seule une visite connue a été effectuée depuis sa désignation afin d'organiser un office commémoratif pour marquer le vingtième anniversaire de la catastrophe (1999). Les personnels concernés des programmes antarctiques nationaux néo-zélandais et américains ont été consultés

quant aux problèmes opérationnels que cette désignation pourrait entraîner. Ils n'ont manifesté aucune inquiétude à cet égard.

Conclusion

Compte tenu de la nature éternelle des valeurs de cette zone et de l'absence de problèmes particuliers liés à la désignation du site, aucune modification substantielle du texte n'est proposée. Les seules révisions de la version présentée en annexe concernent la renumérotation et la redésignation de toutes les zones spécialement protégées de l'Antarctique mentionnées, et une copie de meilleure qualité de la figure 1.

**PLAN DE GESTION DE LA
ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 156
BAIE LEWIS, MONT EREBUS, ÎLE ROSS**

1. Description des valeurs à protéger

Une zone située sur les pentes inférieures du mont Erebus, au-dessus de la baie Lewis sur le côté nord de l'île Ross, a été déclarée à l'origine « tombe » en vertu de la recommandation XI-3 (1981) après notification par la Nouvelle-Zélande que 257 personnes de différentes nationalités avaient péri lorsque le DC-10 à bord duquel elles voyageaient s'est écrasé sur le site le 28 novembre 1979. Malgré les actions courageuses et déterminées entreprises par les membres des expéditions dans l'Antarctique de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, les corps de certaines victimes n'ont pu être retrouvés. En guise de témoignage à l'égard des familles des victimes ainsi qu'envers le gouvernement et le peuple de Nouvelle-Zélande, le site a été déclaré « tombe » afin que la zone soit à jamais vouée au recueillement. Les raisons invoquées pour la protection spéciale sont toujours valables et la zone doit conserver son inviolabilité pour perpétuer le souvenir et le respect des disparus et protéger ses valeurs émotionnelles.

Fin 1979, une croix commémorative en sapin de 1,83 mètre a été érigée aux abords du site de l'accident en souvenir des victimes. Après avoir été endommagée par le vent, cette croix a été remplacée par une croix en acier inoxydable le 30 janvier 1987. Elle est située sur un promontoire rocheux surplombant le site de l'accident à environ 3 km. Ce site ne fait pas partie de la zone protégée mais est proposé en tant que site historique en reconnaissance des valeurs commémoratives et symboliques de la croix.

2. Buts et objectifs

La gestion dans la baie Lewis vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone ;
- garantir l'inviolabilité du site de la catastrophe et empêcher toute perturbation humaine inutile dans la zone ;
- autoriser les visites du site à proximité de la croix pour les cérémonies de commémoration et de recueillement ;
- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Tous les pilotes opérant dans la région doivent être informés de l'emplacement, des limites de la zone et des restrictions relatives à l'accès à la zone et au survol de celle-ci.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les cinq ans) afin d'inspecter les lieux et de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour laquelle elle a été désignée.
- Les programmes antarctiques nationaux actifs dans la région se consulteront afin de s'assurer que ces mesures sont mises en œuvre.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A – Carte topographique de la zone protégée de la baie Lewis. Remarque : la carte A a été élaborée avec Antarctic Digital Database (ADD), version 1.0, 1993, à une échelle de base de 1:250000 sous les auspices du SCAR. Des corrections positionnelles ont été effectuées dans les données source d'ADD en utilisant les données du Système de positionnement universel (GPS) de 1993 et 1995 ainsi qu'une photographie aérienne de 1993. La précision de la carte reste approximative en attendant la publication de nouvelles cartes précises de l'île Ross à une échelle de 1:50000. Les coordonnées géographiques du site de la catastrophe aérienne et d'autres caractéristiques ont une précision horizontale d'environ 100 à 200 m. Les données relatives à l'altitude ont une précision verticale d'environ 100 m.

Spécifications

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 79° 18' 00" S ; 2^e 76° 42' 00" S

Méridien central : 167° 30' 00" E

Latitude origine : 78° 01' 16.211" S

Sphéroïde : GRS80

Encart : baie Lewis, carte de l'emplacement de l'île Ross, montrant les sites des zones protégées et stations à proximité

Figure 1 – Photographie de la zone de la baie Lewis et du site de la catastrophe aérienne vu du site de la croix commémorative.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La zone désignée sur l'île Ross (*cf.* carte A) comprend la zone de la catastrophe aérienne (centrée sur un point de latitude est 167° 28' 30" et de longitude sud 77° 25' 29" S, altitude 520 m) et la glace des glaciers environnants jusqu'à 2 km au-dessus et 2 km sur chaque côté de cette position et descend vers la mer en un rectangle de 4 km de large. Elle comprend aussi l'espace aérien situé au-dessus de cette région jusqu'à une

altitude de 1 000 m à l'exception d'un large couloir aérien d'accès de 200 m de large situé le long du littoral. La limite ouest de la zone est représentée par le méridien 167° 23' 33" E et la limite est est représentée par le méridien 167° 33' 27" E. La limite sud est représentée par le parallèle 77° 26' 33" S et la limite nord par le littoral. L'impact principal de l'appareil a eu lieu à une altitude de 446,7 m, des débris s'étant disséminés sur 570 m à partir de ce point sur une zone de 120 m de large jusqu'à une altitude de 580 m. La plupart de l'épave de l'avion est maintenant ensevelie dans la glace et s'affaisse lentement vers la mer avec le glacier (*cf.* figure 1). Les corps de certaines victimes n'ont pas pu être retrouvés et sont toujours dans la zone. Aucune borne n'a été installée pour délimiter la zone, et ce pour deux raisons : leur présence porterait atteinte à l'authenticité du site et leur entretien s'avérerait difficile sur le glacier mouvant.

ii) *Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone*

Aucune.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

La croix commémorative en acier inoxydable (dont la désignation en tant que monument historique est proposée) est située sur un affleurement rocheux (latitude est 167° 33' 43" et longitude sud 77° 26' 38", altitude 810 m) à environ 3 km au sud-est du site de la catastrophe aérienne, et constitue un symbole de l'importance particulière de la zone. Il n'existe aucune autre structure à l'intérieur ou à proximité de la zone. Des débris de l'avion sont toujours *in situ*.

iv) *Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

La zone protégée la plus proche de la baie Lewis est la crête Tramway (ZSPA n° 130), à 15 km de distance, près du sommet du mont Erebus. La vallée New College (ZSPA n° 116), au cap Bird, ainsi que le cap Royds (ZSPA n° 121) sont situés à environ 35 km à l'ouest sur l'île Ross. Le cap Crozier (ZSPA n° 125) se trouve à 40 km à l'est (voir encart : carte A).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants:

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques indispensables conformément aux objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs de la zone.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.

- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

L'utilisation de véhicules est interdite dans la zone et seul l'accès à pied ou par hélicoptère est autorisé. Le survol de la zone est interdit à une altitude inférieure à 1 000 m sauf en cas d'accès impératif pour des raisons relatives aux valeurs pour lesquelles le site est protégé ou pour l'inspection et le contrôle du site (au moins une fois tous les cinq ans). Un couloir d'accès fait exception à cette interdiction de survol. Le couloir fait 200 m de large et est directement adjacent au littoral (cf. carte A). Il permet aux aéronefs de gagner la zone lorsque la visibilité ou les conditions rendent le contournement de celle-ci impraticable. Lorsque l'accès à la zone est autorisé, il n'existe aucune restriction spéciale quant à l'espace aérien utilisé pour gagner ou quitter la zone par hélicoptère. L'utilisation de grenades fumigènes pour hélicoptères est interdite dans la zone sauf en cas d'absolue nécessité pour des raisons de sécurité et toutes les grenades utilisées devront être récupérées.

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

Toutes les visites du site, qu'elles qu'en soient les raisons, doivent respecter les principales valeurs à protéger dans la zone et, autant que possible, l'inviolabilité de la zone doit être respectée. Des visites peuvent être effectuées pour procéder à des inspections indispensables afin de s'assurer que les valeurs de la zone restent protégées et que les éléments enfouis dans le sol ne posent aucun problème. Il convient notamment de s'assurer qu'ils n'émergent pas de la glace au quel cas de mesures devront être prises pour éviter leur dispersion par les vents, en les fixant ou en les retirant de la zone. Des visites peuvent aussi être effectuées, si besoin est, dans le but de retirer tout élément introduit après la désignation du site.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone sauf autorisations prévues par le permis.. Il est interdit de modifier ou de retirer toute structure qui se trouvait dans de la zone au moment de la désignation comme zone spécialement protégée.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun campement ne doit être établi dans la zone sauf dans des circonstances exceptionnelles pour des raisons de gestion ou de protection. Dans ce cas précis, le site sélectionné ne doit pas être à moins de 200 m de l'emplacement de l'épave au moment de la visite.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Il est interdit d'introduire tout matériau quel qu'il soit dans la zone. Les grenades fumigènes utilisées en cas d'absolue nécessité pour garantir la sécurité d'opérations aériennes doivent être récupérées.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite dans la zone.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été introduite dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de tout élément non introduit dans la zone par le détenteur du permis est interdit à moins qu'il ait été déterminé que des matériaux émergent de la glace sur le site et que leur dispersion par les vents pose un problème de gestion. Dans ce cas, ces matériaux doivent être éliminés de manière appropriée en respectant les familles des victimes et en conformité avec les procédures nationales. Les matériaux introduits dans la zone après sa désignation peuvent être retirés sauf si les conséquences du retrait sont susceptibles d'être plus importantes que les conséquences associées au fait de laisser les matériaux *in situ* : dans ce cas, l'autorité compétente devra en être informée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Aucune.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le détenteur principal de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée, dans l'examen du plan de gestion.

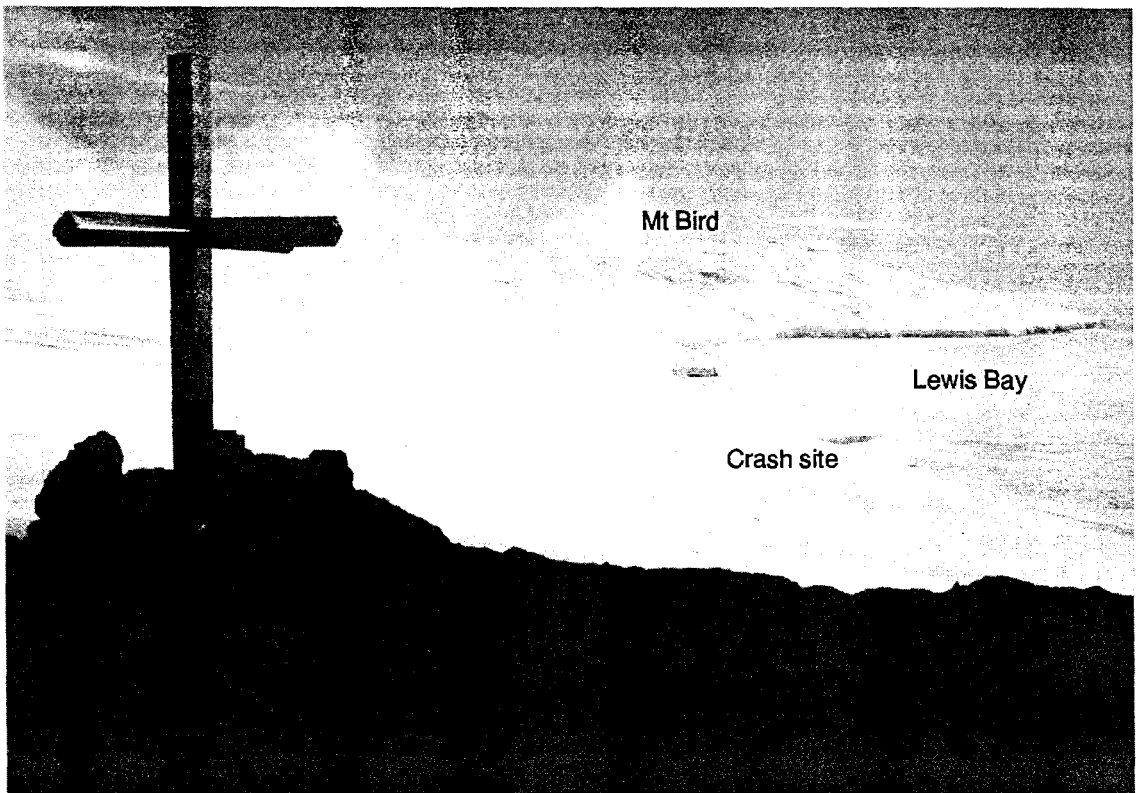
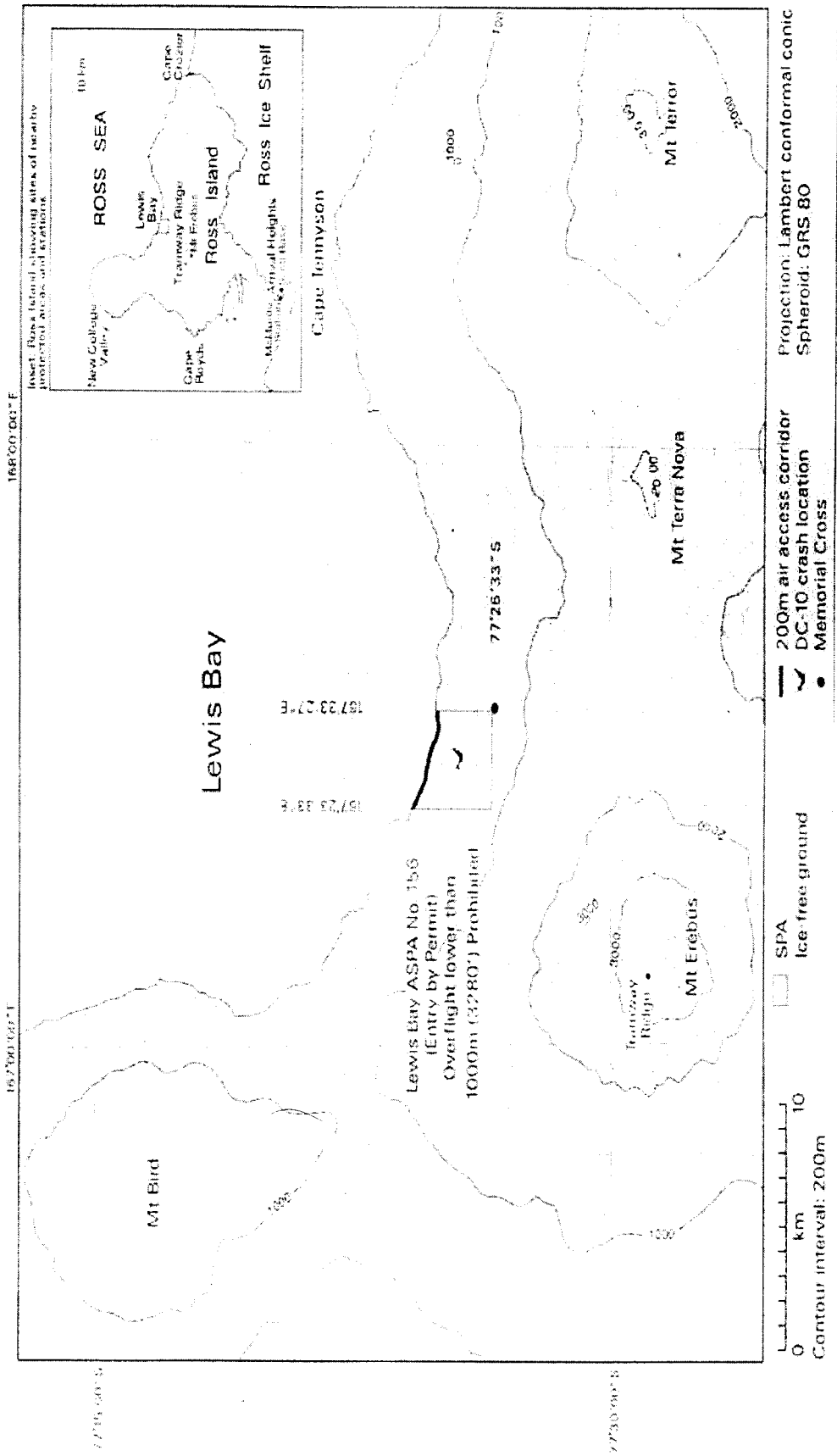


Figure 1. Lewis Bay from memorial cross site (December 1993).

Map A - Lewis Bay Antarctic Specially Protected Area No. 156



PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE (ZSPA) N° 160

ILES FRAZIER, ILES WINDMILL, TERRE WILKES, ANTARCTIQUE ORIENTAL

A la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE V), l'Australie a présenté à l'examen de ce comité trois projets de plans de gestion pour des zones protégées, à savoir :

4. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes.
5. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth.
6. La zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental.

Désireux d'étudier plus en détail ces plans de gestion, le Comité pour la protection de l'environnement a lors de sa cinquième réunion créé un groupe de contact intersessions dont il a confié la direction à l'Australie et qu'il a prié de faire rapport à sa sixième réunion. Le groupe de contact intersessions a procédé à la révision des projets de plans de gestion pour ces trois zones protégées en se servant des objectifs arrêtés pour ce faire par le comité :

1. Veiller à ce que chacun des projets de plans de gestion soit conforme au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*.
2. Veiller à ce que les mesures de gestion soient selon que de besoin abordées dans une optique cohérente d'un bout à l'autre des plans de gestion examinés.
3. Faire rapport au comité à sa sixième réunion sur les résultats de l'évaluation faite par le groupe de contact intersessions et faire des recommandations sur la manière dont le comité devrait avancer avec ces plans de gestion.

L'Australie a, en date du 14 octobre 2002, envoyé à tous les points de contact du comité un courrier électronique circulaire dans lequel elle les invitait à lui faire part de leur intérêt pour les travaux de ce groupe de contact. La Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie lui ont répondu qu'elles souhaitaient prendre part à ces travaux. La Roumanie, la Nouvelle-Zélande et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ont fait des commentaires et des suggestions sur les projets de plans de gestion.

Des suggestions ont été reçues qui portaient sur la nécessité de préciser un certain nombre de points contenus dans les sections ci-après des plans de gestion : *Buts et objectifs*, *Activités de gestion* et *Critères de délivrance d'un permis*. Elles ont été selon le cas incorporées dans les plans révisés. Dans le plan de gestion consacré au nord-est de la péninsule Bailey (ZSPA n° 135), la section traitant de la description des

valeurs à protéger a été restructurée pour marquer plus clairement la différence entre les valeurs spécifiques de la zone et celles de la région dans son ensemble.

Le groupe de contact intersessions est heureux de constater que les plans ont été bien révisés et qu'ils sont conformes au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*. Il soumet donc à l'approbation du Comité pour la protection de l'environnement et de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique les plans de gestion peaufinés.

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
PLANS DE GESTION DE ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant l'article 3 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la résolution 1 (1998) répartissant entre les Parties consultatives la révision de plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement ;

Reconnaissant que ces zones présentent des particularités naturelles exceptionnelles et renferment un biote intéressant sur le plan scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure suivante :

Que les plans de gestion des sites ci-après :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique oriental

qui figurent en annexe à la présente mesure soient adoptés.

PLAN DE GESTION DE LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE (ZSPA) N° 160

ILES FRAZIER, ILES WINDMILL, TERRE WILKES, ANTARCTIQUE ORIENTAL

1. Description des valeurs à protéger

Les îles Frazier (latitude sud 66° 13', longitude est 110° 11') est un groupe de trois îles situé à environ 16 km au large de la station australienne *Casey* en Antarctique oriental (cf. carte A). Elles abritent un site de reproduction du pétrel géant (*Macronectes giganteus*). La population mondiale de *Macronectes giganteus* est d'environ 62 000 pétrels et a connu une diminution inexorable d'au moins 20 % au cours des 60 dernières années. Cette espèce connaît un déclin rapide continu². La population de pétrels géants sur les îles Frazier représente la concentration la plus importante connue de l'Antarctique continental³. Les estimations les plus récentes concernant cette population faisaient état de 248 couples en phase de reproduction en 2001-2002⁴. Des colonies de pétrels géants en phase de reproduction sont présentes sur les trois îles Frazier (îles Nelly, Dewart et Charlton). Toutefois, la population en phase de reproduction la plus importante est concentrée sur l'île Dewart (cf. carte B), de plus petites colonies se trouvant sur les îles Nelly et Charlton.

Les îles Frazier sont un des quatre sites de reproduction des pétrels géants le long du littoral de l'Antarctique continental et le seul site sur le littoral long de près de 3 000 km entre les stations *Davis* et *Dumont d'Urville*. Les trois autres colonies en phase de reproduction sur le continent sont situées près des stations australiennes *Mawson* (latitude sud 67° 36', longitude est 62° 53') sur l'île Giganteus et *Davis* (latitude sud 68° 35', longitude est 77° 58') sur l'île Hawker, et près de la station française *Dumont d'Urville* (latitude sud 66° 40', longitude est 140° 01') en terre Adélie⁵. Le pétrel géant du continent antarctique représente moins de 1 % de la population mondiale en phase de reproduction⁶. La population actuelle pour l'Antarctique continental est estimée à environ 2 000 couples dont 3 couples sur l'île Giganteus, 25 couples sur l'île Hawker, 16 couples sur l'archipel Pointe Géologie (terre Adélie) et 248 couples sur les îles Frazier⁷.

La saison de reproduction des pétrels géants sur les îles Frazier commence en général fin octobre/mi-novembre et dure jusqu'au mois d'avril lorsqu'ils migrent vers le nord pour l'hiver (Murray et Luders, 1990). Les jeunes pétrels des îles Frazier se

² Birdlife International (2000) Threatened birds of the world, pp. 53.

³ Patterson D.L., Woehler, E.J., Croxall, J.P., Cooper, J., Poncet, S., Fraser, W.R. (in press) Breeding distribution and population status of the Northern Giant Petrel *Macronectes halli* and the Southern Giant Petrel *M. giganteus*. *Marine Ornithology*.

⁴ Woehler, E. and Olivier, F. données non publiées.

⁵ Woehler, E.J., Martin, M.R., Johnstone, G.W. (1990) The Status of Southern Giant Petrels *Macronectes giganteus* at the Frazier Islands, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14: 101-106.

⁶ Woehler, E.J., Riddle, M.J., Ribic, C.A. 2003. Long-term population trends in Southern Giant Petrels in East Antarctica. Proceedings 8th SCAR Biology Symposium.

⁷ Micol, T., Jouventin, P. (2001) Long-term population trends in seven Antarctic seabirds at Point Géologie (Terre Adélie): Human impact compared with environmental change. *Polar Biology* 24: 175-185

dispersent dans l'hémisphère sud, certains d'entre eux étant localisés, grâce à leur bague, en Nouvelle-Zélande, en Amérique du Sud, à l'île de Pâques et en Afrique du Sud neuf mois après leur départ (résumé dans Murray et Luders, 1990).

La population de pétrels géants en phase de reproduction à l'échelle mondiale est reprise sous la rubrique des espèces vulnérables de l'UICN (cf. tableau 1) et est estimée à 31 300 couples⁸. Un total de 30 populations regroupe au maximum 500 couples en phase de reproduction et, dans 15 de ces sites, il n'y a pas plus de 50 couples en phase de reproduction⁹. Au cours des trois générations précédentes, la population mondiale a diminué de 20 à 50 %¹⁰.

Tableau 1 – Catégories des pétrels géants établies par plusieurs autorités sur la base des critères de l'UICN

Autorités	Catégorie selon les critères de l'UICN
Liste rouge de l'UICN (2000)	Vulnérable (A1a,b,d,e & A2b,d,e)
Garnett, S.T. et Crowley, G. M. (2000) <i>The Action Plan for Australian Birds 2000</i>	Vulnérable (population mondiale) Menacé d'extinction (population australienne uniquement)

Après sa découverte en 1955, la population de pétrels géants en phase de reproduction sur les îles Frazier a diminué jusqu'au début des années 80 (cf. annexe 1). Cette population était estimée, à cet endroit, à 250 couples au milieu des années 50 (cf. annexe 1). La population a diminué d'environ 80 % et a fait l'objet de six visites, à raison d'une tous les 4 à 5 ans, entre l'année de la découverte de leur existence et la consignation d'une population minimum de 57 couples en 1982. La population a augmenté depuis 1982, plus de 200 nids ayant été répertoriés en 1998-1999 et près de 248 en 2001-2002. La plupart des autres populations en phase de reproduction sont en diminution¹¹.

Les populations de pétrels géants en phase de reproduction sont très sensibles aux perturbations humaines. Il a été établi que les visites des colonies visant à baguer les adultes et leurs petits contribuaient à la diminution observée¹². La réduction des populations de pétrels géants en phase de reproduction à d'autres endroits du continent

⁸ Environment Australia (2001) *Recovery Plan for Albatrosses and Giant Petrels*. prepared by Wildlife Scientific Advice, Natural Heritage Division in consultation with the Albatross and Giant Petrel Recovery Team, Canberra.

⁹ Ibid.

¹⁰ Stattersfield, A.J., Capper, D.R. (2000) *Threatened Birds of the World*. Birdlife International, Lynx Publications; Garnett, S.T., Crowley, G.M. (2000) *The Action Plan for Australian Birds 2000*. Commonwealth of Australia, Environment Australia, Canberra; Patterson *et al.* Breeding distribution and population status of the Giant Petrel.

¹¹ Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H-U, Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z., Weimerskirch, H. (2001) *A Statistical Assessment of the Status and Trends of Antarctic and Subantarctic Seabirds*. SCAR/CCAMLR/NSF, 43 pp.; Patterson *et al.* Breeding distribution and population status of the Giant Petrel; Woehler *et al.* "Long-term population trends in Southern Giant Petrels".

¹² Woehler, E.J., Riddle, M.J. (2001) *Long-term population trends in Southern Giant Petrels in the Southern Indian Ocean*. Poster presented at 8th SCAR Biology Symposium 2001, Amsterdam.

antarctique et sous-antarctique a été attribuée aux activités liées aux stations¹³. La capture accidentelle de pétrels géants lors des activités de pêche à la palangre dans l'océan Austral a aussi probablement contribué à ce phénomène¹⁴. Ces diminutions de population ont également été constatées dans des sites où les perturbations humaines sont minimales comme c'est le cas de l'île Heard¹⁵.

Hormis les visites organisées pour le recensement des oiseaux marins, les îles Frazier ont été visitées assez peu souvent. Vingt-trois visites, c'est-à-dire en moyenne une visite tous les deux ans, ont été effectuées depuis 1956 (cf. annexe 1). Au milieu des années 80, une stratégie de gestion a été mise en place pour les trois zones de reproduction situées aux alentours des stations australiennes afin de minimiser les impacts des activités humaines sur les colonies de pétrels géants en phase de reproduction. Dans le cadre de cette stratégie, l'*Australian Antarctic Division* a limité les visites de recensement à une fois tous les trois à cinq ans et a imposé des contrôles administratifs stricts sur toutes les visites. Cet intervalle a été considéré comme un compromis raisonnable entre le risque de perturbation des pétrels dû aux activités de recensement et la nécessité de recueillir des données représentatives de la population. Cette stratégie a semble-t-il contribué à une stabilisation, et même à une inversion de la tendance, au sein de deux ou trois populations de l'Antarctique orientale, et ce depuis la fin des années 80.

Bien qu'elle aille à l'encontre des tendances observées à l'échelon mondial, l'augmentation récente de la population de pétrels géants sur les îles Frazier, due notamment aux effets positifs apparents de la stratégie de gestion mise en œuvre, indique qu'une protection soutenue et officielle des colonies de pétrels géants peut être garantie. La surveillance et la protection à long terme des pétrels géants sur les îles Frazier contribueront à la mise en place de stratégies de protection à l'échelon régional et mondial pour l'espèce et fourniront des informations permettant d'établir des comparaisons avec d'autres populations.

2. Buts et objectifs

Les buts et les objectifs du plan de gestion des îles Frazier sont les suivants :

- Minimiser les perturbations humaines des colonies de pétrels géants en phase de reproduction afin de contribuer à une stabilisation et à une récupération de cette population.
- Faire en sorte que les îles Frazier restent un site de référence pour les études comparatives futures avec d'autres populations de pétrels géants en phase de reproduction.

¹³ Jouventin, P., Weimerskirch, H. (1991) Changes in the population size and demography of southern seabirds: management implications. In: Perrins, C.M., Lebreton, J.-D. and Hiron, G.J.M. *Bird population studies: Relevance to conservation and management*. Oxford University Press: 297-314; Woehler *et al.* The Status of Southern Giant Petrels *Macronectes giganteus*; Woehler *et al.* "Long-term population trends in Southern Giant Petrels".

¹⁴ Garnett, S.T., Crowley, G.M. (2000) The Action Plan for Australian Birds 2000. Commonwealth of Australia, Environment Australia, Canberra; Woehler *et al.* "A Statistical Assessment of the Status of Antarctic and Subantarctic Seabirds".

¹⁵ Woehler, E.J. (1991) Status and Conservation of the Seabirds of Heard and the McDonald Islands. In: Croxall, J.P. (ed.) *Seabird Status and Conservation: A Supplement*. *ICBP Technical Publication No. 11*: 263-277.

- Minimiser la possibilité d'introduire dans les îles Frazier des microbes, des animaux et des plantes exotiques.
- Faire désormais des îles Frazier une zone à accès très restreint en limitant les visites pendant la saison de reproduction des pétrels géants.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une visite de scientifiques sera organisée une fois tous les cinq ans pour recenser les populations de pétrels géants et d'autres oiseaux marins, et surveiller les populations en phase de reproduction. Ces visites doivent être confiées à deux personnes, dont l'une sera un ornithologue associé à un programme antarctique national ou ayant une connaissance, sur le terrain, du pétrel géant.
- Des informations sur l'emplacement des îles Frazier (indiquant toute restriction éventuelle) seront compilées et affichées à un endroit visible de la station *Casey*. Des copies du présent plan de gestion devront aussi y être disponibles. Du matériel à caractère informatif et le plan de gestion seront remis aux navires visitant la région.
- Les vêtements (et notamment les chaussures) ainsi que le matériel emmenés sur place devront être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.
- Le plan de gestion fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans et sera au besoin mis à jour.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes

Carte A – Cette carte indique l'emplacement des îles Windmill, des îles Frazier et des zones protégées dans la région.

Spécifications

Projection : UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

Carte B – Spécifications

Projection : UTM fuseau 49

Datum (horizontal) : WGS84

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Les îles Frazier sont situées à une latitude sud 66° 14' et une longitude est 110° 10' (cf. carte A). Les trois îles (Nelly, Dewart et Charlton) sont situées dans la partie orientale de la baie Vincennes, à environ 16 km à l'ouest/nord-ouest de la station Casey. L'île Nelly est la plus grande des trois (environ 0,35 km²) et doit son nom à la présence de plusieurs colonies de pétrels géants (ou *nellies* en anglais). La ZSPA englobe la totalité de la zone terrestre des trois îles, la limite côté mer étant définie par la marée basse (cf. carte B). La totalité de la ZSPA des îles Frazier est d'environ 0,6 km². Il n'existe aucun bornage.

L'île Nelly abrite la plus grande et la plus variée des communautés aviaires des trois îles, les registres indiquant la présence de nids de pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*), de damiers du cap (*Daption capense*), de pétrels antarctiques (*Thalassoica antarctica*), d'océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), de fulmars antarctiques (*Fulmarus glacialisoides*) et de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*). Des nids de labbes antarctiques ont également été découverts sur l'île Dewart (cf. tableau 3 et carte B).

En 1961-1962, cent nids de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) ont été répertoriés dans une colonie sur l'île Nelly¹⁶. Pendant la saison 1989-1990, la présence de trois colonies a été observée sur la crête nord-ouest de l'île Nelly, totalisant 554 nids. L'augmentation correspond à celle observée pour la plupart des populations de manchots Adélie dans la région des îles Windmill au cours de la période allant de 1959-1960 à 1989-1990¹⁷. Selon les estimations correspondant à la saison 2001-2002, environ 1 000 couples avaient établi leur nid sur l'île Nelly¹⁸.

Peu de mammifères marins ont été officiellement répertoriés sur les îles Frazier. Toutefois, en 1968, trois phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) ont été observés sur des glaces flottantes entre les îles Nelly et Dewart. Un orque (*Orcinus orca*) a été aperçu au large des îles au cours de cette même année¹⁹. Quelques léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) ont été observés près de l'île Nelly et un petit nombre de phoques de Weddell sur des glaces flottantes à proximité des îles Frazier lors de la saison 2001-2002.

La végétation de l'île Nelly comprend au moins 11 espèces, dont les lichens *Buellia frigida*, *Usnea antarctica*, *Rhizoplaca melanophthalma*, *Candelariella flava*²⁰, une algue terrestre *Prasiola crispa*, une croûte verte indéterminée qui pourrait être un mélange d'hyphes fongiques et l'algue verte *Desmococcus olivaceus*²¹, et plusieurs espèces d'algues des neiges, y compris *Chlorococcum* sp., *Chloromonas polyptera*,

¹⁶ Woehler, E.J., Slip, D.J., Robertson, L.M., Fullagar, P.J., Burton, H.R. (1991) The distribution, abundance and status of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Marine Ornithology* 19(1): 1-17.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Woehler, E. and Olivier, F. données non publiées

¹⁹ ANARE 1968, données non publiées

²⁰ Seppelt, R., commentaire personnel

²¹ Melick, D.R., Hovenden, M.J., Seppelt, R.D. (1994) Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes Land, Continental Antarctica. *Vegetatio* 111: 71-87.

Chlorosarcina antarctica et *Prasiococcus calcarius*. Il n'existe aucune information publiée sur les invertébrés terrestres peuplant les îles Frazier. Toutefois, aucun recensement n'y a été effectué²². Reportez-vous au tableau 3.

La topographie des îles Frazier se caractérise par des falaises escarpées émergeant de la mer. Le sommet de l'île Nelly se situe à environ 65 m du niveau de la mer. Une large vallée remplie de glace en forme de fer à cheval se trouve à la fois sur l'île Nelly et sur l'île Dewart.

La géologie des îles Frazier est caractéristique du groupe des îles Windmill puisqu'elle se distingue par les schistes en couche et les gneiss finement plissés de l'assemblage métamorphique des îles Windmill. Le caractère géologique des îles Frazier est le résultat d'une métamorphose en deux phases – intervenues il y a 1400 à 1310 millions d'années et environ 1200 millions d'années – de schistes, de schistes argileux et d'éléments volcaniques. Des falaises escarpées de biote et de gneiss sont également présentes sur l'île Nelly. Des blocs erratiques de grès rouge se trouvent dans la vallée en forme de fer à cheval, sur l'île Nelly, sous la courbe de niveau des 30 m²³. Des stries glaciaires fortement polies dans les gneiss constituent une preuve de la glaciation récente et indiquent l'ancienne direction de l'écoulement glaciaire de 265° et 280° vrais. Les sédiments de surface sont composés d'un sable fin et graveleux situé sous les dépressions de la roche-mère²⁴.

Le climat des îles Frazier est semblable à celui des îles Windmill et des autres zones côtières de l'Antarctique dans cette région. A la station *Casey*, située à 16 km à l'est/sud-est du groupe d'îles Frazier, les températures moyennes sont de 0,3 °C pour le mois le plus chaud et de - 14,9 °C pour le mois le plus froid. Les précipitations sont faibles et l'albédo élevé des surfaces rocheuses exposées donne des zones libres de glace en permanence qui représentent des endroits intéressants pour la nidation de l'avifaune.

²² Seppelt, R., commentaire personnel

²³ Goodwin, I.D. (1993) Holocene Deglaciation, Sea-Level Change, and the Emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica. *Quaternary Research* 40: 70-80.

²⁴ Ibid.

Tableau 3 – Biote recensé sur les îles Frazier

	Ile Nelly	Ile Dewart	Ile Charlton
Oiseaux marins			
Manchot Adélie (<i>Pygoscelis adeliae</i>)	c.1000 (2001)		
Pétrel antarctique (<i>Thalassoica antarctica</i>)	P		
Damier du cap (<i>Daption capense</i>)	P	P (2001)	P (2001)
Pétrel des neiges (<i>Pagodroma nivea</i>)	P	P	
Pétrel géant (<i>Macronectes giganteus</i>)	93 N (2001)	135 N (2001)	20 N (2001)
Océanite de Wilson (<i>Oceanites oceanicus</i>)	P		
Labbe antarctique (<i>Catharacta maccormicki</i>)	3 N (2001)	1 N (possible)	
Fulmar antarctique (<i>Fulmarus glacialisoides</i>)	P	P	
Mammifères			
Léopard de mer (<i>Hydrurga leptonyx</i>)	X (2001)		
Phoque de Weddell (<i>Leptonychotes weddellii</i>)	X (2001)		
Orque (<i>Orcinus orca</i>)	X (1968)		
Lichens			
<i>Buellia frigida</i>	R		
<i>Usnea antarctica</i>	R		
<i>Rhizoplaca melanophthalma</i>	R		
<i>Candelariella flava</i>	R	R	
Mousses			
<i>Bryum pseudotriquetrum</i>	R		
Algues			
Croûte verte indéterminée	F		
<i>Prasiola crispa</i>	F		
<i>Chlorococcum</i> sp.	F		
<i>Chloromonas polyptera</i>	F		
<i>Chlorosarcina antarctica</i>	R		
<i>Prasiococcus calcarius</i>	F		

Les données concernant le recensement des oiseaux marins en phase de reproduction sont fournies lorsqu'elles sont disponibles. « P » indique le nombre d'oiseaux marins en phase de reproduction mais pour lesquels aucune donnée de recensement n'est disponible. 2001 indique des observations issues de visites réalisées en 2001. « X » indique que la donnée a été consignée sur l'île ou à proximité. « N » désigne le décompte des nids. « R » indique une présence rare. « F » indique une présence fréquente. Les données proviennent des bases de données de l'*Australian Antarctic Data Centre*, archives ANARE 1968, Appendice 1, Melick *et al.* 1994, Seppelt, R., commentaire personnel., Ling, H., commentaire personnel., Woehler, E., commentaire personnel., et Woehler, E. et Olivier, F., données non publiées (décembre 2001).

ii) Zones spéciales à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

Il n'existe aucune structure à l'intérieur ou à proximité de la zone et aucune structure ne peut être établie.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées suivantes sont situées sur la côte Budd à proximité des îles Frazier :

- Nord-est de la péninsule Bailey, ZSPA n° 135 (66° 17' S, 110° 32' E)
- Péninsule Clark, ZSPA n° 136 (66° 15' S, 110° 36' E)
- Ile Ardery et île Odbert, ZSPA n° 103, (66° 22' S, 110° 30' E)

7. Critères de délivrance d'un permis

Les visites à la ZSPA des îles Frazier sont subordonnées à l'obtention d'un permis devant être délivré par les autorités nationales. Les programmes antarctiques nationaux en place dans la région doivent se consulter pour garantir que la fréquence des visites ne dépasse pas le niveau prévu par le plan de gestion. Les permis nécessaires pour pénétrer dans la zone doivent être délivrés en dehors de la période de reproduction, c'est-à-dire entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, et pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs, ou pour répondre aux objectifs de gestion conformément aux dispositions du plan de gestion. Les permis seront uniquement délivrés pour mener des recherches qui ne portent en aucun cas préjudice aux valeurs scientifiques et écologiques de la zone, et n'interfèrent pas avec des études scientifiques en cours.

Un seul permis sera délivré, par période de cinq ans, pour procéder au recensement des oiseaux marins. L'autorité habilitée à délivrer le permis doit se reporter à la clause énoncée au premier point noir (•) de la section 3 ci-dessus intitulée *Activités de gestion*. Les recensements doivent être réalisés, dans la mesure du possible, de l'extérieur des zones abritant les colonies de pétrels géants. Dans la plupart des cas, il existe des points d'observation d'où il est possible de procéder au décompte des oiseaux en phase de nidation. La durée maximale de la visite sur les îles Frazier est de 12 heures. Toutefois, le recensement peut impliquer plusieurs visites sur les îles. A tout moment donné, seules deux personnes identifiées dans le permis sont autorisées à se trouver à terre. Le capitaine, ainsi que toute autre personne à bord de l'embarcation, doivent rester le long du littoral pour des raisons de sécurité.

Une clause doit stipuler que le permis ou une copie de ce dernier doit être emmené à tout moment dans la zone. Les autorités délivrant ce permis peuvent inclure toute autre condition supplémentaire conforme aux objectifs et aux dispositions du plan de gestion. Le détenteur principal de chaque permis délivré soumettra aux autorités compétentes un rapport décrivant en détail les activités menées dans la zone, et reprenant toutes les données de recensement recueillies au cours de la visite.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'utilisation de véhicules dans la zone est interdite.

- Seul l'accès aux îles Frazier est autorisé en embarcation. Les débarquements doivent avoir lieu aux endroits spécifiquement désignés à cet effet (*cf.* carte B). Les embarcations utilisées pour visiter les îles doivent rester le long du littoral et les déplacements dans la zone ne peuvent être effectués qu'à pied. Seul le personnel responsable de mener à bien les activités de gestion et les travaux scientifiques dans la zone doit quitter la zone de débarquement.
- Tout mouvement dans la zone doit être conforme aux critères des distances d'approche minimum des oiseaux en phase de nidation spécifiées à l'annexe 2. Les responsables ne devront en aucun cas dépasser la distance minimale requise pour obtenir des données de recensement ainsi que des données biologiques sur les nids de pétrels géants ; cette distance ne devra jamais être inférieure à 20 mètres.
- Pour réduire les perturbations de la faune et de la flore, les niveaux sonores, y compris des conversations, doivent être réduits à leur plus simple expression. L'utilisation de matériel à moteur, ainsi que toute autre activité susceptible de générer une pollution par le bruit et, par conséquent, de perturber les oiseaux en phase de nidation, sont interdites dans la zone lorsque le pétrel géant est en période de reproduction (du 1er octobre au 30 avril).
- L'atterrissage d'aéronefs dans la zone est interdit en toutes circonstances.

ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être menées dans la zone du 1er mai au 30 septembre, conformément aux dispositions du permis :

- Etudes scientifiques qui répondent aux objectifs du plan de gestion et ne portent pas atteinte aux valeurs à l'origine de la désignation de la zone ou à l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion indispensables, y compris de surveillance.
- Echantillonnage qui doit être réduit au minimum pour répondre aux programmes de recherches dûment approuvés.

Les exceptions aux restrictions incluses dans le plan de gestion concernent les cas d'urgence tels qu'ils sont stipulés à l'article 11 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid).

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure permanente ne doit être érigée dans la zone.

iv) *Emplacement des camps*

L'établissement de camps dans la ZSPA des îles Frazier est interdit, sauf en cas d'urgence.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone. Le réapprovisionnement est autorisé aux points de débarquement le long du littoral. Une petite quantité de combustible est autorisée pour l'utilisation de réchauds en situation d'urgence.
- Aucune volaille, ni aliment séché contenant des œufs en poudre, ne seront introduits dans la zone.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doivent être introduits dans la zone.
- Tout produit chimique susceptible d'être introduit dans la zone à des fins scientifiques indispensables, conformément aux dispositions du permis, sera retiré de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. L'utilisation de radionucléides ou d'isotopes stables est interdite.
- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et des précautions seront prises en cas d'introduction accidentelle. Tous les équipements et les vêtements seront soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et à la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe 2 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- Toute perturbation des pétrels géants doit être évitée à tout moment.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

- Le ramassage ou l'élimination de tout élément présent dans la zone doivent être autorisés par le permis, mais se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, doit être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Aucun déchet, y compris humain, ne doit être déposé ou abandonné dans la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Un recensement des pétrels géants doit avoir lieu tous les cinq ans. Les recensements d'autres espèces peuvent être effectués au cours de cette visite à condition qu'ils ne perturbent pas les pétrels géants.
- La durée de visite sur les îles Frazier afin de procéder à un recensement des espèces aviaires sera réduite au minimum, c'est-à-dire que ledit recensement devra être terminé dans un délai approximatif de 12 heures.
- Des données GPS Novel seront recueillies pour des sites spécifiques faisant l'objet d'une surveillance à long terme et seront compilées dans le Répertoire maître de l'Antarctique par le biais des autorités nationales appropriées.

x) *Rapports de visites*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite figurant à l'annexe 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I). Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone. Une copie du rapport doit être transmise à la Partie responsable de l'élaboration du plan de gestion afin de contribuer à la gestion de la zone et à la surveillance des populations aviaires. En outre, les rapports de visite doivent contenir des informations détaillées sur les recensements, les emplacements de nouvelles colonies ou de nids qui n'auraient pas encore été consignés, et un résumé succinct des découvertes issues des recherches scientifiques ainsi que des copies des photos de la zone.

Bibliographie

ANARE (1968) Unpublished data.

Birdlife International (2000) *Threatened birds of the world*. Barcelona and Cambridge U. K: Lynx Edicions and Birdlife International.

Blight, D.F., Oliver, R. L. Aspects of the Geologic History of the Windmill Islands, Antarctica in Craddock C. (ed.) (1982) *Antarctic Geoscience*. University of Wisconsin Press, Madison: 445-454.

Cooper, J., Woehler, E., Belbin, L. (2000) Guest editorial. Selecting Antarctic Specially Protected Areas: Important Bird Areas can help. *Antarctic Science* 12: 129.

- Cowan, A.N. (1981) Size variation in the snow petrel. *Notornis* 28: 169-188.
- Cowan, A.N. (1979) Giant Petrels at Casey. *Australian Bird Watcher* 8: 66-67.
- Croxall, J.P., Steele, W.K., McInnes, S.J., Prince, P.A. (1995) Breeding Distribution of the Snow Petrel *Pagodroma nivea*. *Marine Ornithology* 23: 69-99.
- Environment Australia (2001) *Recovery Plan for Albatrosses and Giant Petrels*. prepared by Wildlife Scientific Advice, Natural Heritage Division in consultation with the Albatross and Giant Petrel Recovery Team, Canberra.
- Environmental Code of Conduct for Australian Field Activities*, Environmental Management and Audit Unit, Australian Antarctic Division.
- Garnett, S.T., Crowley, G.M. (2000) *The Action Plan for Australian Birds 2000*. Commonwealth of Australia, Environment Australia, Canberra
- Goodwin, I.D. (1993) Holocene Deglaciation, Sea-Level Change, and the Emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica. *Quaternary Research* 40: 70-80.
- Ingham, S.E. (1959) Banding of Giant Petrels by the Australian National Antarctic Research Expeditions, 1955-58. *Emu* 59: 189-200.
- IUCN (2001) *IUCN Red List Categories: Version 3.1*. Prepared by the IUCN Species Survival Commission. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Jouventin, P., Weimerskirch, H. (1991) Changes in the population size and demography of southern seabirds: management implications. In: Perrins, C.M., Lebreton, J.-D. et Hirons, G.J.M. *Bird population studies: Relevance to conservation and management*. Oxford University Press: 297-314.
- Law P. (1958) Australian Coastal Exploration in Antarctica *The Geographical Journal* CXXIV: 151-162.
- Mackinlay, S.J. (1997) *A Management Zoning System for Casey Station and the Windmill Islands, East Antarctica*. Project report for the MAppSc degree in Environmental Management, School of Geography, University of New South Wales.
- Melick, D.R., Hovenden. M.J., Seppelt, R.D. (1994) Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes Land, Continental Antarctica. *Vegetatio* 111: 71-87.
- Micol, T., Jouventin, P. (2001) Long-term population trends in seven Antarctic seabirds at Point Géologie (Terre Adélie): Human impact compared with environmental change. *Polar Biology* 24: 175-185.
- Murray, M.D. (1972) Banding Giant Petrels on Frazier Islands, Antarctica. *The Australian Bird Bander* 10(3): 57-58.

- Murray M.D., Luders D.J. (1990) Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, East Antarctica, 1959-80. *ANARE Research Notes* 73: 1-45.
- Orton, M.N. (1963) A Brief Survey of the Fauna of the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Emu* 63: 14-22.
- Orton, M.N. (1963) Movements of young Giant Petrels bred in Antarctica. *Emu* 63: 260.
- Patterson D.L., Woehler, E.J., Croxall, J.P., Cooper, J., Poncet, S., Fraser, W.R. (in press) Breeding distribution and population status of the Northern Giant Petrel *Macronectes halli* and the Southern Giant Petrel *M. giganteus*. *Marine Ornithology*.
- Paul, E., Stüwe, K., Teasdale, J., Worley, B. (1995) Structural and metamorphic geology of the Windmill Islands, east Antarctica: field evidence for repeated tectonothermal activity. *Australian Journal of Earth Sciences* 42: 453-469.
- Robertson, R. (1961) Geology of the Windmill Islands, Antarctica. *IGY Bulletin* 43: 5-8.
- van Franeker, J.A., Gavriilo, M., Mehlum, F., Veit, R.R., Woehler, E.J. (1999) Distribution and Abundance of the Antarctic Petrel. *Waterbirds* 22: 14-28.
- Woehler, E.J. (1990) Status of southern giant petrels at Casey. *ANARE News* 61: 18.
- Woehler, E.J. (1991) Status and Conservation of the Seabirds of Heard and the McDonald Islands. In: Croxall, J.P. (ed.) Seabird Status and Conservation: A Supplement. *ICBP Technical Publication* No. 11: 263-277.
- Woehler E.J., Croxall J.P. (1997) The status and trends of Antarctic and subantarctic seabirds. *Marine Ornithology* 25: 43-66.
- Woehler, E.J., Johnstone, G.W. (1991) Status and Conservation of the Seabirds of the Australian Antarctic Territory. In Croxall, J.P. (ed.) Seabird Status and Conservation: A Supplement. *ICBP Technical Publication* No. 11: 279-308.
- Woehler, E.J., Riddle, M.J. (2003) *Long-term population trends in Southern Giant Petrels in the Southern Indian Ocean*. Poster presented at 8th SCAR Biology Symposium 2001, Amsterdam.
- Woehler, E.J., Riddle, M.J., Ribic, C.A. In press. *Long-term population trends in Southern Giant Petrels in East Antarctica*. Proceedings 8th SCAR Biology Symposium.
- Woehler, E.J., Slip, D.J., Robertson, L.M., Fullagar, P.J., Burton, H.R. (1991) The distribution, abundance and status of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *Marine Ornithology* 19(1): 1-17.

Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H-U, Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z., Wiemerskirch, H. (2001) *A Statistical Assessment of the Status and Trends of Antarctic and Subantarctic Seabirds*. SCAR/CCAMLR/NSF, 43 pp.

**Recensement des populations de pétrels géants sur
les îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique**

Date	Ile Nelly	Ile Dewart	Ile Charlton	Source
21 et 22 janvier 1956	250 N	non visité	non visité	Ingham (1959), ANARE
27 janvier 1959	80-100	20*	non visité	Murray et Luders (1990)
3 et 4 mars 1959	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	USARP
15 décembre 1959	60A	non visité	non visité	R.L. Penney, données non publiées
12 février 1960	46 C	non visité	non visité	R.L. Penney, données non publiées
21 et 22 mars 1961	34 C	10 C*	aucune donnée	ANARE
21 janvier 1964	10 C*	non visité	non visité	ANARE
7 mars 1968**	72	aucune donnée	aucune donnée	Murray et Luders (1990)
20 et 21 janvier 1972	52 C	53 C	10 C*	Murray (1972)
31 janvier 1974	76+	aucune donnée	aucune donnée	Murray et Luders (1990)
29 janvier 1975	non visité	29 C	non visité	Murray et Luders (1990)
13 et 17 février 1977	37 C	33 C†	aucune donnée	Murray et Luders (1990)
24 janvier 1978	48 C	48 C	6 C	Murray et Luders (1990)
30 janvier et 2 février 1979	37 C#	46 C	5 C	Murray et Luders (1990)
20 janvier 1980	44 C	55 C	aucune donnée	ANARE
18 janvier 1983	43 C	10 C	0	ANARE
28 et 29 novembre 1983	63 N	68 N	9 N	Woehler <i>et al.</i> (1990)
23 au 28 janvier 1984	52 C	non visité	non visité	ANARE
3 mars 1985	64 C	69 C	aucune donnée	ANARE
14 février 1986	55 C	54 C	9 C	ANARE
23 décembre 1989	73 N	106 N	14 N	Woehler <i>et al.</i> (1990)
23 décembre 1997***	84 N	62 N	13 N (recensement incomplet)	Creuwels, J., données non publiées
26 décembre 1998	95 N	103 N	17 N	Creuwels, J., données non publiées
26 décembre 2001	93 N	135 N	20 N	Woehler, E. et Olivier, F., données non publiées

« N » indique le décompte de nids, « A » indique le décompte de pétrels géants adultes et « C » indique le nombre de jeunes. « ANARE » et « USARP » désignent les données non publiées obtenues respectivement auprès du personnel de l'*Australian National Antarctic Research Expeditions* et du *United States Antarctic Research Program*. Les données concernant le recensement proviennent de Woehler *et al.* et sont complétées par des données des saisons 1997-1998, 1998-1999 et 2001-2002.

* Seul un sous-groupe de jeunes pétrels présent à chaque visite a été bagué et aucune estimation n'existe sur leur nombre total

** Consigné en janvier dans Murray et Luders (1990)

*** Données à vérifier

43 et 35 consignés respectivement dans Murray et Luders (1990).

DISTANCES D'APPROCHE MINIMALES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Les distances minimales (proximité maximale) qui sont définies dans le tableau ci-dessous doivent être respectées lorsque l'on approche de la faune et de la flore sur les îles Frazier ou aux alentours, à moins que d'autres distances plus réduites soient autorisées par un permis. Ces distances constituent des lignes directrices indicatives mais les distances peuvent être plus importantes si une activité quelconque devait perturber la faune et la flore.

Tableau 2 – Distances minimales à observer en approchant la faune et la flore

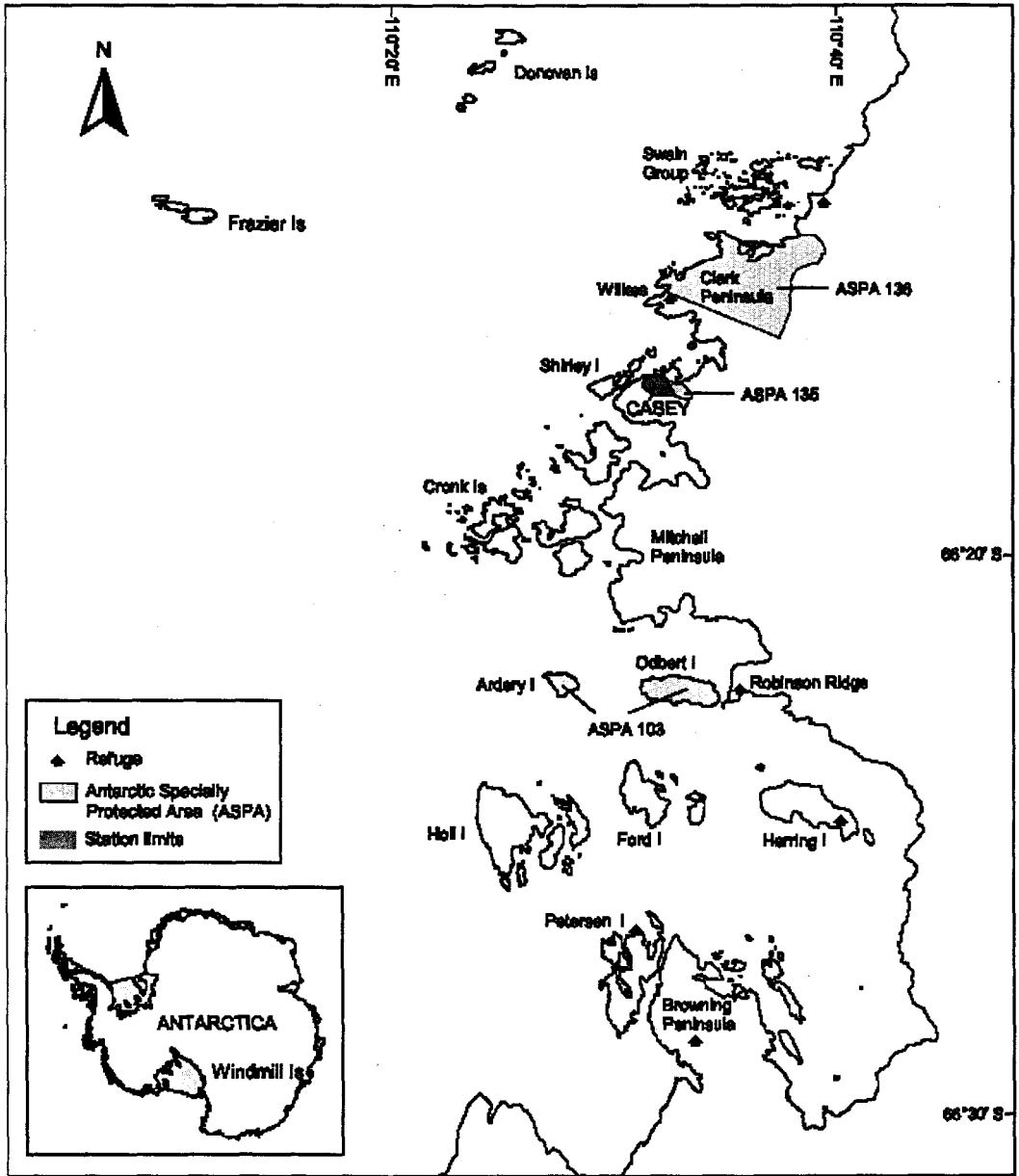
Espèces	Distances (m)		
	A pied/ski	Quad/Skidoo	Hagglunds
Pétrels géants	100	150	250
Manchots empereurs en colonies	30		
Autres manchots en colonies Manchots en mue Phoques avec bébés Bébés phoques seuls Prions et pétrels en nidation Labbes antarctiques en nidation	15		
Manchots sur les glaces de mer Phoques adultes qui ne sont pas en phase de reproduction	5		

Remarques :

Inclut les damiers du cap, les pétrels antarctiques, les océanites de Wilson, les pétrels des neiges et les fulmars.

Source : Environmental Code of Conduct for Australian Field Activities in Antarctica, Australian Antarctic Division

Map A Windmill Islands, showing the location of the Frazier Islands and protected areas within the region



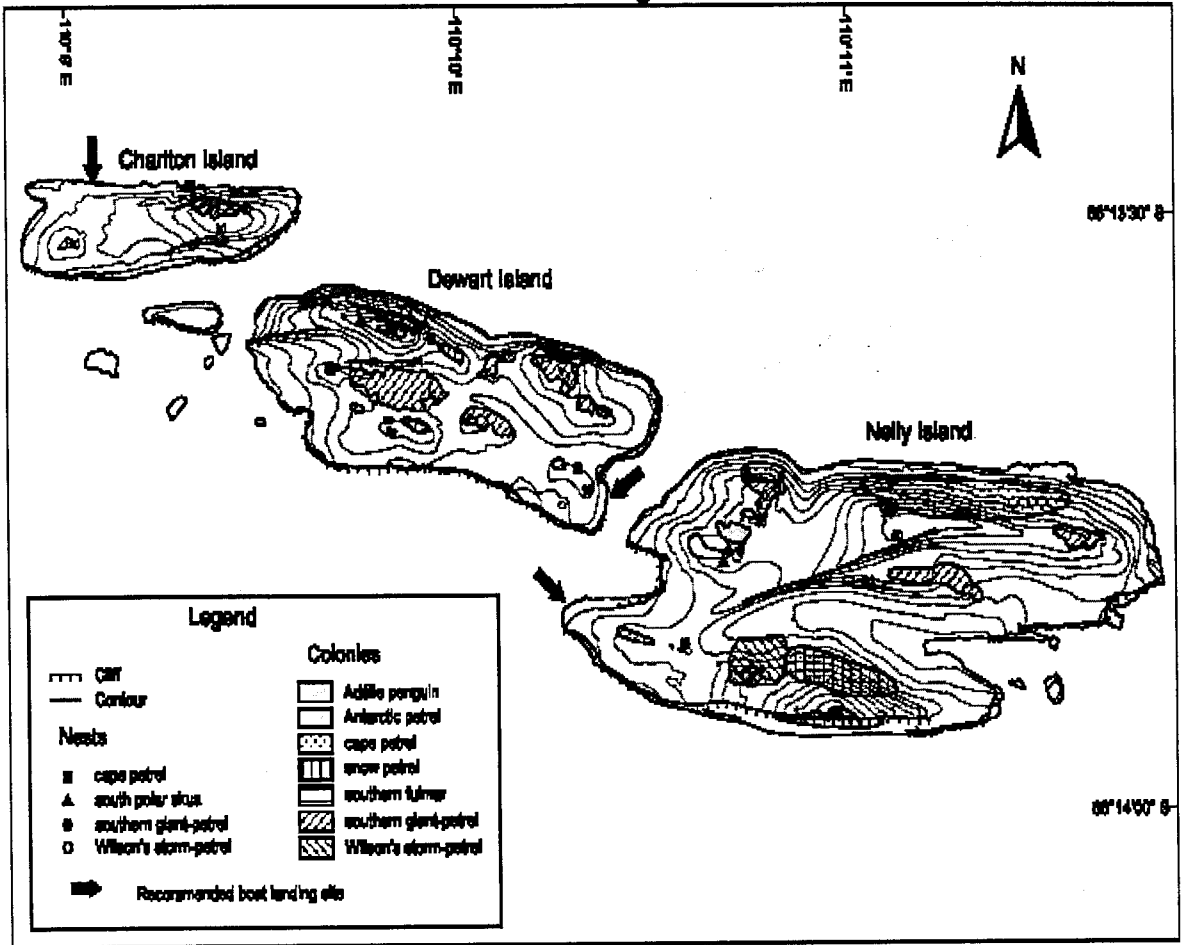
Horizontal Datum: WGS84
Projection: UTM Zone 48

0 2 4 6 kilometres

Produced by the Australian
Antarctic Data Centre,
Australian Antarctic Division,
June 2002.



**Map B Frazier Islands, Antarctic Specially Protected Area,
distribution of nesting seabirds**



Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 48
 Contour Interval: 5m

0 300 600 900 metres

Produced by the Australian
 Antarctic Data Centre,
 Australian Antarctic Division,
 June 2003.



**PLAN DE GESTION POUR LA ZONE
SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N° 161
BAIE DE TERRA NOVA, MER DE ROSS**

1. Rappel des circonstances

A la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement tenue du 9 au 14 septembre 2002 à Varsovie en Pologne, l'Italie a présenté un projet de plan de gestion en prévision de la création d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) à la baie de Terra Nova, mer de Ross (XXV ATCM/WP36). La zone à laquelle il est proposé d'accorder une protection spéciale est une petite bande d'eau étroite qui s'étend sur environ 9,5 km de long immédiatement au sud de la station de la baie de Terra Nova et jusqu'à un maximum de 7 km de la côte. La superficie totale du site proposé est d'un peu moins de 30 km². La genèse et la raison d'être de cette proposition ont été données dans le document de travail XXV ATCM/WP36. Le site est considéré comme revêtant un intérêt scientifique exceptionnel et les recherches scientifiques qui y sont réalisées risquent de causer des interférences si elles ne sont pas gérées de manière explicite par le biais d'un plan de gestion.

Le comité a décidé de créer un groupe de contact intersessions à composition non limitée qu'il a chargé d'examiner le projet de plan ; ce groupe a été présidé par l'Italie (Sandro Torcini). Le présent document fait rapport sur les commentaires reçus et soumet pour adoption en vertu de l'annexe V le projet de plan définitif (voir en annexe) ainsi qu'un projet de mesure à cet effet.

2. Rapport du groupe de contact intersessions

Des commentaires sur le projet de plan proposé ont été reçus du SCAR et de l'Australie ; ils sont résumés au tableau 1 ci-dessous avec la façon dont ils ont été pris en compte dans le projet révisé. Aucun autre commentaire n'a été reçu. Le plan a été examiné par la CCAMLR avant d'être soumis à la cinquième réunion du comité (2002) et les commentaires de la CCAMLR, y compris ceux faits par son groupe de travail sur la surveillance et la gestion des écosystèmes, ont été dans leur intégralité pris en compte à ce moment là. L'Italie est très reconnaissante de tous les commentaires qu'elle a reçus qui lui ont été d'une très grande utilité dans l'élaboration du projet.

Le projet de plan figure en annexe pour examen et adoption d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique. Un projet de mesure figure lui aussi en annexe qui donnerait effet à la proposition si elle devait être acceptée.

Table 1. Comment les commentaires reçus ont été pris en compte dans le projet de plan révisé de gestion pour la ZSPA proposée à la baie de Terra Nova

Commentaires reçus (en résumé)	Comment le projet de plan révisé en annexe au présent document a tenu compte des commentaires reçus ?
<p>Section 1 Description des valeurs</p> <p>Le SCAR a noté que le passage consacré à la CCAMLR et aux captures semblait contredire le passage consacré à la nécessité de protéger la zone des impacts humains.</p>	<p>Le passage, motif de préoccupations concernant les captures, a été éliminé du plan.</p>
<p>Section 5 Cartes</p> <p>Le SCAR a fait les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation de noms officiels est découragée. ▪ Il serait peut-être utile d'indiquer la colonie Adélie sur la carte. ▪ La carte a été considérée bonne mais le méridien central n'est pas vertical et il pourrait en conséquence être utile d'inclure un second encart montrant l'emplacement de la baie de Terra Nova. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'anse Adélie est un nom officiel adopté par la Nouvelle-Zélande. La mention faite du nom officieux « Baie des manchots » a été supprimée. La mention faite du nom officieux « Campo Icaro » a été modifiée pour lire « installation de surveillance atmosphérique (localement appelée 'Campo Icaro') ». Il a été jugé utile de conserver le nom de 'Campo Icaro' dans l'intérêt du personnel local de la station. L'Italie serait disposée à modifier le plan et à se borner à faire mention d'une « installation de surveillance atmosphérique » si les Parties estiment que cela serait dans le présent cas l'approche souhaitable. ▪ La colonie Adélie a maintenant été indiquée sur la carte de la zone. ▪ Le méridien central est la zone UTM 58S, qui utilise des paramètres types. L'écart avec la verticale est léger. Un second encart a été inclus qui indique l'emplacement de la baie de Terra Nova.
<p>Section 6 i) Description de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la description (Section 6 i), paragraphe 3, ligne 2), il n'était pas clair si 20 à 30 m représentait une profondeur ou une distance de la côte. ▪ La petite anse appelée l' « anse qui n'a pas de nom » devrait recevoir un nom. 	<p>Une précision a été apportée au texte « à une profondeur de 20 à 30 m ».</p> <p>C'est un tout petit détail de telle sorte que le plan a été modifié pour se référer à l'anse en fonction de son emplacement plutôt qu'en fonction de son nom.</p>
<p>Section 7 ii) Activités menées ou pouvant être menées</p> <p>Le SCAR a fait observer qu'il pourrait être utile de noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Que la pêche n'est autorisée qu'avec un permis. ▪ Que le passage d'un navire en transit dans la zone nécessiterait un permis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pêche est couverte par la Section 7 vi), qui exige un permis pour la capture des animaux, y compris des poissons. ▪ Le passage en transit est couvert dans la disposition « L'entrée dans la zone est interdite sauf si un permis a été délivré » (Section 7). Cette question est également traitée à l'annexe V (Article 3 4)).
<p>Section 7 iv) Emplacement des camps</p> <p>Le SCAR a suggéré qu'il pourrait être utile d'identifier l'emplacement du camp sur la plage de l'anse Adélie.</p>	<p>Le camp ne se trouve pas à l'intérieur de la zone, il n'est utilisé que de temps à autre et il n'a pas de place désignée. Cet argument est avancé dans le plan à des fins d'information générale – l'intention n'est pas de gérer le camp par le biais du plan.</p>
<p>Section 7 v) Restrictions sur les matériaux/ organismes</p> <p>Le SCAR s'est interrogé sur la question de savoir si cette section s'appliquait aux zones marines.</p>	<p>Cette section a été jugée utile pour la gestion de cette zone marine et elle a donc été conservée.</p>
<p>Section 7 vi) Prélèvement et capture ou perturbations nuisibles</p> <p>Le SCAR a suggéré qu'il pourrait être utile de noter que la pêche n'est autorisée qu'avec un permis.</p>	<p>Il a été estimé que ce point est couvert par l'obligation selon laquelle TOUTES les activités de prélèvement et de capture nécessitent un permis qui comprend la pêche.</p>
<p>Section 7 viii) Elimination des déchets</p> <p>L'Australie a suggéré qu'il serait avantageux d'assurer la conformité avec les obligations en d'autres sites marins (par exemple la ZSPA n° 153 à la baie Dallmann) où il est proposé que tous les déchets, y compris les déchets humains, soient enlevés de la zone.</p>	<p>Le libellé a été modifié pour maintenir une conformité avec les autres plans marins.</p>
<p>Section 7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs continuent à être atteints</p> <p>Le SCAR s'est demandé comment il est possible d'appliquer dans la zone la règle des « navires non polluants ».</p>	<p>Cette disposition cherche à atténuer le risque des impacts plutôt qu'à exiger des « navires non polluants ». Le libellé a été modifié pour porter plus concrètement sur le risque d'une décharge de fioul par des navires, un des principaux risques d'exploitation dans la zone.</p>

PROJET DE MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
PLANS DE GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole et l'annexe 5 du rapport final de la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement sur les procédures à suivre pour l'examen des plans de gestion de zones protégées comportant un élément marin ;

Notant que le projet de plan de gestion annexé à la présente mesure a été approuvé par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;

Notant en outre que le projet de plan de gestion annexé à la présente mesure a été approuvé par le Comité pour la protection de l'environnement et qu'il a fait l'objet de commentaires par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;

Reconnaissant que la zone entretient divers biotes présentant un intérêt scientifique exceptionnel et que les recherches scientifiques qui y sont menées risquent de causer des interférences si elles ne sont pas gérées par le biais d'un plan de gestion ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après en application du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que le plan de gestion pour le site suivant :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161, baie de Terra Nova, mer de Ross ;

qui figure en annexe à la présente mesure soit adopté.

**PLAN DE GESTION POUR LA ZONE
SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) N^o 161**

BAIE DE TERRA NOVA, MER DE ROSS

1. Description des valeurs à protéger

L'Italie propose qu'une zone marine côtière d'une superficie de 29,4 km² située entre l'Anse Adélie et la baie Tethys, baie de Terra Nova, soit désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) parce qu'elle est une zone côtière importante pour y faire des études scientifiques solides et de longue durée. La zone est limitée à une bande étroite d'eau qui s'étend sur environ 9,4 km de long immédiatement au sud de la station de la baie de Terra Nova et jusqu'à un maximum de 7 km à partir du littoral. Aucune capture de faune et de flore marines n'a eu lieu, n'est en cours ou n'est envisagée à l'intérieur de la zone ou dans les environs immédiats. Le site demeure normalement libre de glace durant l'été, ce qui est rare pour les zones côtières dans la région de la mer de Ross et en fait un site idéal et accessible pour les travaux de recherche dans les communautés benthiques proches de la côte de la région. De vastes travaux de recherche écologique marine ont été effectués depuis 1986-87 dans la baie de Terra Nova, contribuant pour beaucoup à notre compréhension des communautés qui n'avaient pas été bien décrites précédemment.

Une grande diversité au niveau des espèces comme à celui des communautés donne à cette zone une valeur écologique et scientifique notable. Les études ont révélé la présence d'une gamme complexe d'assemblages d'espèces qui souvent coexistent sous la forme de mosaïques (Cattaneo-Vietti, 1991; Sarà *et al.*, 1992 ; Cattaneo-Vietti *et al.*, 1997 ; 2000b ; 2000c ; Gambi *et al.*, 1997 ; Cantone *et al.*, 2000). Il existe des assemblages dotés d'une grande abondance d'espèces et d'un fonctionnement complexe tels que les communautés d'éponges et d'anthozoaires, assemblages au côté desquels on trouve des assemblages à faible diversité et mal structurés. De plus, les communautés d'éponges et d'anthozoaires dans la baie de Terra Nova font état d'une structure unique en son genre et des transects à long terme ont été mis en place pour surveiller les changements dont sont l'objet les communautés benthiques côtières, aussi bien naturelles que provoquées par l'homme. La présence d'une population de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) à l'anse Adélie ('Baie des manchots') permet de faire une évaluation des effets de cette colonie sur le milieu marin adjacent (Povero *et al.*, 2001).

Il est important de protéger autant que faire se peut la zone des impacts humains directs de telle sorte qu'elle puisse être utilisée pour surveiller les impacts potentiels résultant d'activités conduites à la station scientifique permanente avoisinante de la baie de Terra Nova (Mauri *et al.*, 1990 ; Berkman & Nigro, 1992 ; Focardi *et al.*, 1993 ; Minganti *et al.*, 1995 ; Bruni *et al.*, 1997 ; Nonnis Marzano *et al.*, 2000). Les grandes valeurs écologiques et scientifiques émanant de la variété d'espèces et d'assemblages, en particulier au moyen de la collecte de vastes données sur ces caractéristiques, ainsi que la vulnérabilité de la zone aux perturbations causées par la pollution, un échantillonnage excessif et l'introduction d'espèces non indigènes sont telles que la zone nécessite une protection spéciale à long terme.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion de la baie de Terra Nova a pour buts les suivants :

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone et les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant les perturbations humaines inutiles à la zone.
- Permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'écosystème, en particulier sur les assemblages d'espèces marines tout en veillant à ce qu'il soit protégé d'un échantillonnage excessif ou d'autres impacts scientifiques éventuels.
- Permettre d'autres travaux de recherche scientifique et activités de soutien à condition qu'ils répondent à des buts indispensables auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs.
- Conserver des sites de surveillance de longue durée pour évaluer les changements naturels dans les communautés marines.
- Surveiller les effets de la station de recherche et de ses activités connexes sur l'écosystème marin.
- Minimiser la possibilité d'introduire des animaux et des microbes non indigènes dans la zone.
- Permettre que soient effectuées des visites pour des raisons de gestion à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes doivent être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte montrant l'emplacement de la zone (énonçant les restrictions particulières qui s'y appliquent) sera affichée bien en vue et une copie du plan de gestion sera conservée à la station de la baie de Terra Nova (Italie).
- Un panneau illustrant l'emplacement et les lignes de démarcation, accompagné d'énoncés précis sur les restrictions imposées à l'accès de la zone, sera installé en un endroit bien en vue à la station de la baie de Terra Nova.
- Des bouées ou autres repères et structures érigés à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront maintenus en bon état puis enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et si les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

4. Période de désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 : Baie de Terra Nova, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161, carte bathymétrique.

Spécifications de la carte : Projection : zone UTM 58S ; sphéroïde : WGS84. L'intervalle des contours bathymétriques est de 50 m. Contours du territoire et côte issus d'une spatiocarte à une échelle de 1/50 000 des contreforts du Nord (Frezzotti *et al.* 2001). La bathymétrie à l'intérieur de la ZSPA vient de données à haute résolution obtenues par sonar à balayage latéral étudiées par Kvitek en 2002. La bathymétrie à l'extérieur de la ZSPA a été fournie par l'Office hydrographique italien 2000. Les données marines ont été collectées dans le cadre du projet de la zone marine protégée de la baie de Terra Nova (PNRA 1999-2001). *Encart 1* : Emplacement de la baie de Terra Nova dans l'Antarctique. *Encart 2* : Carte de l'emplacement de la baie de Terra Nova, qui montre la région couverte par la carte 1, les stations et les sites des zones protégées avoisinantes.

6. Description de la zone

i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

La zone désignée est située dans la baie de Terra Nova, entre la coulée du glacier Campbell Glacier et la coulée Drygalski, terre Victoria. Elle est confinée à une étroite bande d'eaux côtières jusqu'au sud de la station de la baie de Terra Nova (Italie), s'étendant sur environ 9,4 km de long et en général dans un rayon de 1,5 à 7 km du littoral ; elle couvre une superficie de 29,4 km² (Carte 1). Aucune capture de flore et de faune marines n'a eu lieu, n'est en cours ou n'est envisagée à l'intérieur de la zone pas plus que dans les environs immédiats.

La ligne de démarcation occidentale de la zone est définie comme étant la laisse moyenne de haute mer le long du littoral qui s'étend entre 74°42'50" de latitude sud dans le nord (2,3 km au sud de la station de la baie de Terra Nova) et 74°48'00" de longitude sud dans le sud (côte sud de l'Anse Adélie) et elle inclut la zone intercotidale (Carte 1). La ligne de démarcation nord de la zone est définie comme étant la ligne de latitude 74°42'57"S, s'étendant de la côte à 1,55 kilomètres vers l'est jusqu'à la ligne de longitude 164°10'00"E. La position de la ligne de démarcation peut être reconnue près de la côte par la présence d'un grand rocher très particulier dans l'anse la plus au nord sur la côte au sud de la station de la baie de Terra Nova, caractéristique unique en son genre sur cette étendue de côte. La ligne de démarcation sud est définie comme étant la ligne de latitude 74°48'00"S qui s'étend de la côte sur 3,63 kilomètres vers l'est jusqu'à la ligne de longitude 164°10'00"E. La position de la ligne de démarcation peut être reconnue visuellement comme se trouvant à la côte sud de l'embouchure de l'anse Adélie, immédiatement au sud d'un affleurement rocheux marqué au pied des falaises côtières. La ligne de démarcation est de la zone est définie comme étant la ligne de longitude 164°10'00"E qui s'étend entre 74°42'57" de latitude sud dans le nord et 74°48'00" de longitude sud dans le sud.

Le littoral de la baie de Terra Nova se caractérise essentiellement par des falaises rocheuses, de grands rochers formant des 'plages' occasionnelles (Simeoli *et al.*, 1989). Dans les aires abritées, le fond meuble commence à une profondeur de 20 à 30 m. L'amplitude de la marée va de 1,5 à 2 m et une banquise d'environ 2 à 2,5 m

d'épaisseur couvre la surface de la mer pendant 9 à 10 mois par an (Stocchino & Lusetti, 1988 ; 1990). Des données disponibles pour l'été, il ressort que les courants océaniques dans la zone sont vraisemblablement lents et qu'ils se déplacent en général dans un sens nord-sud. Le long du littoral de la zone, il y a deux anses principales : l'«anse Adélie», la plus grande des deux, dans le sud ; et une anse plus petite située à environ 3 km au nord. Le substrat du fond marin de la plus petite se compose de cailloux de différentes tailles alors que celui de l'«anse Adélie» se caractérise par des sédiments boueux à grains fins. Une colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) vit sur l'«Anse Adélie», sa population en 1991 atteignant quelque 7899 couples reproducteurs. A l'extérieur des anses, les caractéristiques du fond marin et les assemblages d'espèces benthiques sont relativement homogènes tout le long du littoral de la zone et on a constaté qu'ils varient plus particulièrement avec la déclivité verticale.

Le fond marin à l'intérieur de la zone se compose principalement de roches granitiques avec des substrats plus meubles de sables ou graviers à grains grossiers. Dans la zone supralittorale, seules les cyanobactéries et les diatomées colonisent les substrats durs tandis que la zone intercotidale (d'une largeur de 1,5 à 2 m) a, dans la plupart des zones abritées, une couverture élevée d'algues vertes *Urospora penicilliformis* et *Prasiola crispa* (Cormaci *et al.*, 1992b). En dessous de la zone intercotidale, à une profondeur de 2 à 3 m, la communauté est très pauvre du fait de la présence chronique et de l'action de chasse des banquettes et elle se compose essentiellement de diatomées épilithiques et du crustacé amphipode *Paramoera walkeri*. Immédiatement en dessous, les roches peuvent être pleinement colonisées par l'algue rouge *Iridaea cordata* (Cormaci *et al.*, 1996) fréquemment trouvée avec *Plocamium cartilagineum* à une profondeur de 12 m (Gambi *et al.*, 1994 ; 2000a). A ce niveau, on peut voir de temps à autre de grands animaux sessiles comme *Alcyonium antarcticum* et *Urticinopsis antarctica* alors que fréquents sont l'astéroïde *Odontaster validus* et l'échinoïde *Sterechinus neumayeri*. *Phyllophora antarctica* est une autre algue rouge qui forme de vastes tapis à une profondeur de 12 à 25 m, souvent pleinement colonisés par des organismes sessiles, principalement des hydroïdes (Cerrano *et al.*, 2000c, Puce *et al.*, 2002), des serpulides et des bryozoaires (*Celleporella antarctica* et *Harpecia spinosissima*). Les ceintures d'origine algale supérieures représentent un abri et une source d'aliments pour les communautés diversifiées et abondantes de faune mobile. De nombreux invertébrés comme le polychaète *Harmothoe brevipalpa*, le mollusque *Laevilittorina antarctica*, le crustacé amphipode *Paramoera walkeri* et l'isopode *Nototanais dimorphus* s'alimentent de ces espèces d'algues et ils peuvent être très abondants. Sur les fonds rocheux dans les couches plus profondes, la colonisation d'algues est remplacée par une algue corallienne crustose calcaire (*Clathromorphum lemoineanum*) dont s'alimentent les oursins.

Les fonds meubles d'une profondeur de 20 à 40 m se composent de sables et graviers grossiers où la communauté se caractérise par le mollusque bivalve *Laternula elliptica* et le polychaète *Aglaophamus ornatus* (Nephtidae). On trouve en abondance le bivalve *Yoldia eightsi* dans les sédiments de sable fin.

Entre 30 à 70 m, le substrat devient plus fin et il est complètement colonisé par le bivalve *Adamussium colbecki* dont les coquilles sont colonisées par une microcommunauté se composant essentiellement de forams, de bryozoaires (*Aimulosia antarctica*, *Arachnopusia decipiens*, *Ellisina antarctica*, *Micropora brevissima*) et du

polychaète spirorbide *Paralaeospira levinseni*. (Albertelli *et al.* 1998) ; Ansell *et al.* 1998) ; Chiantore *et al.* 1998) ; 2000; 2001; 2002; Vacchi *et al.*, 2000a ; Cerrano *et al.*, 2001a ; 2001b). Dans cette région, de grands prédateurs tels que le gastropode *Neobuccinum eatoni* et le nemertéen *Parborlasia corrugatus* sont fréquents. L'échinoïde *Sterechinus neumayeri* et l'étoile de mer *Odontaster validus* sont très fréquents à toutes les profondeurs sur les substrats et durs et meubles (Chiantore *et al.*, 2002 ; Cerrano *et al.*, 2000b).

A une profondeur allant de 70 à 75 m jusqu'à 120–130 m, des substrats hétérogènes permettent à des communautés de fond dur et meuble de coexister. Sur les affleurements rocheux épars, les algues crustosées disparaissent et les communautés benthiques sont dominées par des zoobenthos sessiles. Cet assemblage filtreur diversifié se caractérise principalement par des éponges et des anthozoaires alors que, dans les sédiments meubles, ce sont les polychaètes et les bivalves détritivores qui dominent. Au nombre des éponges qui peuvent atteindre des valeurs de biomasse très élevées, *Axocrella nidificata*, *Calyx arcuarius*, *Gellius rudis*, *Phorbas glaberrima*, *Tedania charcoti*, sont très abondantes (Sarà *et al.*, 1992 ; 2002 ; Gaino *et al.*, 1992 ; Cattaneo-Vietti *et al.*, 1996 ; 2000c ; Bavestrello *et al.*, 2000 ; Cerrano *et al.*, 2000a). De nombreux invertébrés constituent un élément important de cet assemblage qui se développe à des profondeurs allant de 120 à 140 m. Ils comprennent le polychaète épibionte *Barrukia cristata* sur des gorgonians Thouarellides, des crustacés peracarides, les pycnogonides, les mollusques opisthobranches (*Austrodoris kerguelensis*, *Tritoniella belli*) (Sarà *et al.*, 1992 ; 2002 ; Gaino *et al.*, 1992 ; Cattaneo-Vietti *et al.*, 1996 ; 2000c ; Bavestrello *et al.*, 2000 ; Cerrano *et al.*, 2000a) ainsi que les bivalves, les ophiuroïdes et les holothuroïdes, les bryozoaires et les endobiontes. Les tapis de spicules d'éponge trouvés à ces profondeurs mettent en relief le rôle important joué par les éponges dans cette zone, en dehors du rôle joué par les diatomées, dans la détermination de la texture des sédiments et de la teneur en silice. Dominée par des polychaètes et par le bivalve *Limatula hodgsoni*, une communauté particulière peut être associée à ces tapis.

En dessous de 130 m, les substrats durs deviennent très épars et sont essentiellement colonisés par le polychaète *Serpula narconensis* et par plusieurs bryozoaires (*Arachnopusia decipiens*, *Ellisina antarctica*, *Flustra angusta*, *F. vulgaris* et *Isoschizoporella similis*). Les fonds boueux dominants se caractérisent quant à eux par des polychaètes tubicoles (Gambi *et al.*, 2000b), principalement des *Spiophanes*. Beaucoup plus bas, à une profondeur d'environ 150 à 200 m, des brachiopodes et diverses espèces de bivalves caractérisent l'environnement sur de petits graviers ainsi que sur le fond meuble (Cattaneo-Vietti *et al.*, 2000b).

Enfin, l'assemblage de faune de la zone comprend les poissons notothenioides, représentés qu'ils sont en particulier par les espèces du groupe *Trematomus*, y compris *T. bernacchi*, *T. pennelli*, *T. hansonii* et *T. loennbergii*. Ces poissons jouent un rôle important dans les toiles d'aliments benthiques en tant que consommateurs de nombreuses espèces d'invertébrés, principalement des crustacés et des polychaètes (Vacchi *et al.*, 1991 ; 1992 ; 1994a ; 1994b ; 1995 ; 1997 ; 2000b ; La Mesa *et al.*, 1996 ; 1997 ; 2000 ; Guglielmo *et al.* (1998)).

On estime que les impacts humains à l'intérieur de la zone sont minimes et limités à ceux qui émanent de la station proche de la baie de Terra Nova ainsi qu'à ceux des travaux scientifiques effectués dans la zone. La station peut héberger quelque

80 personnes ; elle a des installations pour les opérations d'hélicoptère et un quai pour le mouillage de petits bateaux. Le combustible utilisé à la station est un diesel de pétrole léger, stocké dans trois cuves d'acier dont la capacité totale est de 1,8 millions de litres. Il est transporté tous les ans à la station à bord du navire de ravitaillement soit au moyen de tuyaux acheminés à travers la glace de mer soit au moyen de barges lorsqu'il n'y a pas de glace de mer. Purifiées par une installation biologique, les eaux noires de la station sont rejetées à la mer dans le voisinage immédiat de la station du côté est de la péninsule sur laquelle la station est située, à 2,3 km de la ligne de démarcation nord de la zone. Les déchets de combustible générés à la station sont incinérés et la fumée qui se dégage est lavée et filtrée avec de l'eau. Cette eau est acheminée vers la centrale d'épuration des eaux usées à des intervalles qui varient selon l'utilisation qui est faite de l'incinérateur. Une installation de surveillance atmosphérique (appelée localement 'Campo Icaro') est située à environ 650 m au nord de la ligne de démarcation nord de la zone et à 150 m de la côte : aucun déchet n'en est rejeté. Un navire de soutien logistique visite à intervalles réguliers pendant l'été la station de la baie de Terra Nova qui reçoit de temps à autre la visite de navires de tourisme. Ceux-ci peuvent jeter l'ancre au large des côtes à plusieurs kilomètres au nord de la zone.

ii) *Zones restreintes à l'intérieur de la zone*

Aucune.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

Il n'y a pas de structures à l'intérieur de la zone. La structure la plus proche est l'installation de surveillance atmosphérique (connue localement sous le nom de 'Campo Icaro'), à 650 m au nord de la ligne de démarcation nord de la zone tandis que la station de la baie de Terra Nova (74°41'42" de latitude sud, 164°07'23" de longitude est) est située sur une petite péninsule sur la côte adjacente à la baie Tethys, à un 1,65 km en plus vers le nord.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

La ZSPA n° 118, sommet du mont Melbourne, est un site terrestre qui se trouve à 45 km au nord-est, seule autre zone protégée à proximité directe de la zone.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'entrée dans la zone est interdite sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis sont les suivantes :

- Un permis est délivré pour faire l'étude scientifique du milieu marin dans la zone ou pour répondre à d'autres buts scientifiques auxquels il n'est pas possible de répondre ailleurs.
- Un permis est délivré pour répondre à des buts de gestion essentiels conformes aux objectifs du plan comme l'inspection, l'entretien ou la révision.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone.

- Toutes les actions de gestion le sont à l'appui des objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées le sont en conformité avec le plan de gestion.
- Le permis ou une copie autorisée sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis.
- Les permis seront valables pour une durée donnée.

Les critères de délivrance du permis ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires de passage dans la zone.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone peut se faire par mer, par terre, au-dessus de la glace de mer ou par air. Il n'y a pas de restrictions particulières aux voies d'accès et aux déplacements à l'intérieur de la zone encore que les déplacements doivent être maintenus au minimum nécessaire compatible avec les objectifs des activités autorisées et tout doit être mis en œuvre pour en minimiser les perturbations. Il est interdit de jeter l'ancre à l'intérieur de la zone. Il n'y a aucune restriction aux survols à l'intérieur de la zone et les aéronefs peuvent atterrir avec un permis lorsque l'état de la glace de mer le permet. Il est interdit aux équipages des navires ou des petites embarcations, ou aux autres personnes naviguant sur des navires ou des petites embarcations, de se déplacer au-delà du voisinage immédiat de leur navire à moins qu'ils ne soient autorisés à le faire avec un permis.

ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifiques ou activités opérationnelles indispensables qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Les activités qui font intervenir le chalutage, le traînage, la préhension, le dragage ou le déploiement de filets à l'intérieur de la zone doivent être réalisées avec grand soin en raison de la vulnérabilité des riches communautés de fond aux perturbations. Avant qu'un permis ne soit délivré pour ces activités, il sied de prendre soigneusement en considération l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'écosystème placé sous protection spéciale par rapport aux avantages scientifiques ou avantages de gestion prévus, compte devant être dûment tenu d'autres méthodes d'échantillonnage plus sélectives et moins effractives.
- L'autorité compétente doit être notifiée de toutes les activités et mesures entreprises qui n'ont pas été incluses dans le permis délivré.

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne doit être érigée et aucun appareil scientifique ne doit être installé à l'intérieur de la zone sauf si un permis l'autorise. Tous les repères, structures ou matériels scientifiques installés dans la zone doivent être clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être

faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination de la zone. L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera un des critères régissant la délivrance du permis. Les installations permanentes sont interdites.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun à l'intérieur de la zone. Un camp a de temps à autre été installé sur la plage à l'«anse Adélie».

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Aucun animal vivant, aucune matière végétale, aucun agent pathogène et aucun micro-organisme ne seront introduits délibérément dans la zone. Aucun produit de la volaille, y compris les produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne sera introduit dans la zone. Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis, seront utilisés en quantités minimum nécessaires pour répondre au but de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. L'utilisation de ces produits chimiques se fera en tenant dûment compte des valeurs de la zone. Tous les matériaux seront stockés et gérés de manière à minimiser le risque de leur introduction accidentelle dans l'environnement. Lorsque cela s'avère possible, les matériaux introduits le seront pour une période donnée uniquement et ils seront enlevés à ou avant la conclusion de ladite période. Si un rejet se produit qui risque de porter atteinte aux valeurs de la zone, l'enlèvement est encouragé uniquement lorsque son impact n'est pas plus grand que celui de la décision de laisser les matériaux *in situ*. L'autorité appropriée doit être notifiée de tous les matériaux qui n'ont pas été inclus dans le permis autorisé.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique (*SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica*) doit être utilisé comme une norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion. Un permis ne sera pas délivré si l'on craint à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de substrat, de flore ou de faune indigènes que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone en seraient gravement affectées. Tous les échantillons prélevés seront décrits en fonction de leur type, de leur quantité et de l'emplacement où ils ont été prélevés. Cette information sera conservée dans une

archive accessible à la station de la baie de Terra Nova en vue de tenir à jour un dossier d'usage qui facilitera l'évaluation des impacts des activités d'échantillonnage ainsi que la planification d'un échantillonnage futur. Les matériaux d'origine humaine qui risquent de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur d'un permis ou pour lesquels une autorisation n'a pas été donnée, peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur enlèvement ne soit vraisemblablement plus grand que celui de la décision de laisser les matériaux *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit en être notifiée.

viii) *Elimination des déchets*

Tous les déchets, y compris tous les déchets humains, seront enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de surveillance biologique et d'inspection de sites qui peuvent faire intervenir le prélèvement d'échantillons limités à des fins d'analyse ou d'examen, ou pour y prendre des mesures de protection.
- Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée et qui sont vulnérables à des perturbations causées par inadvertance doivent être bien balisés sur place lorsque cela s'avère pratique et ils doivent être indiqués, selon que de besoin, sur des cartes de la zone.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques des communautés marines trouvées dans la zone, les visiteurs prendront des précautions particulières contre la pollution marine. Constituent un motif de préoccupation le rejet ou le déversement d'hydrocarbures par des navires ainsi que les introductions d'organismes biologiques. Pour minimiser le risque d'une telle pollution, les visiteurs veilleront à ce que les appareils d'échantillonnage ou les repères amenés dans la zone soient propres. Il est interdit aux embarcations qui sont l'objet de fuites ou qui courent un sérieux risque d'en faire l'objet d'entrer dans la zone. Si une fuite d'hydrocarbure par un navire est découverte alors qu'il est à l'intérieur de la zone, ledit navire quittera la zone à moins que la fuite ne puisse être immédiatement colmatée. La manutention de combustible et d'hydrocarbures dans la zone sera limitée au minimum nécessaire pour répondre aux objectifs des activités autorisées.

x) *Rapports de visites*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans cette zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive

d'usage. Cette archive sera utilisée et pour réexaminer le plan de gestion et pour organiser l'utilisation scientifique du site.

Bibliographie

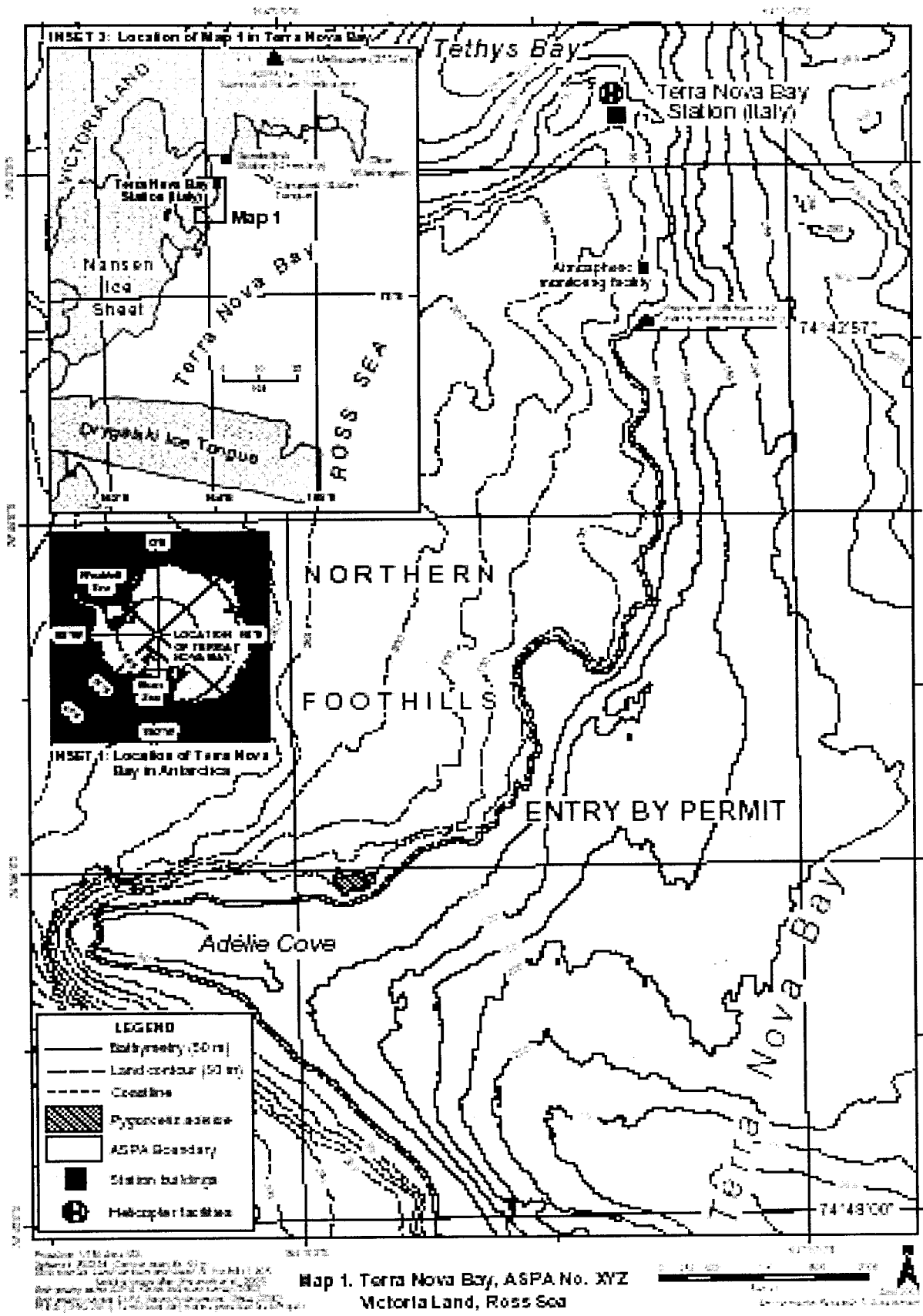
- Albertelli G., Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Pusceddu A., Fabiano M. (1998). Food availability to an *Adamussium* bed during the austral Summer 1993/94 (Terra Nova Bay, Ross Sea). *Journal of Marine Systems* **17**: 425-34.
- Ansell A.D., Cattaneo-Vietti R., Chiantore M. (1998). Swimming in the Antarctic scallop *Adamussium colbecki*: analysis of *in situ* video recordings. *Antarctic Science* **10** (4): 369-75.
- Bavestrello G., Arillo A., Calcinaï B., Cattaneo-Vietti R., Cerrano C., Gaino E., Penna A., Sara' M. (2000). Parasitic diatoms inside Antarctic sponges. *Biol. Bull.* **198**: 29-33.
- Berkman P.A., Nigro M. (1992). Trace metal concentrations in scallops around Antarctica: Extending the Mussel Watch Programme to the Southern Ocean. *Marine Pollution Bulletin* **24** (124): 322-23.
- Bruni V., Maugeri M.L., Monticelli L.S. (1997). Faecal pollution indicators in the Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Marine Pollution Bulletin* **34** (11): 908-12.
- Cantone G., Castelli A., Gambi M.C. (2000). The Polychaete fauna off Terra Nova Bay and Ross Sea: biogeography, structural aspects and ecological role. In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 551-61.
- Cattaneo-Vietti R. (1991). Nudibranch Molluscs from the Ross Sea, Antarctica. *J. Moll. Stud.* **57**: 223-28.
- Cattaneo-Vietti R., Bavestrello G., Cerrano C., Sara' M., Benatti U., Giovine M., Gaino E. (1996). Optical fibres in an Antarctic sponge. *Nature* **383**: 397-98.
- Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Albertelli G. (1997). The population structure and ecology of the Antarctic Scallop, *Adamussium colbecki* in Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Scientia Marina* **61** (Suppl. 2): 15-24.
- Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Misic C., Povero P., Fabiano M. (1999). The role of pelagic-benthic coupling in structuring littoral benthic communities at Terra Nova Bay (Ross Sea) and inside the Strait of Magellan. *Scientia Marina* **63** (Supl. 1): 113-21.
- Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Gambi M.C., Albertelli G., Cormaci M., Di Geronimo I. (2000)a. Spatial and vertical distribution of benthic littoral communities in Terra Nova Bay. In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 503-14.
- Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Schiaparelli S., Albertelli G. (2000b). Shallow and deep-water mollusc distribution at Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Polar Biology* **23**: 173-82.

- Cattaneo-Vietti R., Bavestrello G., Cerrano C., Gaino E., Mazzella L., Pansini M., Sarà M. (2000c). The role of sponges of Terra Nova Bay ecosystem. In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 539-49.
- Cerrano C., Arillo A., Bavestrello G., Calcinai B., Cattaneo-Vietti R., Penna A., Sarà M., Totti C. (2000a). Diatom invasion in the Antarctic hexactinellid sponge *Scolymastra joubini*. *Polar Biology* **23**: 441-44.
- Cerrano C., Bavestrello G., Calcinai B., Cattaneo-Vietti R., Sarà A. (2000b). Asteroids eating sponges from Tethys Bay, East Antarctica. *Antarctic Science* **12**(4): 431-32.
- Cerrano C., Puce S., Chiantore M., Bavestrello G. (2000c). Unusual trophic strategies of *Hydractinia angusta* (Cnidaria, Hydrozoa) from Terra Nova Bay, Antarctica. *Polar Biology* **23**(7): 488-94.
- Cerrano C., G. Bavestrello, B. Calcinai, R. Cattaneo-Vietti, M. Chiantore, M. Guidetti, A. Sarà. (2001^o). Bioerosive processes in Antarctic seas. *Polar Biology* **24**: 790-92.
- Cerrano C., S. Puce, M. Chiantore, G. Bavestrello, R. Cattaneo-Vietti. (2001b). The influence of the epizooic hydroid *Hydractinia angusta* on the recruitment of the Antarctic scallop *Adamussium colbecki*. *Polar Biology* **24**: 577-81.
- Chiantore M., Cattaneo-Vietti R., Albertelli G., Misic M., Fabiano M. (1998). Role of filtering and biodeposition by *Adamussium colbecki* in circulation of organic matter in Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Journal of Marine Systems* **17**: 411-24.
- Chiantore M., Cattaneo-Vietti R., Povero P., Albertelli G. (2000). The population structure and ecology of the antarctic scallop *Adamussium colbecki* in Terra Nova Bay. In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 563-73.
- Chiantore M., Cattaneo-Vietti R., Berkman P.A., Nigro M., Vacchi M., Schiaparelli S., Albertelli G. (2001). Antarctic scallop (*Adamussium colbecki*) spatial population variability along the Victoria Land Coast, Antarctica. *Polar Biology* **24**: 139-43.
- Chiantore M., R. Cattaneo-Vietti, L. Elia, M. Guidetti, M. Antonini. (2002). Reproduction and condition of the scallop *Adamussium colbecki* (Smith 1902), the sea-urchin *Sterechinus neumayeri* (Meissner, 1900) and the sea-star *Odontaster validus* Koehler, 1911 at Terra Nova Bay (Ross Sea): different strategies related to inter-annual variations in food availability. *Polar Biology* **22**: 251-55.
- Cormaci M., Furnari G., Scammacca B., Casazza G. (1992a). Il fitobenthos di Baia Terra Nova (Mare di Ross, Antartide): osservazioni sulla flora e sulla zonazione dei popolamenti. In: Gallardo VA, Ferretti O, Moyano HI (eds) *Actas del Semin. Int. Oceanografia in Antartide*. Centro EULA, Universidad de Concepción, Chile. ENEA: 395-408.
- Cormaci M., Furnari G., Scammacca B. (1992b). The benthic algal flora of Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Botanica Marina* **35**(6): 541-52

- Cormaci M., Furnari G., Scammacca B. (1992c). Carta della vegetazione marina di Baia Terra Nova (Mare di Ross, Antartide). *Biologia Marina* **1**: 313-14.
- Cormaci M., Furnari G., Scammacca B., Alongi G. (1996). Summer biomass of a population of *Iridaea cordata* (Gigartinales, Rhodophyta) from Antarctica. In: Lindstrom SC, Chapman DJ (Eds) Proceedings of the XV Seaweeds Symposium. *Hydrobiologia* **326/327**: 267-72.
- Fabiano M., Danovaro R., Crisafi E., La Ferla R., Povero P., Acosta Pomar L. (1995). Particulate matter composition and bacterial distribution in Terra Nova Bay (Antarctica) during summer 1989-90. *Polar Biology* **15**: 393-400.
- Fabiano M., Povero P., Danovaro R. (1996). Particulate organic matter composition in Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica) during summer 1990. *Antarctic Science* **8**(1): 7-13.
- Fabiano M., Chiantore M., Povero P., Cattaneo-Vietti R., Pusceddu A., Misic C., Albertelli G. (1997). Short-term variations in particulate matter flux in Terra Nova Bay, Ross Sea. *Antarctic Science* **9**(2): 143-149.
- Focardi S., Bargagli R., Corsolini S. (1993). Organochlorines in marine Antarctic food chain at Terra Nova Bay (Ross Sea). *Korean Journal of Polar Research* **4**: 73-77.
- Gaino E., Bavestrello G., Cattaneo-Vietti R., Sara' M. (1994). Scanning electron microscope evidence for diatom uptake by two Antarctic sponges. *Polar Biology* **14**: 55-58.
- Gambi M.C., Lorenti M., Russo G.F., Scipione M.B. (1994). Benthic associations of the shallow hard bottoms off Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica): zonation, biomass and population structure. *Antarctic Science* **6**(4): 449-62.
- Gambi M.C., Castelli A., Guizzardi M. (1997). Polychaete populations of the shallow soft bottoms off Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica): distribution, diversity and biomass. *Polar Biology* **17**: 199-210.
- Gambi M.C., Buia M.C., Mazzella L., Lorenti M., Scipione M.B. (2000a). Spatio-temporal variability in the structure of benthic populations in a physically controlled system off Terra Nova Bay: the shallow hard bottoms. In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 527-538.
- Gambi M.C., Giangrande A., Patti F.P. (2000b). Comparative observations on reproductive biology of four species of *Perkinsiana* (Polychaeta, Sabellidae). *Bulletin of Marine Science* **67**(1): 299-309.
- Gavagnin M., Trivellone E., Castelluccio F., Cimino G., Cattaneo-Vietti R. (1995). Glyceryl ester of a new halimane diterpenoic acid from the skin of the antarctic nudibranch *Austrodoris kerguelenensis*. *Tetrahedron Letters* **36**: 7319-22.
- Guglielmo L., Granata A., Greco S. (1998). Distribution and abundance of postlarval and juvenile *Pleuragramma antarcticum* (Pisces, Nototheniidae) of Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Polar Biology* **19**: 37-51.

- Guglielmo L., Carrada G.C., Catalano G., Dell'Anno A., Fabiano M., Lazzara L., Mangoni O., Pusceddu A., Saggiomo V. (2000). Structural and functional properties of sympagic communities in the annual sea ice at Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica). *Polar Biology* **23**(2): 137-46.
- La Mesa M., Arneri E., Giannetti G., Greco S., Vacchi M. (1996). Age and growth of the nototheniid fish *Trematomus bernacchii* Boulenger from Terra Nova Bay, Antarctica. *Polar Biology* **16**: 139-45.
- La Mesa M., Vacchi M., Castelli A., Diviacco G. (1997). Feeding ecology of two nototheniid fishes *Trematomus hansonii* and *Trematomus loennbergi* from Terra Nova Bay, Ross Sea. *Polar Biology* **17**: 62-68.
- La Mesa M., Vacchi M., T. Zunini Sertorio. (2000). Feeding plasticity of *Trematomus newnesi* (Pisces, Nototheniidae) in Terra Nova Bay, Ross Sea, in relation to environmental conditions. *Polar Biology* **23**(1): 38-45.
- Mauri M., Orlando E., Nigro M., Regoli F. (1990). Heavy metals in the Antarctic scallop *Adamussium colbecki* (Smith). *Mar. Ecol. Progr. Ser.* **67**: 27-33.
- Minganti V., Capelli R., Fiorentino F., De Pellegrini R., Vacchi M. (1995). Variations of mercury and selenium concentrations in *Adamussium colbecki* and *Pagothenia bernacchii* from Terra Nova Bay (Antarctica) during a five year period. *Int. J. Environ. Anal. Chem.* **61**: 239-48.
- Nonnis Marzano F., Fiori F., Jia G., Chiantore M. (2000). Anthropogenic radionuclides bioaccumulation in Antarctic marine fauna and its ecological relevance. *Polar Biology* **23**: 753-58.
- Povero P., Chiantore M., Misic C., Budillon G., Cattaneo-Vietti R. (2001). Pelagic-benthic coupling in Adélie Cove (Terra Nova Bay, Antarctica): a strongly land forcing controlled system? *Polar Biology* **24**: 875-82.
- Puce S., Cerrano C., Bavestrello G. (2002). *Eudendrium* (Cnidaria, Anthomedusae) from the Antarctic Ocean with a description of new species. *Polar Biology* **25**: 366-73.
- Pusceddu A., Cattaneo-Vietti R., Albertelli G., Fabiano M. (1999). Origin, biochemical composition and vertical flux of particulate organic matter under the pack ice in Terra Nova Bay (Ross Sea, Antarctica) during late summer 1995. *Polar Biology* **22**: 124-32.
- Sarà A., Cerrano C., Sarà M. (2002). Viviparous development in the Antarctic sponge *Stylocordyla borealis* Loven, 1868. *Polar Biology* **25**: 425-31.
- Sarà M., Balduzzi A., Barbieri M., Bavestrello G., Burlando B. (1992). Biogeographic traits and checklist of Antarctic demosponges. *Polar Biology* **12**: 559-85.
- Schiaparelli S., Cattaneo-Vietti R., Chiantore M. (2000). Adaptive morphology of *Capulus subcompressus* Pelseneer, 1903 (Gastropoda: Capulidae) from Terra Nova Bay, Ross Sea (Antarctica). *Polar Biology* **23**: 11-16.
- Simeoni U., Baroni C., Meccheri M., Taviani M., Zanon G. (1989). Coastal studies in Northern Victoria Land (Antarctica): Holocene beaches of Inexpressible island, Tethys Bay and Edmonson Point. *Boll. Ocean. Teor. Appl.* **7**(1-2): 5-16.

- Stocchino C., Lusetti C. (1988). Le costanti armoniche di marea di Baia Terra Nova (Mare di Ross, Antartide). F.C. 1128 *Istituto Idrografico della Marina*, Genova.
- Stocchino C., Lusetti C. (1990). Prime osservazioni sulle caratteristiche idrologiche e dinamiche di Baia Terra Nova (Mare di Ross, Antartide). F.C. 1132 *Istituto Idrografico della Marina*, Genova.
- Vacchi M., Greco S., La Mesa M. (1991). Ichthyological survey by fixed gears in Terra Nova Bay (Antarctica). Fish list and first results. *Memorie di Biologia Marina e di Oceanografia* **19**: 197-202.
- Vacchi M., Romanelli M., La Mesa M. (1992). Age structure of *Chionodraco hamatus* (Teleostei, Channichthyidae) samples caught in Terra Nova Bay, East Antarctica. *Polar Biology* **12**: 735-38.
- Vacchi M., Greco S. (1994a). Capture of the giant Nototheniid fish *Dissostichus mawsoni* in Terra Nova Bay (Antarctica): Notes on the fishing equipment and the specimens caught. *Cybium* **18**(2): 199-203.
- Vacchi M., La Mesa M., Castelli A. (1994b). Diet of two coastal nototheniid fish from Terra Nova Bay, Ross Sea. *Antarctic Science* **6**(1): 61-65.
- Vacchi M., La Mesa M. (1995). The diet of Antarctic fish *Trematomus newnesi* Boulenger, 1902 (Notothenidae) from Terra Nova Bay, Ross Sea. *Antarctic Science* **7**(1): 37-38.
- Vacchi M., La Mesa M. (1997). Morphometry of *Cryodraco* specimens of Terra Nova Bay. *Cybium* **21**(4): 363-68.
- Vacchi M., Cattaneo-Vietti R., Chiantore M., Dalù M. (2000a). Predator-prey relationship between nototheniid fish *Trematomus bernacchii* and Antarctic scallop *Adamussium colbecki* at Terra Nova Bay (Ross Sea). *Antarctic Science* **12**(1): 64-68.
- Vacchi M., La Mesa M., Greco S. (2000b). The coastal fish fauna of Terra Nova Bay, Ross Sea (Antarctica). In: *Ross Sea Ecology*, F. Faranda, L. Guglielmo and A. Ianora Eds., Springer Verlag, Berlin Heidelberg: 457-68.



MESURE 3 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
LISTE REVISEE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES**

Les représentants,

Rappelant les recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16, XIV-8, XV-12, XVI-11, XVII-3 et les mesures 4(1995), 2(1996), 4(1997), 2(1998), 1(2001) et 2(2001) ;

Notant l'obligation en vertu de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de tenir à jour une liste des sites et monuments historiques actuels et de veiller à ce que ces sites ne soient ni détériorés, ni enlevés ni détruits ;

Désireux de mettre à jour les descriptions des sites et monuments historiques n^{os} 5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 48, 50, 53, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 74 ;

Désireux en outre de supprimer de la liste des sites et monuments historiques les SMH n^{os} 25, 31 et 58, qui n'existent plus ;

Recommandent à leurs gouvernements que, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, ils approuvent la suppression de la "Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernements qui en ont fait une proposition" (liste annexée à la recommandation VII-9 et modifiée par les recommandations et mesures rappelées ci-dessus) et son remplacement par la "Liste des sites et monuments historiques" révisée et mise à jour, qui figure en annexe à la présente mesure.

ANNEXE 1

LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES APPROUVES PAR LA
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Note. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ni n'approuve ni ne désapprouve le nom des lieux utilisés dans la liste ci-dessous.

N°	Description	EMPLACEMENT
1.	<p>Mât de drapeau érigé en décembre 1965 au pôle sud géographique par la première expédition polaire terrestre argentine.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine ²⁵ Partie qui se charge de la gestion : Argentine</p>	90°S
2.	<p>Cairn de roches plaques à la station Syowa à la mémoire de Shin Fukushima, un membre de la 4^e expédition de recherche antarctique japonaise, décédé en octobre 1960 dans l'exercice de ses fonctions officielles. Le cairn a été érigé le 11 janvier 1961 par ses collègues. Une partie de ses cendres repose dans le cairn.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Japon ¹ Partie qui se charge de la gestion : Japon</p>	69°00'S, 39°35'E
3.	<p>Cairn de roches et plaque sur l'île Proclamation, terre Enderby, érigés en janvier 1930 par Sir Douglas Mawson. Le cairn comme la plaque commémorent le débarquement sur l'île Proclamation de Sir Douglas Mawson avec des membres de l'expédition britannique, australienne et néo-zélandaise de recherche antarctique de 1929-31.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Australie ¹ Partie qui se charge de la gestion : Australie</p>	65°51'S, 53°41'E
4.	<p>Bâtiment de la station auquel est fixé un buste de V.I. Lénine, avec une plaque à la mémoire de la conquête en 1958 du pôle d'inaccessibilité par des explorateurs antarctiques soviétiques.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie ¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	83°06'S, 54°58'E
5.	<p>Cairn de roches et plaque au cap Bruce, terre Mac Robertson, érigés en février 1931 par Sir Douglas Mawson. Le cairn et la plaque commémorent le débarquement au cap Bruce de Sir Douglas Mawson avec des membres de l'expédition britannique, australienne et néo-zélandaise de recherche antarctique (1929-31).</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Australie ¹ Partie qui se charge de la gestion : Australie</p>	67°25'S, 60°47'E

²⁵ Adoptée par la recommandation VII-9 (1972)

N ^o	Description	EMPLACEMENT
6.	<p>Cairn de roches à Walkabout Rocks, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth, érigé en 1939 par Sir Hubert Wilkins. Il abrite une boîte renfermant un récit de sa visite.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Australie¹ Partie qui se charge de la gestion : Australie</p>	68°22'S, 78°33'E
7.	<p>Pierre avec une plaque portant une inscription, érigée à l'observatoire de Mirny, pointe Mabus, à la mémoire du conducteur mécanicien Ivan Kharma qui périt en 1956 sur une banquise côtière dans l'exercice de ses fonctions officielles.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	66°33'S, 93°01'E
8.	<p>Monument-traîneau de métal à l'observatoire de Mirny, pointe Mabus, avec une plaque à la mémoire du conducteur mécanicien Anatoly Shcheglov qui périt dans l'exercice de ses fonctions officielles.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	66°33'S, 93°01'E
9.	<p>Cimetière sur l'île Buromskiy, près de l'observatoire de Mirny, où sont enterrés des citoyens soviétiques, tchécoslovaques et est-allemands, membres d'expéditions antarctiques soviétiques, qui périrent le 3 août 1960 dans l'exercice de leurs fonctions officielles.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	66°32'S, 93°01'E
10.	<p>Bâtiment (observatoire magnétique) à la station Dobrowolsky, collines Bungler, avec une plaque pour commémorer l'ouverture en 1956 de la station Oasis.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	66°16'S, 100°45'E
11.	<p>Tracteur lourd à la station de Vostok avec une plaque commémorant l'ouverture en 1957 de la station.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Russie¹ Partie qui se charge de la gestion : Russie</p>	78°28'S, 106°48'E
12.	<p>Croix et plaque au cap Denison, terre George V, érigées en 1913 par Sir Douglas Mawson sur une colline située à 300 mètres d'ouest en sud de la principale cabane de l'expédition antarctique australasienne de 1911-14. La croix et la plaque ont été érigées à la mémoire du lieutenant B.E.S Ninnis et de X. Mertz, membres de l'expédition, qui sont morts en 1913 alors qu'ils travaillaient pour l'expédition.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Australie¹ Partie qui se charge de la gestion : Australie</p>	67°00'S, 142°42'E

N°	Description	EMPLACEMENT
13.	<p>Cabane au cap Denison, terre George V, construite en janvier 1912 par Sir Douglas Mawson pour l'expédition antarctique australasienne de 1911-14. Elle était la principale base de l'expédition.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Australie¹ Partie qui se charge de la gestion : Australie</p>	67°00'S, 142°42'E
14.	<p>Site d'une glacière sur l'île Inexpressible, baie Terra Nova, construite en mars 1912 par l'équipe du nord de Victor Campbell, expédition antarctique britannique, 1910-13. L'équipe a passé l'hiver de 1912 dans cette glacière. On y trouve encore un panneau indicateur en bois, une plaque et des os de phoque.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Nouvelle-Zélande^{1&26} Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Italie/Royaume-Uni</p>	74°54'S, 163°43'E
15.	<p>Cabane au cap Royds, île Ross, construite en février 1908 par l'expédition antarctique britannique de 1907-09, que dirigeait Sir Ernest Shackleton. Restaurée en janvier 1961 par l'Antarctic Division of New Zealand, département de la recherche scientifique et industrielle.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 157</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°33'S, 166°10'E
16.	<p>Cabane au cap Evans, île de Ross, construite en janvier 1911 par l'expédition antarctique britannique de 1910-1913, placée sous la direction du capitaine Robert F. Scott. Restaurée en janvier 1961 par l'Antarctic Division of New Zealand, département de la recherche scientifique et industrielle.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 155</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°38'S, 166°24'E

²⁶ Amendé par la mesure 5 (1995)

N°	Description	EMPLACEMENT
17.	<p>Croix sur la colline Wind Vane, cap Evans, île de Ross, érigée par l'équipe de la mer de Ross, placée sous la direction du capitaine Aeneas Mackintosh, de l'expédition transantarctique impériale 1914-1916 d'Ernest Shackleton, à la mémoire de trois membres de l'équipe qui périrent aux alentours de 1916.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 155</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°38'S, 166°24'E
18.	<p>Cabane à pointe Hut, île de Ross, construite en février 1902 par l'expédition antarctique britannique de 1901-04, placée sous la direction du capitaine Robert F. Scott. Partiellement restaurée en janvier 1964 par la New Zealand Antarctic Society, avec l'assistance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 158</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°50'S, 166°37'E
19.	<p>Croix à pointe Hut, île de Ross, érigée en février 1904 par l'expédition antarctique britannique de 1901-04, à la mémoire de George Vince, un membre de l'expédition, mort à proximité.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°50'S, 166°37'E
20.	<p>Croix sur la colline Observation, île de Ross, érigée en janvier 1913 par l'expédition antarctique britannique de 1910-13, à la mémoire de l'équipe du capitaine Robert F. Scott qui périt en mars 1912 à son retour du pôle Sud.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°51'S, 166°41'E
21.	<p>Vestiges de la cabane de pierre au cap Crozier, île de Ross, construite en juillet 1911 par l'équipe d'Edward Wilson de l'expédition antarctique britannique (1910-13) durant le voyage d'hiver pour ramasser des œufs de manchots Empereur.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Nouvelle-Zélande¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°31'S, 169°22'E
22.	<p>Trois cabanes et reliques historiques connexes au cap Adare. Deux ont été construites en février 1899 durant l'expédition antarctique britannique (<i>Southern Cross</i>), 1898-1900, placée sous la direction</p>	71°18'S, 170°12'E

N°	Description	EMPLACEMENT
	<p>de Carsten E. Borchgrevink. La troisième a été construite en février 1911 par l'équipe nord de Robert F. Scott, sous la direction de Victor L.A.Campbell.</p> <p>La cabane de l'équipe nord de Scott s'est en grande partie effondrée, seul le porche restant debout en 2002.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 159.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	
23.	<p>Tombe au cap Adare du biologiste norvégien Nicolai Hanson, un des membres de l'expédition antarctique britannique (<i>Southern Cross</i>) de 1898-1900, dirigée par Carsten E. Borchgrevink. Un grand rocher marque la tête de la tombe, laquelle est elle-même schématisée en pierres de granit. Une croix et une plaque sont attachées au rocher.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/ Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Norvège</p>	71°17'S, 170°13'E
24.	<p>Cairn de roches, appelé 'Cairn d'Amundsen', sur le mont Betty, Queen Maud Range, érigé par Roald Amundsen le 6 janvier 1912, alors qu'il retournait à <i>Framheim</i> du pôle Sud.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Norvège¹</p> <p>Partie qui se charge de la gestion : Norvège</p>	85°11'S, 163°45'O
25.	Site retiré de la liste	
26.	<p>Installations abandonnées de la station argentine 'General San Martin' sur l'île Barry, îles Debenham, baie Marguerite, avec croix, mât de drapeau et monolithe construits en 1951.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine¹</p> <p>Partie qui se charge de la gestion : Argentine</p>	68°08'S, 67°08'O
27.	<p>Cairn doté de la réplique d'une plaque de plomb érigée en 1909 sur la colline Megalestris, île Petermann, par la deuxième expédition française placée sous la direction de Jean-Baptiste E. A. Charcot. La plaque originelle se trouve dans les réserves du Musée national d'histoire naturelle (Paris).</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Argentine/France/Royaume-Uni¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : France /Royaume-Uni</p>	65°10'S, 64°09'O
28.	<p>Cairn de roches à Port Charcot, île Booth, avec un pilier et une plaque de bois sur lesquels sont inscrits les noms des membres de la première expédition française dirigée par Jean-Baptiste E. A. Charcot qui y a en 1904 hiverné à bord du <i>Le Français</i>.</p>	65°03'S, 64°01'O

N°	Description	EMPLACEMENT
	Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine ¹ Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/France	
29.	Phare appelé 'Primero de Mayo' érigé en 1942 sur l'île Lambda, îles Melchior, par l'Argentine. Premier phare argentin dans l'Antarctique. Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine ¹ Partie qui se charge de la gestion : Argentine	64°18'S, 62°59'O
30.	Abri à Paradise Harbour érigé en 1950 près de la base chilienne 'Gabriel Gonzalez Videla' en honneur à Gabriel Gonzalez Videla, le premier chef d'Etat qui visita l'Antarctique. Il est un exemple représentatif des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il constitue une commémoration nationale importante. Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili ¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili	64°49'S, 62°51'O
31.	Site retiré de la liste.	
32.	Monolithe de béton érigé en 1947, près de la base Capitán Arturo Prat sur l'île Greenwich, Îles Shetland du Sud. Point de référence pour les études hydrographiques antarctiques chiliennes. Il est représentatif d'une importante activité qui a précédé l'Année géophysique internationale et il est actuellement préservé et entretenu par le personnel de la base. Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili ¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili	62°28'S, 59°40'O
33.	Abri et croix avec plaque près de la base Capitán Arturo Prat (Chile), île Greenwich, îles Shetland du Sud. Ils ont été nommés à la mémoire du lieutenant-commandant González Pacheco, qui décéda en 1960 alors qu'il dirigeait la station. Le monument commémore des événements liés à une personne dont le rôle et les circonstances de sa mort ont une valeur symbolique tout en offrant la possibilité d'informer les hommes d'activités humaines importantes conduites dans l'Antarctique. Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili ¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili	62°29'S, 59°40'O
34.	Buste à la base Capitán Arturo Prat (Chili), île Greenwich, îles Shetland du Sud, du héros des forces navales chiliennes Arturo Prat ; érigé en 1947. Ce monument est représentatif des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il revêt une valeur symbolique dans le contexte de la présence chilienne en Antarctique. Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili ¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili	62°50'S, 59°41'O

N°	Description	EMPLACEMENT
35.	<p>Croix et statue en bois de la Vierge de Carmen érigées en 1947 près de la base Capitán Arturo Prat (Chili), île Greenwich, îles Shetland du Sud. Le monument est représentatif des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il revêt une valeur particulièrement symbolique et architecturale.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili</p>	62°29'S, 59°40'O
36.	<p>Réplique d'une plaque de métal érigée par Edouard Dallmann à l'anse Potter, île du roi Georges, pour commémorer la visite le 1^{er} mars 1874 de son expédition allemande à bord du <i>Grönland</i>.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Argentine/Royaume-Uni¹ Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Allemagne</p>	62°14'S, 58°39'O
37.	<p>Statue érigée en 1948 à la base General Bernardo O'Higgins (Chili), péninsule Trinity, de Bernardo O'Higgins, le premier dirigeant du Chili à se rendre compte de l'importance de l'Antarctique. Ce monument est représentatif des activités qui ont précédé l'Année géophysique internationale et il a un sens symbolique dans l'histoire de l'exploration antarctique puisque c'est durant le gouvernement de O'Higgins que le navire <i>Dragon</i> a débarqué en 1820 sur la côte de la péninsule antarctique.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili¹ Partie qui se charge de la gestion : Chili</p>	63°19'S, 57°54'O
38.	<p>Cabane en bois construite en février 1902 sur l'île Snow Hill par la principale équipe de l'expédition polaire australe suédoise placée sous la direction d'Otto Nordenskjöld.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Argentine/Royaume-Uni¹ Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Suède</p>	64°22'S, 56°59'O
39.	<p>Cabane en pierres construite en janvier 1903 à la baie Hope, péninsule Trinity, par une équipe de l'expédition polaire australe suédoise.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Argentine/Royaume-Uni¹ Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Suède</p>	63°24'S, 56°59'O
40.	<p>Buste du Général San Martin, grotte avec une statue de la Vierge de Lujan, et un mât à drapeau érigé en 1955 par l'Argentine à la base 'Esperanza', baie Hope, avec un cimetière doté d'une stèle à la mémoire de membres des expéditions argentines morts dans la zone.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine¹ Partie qui se charge de la gestion : Argentine</p>	63°24'S, 56°59'O

N°	Description	EMPLACEMENT
41.	<p>Cabane en pierres construite en février 1903 sur l'île Paulet par des survivants de l'épave de l'<i>Antarctic</i> commandé par le capitaine Carl A. Larsen, membres de l'expédition polaire australe suédoise dirigés par Otto Nordenskjöld, ainsi que la tombe d'un membre de l'expédition et le cairn de roches construit par les survivants de l'épave au sommet de l'île pour attirer l'attention des expéditions de secours.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Argentine/Royaume-Uni^{1 & 2} Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Suède/Norvège</p>	63°34'S, 55°45'O
42.	<p>Zone de la baie Scotia, île Laurie, Orcades du Sud, où l'on trouve une cabane en pierres construite en 1903 par l'expédition antarctique écossaise placée sous la direction de William S. Bruce ; cabane météorologique argentine et observatoire magnétique, construits en 1905 et connus sous le nom de Moneta House; et cimetière avec douze tombes dont la première date de 1903.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine¹ Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Royaume-Uni</p>	60°46'S, 44°40'O
43.	<p>Croix érigée en 1955, à une distance de 1 300 mètres au nord-est de la station General Belgrano I (Argentine) et, en 1979, transférée à la station Belgrano II (Argentine), Nunatak Bertrab, côte Confin, terre Coats.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine¹ Partie qui se charge de la gestion : Argentine</p>	77°52'S, 34°37'O
44.	<p>Plaque érigée à la station temporaire de l'Inde 'Dakshin Gangotri', Princesse Astrid Kyst, terre Dronning Maud, énumérant les noms des membres de la première expédition antarctique indienne qui a débarqué à proximité le 9 janvier 1982.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Inde²⁷ Partie qui se charge de la gestion : Inde</p>	70°45'S, 11°38'E
45.	<p>Plaque sur l'île Brabant, pointe Metchnikoff, montée à une hauteur de 70 m sur la crête de la moraine qui sépare cette pointe du glacier et qui porte l'inscription suivante :</p> <p>Ce monument a été construit par François de Gerlache et d'autres membres de l'expédition de services conjointe 1983-85 pour commémorer le premier débarquement sur l'île Brabant de l'expédition antarctique belge 1897-99. Adrien de Gerlache (Belgique), chef de l'expédition, Roald Amundsen (Norvège), Henryk Arctowski (Pologne), Frederick Cook (Etats-Unis d'Amérique) et Emile Danco (Belgique) ont campé à proximité du 30 janvier au 6 février 1898.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Belgique²⁸ Partie qui se charge de la gestion : Belgique</p>	64°02'S, 62°34'O

²⁷ Adopté par la recommandation XII-7 (1983)

N°	Description	EMPLACEMENT
46.	<p>Tous les bâtiments et installations de la base de Port-Martin, Terre Adélie, construits en 1950 par la 3^e expédition française en Terre Adélie et, en partie, détruits par un incendie durant la nuit du 23 au 24 janvier 1952.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : France³ Partie qui se charge de la gestion : France</p>	66°49'S, 141°24'E
47.	<p>Bâtiment en bois appelé 'Base Marret' sur l'île des Pétreles, Terre Adélie, où sept hommes sous le commandement de Mario Marret ont passé l'hiver en 1952 après l'incendie à la base de Port Martin.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : France³ Partie qui se charge de la gestion : France</p>	66°40'S, 140°01'E
48.	<p>Croix de fer sur le promontoire nord-est de l'île des Pétreles, Terre Adélie, consacrée à la mémoire d'André Prudhomme, chef météorologiste durant la 3^e expédition de l'Année géophysique internationale, qui a disparu durant un blizzard le 7 janvier 1959.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : France³ Partie qui se charge de la gestion : France</p>	66°40'S, 140°01'E
49.	<p>Pilier en béton érigé en janvier 1959 par la première expédition antarctique polonaise à la station de Dobrolowski sur la colline Bunger pour mesurer l'accélération gravimétrique $g = 982\,439,4$ mgal $\pm 0,4$ mgal par rapport à Varsovie d'après le système de Postdam.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Pologne³ Partie qui se charge de la gestion : Pologne</p>	66°16'S, 100°45'E
50.	<p>Plaque de laiton portant l'aigle polonais, emblème national de la Pologne, les dates 1975 et 1976, et le texte ci-après en polonais, anglais et russe :</p> <p>À la mémoire du débarquement en février 1976 des membres de la première expédition polonaise de recherche marine dans l'Antarctique sur les navires 'Profesor Siedlecki' et 'Tazar'. Cette plaque, au sud-ouest des stations chilienne et soviétique, est montée sur une falaise qui fait face à la baie Maxwell, péninsule Fildes, île du roi Georges.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Pologne³ Partie qui se charge de la gestion : Pologne</p>	62°12'S, 59°01'O
51.	<p>Tombe de Wlodzimierz Puchalski, surmontée par une croix de fer, sur une colline située au sud de la station Arctowski sur l'île du roi Georges. W. Puchalski était un artiste et un producteur de documentaires sur la nature, qui mourut le 19 janvier 1979 alors qu'il travaillait à la station.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Pologne³ Partie qui se charge de la gestion : Pologne</p>	62°13'S, 58°28'O

N ^o	Description	EMPLACEMENT
52.	<p>Monolithe érigé pour commémorer la création le 20 février 1985 par la République populaire de Chine de la 'station Grande Muraille' sur la péninsule Fildes, île du roi Georges, dans les Îles Shetland du Sud. Gravée sur le monolithe, on trouve l'inscription en chinois suivante : 'Station de la Grande Muraille, première expédition antarctique chinoise, 20 février 1985'.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chine³</p> <p>Partie qui se charge de la gestion : Chine</p>	62°13'S, 58°58'O
53.	<p>Buste du capitaine Luis Alberto Pardo, monolithe et plaques sur la pointe Wild, île Eléphant, Îles Shetland du Sud, célébrant le sauvetage des survivants du navire britannique <i>Endurance</i> par le garde-côte de la marine chilienne <i>Yelcho</i>, avec les mots suivants :</p> <p>« C'est ici que, le 30 août 1916, le garde-côte de la marine chilienne <i>Yelcho</i> commandé par le pilote Luis Pardo Villalón a sauvé les 22 hommes de l'expédition Shackleton qui, après avoir survécu au naufrage de l'«Endurance», vécurent pendant quatre mois et demi sur cette île ».</p> <p>Le monolithe et les plaques ont été placés sur l'île Eléphant et leurs répliques sur les bases chiliennes Capitan Arturo Prat (62°30'S, 59°49'O) et Président Eduardo Frei (62°12'S, 62°12'O). Des bustes de bronze du pilote Luis Pardo Villalón ont été placés en 1987-88 sur les trois monolithes susmentionnés de la XXIV^e expédition antarctique chilienne.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili²⁹</p> <p>Partie qui se charge de la gestion : Chili</p>	61°03'S, 54°50'O
54.	<p>Monument historique Richard E. Byrd, station McMurdo, Antarctique. Buste en bronze sur du marbre noir, 5 pieds de haut x 2 pieds carrés, sur une plate-forme en bois, portant des inscriptions qui décrivent les exploits polaires de Richard Evelyn Byrd. Érigé en 1965 à la station McMurdo.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Etats-Unis d'Amérique³⁰</p>	77°51'S, 166°40'E
55.	<p>Base East, Antarctique, île Stonington. Bâtiments et objets de cette base, île Stonington et leurs environs immédiats. Ces structures ont été érigées et utilisées durant deux expéditions d'hivernage américaines : l'expédition des services antarctiques (1939-1941) et l'expédition de recherche antarctique Ronne (1947-1948). La superficie de la zone historique est d'environ 1 000 mètres du nord en sud (de la plage jusqu'au glacier nord-est adjacent à la baie Back) et d'environ 500 mètres d'est en ouest.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Etats-Unis d'Amérique⁵</p>	68°11'S, 67°00'O

²⁹ Adopté par la recommandation XIV-8 (1987)

³⁰ Adopté par la recommandation XV-12 (1989)

N°	Description	EMPLACEMENT
56.	<p>Pointe Waterboat, côte Danco, péninsule Antarctique. Vestiges et environs immédiats de la cabane de pointe Waterboat. Elle a été occupée par l'expédition britannique composée de deux hommes (Thomas W. Bagshawe et Maxime C. Lester) en 1921-22. Seules la base du navire, les fondations des montants de porte et une esquisse de la cabane et de son extension existent encore. La cabane est située à proximité de la station chilienne 'President Gabriel Gonzáles Videla'.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili/Royaume-Uni³¹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Chili/Royaume-Uni</p>	64°49'S, 62°51'O
57.	<p>Plaque commémorative à 'Yankee Bay' (Yankee Harbour), détroit de MacFarlane, île Greenwich, Îles Shetland du Sud. Près d'un abri chilien. Erigé à la mémoire du capitaine Andrew MacFarlane qui, en 1820, explora la zone de la péninsule Antarctique sur le voilier à deux mâts <i>Dragon</i>.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Chili/Royaume-Uni⁶</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Chili/Royaume-Uni</p>	62°32'S, 59°45'O
58.	Site retiré de la liste.	
59.	<p>Un cairn sur Half Moon Beach, cap Shirreff, île Livingston, Îles Shetland du Sud, et une plaque sur 'Cerro Gaviota' de l'autre côté des îlots San Telmo qui commémore les officiers, soldats et marins à bord du navire espagnol <i>San Telmo</i>, lequel allait couler en septembre 1819 ; vraisemblablement les premières personnes qui vécurent et perdirent la vie en Antarctique.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 149.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Chili/Espagne/Pérou⁶</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Chili/Espagne/Pérou</p>	62°28'S, 60°46'O
60.	<p>Plaque en bois et cairn à la baie des Manchots, côte méridionale de l'île Seymour (Marambio), archipel de James Ross. Cette plaque a été placée le 10 novembre 1903 par l'équipage d'une mission de sauvetage de la corvette argentine <i>Uruguay</i> dans le site où elle rencontra les membres de l'expédition suédoise dirigée par Otto Nordenskjöld. Le texte de cette plaque lit comme suit :</p> <p>« 10.XI.1903 Uruguay (la marine argentine) en voyage pour aider l'expédition antarctique suédoise ».</p>	64°16'S, 56°39'O

³¹ Adopté par la recommandation XVI-11 (1991)³² Adopté par la recommandation XVII-3 (1992)

N ^o	Description	EMPLACEMENT
	<p>En janvier 1990, un cairn de roches a été érigé par l'Argentine à la mémoire de cet épisode à l'endroit où la plaque est située.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Argentine ³² Parties qui se chargent de la gestion : Argentine/Suède</p>	
61.	<p>'Base A' à Port Lockroy, île Goudier, au large de l'île Wiencke, péninsule Antarctique. Revêt une importance historique en tant que base 'Operation Tabarin' à partir de 1944 et pour des recherches scientifiques, y compris les premières mesures de l'ionosphère, et le premier enregistrement d'une interférence atmosphérique de l'Antarctique. Port Lockroy a été un site de surveillance clé durant l'Année géophysique internationale de 1957/58.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Royaume-Uni ³³ Partie qui se charge de la gestion : Royaume-Uni</p>	64°49'S, 63°29'O
62.	<p>'Base F (Wordie House)' sur l'île Winter, îles Argentines. Revêt une importance historique en tant qu'exemple d'une première base scientifique britannique.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Royaume-Uni ⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Royaume-Uni/Ukraine</p>	65°15'S, 64°16'O
63.	<p>'Base Y' sur l'île Horseshoe, baie Marguerite, terre western Graham. A mentionner comme base scientifique britannique relativement inchangée et complètement équipée de la fin des années 50. 'Blaiklock', la cabane abri située à proximité, est considérée comme faisant partie intégrante de cette base.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Royaume-Uni ⁹ Partie qui se charge de la gestion : Royaume-Uni</p>	67°48'S, 67°18'O
64.	<p>'Base E' sur l'île Stonington, baie Marguerite, terre western Graham. Revêt une importance historique durant les premières années d'exploration et, plus tard, de l'histoire de la British Antarctic Survey (BAS) pendant les années 60 et 1970.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Royaume-Uni ⁹ Partie qui se charge de la gestion : Royaume-Uni</p>	68°11'S, 67°00'O
65.	<p>Panneau de messages, île Svend Foyn, îles Possession. Un panneau auquel est fixé une boîte a été placé sur l'île en date du 16 janvier 1895 durant l'expédition de chasse à la baleine d'Henryk Bull et du capitaine Leonard Kristensen de l'<i>Antarctic</i>. Il a été examiné et jugé intact par l'expédition antarctique britannique de 1898-1900, puis repéré de la plage par le USS <i>Edisto</i> en 1956 et le USCGS <i>Glacier</i> en 1965.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni ⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/ Norvège</p>	71°56'S, 171°05'O

³³ Adopté par la mesure 4 (1995)

N°	Description	EMPLACEMENT
66.	<p>Cairn Prestrud, nunataks Scott, montagnes Alexandra, péninsule Edward VII. Le petit cairn de roches a été érigé le 3 décembre 1911 au pied de la principale falaise du côté nord des nunataks par le lieutenant K. Prestrud durant l'expédition antarctique norvégienne de 1910-1912.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/ Norvège/ Royaume-Uni⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Norvège</p>	77°11'S, 154°32'O
67.	<p>Abri de rochers, 'Granite House', cap Geology, Granite Harbour. Cet abri a été construit en 1911 pour être utilisé comme cuisine roulante par la deuxième excursion géologique de Griffith Taylor durant l'expédition antarctique britannique de 1910-1913. Il a été entouré de trois côtés par des parois de roches de granit tandis qu'un traîneau était utilisé pour soutenir un toit en peaux de phoque. Les murs de pierre se sont en partie effondrés. L'abri contient des restes de boîtes à conserves corrodées, une peau de phoque et des cordes. Le traîneau est maintenant situé à 50 m du côté de la mer de l'abri et il se compose de quelques morceaux dispersés de bois, d'étriers et de crochets.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 154.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°00'S, 162°32'E
68.	<p>Site de dépôt à Hells Gate Moraine, île Inexpressible, baie de Terra Nova. Ce dépôt d'urgence consistait en un traîneau chargé de fournitures et de matériel qui y a été placé le 25 janvier 1913 par l'expédition antarctique britannique 1910-1913. Le traîneau et les fournitures ont été enlevées en 1994 afin de remédier à la dégradation de leur état.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	74°52'S, 163°50'E
69.	<p>Panneau à messages au cap Crozier, île de Ross, érigé le 22 janvier 1902 par l'expédition <i>Discovery</i> 1901-04 du capitaine Robert F. Scott. Installé pour fournir des renseignements aux navires de secours de l'expédition, il était doté d'un cylindre à message en métal qui a depuis été enlevé.</p> <p>Site incorporé dans la ZSPA n° 124</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni⁹ Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	77°27'S, 169°16'E

N ^o	Description	EMPLACEMENT
70.	<p>Panneau à messages au cap Wadworth, île Coulman. Un cylindre en métal cloué à un panneau rouge 8 m au-dessus du niveau de la mer, qu'avait placé le capitaine Robert F. Scott en date du 15 janvier 1902. Il a peint en rouge et blanc les rochers situés devant le panneau afin de le rendre plus évident.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Nouvelle-Zélande/Norvège/Royaume-Uni⁹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni</p>	73°19'S, 169°47'E
71.	<p>Baie des Baleiniers, île Déception, Îles Shetland du Sud. Le site comprend la totalité des vestiges d'avant 1970 à terre de la baie des Baleiniers, y compris ceux de la première expédition baleinière (1906-12) entreprise par le capitaine Adolfus Andresen de la Sociedad Ballenera de Magallanes, Chili ; les vestiges de la station baleinière norvégienne Hektor créée en 1912 et tous les objets associés à son exploitation jusqu'en 1931 ; le site d'un cimetière avec 35 sépultures et d'un monument à la mémoire de dix hommes perdus en mer ; et les vestiges de la période d'activités scientifiques et cartographiques britanniques (1944-1969). Le site reconnaît et commémore également la valeur historique d'autres événements qui s'y sont produits et dont il ne reste rien.</p> <p>Parties qui, les premières, ont fait une proposition : Chili/ Norvège⁹</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Chili/Norvège/Royaume-Uni</p>	62°59'S, 60°34'O
72.	<p>Cairn Mikkelsen, îles Tryne, collines Vestfold. Un cairn de roches et un mât de bois érigés par l'équipe de débarquement sous la direction du capitaine Klarius Mikkelsen du baleinier norvégien <i>Thorshavn</i>, équipe dont faisait partie Caroline Mikkelsen, épouse du capitaine Mikkelsen, la première femme à poser le pied sur l'Antarctique oriental. Le cairn a été découvert en 1957 puis en 1995 par des équipes de terrain de l'expédition nationale australienne de recherche antarctique.</p> <p>Parties qui les premières ont fait une proposition : Australie/Norvège³⁴</p> <p>Parties qui se chargent de la gestion : Australie/Norvège</p>	68°22'S 78°24'E
73.	<p>Croix à la mémoire des victimes de l'accident aérien en 1979 au mont Erebus, baie Lewis, île de Ross. Croix en acier inoxydable qui avait été érigée en janvier 1987 sur un promontoire rocheux à trois kilomètres du site où l'accident à la mémoire des 257 personnes de différentes nationalités qui ont perdu la vie lorsque l'avion dans lequel elles voyageaient s'est écrasé contre les pentes inférieures du mont Erebus, île de Ross. La croix a été érigée en signe de respect et à la mémoire de ceux et celles qui ont péri dans</p>	77°25'S, 167°27'E

³⁴ Adopté par la mesure 2 (1996)³⁵ Adopté par la mesure 4 (1997)

N°	Description	EMPLACEMENT
	<p>la tragédie.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Nouvelle-Zélande ³⁵ Partie qui se charge de la gestion : Nouvelle-Zélande</p>	
74.	<p>Anse sans nom sur la côte sud-ouest de l'île Elephant, y compris l'estran et la zone intertidale dans lesquels se trouve l'épave d'un grand voilier en bois.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Royaume-Uni ³⁶ Partie qui se charge de la gestion : Royaume-Uni</p>	61°14'S, 55°22'O
75.	<p>Cabane A de la base Scott, le seul bâtiment existant de l'expédition transantarctique 1956/1957 dans l'Antarctique, située à pointe Pram, île de Ross, région de la mer de Ross, Antarctique.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Nouvelle-Zélande ³⁷ Partie qui se charge de la gestion : Nouvelle-Zélande</p>	77°51'S, 166°46'E
76.	<p>Ruines de la station Base Pedro Aguirre Cerda, un centre météorologique et volcanologique chilien situé dans l'anse Pendulum, île Déception, Antarctique, qui a été détruit par des éruptions volcaniques en 1967 et 1969.</p> <p>Partie qui, la première, a fait une proposition : Chili ³⁸ Partie qui se charge de la gestion : Chili</p>	62°59'S, 60°40'O

³⁶ Adopté par la mesure 2 (1998)

³⁷ Adopté par la mesure 1 (2001)

³⁸ Adopté par la mesure la 2 (2001)

ANNEXE B

DÉCISIONS

DECISION 1 (2003)

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU SECRETARIAT DU TRAITE
SUR L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Notant la mention qui est faite dans l'article 4 de la mesure 1 (2003) des contributions des Parties au budget du secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; et

Notant en outre qu'une moitié du budget sera financée à parts égales et que l'autre moitié le sera en fonction d'une répartition des contributions des Parties consultatives sur la base d'un barème établi par la RCTA ;

Décident que :

1. Le barème de ces contributions est déterminé selon la méthode décrite dans l'appendice à la présente décision.
2. L'appendice peut varier en fonction d'autres décisions de la RCTA.
3. Cette décision entrera en vigueur à la date à laquelle la mesure 1 (2003) prend effet.

METHODE DE CALCUL DU BAREME DES CONTRIBUTIONS

- 1) La contribution d'une Partie consultative sera composée d'une part égale et d'une part variable.
- 2) La part égale de la contribution d'une Partie consultative équivaut au montant obtenu en divisant une moitié du budget par le nombre de Parties consultatives.
- 3) Pour déterminer la part variable de la contribution d'une Partie consultative, cette dernière devra choisir une catégorie selon les procédures définies aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous. Chaque catégorie aura un multiplicateur comme l'indique le tableau suivant :

<i>Catégorie</i>	<i>Multiplicateur</i>
Catégorie A	3,6
Catégorie B	2,8
Catégorie C	2,2
Catégorie D	1,6
Catégorie E	1

- 4) La part variable de la contribution sera calculée selon la méthode suivante :
 - (a) Le taux de base se calcule comme suit :
 - i) Identifier la moitié du budget devant être réparti de manière différentielle entre les Parties consultatives
 - ii) Additionner les multiplicateurs de toutes les Parties consultatives
 - iii) Diviser le montant de l'alinéa i) par le chiffre obtenu à l'alinéa ii)
 - (b) La part variable équivaut au montant obtenu en multipliant le taux de base calculé au paragraphe 4 a) par le multiplicateur indiqué au paragraphe 3.
- 5) La contribution totale de chaque Partie consultative correspondra à la somme de la part égale calculée en fonction du paragraphe 2 et de la part variable calculée au paragraphe 4.
- 6) Chaque Partie consultative choisira l'une des catégories du paragraphe 3 ci-dessus et notifiera sa décision au Gouvernement dépositaire dans les deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la mesure 1 (2003).

- 7) Une Partie consultative peut choisir de passer à une catégorie supérieure à tout moment en notifiant sa décision au secrétariat. Cette modification sera prise en considération dans le calcul du budget à la RCTA après la réception de la notification. Autrement, le choix d'une catégorie sera valable pendant au moins trois ans. A l'issue de ce délai, une Partie consultative souhaitant passer à une catégorie inférieure pourra le faire en notifiant sa décision au secrétariat au moins six mois avant la RCTA précédant l'exercice au cours duquel prendra effet la modification. Les Parties consultatives souhaitant changer de catégorie sont invitées à mentionner les raisons de ce choix.

DECISION 2 (2003)

APPLICATION PROVISOIRE DE LA MESURE 1 (2003)

Les représentants,

Rappelant la décision 1 (2001) de la XXIV^e RCTA sur la mise en place à Buenos Aires (Argentine) du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé « le secrétariat ») ;

Rappelant en outre la mesure 1 (2003) (ci-après dénommée « la mesure ») de la XXVI^e RCTA ;

Décident :

- 1) Que le secrétariat agira, à titre provisoire, conformément aux articles 1, 3, 4 (paragraphe 1) et 5 (paragraphe 1, 3 et 4) de la mesure en attendant qu'elle prenne effet. Cette décision sera examinée à chaque RCTA afin d'évaluer l'état des approbations de la mesure et des contributions au budget du secrétariat ;
- 2) Que le secrétariat remplira, dans toute la mesure du possible, les fonctions visées à l'article 2 de la mesure qui arrête la priorité des travaux à effectuer en conformité avec les orientations données par la RCTA, en attendant qu'elle prenne effet ;
- 3) D'appliquer provisoirement et dans toute la mesure du possible le statut du personnel et le règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique tels qu'ils ont été adoptés par les décisions 3 et 4 (2003), respectivement, de la XXVI^e RCTA, en attendant que la mesure prenne effet ;
- 4) Que les paragraphes 1, 2 et 3 susmentionnés s'appliqueront si les trois conditions suivantes sont réunies :
 - a) Nomination du secrétaire exécutif conformément au paragraphe 5 ci-dessous ;
 - b) Notification par le Gouvernement dépositaire des contributions acquittées conformément au paragraphe 8 ci-dessous ;
 - c) Notification par la République argentine, conformément au paragraphe 9 ci-dessous, qu'elle a rempli les formalités constitutionnelles requises pour l'application provisoire de l'accord de siège ;
- 5) Que le premier secrétaire exécutif sera choisi et nommé par la XXVII^e RCTA de la liste des candidats qui sont des ressortissants des Parties consultatives. Chaque candidature sera présentée au Gouvernement dépositaire le 15 février 2004 au plus tard et elle sera accompagnée d'une notice personnelle indiquant les qualifications et l'expérience pertinentes du candidat ;

- 6) Qu'en attendant que la mesure prenne effet, le budget du secrétariat, qui sera approuvé par les représentants de toutes les Parties consultatives présentes à la RCTA, sera financé par des contributions volontaires qui devraient être faites sur la base des paragraphes 3 et 4 de l'article 4 de la mesure. Les Parties consultatives sont encouragées à verser leurs contributions annuelles sur la base du barème initial des contributions annexé à la présente, qui a été calculé en fonction de l'appendice de la décision 1 (2003). Les Parties consultatives qui souhaitent faire partie d'une catégorie différente de celle dans laquelle elles figurent au titre de ce barème initial peuvent le faire en envoyant une notification au Gouvernement dépositaire d'ici le 22 août 2003. Le Gouvernement dépositaire transmettra alors une note, avant le 12 septembre 2003, aux Parties consultatives pour leur confirmer le barème initial ou le nouveau barème initial révisé. La RCTA reverra le barème chaque année pour tenir compte du budget de l'année suivante ;
- 7) Que les Parties consultatives ayant l'intention de verser des contributions volontaires en vertu du paragraphe précédent notifieront au Gouvernement dépositaire le montant de ces contributions, au plus tard le 1^{er} janvier 2004. Le Gouvernement dépositaire informera toutes les Parties consultatives de ces notifications, au plus tard le 21 janvier 2004. La même procédure sera appliquée les années suivantes jusqu'à ce que la mesure prenne effet ;
- 8) Que toutes les contributions volontaires notifiées conformément au paragraphe précédent, soient versées, au plus tard le 1^{er} avril 2004, sur un compte rémunéré temporaire tenu par la Commission pour la protection de la faune et de la flore en Antarctique (CCAMLR), pour le compte des Parties consultatives et avec l'accord de la CCAMLR. Chaque Partie consultative concernée doit notifier au Gouvernement dépositaire le montant de sa contribution au moment de la transaction. Le Gouvernement dépositaire notifiera aux Parties consultatives, au plus tard le 21 avril 2004, les contributions volontaires versées sur ce compte. Dès que le secrétariat aura informé le Gouvernement dépositaire qu'il a ouvert un compte pour ces contributions, ledit gouvernement demandera au secrétariat de la CCAMLR de transférer toutes les contributions volontaires, y compris les intérêts accumulés, au secrétariat. Les années suivantes, et ce jusqu'à ce que la mesure prenne effet, l'article 5.5 du règlement financier sera appliqué à titre provisoire ;
- 9) D'accepter l'offre de la République argentine, annexée à la présente décision, d'appliquer, à titre provisoire, l'accord de siège adopté par la mesure, à compter de la date à laquelle la République argentine notifiera au Gouvernement dépositaire que ses formalités constitutionnelles à cet effet ont été remplies.

**BAREME INITIAL DES CONTRIBUTIONS
AU BUDGET DU SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

	Catég.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Allemagne	B	2,8	\$22.457	\$18.595	\$41.052
Argentine	B	2,8	\$22.457	\$18.595	\$41.052
Australie	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Belgique	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
Brésil	E	1	\$8.020	\$18.595	\$26.615
Bulgarie	E	1	\$8.020	\$18.595	\$26.615
Chili	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Chine	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Corée	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
Equateur	E	1	\$8.020	\$18.595	\$26.615
Espagne	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Etats-Unis d'Amérique	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Fédération de Russie	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
Finlande	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
France	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Inde	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Italie	B	2,8	\$22.457	\$18.595	\$41.052
Japon	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Norvège	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Pays-Bas	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Pérou	E	1	\$8.020	\$18.595	\$26.615
Pologne	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
Royaume-Uni	A	3,6	\$28.873	\$18.595	\$47.468
Suède	C	2,2	\$17.644	\$18.595	\$36.239
Uruguay	D	1,6	\$12.832	\$18.595	\$31.427
		62,6	\$502.065	\$502.065	\$1.004.130

ANNEXE 2 À LA DÉCISION 2 (2003)

S.E. Monsieur l'Ambassadeur José Antonio de Yturriaga
Président de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
Madrid (Espagne)

Projet de lettre d'engagement de la République argentine

Madrid, le ... juin 2003

Monsieur le Président,

C'est en votre qualité de Président de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) que je m'adresse à vous au sujet de la décision 1 (2001) de la XXIV^e RCTA ainsi que de la nécessité de mener à son terme, le plus rapidement possible, le processus de mise en place à Buenos Aires du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Par la présente, je tiens à signaler que la République argentine s'engage à appliquer provisoirement l'accord de siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique adopté en vertu de la mesure 1 (2003) et ce, à la date à laquelle la République argentine notifiera au Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique qu'elle a rempli les formalités constitutionnelles requises à cet effet.

La République argentine se considérera alors liée par les dispositions provisoires proposées dans cette lettre une fois qu'elles auront été acceptées par la RCTA et que la condition susmentionnée aura été remplie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

DECISION 3 (2003)

**STATUT DU PERSONNEL
DU SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Ayant à l'esprit le paragraphe 3 de la décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la mesure 1 (2003) ;

Décident :

- 1) D'adopter le statut du personnel du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui figure en annexe à la présente décision ;
- 2) Que le statut du personnel s'appliquera dans son intégralité dès que la mesure 1 (2003) prend effet.

**STATUT DU PERSONNEL DU SECRETARIAT
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

STATUT DU PERSONNEL

**ARTICLE 1
PREAMBULE**

1. Le présent statut du personnel arrête les principes fondamentaux de l'emploi, réglemente les relations de travail et établit les droits et les responsabilités des membres du personnel du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé « le secrétariat ») et inclut les membres du personnel qui prêtent leurs services au secrétariat du Traité sur l'Antarctique et perçoivent pour cela une rémunération.

**ARTICLE 2
DEVOIRS, OBLIGATIONS ET PRIVILEGES**

2.1 Les membres du personnel, en acceptant leur nomination, s'engagent à s'acquitter loyalement de leurs devoirs et à se comporter avec à l'esprit les intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. A ce titre, ils n'ont pas de responsabilités nationales et sont exclusivement au service de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

2.2 Les membres du personnel doivent en tout temps se comporter d'une manière compatible avec le caractère de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ils doivent toujours garder présents à l'esprit la loyauté, la discrétion et le tact qui leur sont dictés par leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent éviter de prendre des actions, de faire des déclarations ou de se livrer à des activités publiques qui pourraient porter atteinte à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et à ses buts.

2.3 Les membres du personnel ne sont pas tenus de renoncer à leurs sentiments patriotiques ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais doivent veiller à ce que ces opinions et ces convictions ne portent pas préjudice à l'exercice de leurs fonctions officielles ou aux intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ils doivent respecter les critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus élevés. Le concept d'intégrité inclut notamment la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la sincérité dans toutes les questions affectant leurs travaux et leurs fonctions.

2.4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel ne peuvent ni solliciter ni accepter des instructions de la part d'un gouvernement ou d'une autorité autre que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

2.5 Les membres du personnel sont tenus d'observer un maximum de discrétion sur les questions officielles et de s'abstenir de faire un usage privé des informations qu'ils détiennent du fait de leur position. L'autorisation de communiquer des

informations à des fins officielles relève selon le cas de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ou du secrétaire exécutif.

2.6 Les membres du personnel ne sont en règle générale qu'employés par le secrétariat. Dans des cas particuliers, ils peuvent accepter un autre emploi à condition que celui-ci n'entrave pas l'exercice de leurs fonctions au sein du secrétariat et que le secrétaire exécutif leur ait donné au préalable son autorisation. S'agissant du secrétaire exécutif, il devra obtenir au préalable l'autorisation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

2.7 Aucun membre du personnel ne peut être associé à la direction d'une affaire, d'une industrie ou d'une autre entreprise, ou en retirer un avantage financier si, de par sa position officielle au secrétariat, il peut bénéficier d'une telle association ou d'un tel avantage. La détention d'actions minoritaires dans une société ne sera pas considérée comme un avantage financier au sens du présent article.

2.8 Les membres du personnel jouissent des privilèges et immunités que leur confère l'Accord de siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, en application de l'article 5 de la mesure 1 (2003) de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

ARTICLE 3 HEURES DE TRAVAIL

3.1 La journée de travail normale, du lundi au vendredi, sera de huit heures, soit un total de quarante heures par semaine.

3.2 Le secrétaire exécutif fixe les heures de travail et il peut s'il y a lieu les modifier dans l'intérêt de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

ARTICLE 4 CLASSEMENT DES EMPLOIS

4.1 Les membres du personnel sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

a) Cadres

Postes de haute responsabilité à caractère de direction. Ces postes sont pourvus par des cadres qualifiés, possédant de préférence des qualifications universitaires ou leur équivalent. Les membres du personnel de cette catégorie sont recrutés sur une base internationale, mais uniquement parmi les ressortissants des Parties consultatives.

b) Services généraux

Tous les autres membres du personnel, y compris les interprètes, les traducteurs, les agents techniques, les agents administratifs et les agents auxiliaires. Ces membres sont recrutés en Argentine parmi les ressortissants des Parties consultatives.

4.2 Les personnes employées en vertu de l'article 11 ne sont pas classées dans la catégorie des membres du personnel.

ARTICLE 5 TRAITEMENTS ET AUTRES REMUNERATIONS

5.1 Le barème des traitements des membres du personnel appartenant à la catégorie des cadres est contenu dans l'appendice A. Le traitement du personnel de cette catégorie sera fixé en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

5.2 Le barème des traitements des membres du personnel appartenant à la catégorie des services généraux est contenu dans l'appendice B. Le traitement du personnel de cette catégorie sera fixé en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

5.3 Aux fins du présent statut, l'expression « personne à charge » désigne :

- a) tout enfant non salarié, ayant pour parent naturel ou adoptif un membre du personnel, son conjoint ou leurs enfants, qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans et dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ;
- b) tout enfant remplissant les conditions visées à l'alinéa a) ci-dessus mais qui a entre dix-huit et vingt-cinq ans et reçoit un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle ;
- c) tout enfant handicapé dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ;
- d) tout autre enfant dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel qui lui aura donné un foyer ;
- e) tout membre de la famille faisant partie du ménage du membre du personnel et dont la charge principale et permanente incombe légalement à ce dernier.

5.4 Les traitements des membres du personnel appartenant à la catégorie des cadres commenceront à l'échelon 1 de la classe à laquelle ils sont nommés. Les membres du personnel demeurent dans cette classe au moins pendant toute la durée de leur première année d'emploi.

5.5 La promotion du secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel d'une classe à une autre requiert l'approbation préalable de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

5.6 Le secrétaire exécutif tente de prendre les dispositions nécessaires pour que tous les membres du personnel dans la catégorie des cadres assujettis à l'impôt sur le revenu, dans son pays, soient remboursés de cet impôt. De telles dispositions sont prises uniquement au cas où les coûts directs de remboursement sont payés par le pays d'origine du membre du personnel. Les membres du personnel de la catégorie des services généraux sont responsables du paiement de l'impôt sur le revenu qui frappe leurs salaires dans leur pays d'origine.

5.7 Les membres du personnel peuvent gravir chaque année des échelons sous réserve qu'ils aient bien rempli leurs fonctions. Cette progression cesse une fois que le fonctionnaire atteint l'échelon le plus élevé de sa classe.

5.8 Uniquement dans des cas exceptionnels, sur proposition du secrétaire exécutif et avec l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les membres du personnel de la catégorie des cadres peuvent recevoir un traitement plus élevé que celui applicable à l'échelon 1 de la classe concernée.

5.9 Les membres du personnel de la catégorie des cadres n'ont droit ni à des heures supplémentaires ni à des congés de compensation.

5.10 Les membres du personnel appartenant à la catégorie des services généraux qui doivent travailler plus de 40 heures par semaine ont droit à :

- a) des congés de compensation équivalents aux heures de travail supplémentaires effectuées ; ou
- b) une rémunération par heure supplémentaire ouverte, calculée au taux d'une fois et demie l'heure ou si les heures supplémentaires sont travaillées un dimanche ou l'un des jours fériés visés à l'article 7.8, au double de l'heure normale.

5.11 La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique règle les frais de représentation dûment justifiés qu'aura encourus le secrétaire exécutif dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites fixées chaque année par le budget.

ARTICLE 6 RECRUTEMENT ET NOMINATION

6.1 Conformément à l'article 3 de la mesure 1 (2003), la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique nomme un secrétaire exécutif et fixe la rémunération et tous autres émoluments qu'elle juge appropriés. La durée du mandat du secrétaire exécutif sera de quatre ans, sauf décision contraire prise par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, et le secrétaire exécutif pourra être reconduit dans ses fonctions pour un mandat additionnel. La durée totale du mandat ne peut donc pas dépasser huit ans.

6.2 Conformément à l'article 3 de la mesure 1 (2003), le secrétaire exécutif nomme, dirige et supervise les autres membres du personnel. L'objet principal de la nomination, du transfert ou de la promotion des membres du personnel est la nécessité d'assurer les critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus élevés. Le recrutement du personnel sur une base aussi large que possible parmi les ressortissants des Parties consultatives doit être dûment pris en considération.

6.3 Lorsque sa candidature aura été retenue, chaque membre du personnel reçoit une offre d'emploi précisant :

- a) que la nomination est soumise au présent statut ainsi qu'aux modifications qui peuvent être apportées de temps en temps à ce dernier ;
- b) la nature de l'emploi, y compris la description des responsabilités inhérentes au poste ;
- c) la date à laquelle le membre du personnel est tenu d'entrer en fonctions ;

- d) la période d'emploi, le préavis exigé pour le résilier et la période d'essai ;
- e) pour les cadres, la durée de l'emploi, qui ne peut être supérieure à quatre ans et peut être reconduite en consultation avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
- f) la catégorie, la classe, le taux de traitement initial et le barème des augmentations de même que le traitement maximum ;
- g) les indemnités liées à l'emploi ;
- h) toutes les modalités particulières qui peuvent être appliquées.

6.4 Les membres du personnel reçoivent avec l'offre d'emploi une copie du présent statut. Lorsqu'ils acceptent l'offre, ils déclarent par écrit qu'ils ont pris connaissance des conditions énoncées dans le statut et qu'ils les acceptent.

ARTICLE 7 CONGES

7.1 Les membres du personnel ont droit à un congé annuel de vingt-cinq jours par année de service actif, ou à deux jours pour chaque mois de service travaillé dans le cas de période inférieure à une année civile. Le congé annuel est cumulatif mais, à la fin de chaque année civile, un maximum de 15 jours ouvrables peut être reporté à l'année suivante.

7.2 La période de congé ne doit causer aucune interruption des activités normales du secrétariat. Conformément à ce principe, les dates de congé sont sujettes aux besoins de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Elles doivent être approuvées par le secrétaire exécutif qui, dans la mesure du possible, prend en compte la situation particulière, les besoins et les préférences des membres.

7.3 Les congés annuels peuvent être pris en une ou plusieurs fois.

7.4 Toute absence qui n'a pas été approuvée aux termes du présent statut est déduite des congés annuels.

7.5 Les membres du personnel qui, une fois terminé leur emploi, ont accumulé des congés annuels qu'ils n'ont pas pris, reçoivent la contrevaletur en espèces qui aura été calculée sur la base du dernier traitement reçu sans dépasser 30 jours.

7.6 Après 18 mois de service, le secrétariat, conformément aux articles 9.3 et 9.4, prend en charge le billets d'avion pour le retour au pays d'origine du membre du personnel en congé dans leur foyer, et ce pour les membres recrutés internationalement et pour leurs personnes à charge. Ensuite, ce billet d'avion sont octroyés tous les deux ans à condition que :

- a) les personnes à charge qui bénéficient de ce droit ont vécu à Buenos Aires pendant six mois au moins avant le voyage ;
- b) les membres du personnel reprennent normalement leurs fonctions au secrétariat pour une période additionnelle de 6 mois au moins.

7.7 La possibilité de combiner le congé dans le pays d'origine avec un voyage officiel au service du secrétariat peut également être envisagée sous réserve que les fonctions du secrétariat n'en souffrent pas.

7.8 Le personnel a droit aux jours fériés observés par tradition à Buenos Aires, à savoir :

Jours fériés fixes

1 ^{er} janvier	Jour du Nouvel An
	Jeudi saint
	Vendredi saint
	Dimanche de Pâques
1 ^{er} mai	Fête nationale
25 mai	Fête nationale
9 juillet	Fête nationale
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël

Jours fériés mobiles

2 avril	Fête nationale
20 juin	Fête nationale
17 août	Fête nationale
12 octobre	Fête nationale

7.9 Si, dans des circonstances particulières, les membres du personnel sont tenus de travailler à l'une des dates susmentionnées ou si l'un des jours fériés ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, ce jour est observé un autre jour à une date que fixe le secrétaire exécutif, lequel prend en compte le bon fonctionnement du secrétariat.

**ARTICLE 8
SECURITE SOCIALE**

8.1 L'une des conditions d'emploi exige que chaque membre du personnel cotise à une caisse de retraite reconnue et prenne des dispositions personnelles pour couvrir les assurances maladie, hospitalisation, vie et invalidité, à la satisfaction du secrétaire exécutif. Ces assurances devront comporter des dispositions adéquates pour couvrir les personnes à charge. Les membres du personnel prennent en charge la totalité du versement des cotisations à la caisse des pensions et des primes d'assurance.

8.2 Il n'est pas accordé aux membres du personnel un congé de maladie de plus de 3 jours consécutifs ou de plus de 7 jours ouvrables pendant une année civile s'ils ne présentent pas un certificat médical à cet effet.

8.3 a) Les membres du personnel ont droit, sur présentation d'un certificat, à un congé de maladie ne dépassant pas 12 mois pendant 4 années consécutives. Ils perçoivent leur traitement complet pendant les six premiers mois et la moitié du traitement pendant les six derniers mois, étant entendu que le traitement total n'est normalement versé que pendant un maximum de 4 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

b) Au cas où il souffrirait d'une longue maladie, qui l'empêche de conserver son poste au sein du secrétariat, le membre du personnel et ses personnes à charge ont droit aux frais de voyage de retour et de déménagement au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence, que prend en charge le secrétariat.

8.4 Après six mois de service au secrétariat, les membres du personnel ont droit à un congé de maternité. Sur avis médical attestant que la naissance aura probablement lieu dans les six semaines, les membres du personnel ont le droit de s'absenter de leur poste jusqu'à huit semaines après la naissance. Pendant cette période, les membres du personnel reçoivent leur salaire normal et les indemnités auxquelles ils ont droit.

8.5 En cas de décès d'un membre du personnel à la suite d'une maladie ou d'une opération chirurgicale ne résultant pas d'un accident couvert par l'assurance appropriée, le droit au traitement, aux indemnités et autres avantages correspondants vient à expiration le jour même du décès à moins que le défunt ne laisse des personnes à charge, cas dans lequel celles-ci ont droit à des indemnités de décès ainsi qu'aux frais de voyage de retour et de déménagement au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence que prendra en charge le secrétariat.

8.6 Le droit des personnes à charge d'un membre du personnel défunt au paiement des frais de voyage de retour et de déménagement vient à expiration si le voyage n'est pas entrepris dans les six mois qui suivent la date de son décès.

8.7 L'indemnité de décès susmentionnée est calculée sur la base du barème suivant :

Années de service	Mois de rémunération brute au moment du décès
Moins de 3 ans	3 mois
3 ans et plus mais moins de 7 ans	4 mois
7 ans et plus mais moins de 9 ans	5 mois
9 ans et plus	6 mois

8.8 Le secrétariat prend en charge, dans une limite raisonnable, les frais habituels de rapatriement du corps du membre du personnel, du lieu où il est décédé au lieu désigné par le parent le plus proche.

ARTICLE 9 VOYAGES

9.1 Les membres du personnel peuvent être appelés à effectuer des voyages, y compris des voyages internationaux, pour le compte du secrétariat. Tout voyage officiel est autorisé au préalable par le secrétaire exécutif dans le cadre des limites du budget, et l'itinéraire ainsi que les conditions relatives aux voyages sont arrêtés en vue d'une efficacité maximum dans l'accomplissement des fonctions attribuées.

9.2 En ce qui concerne les déplacements officiels, une indemnité de voyage raisonnable est payée à l'avance pour couvrir les frais d'hébergement et de séjour quotidien.

9.3 Les voyages en avion sont dans toute la mesure du possible effectués en classe touriste. Pour les voyages d'une durée supérieure à 9 heures, la classe affaires peut être utilisée.

9.4 La première classe peut être utilisée pour les voyages par la route mais pas pour les voyages en avion ou en bateau.

9.5 Après un voyage en mission, les membres du personnel remboursent toutes les indemnités de voyage auxquels ils n'auraient pas eu droit. Lorsqu'ils ont encouru des dépenses en sus de celles pour lesquelles des indemnités de voyage ont été payées, les membres du personnel sont remboursés sur présentation des reçus et des pièces justificatives dans la mesure où ces dépenses ont été encourues dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

9.6 En acceptant un poste de cadre, les membres du personnel ont droit aux avantages suivants :

- a) le règlement des frais de billet d'avion (ou son équivalent) et le versement d'une indemnité de voyage pour eux-mêmes, leurs conjoints et leurs personnes à charge jusqu'à Buenos Aires ;
- b) le paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence à Buenos Aires, à hauteur d'un volume maximum de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime type international ;
- c) le paiement ou le remboursement d'autres dépenses diverses relatives à la réinstallation, y compris l'assurance des biens en transit et les frais d'excédent de bagages. Ces paiements sont soumis à l'approbation au préalable du secrétaire exécutif.

9.7 Avec l'autorisation préalable du secrétaire exécutif, les membres du personnel qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se servent de leurs véhicules particuliers pour des voyages officiels, ont droit au remboursement des frais raisonnables encourus. Les frais occasionnés par les voyages quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 CESSATION DE SERVICE

10.1 Les membres du personnel peuvent démissionner à tout moment, en donnant trois mois de préavis, ou un préavis moins long avec l'accord du secrétaire exécutif (dans le cas des membres du personnel autres que le secrétaire exécutif) ou de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (dans le cas du secrétaire exécutif).

10.2 Si un membre du personnel démissionne sans donner le préavis exigé, le secrétaire exécutif (dans le cas d'un membre du personnel autre que le secrétaire exécutif) ou la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (dans le cas du secrétaire exécutif) se réserve le droit de décider si les frais de rapatriement ou toute autre indemnité sont payés.

10.3 Le secrétaire exécutif (la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans le cas du secrétaire exécutif) peut résilier le contrat de membres du personnel sur préavis par écrit d'au moins trois mois lorsqu'il estime que cette mesure est dans l'intérêt du bon fonctionnement du secrétariat en raison de la restructuration du secrétariat ou s'il considère que les services rendus par le membre du personnel en question ne sont pas satisfaisants, qu'il ne remplit pas les devoirs et obligations stipulés dans le présent statut, ou qu'il est dans l'incapacité de travailler.

10.4 En cas de cessation de service avec le secrétariat, les membres du personnel reçoivent une indemnité équivalente à un mois de salaire de base par année de service, calculée à partir de la seconde année, à moins que la raison du licenciement n'ait été un manquement grave aux devoirs stipulés par l'article 2.

10.5 En cas de cessation de service involontaire d'un membre de la catégorie des services généraux, il/elle reçoit l'encours du montant de son contrat sauf lorsque le secrétaire exécutif estime que ledit membre n'a pas fourni un service satisfaisant, ne s'est pas acquitté de ses devoirs et de ses obligations aux termes du présent statut ou qu'il est incapable de travailler.

10.6 Lorsqu'il quitte son emploi, un membre du personnel de la catégorie des cadres aura droit aux avantages suivants :

- a) le paiement du billet d'avion en classe touriste (ou son équivalent) à destination du pays d'origine ou de l'ancien lieu de résidence du membre du personnel et des personnes de sa famille à sa charge ;
- b) le paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence à Buenos Aires jusqu'au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence, à hauteur d'un volume maximum de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime conforme aux normes internationales.

ARTICLE 11 PERSONNEL TEMPORAIRE SOUS CONTRAT

11.1 Le secrétaire exécutif peut embaucher le personnel nécessaire pour remplir des tâches spécifiques de courte durée au service du secrétariat. Par contrat de courte durée, on entend un contrat d'une durée de moins de six mois. Ce personnel sera considéré comme une aide additionnelle et peut être payé à l'heure.

11.2 Peuvent relever de cette catégorie les traducteurs, les interprètes, les mécanographes et autres personnes additionnelles embauchés pour des réunions ainsi que ceux que le secrétaire exécutif a embauchés pour remplir une tâche spécifique.

ARTICLE 12 REGLES REGISSANT L'APPLICATION DU STATUT ET SON AMENDEMENT

12.1 Tous les doutes émanant de l'application du présent statut sont réglés par le secrétaire exécutif après consultation avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

12.2 Le secrétaire exécutif appelle l'attention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur toutes les questions dont ne fait pas mention le présent statut du personnel.

12.3 Le présent statut, y compris ses appendices, peut être amendé par décision de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

APPENDICE A
BARÈME DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE DES CADRES
DU SECÉTARIAT DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

(Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

Classe	ECHELONS														
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1 A	88762	90414	92065	93717	95369	97020	98672	100324	101975						
1 B	110952	113017	115081	117146	119211	121275	123340	125405	127469						
2 A	74743	76149	77554	78959	80364	81769	83174	84580	85985	87390	88795	90200	91606		
2 B	93429	95186	96942	98699	100455	102211	103967	105725	107481	109237	110994	112750	114507		
3 A	62327	63683	65039	66395	67751	69107	70463	71819	73175	74530	75886	77242	78598	79954	81310
3 B	77909	79604	81299	82994	84689	86384	88079	89774	91469	93162	94857	96552	98247	99942	101637
4 A	51682	52937	54194	55447	56704	57958	59212	60469	61725	62979	64235	65489	66745	68000	69255
4 B	64603	66171	67743	69309	70880	71198	74015	75586	77156	78724	80294	81861	83431	85000	86569
5 A	42849	43973	45095	46218	47341	48463	49586	50707	51831	52954	54075	55200			
5 B	53561	54966	56369	57773	59176	60579	61983	63384	64789	66193	67594	69000			
6 A	33920	35000	36078	37158	38236	39315	40395	41474	42551	43631					
6 B	42400	43750	45098	46448	47795	49144	50494	51843	53189	54539					

Note. La ligne B, qui donne la rémunération de base (ligne A) plus un montant additionnel de 25 % pour les frais indirects (caisse de retraite et primes d'assurance, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.), représente le montant total du traitement auquel ont droit les cadres conformément à l'article 5.1.

APPENDICE B

**BARÈME DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE DES SERVICES GÉNÉRAUX
DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

(Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

Classe	E C H E L O N S														
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1	23187	24321	25455	26588											
2	22393	23438	24483	25527											
3	18660	19531	20402	21273											
4	15551	16276	17002	17727											
5	12846	13446	14045	14645											
6	10530	11021	11512	12004											
7															
8															

DECISION 4 (2003)

**REGLEMENT FINANCIER
DU SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Ayant à l'esprit le paragraphe 3 de la décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la mesure 1 (2003) ;

Décident :

- 1) D'adopter le règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui figure en annexe à la présente décision ;
- 2) Que le règlement financier s'appliquera dans son intégralité dès que la mesure 1 (2003) prend effet.

**REGLEMENT FINANCIER
DU SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

REGLEMENT FINANCIER

**ARTICLE 1
CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent règlement régit la gestion financière du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé « le secrétariat ») établi en vertu de la mesure 1 (2003) de la XXVI^e RCTA (ci-après dénommée « la mesure »).

**ARTICLE 2
EXERCICE**

2. L'exercice est de 12 mois ; il commence le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars, ces deux dates étant incluses.

**ARTICLE 3
LE BUDGET**

3.1 Un projet de budget comprenant les prévisions des recettes et des dépenses du secrétariat est établi par le secrétaire exécutif pour l'exercice suivant.

3.2 Le projet de budget comprend un état des principales incidences financières pour les exercices suivants en ce qui concerne tous les programmes de travail présentés par la RCTA en termes de dépenses administratives, de dépenses récurrentes et de dépenses d'équipement.

3.3 Le projet de budget est divisé par fonctions en articles et, s'il y a lieu, en sous-articles.

3.4 Le projet de budget est accompagné de détails tant sur les crédits affectés pour l'année précédente que sur les dépenses prévues à valoir sur ces crédits ainsi que de toutes annexes informatives que peuvent demander les Parties ou que peut juger nécessaires ou souhaitables le secrétaire exécutif. La forme précise sous laquelle le projet de budget doit être présenté est arrêtée par la RCTA.

3.5 Le secrétaire exécutif présente le projet de budget à toutes les Parties de la RCTA au moins 60 jours avant la RCTA. En même temps, et sous la même forme que le projet de budget, il prépare et présente à toutes les Parties de la RCTA un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

3.6 Le projet de budget et le budget prévisionnel sont présentés en dollars des États-Unis d'Amérique.

3.7 A chaque réunion annuelle, la RCTA adopte le budget du secrétariat. Le budget fait l'objet d'un examen au fond et il est approuvé par consensus des Parties présentes à la réunion. Pour arrêter la taille du budget, la RCTA applique le principe de la maîtrise des coûts.

ARTICLE 4 CREDITS

4.1 Les crédits adoptés par la RCTA constituent une autorisation pour le secrétaire exécutif de contracter des obligations et d'effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été adoptés et dans la limite desdits crédits.

4.2 Tous les engagements à terme doivent être identifiés dans les budgets annuels qui sont présentés à la RCTA. Sauf décision contraire de la RCTA, le secrétaire exécutif peut également contracter des obligations sur des années futures, avant que les crédits ne soient adoptés, lorsque de telles obligations sont nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et continu du secrétariat, à condition que ces obligations soient restreintes à des exigences administratives de caractère permanent ne dépassant pas le montant des crédits inscrits à ce titre dans le budget de l'exercice en cours. Dans d'autres circonstances, le secrétaire exécutif ne peut engager de dépenses sur des années futures que dans la mesure où la RCTA l'y autorise.

4.3 Les crédits sont disponibles pour l'exercice auquel ils se rapportent. A la fin de l'exercice, tous les crédits deviennent caducs. Les engagements restant non acquittés, à valoir sur de précédents crédits à la fin d'un exercice, sont reportés et inclus dans le budget de l'exercice qui suit, sauf décision contraire de la RCTA.

4.4 Le secrétaire exécutif peut effectuer des transferts à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget approuvé. Il peut également effectuer des transferts entre ces lignes jusqu'à un maximum de 15 % des lignes de crédit. Tous les transferts doivent être déclarés par le secrétaire exécutif à la réunion annuelle suivante de la RCTA. Les transferts autorisés au titre de cet article n'entraînent pas d'augmentation globale du budget au-delà du montant approuvé par la RCTA, pas plus qu'ils ne donnent lieu à une augmentation des dépenses dans les années à venir.

4.5 La RCTA arrête les conditions dans lesquelles des dépenses imprévues et extraordinaires peuvent être encourues.

ARTICLE 5 CONSTITUTION DE FOND

5.1 Dès l'approbation du budget pour un exercice, le secrétaire exécutif envoie une copie à toutes les Parties, les informe du montant de leurs contributions et de la date d'échéance du versement, et les invite à s'en acquitter.

5.2 Toutes les contributions sont versées en dollars des États-Unis d'Amérique.

5.3 Les contributions d'Etats qui deviennent des Parties consultatives après le début de la période financière sont calculées pro rata temporis pour le restant de ladite période.

5.4 Le secrétaire exécutif accuse réception des annonces de contributions et des contributions dès qu'il les reçoit. A chaque réunion de la RCTA, il fait rapport sur la réception des contributions et le solde des arriérés.

5.5 Les contributions sont exigibles le premier jour de l'exercice (c'est-à-dire à la date d'échéance) et elles sont payées au plus tard 90 jours après cette date. Néanmoins, dans le cas visé au paragraphe 3 du présent article, les contributions d'une nouvelle Partie sont versées dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle son adhésion entre en vigueur.

ARTICLE 6 FONDS DIVERS

- 6.1 a) Un Fonds général est établi pour la comptabilité des recettes et des dépenses du secrétariat.
- b) Les contributions versées par les Parties aux termes de l'article 4 de la mesure 1 (2003) et au titre des Recettes diverses visées au paragraphe 1 de l'article 7 sont créditées au Fonds général.
- c) Les avances versées par des Parties sont portées au crédit des Parties qui les ont effectuées.
- 6.2 a) Il est établi un Fonds de roulement dont le montant ne dépasse pas un sixième (1/6) du budget de cet exercice pour assurer la poursuite des activités en cas d'insuffisance temporaire de trésorerie et pour toute autre fin ponctuellement autorisée par la RCTA. Dans un premier temps, le Fonds de roulement sera approvisionné, au niveau spécifié, par des transferts opérés sur le compte Recettes diverses du Fonds général.
- b) Les avances effectuées sur le Fonds de roulement pour financer des crédits budgétaires au cours d'un exercice sont remboursées dans les meilleurs délais à mesure que les recettes le permettent.
- c) Le rendement des placements du Fonds de roulement est crédité au chapitre des Recettes diverses du Fonds général.
- d) Des Fonds de dépôt et des Fonds d'affectation spéciale peuvent être établis par le secrétariat à la discrétion de la RCTA pour recevoir des fonds et effectuer des paiements à des fins qui ne sont pas couvertes par le Fonds général ou le Fonds de roulement du secrétariat. L'objet et les limites de chaque Fonds de dépôt et Fonds d'affectation spéciale sont clairement spécifiés par la RCTA. Sauf instruction contraire de la RCTA, ces Fonds sont administrés conformément au présent règlement.
- 6.3 a) A la clôture d'un exercice, le secrétariat notifie aux Parties tout excédent de trésorerie du Fonds général qui n'est pas requis pour couvrir les engagements impayés et la part proportionnelle de l'excédent revenant à chacune d'entre elles. Les Parties qui décident de ne pas céder leur part de l'excédent au Fonds général en informent le secrétariat afin d'obtenir le crédit de ladite part dans leurs contributions pour l'année suivante. Autrement, tout excédent est crédité au Fonds général.

6.4 Lorsque des contributions sont versées par de nouvelles Parties après le début de l'exercice et qu'elles n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration du budget, ces contributions sont versées au Fonds général.

ARTICLE 7 RECETTES DIVERSES

7.1 Toutes les recettes autres que les contributions au budget conformément à l'article 5, et le rendement des placements du Fonds de roulement aux termes de l'alinéa c) de l'article 6 et du paragraphe 5 de l'article 7 ci-dessous, seront classés sous Recettes diverses et crédités au Fonds général.

7.2 Les gains et les pertes de change sont portés au crédit et au débit du chapitre des Recettes diverses.

7.3 L'utilisation des Recettes diverses sera soumise au même contrôle financier que les activités financées par les crédits budgétaires réguliers.

7.4 Les contributions volontaires en sus et au-delà des contributions budgétaires des Parties peuvent être acceptées par le secrétaire exécutif sous réserve que les fins pour lesquelles elles sont faites sont conformes aux politiques, buts et activités de la RCTA. Les contributions volontaires offertes par des Etats qui ne sont ni Parties ni Parties consultatives au Traité peuvent être acceptées sous réserve de la décision prise par la RCTA que les fins de ces contributions sont conformes aux politiques, buts et activités de la RCTA.

7.5 Les contributions volontaires visées au paragraphe 4 de l'article 7 sont traitées comme Fonds de dépôt ou Fonds d'affectation spéciale aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 6.

ARTICLE 8 DETENTION DES FONDS

8.1 Le secrétaire exécutif désigne une ou plusieurs banques dans lesquelles les fonds du secrétariat sont déposés et il communique à la RCTA l'identité de la ou des banques ainsi désignée(s).

8.2 a) Le secrétaire exécutif peut effectuer des placements à court terme de fonds dont le secrétariat n'a pas besoin dans l'immédiat. Ces placements sont limités aux titres et autres placements émis par des institutions ou organes de l'Etat dont une agence de notation approuvée par le commissaire aux comptes du secrétariat reconnaît actuellement la solvabilité élevée. Les détails des opérations de placement et de leurs revenus font l'objet d'un rapport dans les documents explicatifs qui accompagnent le budget.

b) En ce qui concerne les sommes détenues dans le Fonds de dépôt ou les Fonds d'affectation spéciale, dont l'utilisation n'est pas requise pendant au moins 12 mois, des placements à plus long terme peuvent être autorisés par la RCTA, à condition qu'une telle mesure soit en conformité avec les conditions dans lesquelles les sommes ont été déposées au secrétariat. Ces placements se limitent aux titres et autres placements émis par des institutions ou organes de

l'Etat dont une agence de notation approuvée par le commissaire aux comptes du secrétariat reconnaît actuellement la solvabilité élevée.

8.3 Les revenus découlant des placements sont crédités au Fonds d'où proviennent ces placements.

ARTICLE 9 VERIFICATION INTERNE

9.1 Le secrétaire exécutif :

- a) établit des règles et procédures financières détaillées après consultation avec le vérificateur externe des comptes pour garantir une gestion financière efficace, un emploi économe des fonds et la bonne garde des actifs matériels du secrétariat ;
- b) fait effectuer tous les paiements sur la base de pièces justificatives et autres documents qui permettent de s'assurer que les biens ou services ont été reçus et qu'ils n'ont pas déjà été payés ;
- c) désigne les fonctionnaires qui peuvent recevoir des fonds, contracter des obligations et effectuer des paiements au nom du secrétariat ; et
- d) est responsable du maintien du contrôle financier interne pour s'assurer :
 - i) de la régularité de la réception, de la détention et de la cession de tous les fonds et autres ressources financières du secrétariat ;
 - ii) de la conformité des obligations et des dépenses avec les crédits adoptés par la RCTA ; et
 - iii) de l'emploi économe des ressources du secrétariat.

9.2 Aucune obligation n'est contractée aussi longtemps que les allocations de crédit ou toutes autres allocations appropriées n'ont pas été autorisées par écrit avec le consentement du secrétaire exécutif.

9.3 Après avoir mené une enquête approfondie, le secrétaire exécutif peut proposer à la RCTA de passer par pertes et profits les avoirs perdus, à condition que le vérificateur externe des comptes le recommande. Ces pertes sont incluses dans les comptes annuels.

9.4 Les appels d'offres lancés par écrit pour l'équipement, les fournitures et autres nécessités le sont soit au moyen d'une annonce publicitaire, soit par le biais de sollicitudes directes de devis auprès d'un minimum de trois personnes ou compagnies capables de fournir cet équipement, ces fournitures ou autres nécessités, s'il y a lieu, en ce qui concerne tous les achats ou contrats dont le montant dépasse 2 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Pour les montants de plus de 500 dollars des Etats-Unis d'Amérique mais inférieurs à 2 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique, la concurrence s'opère soit par les moyens cités ci-dessus, soit par téléphone ou par enquête personnelle. Les règles qui précèdent ne s'appliquent cependant pas dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il a été établi qu'il n'existe qu'un seul fournisseur et que ce fait est certifié par le secrétaire exécutif ;
- b) en cas d'urgence, ou lorsque, pour toute autre raison, ces règles ne sont pas dans les intérêts financiers les meilleurs du secrétariat et que cela est certifié par le secrétaire exécutif.

ARTICLE 10 LES COMPTES

10.1 Le secrétaire exécutif s'assure que sont tenus des archives et comptes appropriés des transactions et des affaires du secrétariat et il fait le maximum pour s'assurer que tous les paiements effectués sur les Fonds du secrétariat sont correctement exécutés et dûment autorisés et qu'un contrôle adéquat est exercé sur les avoirs du secrétariat ou sur ceux qu'il détient ainsi que sur les obligations qu'il contracte.

10.2 Le secrétaire exécutif présente aux Parties, dès que possible mais au plus tard le 31 mars qui suit immédiatement la fin de l'exercice, des états financiers annuels donnant, pour l'exercice auquel ils se rapportent :

- a) les revenus et les dépenses se rapportant à tous les Fonds et comptes ;
- b) la situation concernant les ressources budgétaires, y compris :
 - i) les ressources budgétaires originales ;
 - ii) les dépenses approuvées en sus des ressources budgétaires originales ;
 - iii) tous autres revenus ;
 - iv) les montants portés au débit de ces ressources et d'autres revenus ;
- c) les actifs et passifs financiers du secrétariat ;
- d) le détail des résultats des placements ;
- e) les pertes d'avoirs proposées conformément à l'article 9.3.

10.3 Le secrétaire exécutif communique également toute autre information qu'il juge appropriée pour indiquer la position financière du secrétariat. Ces états financiers sont préparés sous une forme approuvée par la RCTA après consultation avec le commissaire aux comptes.

10.4 Les opérations comptables du secrétariat sont libellées dans la monnaie dans laquelle elles ont été effectuées mais les états financiers annuels expriment toutes les opérations en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

10.5 Des comptes appropriés séparés sont tenus pour tous les Fonds de roulement, Fonds d'affectation spéciale et Fonds de dépôt.

ARTICLE 11
VERIFICATION EXTERNE

11.1 La RCTA nomme un vérificateur externe des comptes qui est le contrôleur général, ou une autorité statutaire équivalente d'une Partie consultative de la RCTA, pour un mandat de deux ans, éventuellement renouvelable. La RCTA assure le respect de l'indépendance de ce vérificateur vis-à-vis du secrétariat et de son personnel, fixe la durée de son mandat, lui affecte des fonds suffisants et peut le consulter à propos de l'introduction ou de l'amendement de toute règle financière ou de toute méthode comptable détaillée ainsi que de toute question touchant aux méthodes et à la méthodologie de vérification.

11.2 Le vérificateur externe des comptes ou une ou plusieurs personnes autorisée(s) par lui/elle a (ont) droit, à tout moment raisonnable, de consulter librement les comptes et archives du secrétariat relatifs, directement ou indirectement, à l'encaissement ou au paiement de sommes d'argent par le secrétariat, ou encore à l'achat, la réception, la détention ou la cession d'avoirs par le secrétariat. Ceci s'applique également aux indemnités, telles les indemnités de voyage et de représentation. Le vérificateur externe des comptes ou une personne qu'il ou elle aura désignée peut faire des copies ou tirer des extraits de ces comptes ou documents comptables.

11.3 Au cas où la RCTA demanderait qu'il soit procédé à une vérification complète, le vérificateur externe des comptes se livre à un examen des états financiers en conformité avec les normes généralement acceptées de vérification et il lui fait rapport sur toutes les questions pertinentes, y compris :

- a) la question de savoir si, à son avis, les états reposent sur des comptes et des documents comptables appropriés ;
- b) la question de savoir si les états sont conformes aux comptes et documents comptables ;
- c) la question de savoir si, à son avis, les revenus, les dépenses et les placements d'argent ainsi que l'acquisition et la vente d'avoirs par le secrétariat pendant l'année ont été conformes au présent règlement financier ; et
- d) des observations sur l'efficacité et l'économie des procédures financières et la conduite des affaires, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et l'administration et la gestion du secrétariat.

11.4 Au cas où le secrétariat demanderait qu'il soit procédé à une vérification simplifiée des comptes, le vérificateur externe des comptes examine les états financiers et les contrôles comptables en vigueur. Il fera rapport à la RCTA sur tout ce qui pourrait lui faire avoir des doutes quant à la question de savoir si :

- a) les états financiers reposent sur des comptes et des documents comptables appropriés;

- b) les états financiers sont conformes aux comptes et documents comptables; ou
- c) les revenus, les dépenses et les placements d'argent ainsi que l'acquisition et la vente d'avoirs par le secrétariat ont été conformes au présent règlement financier.

11.5 Le secrétaire exécutif fournit au vérificateur externe des comptes les facilités dont il/elle peut avoir besoin dans l'accomplissement de sa tâche.

11.6 Le secrétaire exécutif fournit aux Parties de la RCTA une copie du rapport du vérificateur externe des comptes et des états financiers vérifiés dans les 30 jours qui suivent leur réception.

11.7 La RCTA invite selon que de besoin le commissaire aux comptes à assister aux débats sur toute question qui fait l'objet d'un examen minutieux, et elle étudie les recommandations qui découlent de ses résultats.

ARTICLE 12 APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

12.1 La RCTA, après avoir examiné les états financiers annuels vérifiés ainsi que le rapport d'audit soumis à ses Parties en application de l'article 11 du présent règlement, signifie son approbation des états financiers annuels vérifiés ou prend toute autre mesure qu'elle peut juger appropriée.

ARTICLE 13 ASSURANCE

13.1 Le secrétariat souscrit auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers de bonne réputation des polices d'assurance contre les risques normaux que courent ses biens.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS DE CARACTERE GENERAL

14.1 Ce règlement peut être amendé par une décision de la RCTA.

14.2 Lorsqu'elle examine des questions qui peuvent aboutir à une décision ayant des incidences d'ordre administratif ou financier, la RCTA doit avoir à sa disposition une évaluation par le secrétaire exécutif de ces incidences.

DECISION 5 (2003)

REUNION D'EXPERTS SUR LE TOURISME ET LES ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES

Les représentants

Décident de :

- 1) Convoquer une réunion d'experts, conformément aux dispositions de la recommandation IV-24, dans le but de discuter des questions pertinentes pour le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique ;
- 2) Demander à la réunion d'experts d'examiner les aspects suivants qui intéressent le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique :
 - Surveillance continue, impacts cumulatifs et évaluation d'impact sur l'environnement ;
 - Sécurité et autonomie, notamment en matière de recherche, de sauvetage et d'assurance ;
 - Juridiction, auto-réglementation du secteur du tourisme, analyse du cadre légal existant et recensement des lacunes ;
 - Lignes directrices ;
 - Tourisme d'aventure (extrême) et tourisme parrainé par les Etats ;
 - Coordination entre les opérateurs nationaux.

A la suite de la XXVI^e RCTA, un groupe de contact intersessions sera constitué pour envisager la création d'une base de données sur le tourisme et les activités non gouvernementales ; il fournira des informations actualisées à la réunion d'experts.
- 3) Encourager les représentants des Parties consultatives à prendre part à cette réunion et d'y inviter des experts des Parties non consultatives, de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de la Pacific Asia Travel Association (PATA).
- 4) Accepter l'offre des autorités norvégiennes d'accueillir en Norvège la réunion d'experts qui devra se tenir bien avant la XXVII^e RCTA.
- 5) Demander à la Norvège, conformément à la recommandation IV-24, de soumettre à la XXVII^e RCTA pour examen le rapport de la réunion d'experts.

ANNEXE C

RÉSOLUTIONS

RESOLUTION 1 (2003)

Les représentants,

Conscients de la nécessité de veiller à ce que les navigateurs et opérateurs de navires soient conscients des obligations visées dans le Protocole pour la protection de l'environnement et, en particulier, dans son annexe IV (Prévention de la pollution marine) et s'y conforment ;

Désireux de donner des avis clairs et faciles à comprendre à ceux qui opèrent des navires et voiliers de plaisance dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; et

Rappelant les discussions tenues à la XXV^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours desquelles il a été suggéré qu'un moyen de renforcer le respect des obligations du Protocole par les opérateurs de navires et de voiliers de plaisance consisterait à inclure selon que de besoin des détails du Protocole et de ses annexes dans les guides ou manuels de navigation que publient les Parties³⁹.

Recommandent que :

- Les Parties qui publient des avis aux navigateurs sous la forme, par exemple, d' "Orientations de navigation", de "Notifications marines" ou de "Manuels" antarctiques veillent à ce que soient inclus dans ces publications des détails appropriés du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1998) et, en particulier, de son annexe IV.

³⁹ L'attention des Parties est appelée sur les Australian Maritime Safety Authority's Marine Notes 17/2001 ainsi que sur les sections pertinentes du document intitulé *Admiralty Sailing Directions (Antarctic Pilot) Fifth Edition 1997* de l'Office hydrographique britannique.

RESOLUTION 2 (2003)

SOUTIEN DE LA REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE A L'ANNEE POLAIRE INTERNATIONALE 2007/8

Les représentants,

Conscients que les régions polaires sont des éléments clés du système de la planète Terre ;

Considérant le rôle important que jouent les régions polaires aussi bien dans les changements climatiques à l'échelle planétaire que dans les mesures à prendre pour y répondre ;

Reconnaissant les opportunités qu'offrent à la recherche polaire au XXI^e siècle les nouveaux progrès de la technologie et de la logistique pour bien cerner les principaux phénomènes clés aux frontières de la découverte ;

Reconnaissant en outre l'importante contribution au savoir scientifique qui résulte de la coopération internationale en matière de recherche scientifique dans les régions polaires ;

Notant l'opportunité qu'offrent le 125^e anniversaire de la première Année polaire internationale, le 75^e anniversaire de la deuxième Année polaire internationale et le 50^e anniversaire de l'Année géophysique internationale de promouvoir un programme intensif de recherches coordonnées à l'échelle internationale dans les régions polaires ;

Notant l'attachement actif à une Année polaire internationale de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de quelques agences et organisations spatiales chargées de coordonner les recherches dans l'Arctique ;

Notant la création par le Conseil international d'un groupe de planification pour coordonner la programmation et la mise en place de l'Année polaire internationale (2007/08), qui couvrira un large éventail de questions scientifiques revêtant un intérêt mondial ;

Recommandent aux Parties qu'elles :

- Invitent le SCAR et le COMNAP à travailler avec le CIUS à la planification et à la mise en place actives par toutes les organisations intéressées d'une Année polaire internationale (2007/9) pour aborder les questions scientifiques polaires prioritaires qui revêtent une importance à l'échelon mondial ;
- Dans le contexte de leurs programmes et moyens de recherche antarctiques nationaux dont l'objet est de soutenir les programmes scientifiques proposés pour l'Année polaire internationale (2007/8) en vue d'obtenir des résultats qu'il ne serait normalement pas possible d'obtenir par les programmes nationaux à eux seuls, fassent de leur soutien à l'Année polaire internationale 2007/8 une priorité de leurs travaux de recherche nationaux.

RESOLUTION 3 (2003)

COOPERATION DANS LE CADRE DE L'ETUDE HYDROGRAPHIQUE ET DE LA CARTOGRAPHIE DES EAUX ANTARCTIQUES

Les représentants,

Notant qu'en vertu de la recommandation XV-19 et de la résolution 1 (1995), l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a établi, parmi ses Etats membres, un Comité hydrographique sur l'Antarctique en vue de coordonner l'étude hydrographique dans la région et de produire des cartes nautiques internationales aux normes de l'OHI;

Accueillant avec satisfaction le rapport présenté par le directeur de l'OHI sur les progrès qu'a réalisés le Comité hydrographique sur l'Antarctique dans la production d'un programme international (INT) de cartes nautiques des eaux antarctiques, mais notant qu'un travail considérable reste à faire;

Rappelant que le programme international des cartes nautiques (INT) des eaux antarctiques est un projet issu d'un accord entre les Etats membres de l'OHI et qu'un certain nombre de ces Etats se sont proposés de participer à la production de cartes à titre bénévole;

Reconnaissant que le Comité hydrographique sur l'Antarctique a des contacts réguliers avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour appuyer la recherche scientifique qui nécessite des ressources hydrographiques;

Notant aussi la précieuse contribution du SCAR, du COMNAP et de l'IAATO au programme international (INT) de cartes nautiques des eaux antarctiques;

Notant en outre l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 d'une version révisée du chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et, en particulier, l'article 9 sur les services hydrographiques;

Reconnaissant l'importance de cartes précises et actualisées en tant qu'instruments essentiels permettant de garantir la sécurité de la navigation dans les eaux antarctiques;

Recommandent que:

1. Toutes les Parties consultatives disposant de ressources en matière de cartographie et d'études hydrographiques des eaux antarctiques encouragent leurs autorités nationales à redoubler d'effort afin de :
 - coordonner leurs études hydrographiques et leurs activités de cartographie avec le Comité hydrographique sur l'Antarctique de l'OHI ;

- prêter leur appui et contribuer au développement du programme international (INT) de cartes nautiques pour les eaux antarctiques approuvé par l'OHI ;
 - promouvoir le caractère international des activités antarctiques, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir l'appui des autorités nationales aux priorités dans le domaine des activités cartographiques et des études hydrologiques ;
2. Le Comité hydrographique sur l'Antarctique de l'OHI poursuit ses efforts visant à parvenir à une couverture globale et actualisée de cartes hydrographiques par le biais du programme international (INT) de cartes nautiques des eaux antarctiques ;
 3. Le point consacré à la coopération dans le cadre de l'étude hydrographique et de la cartographie des eaux antarctiques soit inscrit à l'ordre du jour de la XXVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

RESOLUTION 4 (2003)

APPUI A LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

Les représentants,

Rappelant leurs responsabilités et l'article IX du Traité sur l'Antarctique concernant la protection et la conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique;

Reconnaissant que l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement prévoit la protection des oiseaux indigènes, y compris des albatros et des pétrels;

Notant qu'un certain nombre d'instruments internationaux ont été adoptés pour renforcer la conservation des albatros et des pétrels;

Préoccupés cependant par le déclin des populations d'albatros et de pétrels résultant principalement d'un taux de mortalité inacceptable de ces oiseaux en raison de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) à tel point que plusieurs de ces espèces d'oiseaux sont considérées comme menacées, en danger ou vulnérables selon les critères de la Liste rouge de l'UICN;

Recommandent que:

- 1) Les Parties au Traité sur l'Antarctique qui ont signé, mais pas encore ratifié, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, le fassent dans les plus brefs délais ;
- 2) Les autres Parties au Traité sur l'Antarctique, qui sont des Etats de l'aire de répartition ou portent un intérêt particulier à la conservation des albatros et des pétrels en Antarctique, envisagent d'accéder aux instruments internationaux et/ou de les mettre en œuvre afin de contribuer à la conservation des albatros et des pétrels, y compris le présent accord.

TROISIEME PARTIE

**DISCOURS D'OUVERTURE ET DE
CLÔTURE
RAPPORTS DE LA XXVI^e RÉUNION
CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

ANNEXE D

DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

**ALLOCUTION DE SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE D'ASTURIES
A LA CEREMONIE D'INAUGURATION DE LA XXVI^e REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

**Palais des Congrès
Madrid, le 9 juin 2003**

C'est pour moi un plaisir et, dans le même temps, un privilège de pouvoir inaugurer cette XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la deuxième qui se tient en Espagne.

Un plaisir car je suis au courant non seulement de l'évolution positive de cet instrument unique en son genre dans le monde, qui a vu le jour il y a plus de quatre décennies déjà, mais aussi des multiples activités de recherche auxquelles, sous son égide, vous vous livrez et que le protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, signé à Madrid le 4 octobre 1991, a marqué de son empreinte.

Etre ici avec vous me donne par ailleurs l'occasion de me rapprocher une fois encore de la réalité de ce continent qui, sur le plan personnel, m'attire énormément.

Bien que la présence espagnole dans les mers australes ait été constante entre les XVI^e et XVIII^e siècles - comme en atteste sans aucun doute la petite exposition que nous allons visiter dans le hall de ce Palais des Congrès -, l'Espagne n'en a pas moins été absente de cette aventure qui s'est achevée au début du XX^e siècle avec l'exploration pratiquement complète de cet immense territoire.

Il n'empêche que, ces dernières années, mon pays s'est intégré de manière décisive aux activités contemporaines dans l'Antarctique. Signataire en 1982 du Traité sur l'Antarctique, il a dès 1988 accédé à la catégorie de Partie consultative et ce, grâce à l'enthousiasme d'un petit groupe de géographes, géologues, océanographes, météorologues, biologistes et spécialistes d'autres disciplines à l'esprit d'initiative desquels ont su répondre les gouvernements espagnols en leur donnant les moyens nécessaires pour faire leur travail et qui aujourd'hui se concrétise par une des navires océanographiques les meilleurs du monde en exploitation ainsi que par deux bases modernes, à savoir la base « Juan Carlos I » et la base « Gabriel de Castilla ». Et en citant le nom de cette dernière, je m'en voudrais de ne pas rappeler à votre mémoire José Manuel Ripollés, commandant des ingénieurs et chef de la campagne 2001-2002 dans cette base, décédé le 26 mai dernier dans un accident d'avion en Turquie.

En avril de l'année dernière, à l'occasion d'une rencontre organisée à Santander par le Conseil supérieur de la recherche scientifique, j'ai eu l'occasion de participer avec un large groupe de chercheurs espagnols qui ont travaillé dans l'Antarctique à des journées d'études au cours desquelles j'ai pu apprécier le niveau déjà élevé qu'ont atteint leurs travaux de recherche, suivis, je tiens à le signaler, à intervalles réguliers par nos moyens de communication dans leurs programmes de diffusion les plus populaires. Le plan espagnol d'activités en Antarctique qui est transmis chaque année en temps opportun aux gouvernements des autres Etats parties au Traité possède déjà une cohérence dont nous nous sentons très satisfaits.

Maintenant que commence à n'être plus qu'un souvenir lointain cette époque où, avec des moyens précaires, les premiers groupes de nos chercheurs se rendaient dans cette partie isolée du monde, nous nous devons de ne pas oublier avec gratitude l'aide que nous avons reçue de pays ayant une plus vaste expérience de cette région, tels que la Pologne à laquelle, aujourd'hui, l'Espagne succède comme pays hôte de cette nouvelle réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

S'il est vrai que l'Antarctique est déjà connue en Espagne comme lieu de recherche, scénario d'exploits de découverte et paradis écologique, par contre on ne sait pas grand chose de son régime juridico-politique sans lequel tout le reste ne serait pas possible. Il n'empêche qu'il est difficile de trouver un instrument international qui ait connu autant de succès que le Traité sur l'Antarctique. Et c'est peut-être justement parce qu'il ne cause aucun problème qu'on parle aussi peu de lui.

Ce cas unique d'administration collective d'un continent tout entier a pour caractéristique, également extraordinaire, de ne pas disposer d'un organe administratif permanent. Toutefois, l'utilisation chaque jour plus intense du territoire antarctique rend urgente la création d'un organe de ce genre. L'Espagne se félicite donc qu'il ait finalement été décidé de créer un secrétariat permanent du Traité à Buenos Aires et elle espère qu'à cette réunion à Madrid, tous les textes nécessaires à sa mise en place seront approuvés.

Certes, l'élément politique du Traité n'a pas encore été institutionnalisé mais, depuis sa création, ledit traité a pu compter sur un organe scientifique dont le siège se trouve à Cambridge. Je parle du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique auquel j'ai eu l'année dernière le plaisir de remettre à Oviedo le prix prince d'Asturies de coopération internationale.

Lors de la cérémonie de remise de ce prix, le jury de dire que l'Antarctique est « le principal poste de surveillance du présent et de l'avenir du climat mondial ». Cette déclaration nous rappelle qu'au double volet dont se compose le Traité sur l'Antarctique depuis sa création, le volet politique – édifié sous le signe de la paix – et le volet scientifique – fondé sur le principe de la coopération – est venu s'ajouter, avec la signature du Protocole de Madrid, le volet environnemental.

Au sommet mondial de Johannesburg tenu en août 2002, les 191 Etats participants au nombre desquels se trouvaient les 45 Etats signataires du Traité sur l'Antarctique, ont réaffirmé que, sans la protection de l'environnement, le développement durable de la planète ne sera jamais réalité. Etant donné qu'il n'est pas possible d'assurer un équilibre environnemental mondial sans préserver l'écosystème antarctique, il ne sera pas possible – si nous ne continuons pas de protéger l'environnement de l'Antarctique – d'assurer ni le développement économique ni le développement social de la population humaine, qui sont deux des piliers fondamentaux du développement durable.

En sont parfaitement conscients les délégués ici présents, ce pour quoi les débats auxquels vous allez vous livrer revêtent la plus grande importance. Je nourris par conséquent l'espoir qu'ils soient couronnés de succès et je vous souhaite également un séjour très agréable à Madrid.

C'est pour moi un honneur de déclarer officiellement ouverte la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE LA MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT
A LA CEREMONIE D'OUVERTURE DE LA XXVI^e REUNION
CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Je tiens en premier lieu à remercier Son Altesse royale le prince d'Asturies Don Felipe de Borbón de sa présence ici aujourd'hui parmi nous et de son précieux soutien à ce que représente le Traité sur l'Antarctique, lequel est considéré, depuis son entrée en vigueur, comme l'un des modèles les plus réussis de coopération internationale et d'administration collective d'un territoire.

C'est pour moi un plaisir d'être ici aujourd'hui avec vous et, dans le même temps, de pouvoir donner un appui sans réserve aux travaux que vous, y compris les observateurs, les organisations non gouvernementales et les pays invités, faites dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Grâce au Traité, l'Antarctique est un territoire consacré à la recherche scientifique et un véritable symbole pour ce qui est de la protection de l'environnement et de la coopération internationale.

Une fois de plus, les pays signataires de ce traité se réunissent à Madrid pour débattre de diverses questions et procéder à des échanges d'opinions, pour effectuer des consultations sur des sujets communs et formuler des recommandations concrètes afin que soient adoptées les mesures nécessaires à la promotion des principes et objectifs du Traité.

Bon nombre d'entre vous se souviendront que la dernière fois que nous nous sommes réunis à Madrid, nous avons adopté le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Espagnols sont très fiers qu'ait été signé dans leur pays cet accord historique.

Comme vous le savez tous, l'Espagne a participé ces dernières années avec enthousiasme au processus dont l'objet est de veiller à ce que toutes les activités exécutées dans l'Antarctique soient compatibles avec les buts et principes du traité.

Depuis 1988, l'Espagne se trouve parmi les pays qui contribuent par le biais de recherches continues en Antarctique au progrès du savoir.

Grâce à l'institutionnalisation et à la continuité de la recherche antarctique dans mon pays, je crois pouvoir dire que l'Espagne s'est intégrée au groupe des pays les plus engagés dans cette région du monde avec les programmes internationaux en cours.

Permettez-moi de mettre brièvement en relief l'importance que représente pour l'environnement dans le monde l'écosystème antarctique.

Pour maintes raisons, l'Antarctique est un endroit très particulier de notre planète. Elle représente près de 10% des terres émergentes qui, avec les sédiments des fonds marins environnants, renferment d'abondantes informations sur le passé géologique.

C'est dans l'Antarctique que se trouvent 90% de la glace existante, principale réserve d'eau douce de la planète. Ses fluctuations peuvent non seulement beaucoup influencer sur le niveau des mers et le climat mondial mais encore avoir des effets sur des endroits éloignés du globe. De plus, cette glace constitue une « archive naturelle » extrêmement importante qui nous aide à déterminer l'évolution du climat et les caractéristiques de l'atmosphère ces dernières centaines de milliers d'années de l'histoire de la Terre.

Cette particularité de l'Antarctique nous oblige à continuer de tout mettre en oeuvre pour en assurer la conservation et pour qu'elle demeure un continent à l'abri des effets de la contamination causée par l'homme.

C'est la raison pour laquelle nous devons continuer de travailler au développement des instruments que nous donne le Protocole de Madrid, adoptant pour ce faire des décisions qui nous conduiront au maintien de l'Antarctique comme réserve naturelle.

A cet égard et en ma qualité de ministre de l'environnement, je vous encourage à vous entendre le plus rapidement possible sur un instrument juridique relatif à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique, qui viendrait renforcer la protection juridique internationale de ce territoire.

Enfin, je me dois avant de terminer de dire quelques mots sur les événements internationaux survenus depuis un an, notamment le Sommet de Johannesburg pour le développement durable.

Le Protocole de Madrid nous donne l'occasion d'incorporer les décisions de ce sommet au continent antarctique et de renforcer ainsi la protection de son environnement.

L'Espagne considère par ailleurs qu'il est très important de préserver la faune des mers australes et elle fait vigoureusement siennes les mesures prises à cet effet par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

J'ai la certitude que vos travaux ces prochaines journées aboutiront à d'importants accords et je vous encourage à profiter de votre séjour à Madrid qui vous accueille à bras ouverts.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une chaleureuse bienvenue en Espagne.

**PAROLES DE BIENVENUE DU PRESIDENT DE LA XXVI^e REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE, AMBASSADEUR D.
JOSE ANTONIO DE YTURRIAGA BARBERAN, A LA CEREMONIE
D'OUVERTURE**

Votre Altesse royale,

Au nom des participants à cette réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, c'est pour moi un honneur de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue et de vous exprimer notre plus profonde gratitude pour avoir accepté d'en inaugurer officiellement la vingt-sixième édition.

Personne n'ignore l'énorme intérêt que la Maison royale espagnole porte à la coopération internationale en général et à la coopération scientifique dans l'Antarctique en particulier. En témoigne notamment, *verbi gratia*, le fait que la première base scientifique de l'Espagne dans l'Antarctique a reçu le nom de « Juan Carlos I » ou encore que le prix prestigieux de la coopération internationale que votre Altesse honore de son nom a été récemment décerné à l'un des organismes qui font partie de l'ensemble institutionnel antarctique, à savoir le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.

Cette XXVI^e réunion commence sans tambours ni trompettes, dans la continuité et l'effort fécond du travail quotidien, en faveur du développement durable et intégral de l'Antarctique, et elle le fait sur la base d'un modèle unique de collaboration internationale auquel chacun des Etats parties au Traité apporte sa contribution sous l'égide du consensus. Son travail n'est certes pas toujours spectaculaire mais il est solide et efficace à l'image du glacier qui, de manière à peine perceptible, avance inexorablement vers son destin.

Je donne immédiatement la parole à la ministre de l'environnement, Madame María Elvira Rodríguez Herrer, qui parlera au nom du Gouvernement espagnol.

Madrid, 9 juin 2003

SEANCE DE CLOTURE DE LA XXVI^e RCTA

DISCOURS DE S.E. M. JOSEP PIQUE I CAMPS, MINISTRE ESPAGNOL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, chers amis :

C'est pour moi un honneur de pouvoir prendre part au nom du Gouvernement espagnol à la séance de clôture de la XXVI^e (vingt-sixième) Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui, pendant deux semaines à Madrid, a travaillé sans relâche. Cet honneur, je le partage également en ma qualité de ministre de la science et de la technologie puisque je dirige un des départements chargés de l'élaboration et de l'exécution de la politique espagnole dans l'Antarctique. A cet égard, je tiens à remercier l'Agence espagnole de coopération internationale du Ministère des affaires étrangères pour avoir organisé cette réunion.

Comme nous le rappelait le 9 juin dernier Son Altesse royale le prince d'Asturies lors de la cérémonie d'inauguration de cette réunion, le Traité sur l'Antarctique a une triple dimension, politique, sociale et environnementale. La dimension scientifique a été à l'origine même du traité, lequel a vu le jour grâce au degré extraordinaire de coopération internationale atteint à l'occasion de l'Année géophysique internationale de 1957. Avant même que n'entre en vigueur en 1961 ce traité, on avait créé le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Et les travaux de recherche n'ont eux cessé d'augmenter comme en atteste le fait que, des 24 stations scientifiques qui fonctionnaient avant ladite année géophysique, on est passé à quasiment 80 de ces stations aujourd'hui.

Le Comité polaire espagnol qui gère le sous-programme de recherche en Antarctique du Plan national de recherche scientifique, de développement et d'innovation technologique est le témoin de l'accroissement continu, dans notre pays également, de ces travaux scientifiques auxquels participent quelque 140 chercheurs durant chaque campagne annuelle. Nous disposons déjà sous la forme de navires et de bases d'une infrastructure qui nous permet de jouer un rôle important parmi les pays qui sont Parties consultatives du Traité et nous allons intensifier nos efforts encore plus puisque le ministère de la science et de la technologie envisage la construction d'un nouveau navire océanographique capable de naviguer dans les eaux polaires, qui viendra s'ajouter à l'« Hespérides », un navire magnifique et possédant déjà une longue expérience. Long a donc été le chemin parcouru depuis que les premiers chercheurs espagnols ont posé le pied sur le continent austral. Permettez-moi de signaler qu'un grand nombre d'entre eux étaient des Catalans à l'instar de celui qui vous parle aujourd'hui, notamment Antoni Ballester et Josefina Castellví, mais également Manuel Puigcerver, Joan Rovira, Oriol Doménech et Agustí Juliá, sans oublier bien entendu d'autres scientifiques enthousiastes originaires d'autres parties de l'Espagne, dont quelques-uns continuent de faire partie de la délégation espagnole à ces réunions consultatives.

Témoin de ce travail de recherche est la publication « Ciencia Española en la Antártida: Análisis de la producción bibliográfica », en version bilingue qui a été remise à toutes les délégations présentes à cette XXVI^e réunion consultative.

Je sais que les débats sur les questions scientifiques ont été à cette réunion fructueux, notamment celui sur le forage du lac Vostok, question sans aucun doute délicate qui doit être suivie pas à pas, et celui sur le programme ANDRILL.

Si l'on se souviendra toujours de la XI^e Réunion extraordinaire tenue à Madrid en 1991 comme celle au cours de laquelle a été approuvé le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, l'on se souviendra de la XXVI^e Réunion consultative qui se termine aujourd'hui comme celle de la constitution du secrétariat permanent dudit traité. Le gouvernement espagnol se félicite que, après dix années de discussions, cet organe, chaque jour plus nécessaire, ait finalement été mis en place et que Buenos Aires en soit pour de multiples raisons devenu le siège, l'Espagne ayant toujours donné à cette initiative son soutien. Je peux d'ores et déjà vous assurer que mon pays sera au nombre de ceux qui verseront des contributions volontaires pour permettre le fonctionnement à titre intérimaire du nouveau secrétariat en attendant l'achèvement de la procédure de ratification de la Mesure 1 (2003) que vous avez adoptée.

Ont également commencé ici les premières discussions de fond sur le phénomène récent et croissant du tourisme antarctique dont il est encore difficile d'évaluer l'impact sur l'environnement. Quoiqu'il en soit, il nous appartient de protéger l'environnement en Antarctique et son développement durable qui sont des conditions indispensables du développement humain et socio-économique. Par ailleurs, nous avons continué de mieux structurer le système du Traité sur l'Antarctique, plus claire étant la relation entre ces réunions consultatives et celles de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Rien de plus normal que tout cela ait eu lieu en Espagne, une puissance aussi bien touristique qu'halieutique.

Mais ne tombons pas pour autant dans la nonchalance. L'Antarctique, « navire désemparé sur la cathédrale de la blancheur », comme l'a décrite le poète chilien et prix Nobel de littérature, Pablo Neruda, nécessite des soins et une attention permanents. C'est pourquoi il faut espérer qu'à la réunion consultative de 2004, nous puissions finalement approuver l'annexe VI (relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement) du Protocole relatif à la protection de l'environnement que tous appellent « Protocole de Madrid » et dont l'élaboration avance depuis des années déjà à un rythme beaucoup trop lent.

L'Espagne se réjouirait qu'à la prochaine réunion consultative qui se tiendra l'année prochaine au Cap, s'achève l'élaboration de cette annexe et que le Gouvernement de l'Afrique du Sud obtienne ce succès et d'autres à la XXVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Au nom du Gouvernement espagnol, je vous remercie et vous félicite pour le travail remarquable effectué à cette vingt-sixième réunion consultative que je déclare officiellement close.

Madrid, 20 juin 2003

ANNEXE E

**RAPPORT FINAL DU COMITÉ
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DU COMITE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CPE VI)**

MADRID (ESPAGNE), 9-13 JUIN 2003

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le Président du Comité pour la protection de l'environnement, M. Tony Press (Australie), a ouvert la réunion le lundi 9 juin 2003

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été approuvé à la cinquième réunion du Comité, et distribué par son Président dans les circulaires 11/2002 et 7/2003, a été adopté. 27 documents de travail et 74 documents d'information ont été examinés au titre des différents points inscrits à l'ordre du jour (Annexe 1).

Point 3 - Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

3. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document d'information ATCM XXVI/IP013, qui fait état de la ratification par la Roumanie du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, laquelle a pris force exécutoire le 5 mars 2003.

4. La Roumanie a présenté le document d'information ATCM XXVI/IP060 sur sa ratification du Protocole. Le Comité a félicité la Roumanie pour avoir adhéré à cet instrument et pour être devenue membre à part entière du comité.

5. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par la République tchèque (ATCM XXVI/IP114) comme par le Canada que leurs parlements respectifs ont été saisis d'un projet de loi portant ratification du Protocole, et que ces deux pays espéraient achever avant la fin de 2003 leur processus de notification.

6. L'Estonie a informé le Comité qu'elle prépare la législation nécessaire pour lui permettre d'adhérer au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

7. Le Comité a noté et accueilli avec satisfaction cette information ; il a encouragé la République tchèque, le Canada et l'Estonie à achever leurs formalités.

8. La liste des points de contact du Comité pour la protection de l'environnement a été mise à jour (Annexe 2).

Point 4 - Mise en oeuvre du Protocole pour la protection de l'environnement

4 a) Questions de caractère général

9. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP022) qui décrit l'ouverture de la piste de glace de neige à Novolazarevskaya, ainsi que son homologation par le gouvernement russe aux fins de son utilisation par des aéronefs de gros tonnage. Le Comité a pris note de l'importance que revêt le transport aérien pour l'exécution des programmes nationaux. La Fédération de Russie a informé le Comité qu'elle avait soumis le document pour examen par le groupe de travail de la RCTA sur les questions opérationnelles et ce, au titre du point 13 de l'ordre du jour de la réunion.

10. Quelques membres se sont déclarés préoccupés par l'utilisation possible de la piste par des touristes. La Fédération de Russie a souligné que cette piste n'était pas nouvelle et qu'elle avait été remise en état afin de mieux soutenir les activités du programme antarctique russe. Le président a noté que les questions relatives au tourisme seraient normalement examinées au titre du point 10 de l'ordre du jour de la RCTA.

11. L'Argentine a noté que la question du tourisme comprend d'importants éléments pour le Comité et que son inscription à l'ordre du jour du groupe de travail sur les questions opérationnelles de la RCTA ne devrait pas empêcher le Comité d'examiner des questions relevant de sa compétence

12. Comme indiqué dans le rapport final de la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ont chacun présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP010 et ATCM XXVI/IP111) qui décrit la façon dont ils abordent la gestion du ramassage et de la conservation des météorites en Antarctique. La Norvège a informé le Comité que, conformément à sa législation, il est interdit de ramasser des météorites sauf s'ils sont destinés à la recherche scientifique. Le Comité est convenu que la question du ramassage de météorites et de leur utilisation à des fins de recherche scientifique est importante, et que l'article 7 du Protocole s'applique au ramassage de météorites. On trouvera à l'appendice 1 l'avis du Comité sur cette question à la RCTA.

13. Le Chili a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP029) qui décrit les mesures prises par le programme chilien pour maximiser le rendement énergétique à ses stations.

14. L'Australie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP034) sur l'installation de turbines éoliennes à la station Mawson, notant qu'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement avait été faite pour le projet et que 80 % de la charge électrique moyenne de la station peuvent être fournis par de l'énergie éolienne, ce qui permet de faire des économies correspondantes de combustible. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations additionnelles données par l'Australie sur les résultats de ce projet.

15. La Pologne a fait rapport (ATCM XXVI/IP083) sur les résultats positifs d'une étude préliminaire de la culture en serre, à la station Arctowski, de légumes dans le sol minéral antarctique enrichi avec du guano de manchot.

16. L'Espagne a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP041) qui décrit les mesures prises pour mettre en œuvre les résolutions des XXIV^e et XXV^e RCTA.

17. Les documents d'information ci-après contenant un rapport annuel ont été soumis au Comité en conformité avec l'article 17 du Protocole : ATCM XXVI/IP002 (Italie) ; ATCM XXVI/IP005 (Uruguay) ; ATCM XXVI/IP008 (Espagne) ; ATCM XXVI/IP011 (Nouvelle-Zélande) ; ATCM XXVI/IP016 (France) ; ATCM XXVI/IP021 (Fédération de Russie) ; ATCM XXVI/IP024 (Brésil) ; ATCM XXVI/IP062 (Royaume-Uni) ; ATCM XXVI/IP079 (Japon) ; ATCM XXVI/IP82 (Pays-Bas) ; ATCM XXVI/IP084 (Suède) ; ATCM XXVI/IP086 (Chine) ; ATCM XXVI/IP89 (Afrique du Sud) ; ATCM XXVI/IP090 (Finlande) ; ATCM XXVI/IP093 (Allemagne) ; ATCM XXVI/IP097 (Belgique) ; ATCM XXVI/IP104 (République de Corée).

18. On trouvera à l'annexe 3 une liste des sites Web sur lesquels les membres affichent par voie électronique leur rapport annuel.

4 b) Examen de projets d'évaluations globales d'impacts sur l'environnement adressés au Comité pour la protection de l'environnement en application du paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole

i) LAC VOSTOK

19. La Fédération de Russie a présenté son projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour l'échantillonnage des eaux du lac sous-glaciaire Vostok (ATCM XXVI/WP01), qu'elle avait diffusé en date du 6 février 2003.

20. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande sur la stérilité du fluide de forage, la Fédération de Russie a expliqué qu'il y a dans le fluide mais pas dans la glace des micro-organismes, qu'il est impossible de produire un fluide de forage stérile et qu'il n'est pas prévu que la technique de forage laissera des micro-organismes pénétrer l'interface glace-eau.

21. La Fédération de Russie a noté que la théorie et la technique de pénétration ont été expérimentées dans des conditions similaires mais pas identiques car les conditions du lac Vostok sont uniques en leur genre.

22. La France a présenté le rapport du groupe de contact intersessions (ATCM XXVI/WP36) qui avait été convoqué pour examiner le projet d'évaluation globale du lac Vostok, notant à cet égard la conclusion dudit groupe selon laquelle le document ne couvre pas de manière adéquate la description de l'activité, la technologie de forage, les plans d'urgence à établir en cas d'accident liés à l'environnement ou d'autres solutions dont l'essai de la technologie dans des situations similaires mais moins critiques.

23. Les Pays-Bas ont noté que leur examen du projet d'évaluation globale (ATCM XXVI IP092) avait abouti à la conclusion que le document est en général conforme aux obligations de l'annexe I mais qu'il n'analyse pas les scénarios les plus défavorables, notamment la pénétration de fluide de forage ou la possibilité que les eaux du lac sont pressurisées.

24. Le SCAR a présenté un document sur la proposition de forage du lac Vostok (ATCM XXVI/IP94), qui souligne que le projet a atteint les limites actuelles aussi bien de la technologie que de la glaciologie et qui recommande donc de faire montre de prudence dans ces conditions. Il a suggéré que soit faite une évaluation plus rigoureuse des possibilités de contamination chimique et biologique ainsi que du risque de voir les eaux du lac pressurisées, ce qui pourrait causer une hydrofraction et, partant, la pénétration accidentelle du fluide de forage.

25. La Norvège a noté que nombreuses sont les incertitudes qui planent sur les propriétés physiques du système glace-eau. Si l'échantillonnage devait être limité aux eaux gelées du lac plutôt qu'aux eaux liquides libres, le travail pourrait être effectué avec une plus grande sécurité à partir d'un nouveau trou foré à travers de la glace couvrant des roches à la périphérie du lac.

26. La Nouvelle-Zélande a noté qu'une des principales questions touchant au risque associé au forage envisagé dans le lac Vostok (voir la proposition faite dans le projet d'évaluation globale de la Fédération de Russie) était que des pressions anormalement élevées pouvaient exister en dessous de la glace. Elle attire par ailleurs l'attention sur une autre opinion selon laquelle les pressions hydrostatiques susmentionnées ne pouvaient pas s'accumuler dans ces conditions car la glace située au-dessus du lac était une glace flottante. La Nouvelle-Zélande a suggéré qu'un organisme doté des compétences appropriées comme le SCAR pourrait être invité à se pencher sur cette question et à donner des avis pour améliorer la qualité de l'analyse des risques. La Nouvelle-Zélande a par ailleurs noté les préoccupations manifestées par plusieurs milieux concernant la pratique utilisée dans le cadre du projet Vostok qui consiste à laisser du fluide de forage dans les trous forés en glace profonde et elle a suggéré que le moment était peut-être venu d'aborder également cette question.

27. La Fédération de Russie a noté que les commentaires qui figurent à l'appendice 2 du présent rapport final (Avis du Comité pour la protection de l'environnement à la XXVI^e RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement contenu dans le document de travail ATCM XXVI/WP1) sont d'une nature générique et ne font aucune proposition concrète sur l'utilisation d'autres techniques et méthodes de prélèvement d'échantillons des eaux du lac Vostok. Elle a une procédure qu'elle utilise pour examiner les demandes d'activité dans l'Antarctique, procédure qui lui permet de s'acquitter de toutes les obligations du Protocole. La commission interministérielle russe étudiera les réponses données par ses experts aux commentaires reçus lorsqu'elle décidera de la délivrance du permis pour l'exécution du projet d'échantillonnage des eaux du lac Vostok.

28. A la lumière de ce qui précède, on trouvera à l'appendice 2 les avis du Comité pour la protection de l'environnement à la XXVI^e RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

ii) ANDRILL

29. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP002) qui contient un projet d'évaluation globale pour le programme de forage stratigraphique scientifique ANDRILL. Elle a remercié les membres du Comité qui avaient fait des commentaires sur ce projet en application du paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole.

30. La Nouvelle-Zélande a noté que plusieurs autres membres participent au programme ANDRILL, y compris les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne et l'Italie, que ce programme est essentiellement une prolongation des travaux considérables qui ont déjà été réalisés à l'occasion de précédents programmes de forage menés dans la zone, notamment par le projet de cap Roberts, et que son but est d'étudier l'histoire climatique et tectonique de la région de McMurdo Sound.

31. L'Australie a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP035) qui contient le rapport du groupe de contact intersessions à composition non limitée formé pour examiner le projet d'évaluation globale.

32. Le rapport a noté qu'il y avait certes des questions qui pouvaient être davantage précisées et des informations qu'il serait utile d'inclure dans le projet final mais que le projet d'évaluation globale avait fait une analyse et une évaluation approfondies des impacts sur l'environnement que les membres devaient examiner. Les principales questions soulevées portaient sur le traitement des eaux usées avant leur évacuation, sur l'établissement de plans d'urgence en cas de rupture de la glace de mer à proximité des opérations de forage et sur l'utilisation d'un canon à air pour le processus de profilage sismique vertical.

33. Plusieurs membres ont félicité la Nouvelle-Zélande pour avoir établi un projet d'évaluation globale d'excellente qualité et ils ont fait des commentaires et posé des questions sur le projet de document, dont les suivantes :

- la pondération et la combinaison des critères d'évaluation d'impact énoncés à la page 111 pour obtenir l'estimation des impacts décrits au tableau 24 (pages 122 à 125) du projet d'évaluation globale ;
- l'explication du but de ce projet au regard de l'article 7 du Protocole ;
- un examen plus approfondi de la relation entre le bruit et l'activité, en particulier le plancher de forage et l'utilisation d'explosifs et de canons à air, y compris l'atténuation et la surveillance des impacts ;
- la nécessité d'élaborer plus en détail les plans d'urgence dans le document final ; et
- un examen plus approfondi de la question de l'évacuation des eaux usées et de celle de savoir si leur traitement peut être considéré comme viable sur les différents sites du projet.

34. La Fédération de Russie a déclaré qu'en dépit de l'absence d'une version russe du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, elle était prête à examiner ce document. De manière générale, l'Argentine a souligné la nécessité de

pouvoir disposer en temps opportun d'une traduction des projets d'évaluation globale disponibles et ce, en raison de la complexité de ces documents. Elle note par ailleurs, en ce qui concerne tous les projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement, que les dispositions de l'annexe 1 impose d'envoyer ces évaluations 120 jours avant la RCTA suivante alors que le règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement fixe à 45 jours seulement le délai de soumission des documents de travail. Ces questions mériteraient donc de faire l'objet d'une étude plus approfondie aux prochaines réunions du Comité.

35. La Nouvelle-Zélande a remercié le Comité de ses commentaires et elle a reconnu que la question de la pondération des critères régissant une évaluation d'impact sur l'environnement est une question difficile et qu'elle s'efforcera donc de donner des précisions dans l'évaluation globale finale. La Nouvelle-Zélande a indiqué au Comité que le but et la raison d'être de sa proposition étaient de nature purement scientifique, à savoir collecter des informations sur l'histoire climatique et tectonique de la Terre. Elle a par ailleurs noté que l'évaluation globale finale donnera des informations additionnelles sur les plans d'urgence, sur le caractère pratique du traitement des déchets humains aux endroits proposés ainsi que sur les impacts qu'ont les bruits (reconnaissant à cet égard que cette question doit être liée aux valeurs environnementales qui risquent de souffrir d'un impact).

36. Dans les avis qu'il donne à la RCTA sur l'examen du projet d'évaluation globale, le Comité pour la protection de l'environnement :

- a noté qu'il avait examiné en détail le projet d'évaluation globale diffusé par la Nouvelle-Zélande et qu'il avait fourni des commentaires sur des éléments spécifiques à ce pays durant la réunion ;
- a estimé que le projet d'évaluation globale est en général bien structuré et qu'il fait une évaluation appropriée des impacts de l'activité envisagée ; et
- a estimé que le projet d'évaluation globale est conforme aux obligations de l'annexe I du Protocole.

37. On trouvera à l'appendice 3 les avis du Comité à la XXVI^e RCTA sur le projet d'évaluation globale.

iii) Station scientifique tchèque en Antarctique

38. La République tchèque a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP068) qui contient un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la construction et du fonctionnement d'une station scientifique en Antarctique

39. La République tchèque a expliqué la procédure qu'elle avait utilisée pour trouver un site satisfaisant pour la station et pour s'acquitter des obligations du Protocole, aussi bien en ce qui a trait à la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement qu'à la protection de l'environnement en général.

40. L'Australie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP106), qui contient le rapport du groupe de contact intersessions convoqué pour examiner le projet d'évaluation globale, notant à cet égard que les commentaires ont été fournis sur

une version dudit projet qui a depuis lors été remplacée. Ce rapport avait conclu que la version antérieure du projet d'évaluation globale ne répondait pas aux obligations de l'annexe I du Protocole. L'Australie a suggéré que les membres qui avaient apporté à la République tchèque un soutien logistique et scientifique continuent de l'aider dans l'élaboration de l'évaluation globale.

41. Le Comité a accueilli avec satisfaction le projet d'évaluation globale et il a examiné les préoccupations manifestées par quelques membres selon lesquels la soumission en avril 2003 par la République tchèque d'un second projet d'évaluation globale sensiblement différent signifiait que ce pays ne s'était pas acquitté des obligations de l'article 3 de l'annexe I du Protocole, en particulier le délai de soumission de 120 jours.

42. Il a été noté que la République tchèque est une Partie non consultative et qu'elle n'a pas encore ratifié le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, ce pour quoi elle n'est pas liée par lui ou par les procédures agréées du Comité. Il n'empêche que celui-ci a félicité la République tchèque pour s'être clairement engagée à agir « comme si » elle l'avait ratifié et il a suggéré que le projet d'évaluation globale soit révisé et soumis à nouveau pour examen à sa septième réunion.

43. La République tchèque a remercié les membres du Comité de leurs commentaires sur le projet d'évaluation globale et de leurs suggestions sur la manière de le faire avancer. Elle a informé le Comité que cette proposition est sujette à des contraintes de temps et de budget et qu'elle chercherait à obtenir de ses autorités l'autorisation de proroger les délais d'exécution du projet afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires à l'achèvement d'un projet satisfaisant d'évaluation globale et de s'acquitter des obligations de l'annexe I du Protocole. La République tchèque a déclaré qu'elle avait l'intention de se livrer pendant la campagne 2003-2004 à des activités de surveillance de base de l'environnement du site de construction retenu, et d'envisager par ailleurs la possibilité de transporter durant cette campagne une partie des matériaux de construction à l'île James Ross.

iv) Autres questions relevant du point 4 b) de l'ordre du jour

44. L'Estonie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP081) qui fait rapport sur l'état d'avancement de la création d'une station estonienne dans la région de la mer de Ross. Elle a en particulier appelé l'attention sur le fait que la station envisagée pourrait être enlevée quasiment sans laisser de traces et elle a assuré le Comité qu'elle suivrait les procédures appropriées d'évaluation d'impact sur l'environnement et autres procédures requises par le Protocole.

45. L'Italie s'est déclarée préoccupée par l'intrusion potentielle des activités programmées dans les voies migratoires des manchots se reproduisant à pointe Edmonson et a fait valoir que cet impact pourrait être réduit en choisissant des voies de transport appropriées à travers la glace fixe de la baie Wood.

46. L'ASOC a demandé à l'Estonie de préciser l'emplacement de la station scientifique qu'elle envisage de créer (ATCM XXVI/IP081), pour ce qui est de la zone spécialement protégée de l'Antarctique qu'a proposée l'Italie dans le document

ATCM XXVI/WP19. L'Estonie a déclaré que le site de la station envisagée se trouve à environ 4 km de la ligne de démarcation proposée, ce qu'a confirmé l'Italie

47. L'Estonie a également indiqué qu'elle fait une évaluation d'impact sur l'environnement du projet envisagé en conformité avec les procédures arrêtées par le Protocole. Elle a remercié l'Italie et la Nouvelle-Zélande pour le soutien logistique que ces deux pays donnent au projet.

48. Dans les avis donnés à l'Estonie sur le niveau approprié d'évaluation d'impact sur l'environnement de sa nouvelle station de recherche, quelques membres ont suggéré qu'une évaluation globale serait le niveau approprié et ce, compte tenu de la nature permanente de cette nouvelle station en un nouveau site. D'autres ont estimé que le niveau d'activité proposé pourrait être couvert de manière adéquate par une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

49. L'Estonie a remercié le Comité pour la protection de l'environnement de son assistance, l'a informé qu'elle continuerait de travailler durant la période intersessions avec d'autres membres et s'est engagée à tenir les membres et observateurs au courant de l'état d'avancement de son évaluation d'impact sur l'environnement.

4 c) Autres questions relevant de l'annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

50. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP06) qui donne les résultats des travaux d'un groupe de contact intersessions chargé d'examiner la possibilité d'adopter une méthode coordonnée de surveillance des impacts cumulatifs. Ce document comprenait une bibliographie annotée d'études passées et en cours sur les impacts cumulatifs ainsi que des recommandations permettant de mieux comprendre ces impacts de l'activité humaine.

51. Le Comité a remercié les Etats-Unis d'Amérique d'avoir coordonné ces travaux tout en accueillant avec satisfaction l'évaluation globale de programmes de surveillance en cours. Il a pris note des recommandations contenues dans le document et, en particulier, du fait que:

il est nécessaire d'obtenir de plus amples informations sur toutes les visites dans des zones revêtant un intérêt, notant à cet égard que les tours-opérateurs fournissent actuellement de telles informations dans les rapports de sites post-visites, les visites effectuées par les scientifiques et le personnel des programmes nationaux n'étant pas suivies de manière analogue par toutes les Parties;

les Parties devraient tenir à jour les informations sur les visites effectuées dans des zones similaires à celles tenues à jour dans les rapports de visites des sites pour les activités touristiques afin de fournir une série complète de données sur les visites et les activités dans les zones concernées;

la création et la tenue à jour d'une ou de plusieurs bases de données contenant des informations sur les visites de sites et autres données pertinentes devraient être encouragées tandis que l'information que renferment les bases de données devrait être facile d'accès;

les Parties devraient continuer de faire des recherches sur les impacts cumulatifs et, en particulier, d'étudier les zones perturbées par rapport aux zones non perturbées.

52. La Nouvelle-Zélande a noté qu'un élément fondamental de l'évaluation des impacts cumulatifs était le rassemblement d'informations de qualité sur le but des activités réalisées sur le lieu où elles se déroulent et sur leur calendrier d'exécution, mais qu'il était tout aussi important de rendre ces informations disponibles. A cette fin, elle a suggéré que les résultats de ce travail soient examinés plus en détail dans le cadre des avis à donner sur l'état de l'environnement en Antarctique.

53. L'IAATO a pris note de l'état d'avancement de la création de la base de données pour pouvoir ainsi traiter plus en détail les impacts cumulatifs.

54. L'ASOC a accueilli avec satisfaction les travaux effectués sur les impacts cumulatifs mais elle a noté que six membres seulement y avaient participé ; elle a encouragé ceux qui n'y avait pas pris part à contribuer à la base de données.

55. Le COMNAP a informé les délégations que son Réseau de responsables de l'environnement antarctique (AEON) avait établi un rapport qui avait été publié en 1998 et dans lequel figurait un résumé des activités et des études consacrées à la surveillance de l'environnement en Antarctique. Ce rapport peut être téléchargé du site Web du COMNAP www.comnap.aq via le lien « environnement ». Le site contient également une copie « active » du rapport que les membres du COMNAP peuvent mettre à jour au fur et à mesure que des activités ou des études consacrées à la surveillance de l'environnement ont lieu.

56. L'Espagne a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP34) sur le bruit et les décharges acoustiques anthropogènes ainsi que sur leur impact sur les mammifères marins. L'ASOC a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP073) sur la technologie acoustique marine et l'environnement en Antarctique. Le SCAR a présenté un document (XXVI ATCM/IP077) sur la technologie acoustique et l'écosystème marin.

57. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction l'importance de plus en plus grande accordée aux impacts des bruits marins sur l'environnement et elle a émis l'espoir que les résultats du séminaire tenu en 2002 à Berlin sur cette question puissent être présentés au Comité à sa septième réunion.

58. Le SCAR a noté qu'il fournit une base de données sismiques marines existantes que peuvent utiliser les chercheurs afin d'éviter une répétition des travaux sismiques. Il a annoncé qu'il allait constituer un nouveau groupe de travail d'experts en acoustique et que les documents de l'Espagne et de l'ASOC lui seraient transmis. Il s'est engagé à présenter au Comité à sa septième réunion des commentaires additionnels sur les bruits marins. En sa qualité de représentant du Comité pour la protection de l'environnement au Comité scientifique de la CCAMLR, M. Press a accepté d'informer ce comité scientifique de l'examen par le Comité pour la protection de l'environnement de cette question.

59. L'Italie a favorablement accueilli le document présenté par l'ASOC et a fait valoir l'intérêt de plus en plus grand porté aux impacts des techniques acoustiques sur le milieu marin, formulant l'espoir que d'autres études de cette question seraient réalisées.

60. La Fédération de Russie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP023) sur son évaluation préliminaire d'impact pour le forage additionnel de 50 m du trou de sonde profond à la station de Vostok.

61. Le président a déposé un document d'information (ATCM XXVI IP063) qui contient des données sur les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement qu'ont faites les membres durant l'année civile précédente comme le demande la résolution 6 2001.

62. Le COMNAP a informé les délégations qu'il fournirait au Comité à sa septième réunion un commentaire sur l'étude entreprise en 2002 par le Réseau des responsables de l'environnement antarctique, qui examine la cohérence et la complétude de diverses évaluations préliminaires.

4 d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)

63. L'Argentine a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP25) intitulé Rapport d'activités du groupe de travail intersessions sur la révision de l'annexe II. Elle a indiqué qu'il s'agissait là d'un premier rapport de révision technique et que des travaux complémentaires étaient prévus pour l'année prochaine.

64. De nombreux membres se sont déclarés très satisfaits des résultats du groupe de travail intersessions et ont notamment félicité Tito Maria Acero, coordonnateur du groupe, de l'excellent travail de coordination qu'il a effectué.

65. Plusieurs membres ont fait valoir que la révision en cours devait rester axée sur les questions scientifiques et techniques sans chercher à réviser l'annexe de manière telle qu'il faudrait également modifier le corps du Protocole lui-même.

66. Le Comité a décidé d'examiner le rapport du groupe de travail intersessions point par point.

67. Titre de l'annexe

Le groupe de travail intersessions a recommandé l'adoption d'un nouveau titre, à savoir « Conservation des organismes vivants de l'Antarctique ». La plupart des membres se sont déclarés favorables au nouveau titre, mais l'un d'eux a estimé qu'il convenait de conserver l'intitulé actuel « Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ». D'autres membres ont proposé des variantes consistant notamment à remplacer le mot « conservation » par les mots « protection » et « protection et conservation ».

68. Divers membres ont jugé qu'il convenait, d'un point de vue technique, de retenir le nouveau titre proposé par le groupe de travail. Le Comité a conclu que la question du changement de titre devait être soumise à la Réunion consultative pour examen.

69. Préambule

Aucun consensus ne s'est dégagé au sein du groupe de travail intersessions sur la question d'un préambule à l'annexe.

70. Le Comité a conclu qu'un préambule n'avait pas de raison d'être.

71. Réorganisation des articles

Le Comité a conclu que le groupe de travail devait se concentrer sur des questions de caractère plus technique et qu'on pourrait revenir ultérieurement à la question de la réorganisation des articles.

72. Champ d'application de l'annexe II

Le Comité a noté que le groupe de travail avait rattaché cette question à celle du titre de l'annexe II.

73. Le Comité est convenu que le groupe de travail devait continuer à examiner la question sur la base de toute indication que pourrait lui donner la Réunion consultative quant au titre de l'annexe II.

74. Champ d'application géographique de l'annexe II

Le Comité est convenu que cette question dépasse le cadre de l'actuelle révision de l'annexe II.

75. Définitions taxinomiques

Le Comité a demandé au groupe de travail de continuer à travailler sur cette question.

76. Invertébrés

Le Comité a reconnu que les invertébrés terrestres et dulcicoles sont déjà protégés en vertu de l'annexe II et que cette protection doit désormais se traduire effectivement dans la pratique.

77. Le Comité a demandé au groupe de travail de continuer à travailler sur la question.

78. « Prise » et « interférence nuisible »

Le Comité est convenu que ces termes s'appliquent aux seuls organismes vivants. Le groupe de contact a signalé l'ambiguïté des mots « prise » et « interférence nuisible » aux fins de l'application de la réglementation sur les permis.

79. Les membres ont décidé de faire rapport à la septième réunion du Comité sur la façon dont ces termes sont interprétés dans la législation nationale. En conséquence, il n'est plus nécessaire que le groupe de contact examine cette question dans le cadre de ces prochains travaux.

80. Collecte de spécimens vivants à des fins pédagogiques ou culturelles

Le Comité s'est déclaré favorable à la proposition du groupe de travail visant à définir des critères spécifiques pour aider les membres à mieux évaluer les demandes relatives à la collecte d'espèces de faune et de flore antarctiques à des fins pédagogiques ou culturelles et il a demandé au groupe de contact de poursuivre l'examen de la question.

81. Le SCAR a signalé que les organismes spécialisés dans la capture d'espèces formulent généralement en la matière des lignes directrices qui pourraient s'avérer utiles pour le Comité. Le SCAR est convenu de prêter assistance au groupe de contact en réunissant de plus amples informations sur cette question.

82. Le Comité a décidé que le groupe de travail devait poursuivre ses travaux dans ces deux domaines.

83. Espèces spécialement protégées

Quelques membres ont signalé qu'il est urgent d'examiner la question des espèces spécialement protégées.

84. Le Comité s'est déclaré favorable aux propositions du groupe de travail en vue de l'ajout au texte de l'annexe II de mentions relatives aux aspects suivants : i) ajout des invertébrés terrestres et dulcicoles, tels que définis à l'annexe II, à la liste des espèces susceptibles de se voir accorder le statut d'espèce spécialement protégée ; ii) restriction de l'utilisation de techniques causant la mort sur les espèces spécialement protégées aux seuls besoins scientifiques impérieusement imposés par la conservation ; et iii) capacité des membres à se prononcer sur des décisions appropriées de protection et de gestion relatives à toute espèce désignée comme espèce spécialement protégée.

85. Le Comité a rappelé les paragraphes 64 à 66 du rapport final de la XXV^e Réunion consultative par lesquels la Réunion consultative était convenue de prendre « sans tarder des mesures pour obtenir de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique et, le cas échéant, d'autres organisations un accord portant établissement de relations de travail coopératives (avec ces organisations) en vue de trouver une manière commune de traiter les propositions visant la désignation d'espèces spécialement protégées dans les milieux marins antarctiques ».

86. Le Comité a reconnu qu'il convenait d'examiner la question plus avant afin de préciser comment les espèces marines qui ne sont pas déjà couvertes par l'annexe II du Protocole peuvent se voir accorder une protection spéciale au titre de l'article 3 de l'annexe II du Protocole. À cette fin, le Comité a noté qu'aux termes de l'annexe V, la CCAMLR doit être consultée et donner son accord à la désignation de toute zone comportant un élément marin ; cette approche pourrait servir de modèle utile à la façon dont doivent être traitées les espèces marines.

87. À cet égard, le Comité a également rappelé la délégation de pouvoir accordée à la CCAMLR, à la CCAS et à la CBI à l'acte final de la XI^e SATCM.

88. Le Comité est donc convenu de soumettre au groupe de contact le projet de texte ci-après, au titre des amendements techniques proposés pour l'annexe II du Protocole :

« Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du Protocole et de l'article 7 de la présente annexe, aucune espèce marine indigène ne peut être désignée comme espèce spécialement protégée sans [l'accord préalable de] [avoir préalablement coopéré avec ... et consulté] [, le cas échéant, l'accord préalable de] la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ou de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, s'il s'agit des phoques, ou d'autres organisations, le cas échéant ».

89. Certains membres du Comité ont estimé qu'il convenait d'ajouter à l'article 1 de l'annexe II une définition de l'expression « espèce marine indigène » et propose le libellé suivant pour examen :

« Espèce marine indigène » désigne toute espèce de flore et de faune présente en mer au sud de 60° de latitude sud ou qui s'y trouve de façon saisonnière du fait des migrations naturelles ».

90. D'autres membres ont proposé une autre définition en vue de son examen par le Comité :

« espèce marine indigène » désigne toute espèce de flore et de faune, autre que les mammifères ou oiseaux indigènes, présente en mer au sud de 60° de latitude sud ou qui s'y trouve de façon saisonnière du fait des migrations naturelles ».

91. Certains membres sont toutefois d'avis qu'il n'est pas nécessaire de définir cette notion, préférant formuler des critères – en appliquant le modèle offert par la Décision 4 (1998) – pour préciser quelles sont les espèces concernées et dans quels cas d'autres organisations doivent être consultées. Le Comité n'a donc pu convenir ni de la nécessité d'une définition, ni de sa teneur.

92. Dans son rapport à la Réunion consultative, le Comité a décidé de demander à la Réunion consultative de noter les changements proposés à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ainsi que l'impossibilité du Comité à parvenir à un accord sur la question d'une éventuelle définition de l'expression « espèce marine indigène ».

93. Le Comité a également reconnu qu'il faudrait examiner plus avant le processus de propositions et de contre-propositions engagé avec d'autres organisations quand on envisage d'octroyer une protection spéciale à une espèce marine et il est convenu que la procédure en vigueur pour la désignation des zones marines protégées constitue un modèle utile.

94. Introduction d'espèces non indigènes

Le Comité a pris note de l'avis du SCAR qui juge impossible de déterminer si des microorganismes sont ou non indigènes et a accepté la recommandation du groupe de contact visant à supprimer, à l'article 4.6, les mots « ne faisant pas partie de la faune et de la flore indigènes ».

95. Le Comité a également décidé de supprimer le terme « parasites » à l'article 4.6, les membres étant d'avis que ce terme renvoie à une fonction plus qu'à une catégorie taxinomique et qu'il est incompatible avec le reste de l'article 4.6.

96. Le Comité a aussi décidé de supprimer l'article 4.2 étant donné qu'il n'y a plus de chiens en Antarctique.

97. Dans la mesure où il serait impossible de déterminer le risque que constituent les espèces non indigènes pour les espèces indigènes de flore et de faune, le Comité a décidé de supprimer les mots « à moins qu'il ne soit établi qu'ils ne présentent aucun risque pour la flore ou la flore indigènes » à l'article 4.4. Le groupe de contact devrait toutefois se pencher sur la notion d'évaluation des risques.

98. Le Comité a estimé que le groupe de contact devait poursuivre ses travaux afin de déterminer si le libellé actuel de l'article 4 couvre à la fois la nécessité de contrôler les introductions délibérées et de minimiser les introductions accidentelles, inévitables et involontaires. L'ASOC, appuyé par plusieurs membres, a exprimé l'avis que le groupe de travail devait se pencher sur les notions de vraisemblance et d'intention.

99. Inspections des produits avicoles

Le Comité a estimé que le groupe de contact devait examiner en plus de détails l'utilité des inspections de produits avicoles. Il faudrait envisager l'ajout, au paragraphe 1 de l'annexe C, d'un libellé différent, conforme à l'annexe III et aux autres dispositions, qui pourrait se lire comme suit : « Tous les efforts seront raisonnablement engagés pour veiller à ce qu'aucune volaille infectée par des maladies telles que la maladie de Newcastle, la tuberculose ou l'infection aux levures ne soit importée en Antarctique ».

100. L'ASOC a invité le groupe de contact à examiner la cohérence des termes utilisés dans l'annexe II (où il est question de « volaille ») et dans l'annexe III (dont l'article 2 parle de « produits avicoles introduits »).

101. Contrôle des parasites

Le Comité est d'avis qu'il convient de consulter le SCAR sur la question des parasites bien que celui-ci ait reconnu que les listes sont incomplètes. Le Comité a demandé au groupe de contact de poursuivre ses travaux sur la question.

102. Importation de terre non stérile

Le Comité a constaté une incohérence évidente entre les termes « terre non stérile » respectivement utilisés aux annexes II et III. Le groupe de travail a été invité à se pencher de nouveau sur la question.

103. Conditions de délivrance des permis

Le Comité s'est rendu compte que certaines versions en langue anglaise de l'article 3.3 c) parlent du « Traité sur l'Antarctique » et non de la « zone du Traité sur l'Antarctique ». Tous les membres sont convenus que la version en langue anglaise de l'article 3.3 c) devait se lire « Antarctic Treaty area » ou « zone du Traité sur l'Antarctique » en langue française.

104. Le Comité a décidé de prolonger les travaux du groupe de contact intersessions afin de faire progresser la révision de l'annexe II par le Comité, conformément à l'article 12 1) b) du Protocole. Le Comité a remercié son vice-président, José Maria Acero de l'Argentine (jmacero@dna.gov.ar), d'accepter de continuer à assumer la coordination des délibérations du groupe de contact.

105. Le mandat suivant a été approuvé pour le groupe de contact :

- après avoir pleinement tenu compte des discussions et des décisions de la sixième réunion du Comité concernant l'annexe II et figurant dans son rapport à la XXVI^e Réunion consultative (paragraphe 63 à 104), le groupe de travail:
 - présentera à la septième réunion du Comité un rapport final auquel sera annexé un projet de texte amendé et annoté de l'annexe II.

106. Le Chili a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP031) sur la synthèse des pathologies des pinnipèdes de l'Antarctique au cap Shirreff, île Livingston.

107. L'Espagne a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP056) sur la pêche illégale et la coopération internationale visant à renforcer les mécanismes d'exécution. L'Espagne a été félicitée pour l'initiative dont elle a fait preuve dans ce domaine et pour la conférence très intéressante rapportée dans ce document.

108. Le Comité a pris note du rôle joué par feu Esteban de Salas, ancien secrétaire exécutif de la CCAMLR, dans l'organisation de la Conférence tenue à Santiago de Compostela (Espagne) et de son importante contribution à la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

109. Le SCAR a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP100) sur les espèces spécialement protégées de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont à nouveau signalé l'urgence que revêt l'examen de la question des espèces spécialement protégées.

110. Le Comité a remercié le SCAR de son travail et fait valoir que les procédures et lignes directrices applicables à la désignation des espèces spécialement protégées devaient être achevées d'ici 2005 pour permettre l'examen des premières propositions détaillées visant à l'obtention du statut d'espèce spécialement protégée.

111. Le COMNAP a signalé que les lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux proposées dans le document de travail ATCM XXV/WP26 (Royaume-Uni) seront examinées à la prochaine réunion du COMNAP et qu'un document sur la question sera présenté à la septième réunion du Comité.

4 e) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

112. Le Comité a pris note des documents d'information présentés par l'Australie (XXVI ATCM/IP035) sur les expéditions menées par l'Australie et l'Allemagne dans les monts du Prince Charles (PCMEGA) ainsi que du document d'information (XXVI

ATCM/IP036) sur le nettoyage du site d'élimination des déchets de vallée Thala, à proximité de Casey.

113. L'Argentine a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP043) sur l'état d'avancement des travaux de restauration environnementale de la station de Marambio.

114. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP050) sur l'enlèvement et le nettoyage des bases et des décharges britanniques abandonnées de l'Antarctique.

115. La Chine a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP087) sur le nettoyage et le démantèlement de l'ancienne station électrique de la station de la Grande muraille. Le Comité a noté qu'il était satisfaisant de voir plusieurs Parties entreprendre de nettoyer les anciennes décharges et stations abandonnées.

4 f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)

116. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP37) sur les avis donnés aux navigateurs et aux opérateurs de navires sur les obligations découlant du Protocole.

117. Suite à l'intervention du COMNAP, le Royaume-Uni a apporté des changements mineurs au document et il en a présenté une version corrigée (ATCM XXVI/WP37, Rév.1). Il a en outre indiqué qu'il soumettrait ce document à la XXVI^e RCTA pour en permettre un examen plus poussé.

118. L'ASOC a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP064) sur la prévention de la pollution marine des eaux de l'Antarctique ainsi qu'un document d'information (ATCM XXVI/IP117) sur la pollution des sédiments côtiers dans les sites fréquemment visités par les expéditions touristiques. Le document d'information (ATCM XXVI/IP117) a été considéré comme une excellente illustration de la collaboration possible entre les membres et les observateurs. Le SCAR a fait valoir qu'il fallait distinguer les hydrocarbures anciennement utilisés de ceux utilisés de nos jours avant de parvenir à des conclusions sur la question.

119. L'IAATO s'est déclarée préoccupée par la référence faite au tourisme dans le titre et a estimé qu'il fallait tenir compte du fait que l'activité humaine à Port Foster est vieille de plus de 100 ans.

4 g) Questions relevant de l'annexe v (protection et gestion des zones)

120. Les documents suivants concernant les zones protégées de l'Antarctique présentent le fruit des délibérations des groupes de travail intersessions.

121. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail (XXVI ATCM/WP07, Rév. 1) relatif à la révision du projet des plans de gestion de zones protégées de la ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield, péninsule antarctique, et de la ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann, péninsule antarctique.

122. Le Comité a constaté que les ZSPA n°152 et 153 seraient les premières ZSPA totalement marines désignées au titre de l'annexe V, ce qui constitue une évolution bienvenue et importante du système de zones protégées de l'Antarctique.
123. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP10) sur la révision du projet de plan de gestion de la ZSPA n° 114, île Northern Coronation.
124. L'Australie a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP16) sur la révision de trois projets de plans de gestion de zones protégées pour la ZSPA n° 135, nord-est de la péninsule Bailey, côte Budd, terre Wilkes, et la ZSPA n° 143, plaine marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth, ainsi qu'une proposition pour une nouvelle ZSPA dans les îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique orientale.
125. Le Royaume-Uni, l'Argentine et la CCAMLR se sont déclarés préoccupés par l'utilisation d'une zone tampon administrative située hors de la nouvelle ZSPA des îles Frazier pour le contrôle des mouvements maritimes et aériens vers la ZSPA. L'Australie a apporté une révision mineure au projet de plan de gestion en supprimant la proposition concernant cette zone administrative (XXVI ATCM/WP16, Rév.1).
126. L'Italie a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP19, Rév.1), relatif à un nouveau projet de zone spécialement protégée de l'Antarctique dans la baie Terra Nova, mer de Ross.
127. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP32) sur la révision du plan de gestion de la ZSPA n° 118, sommet du mont Melbourne, terre North Victoria.
128. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP31) sur la révision quinquennale des plans de gestion de la ZSPA n° 105, île Beaufort, mer de Ross, de la ZSPA n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria, et de la ZSPA n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross, mer de Ross. Étant donné que les révisions techniques apportées aux plans de gestion de ces trois ZSPA n'ont qu'une importance mineure, le Comité a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre les plans relatifs aux ZSPA n° 105, 154 et 156 à un examen intersessions.
129. Le Comité a remercié les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Italie et la Nouvelle-Zélande de la préparation de ces plans de gestion et a en outre remercié d'autres membres pour l'aide qu'ils ont apportée aux travaux intersessions. Il a décidé de recommander que le projet de mesure concernant ces plans de gestion soit adoptée par la Réunion consultative (Appendice 4).
130. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP08) relatif à des projets de plans de gestion de zones protégées pour la ZSPA n° 113, île Litchfield, port Arthur, île Anvers, la ZSPA n° 122, hauteurs Arrivals, péninsule de pointe Hut, et la ZSPA n° 139, pointe Biscoe, île Anvers. Un groupe de contact intersessions à composition non limitée dirigé par les États-Unis d'Amérique a été constitué pour examiner les projets de plans de gestion présentés et faire rapport à la septième réunion du Comité. Les États-Unis communiqueront aux points de contact du Comité le nom du coordonnateur de ce groupe.

131. La France a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP50) sur la révision du plan de gestion de la ZSPA n° 120, archipel de pointe Géologie, terre Adélie. Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestion révisés à l'examen d'un groupe de discussion intersessions dirigé par la France, qui fera rapport à la septième réunion du Comité.

132. L'Australie a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP15) relatif à un projet de plan de gestion pour le cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, signalant qu'il était fondé sur une approche emboîtée où une ZSPA centrale, destinée à protéger les cabanes historiques ainsi qu'un site et monument historique, était nichée dans une ZSGA couvrant la vallée alentour afin d'assurer la bonne gestion des autres valeurs, notamment les objets disséminés dans la zone. L'Australie a demandé l'aide des membres afin que ces dispositions et les plans de gestion élaborés pour ces zones puissent être examinés dans le cadre d'un groupe de contact intersessionnel dirigé par Bruce Hull, de l'Australie (bruce.hull@aad.gov.au), chargé de faire rapport à la septième réunion du Comité.

133. Le Royaume-Uni s'est déclaré très favorable à cette approche novatrice consistant à nicher des ZSPA dans des ZSGA et a accepté de participer au groupe de contact intersessions sur la question.

134. Les États-Unis ont présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP27) proposant la création d'une zone spécialement gérée de l'Antarctique pour les McMurdo Dry Valleys qui a été préparé par la Nouvelle-Zélande. Le Comité est convenu de renvoyer ce projet de plan de gestion à un groupe de contact intersessions placé sous la direction de Rebecca Roper-Gee (r.ropergee@antarcticanz.govt.nz), de la Nouvelle-Zélande, qui fera rapport à sa septième réunion.

135. Le Royaume-Uni a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP17) sur la révision de la liste des sites et monuments historiques, indiquant que la description de nombreux sites avait été mise à jour et que certains sites qui n'existaient plus aujourd'hui devaient être supprimés de la liste.

136. Le Comité a remercié le Royaume-Uni de l'effort engagé en vue de la coordination de ce travail de révision. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés du fait de l'attribution nationale des sites. Le Royaume-Uni a présenté une version révisée du document de travail (ATCM XXVI/WP17, Rév. 1) où ne figurent plus d'attributions nationales.

137. Le Comité a décidé de recommander que la mesure 2 (2003) concernant la liste actualisée des sites et monuments historiques soit adoptée par la Réunion consultative (Appendice 5).

138. La Norvège a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP24) sur le site historique de la baie des baleiniers, conjointement présenté par le Chili et le Royaume-Uni. Le document propose des modifications au SMH n° 71 et la suppression des SMH n° 31 et 58 de la liste des SMH. Les modifications apportées au site sont décrites dans un projet de mesure (Appendice 5).

139. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP28) sur la révision, aux fins de leur examen par le Comité, des lignes directrices pour les projets de plan de gestion nouveaux et révisés des zones protégées. Les membres ont signalé quelques modifications mineures de forme qu'il convient d'apporter au texte, notamment une référence directe aux critères définis à la décision 4 (1998) précisant à quel moment les projets de plans de gestion de zones protégées comportant un élément marin devaient être communiqués à la CCAMLR pour approbation. Les membres ont jugé que les modifications apportées aux lignes directrices reflètent fidèlement l'accord passé entre la Réunion consultative et la CCAMLR.

140. Le Comité a fait siennes les lignes directrices révisées pour les projets de plan de gestion nouveaux et révisés des ZSPA et des ZSGA qui figurent à l'annexe 4 du présent rapport.

141. L'Australie a fait valoir que les lignes directrices révisées devaient également figurer dans le « Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique », notamment dans son article 4.

142. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP20) sur la protection systématique de l'environnement en Antarctique faisant référence au document d'information (XXVI ATCM/IP001) sur les domaines de l'environnement de la région de la mer de Ross, dont l'approche pilote doit être retenue pour l'élaboration du cadre environnemental et géographique systématisé visé à l'article 3.2 de l'annexe V.

143. Plusieurs membres et observateurs ont félicité la Nouvelle-Zélande de son exposé et de l'avancement des travaux sur cette question. Le Comité a noté que ces travaux permettent de progresser sur une base scientifique offrant d'importants avantages et des synergies avec d'autres aspects présentant un intérêt scientifique du mandat dévolu au Comité en vertu du Protocole et qui dépassent le cadre de la simple application des zones protégées et des espèces spécialement protégées.

144. Il a été noté que ces travaux exigeront un engagement suivi et les membres ont remercié la Nouvelle-Zélande de la détermination dont elle a fait preuve dans l'examen de cette question. Diverses questions techniques ont été soulevées dans les interventions, notamment l'utilisation des systèmes d'information géographique, la taille des cellules par rapport aux zones d'intérêt de petite taille géographique, différents problèmes relatifs aux données et la prise en compte des valeurs esthétiques et de celles liées au milieu sauvage.

145. Le Comité a noté ce qui suit :

- l'analyse des domaines de l'environnement pourrait se prêter à l'élaboration d'un cadre environnemental et géographique systématisé de l'Antarctique au titre duquel
- des zones pourraient être identifiées pour bénéficier d'une protection spéciale en vertu de l'annexe V du Protocole ;
- La possibilité d'élaborer un cadre environnemental et géographique systématisé de l'Antarctique reposant sur l'analyse des domaines de

l'environnement sera fonction de la disponibilité de données et de la possibilité d'accéder aux ensembles connus de données et de les extrapoler; et

- La Nouvelle-Zélande a demandé aux membres et aux observateurs d'identifier les chercheurs disposant de bases de données spatiales adaptées à l'analyse des domaines de l'environnement dans l'Antarctique (notamment sous forme de secteurs initiaux, à l'ouest de la calotte glaciaire depuis McMurdo Sound et la baie Terra Nova) et de communiquer leurs coordonnées à la Nouvelle-Zélande (hkeys@doc.govt.nz).

146. Le Comité a demandé à la Nouvelle-Zélande de poursuivre son travail d'élaboration d'un cadre environnemental et géographique systématisé et de lui faire rapport sur l'avancement de ses travaux à sa septième réunion.

147. Le Comité a pris note du document d'information (XXVI ATCM/IP072) présenté par l'IAATO sur la question des lignes directrices spécifiques aux sites. Ce document sera examiné au titre du point 10 de l'ordre du jour de la Réunion consultative et non par le Comité.

148. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP049), sur l'archive des zones protégées de l'Antarctique. Le Royaume-Uni en a également fourni au Comité une copie sur CD-ROM et indiqué que l'archive peut aussi être consultée sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : www.cep.aq.

149. La France a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP015) relatif aux travaux de restauration du site historique de la station baleinière de port Jeanne d'Arc.

150. Le Chili a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP032) décrivant le plan de gestion de la base de recherche chilienne Gabriel Gonzalez Videla.

151. L'Italie a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP054) dans lequel elle précise son intention de proposer une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, mer de Ross. Le Comité a noté qu'il sera officiellement saisi de cette proposition à sa septième réunion. L'Estonie s'est déclarée préoccupée par la possibilité d'élargir la ZSPA proposée à la zone libre de glace située au sud de pointe Edmonson, qui est le site sélectionné pour l'implantation de la station de recherche estivale de l'Estonie. L'Italie a indiqué qu'elle n'avait pas encore finalisé sa proposition et qu'elle s'engageait à consulter les membres et observateurs intéressés du Comité.

152. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP048) sur l'état d'avancement du projet de création d'une ZSPA sur l'île Déception, signalant que la formulation du plan de gestion a fait l'objet d'une collaboration entre l'Argentine, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni, l'ASOC et l'IAATO. Le Comité a félicité les membres ainsi que l'ASOC et l'IAATO dont la contribution a permis l'élaboration du plan de gestion de cette ZSPA et se réjouit de la proposition officielle la concernant dont il sera saisi à sa septième réunion.

153. L'Argentine a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP057), concernant les activités liées au site et monument historique n° 38, colline Nordenskjold, île

Snow Hill. La Suède a remercié l'Argentine de sa contribution aux travaux concernant ce site historique.

154. L'UICN a présenté un document d'information (XXVI ATCM/IP116) relatif à un atelier sur les zones marines protégées de haute mer qui s'est tenu à Malaga (Espagne) en 2003. Le Comité a félicité l'UICN des travaux qu'elle a engagés dans ce domaine.

155. L'Inde a présenté un document de travail (XXVI ATCM/WP38) comportant un projet de plan de gestion pour la ZSPA envisagée au glacier Dashkin Gongotri, à l'oasis Schirmacher. Elle a également présenté un autre document de travail (XXVI ATCM/WP39) recommandant l'ajout d'un site à la liste des sites et monuments historiques de l'Antarctique, ainsi qu'un document d'information (XXVI ATCM/IP115) concernant une révision de la description du site n° 44 – Dakshin Gangotri – dans la liste des SMH. Elle s'est engagée à soumettre des documents de travail correspondants à septième réunion du Comité.

156. Le Comité a noté que la mise en oeuvre des dispositions de l'annexe V a bien progressé, comme l'attestent les documents d'information et de travail qu'il a examinés.

157. Le Comité a noté qu'il semble y avoir une erreur typographique au paragraphe 72 du rapport final de la XXV^e RCTA qui devrait faire référence à l'annexe 6 et non à l'annexe 5 comme indiqué.

Point 5 - Surveillance continue de l'environnement

158. L'Uruguay a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP006) sur une campagne de prospection magnétique réalisée dans les environs de la station scientifique antarctique Artigas.

159. Le Chili a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP033) résumant son programme antarctique de surveillance du milieu côtier pour la période 1996-2001.

160. Les États-Unis ont présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP053), préparé en collaboration avec le Royaume-Uni, fournissant les résultats de l'inventaire 1994-2003 des sites de l'Antarctique, dans le cadre duquel des données biologiques et des descriptions de 82 sites de la péninsule antarctique ont été collectés.

161. L'Italie a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP055) sur la surveillance continue de l'environnement dans la baie Terra Nova et ses environs.

162. L'Inde a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP113) sur la surveillance continue de l'environnement et les évaluations d'impact de la station indienne permanente de Maitri, conformément au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Point 6 - Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique

163. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP21) qu'elle a soumis avec l'Australie, qui fait rapport sur les discussions intersessions et sur un atelier organisé pour faire avancer la question de l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.

164. Le document conjoint proposait un système électronique d'accès au réseau Internet pour faire rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique, système faisant usage des sources de données et des connaissances existantes. Il proposait également une série de recommandations sur la façon dont le modèle proposé pourrait être davantage étoffé.

165. Durant la présentation de ce document, la Nouvelle-Zélande a par ailleurs noté que des discussions substantielles avaient déjà eu lieu sur cette question et que le corps des documents précédents consacrés à l'état de l'environnement en Antarctique figurait dans ledit document.

166. Le COMNAP a signalé qu'il rassemble des informations sur les incidents liés à l'environnement pour pouvoir ainsi aider les opérateurs nationaux dans les efforts qu'ils déploient en vue de réduire les dommages causés à l'environnement. Pour enregistrer ces données, il a mis au point un système sur la section des « membres » à son site internet. Aux deux réunions précédentes du Comité, des rapports sommaires ont été présentés

167. L'observateur de la CCAMLR a signalé qu'à la lumière de l'expérience de cette organisation, il est indispensable de focaliser l'attention sur la surveillance et la collecte de données concernant un éventail de variables environnementales et biotiques et qu'il convient de prendre en compte les coûts et avantages potentiels. En tant que tel, le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (mis sur pied en 1985) avait été exécuté en fonction des objectifs spécifiques réalisés ainsi que sur la base de l'utilisation prévue de toutes futures informations. Qui plus est, des indicateurs et des sites avaient été choisis pour représenter au mieux les attributs visés.

168. Le SCAR a noté que, lors des discussions antérieures, deux façons d'aborder l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique avaient été prises en considération : l'approche mondiale et l'approche locale. Il a reconnu la valeur de quelques indicateurs environnementaux ciblés qu'a décrits le groupe de contact intersessions et il a estimé qu'un choix minutieux de ces indicateurs pourrait former une base scientifique solide pour les futures décisions de gestion de l'environnement.

169. La Nouvelle-Zélande a noté en particulier la possibilité d'utiliser le système proposé d'établissement d'un rapport afin de mener à bien, en partie du moins, les travaux du Comité pour la protection de l'environnement sur les impacts cumulatifs et

elle a notamment appelé l'attention des délégations sur la recommandation contenue dans le document d'information XXVI ATCM/WP06.

170. Le Comité a décidé de créer un groupe de contact intersessions sur l'établissement d'un rapport consacré à l'état de l'environnement, qui serait convoqué par la Nouvelle-Zélande et l'Australie et poursuivrait les travaux coordonnés par ces deux pays. La Nouvelle-Zélande et l'Australie informèrent les points de contact du Comité de l'identité du coordonnateur du groupe. Le Comité a défini comme suit le mandat du groupe de contact :

1. En conformité avec les obligations du Comité aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole et, dans un premier temps, identifier le but des avis à donner sur l'état de l'environnement en Antarctique ainsi que le cadre y relatif.
2. Sur la base du document de travail ATCM XXVI/WP21, élaborer un canevas d'établissement de rapport électronique qui pourrait être incorporé dans le site Web du Comité en vue d'atteindre cet objectif, utilisant pour ce faire un ou deux indicateurs d'impacts humains.
3. Solliciter l'avis du SCAR, de la CCAMLR et du COMNAP ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organes spécialisés pour la mise au point du projet pilote, en particulier dans le choix des indicateurs d'impact humain qui faciliteraient la prise par le Comité pour la protection de l'environnement de ces décisions.
4. Préparer un cadre clair permettant de sérier et de choisir plusieurs indicateurs possibles pour une nouvelle mise au point du système d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement.
5. Dans l'exécution de ce travail, le groupe de contact intersessions doit prendre en compte les résultats des travaux effectués par le Comité sur les impacts cumulatifs (ATCM XXVI/WP06) ainsi que d'autres programmes en cours de surveillance et d'établissement de rapports ;
6. Faire rapport au Comité à sa septième réunion.

Point 7 - Prospection biologique

171. Le Royaume-Uni a présenté un document d'information établi avec la Norvège (XXVI ATCM/IP075) sur la prospection biologique, notant que ce document était présenté à titre de référence et pour faciliter la discussion. Il a souligné que ledit reflétait pas nécessairement les opinions de l'un ou l'autre des deux gouvernements. Nonobstant, la Norvège et le Royaume-Uni étaient d'avis que le document soulevait d'importantes questions et ils espéraient qu'il contribuerait à la discussion sur ces questions.

172. La Nouvelle-Zélande a présenté un document d'information (XXVI ACTM/IP047), contenant le rapport d'un atelier de spécialistes sur la prospection biologique en Antarctique dont avait été l'hôte « Gateway Antarctica » en avril 2003 à Christchurch et qui devait servir à étoffer la discussion. La Nouvelle-Zélande a également noté que le document ne représentait pas forcément la position de son gouvernement.

173. Le Comité a accueilli avec satisfaction les deux documents et il a remercié la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de leurs travaux sur cette question. Les membres se sont ensuite livrés à un vaste débat.

174. Le Chili a mis en relief la valeur que revêt la méthode de précaution des écosystèmes pour examiner les questions que soulève la prospection biologique dans les zones marines de l'Antarctique et il a rappelé que les activités de la CCAMLR portaient sur la totalité des organismes vivant dans l'océan Austral.

175. Plusieurs membres ont estimé que l'impact actuel de la prospection biologique sur l'environnement en Antarctique était modeste. Un membre a noté que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement visées à l'annexe I du Protocole pourraient servir à évaluer les propositions de prospection biologique.

176. Plusieurs membres ont déclaré qu'il était important de faire la différence entre les travaux de recherche scientifique fondamentaux et les activités de prospection biologique à caractère commercial. D'autres ont noté qu'une définition de ce que l'on entend par prospection biologique pourrait être utile dans un nouvel examen de la question.

177. Le SCAR a noté que la prospection biologique risquait de soulever d'importantes questions de liberté d'information scientifique si le caractère confidentiel exigé par les activités commerciales limitait les possibilités de publier des ouvrages scientifiques. Le SCAR a en outre fait part de sa préoccupation que, dans le milieu marin, il pourrait également exister la possibilité de capturer des espèces à croissance lente qui renferment des composés présentant un intérêt pharmaceutique.

178. Le Comité a noté que la prospection biologique soulève de nombreuses questions juridiques et politiques complexes sur lesquelles la RCTA pourrait devoir se pencher.

179. Le Comité a décidé de renvoyer à une future RCTA pour un examen plus approfondi les questions juridiques et politiques associées à la prospection biologique.

Point 8 - Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

180. Le COMNAP a brièvement présenté un document de travail (ATCM XXVI/WP9) sur les scénarios « les plus défavorables » et « moins défavorables que les plus défavorables » en matière d'environnement. Le Comité n'a aucun commentaire à faire à la RCTA sur cette question. Le document de travail sera transmis à la RCTA pour les discussions sur la responsabilité.

181. Le président a noté que les documents d'information de l'IAATO intitulés *Wide Emergency Contingency Plan 2003/2004* (ATCM XXVI/IP069) et *Assessment of Environmental Emergencies Arising from Activities in Antarctica 2002-2003 Season* (ATCM XXVI/IP070) seront débattus par la RCTA la semaine prochaine.

Point 9 - Données et échange d'informations

182. L'Argentine a présenté un document d'information (ATCM XXVI/IP42) intitulé *Progress on the Antarctic Treaty Information Exchange Web Site*. Elle a informé le Comité de différentes façons d'ajouter des données à la page Web.

183. L'ASOC a demandé aux Etats-Unis d'Amérique qu'ils donnent des précisions sur l'évaluation d'impact sur l'environnement de la route envisagée du pôle Sud et ce, à la lumière des nombreux reportages dans la presse. Elle a en outre demandé que soient données des précisions sur l'usage déclaré de câbles à fibre optique.

184. Les Etats-Unis d'Amérique ont félicité l'ASOC pour avoir soulevé ces questions et noté qu'une évaluation globale, tenant compte des valeurs de la nature à l'état sauvage et des méthodes utilisées pour créer la route traverse, sera établie pour examen par le Comité. Ils ont en outre signalé que quelques-unes des informations publiées dans les médias n'étaient pas correctes, en particulier celles concernant l'utilisation de câbles à fibre optique pour lesquels rien n'est prévu.

185. Les Etats-Unis d'Amérique ont confirmé qu'ils avaient achevé la première année d'une activité de validation de trois ans qui fait intervenir une route traversant la plateforme glaciaire de Ross jusqu'au glacier Leverett et à travers le plateau polaire jusqu'au pôle Sud. Une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement a été faite, à laquelle le public peut avoir accès. Le calendrier de l'évaluation globale dépendra de l'information rassemblée durant l'activité de validation.

186. Plusieurs membres ont indiqué que les routes traversant l'Antarctique ne sont pas nouvelles.

Point 10 - Coopération avec d'autres organisations

187. L'Australie a présenté un document (ATCM XXVI/IP038), qui est le rapport de l'observateur du Comité à la XXII^e réunion du Comité scientifique de la CCAMLR.

188. Le Comité a noté la persistance des problèmes découlant de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, dans et autour de la zone du Traité sur l'Antarctique, et elle s'est déclarée particulièrement préoccupée des taux élevés de mortalité imputables aux captures accidentelles des oiseaux de mer associées à cette pêche.

189. Le Comité a noté l'importance permanente des travaux du Comité scientifique de la CCAMLR pour ses propres délibérations et il s'est, à cet égard, félicité du renforcement de sa coopération avec ce comité scientifique.

190. Le Comité a noté l'accord sur la conservation des albatros et des pétrels ainsi que son importance pour ses travaux et les objectifs du Protocole. L'Espagne, le Chili, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Afrique du Sud et l'ASOC ont noté l'importance de cet accord et ils ont instamment prié les pays membres de le signer et de le ratifier dès que possible. Plusieurs membres ont fait part de leur soutien pour cet accord et pris note de l'intention qu'ont l'Espagne et le Chili de présenter à la XXVI^e RCTA un projet de résolution sur cette question.

191. L'ASOC et l'UICN ont noté que, comme leurs rapports XXVI ATCM/IP065 et XXVI ATCM/IP098 respectivement avaient déjà été présentés en plénière, il n'était pas nécessaire de les représenter au Comité.

Point 11 – Election des membres du Comité

192. Le Comité a rendu hommage à Joyce Jatko pour sa participation très active aux travaux, y compris lorsqu'elle occupait le poste de vice-présidente, et il lui a souhaité le plus grand succès dans sa future carrière. Il a élu par applaudissements aux deux postes de vice-président José Maria Acero de l'Argentine et Anna Carin Thomer de la Suède.

Point 12 - Préparatifs de la septième réunion

193. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la sixième réunion comme projet d'ordre du jour de la septième réunion.

Point 13 - Adoption de rapport

194. Le Comité a adopté le projet de rapport.

Point14 – Clôture de la réunion

195. Le président, M.Tony Press, a clôturé la réunion et exprimé la gratitude du Comité aux rapporteurs, au secrétariat, aux interprètes et aux traducteurs pour leur excellent travail.

ANNEXE 1

**SIXIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ORDRE DU JOUR ET LISTE FINALE DES DOCUMENTS**

POINT 1 - OUVERTURE DE LA REUNION**POINT 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****POINT 3 - FONCTIONNEMENT DU CPE**

N°	Titre	Présenté par
IP 013	Report of the Depository Government	Etats-Unis d'Amérique
IP 060	Report of Romania on the Ratification of the Protocol of Madrid	Roumanie
IP 114	Drafting of Czech Act on the Antarctic	République tchèque

**POINT 4 – MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

4 A) QUESTIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

N°	Titre	Présenté par
IP 002	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 005	Informe Anual de acuerdo al Art. 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente	Uruguay
IP 008	Informe Anual de España de Acuerdo con el Art. 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne
IP 010	Final Rule for Protection of Antarctic Meteorites under U.S.Law	Etats-Unis d'Amérique
IP 011	Annual Report Pursuant to Art. 17 of the Protocol	Nouvelle- Zélande
IP 013	Report of the Depository Government	Etats-Unis d'Amérique
IP 016	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2003	France
IP 021	Report Pursuant to Article 17 of the Protocol	Russie

N°	Titre	Présenté par
IP 022	Snow-Ice Runway at the Russian N. Station (Queen Maud Land)	Russie
IP 024	Annual Report of the Brazilian Antarctic Program	Brésil
IP 029	Adaptación de Infraestructuras y Bases al Medio Ambiente Antártico	Chili
IP 034	Installation of Wind Turbines at Mawson	Australie
IP 041	Mesures prises par l'Espagne au titre des résolutions des XXIV ^e et XXV ^e Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique	Espagne
IP 062	Report on the Implementation of the Protocol as Required by Article 17	Royaume-Uni
IP 079	Annual Report Based on the Article 17 of Environmental Protection Protocol	Japon
IP 082	Annual Report Under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Pays-Bas
IP 083	Greenhouse Cultivation of Vegetables in Antarctic Mineral Soil Enriched by Penguin Guano	Pologne
IP 084	Annual Report Pursuant to the Protocol of Environmental Protection	Suède
IP 086	Annual Report on the Implementation of the Madrid Protocol (2002/2003)	Chine
IP 089	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 090	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Finlande
IP 093	Annual Report of Germany Pursuant Article 17 of the Protocol	Allemagne
IP 097	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 104	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée
IP 111	Antarctic Meteorites: Status of Research in Japan and their Preservation	Japon

4 B) EXAMEN DE PROJETS D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT TRANSMIS AU CPE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE I DU PROTOCOLE

N°	Titre	Présenté par
WP 01:	Echantillonnage d'eau du lac sous-glaciaire Vostok - Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement	Russie
WP 02	Draft Comprehensive Environmental Evaluation of the ANDRILL Programme	Nouvelle-Zélande
WP 35	Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement du projet ANDRILL	Australie
WP 36	Rapport final ICG : Projet d'évaluation globale d'impact présenté par la Fédération de Russie relatif aux prélèvements d'échantillons des eaux du lac sous-glaciaire Vostok	France
IP 018	Russian Studies of the Subglacial Lake Vostok in 1995-2002	Russie
IP 068	Czech Scientific Station in Antarctica. Construction and Operation	République tchèque
IP 081	Progress Report of Estonian Antarctic Activities	Estonie
IP 092	Advisory Review of the Draft Comprehensive Environmental Evaluation Water Sampling of the Subglacial Lake Vostok	Pays-Bas
IP 094	Comment on the Draft Comprehensive Environmental Evaluation: Water Sampling of the Subglacial Lake Vostok	SCAR
IP 105	Response to the Comments of the Intersessional Contact Group Convenors and the United Kingdom on the Draft Czech Scientific Station CEE	République tchèque
IP 106	Report of the CEP Intersessional Contact Group on the Draft Comprehensive Environmental Evaluation for a Czech Scientific Station in Antarctica	Australie

4 C) AUTRES QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE I (ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT)

N°	Titre	Présenté par
WP 06	Rapport final du groupe de contact intersessions sur les impacts cumulatifs sur l'environnement	Etats-Unis d'Amérique
WP 34	Bruits et décharges acoustiques anthropogènes et leur impact sur les populations de mammifères marins	Espagne
IP 007	Revision of the Artigas Antarctic Scientific Station IEE	Uruguay

N°	Titre	Présenté par
IP 023	Additional 50m Drilling of Deep Borehole at Vostok Station Initial Environmental Evaluation	Russie
IP 040	Comparison of EIA Processes for Antarctic Non Government Activities	Australie
IP 063 Rev. 1	Annual List of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) Calendar Year 2002	Australie
IP 073	Marine Acoustic Technology and the Antarctic Environment	ASOC
IP 077	Acoustic Technology and the Marine Ecosystem	SCAR
IP 113	Environmental Monitoring and Impact Assessment of the Indian Permanent Station-Maitri Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde

4 D) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE II (CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE)

N°	Titre	Présenté par
WP 25	Rapport d'activités du groupe de contact intersessions sur la révision de l'annexe II	Argentine
WP 34	Bruits et décharges acoustiques anthropogènes et leur impact sur les populations de mammifères marins	Espagne
IP 031	Synthesis on Antarctic Pinnipeds Pathologies at Cape Shirreff, Livingston Island, Antarctic	Chili
IP 056	La Pesca Illegal: Concertación Internacional para Reforzar los Mecanismos de Actuación	Espagne
IP 100	Antarctic Specially Protected Species	SCAR

4 E) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE III (ELIMINATION ET GESTION DES DECHETS)

N°	Titre	Présenté par
<u>IP 035</u>	<u>Prince Charles Mountains Expedition of Germany and Australia (PCMEGA)</u>	Australie
<u>IP 036</u>	<u>Cleanup of Thala Valley Waste Disposal Site Near Casey</u>	Australie
<u>IP 043</u>	<u>Progress on the Environmental Restoration of Marambio Station</u>	Argentine
<u>IP 050</u>	<u>The Removal and Clean Up of Abandoned British Bases and Waste Dumps in Antarctica</u>	Royaume-Uni
IP 087	Report on Clean-Up and Removal of the Old Power Building at the Great Wall Station	Chine

4 F) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE IV (PREVENTION DE LA POLLUTION)

N°	Titre	Présenté par
<u>WP 37</u> rév. 1	Avis aux navigateurs et opérateurs de navires sur les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement	Royaume-Uni
<u>IP 064</u>	Preventing Marine Pollution in Antarctic Waters	ASOC
<u>IP 117</u>	<u>Coastal Sediment Pollution at Sites Frequently Visited by Tourism Operations</u>	ASOC

4 G) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE V (PROTECTION ET GESTION DES ZONES)

N°	Titre	Présenté par
WP 07, Rév. 1	Plans de gestion révisés définitifs. ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield et ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann	Etats-Unis d'Amérique
WP 08	Projets de plans de gestion ZSPA n° 113 – Ile Litchfield, port Arthur, île Anvers ZSPA n° 122 – Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross ZSPA n° 139 – Pointe Biscoe, île Anvers	Etats-Unis d'Amérique
WP 10	Système des zones protégées de l'Antarctique Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 114, île Northern Coronation	Royaume-Uni
WP 15	Proposed Management Plans for Cape Denison, Commonwealth Bay, George V Land, East Antarctica	Australie
WP 16, Rév. 1	Système des zones protégées de l'Antarctique Révision de projets de plans de gestion de zones protégées. Rapport du groupe de contact intersessions dirigé par l'Australie Nord-est de la péninsule de Bailey, côte Budd, terre Wilkes, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 Plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princesse Elizabeth, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143 Iles Frazier, terre Wilkes, Antarctique orientale, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160	Australie
WP 17 Rév. 1	Révision de la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni
WP 19 Rév. 1	Système des zones protégées de l'Antarctique. Proposition portant création d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique Baie de Terra Nova, mer de Ross	Italie

N°	Titre	Présenté par
WP 20	Protection systématique de l'environnement en Antarctique (SEPIA)	Nouvelle-Zélande
WP 24	Site historique n° 71 : Baie des Baleiniers	Chili, Norvège, Royaume-Uni
WP 27	Projet de zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys, terre Southern Victoria	Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande
WP 28	Révision aux fins de leur examen par le Comité pour la protection de l'environnement des lignes directrices pour les projets de plan de gestion nouveaux et révisés des zones protégées	Nouvelle-Zélande
WP 30	Zone spécialement protégée n° 120, Archipel de Pointe-Géologie	France
WP 31	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 105, 131, 154, 155, et 156	Nouvelle-Zélande
WP 32	Examen du projet de plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118. Rapport du groupe de contact intersessions	Nouvelle-Zélande
WP 38	Draft Management Plan for Proposed Antarctic Specially Protected Area (ASPA) (Dashkin Gongotri Glacier, Schirmacher Oasis)	Inde
WP 39	Site Recommended for Inclusion in the List of Historic Sites and Monuments in Antarctica (India Point, Humboldt Mountains)	Inde
IP 001	Environmental Domains for the Ross Sea Region	Nouvelle-Zélande
IP 015	Réhabilitation d'un site historique en milieu austral: l'exemple de la restauration de la station baleinière de port Jeanne d'Arc à Kerguelen (Terres australes et antarctiques françaises)	France
IP 032	Plan de gestion territorial de la base Gabriel Gonzalez Videla	Chili

N°	Titre	Présenté par
IP 048	Progress Towards a Deception Island Antarctic Specially Managed Area	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume- Uni, Etats- Unis d'Amérique, ASOC, IAATO
IP 049	Information Archive for Antarctic Protected Areas	Royaume-Uni
<u>IP 054</u>	Proposal for a New Antarctic Protected Area : Edmonson Point-Ross Sea	Italie
IP 057	Activities Associated to the Historic Site and Monument #38, Nordenskjold Hut, Snow Hill Island	Argentine
<u>IP 072</u>	IAATO Site Specific Guidelines 2003	IAATO
<u>IP 115</u>	Review of the List of Historic Sites and Monuments : No. 44	Inde
<u>IP 116</u>	IUCN, WCPA, and WWF. High Seas Marine Protected Areas Workshop. 15-17 January 2003, Malaga, Spain	UICN

POINT 5 – SURVEILLANCE CONTINUE DE L'ENVIRONNEMENT

N°	Titre	Présenté par
IP 006	Magnetic Survey in the Surroundings of Artigas Antarctic Scientific Station	Uruguay
IP 033	Resumen Programa Observación Ambiente Litoral Antártico 1996-2001	Chili
IP 053	Antarctic Site Inventory: 1994-2003	Etats-Unis d'Amérique
IP 055	Environmental Monitoring at Terra Nova Bay and its Surroundings	Italie
IP 113	Environmental Monitoring and Impact Assessment of the Indian Permanent Station Maitri pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde

POINT 6 – RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

N°	Titre	Présenté par
WP 21	Rapport du groupe de discussion intersessions sur la question des rapports sur l'environnement en Antarctique	Nouvelle- Zélande, Australie

POINT 7 – PROSPECTION BIOLOGIQUE

N°	Titre	Présenté par
IP 047	Bioprospecting in Antarctica – an Academic Workshop	Nouvelle-Zélande
IP 075	Bioprospecting	Royaume-Uni/Norvège

POINT 8 – ACTIONS A PRENDRE EN CAS D'URGENCE ET PLANS D'URGENCE A ETABLIR

N°	Titre	Présenté par
WP 09	Scénarios « les plus défavorables » et « moins défavorables que les plus défavorables » pour l'environnement	COMNAP
IP 069	IAATO-wide Emergency Contingency Plan 2003/04	IAATO
IP 070	An Assessment of Environmental Emergencies Arising from Activities in Antarctica. 2003-2003 Season	IAATO

POINT 9 – DONNEES ET ECHANGE D'INFORMATIONS

N°	Titre	Présenté par
IP 042	Progress on the Antarctic Treaty Information Exchange Web Site www.infoantarctica.org.ar	Argentine

POINT 10 - COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

N°	Titre	Présenté par
IP 038	Report of the CEP Observer to SC-CCAMLR XXI	Australie
IP 065	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition	ASOC
IP 098	Report of the World Conservation Union (IUCN)	IUCN

POINT 11 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

POINT 12 - PREPARATIFS DE LA SEPTIEME REUNION DU CPE

POINT 13 - ADOPTION DU RAPPORT

POINT 14 - CLOTURE DE LA REUNION

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays membre	Personne à contacter	<u>Adresse électronique</u>
Président	Tony Press	tony.press@aad.gov.au
Afrique du Sud	Henry Valentine	henryv@antarctic.wcape.gov.za
Allemagne	Antje Neumann	antje.neumann@uba.de
Argentine	José María Acero Rodolfo Sanchez	jmacero@dna.gov.ar rsanchez@dna.gov.ar
Australie	Tom Maggs Simon Smalley	tom.maggs@aad.gov.au simon.smalley@aad.gov.au
Belgique	Hugo Declerck	hdeclerck@vub.ac.be
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito	tania.brito@mma.gov.br
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	polar@gea.uni-sofia.bg chipev@Ecolab.bas.bg
Chili	José Valencia	jvalenci@inach.cl
Chine	Wei Wen Liang	chinare@public.bta.net.cn
Equateur	José M Borju	embajado@mercator.es
Espagne	Manuel Catalan	cpe@mcyt.es
Etats-Unis d'Amérique	Fabio Saturni	SaturniFM@state.gov
Fédération de Russie	Valery Lukin	lukin@raexp.spb.su
Finlande	Markus Tarasti Mika Kalakoski	markus.tarasti@ymparisto.fi mika.kalakoski@fimr.fi
France	Laurence Petitguillaume Yves Frenot	Laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr yfrenot@ifrtp.ifremer.fr
Grèce		
Inde	Prem C. Pandey Ajai Saxena	pcpandey@ncaor.org ajai@dod.delhi.nic.in ajaisaxena@yahoo.com
Italie	Pietro Giuliani Sandro Torcini	internazio@enea.pnra.it sandro.torcini@casaccia.enea.it
Japon	Tsutomu Tamura	antarctic@env.go.jp
Norvège	Birgit Njaastad	njaastad@npolar.no
Nouvelle- Zélande	Emma Waterhouse Neil Gilbert	Emma.Waterhouse@fish.govt.nz Neil.Gilbert@antarcticnz.govt.nz
Pays-Bas	Dick C. de Bruijn	Dick.DeBruijn@minvrom.nl stel@now.nl
Pérou	Juan Carlos Rivera	teconec@teconec.com teconec@hotmail.com inanpe@rree.gov.pe

Pays membre	Personne à contacter	Adresse électronique
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski Tom Janecki	profesor@dab.waw.pl
République de Corée	In-Young Ahn Jaeyong Choi	iahn@kordi.re.kr jchoi@kei.re.kr
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	negoita_antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	John Shears Jane Rumble	JRS@bas.ac.uk Jane.Rumble@fco.gov.uk
Suède	Johan Sidenmark Anna Carin Thomér	johan.sidenmark@polar.se annacarin.thomer@environment.ministry.se
Ukraine	Lytvynov	antarc@carrier.kiev.ua
Uruguay	Aldo Felici	antartic@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
Canada	Fred Roots	fred.roots@ec.gc.ca
Estonie	Mart Saarso	Mart.Saarso@mfa.ee
République tchèque	Zdenek Venera	venera@env.cz

Observateurs 4 b)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
CCAMLR	Rennie Holt	Rholt@ucsd.educcamlr@ccamlr.org
COMNAP	Jack Sayers Karl Erb	jsayers@comnap.aq kerb@nsf.gov
SCAR	Peter Clarkson	execsec@scar.demon.co.uk

Observateurs 4 c)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura Secrétaire	Ricardo.roura@worldonline.nl antarctica@igc.org
IAATO	Denise Landau	iaato@iaato.org
OMM	Hugh Hutchinson	h.hutchinson@bom.gov.au
PNUE	Christian Lambrechts	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Alan Hemmings	alan.d.hemmings@bigpond.com

ADRESSES INTERNET (URL) SUR LESQUELLES LE RAPPORT ANNUEL EST AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 17 DU PROTOCOLE

Pays	Site Web pour l'information de l'article 17
Argentine	www.infoantarctica.org.ar
Australie	www.infoantarctica.org.ar
Brésil	www.mma.gov.br www.secirm.mar.mil.br
Bulgarie	L'adresse exacte sera ultérieurement communiquée
Chili	www.inach.cl
Espagne	www.mcyt.es/cpe
Etats-Unis d'Amérique	www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/indet.htm
Finlande	www2.fimr.fi/en/etelamanner/ympariston-suojelu.html
France	L'adresse exacte sera ultérieurement communiquée
Inde	www.ncaor.org
Italie	www.pnra.it
Japon	www.en.go.jp/earth/nankyoku/kankyohogo/index.html (version en japonais uniquement ; la version anglaise sera affichée sous peu)
Norvège	http://npolar.no/AntarcticTreatySystem
Pérou	www.rree.gov.pe/inanpe
Pologne	www.dab.waw.pol
République de Corée	www.sejong.re.kr
Roumanie	negoita antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	www.infoantarctica.org.ac
Russie	www.aeci.es/26atcmadrid IP021
Suède	www.polar.se
Uruguay	www.antarctic.ian.gub.uy www.infoantarctica.org.ar

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN PAR
LE COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES
PROJETS
DE PLANS DE GESTION NOUVEAUX ET REVISES DES ZSPA ET ZGSA**

1. Les projets de plans de gestion (nouveaux ou révisés) doivent être présentés pour examen par leurs auteurs au Comité pour la protection de l'environnement à sa prochaine réunion.
2. Les projets de plans de gestion pour les ZSPA ou ZGSA proposées doivent également être transmis par leurs auteurs au SCAR pour examen. Dans le cas des zones qui comprennent un élément marin et qui répondent aux critères arrêtés dans la décision 4 (1998)⁴⁰, les projets de plans de gestion doivent être transmis par leurs auteurs à la CCAMLR pour examen.
3. Les auteurs doivent soumettre d'ici la mi-juin au secrétariat de la CCAMLR les projets de plans de gestion en vue de s'assurer que la CCAMLR dispose de suffisamment de temps pour réviser les plans de gestion et faire des commentaires dans les délais de la révision elle-même du comité. Les projets de plans de gestion peuvent être soumis à la CCAMLR avant leur transmission au Comité pour la protection de l'environnement en fonction des dates de la réunion du comité quelle que soit l'année.
4. A sa réunion, le Comité pour la protection de l'environnement doit créer, au besoin et en application de l'article 9 de son règlement intérieur, un groupe de contact intersessions à composition non limitée pour examiner chacun des projets de plans de gestion qu'il aura reçus.
5. Si le Comité décide à sa réunion que le plan de gestion révisé contient des changements d'une nature technique mineure seulement, il peut décider à sa réunion que le plan de gestion révisé ne doit pas être soumis à un examen intersessions.
6. Le Comité pour la protection de l'environnement doit nommer un coordonnateur pour chacun des groupes de contact, coordonnateur qui sera normalement un ressortissant de la Partie proposant le projet de plan de gestion.

⁴⁰ La décision 4 (1998) stipule que : « Les projets de plans de gestion qui nécessitent l'approbation de la CCAMLR sont ceux qui comprennent des zones marines :

- dans lesquelles sont récoltées ou pourraient être récoltées de la faune ou de la flore marines que pourraient affecter la désignation d'un site ; ou
- pour lesquels il y a, dans le plan de gestion des dispositions qui pourraient empêcher ou limiter des activités liées à la CCAMLR.

Et que :

Les propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ou de zones gérées spéciales de l'Antarctique qui pourraient avoir des conséquences pour les sites du programme marin écologique de la CCAMLR doivent être soumises pour examen à celle-ci avant que soit prise une décision sur cette proposition.

7. Le ou les groupes de contact doivent travailler conformément aux lignes directrices qui figurent au paragraphe 9 du rapport final de la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement.
8. Dans l'examen d'un projet de plan de gestion, les groupes de contact doivent analyser le contenu, la clarté, la cohérence et l'efficacité probable du projet de plan de gestion et, pour les projets de plans ZSPA, ils doivent tenir compte du Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2 (1998)).
9. Le coordonnateur doit faire rapport à la prochaine réunion du Comité pour la protection de l'environnement sur les résultats des délibérations de chacun des groupes de contact, y compris leurs recommandations, ainsi que sur les commentaires fournis par le SCAR et la CCAMLR.

**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A LA XXVI^E RCTA SUR LES METEORITES**

Le Comité pour la protection de l'environnement a rappelé la résolution 3 (2001) qui stipulait que :

« Les représentants,

Préoccupés par la perte que pourrait causer à la recherche scientifique un ramassage illimité de météorites dans l'Antarctique ;

Prient instamment les Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de prendre les mesures administratives ou juridiques nécessaires pour préserver les météorites en Antarctique de telle sorte que ceux-ci soient ramassés et conservés sur la base de normes scientifiques acceptées, et qu'ils soient rendus disponibles à des fins scientifiques ».

Le Comité pour la protection de l'environnement a réitéré que les météorites sont, selon lui, des « ressources minérales » au sens de l'article 7 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et que toutes les Parties audit Protocole ont par conséquent l'obligation aux termes de l'article 7 d'interdire toute activité relative aux météorites, autre que la recherche scientifique.

Le Comité pour la protection de l'environnement recommande que la RCTA entérine ses opinions.

**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A LA XXVI^E RCTA SUR LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE
D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT CONTENU DANS LE DOCUMENT
ATCM XXVI/WP01**

En ce qui concerne le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement du projet d'échantillonnage des eaux du lac sous-glaciaire Vostok (XXVI ATCM/WP01), le Comité pour la protection de l'environnement :

Après avoir examiné en détail le projet d'évaluation globale diffusé en date du 6 février 2003 par la Fédération de Russie (voir aux paragraphes 19 à 26 du rapport du CPE VI) et notant aussi bien les commentaires faits à la réunion par ce pays sur des éléments spécifiques que les explications détaillées qu'elle a fournies sur ces questions ;

Reconnaissant que la Fédération de Russie possède en matière de forage et de carottage de glace en profondeur une vaste expérience pratique;

Souhaite faire les commentaires et donner les avis suivants:

En règle générale, le Comité a été impressionné par les informations contenues dans le projet d'évaluation globale qui a été bien présenté et bien structuré.

Toutefois, le Comité est d'avis que divers aspects de ce projet d'évaluation globale ne répondent pas à certaines des dispositions de l'article 3 de l'annexe I:

1. S'il est vrai que le Comité est conscient de l'importance des objectifs scientifiques à long terme des activités d'exploration du lac sous-glaciaire, il n'en reste pas moins que le projet d'évaluation globale ne tient pas suffisamment compte de la nécessité de réduire les risques que pourrait faire courir l'activité à l'environnement.
2. Insuffisantes sont les informations fournies sur le fluide de forage spécial à l'appui de la conclusion que ce fluide est 'écologiquement propre.
3. Le traitement d'autres activités que l'activité envisagée est inadéquat et devrait inclure d'autres options.
4. Le projet d'évaluation globale n'identifie ni n'examine de manière adéquate les lacunes dans les connaissances, en particulier lorsqu'il s'agit de la question des conditions d'interface glace-eau, et de la composition chimique des eaux du lac.
5. Le projet d'évaluation globale ne traite pas de manière adéquate le risque d'une pénétration accidentelle de fluide de forage dans le lac et ses éventuelles conséquences.
6. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe 1, des plans d'urgence devraient être établis pour faire face promptement et efficacement aux impacts imprévus si des activités ne se déroulent pas comme prévu.

A la lumière de ce qui précède, Le Comité recommande que la Fédération de Russie soit instamment priée de prendre soigneusement en compte ces avis et d'apporter à l'évaluation globale finale les révisions qui peuvent s'avérer nécessaires pour remédier aux insuffisances susmentionnées, et d'élaborer une évaluation globale finale pleinement conforme aux obligations de l'annexe 1 du Protocole ; et Recommande que la RCTA entérine cette opinion.

**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A LA XXVI^E RCTA SUR LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE
CONTENU
DANS LE DOCUMENT ATCM XXVI/WP02**

En ce qui concerne le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement du programme ANDRILL (ATCM XXVI/WP02), le Comité pour la protection de l'environnement :

Après avoir examiné en détail le projet d'évaluation globale diffusé par la Nouvelle-Zélande (paragraphe 29 à 37 du rapport du CPE VI) ; et

Après avoir fait, lors de la réunion, des commentaires sur des éléments spécifiques du projet d'évaluation globale à l'intention de la Nouvelle-Zélande;

- a estimé que le projet d'évaluation globale était en général bien structuré et qu'il fournissait une évaluation adéquate des impacts du projet envisagé ; et
- a estimé que le projet d'évaluation globale était conforme aux exigences de l'annexe I du Protocole.

Le Comité pour la protection de l'environnement recommande par conséquent que la RCTA entérine ses opinions.

**Avis du Comité pour la protection de l'environnement à la XXVI^e RCTA
sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique**

MESURE 2 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE : PLANS DE
GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE
L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

Rappelant la résolution 1 (1998) qui répartit entre les Parties consultatives la responsabilité de la révision des plans de gestion de zones protégées ;

Notant que les projets de plans de gestion qui figurent en annexe à la présente mesure ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;

Reconnaissant que ces zones aident à préserver de remarquables caractéristiques du milieu naturel et des biotes revêtant un intérêt scientifique ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après en conformité avec le paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que soient adoptés les plans de gestion pour les sites suivants :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 105, île Beaufort, mer de Ross ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 114, île Northern Coronation, îles Orcades du Sud ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118, crête Cryptogam, mont Melbourne, terre North Victoria et sommet du mont Melbourne, terre Victoria du Nord ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, nord-est de la péninsule de Bailey, côte Budd, terre Wilkes ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152, détroit Western Bransfield ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153, baie Eastern Dallmann, péninsule antarctique ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria ;

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross, mer de Ross ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier, terre Wilkes, Antarctique orientale ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161, baie Terra Nova, mer de Ross ;

qui figurent en annexe à la présente mesure.

Avis du Comité pour la protection de l'environnement à la XXVI^e RCTA sur la liste révisée des sites et monuments historiques

MESURE 3 (2003)

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE
LISTE REVISEE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES**

Les représentants,

Rappelant les recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16, XIV-8, XV-12, XVI-11, XVII-3 et les mesures 4(1995), 2(1996), 4(1997), 2(1998), 1(2001) et 2(2001) ;

Notant l'obligation en vertu de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de tenir à jour une liste des sites et monuments historiques actuels et de veiller à ce que ces sites ne soient ni détériorés, ni enlevés ni détruits ;

Désireux de mettre à jour les descriptions des sites et monuments historiques n^{os} 5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 48, 50, 53, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 74 ;

Désireux en outre de supprimer de la liste des sites et monuments historiques les SMH n^{os} 25, 31 et 58, qui n'existent plus ;

Recommandent à leurs gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

- i) la « Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernements qui ont fait une proposition », annexée à la recommandation VII-9 et modifiée par les recommandations et mesures rappelées ci-dessus, soit abolie ;
- ii) la « Liste des sites et monuments historiques » révisée et mise à jour, qui figure en annexe à la présente mesure, soit adoptée.

ANNEXE F

**RAPPORTS PRESENTES EN VERTU DE LA
RECOMMANDATION XIII-2
(Point 5 a) de l'ordre du jour)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE ET DE SON PROTOCOLE

Les Etats-Unis d'Amérique présentent le rapport ci-joint en tant que Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole conformément à la recommandation XIII-2. Chaque Partie au Traité doit examiner attentivement ce rapport et communiquer toute erreur ou omission dans les plus brefs délais.

Les Etats-Unis d'Amérique tiennent à rappeler à toutes les Parties qu'il est important d'approuver au plus vite les recommandations/mesures. Comme l'indique le rapport ci-joint, plusieurs pays n'ont pris aucune action en rapport avec des recommandations datant d'il y a plus de dix ans, et même vingt ans dans un cas spécifique. Si ces quelques pays s'exécutaient, un nombre considérable de recommandations prendraient effet. Par conséquent, les Etats-Unis d'Amérique prient instamment toutes les Parties de prendre les actions nécessaires dans le cadre de leurs systèmes juridiques et administratifs afin d'approuver au plus vite les recommandations et les mesures en souffrance.

Les Etats-Unis d'Amérique appellent également l'attention des Parties sur la liste d'arbitres désignés aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole. Il est rappelé aux Parties que chacune d'entre elles est habilitée à désigner jusqu'à trois arbitres et qu'elle doit, à tout moment, maintenir sur la liste le nom d'au moins un arbitre. Un arbitre peut rester sur la liste pendant une période de cinq ans et peut être reconduit pour de nouvelles périodes quinquennales. Les arbitres figurant sur la liste du rapport de l'année dernière et qui avaient été désignés avant le mois de mai 1998 ont été supprimés de la liste de cette année et doivent dès lors être redésignés ou remplacés. D'autres se trouvant toujours sur la liste de cette année, qui ont été désignés en 1998 et dont le mandat arrive bientôt à expiration, doivent aussi être redésignés ou remplacés.

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DU TRAITE SUR
L'ANTARCTIQUE ET DE SON PROTOCOLE (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2**

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Aucune adhésion n'est intervenue l'année dernière. Le Traité sur l'Antarctique compte 45 Parties.

La Roumanie a déposé son instrument de ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement le 3 février 2003. Le Protocole compte désormais 30 Parties.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Australie	Bill Campbell	3 juillet 2000
	Stuart Kaye	3 juillet 2000
	Don Rothwell	3 juillet 2000
Bulgarie	Aliosha Nedelchev	21 août 1998
Chili	José Miguel Barros	Mai 1999
	Fernando Zegers	Mai 1999
	María Teresa Infante	Mai 1999
Corée, Rép. de	Park Ki-Gab	8 décembre 1998
Etats-Unis d'Amérique	Daniel Bodansky	22 avril 2003
	David Colson	22 avril 2003
France	Jean-Marc Lavieille	16 novembre 2000
	Gérard Ployette	16 novembre 2000
	Marie-Jacqueline Lauriau	16 novembre 2000
Nouvelle-Zélande	William Mansfield	Mars 1999
	Anthony Small	Mars 1999

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que des recommandations/ mesures et leur statut figurent en annexe.

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Signé à Washington le 1^{er} décembre 1959

par

l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis
d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de
Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes
soviétiques

Etat	Date de dépôt De l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'accession	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne ¹		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Brésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Corée, Rép. dém. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Estonie		17 mai 2001	17 mai 2001
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		31 juillet 1991	31 juillet 1991

Etat du Traité sur l'Antarctique

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'accession	Date d'entrée en vigueur
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} novembre 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Papouasie- Nouvelle-Guinée	16 mars 1981 ⁵	16 septembre 1975 ⁶	
Pays-Bas		30 mars 1967 ²	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
Roumanie		15 septembre 1971 ³	15 septembre 1971

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'accession	Date d'entrée en vigueur
Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Russie (Fédération de)	2 novembre 1960		23 juin 1961
Slovaquie ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Tchèque ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 ⁴	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

1. Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du Traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'Allemagne dans le cadre du système antarctique...

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

2. L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1er janvier 1986.

3. L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie :

Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle.

4. L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration dont on trouvera ci-joint une copie avec traduction.

5. Date du dépôt de la notification de succession.

6. Date d'accession à l'indépendance.

7. Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'État

Washington, le 5 septembre 2003

PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Etat	Date de la signature	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEX V**	Date d'entrée en vigueur de
<u>PARTIES CONSULTATIVES</u>						
Afrique du Sud	4 oct. 1991	3 août 1995		14 janv. 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 oct. 1991	25 nov. 1994		14 janv. 1998	25 nov. 1994 (A)	24 mai 2002
Argentine	4 oct. 1991	28 oct. 1993 ³		14 janv. 1998	1 sept. 1998 (B)	24 mai 2002
Australie 2002	4 oct. 1991	6 avril 1994		14 janv. 1998	8 sept. 2000 (A) 4 août 1995 (B) 6 avril 1994 (A)	May 24.
Belgique	4 oct. 1991	26 avril 1996		14 janv. 1998	7 juin 1995 (B) 26 avril 1996 (A) 23 oct. 2000 (B)	24 mai 2002
Brésil	4 oct. 1991	15 août 1995		14 janv. 1998	20 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Bulgarie	4 oct. 1991	11 janv. 1995	21 avril 1998	21 mai 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Chili	4 oct. 1991	2 août 1994		14 janv. 1998	25 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Chine	4 oct. 1991	Jan. 2, 1996		14 janv. 1998	26 janv. 1995 (AB)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	2 juil. 1992	4 janv. 1993		14 janv. 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
Equateur	4 oct. 1991			14 janv. 1998	11 mai 2001 (A) 15 nov. 2001 (B)	24 mai 2002
Espagne	4 oct. 1991	1 juil. 1992		14 janv. 1998	8 déc. 1993 (A)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 oct. 1991	17 avril 1997		14 janv. 1998	18 fév. 2000 (B) 17 avril 1997 (A) 6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Finlande	4 oct. 1991	1 nov. 1996		14 janv. 1998	1 nov. 1996 (A) 2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
France	4 oct. 1991	25 fév. 1993		14 janv. 1998	26 avril 1995 (B) 18 nov. 1998 (A)	24 mai 2002
Indie	2 juil. 1992	26 avril 1996		14 janv. 1998	24 mai 2002 (B)	24 mai 2002
Italie	4 oct. 1991	31 mars 1995		14 janv. 1998	31 mai 1995 (A) 11 fév. 1998 (B)	24 mai 2002
Japon	29 sept. 1992	15 déc. 1997		14 janv. 1998	15 déc. 1997 (AB)	24 mai 2002
Nouvelle-Zélande	4 oct. 1991	22 déc. 1994		14 janv. 1998	21 oct. 1992 (B)	24 mai 2002
Norvège	4 oct. 1991	June 16, 1993		14 janv. 1998	13 oct. 1993 (B)	24 mai 2002
Pays Bas	4 oct. 1991	14 avril 1994		14 janv. 1998	18 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Pérou	4 oct. 1991	8 mars 1993		14 janv. 1998	8 mars 1993 (A) 17 mars 1999 (B)	24 mai 2002

**Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique**

16 recommandations adoptées à la I ^{re} Réunion (Canberra, 1961)	10 recommandations adoptées à la II ^e Réunion (Buenos Aires, 1962)	11 recommandations adoptées à la III ^e Réunion (Bruxelles, 1964)	28 recommandations adoptées à la IV ^e Réunion (Santiago, 1966)	9 recommandations adoptées à la V ^e Réunion (Paris, 1968)	15 recommandations adoptées à la VI ^e Réunion (Tokyo 1970)
Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 8)	Toutes (sauf 1-11 et 13-19)	Toutes (sauf 5* et 6)
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brazil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 10)
Corée, Rép. de. (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
E.U.A..	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 8***)	Toutes (sauf 18)	Toutes (sauf 9 et 10)
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'approbation par cet Etat est requise pour parvenir à la mise en oeuvre des recommandations/mesures des réunions organisées à partir de cette année

**Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique**

	9 recommandations adoptées à la VII ^e Réunion (Wellington, 1972)	14 recommandations adoptées à la VIII ^e Réunion (Oslo, 1975)	6 recommandations adoptées à la IX ^e Réunion (Londres, 1977)	9 recommandations adoptées à la X ^e Réunion (Washington, 1979)	3 recommandations adoptées à la XI ^e Réunion (Buenos Aires, 1981)	8 recommandations adoptées à la XII ^e Réunion (Cantabria, 1983)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes (sauf 5)	Toutes (sauf 1, 2, et 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+						
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
E.U.A.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Équateur (1990)+						
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes (sauf 1)	Toutes
Finlande (1989)+						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+						
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'approbation par cet Etat est requise pour parvenir à la mise en oeuvre des recommandations/mesures des réunions organisées à partir de cette année

**Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique**

	16 recommandations adoptées à la XIII ^e Réunion (Bruxelles, 1985)	10 recommandations adoptées à la XIV ^e Réunion (Rio de Janeiro, 1987)	22 recommandations adoptées à la XV ^e Réunion (Paris, 1989)	13 recommandations adoptées à la XVI ^e Réunion (Bonn, 1991)	4 recommandations adoptées à la XVII ^e Réunion (Venise, 1992)	1 recommandation adoptée à la XVIII ^e Réunion (Kyoto, 1994)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes (sauf 10-13)	Toutes	Toutes (sauf 3, 4, 8, 10, 11, 22)	Toutes (sauf 4, 6, 7, 8 et 9)	Toutes (sauf 2 et 3)	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Bésil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes (sauf 1-11, 16, 18, 19)	Toutes (sauf 1-11, 16, 18, 19)	Toutes (sauf 12)	Toutes (sauf 1)	Toutes
E.U.A.	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1-4, 10, 11)	Toutes	Toutes	Toutes
Équateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1, 3-13, 17)	XVI-10	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes (sauf 2)	Toutes (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	Toutes (sauf 4, 6, 8, et 9)	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'approbation par cet Etat est requise pour parvenir à la mise en oeuvre des recommandations/mesures des réunions organisées à partir de cette année

**Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique**

	5 mesures adoptées à la XIX^e Réunion (Séoul, 1995)	2 mesures adoptées à la XX^e Réunion (Utrecht, 1996)	5 mesures adoptées à la XXI^e Réunion (Christchurch, 1997)	2 mesures adoptées à la XXII^e Réunion (Tromsø, 1998)	1 mesure adoptée à la XXIII^e Réunion (Lima, 1999)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes	Toutes			
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes				
Belgique	Toutes				
Brésil (1983)+	Toutes				
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili					
Chine (1985)+	Toutes				
Corée, Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
E.U.A.					
Equateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes				
Finlande (1989)+	Toutes				
France					
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1987)+					
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+					
Pérou (1989)+					
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+					

+Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'approbation par cet Etat est requise pour parvenir à la mise en oeuvre des recommandations/mesures des réunions organisées à partir de cette année."

Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

	2 mesures adoptées à la XXII^e Réunion extraordinaire (La Haye, 2000)	3 mesures adoptées à la XXIV^e Réunion (St. Pétersbourg, 2001)	1 mesure adoptée à la XXV^e Réunion (Varsovie, 2002)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud			*
Allemagne (1981)+			*
Argentine			*
Australie	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique			*
Bésil (1983)+			*
Bulgarie (1998)+			*
Chili			*
Chine (1985)+			*
Corée, Rép. de (1989)+			*
E.U.A.	Toutes	Toutes	*
Équateur (1990)+			*
Espagne (1988)+			*
Finlande (1989)+			*
France			*
Inde (1983)+			*
Italie (1987)+			*
Japon			*
Norvège		Toutes	*
Nouvelle-Zélande		Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+			*
Pérou (1989)+			*
Pologne (1977)+			*
Royaume-Uni	Toutes (sauf 2)	Toutes (sauf 3)	Toutes
Russie			*
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	*
Uruguay (1985)+			*

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'approbation par cet Etat est requise pour parvenir à la mise en oeuvre des recommandations/mesures des réunions organisées à partir de cette année."

* Les plans de gestion annexés à cette Mesure sont censés avoir été approuvés 90 jours après la clôture de la réunion à laquelle ladite mesure a été adoptée et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et sous réserve que la mesure ne prévoit pas spécifiquement une méthode d'approbation différente.

Office of the Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs
 Département d'Etat
 Washington, D.C., le 1^{er} mai 2003

**RAPPORT DU CHEF DE LA DELEGATION AUSTRALIENNE EN SA
QUALITE DE REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DE
LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE
MARINES DE L'ANTARCTIQUE A LA VINGT-SIXIEME REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

L'Australie, en sa qualité de gouvernement dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (ci-après appelée « la Convention ») a le plaisir de faire rapport à la vingt-sixième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de ladite convention.

L'Australie tient à informer les Parties au traité que, depuis la vingt-cinquième réunion consultative, aucun Etat n'a ni adhéré à la convention conformément à son article XXVI ni n'est devenu membre de sa Commission en vertu du paragraphe 2 de l'article VII de cet instrument.

Les Etats parties à la convention peuvent se procurer une copie de la liste de ces Etats en s'adressant aux missions diplomatiques australiennes ainsi qu'en accédant via le réseau Internet à la base de données sur les traités signés par l'Australie : http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/deposit/camlr.html

**RAPPORT PRESENTE A LA XXV^e REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE
SUR L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DE LA
CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE
L'ANTARCTIQUE (ROYAUME-UNI) CONFORMEMENT A L'ALINEA D)
DU PARAGRAPHE 2 DE LA RECOMMANDATION XIII-2**

1. Le présent document couvre les faits nouveaux concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique pour l'année allant du 1^{er} mars 2001 au 29 février 2002. Etant donné que la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique se tient avant la clôture de l'année de notification 2003, c'est-à-dire le 30 juin 2003, il n'a pas été possible de faire rapport pour cette année là. On trouvera cependant à l'annexe A une mise à jour des activités réalisées durant la période 2001/2002. Les faits survenus avant le 1^{er} mars 2001 ont été l'objet d'un rapport aux XVIII^e, XIX^e, XX^e, XXI^e, XXII^e, XXIII^e, XXIV^e et XXV^e Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (voir les annexes respectives dans chaque rapport).
2. Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes que la période de notification relative à l'échange d'informations s'étend du 1^{er} mars à la fin du mois de février de chaque année. La période de notification a en effet été modifiée à la réunion de septembre 1988 convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention et de nouvelles dates ont été arrêtées. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du rapport de cette réunion.
3. L'échange d'informations dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe de la Convention devrait être soumis à d'autres Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour le 30 juin au plus tard de chaque année, y compris les chiffres zéro. A l'heure actuelle, les informations demandées à l'alinéa a) de l'article 6 ne sont pas toutes fournies pas plus qu'elles ne le sont dans les délais fixés et à intervalles réguliers. La précision des chiffres de la Convention est donc mise en péril.
4. Depuis la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe de la Convention : Phoques capturés et tués durant la période allant du 1^{er} mars 2001 au 29 février 2002.

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	Aucun	Aucun
Allemagne	Aucun	Aucun
Argentine♠	164	Aucun
Australie	Aucun	Aucun
Belgique	*	*
Brésil	Aucun	Aucun
Canada	Aucun	Aucun
Chili	*	*
Etats-Unis d'Amérique†	Aucun	Aucun
France	Aucun	Aucun
Italie	*	*
Japon♠♠	2	Aucun
Norvège	Aucun	Aucun
Pologne	*	*
Royaume-Uni	Aucun	Aucun
Russie	Aucun	Aucun

* Aucun rapport présenté.

♠ Ils ont été capturés sur l'île du roi Georges et comprenaient 164 spécimens de l'espèce *Mirounga leonina*.

♠♠ Ils ont été capturés pour leur marquage à la station Syowa et comprenaient 2 spécimens de l'espèce *Leptonychotes weddelli*.

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE
L'ANTARCTIQUE**

LONDRES, 1^{ER} JUIN – 31 DECEMBRE 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

Etat	Date de la signature	Date du dépôt, de la ratification ou de l'acceptation
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	9 juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Russie ¹²⁴	9 juin 1972	8 février 1978
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Etats-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
Australie	5 octobre 1972	1 juillet 1987
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980

ADHESIONS

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Pologne	15 août 1980
Allemagne, République fédérale d'	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1990
Brésil	11 février 1991
Italie	2 avril 1992

1. Déclaration ou réserve.
2. Objection.
3. L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.
4. Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

Polar Regions Unit
 Overseas Territories Department
 Foreign and Commonwealth Office
 Londres SW1A 2AH (Royaume-Uni)

**RAPPORT DE LA CCAMLR
À LA XXVI^e RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA CCAMLR
À LA XXVI^e RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

1. Introduction

1.1 Conformément à l'examen général du système du Traité sur l'Antarctique auquel elle se livre à intervalles réguliers en vertu de la recommandation XIII-2 de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la CCAMLR a le plaisir de faire rapport sur divers faits nouveaux survenus depuis la XXV^e Réunion consultative.

1.2 À sa vingt-et-unième session (octobre à novembre 2002), la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a examiné un vaste éventail de questions dont les suivantes :

- Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention
- Mise en oeuvre du système de documentation des captures de *Dissostichus spp.*
- Élaboration d'un système électronique de documentation des captures
- Possibilité d'inscription de la légine sur la liste des espèces de la CITES
- Élaboration d'un cadre intégré de gestion des pêches
- Élaboration d'un plan de gestion institutionnel visant à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée
- Gestion des pêcheries de krill dans le secteur atlantique de l'océan Austral, notamment par la définition d'unités de gestion de petite taille
- Développement de la gestion des écosystèmes, notamment par la prise de décisions
- Travaux complémentaires sur l'élimination des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers
- Impacts des débris marins.

1.3. Ces questions se rapportent à plusieurs points de l'ordre du jour de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de la sixième réunion du Comité pour l'environnement.

2. Composition de la CCAMLR

2.1 Vingt-quatre pays sont aujourd'hui membres de la CCAMLR, sept autres États étant parties à la Convention sans être membres de la Commission.

3. Gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique

- 3.1 Les opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR pendant l'année 2001/02 ont porté sur la légine australe et antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*).
- 3.2 Les captures déclarées de poissons à nageoires se sont élevées à 15 473 tonnes en 2001/02, contre 16 284 tonnes en 2000/2001. Celles de *Dissostichus spp.* (légine), principalement imputables aux palangriers, ont représenté 12 817 tonnes en 2001/02 contre 13 725 tonnes la campagne précédente. Outre les captures déclarées de *Dissostichus spp.*, on pense que quelque 10 898 tonnes ont été l'objet d'une pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention en 2001/2002, contre 8 802 tonnes en 2000/2001.
- 3.3. Les captures déclarées de krill se sont élevées à 118 705 tonnes en 2001/02 contre 93 572 tonnes durant la saison précédente. Les captures annuelles de krill sont demeurées relativement stables depuis 1992/93, s'inscrivant dans une fourchette de quelque 80 000 à 120 000 tonnes.
- 3.4 La Commission a adopté des mesures de conservation concernant l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2002/03, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche dans la zone de la Convention. Ces mesures sont publiées dans l'annexe des mesures de conservation en vigueur, 2002/2003.
- 3.5 La Commission continue de recevoir de la part d'États membres notification de leur intention de se livrer à des opérations de pêche nouvelles et exploratoires.
- 3.6 Les mesures de conservation adoptées à la XXII^e session de la CCAMLR concernent l'ensemble des opérations de pêche à réaliser dans la zone de la Convention durant la saison 2001/02. Elles comprennent également des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission des données sur les opérations pêche dans la zone. La CCAMLR a notamment adopté quatre mesures et six résolutions pour promouvoir l'application de ses mesures de conservation (par les Parties contractantes et non contractantes) et améliorer la mise en œuvre du système de documentation des captures de légine.
- 3.7 Les mesures de conservation et les résolutions pour 2001/02 sont publiées dans l'annexe des mesures de conservation en vigueur, 2001/02.

4. Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention

- 4.1 La pêche illégale, non déclarée et non réglementée à la légine (en particulier la légine australe) dans la zone de la Convention et dans les zones situées à proximité immédiate a été ces six dernières années (1997-2002) un important sujet de discussion pour la CCAMLR. La Commission tient compte des informations soumises par ses membres pour évaluer les activités de pêche

illégal, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. Cela inclut les rapports sur les repérages et sur l'arraisonnement des navires se livrant à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les données factuelles sur les repérages de navires par des observateurs scientifiques, les inspections au port des navires et les cas d'utilisation frauduleuse de documents de capture de légine au titre du système de documentation des captures.

- 4.2 Les captures illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention en 2001/02 ont été révisées à 11 812 tonnes, contre 8 802 tonnes en 2000/01, 7 644 tonnes en 1999/00 et 5 868 tonnes en 1998/99. Des captures de légine australe ont également été déclarées, par le biais du système de documentation des captures, dans des régions adjacentes situées au nord de la zone de la Convention. Le niveau des captures déclarées pour les eaux situées juste à l'extérieur de la zone de la Convention, dans la zone statistique 51 de la FAO (Océan indien), peut ne pas être crédible. A la lumière de cette incertitude, la CCAMLR se doit maintenant d'établir la proportion des captures déclarées de la zone 51 qui vient effectivement de cette zone ou qui est un produit de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée au sein même de la zone de la Convention.
- 4.3 Bien que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ait considérablement diminué depuis 1996/97, la CCAMLR continue d'accorder à cette question un rang élevé de priorité car elle met en péril les objectifs fondamentaux de la Convention. A la lumière de l'information reçue en 2002, la Commission a renforcé ses mesures administratives et politiques intégrées visant à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. Elle a en particulier approuvé les initiatives présentées dans les paragraphes suivants.
- 4.4 La CCAMLR examine chaque année la manière dont ses Membres se sont acquittés de la bonne mise en oeuvre des mesures d'application.
- 4.5 Afin de promouvoir des pratiques de pêche exemplaires par ses Membres, la CCAMLR a commencé à élaborer un *Plan d'action pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention de la CCAMLR*. Ce plan d'action reprendra toutes les mesures de conservation en vigueur qu'elle a précédemment adoptées ainsi que les activités visant à contrecarrer ce type de pêche. Il définira également des orientations pour les activités futures. Cette initiative s'inscrit dans un contexte caractérisé par les mesures dynamiques adoptées par les différentes Parties contractantes de la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les zones relevant de leur juridiction.
- 4.6 Outre le système de documentation des captures pour *Dissostichus* spp. (voir l'article 5 ci-après) et les mesures de gestion directe des pêcheries (telles que la fixation de seuils de captures et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR comprennent:

- Le système d'inspection de la CCAMLR :
 - Un système pour promouvoir le respect par les navires des Parties contractantes et non contractantes des mesures de conservation de la CCAMLR ;
 - les obligations faites aux Parties contractantes en matière d'inspection et de délivrance de permis aux navires de pêche battant leur pavillon et opérant dans la zone de la Convention ;
 - les procédures d'inspection au port des navires transportant des captures de légine ;
 - le marquage des navires et des engins de pêche ;
- le système de surveillance des navires par satellite (VMS) ; et
 - Diverses résolutions concernant a) « l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant dans la zone de la Convention » ; b) « la capture d'espèces présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention » ; c) « la mise en oeuvre du système de documentation des captures par les États adhérents et les Parties non contractantes » ; d) « l'utilisation de ports qui n'appliquent pas le système de documentation des captures » ; e) « l'application du système de surveillance des navires par satellite dans le cadre du système de documentations des captures » ; f) « l'utilisation du système VMS et d'autres mesures pour la vérification des données de captures signalées dans le système de documentation des captures comme ne provenant pas de la zone de la Convention, notamment dans la zone statistique 51 de la FAO ; g) « les captures de *D. eleginoides* dans les zones ne relevant pas de la juridiction de l'État côtier et situées à proximité de la zone de la Convention, dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO, et h) « les navires battant des pavillons de non-conformité ».

4.7 Conformément aux articles 19 à 23 de l'Accord 1995 des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur les stocks hautement migratoires et chevauchants (qui est entrée en vigueur en décembre 2001), la Commission tient à jour une base de données pour faciliter l'échange d'informations entre les membres de la CCAMLR sur les navires réputés avoir pêché en violation des mesures de conservation de la CCAMLR. Elle a également accepté d'établir une liste des pavillons de non-respect et de mettre au point une procédure systématique d'identification de ces pavillons.

4.8 La CCAMLR continue d'encourager ses membres à ratifier et promouvoir l'entrée en vigueur d'instruments internationaux tels que l'Accord des Nations Unies sur les, Commission a encouragé tous ses membres à participer à ce plan d'action pour assurer l'élaboration d'une méthode complète, intégrée et globale de lutte contre cette forme de pêche.

4.9 La CCAMLR réitère la demande qu'elle a précédemment adressée aux organisations internationales et régionales de pêche, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la zone de la Convention, afin qu'elles participent à l'échange d'informations sur des questions telles que la pêche

illégal, non déclarée et non réglementée ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR (comme les captures accidentelles d'oiseaux de mer).

5. Système de documentation des captures de la CCAMLR pour *Dissostichus sp.*

Généralités

- 5.1 L'adoption et la mise en œuvre du système de documentation des captures (qui est devenu obligatoire pour les Membres depuis le 7 mai 2000) sont de loin la mesure la plus importante prise par la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. Ce système est conçu pour détecter les débarquements et les flux commerciaux de légine capturée dans la zone de la Convention et, si possible, dans les eaux adjacentes. L'objectif majeur de ce système est d'identifier l'origine de la légine qui entre sur les marchés de toutes les Parties au système, tout en aidant à déterminer si la légine provenant de la zone de la Convention a été capturée dans des conditions conformes aux mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, le système de documentation des captures comporte diverses dispositions à caractère commercial.
- 5.2 En 2002, la Commission a étoffé le système de documentation des captures en lui associant les mesures suivantes :
- Une politique visant à améliorer la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes, comprenant diverses mesures appropriées ;
 - Un mémoire d'explication sur la mise en œuvre du système ;
 - le lancement d'un projet pilote pour la mise au point d'un système électronique de documentation des captures ; et
 - Diverses autres mesures (voir les mesures mentionnées au paragraphe 11).
- 5.3 La République populaire de Chine, la République des Seychelles la République de Singapour sont des Parties non contractantes qui appliquent le système de documentation des captures. La République de Maurice a pris des mesures positives pour interdire les débarquements dans ses ports de captures de légine qui ne sont pas justifiés par des documents de capture. Des contacts positifs ont été pris avec plusieurs autres Parties non contractantes dont la plupart font le commerce de la légine.
- 5.4 La CCAMLR s'emploie en permanence à promouvoir l'utilisation du système de documentation des captures et fournit des informations sur son utilisation à diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales à vocation halieutique, environnementale et scientifique, dont la FAO, la COI, la CBI, le SCAR, le Comité scientifique pour les recherches océaniques, l'OPANO, la CICTA, la FFA, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud, la CPS, la CITT, l'OMC, l'ASOC, l'UICN et le PNUE.
- 5.5 Le système de documentation des captures a attiré l'attention de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et plus particulièrement de son Comité du commerce et de l'environnement (CCE), ainsi que du Comité des pêches de la

FAO (COFI). La CCAMLR est pleinement favorable à la mise au point d'une documentation uniforme des captures et de mesures de déclaration fondées sur les technologies appropriées (comme en témoigne la mise au point, par ses soins, de la version électronique du système de documentation des captures mentionnée au point 5.2 ci-dessus). La CCAMLR a accepté de renforcer sa coopération avec l'OMC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) plus particulièrement, afin de mettre au point un code douanier uniformisé pour la légine.

5.6 Un débat nourri s'est engagé à la vingt-et-unième session de la CCAMLR au sujet d'une proposition visant à inscrire la légine à l'annexe II de la CITES pour élargir la portée du système de documentation des captures et mieux combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. La Commission a unanimement conclu que :

- La conservation et l'utilisation rationnelle de la légine dans la zone de la Convention incombe en premier lieu à la CCAMLR ;
- Le Comité scientifique de la CCAMLR est l'organisation scientifique prééminente en ce qui concerne la biologie de la légine, le rôle de cette espèce dans l'écosystème marin antarctique et l'évaluation des niveaux de capture durables ;
- La CCAMLR continuera à améliorer ses mesures afin de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
- Le système de documentation des captures est reconnu comme la documentation adaptée au commerce de la légine ;
- La CCAMLR continuera à promouvoir l'adoption et l'utilisation du système de documentation des captures par les Parties non membres de la CCAMLR et, à cette fin, elle incite les Parties à la CITES à exiger la documentation du système de documentation des captures de la CCAMLR pour toute importation de légine ; Une coopération plus soutenue entre la CCAMLR et la CITES serait la bienvenue, et
- La CCAMLR se réjouit de l'intérêt que la CITES porte au système de documentation des captures et invitera le secrétariat de la CITES à envoyer un représentant à sa prochaine session qui se tiendra à la fin 2003.

Utilisation du système de documentation des captures

5.7 En janvier 2003, environ 5 600 documents de capture de *Dissostichus* ont été délivrés par les États du pavillon Membres de la CCAMLR. Ces documents doivent être présentés et vérifiés chaque fois qu'une cargaison de légine est vendue afin de permettre aux Parties contractantes (qu'elles se livrent ou non à la pêche à la légine) de surveiller les échanges de légine au-delà de leurs frontières.

5.8 De nombreux Membres de la CCAMLR ont d'ores et déjà adopté les instruments juridiques et administratifs nécessaires pour donner son plein effet au système de documentation des captures, tandis que d'autres sont engagés dans cette voie.

- 5.9 L'information fournie par le système de documentation des captures est traitée et analysée dans le but d'évaluer le volume des échanges de légine et de les localiser. Elle donne aussi des indications sur les captures légales et permet de barrer l'accès aux marchés aux captures illégales.
- 5.10 Le système élaboré par le secrétariat de la CCAMLR pour traiter et stocker les données provenant du système de documentation des captures et y accéder tient compte des objectifs immédiats de ce système ainsi que de la possibilité de l'intégrer ultérieurement dans tout un ensemble de mesures d'application et de respect. Ceci explique que ces informations sont quasiment disponibles en temps réel sur le site Web de la CCAMLR afin de permettre aux entités qui participent au système de documentation des captures de contrôler la véracité des captures déclarées de légine. Comme on l'a déjà indiqué, la mise au point d'une version électronique du système de documentation des captures atteste manifestement des efforts engagés par la CCAMLR pour favoriser la bonne mise en oeuvre du système (voir le paragraphe 17).
- 5.11 La mise en oeuvre du système de documentation des captures a permis d'empêcher plusieurs débarquements et transbordements de légine pour lesquels il n'existait pas de documents de captures valides, d'abord en les interdisant faute de documents valides, mais aussi en permettant d'identifier les faux documents. Divers éléments laissent par ailleurs à penser que l'introduction de ce système a rendu le commerce des captures illégales moins rentable dans la mesure où les captures qui ne sont pas autorisés par des documents valides se vendent à plus bas prix.
- 5.12 Enfin, la CCAMLR souhaite à nouveau attirer l'attention sur ses diverses résolutions qui visent à favoriser l'application la plus vaste du système de documentation des captures.

6. Élaboration d'un cadre intégré de gestion des pêches

- 6.1 La CCAMLR s'emploie toujours à mettre au point un cadre intégré de gestion des pêches. Des plans halieutiques ont été formulés pour plusieurs des pêcheries de la zone de la Convention, notamment le krill, la légine et le poisson des glaces.
- 6.2 La CCAMLR a également revu le système de numérotation et la présentation de ses mesures de conservation. Le nouveau système de numérotation a été appliqué pour la première fois dans l'annexe des mesures de conservation en vigueur - 2002/03 où l'on trouve également des éléments détaillés d'information sur l'historique des mesures spécifiques.

7. Gestion des écosystèmes et prise de décisions en la matière

- 7.1 Le programme de surveillance des écosystèmes de la CCAMLR (CEMP) permet la collecte à long terme de données relatives à différentes composantes des écosystèmes et du milieu antarctiques. Ces données sont utilisées dans le cadre des analyses entreprises en vue de l'évaluation annuelle de l'état des écosystèmes. Les avis relatifs aux tendances et changements à long terme des

écosystèmes peuvent dès lors être pris en compte pour les besoins de la gestion. L'expérience acquise dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de surveillance des écosystèmes sera sans aucun doute utile au Comité pour l'environnement en vue de l'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.

7.2. La communauté scientifique de la CCAMLR continue à rechercher les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis relatifs aux écosystèmes aux décisions de gestion. À cet égard, deux initiatives majeures sont en cours d'élaboration, à savoir :

a) Une révision complète du programme de surveillance des écosystèmes sera effectuée en 2003 pour s'assurer que sa nature et l'utilisation de ses données demeurent conformes à ses objectifs initiaux, en particulier:

« Détecter et relever les changements importants dans les éléments critiques de l'écosystème, lesquels serviront de base pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique ; et distinguer les modifications dues à l'exploitation des espèces commerciales de celles dues aux variations tant physiques que biologiques du milieu ».

b) L'examen permanent de l'application de petites unités de gestion pour l'approche et l'étude des relations entre le krill, ses prédateurs et les pêcheries.

8. Captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers

8.1 Ces dernières années, la CCAMLR a joué un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ses mesures, notamment la mesure 25-02 (initialement appelée mesure 29 lors de son adoption en 1992) ont été reprises dans le Plan d'action international de la FAO pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers qui a été adopté par le Comité des pêches de la FAO (COFI). Quelques Membres de la CCAMLR ont déjà formulé et adopté des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer.

8.2 L'application de la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR a progressé en ce sens que les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer par les navires de pêche réglementés sont désormais très faibles dans la zone de la Convention. Il demeure que le niveau de ces captures lors des opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée continue à susciter de vives inquiétudes et une forte mortalité due à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre continuent d'affliger nombre d'espèces importantes qui se reproduisent dans la zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels). C'est pourquoi la CCAMLR a vivement incité ses Membres à appuyer l'entrée en vigueur de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels récemment négocié dans le cadre de la Convention sur les espèces migratoires.

- 8.3 Comme par le passé, les efforts engagés par la CCAMLR pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer ont pour but d'exiger ou de rechercher :
- L'embarquement obligatoire d'observateurs scientifiques internationaux à bord de tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ;
 - L'application intégrale des mesures de réduction définies à la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR, en particulier le lestage correct des lignes, et
 - La mise au point régulière de dispositifs de pose des palangres sous eau.
- 8.4 La CCAMLR échange des informations avec plusieurs organisations internationales à vocation halieutique ou environnementale sur la prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer durant les opérations de pêche, sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique, sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les pêcheries et sur l'expérience qu'a la CCAMLR des techniques de réduction et de la formulation de mesures de conservation en la matière. L'accent est particulièrement mis sur les zones de haute mer qui jouxtent la zone de la Convention et sur les espèces dont la CCAMLR assure la gestion. Sur ce dernier point, la CCAMLR a pris contact avec plusieurs autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui oeuvrent pour la gestion des stocks de thonidés, comme la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission pour la conservation du thon rouge du sud) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accidentelles d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention. On notera que la collecte de ces données n'est pas obligatoire dans nombre de ces organisations.
- 9. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et d'autres organisations internationales**
- 9.1 Comme par le passé, la CCAMLR est d'avis que les liens qu'elle entretient avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en particulier pour ce qui est du Protocole de Madrid, constitue un système unique en son genre de protection de l'environnement pour l'ensemble de l'Antarctique.
- 9.2 Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole, aucune zone marine ne peut être désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) ou zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) sans l'accord préalable de la CCAMLR.
- 9.3 À sa vingt-et-unième session, la CCAMLR a examiné et approuvé les plans de gestion pour quatre sites protégés comportant des zones marines qui avaient été soumis pour examen au titre du système de ZSPA.
- 9.4 La CCAMLR a réitéré ses engagements antérieurs visant à :
- Renforcer la coopération avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le Comité pour la protection de l'environnement, en particulier sur des questions telles que la surveillance et la protection de l'environnement, la préparation du rapport sur l'état de l'environnement en

Antarctique, les espèces et zones protégées, la pollution de l'environnement et d'autres responsabilités communes ;

- Rester en contact avec le secrétariat de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, lorsqu'il aura été mis en place, et lui fournir l'assistance dont il pourrait avoir besoin. Le secrétariat de la CCAMLR a participé au processus de constitution du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et partagé son expérience en la matière. C'est dans ce contexte que le chargé de l'administration et des finances de la CCAMLR a pris part à la réunion informelle organisée en avril 2003 pour examiner la question de la création du secrétariat du Traité ;
- Coordonner les activités relatives à la mise en oeuvre du Protocole et, en particulier, à son article 8. L'une des principales préoccupations de la CCAMLR consiste à déterminer si une Partie au Protocole a le droit d'exiger que les activités d'une autre Partie relevant de la compétence de la CCAMLR soient soumises à une évaluation d'impact sur l'environnement ; et
- Préserver l'identité et la responsabilité particulière de la CCAMLR à la lumière des recoupements potentiels entre ses compétences et celles de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, compte tenu notamment du fait que les membres de la CCAMLR ne sont pas tous aujourd'hui parties au Traité sur l'Antarctique ou à son Protocole.

9.5 Diverses tâches ont été confiées aux membres qui représentaient la CCAMLR aux réunions d'autres organisations internationales en 2002/03 et un calendrier de leur participation a été établi.

10. Travaux futurs

10.1 À sa vingt-et-unième session, la CCAMLR a réaffirmé que ses travaux futurs viseront à :

- Renforcer son caractère multilatéral et élargir sa coopération actuelle, le cas échéant, avec des initiatives de conservation menées dans des zones adjacentes à la zone de la Convention ;
- Maintenir une étroite coopération avec d'autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'avec d'autres accords applicables à la zone de la Convention ;
- Développer son réseau de contacts internationaux dans les organisations halieutiques et autres organisations compétentes ;
- Co-parrainer une conférence devant se tenir à Queenstown (Nouvelle-Zélande) en décembre 2003 qui portera sur les questions de gestion de la pêche dans les zones de haute mer ; et
- Intensifier les efforts déployés pour préserver l'écosystème antarctique marin pour contribuer à la « santé » de l'environnement et à l'utilisation durable de la faune et de la flore marines, au profit notamment des générations futures.

CONSEIL INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE

COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE



**RAPPORT DU SCAR A LA XXVI^E RCTA
MADRID (ESPAGNE)
2003**

**REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
Madrid (Espagne), 9-20 juin 2003**

**Rapport du SCAR a la XXVI^e RCTA
Madrid (Espagne)
9-20 juin 2003**

Rapport présenté en vertu de la recommandation XIII-2

Introduction

Depuis la XXV^e RCTA tenue en septembre 2002 à Varsovie (Pologne), le principal événement pour le SCAR a été le prix 2002 du Prince d'Asturies pour la coopération internationale qui lui a été décerné. Ce prix espagnol prestigieux lui a été remis en reconnaissance du rôle que cet organisme joue en matière de coopération internationale dans l'Antarctique. M. R.H. Rutford (président sortant), R. Schlich et le professeur J. López-Martínez (vice-présidents) ainsi que M. L.P.D. Clarkson (secrétaire exécutif) ont représenté le SCAR à la magnifique cérémonie de remise de ce prix qui a eu lieu à Oviedo en octobre 2002. D'un montant en espèces de 50 000 dollars, le prix a été utilisé pour créer un programme de bourses du SCAR. Cinq jeunes scientifiques antarctiques recevront chacun une bourse de 10 000 dollars pour exécuter un programme de recherches dans un pays autre que le leur. Le SCAR souhaite poursuivre ce programme de bourses et il s'efforcera pour ce faire de trouver des sources de revenu additionnelles qui serviront à financer ledit programme dans les années à venir.

Comme il a eu l'occasion de l'évoquer à la XXV^e RCTA, le SCAR a mis en oeuvre bon nombre des recommandations que son groupe *ad hoc* sur l'organisation et la structure de l'organisme avait faites à la XXVII^e réunion biennale du SCAR tenue en juillet 2002 à Shanghai, réorganisant les anciens groupes de travail et groupes de spécialistes en trois groupes scientifiques permanents dotés de groupes d'action et de groupes d'experts, et en créant un comité permanent sur le système du Traité sur l'Antarctique chargé de coordonner les activités et les contributions d'un bout à l'autre de l'organisme. Une importante contribution a été la nomination d'un directeur exécutif du SCAR. En mai de cette année, le poste a fait l'objet de nombreuses annonces dans les principales revues scientifiques et il a été affiché sur bon nombre de sites Web antarctiques. Il sera sous peu procédé à des entretiens avec les candidats et il est prévu que la personne dont la candidature aura été retenue entrera en fonctions plus tard dans l'année.

Durant les 10 derniers mois, les nouveaux groupes scientifiques permanents et leurs groupes subsidiaires se sont mis en place et ils ont arrêté de nouveaux modes de fonctionnement. En outre, des propositions ont été élaborées pour créer au sein du SCAR de nouveaux grands programmes de recherche. Elles seront soumises à une évaluation du comité exécutif du SCAR et celles qui auront été approuvées devront être l'objet de plans scientifiques et de plans d'exécution qui seront présentés à la XXVIII^e réunion des délégués du SCAR prévue pour le mois d'octobre 2004 à Brême en Allemagne. Trois mois plus tôt, la réunion scientifique du SCAR aura lieu dans cette même ville. Durant cette semaine là, les groupes scientifiques permanents tiendront leurs réunions de travail dans le cadre d'un colloque de 2 jours sur le thème : « L'Antarctique et l'océan Austral – Processus d'interaction dans le temps et dans l'espace ».

Le Conseil international pour la science (CIUS) envisage la tenue d'une quatrième Année polaire internationale (API 4) en 2007–08 pour commémorer le 50^e anniversaire de l'Année géophysique internationale 1957–58 et mettre en relief le rôle clé que les régions polaires jouent aujourd'hui dans notre compréhension du système terrestre. Le SCAR étudie actuellement plusieurs propositions de programmes de recherche en Antarctique qui contribueront au succès de la quatrième Année polaire internationale.

Principales activités scientifiques

Géosciences

Un colloque sur la géodésie de l'Antarctique s'est tenu en novembre 2002 à Wellington en Nouvelle-Zélande. Un de ses principaux thèmes a été l'état des réseaux géodésiques régionaux en Antarctique et leur intégration future. Le fonctionnement et le calibrage des marégraphes ont été débattus en profondeur tout comme l'ont été les nouvelles avancées dans le domaine de la technologie d'exploitation à distance du Système de positionnement global pour les sites antarctiques. Le 5^e colloque sur la géodésie en Antarctique se tiendra en septembre 2003 à Lviv en Ukraine.

L'Association internationale du pergélisol tiendra en juillet 2003 un atelier dont l'objet est de passer en revue les activités scientifiques pergélisol et périglaciaires, d'arrêter les sujets sur lesquels il sied de focaliser l'attention et de se demander comment les activités scientifiques pergélisol et périglaciaires doivent être organisées au sein de l'Association et reliées à d'autres groupes et programmes. Cet atelier aura notamment pour objectif spécifique d'obtenir de la communauté des spécialistes du pergélisol en Antarctique une unité de vues pour identifier les principaux travaux de recherche à faire au cours des dix prochaines années, formuler une stratégie permettant de les mener à bien et jeter les fondements d'une structure administrative visant à stimuler ces travaux et à en promouvoir les liens avec d'autres groupes et activités scientifiques.

Le deuxième atelier international sur les systèmes d'information géographique de l'Antarctique s'est tenu en avril 2003 à Fribourg en Allemagne. Les participants se sont en particulier penchés sur les applications d'un tel système dans l'Antarctique, le système d'information géographique sur Internet, les portails Web et les normes antarctiques de ce système. Une réunion sur le "*SCAR Composite Gazetteer of Antarctica*" a également eu lieu dans le cadre de l'atelier.

Le programme "Antarctic Neotectonics (ANTEC)" prépare une série de documents sur le thème « Ice Sheets and Neotectonics » qui seront publiés durant l'année à venir sous la forme d'un volume spécial du Journal Elsevier « Global and Planetary Change ». On espère également que le plan scientifique et les recommandations du programme ISMASS seront eux aussi publiés intégralement dans ce volume spécial.

L'évolution du climat en Antarctique (ACE) est une nouvelle initiative de recherche internationale dont l'objet est l'étude du climat et de l'histoire glaciaire de l'Antarctique au moyen de la modélisation des paléoclimats et calottes glaciaires intégrée aux archives géologiques en promouvant l'échange de données et d'idées

entre les groupes de recherche qui s'intéressent à l'évolution du système climatique et de la calotte glaciaire antarctiques. L'ACE aura pour but de faciliter les échanges scientifiques entre les communautés de modélisation et d'acquisition de données et, partant, de stimuler l'élaboration de projets et la vérification d'hypothèses. Les principaux résultats de ce programme seront les suivants : 1) évaluation quantitative du climat et de l'histoire glaciaire de l'Antarctique ; 2) identification des processus qui gouvernent les changements dans l'Antarctique et de ceux qui rétropropagent ces changements aux quatre coins du globe ; 3) améliorations de la capacité technique de modéliser les changements survenus dans le passé en Antarctique ; et (4) études de cas documentées avec précision de changements survenus dans le passé en fonction desquelles il est possible d'expérimenter des modèles de changements futurs en Antarctique. L'initiative ACE sera présentée au SCAR pour adoption en tant que l'un des grands programmes de recherche de cet organisme.

Le 9^e colloque international sur les sciences de la terre antarctique se tiendra en septembre 2003 à Potsdam en Allemagne.

Sciences de la vie

Le groupe de planification pour le thème « Evolution and Biodiversity in Antarctica (EBA): the Response of Life to Change » a tenu en février une réunion pour élaborer un projet de canevas du programme proposé. La proposition consiste à amalgamer les programmes existants sur l'écologie de la glace de mer antarctique (EASIZ), sur la biologie évolutive des organismes antarctiques (EVOLANTA) et la sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes terrestres et limnétiques antarctiques (RiSCC). Le programme vise également à collaborer étroitement avec les programmes de recherche sur le climat dont l'exécution est proposée.

Le SCAR a été invité à fournir l'élément régional antarctique à l'Evaluation globale des eaux internationales (GIWA) que réalise le Programme des Nations pour l'environnement. Un atelier est prévu au Brésil qui rassemblera les données pertinentes et préparera le texte à inclure dans le rapport mondial.

Le groupe d'experts sur la biologie et la médecine a tenu sa première réunion en mai 2003 en vue d'arrêter sa méthode de travail et de passer en revue ses priorités actuelles et futures en matière de recherche. Il a également examiné les pratiques de soins en santé en Antarctique qu'appliquent les pays membres du SCAR, en particulier pour ce qui est de l'élaboration de normes minimales qui régissent les procédures de dépistage médical. Cette réunion a été suivie d'un colloque très réussi de deux jours sur le thème « La médecine extrême et l'Antarctique », accompagné d'exposés sur les sujets suivants : L'Antarctique et la médecine spatiale; Psychologie ; Vivre dans l'obscurité ; Dans quelle mesure la télémédecine est-elle utile ?; Physiologie ; Recherches en cours et passées.

Le Programme sur les phoques de la banquise de l'Antarctique (APIS) achève l'analyse des données collectées et il devrait publier un rapport final qui fournira des statistiques fiables sur la population des espèces de phoques de l'Antarctique. Ces statistiques seront essentielles pour établir l'état de protection qu'il faut conférer à

chacune des espèces tout en fournissant de précieuses données pour les rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique.

Quelques communications du VIII^e colloque organisé en 2001 à Amsterdam par le SCAR sur la biologie ont été publiées sous le titre « La biologie antarctique dans un contexte mondial ». Les 50 communications traitent de questions d'actualité telles que les effets du changement climatique, l'évolution et l'adaptation, la diversité biologique et les impacts humains.

Le SCAR est conscient qu'un certain temps s'est écoulé depuis la publication en 1991 par l'UICN du document « A strategy for Antarctic Conservation ». La conservation et la gestion de l'environnement sont des domaines en pleine expansion et ils ont généré ces 12 dernières années de nouveaux points de vue et de nouveaux objectifs. Pour faire bénéficier l'Antarctique des éléments clés de la meilleure pratique, le SCAR a l'intention d'organiser un atelier sur « la conservation de l'Antarctique au XXI^e siècle ».

Avec le COMNAP, le SCAR a produit en 2000 le manuel pour la surveillance continue de l'environnement dont le contenu repose sur les résultats d'ateliers tenus en Norvège (1995) et aux Etats-Unis d'Amérique (1996) et traite de mesures chimiques et physiques. Il est manifeste que les avancées scientifiques réalisées depuis ont permis de rassembler une grande quantité de données nouvelles sur la biologie de différentes espèces. Il est par conséquent prévu d'organiser dans les douze prochains mois, aux Etats-Unis d'Amérique, un atelier sur la surveillance biologique.

Sciences physiques

Le groupe d'experts du SCAR sur l'astronomie et l'astrophysique de l'Antarctique (AAA) tiendra sa première réunion ç une session extraordinaire sur l'astronomie antarctique qui aura lieu en juillet 2003 à Sydney dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Union astronomique internationale. Le groupe d'action connexe sur le sujet *Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica (PASTA)* s'y réunira également avant de mettre en place une structure plus formelle d'échange d'idées et de données.

Le projet de collecte des données météorologiques de surface pour les données antarctiques de référence aux fins de la recherche sur l'environnement (READER) est quasiment terminé et les dernières observations russes devraient arriver d'ici la fin du mois de janvier. Toutes les données mensuelles moyennes du projet sont en ligne à l'adresse suivante :

Un document sur les premiers résultats du projet intitulé « Climate Change over the Antarctic During the Last 100 Years From Station data: Results from the SCAR READER Project » a été soumis au *Journal of Climate*.

Au titre du projet consacré aux vents catabatiques antarctiques (MOSAK), les rapports météorologiques collectés dans le cadre du projet READER sont assemblés sous la forme d'une série de données complète sur le champ de vents proche de la surface en Antarctique. Cette série de données sera également utilisée pour valider des passages de modèle numériques. Un passage de modèle à haute résolution a été

effectué et il a donné lieu à ce qui est considéré comme le meilleur champ de vents antarctiques créé à ce jour.

Le SCAR a été représenté en novembre 2002 au groupe de travail du Conseil exécutif de l'OMM sur la météorologie antarctique. Le manuel international des prévisions atmosphériques antarctiques, qui a été établi avec l'aide de membres du SCAR, de la Commission internationale sur la météorologie polaire, des membres du groupe de travail susmentionné et des scientifiques de nombreux pays actifs dans l'Antarctique, a été bien accueilli. L'OMM a fourni une assistance financière pour que soit imprimée par Cambridge University Press une version papier de ce manuel.

Le comité chargé d'étudier les processus de la glace de mer et le climat dans l'Antarctique (ASPeCt) s'est réuni en décembre 2002 en Nouvelle-Zélande dans le cadre du 16^e colloque international sur la glace. Des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est des bases de données sur l'épaisseur de la glace de mer et les carottes de glace. Ces bases sont des compilations de données de terrain émanant de nombreux programmes nationaux, qu'utiliseront les milieux scientifiques et il est prévu qu'elles seront en ligne d'ici la fin de 2003. Un certain nombre de croisières dans l'Antarctique sont envisagées qui viseront directement les buts du projet ASPeCt, y compris la station de glace Polarstern (ISPOL) en 2004-05 et une expérience de validation de la télédétection en 2003 à bord de *l'Aurora Australis*.

Le climat est l'état moyen des attributs physiques et chimiques de l'atmosphère sur une certaine période de temps, concernant la troposphère, la stratosphère et les niveaux plus élevés, où ils influent sur les conditions proches de la surface. Le programme proposé sur l'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS) couvrira essentiellement les 2000 dernières années et les 100 prochaines mais il s'étendra sur plusieurs cycles glaciaires antérieurs pour remonter s'il y a lieu à plusieurs centaines d'années. Il étudiera divers paramètres dont les mécanismes qui contrôlent la variabilité du climat en Antarctique, les réactions des calottes et plates-formes de glace au climat et leurs effets sur celui-ci, la couche d'ozone en Antarctique, les réactions des océans aux changements qui surviennent dans la glace de mer, les plates-formes de glace et les calottes glaciaires et vice-versa, et l'activité solaire.

Le programme proposé "Conjugaison interhémisphérique sur la recherche environnementale, solaire, terrestre et atmosphérique (ICESTAR)" sera un programme international de recherche de cinq ans portant sur des travaux de recherche bipolaire coordonnés dans le domaine de la physique des relations Terre-Soleil et de l'aéronomie polaire. Le caractère unique en son genre de ce nouveau programme est qu'il sera pour la première fois consacré à la quantification de divers mécanismes qui contrôlent les différences régionales bipolaires (ou banalisations) dans le couplage magnétosphère-ionosphère et les phénomènes correspondants dans la haute atmosphère au-dessus des régions polaires Nord et Sud. Ces caractéristiques bipolaires ou interhémisphériquement conjuguées pourraient être intrinsèques à l'ionosphère polaire et à la haute atmosphère ou encore être causées par les changements de longue durée ou abruptes dans le milieu électromagnétique proche de la Terre qu'impose l'activité solaire (c'est-à-dire les tempêtes et sous-tempêtes géomagnétiques). Il est proposé que le SCAR dirige ce nouveau programme en collaboration avec le Comité international des sciences arctiques (CISA).

Le 7^e colloque international sur la glaciologie de l'Antarctique aura lieu en août 2003 à Milan (Italie) où des groupes du SCAR feront des exposés et tiendront des réunions sur les expéditions scientifiques internationales transantarctiques (ITASE) et le projet consacré au bilan de masse des calottes de glace et au niveau de la mer (ISMAS)

Recherches pluridisciplinaires

Le groupe de spécialistes sur l'exploration des lacs antarctiques sous-glaciaires (SALEGOS) a tenu sa quatrième réunion en avril 2003. Il a examiné l'état d'avancement de nouvelles études de télédétection du lac sous-glaciaire Vostok, y compris les séquences sédimentaires sous-jacentes, les processus dynamiques d'anciens systèmes lacustres et la modélisation de systèmes sous-glaciaires. Des études additionnelles sur la glace accumulée ont également été signalées, y compris sur ses propriétés physiques, son histoire et sa composition chimique et celles de ses inclusions, de même que des analyses de son contenu en microbes. Un événement passionnant a été l'identification d'un éventuel deuxième lac sous-glaciaire géant dans l'Antarctique qui serait situé du côté de l'extrémité sud du vaste système de fractures qu'occupe en partie le glacier Jutulstraumen dans la terre de Dronning Maud. Ce lac a été identifié à partir d'images RADARSAT où une grande superficie (environ 200 km de long sur 50 km de large) de glace particulièrement vive est centrée sur une latitude sud de 82.5° et une longitude est de 18° qui a un modèle similaire au lac sous-glaciaire Vostok. Le groupe a par ailleurs arrêté une série de critères de sélection de sites pour faciliter l'étude d'un lac sous-glaciaire et fait des commentaires sur le projet russe d'évaluation globale d'impact sur l'environnement concernant l'échantillonnage des eaux du lac Vostok. Ces commentaires ont été soumis à la XXVI^e RCTA sous la forme d'un document d'information.

Données antarctiques

Le répertoire maître de l'Antarctique (AMD) relève du répertoire maître des changements planétaires (GCMD) pour le compte du SCAR. Il contient des métadonnées (descriptions de séries de données antarctiques et manière d'y accéder). Le nombre d'entrées ne cesse d'augmenter qui sont converties dans le format correct par le personnel du GCMD. Le nombre de « visites » de l'AMD augmente lui aussi car de plus en plus nombreux sont les scientifiques et autres personnes intéressées qui font usage de cet outil de travail très utile.

APPENDICE 1

COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE
POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE

Membres effectifs d'admission	Date d'admission	Date
	membre associé	membre adhérent
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
États-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ancienne RDA)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Inde		1 ^{er} octobre 1984
Brésil		1 ^{er} octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 sept. 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 sept. 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 sept. 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Équateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992
Canada	(5 septembre 1994)	27 juillet 1999
Pérou	(14 avril 1987)	22 juillet 2002

Membres associés	Date d'admission
Suisse	16 juin 1987
Pakistan	15 juin 1992
Ukraine	5 septembre 1994
Bulgarie	5 mars 1995

**MEMBRES DU CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS
SCIENTIFIQUES**

UGI	Union géographique internationale
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UISP	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscopique internationale

COMITE EXECUTIF DU SCAR

Président

Professeur J. Thiede
Alfred-Wegener-Institut für Polar- und Meeresforschung, Columbusstraße,
Postfach 120161, D-27568 Brême, Allemagne
Tél. : +49 471 4831 1100 / 1101 ; Télécopieur : +49 471 4831 1102;
Adresse électronique : jthiede@awi-bremerhaven.de

Président sortant

R H Rutherford
Geosciences Program, The University of Texas at Dallas, PO Box 830688,
MS: FO 21, Richardson, TX 75083-0688, Etats-Unis d'Amérique
Tél. : +1 972 883 6470 ; Télécopieur : +1 972 883 2482;
Adresse électronique : rutherford@utdallas.edu

Vice-présidents

R. Schlich
Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre,
5 Rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France.
Tél. : +33 3 88 45 01 91 ; Télécopieur : +33 3 88 60 38 87;
Adresse électronique :

Professeur C.G. Rapley
British Antarctic Survey,
High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni
Tél. : +44 1223 221524 ; Télécopieur : +44 1223 362616;
Adresse électronique :

Professeur J. López-Martínez
Departamento Geología y Geoquímica,
Universidad Autonoma de Madrid, Facultad de Ciencias, Madrid 28049, Espagne
Tél. : +34 91 397 4513 ; Télécopieur : +34 91 397 4900;
Adresse électronique :

C. Howard-Williams
National Institute of Water and Atmospheric Research,
Box 8602, Christchurch, Nouvelle-Zélande
Tél. : +64 3 348 8987 ; Télécopieur : +64 3 348 5548;
Adresse électronique :

Secrétaire exécutif

P. D. Clarkson
SCAR Secretariat, Scott Polar Research Institute,
Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Royaume-Uni
Tél. : +44 1223 362061 ; Télécopieur : +44 1223 336550;
Adresse électronique :
Site Web :

PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU SCAR

Groupes scientifiques permanents

Géosciences

P. E. O'Brien

Australian Geological Survey Organization

PO Box 378, Canberra, ACT 2601, Australie

Adresse électronique :

Sciences de la vie

Professeur S. L. Chown

Department of Zoology

University of Stellenbosch

Private Bag X1, Matieland 7602, Afrique du Sud

Adresse électronique :

Sciences physiques

J. Turner

British Antarctic Survey

High Cross, Madingley Road

Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni

Adresse électronique : j.turner@bas.ac.uk

Comites permanents

Système du Traité sur l'Antarctique

Professeur D. W.H. Walton

British Antarctic Survey

High Cross, Madingley Road

Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni

Adresse électronique :

Finances

R. Schlich

Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre

5 Rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France

Adresse électronique : roland.schlich@eost.u-strasbg.fr

Comité conjoint SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques

D. Peterson

Antarctica New Zealand

International Antarctic Centre

Orchard Road, Private Bag 4745, Christchurch, Nouvelle-Zélande

Adresse électronique : d.peterson@antarcticanz.govt.nz

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAA	Astronomie et astrophysique de l'Antarctique
ACE	Evolution du climat en Antarctique
AGCS	L'Antarctique et le système climatique planétaire
AGI	Année géophysique internationale
AMD	Répertoire maître de l'Antarctique
ANTEC	Néotectonique antarctique
API4	Quatrième Année polaire internationale
APIS	Programme sur les phoques de la banquise de l'Antarctique
ASPeCt	Processus de la glace de mer et climat dans l'Antarctique
CISA	Comité international pour les sciences arctiques
CIUS	Conseil international pour la science
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
EASIZ	Ecologie de la zone de glace de mer antarctique
EBA	Evolution et biodiversité en Antarctique : la réaction de la vie au changement
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EVOLANTA	Biologie évolutive des organismes antarctiques
GCMD	Répertoire maître des changements dans le monde
GIS	Systèmes d'information géographique
GIWA	Evaluation globale des eaux internationales
ICESTAR	Conjugaison interhémisphérique sur la recherche environnementale, solaire, terrestre et atmosphérique
ICPM	Commission internationale de la météorologie polaire
IPA	Association internationale du pergélisol
ISMASS	Bilan de masse de la plate-forme de glace et niveau de la mer
ISPOL	Station de glace Polarstern
ITASE	Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
MOSAK	Vents catabatiques antarctiques
OMM	Organisation météorologique mondiale
PASTA	Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
READER	Données antarctiques de référence aux fins de la recherche environnementale
RiSCC	Sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes limnétiques et terrestres en Antarctique
SALEGOS	Groupe de spécialistes sur l'exploration des lacs sous-glaciaires en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
UAI	Union astronomique internationale
UICN	Union mondiale pour la nature

**DOCUMENTS DEVANT ETRE PRESENTES A LA XXVI^e RCTA
DOCUMENTS D'INFORMATION**

SCAR Report to XXV ATCM

Antarctic Specially Protected Species

Acoustics Technology and the marine ecosystem

Comments on the Lake Vostok CEE

Biological responses to temperature change in Antarctic marine systems.

Predicting the state of the Southern Ocean during the 21st century



RAPPORT DU COMNAP A LA XXVI^e REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Réunions et activités annuelles du COMNAP

1. La réunion annuelle du COMNAP s'est tenue à Shanghai en juillet 2002 et un résumé de ses conclusions a été présenté à la XXV^e RCTA qui a eu lieu à Varsovie, en septembre 2002. En 2003, La réunion annuelle du COMNAP doit se tenir à Brest (France), du 8 au 11 juillet, soit après la tenue de la XXVI^e RCTA. Étant donné la date de ces diverses réunions, le COMNAP n'a pas pu se réunir en plénière pour discuter de la réponse à donner aux tâches qui lui ont été confiées à la XXVI^e RCTA de Varsovie. En conséquence, certaines de ces tâches restent en souffrance et leurs résultats ne peuvent donc pas être présentés à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement tenue dans le cadre de la XXVI^e RCTA.

État d'avancement des tâches confiées au COMNAP par le Comité pour la protection de l'environnement

Scénarios environnementaux « les plus défavorables » et « moins défavorables que les plus défavorables »

2. Le COMNAP a présenté à la XXV^e RCTA tenue à Varsovie un document préliminaire sur les travaux engagés jusque là pour apporter une réponse aux questions posées par la RCTA et aider à fixer des limites en matière de responsabilité financière, d'indemnisation et d'assurabilité des activités conduites en Antarctique. Ce document faisait état de la difficulté éprouvée pour estimer la probabilité et les coûts des incidents, du fait de l'histoire relativement courte des activités conduites dans l'Antarctique. Qui plus est, l'évaluation des risques à des fins actuarielles ne relève pas du domaine de compétence du COMNAP. Nonobstant, ce dernier a accepté de fournir à la XXV^e RCTA un document actualisé, présentant des données historiques sur les accidents, pour faciliter le processus d'examen de la question.

3. Le COMNAP a constitué un groupe de travail ad hoc, composé de spécialistes de la question, chargé de se réunir au cours de la période intersessions pour examiner la question et préparer un document actualisé. Pour faciliter leur travail, des données ont été collectées auprès des programmes menés par les membres du COMNAP sur le nombre d'incidents survenus au cours d'opérations maritimes ou aériennes qui avaient eu un impact sur l'environnement. Ces données ont été reprises dans le document actualisé présenté à la XXVI^e RCTA. Il convient de souligner ici que le COMNAP n'est pas compétent pour évaluer la probabilité de ces événements de manière adaptée à des fins actuarielles ; ces données peuvent cependant servir de base à des analyses plus spécialisées.

4. Le document envisage six « scénarios les plus défavorables » et quatorze « scénarios moins défavorables que les plus défavorables ». On a utilisé un classement numérique simple de la « gravité environnementale » pour évaluer plus aisément la gravité relative des divers incidents. Il y a de ce fait un chevauchement entre les incidents entrant dans la catégorie des « scénarios moins défavorables que les plus défavorables » et ceux relevant de la catégorie des « scénarios les plus défavorables », ce qui montre bien que cette analyse n'est pas exclusivement quantitative et qu'il faut donc se garder de faire une interprétation trop poussée de ses résultats.

5. Étant donné le faible nombre d'incidents écologiques graves en Antarctique, le manque d'expérience en la matière et la pénurie de données sur les activités de nettoyage, il s'est avéré difficile de déterminer le coût de ces activités. Le document présente quelques exemples et les coûts associés pour donner un ordre de grandeur du coût qu'aurait probablement un incident environnemental majeur. Sur la base de ces données, on estime que les coûts seraient de l'ordre de 10 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Analyse des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement

6. Le COMNAP a présenté à la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement un document de travail qui résumait les résultats des différentes évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement concernant certaines activités menées en Antarctique. Les activités retenues comprenaient le forage de carottes glaciaires à des fins scientifiques, les installations d'hébergement et les entrepôts de combustible des stations. L'analyse a été réalisée pour le compte du COMNAP par son « Réseau des responsables de l'environnement antarctique » (AEON).

7. L'équipe chargée de ce travail a jugé que les plus exhaustives des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement étaient celles concernant les entrepôts, suivies de celles concernant le forage de carottes glaciaires à des fins scientifiques, puis de celles ayant trait aux installations d'hébergement des stations. S'agissant de l'échantillon d'évaluations examinées, elle a conclu que certains des aspects du mécanisme d'évaluation étaient très bien exécutés tandis que d'autres pourraient être améliorés. Elle a constaté que la note moyenne d'ensemble attribuée à toutes les évaluations préliminaires effectuées depuis 1999 était « acceptable ». Il a été recommandé aux personnes désireuses d'entreprendre des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement d'avoir recours aux méthodologies reconnues, utilisées dans le cadre de précédentes évaluations d'activités de même nature et dans des environnements similaires.

8. Après avoir examiné le document de travail du COMNAP, plusieurs Membres ont demandé que leur soit fournie une analyse plus détaillée des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement mettant en relief les points forts, les insuffisances et les lacunes des évaluations effectuées par le passé. Il a été signalé que l'identification des impacts laissait à désirer dans bon nombre de ces évaluations. Le COMNAP a fait part de son intérêt permanent pour la question et confirmé qu'il fournirait un complément d'informations à la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement. Suite à un nouvel examen de son document de travail, le COMNAP a estimé que des travaux complémentaires s'imposaient et une version

actualisée de son rapport sera présenté à la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement.

Interactions entre les opérateurs nationaux, les touristes et les opérateurs de tourisme

9. Le COMNAP a présenté un document d'information à la Réunion consultative de Varsovie (XXV ATCM/IP27) sur les interactions entre les programmes nationaux et les activités de tourisme. Étant donné l'intérêt que les délégués ont porté à ce rapport, une enquête analogue a été effectuée sur les activités menées pendant la campagne 2002-03 et elle fait l'objet d'un document d'information distinct. .

10. Selon ce rapport, quelque 6 900 touristes ont visité des stations antarctiques pendant la saison 2002-03 (contre 9 300 en 2001-02). Trois stations, toutes situées dans la région de la péninsule, avaient accueilli 20 visites de touristes ou davantage, alors que quatre n'en avaient reçu qu'une seule. Une visite touristique typique d'une station durait trois heures, avec en moyenne 50 personnes par visite (contre 67 au cours de la saison précédente). Il a été signalé que quelques programmes nationaux se servent des activités touristiques pour compléter leurs opérations logistiques, bien que ce soit généralement à petite échelle.

11. Le COMNAP signale que deux questions continuent de préoccuper les opérateurs nationaux. D'une part, le tourisme d'aventure pose d'ordinaire des risques importants pour la sécurité, mais n'a qu'un faible impact sur l'environnement ; il ne peut généralement pas être réglementé dans le cadre des législations nationales sur l'environnement promulguées par les Parties pour s'acquitter des obligations du Protocole de Madrid. Cela peut donner lieu à une planification insuffisante des mesures d'urgence ou à un défaut d'assurance permettant de rembourser les coûts de recherche et de sauvetage d'urgence aux opérateurs nationaux. D'autre part, étant donné les démarches engagées pour développer l'accès aérien intercontinental à l'Antarctique, on risque d'assister à une augmentation des arrivées de touristes par avion.

Exploitation d'aéronefs à proximité des espèces de faune sauvages

12. Le Royaume-Uni a présenté à la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement à Varsovie un document de travail (XXV ATCM/WP26) proposant des lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux en Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement a favorablement accueilli ces lignes directrices qui seront utiles pour les équipages exploitant des aéronefs dans des zones pour lesquelles il n'existe pas de plans ou de lignes directrices spécifiques. Le Comité a invité le COMNAP à examiner ces lignes directrices, en concertation avec le SCAR, et à lui présenter un rapport intérimaire à sa sixième réunion puis, à sa septième réunion, un rapport final exposant son avis sur la question.

13. Le COMNAP a reçu de la part de Membres plusieurs suggestions qui, sans contredire l'intention des lignes directrices, tiennent compte des difficultés d'ordre pratique qui pourraient se poser dans certaines circonstances. Les lignes directrices révisées seront examinées à la réunion annuelle du COMNAP, en juillet 2003, et un

rapport sera présenté à la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, comme on l'a indiqué plus haut.

Utilisation des notes de navigation pour signifier aux navigateurs leurs obligations au titre du Protocole

14. L'ASOC a présenté à la Réunion consultative de Varsovie un document d'information (XXV ATCM/IP76) suggérant que l'un des moyens permettant de mieux assurer le respect des obligations du Protocole par les opérateurs de voiliers serait de faire figurer ces informations dans les guides ou pilotes de navigation publiés par les Parties. Le COMNAP a fait savoir que l'une de ses organisations membres avait publié, en collaboration avec les autorités de son pays compétentes en matière de sécurité maritime, une note de navigation exhaustive faisant état des obligations du Protocole. Il a offert de présenter à la XXVI^e RCTA un document reprenant cette note de navigation qui pourrait être utilisée comme modèle par toute Partie intéressée.

15. Les Membres du COMNAP n'ayant pas eu la possibilité de l'examiner, le modèle de note de navigation proposé n'a pas été présenté à la XXVI^e RCTA. Le COMNAP a cependant écrit à l'ASOC pour lui communiquer les références de cette note de navigation qui est disponible sur le Web.

OBJECTIFS DU COMNAP

- Revoir régulièrement les questions de nature opérationnelle et promouvoir l'échange régulier d'informations ;
- Rechercher des solutions aux questions communes de nature opérationnelle, après examen et discussion ;
- Promouvoir un forum de discussion afin de formuler de manière ponctuelle, efficace et harmonieuse :
 - des réponses aux questions communes adressées aux opérateurs antarctiques, notamment les requêtes et les recommandations émanant de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, et
 - des commentaires pertinents en rapport avec les réponses que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) formule dans le domaine de la science, des opérations et de la logistique ; et
- Offrir, en collaboration avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le forum adéquat pour débattre des questions de coopération internationale dans le domaine des opérations et de la logistique.

COMITE EXECUTIF DU COMNAP

Karl Erb (USA)	Président
Gerard Jugie (FR)	Membre
Okitsugu Watanabe (JP)	Membre
Kim Pitt (AU)	Président du SCALOP
Jack Sayers	Secrétaire exécutif

SECRETARIAT DU COMNAP

Jack Sayers	
Secrétariat du COMNAP	
Suite 25	GPO Box 824
Salamanca Square	Hobart
Tasmanie 7000	Tasmanie 7001
AUSTRALIE	AUSTRALIE
Tél : +61-3-6233 5498	
Télécopieur : +61-3-6233 5497	
Adresse électronique :	

COMITES

Comité exécutif	EXCOM
Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques	SCALOP
Comité directeur du Répertoire maître antarctique	STADM
Groupe de coordination pour l'environnement	ECG
Groupe de coordination sur l'éducation et la formation	CEDAT

GROUPES DE TRAVAIL

Opérations aériennes	AIROPS
Suivi relatif à l'annexe sur la responsabilité	MOLIBA
Opérations maritimes	SHIPOPS
Colloques	SYMP
Tourisme et ONG	TANGO

RESEAUX

Réseau antarctique des responsables de l'environnement antarctique	AEON
Réseau de gestion de l'énergie	ENMANET
Réseau des responsables de l'information	INFONET
Réseau des responsables de la formation	TRAINET

Note :

On trouvera une liste des représentants du COMNAP et du SCALOP ainsi que la composition et les objectifs des divers comités, groupes de travail et réseaux sur la page d'accueil du COMNAP à L'URL : sous le lien « ABOUT COMNAP ».

ANNEXE G

**RAPPORTS PRESENTES CONFORMEMENT AU
PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE III
(Point 5 b) de l'ordre du jour)**



The Antarctic and Southern Ocean Coalition

The Antarctica Project
ASOC Secretariat
1630 Connecticut Ave., N.W.
Washington, DC 20009 USA
Tél.: +1 202 234-2480
Télécopieur : +1 202 387 4823
antarctica@igc.org
www.asoc.org

RAPPORT DE LA COALITION POUR L'ANTARCTIQUE ET L'OCEAN AUSTRAL (ASOC) A LA XXVI^e REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

**9-20 juin 2003
Madrid, Espagne**

**Rapport présenté conformément au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur
l'Antarctique
(Point 5 b) de l'ordre du jour)**

L'ASOC (ou Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral) est ravie de se retrouver à Madrid pour cette XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, 12 années après l'adoption dans cette même ville par les Parties au Traité sur l'Antarctique du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Nous avons la certitude qu'à cette réunion, nous serons les témoins non seulement de l'exécution des engagements formels en souffrance pris dans l'Acte final et le protocole adoptés ici – à savoir, les règles et procédures appelées à régir la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique ainsi qu'aux écosystèmes dépendants et associés – mais encore de la mise en place une fois pour toutes des mécanismes dont nous débattons depuis plus longtemps encore, c'est-à-dire le secrétariat à Buenos Aires.

L'ASOC invite toutes les Parties, observateurs et experts présents à la XXVI^e RCTA à redoubler d'effort pour assurer une mise en oeuvre totale et fidèle du Protocole de même qu'à faire des efforts concertés pour garantir la protection globale de l'environnement en Antarctique, l'une des grandes merveilles de notre patrimoine commun.

L'ASOC a un secrétariat à Washington, D.C. – et un site Web central :

- Il y a au sein de la plupart des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique des groupes et des personnes membres de l'ASOC.
- L'ASOC a des bureaux régionaux en Asie (Séoul, Corée du Sud), en Europe (Amsterdam, Pays-Bas et Madrid, Espagne), en Amérique latine (Santiago, Chili) et en Afrique australe (Le Cap, Afrique du Sud).
- Il y a des bureaux nationaux de l'ASOC en Australie (Canberra), en Russie (Moscou) et en Ukraine (Kiev)

QUESTIONS CLES POUR LA XXVI^e RCTA

1. Tourisme en Antarctique

L'ASOC considère la réglementation par la RCTA du tourisme en Antarctique comme une question prioritaire pour les Parties de telle sorte que cette industrie en pleine croissance ne cause pas de dommages à l'environnement antarctique ou ne mine pas la stabilité du système du Traité sur l'Antarctique. Un document d'information sur les questions relatives à la politique touristique sera présenté à la présente réunion.

L'ASOC a présenté une révision de son document d'information 2002 sur la juridiction des Etats portuaires, qui traite des mécanismes dont peuvent se servir les Parties pour réglementer les navires se livrant à des activités non gouvernementales. Ce document contient un projet de mémorandum d'accord.

L'ASOC présentera également un document d'information succinct consacré aux mécanismes d'amélioration du respect par les voiliers de plaisance des règles et procédures en vigueur.

2. Responsabilité

L'achèvement d'au moins une première annexe relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique est une priorité pour la présente RCTA.

3. Secrétariat

L'ASOC espère que seront réglées les questions relatives à l'Accord de siège, aux mécanismes de financement et à d'autres dispositions de mise en place du secrétariat afin de permettre au secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires de commencer son travail avant la prochaine campagne opérationnelle en Antarctique.

4. Mise en oeuvre systématique du Protocole

Depuis la XXV^e RCTA, l'ASOC a poursuivi ses recherches sur l'application potentielle d'une évaluation stratégique de l'environnement aux activités et institutions antarctiques qui viendrait compléter les outils existants d'évaluation d'impact sur l'environnement qui relèvent du Protocole et permettrait de mieux remplir les dispositions de l'article 2. Des documents additionnels sur l'évaluation stratégique seront fournis le cas échéant aux Parties.

5. Révision des annexes du Protocole

L'ASOC a pris part aux travaux du groupe de contact intersessions sur l'annexe II, qu'a dirigés l'Argentine. Elle félicite ce pays et les autres participants des efforts remarquables qu'ils ont déployés en dépit de la courte période intersessions. L'ASOC fait sien le rapport intérimaire sur le groupe de contact qui sera présenté à cette réunion du comité pour la protection de l'environnement et elle se réjouit de la poursuite de ces très utiles discussions dans l'avenir proche.

6. Annexe V

L'ASOC encourage la création de mécanismes pratiques pour donner effet à la capacité formelle de désigner des zones marines en tant que zones spécialement protégées et zones gérées spéciales de l'Antarctique relevant du système des zones protégées de l'Antarctique. Cela requiert la mise en place de mécanismes transinstitutions efficaces entre le Protocole et la CCAMLR.

L'ASOC a participé à la procédure de désignation de l'île Déception en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique et elle est encouragée par l'intensité de la participation d'un nombre aussi élevé de Parties.

7. Lac Vostok

L'ASOC a participé aux travaux coordonnés par la France du groupe intersessions chargé d'examiner l'évaluation globale d'impact sur l'environnement de l'échantillonnage des eaux du lac Vostok. Elle ne peut que se féliciter de la participation active de si nombreuses Parties, ce qui est de bon augure pour l'avenir de la procédure d'examen des évaluations globales. L'ASOC prie instamment la Russie d'accepter les recommandations du groupe de travail et de s'abstenir de pénétrer ce lac aussi longtemps que n'est pas disponible une technologie permettant d'empêcher sa contamination.

GRANDES QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

1. Activités de pêche dans l'océan Austral

Les activités considérables de pêche illégale, non déclarée et non réglementée à la légine ainsi qu'aux oiseaux de mer qui y sont associés et autres prises accessoires, se poursuivent à un rythme qui n'est pas viable. De récents événements survenus dans l'océan Austral continuent de mettre en relief l'incapacité qu'a la CCAMLR de lutter

avec efficacité contre de telles activités. Tout le monde semble en être conscient mais la CCAMLR n'en continue pas moins de délivrer de nouveaux permis de pêche et les Parties qui en sont membres de continuer à importer de la légine pêchée de manière illégale, non déclarée et non réglementée.

La notion selon laquelle cette question peut être d'une certaine façon confiée en toute sécurité à la CCAMLR et selon laquelle également les mêmes personnes, des mêmes Etats, réunies à une RCTA n'ont pas à se soucier d'une attaque permanente contre l'intégrité de l'environnement en Antarctique, n'est en rien crédible. La menace la plus grave pour cet environnement – que le Protocole cherche à protéger – est la débâcle actuelle qui affecte les activités de pêche dans l'Antarctique. Il est par conséquent approprié et nécessaire que cette réunion en Espagne – après tout, l'un des principaux Etats de pêche en eaux lointaines dans le monde – s'attaque sérieusement à cette menace et s'efforce de trouver des mécanismes pour y remédier.

Alors que l'ASOC applaudit les rares Parties qui prennent des mesures d'application agressives, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans leur ensemble n'utilisent pas leur capacité individuelle et collective pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Au nombre des mécanismes disponibles figurent le recours en coopération aux images prises par satellite, les navires chargés de faire respecter les règles et diverses options d'exécution par les Etats portuaires.

L'ASOC encourage tous les Etats – qu'ils soient ou non membres de la CCAMLR – à prendre sans tarder des mesures pour mettre fin à cette activité et à mettre réellement à exécution le système de documentation des captures de légine. Elle a trouvé en matière de commerce et de gestion plusieurs solutions qui faciliteraient l'élimination de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et, partant, contribueraient à la conservation de la faune et de la flore marines de l'océan Austral. Ce ne sont pas des solutions radicales. Elles ont en fait été adoptées par d'autres organisations internationales qui se heurtent à des problèmes similaires. Ce sont : 1) une surveillance et une conformité centralisées ; 2) le renforcement des pouvoirs d'application et d'inspection, y compris l'adoption d'un protocole d'exécution ; et 3) le renforcement du système de documentation des captures, y compris les mesures à prendre lorsque les Etats portuaires voient débarquer de la légine sans un document DCD vérifiable ou provenant d'eaux non réglementées.

Le système de documentation des captures ne pourra suivre le commerce de légine et aider les Etats à fermer leurs marchés à la légine capturée de manière illégale que s'il est mis à exécution par tous les Etats prenant part au commerce de légine.

L'ASOC a créé une 'Liste rouge' des navires se livrant à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée () afin d'aider les gouvernements à identifier et vérifier les navires qui pourraient se livrer à une telle pêche dans l'océan Austral. Elle applaudit également la création en mai 2003 par plusieurs des compagnies participant au commerce légitime de légine de la Coalition des négociants légitimes de légine (COLTO). La COLTO a également dressé une liste des navires soupçonnés de se livrer à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée et elle offre une récompense à ceux qui appréhendent des pêcheurs pirates.

L'ASOC note que quatre membres (Afrique du Sud, Australie, Equateur et Nouvelle-Zélande) parties au Traité sur l'Antarctique ont ratifié l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Cet accord ne nécessite plus qu'une autre ratification pour entrer en vigueur. L'ASOC recommande que le système du Traité sur l'Antarctique se demande comment envisager sa coopération avec le secrétariat de l'ACAP dès que celui-ci aura été établi.

2. Changements climatiques

L'ASOC espère vivement qu'entrera sous peu en vigueur le Protocole de Kyoto qui, comme tous les observateurs intègres l'admettent, n'est que le premier pas à faire pour protéger les intérêts à long terme de la planète. Elle invite par ailleurs les quelques Etats qui n'ont pas jusqu'ici manifesté leur soutien pour cet instrument à changer de cap et à commencer à faire leur part pour lutter contre les changements climatiques à l'échelle planétaire. L'ASOC regrette que le Sommet mondial pour le développement durable tenu l'année dernière en Afrique du Sud n'ait pas pris l'engagement formel d'investir dans l'énergie renouvelable ainsi que le refus persistant d'Etats clés comme les Etats-Unis d'Amérique et l'Australie à ratifier le Protocole de Kyoto. Elle se félicite d'apprendre que la Fédération de Russie a annoncé son intention de ratifier prochainement ledit protocole, ce qui lui permettra d'entrer en vigueur.

L'ASOC se réjouit à la perspective de travailler avec les délégués à cette XXVI^e RCTA et de voir résolues avec succès les importantes questions évoquées ci-dessus.

RAPPORT DE L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE⁴¹ (UICN)

présenté conformément au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

Résumé

Le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu en septembre 2002, a appelé l'attention sur l'importance de la diversité biologique en haute mer et demandé que des efforts coordonnés soient faits pour maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines importantes et vulnérables zones marines, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. L'UICN encourage la RCTA et, en particulier le Comité pour la protection de l'environnement à envisager, de concert avec la CCAMLR, l'adoption de mesures additionnelles pour : 1) élaborer des principes directeurs permettant de faciliter la sélection et la désignation d'un réseau de zones marines protégées de l'Antarctique ; 2) étendre le cadre géographique et environnemental systématisé au milieu marin offshore ; et 3) commencer à prendre en considération des zones susceptibles d'être désignées comme nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique afin de protéger des exemples de grands écosystèmes marins, des zones dotées de rassemblements inhabituels ou importants d'espèces, et d'autres zones spéciales qui doivent être protégées.

Première partie – Zones marines protégées de l'Antarctique et de l'océan Austral

Le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu en septembre 2002, a demandé que des efforts soient faits pour préserver la productivité d'importantes et vulnérables zones marines par delà la juridiction nationale. Il a fixé à 2012 la date d'achèvement d'un réseau bien géré et écologiquement représentatif de zones marines et côtières protégées et à 2010 la date d'application de l'approche écosystémique du milieu marin. L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait sienne la nécessité urgente d'envisager les moyens d'intégrer et d'améliorer la gestion des risques pour la diversité biologique marine des monts de mer et de certaines autres caractéristiques immergées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. L'organe consultatif de la Convention sur la diversité biologique (organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) est récemment convenu qu'il est nécessaire d'établir sans tarder des zones marines protégées au-delà des limites de la

⁴¹ Créée en 1948, l'UICN ou Union mondiale pour la nature regroupe 75 Etats, 108 agences gouvernementales, plus de 750 organisations non gouvernementales, et quelque 10 000 scientifiques et experts de 181 pays dans le cadre d'un partenariat mondial unique en son genre. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation sous toutes ses formes des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. L'UICN est le réseau de connaissances environnementales le plus grand du monde et elle a aidé plus de 75 pays à formuler et exécuter des stratégies nationales de conservation et de diversité biologique. Elle est une organisation multiculturelle et multilingue dotée de 1 000 employés en poste dans 62 pays. Son siège se trouve à Gland en Suisse. Pour de plus amples informations sur les travaux de l'UICN, consulter www.iucn.org

juridiction nationale, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, et il a recommandé que les institutions internationales oeuvrent ensemble pour identifier des mécanismes appropriés (UNEP/CBD.SBSTTA.8/L.11). Il mentionne de manière spécifique les monts de mer, les bouches hydrothermales, les coraux d'eaux froides et la haute mer – caractéristiques que l'on trouve toutes à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique.

L'UICN note que le système du Traité sur l'Antarctique a montré très rapidement qu'il était conscient de la valeur des zones protégées en adoptant dès 1964 les 'Mesures agréées pour la conservation de la faune et de la flore en Antarctique. Cet effort s'est poursuivi avec l'élargissement du système afin de créer l'annexe V (Protection et gestion des zones) du Protocole de 1991 au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le système du Traité sur l'Antarctique est à nouveau bien placé pour être le bastion des zones protégées dans le monde par le biais de la mise en œuvre de cet impératif largement reconnu qui est de protéger les zones marines.

A la XXV^e RCTA tenue en septembre 2002, le Royaume-Uni a présenté un document de travail (ATCM XXV/WP9) sur les conséquences de l'entrée en vigueur en mai 2002 de l'annexe V sur la protection et la gestion des zones du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a rappelé que l'article 3 de cette annexe demande aux Parties de s'efforcer d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, et d'inclure au nombre des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) :

- 1) les zones encore vierges de toute intrusion humaine ;
- 2) des exemples représentatifs des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins ;
- 3) les régions dotées de rassemblements d'espèces inhabituels ou importants, notamment de grandes colonies d'oiseaux ou de mammifères se reproduisant sur place ;
- 4) la localité type ou le seul habitat connu de toute espèce ; et
- 5) d'autres régions qui peuvent être appropriées pour protéger leurs valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou à l'état sauvage exceptionnelles, ou présentant un intérêt particulier pour des travaux de recherche scientifiques en cours ou planifiés.

Au nombre des observations générales faites par le Royaume-Uni dans son document de travail figurait celle selon laquelle le Comité pour la protection de l'environnement, en coopération avec la Commission pour la faune et la flore marines de l'Antarctique, souhaitera peut-être envisager l'élaboration de quelques principes directeurs pour faciliter la sélection et la désignation d'un réseau de zones marines protégées de l'Antarctique.

Dans un même ordre d'idées, la Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (ATCM XXV/WP13) sur l'élaboration d'un cadre environnemental et géographique systématisé pour les zones protégées. Dans ce document, elle prenait note des travaux effectués sur les modèles terrestres et côtiers et elle invitait le Comité pour la protection de l'environnement à recourir aux services de spécialistes pour

peaufiner plus encore les critères suggérés, sous les auspices peut-être du SCAR. Elle notait par ailleurs qu'il était possible que ce cadre doive être élargi pour y incorporer le milieu marin au large des côtes.

A la XXI^e Réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) tenue à Hobart en Tasmanie (Australie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2002), l'UICN a soumis quelques recommandations concernant les zones marines protégées en Antarctique. Notant que ces zones peuvent et accroître la productivité des pêcheries et renforcer la conservation de la diversité biologique marine, l'UICN a encouragé les membres de la CCAMLR à envisager la possibilité d'élaborer, de concert avec le Comité pour la protection de l'environnement, des principes directeurs propres à faciliter la sélection et la désignation d'un réseau de zones marines protégées et d'étendre le cadre environnemental et géographique systématisé au milieu marin offshore. Elle a par ailleurs vivement recommandé à la CCAMLR qu'elle envisage la mise en place d'un système de zones protégées pour l'océan Austral tout entier et l'élaboration de critères d'examen de zones marines protégées proposées qui reflètent la manière dont ils contribueront aux buts de conservation, de gestion écosystémique et de prise de décisions préventive de la CCAMLR. Le Comité scientifique est convenu de saisir pour examen plus approfondi son groupe de travail sur la gestion et la surveillance de l'écosystème des recommandations de l'UICN sur les zones marines protégées.

L'annexe V du Protocole de Madrid ainsi que les articles IX 1 f) et IX 2 g) de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique donnent au Comité pour la protection de l'environnement et à la CCAMLR la possibilité de mettre en place un système de zones marines protégées qui peuvent protéger les services, la diversité biologique et la productivité des écosystèmes dans le milieu marin élargi.

L'UICN encourage la RCTA, en particulier son comité pour la protection de l'environnement, de concert avec la CCAMLR, d'envisager l'adoption de mesures additionnelles pour :

- 1) élaborer des principes directeurs permettant de faciliter la sélection et la désignation d'un réseau de zones marines protégées de l'Antarctique ;
- 2) étendre le cadre géographique et environnemental systématisé au milieu marin offshore ; et
- 3) commencer à prendre en considération des zones susceptibles d'être désignées comme nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique afin de protéger des exemples de grands écosystèmes marins, des zones dotées de rassemblements inhabituels ou importants ou inhabituels d'espèces, et d'autres zones spéciales qui doivent être protégées.

Pour acquérir de l'expérience avec les aspects pratiques de la sélection, de la gestion et de l'application des sites correspondant aux zones spécialement protégées de l'Antarctique indispensables pour assurer la conservation de la diversité biologique marine, il est important de commencer à envisager d'ores et déjà l'établissement de zones potentielles au lieu d'attendre la mise en place définitive du cadre théorique.

Les travaux préliminaires pourraient par exemple commencer en organisant avant la XXVII^e RCTA en 2004 un atelier d'experts sur les zones marines protégées de l'Antarctique auquel participeraient le CPE, la CCAMLR, le SCAR, le SCOR, l'UICN et d'autres organismes ayant un intérêt et des connaissances spécialisées appropriées. Cela permettrait de mettre à profit les travaux très utiles réalisés aux ateliers génériques sur les zones protégées de l'Antarctique tenus à Tromsø en 1998 et à Lima en 1999, avant les XXII^e et XXIII^e RCTA respectivement. L'UICN se réjouit à l'idée de pouvoir étudier la possibilité d'être le co-hôte d'un tel atelier avec les participants à la présente réunion et, en particulier avec les hôtes de la XXVII^e RCTA.

Deuxième partie – Activités pertinentes de l'UICN

L'UICN s'intéresse depuis plus de 40 ans aux questions de conservation dans l'Antarctique et elle participe aux RCTA et aux réunions de la CCAMLR depuis qu'elle en a eu l'occasion dans les années 80. Quelques-unes de ses activités les plus récentes en la matière sont décrites ci-dessous.

Comité consultatif de l'UICN sur l'Antarctique

Le Comité consultatif de l'UICN sur l'Antarctique a été reconstitué en 1994 pour fournir à l'organisation un pôle de participation aux activités de conservation dans l'Antarctique. Il se compose d'un président qui est nommé par le directeur général et de onze autres membres qui sont nommés pour leurs connaissances spécialisées dans les domaines relatifs à la conservation de l'Antarctique, des îles subantarctiques et de l'océan Austral. Ses activités comprennent les efforts déployés pour promouvoir la création et la gestion de nouvelles formes de zones protégées de l'Antarctique, la priorité étant accordée aux sites marins, les mesures prises pour veiller à ce que les impacts cumulatifs sur l'environnement soient compris et pris en considération dans la prise des décisions au sein du système du Traité sur l'Antarctique, et les efforts entrepris pour arrêter la pêche illégale dans l'océan qui entoure l'Antarctique tout en améliorant le régime juridique et le système d'application des dispositions de la CCAMLR. L'UICN a également participé à des discussions intersessions sur l'annexe II relative à la protection des espèces de flore et de faune.

Haute mer

Comme indiqué l'année dernière, l'UICN, sa Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et le Fonds mondial pour la nature ont entrepris un projet de zones marines protégées en haute mer et ce, dans le cadre d'un vaste programme de conservation de la faune et de la flore marines ainsi que de la diversité biologique dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

En janvier 2003, l'UICN, sa Commission mondiale sur les zones protégées et le Fonds mondial pour la nature ont ensemble convoqué à Malaga en Espagne un atelier d'experts sur les zones marines protégées en haute mer. Des juristes internationaux, des scientifiques, des gestionnaires du milieu marin, des ONG et des spécialistes de la gestion des océans y ont arrêté des éléments d'un plan d'action pour stimuler l'adoption à l'échelon international de mesures propres à arrêter la perte de diversité biologique, à

protéger les écosystèmes vulnérables et à assurer une utilisation durable de la faune et la flore marines par le biais de zones marines protégées en haute mer.

L'atelier d'experts de Malaga sur les zones marines protégées en haute mer a identifié la nécessité manifeste d'utiliser et de mettre à profit les régimes juridiques existants, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur la diversité biologique ainsi que l'établissement de nouveaux accords pour compléter le cas échéant ce cadre. Tous les cadres juridiques des zones marines protégées en haute mer, que ce soit à l'échelon régional ou mondial, doivent avoir pour but de renforcer les liens et la coopération entre les Etats et les institutions internationales ; ils doivent faciliter la conservation et la gestion de la diversité biologique en haute mer et veiller à ce que ces mesures soient appliquées. Les experts ont en outre conclu que des mesures devaient être prises immédiatement pour protéger les monts de mer et autres écosystèmes vulnérables en haute mer ainsi que pour améliorer la mise en oeuvre du cadre juridique existant qui régit la gestion des océans.

Les experts présents à l'atelier de Malaga ont mis en relief les possibilités de mettre en place des systèmes systématiques et représentatifs des zones marines protégées, par exemple dans l'Antarctique et l'océan Austral par le biais de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement et en utilisant la portée de mesures de conservation complémentaires relevant de la CCAMLR. Les actes de cet atelier : *Towards a Strategy for High Seas Marine Protected Areas-- Proceedings of the IUCN, WCPA and WWF Experts Workshop 15-17 January 2003, Malaga (Espagne)* sont disponibles sur demande. On trouvera ci-dessous le nom et l'adresse de la personne à contacter.

L'UICN et ses partenaires élaborent actuellement une stratégie et un plan d'action à long terme dont l'objet est de cartographier et mettre en relief les zones se caractérisant par une grande productivité ou diversité biologique ou par des espèces rares ou menacées, de rassembler des experts pour soutenir l'établissement d'une première zone marine protégée en haute mer de démonstration créer la possibilité d'élargir le réseau représentatif mondial à la haute mer, de rendre publiques les dangers imminents, de travailler avec les secteurs industriels clés et de souligner la nécessité de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent.

Au Congrès mondial sur les parcs, une réunion extraordinaire consacrée aux questions concernant la gestion en haute mer fera part des mesures prises par la communauté internationale et veillera à ce qu'elles soient mises en oeuvre. Les participants examineront aux fins de son adoption une stratégie décennale de mise en place du réseau représentatif de zones marines protégées en haute mer ainsi qu'une série de recommandations portant sur les mesures à prendre à l'échelle mondiale pour conserver et maintenir la productivité et la diversité biologique en haute mer aussi bien à l'intérieur qu'au-delà des zones protégées. L'UICN et ses partenaires recommanderont également la création de groupes de travail d'experts chargés : 1) d'évaluer les espèces rares et vulnérables dans les monts de mer ; et 2) d'élaborer des critères et lignes directrices pour les zones marines protégées en haute mer. Une grande partie de cette réunion servira à explorer les possibilités de mise en place d'un réseau de zones marines protégées en haute mer sous les auspices de mécanismes existants tels que le système du Traité sur l'Antarctique, notamment l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les membres intéressés du

comité sont invités à y assister. On trouvera ci-dessous de même que sur le site Web de plus amples informations sur le Congrès mondial sur les parcs

Commission mondiale des aires protégées

Créée en 1959, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) est le principal organisme d'experts spécialisés dans les parcs et les zones protégées. Les quelque 1 300 membres de cette commission encouragent l'établissement et la gestion rationnelle d'un réseau représentatif mondial de zones marines et terrestres protégées, contribution intégrante à la mission de l'UICN. La structure de la commission couvre les régions de la planète – et l'Antarctique en est une. Les questions antarctique et subantarctique sont donc également du ressort de groupes thématiques comme CMAP-Milieu marin (WCPA-Marine en anglais) qui vise à accroître la capacité des institutions de gestion et des gestionnaires tout en construisant un réseau viable de zones marines protégées représentatives à l'échelle mondiale. WCPA-Marine met au point des mécanismes et normes internationales pour améliorer l'efficacité de la gestion des zones marines protégées. Au nombre des programmes en cours de grande utilité pour les zones protégées dans l'Antarctique figure la démonstration de zones marines protégées en tant qu'outil pour la gestion durable des pêches comme pour la protection et la restauration de la diversité biologique marine.

Un groupe de travail sur la haute mer de la Commission mondiale des aires protégées a été créé pour regrouper les organisations et les personnes attachées à la conservation de la productivité et de la diversité biologique en haute mer. Siège au Comité exécutif des organisations non gouvernementales telles que l'UICN, le Fonds mondial pour la nature et Greenpeace ainsi que différents volets de l'UICN dont le groupe consultatif sur l'Antarctique, le Centre pour le droit de l'environnement et CMAP-Méditerranée. Alex Rogers de la British Antarctic Survey en est le conseiller scientifique.

LE CONGRES MONDIAL SUR LES PARCS : AVANTAGES AU-DELA DES FRONTIERES

8 – 17 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud)

Convoqué par l'UICN tous les dix ans, le Congrès mondial sur les parcs est le principal événement mondial où sont abordées et débattues les grandes questions qui intéressent les spécialistes des zones protégées. Son programme cherche à mettre en équilibre un vigoureux débat sur ces questions d'une part et un pôle technique, qui donnera des produits utiles pour ceux qui travaillent sur le terrain. Les principaux produits attendus sont une nouvelle liste des zones protégées (ONU), mise à jour du dernier recensement mondial, et l'Accord de Durban, une vision collective stratégique pour l'avenir des zones protégées. De plus, un éventail d'outils pratiques, de politiques et de recommandations destinés aux professionnels et décideurs sera élaboré. Le Congrès offrira également la possibilité de nouer des alliances à l'appui des zones protégées avec les secteurs des ressources et du tourisme notamment.

L'élément marin du Congrès mondial sur les parcs vise à mobiliser des forces concrètes pour réaliser d'ici 2012 l'objectif fixé par le Sommet mondial pour le développement durable, à savoir celui d'établir des réseaux représentatifs de zones marines protégées. Il contribuera à atteindre les objectifs du Sommet en matière de pêche durable et à faciliter l'application d'ici 2010 de la méthode écosystémique d'une gestion des océans et de la pêche. Des efforts seront faits pour lier les inventaires et les évaluations aux processus appropriés de politique régionale et mondiale de manière à transformer les désignations nationales en réseaux écologiquement cohérents et en un réseau mondial. Le Congrès mondial sur les parcs renforcera l'application de la gestion des côtes et des océans aux zones marines protégées au moyen de l'élaboration d'un nouvel outil d'orientation « Integrating Marine Protected Area Management with Coastal and Ocean Governance ». La protection de la diversité biologique dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est un autre objectif primordial, son but étant de veiller à ce qu'un système mondialement représentatif des zones marines protégées englobe la haute mer.

Dans un ordre d'idées pratique, le programme consacré au milieu marin aura notamment pour but d'évaluer les outils et approches pouvant arrêter la perte de diversité biologique marine, y compris les récifs de corail et les zones humides, préserver d'importants habitats pour la diversité biologique marine et une pêche durable, et rendre plus efficace la gestion des zones marines protégées. D'autres buts sont l'établissement d'une alliance de travail avec le secteur du tourisme et de la pêche ainsi que l'identification de mécanismes de financement viables pour les systèmes nationaux de zones marines protégées.

***CENTRE DE L'UICN POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
RESSOURCES GENETIQUES DES OCEANS : ACCES ET PARTAGE DES
AVANTAGES, ET « PROSPECTION BIOLOGIQUE »***

Le Centre de l'UICN pour le droit de l'environnement participe depuis longtemps à ce travail difficile qu'est l'actualisation du concept de l'accès et du partage des avantages qui, à l'origine, avait été préconisé au titre de la Convention sur la diversité biologique pour ensuite se propager aux législations et politiques nationales et mondiales. A l'heure actuelle et de concert avec de nombreux autres secteurs de l'UICN, ce centre fait un examen approfondi de plusieurs questions juridiques clés qui influent sur l'application de ce concept. Une des questions spécifiques dont il traite est celle des droits et obligations des pays et entités privées concernant les ressources génétiques marines, y compris en particulier les ressources des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Ce projet s'étend à la gamme tout entière des questions d'accès et de partage des avantages, des questions d'« accès » comme on les appelle (droits d'entrée et échantillonnage, parfois appelées également « prospection biologique ») à la panoplie complète des questions juridiques concernant l'utilisation des ressources génétiques, le partage de ses avantages ainsi que la protection des droits des usagers et des fournisseurs (y compris les droits de propriété intellectuelle). Il porte en outre sur l'étude de solutions possibles aux questions difficiles que soulève la mise en oeuvre des accords et obligations d'accès et de partage des avantages.

Les éléments clés de ce travail, qui sont pertinents pour les travaux en cours dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, sont :

- les efforts déployés pour promouvoir l'utilisation de codes volontaires existants sur les mécanismes de collecte et d'échantillonnage génétiques dans les zones marines et pour recommander des amendements ou annexes à ce codes en vue d'améliorer leur applicabilité aux activités de « prospection biologique » en mer ; et
- les efforts déployés pour améliorer le savoir et la capacité des professionnels et administrateurs spécialisés dans les questions marines ou questions de diversité biologique (Accès et partage des avantages) de telle sorte qu'ils aient une compréhension plus claire et plus approfondie du lien qui existe entre leurs domaines de travail respectifs et qu'ils puissent travailler ensemble pour résoudre l'éventail tout entier des questions d'accès et de partage des avantages de nature marine.

Ces derniers comprennent le développement de meilleures informations réelles sur l'ampleur et la nature des activités de prospection biologique dans les zones marines ainsi que les difficultés juridiques et pratiques découlant de l'application des concepts d'accès et de partage des avantages à la diversité biologique marine.

Conclusion

L'UICN continue d'accorder une priorité élevée à la nécessité d'aider le système du Traité sur l'Antarctique pour qu'il puisse renforcer l'efficacité avec laquelle il s'efforce de préserver et de protéger la région antarctique. A cette fin, elle

continuera de mettre, comme elle l'a toujours fait, au service de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ses ressources et ses connaissances spécialisées.

Pour de plus amples renseignements sur le projet des zones marines en haute mer et le rapport complet de l'atelier de Malaga sur cette question, prière de contacter :

Kristina M. Gjerde
IUCN, WCPA, WWF High Seas MPA Project Coordinator
Ul. Piaskowa 12C
05-5-1 Konstancin-Chylce (Pologne)
Tél. : +48-22-754-1803

Pour de plus amples informations sur le programme de l'IUCN consacré aux mers dans le monde, prière de contacter :

Carl Gustaf Lundin
Chef, IUCN Global Marine Programme
Siège mondial de l'IUCN
Rue Mauverney 28
Gland – 1196 (Suisse)
Tél. : +41-22-999-0001

Pour obtenir des informations sur le projet du Centre de droit international de l'IUCN consacré aux ressources génétiques des océans, prière de contacter :

Tomme Rosanne Young
Senior Legal Officer
IUCN Environmental Law Centre
Godesbergerallee 108-112
Bonn 53175 (Allemagne)
Tél. : +49 228 269 2223

RESUME DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONGRES MONDIAL DE LA NATURE (2000) PRESENTANT UN INTERET POUR LES POLITIQUES ANTARCTIQUES DE L'UICN

Les éléments de la politique et du programme de l'UICN sont arrêtés par les membres du Congrès mondial de la nature et leur exécution est coordonnée par un secrétariat international. Au dernier de ces Congrès tenu en 2000 à Amman en Jordanie, les membres ont approuvé trois résolutions et deux recommandations relevant des délibérations de cet organe. On en trouvera ci-dessous un résumé.

1. Résolution 2.20 sur la conservation de la diversité biologique marine

La résolution 2.20 a pour origine les préoccupations pour les impacts humains sur la diversité biologique et la productivité dans des zones échappant à la juridiction nationale ainsi que la nécessité de protéger ces zones en tant que partie d'un système représentatif de zones marines protégées aux échelles régionale et mondiale. Elle demande que soient prises des mesures dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention sur la diversité biologique, du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et des décisions de la Commission du développement durable (ONU). Dans cette résolution, le Congrès mondial de la nature prie les membres de l'UICN et les organisations multilatérales d'explorer une gamme pertinente d'instruments, y compris des aires protégées marines en haute mer, dans le but d'assurer une protection efficace, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique et des processus des écosystèmes en haute mer. Elle prie en outre les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et les organismes internationaux de se joindre aux agences multilatérales et mécanismes juridiques existants pour identifier des zones de la haute mer qui mériteraient des mesures de cogestion et pour convenir, par consensus, des régimes de conservation et de gestion pour ces zones.

2. Résolution 2.54 sur l'Antarctique et l'océan Austral

La résolution 2.54 souligne entre autres choses l'importance de la conservation des écosystèmes océaniques qui entourent l'Antarctique et la nécessité de garantir, de toute urgence, que toute utilisation de leurs ressources biologiques soit durable au sens du concept de conservation relatif à l'«écosystème pris comme un tout», contenu dans l'article II de la CCAMLR. Il prie par ailleurs instamment les Parties de mettre sur pied un réseau complet d'aires protégées, prévu à l'annexe V du Protocole de Madrid en garantissant la représentation adéquate des habitats principaux et de la diversité biologique de la région ainsi que d'autres valeurs, et de soutenir la mise en place et la gestion de nouvelles formes d'aires protégées dans l'Antarctique, mettant en particulier l'accent sur les sites marins.

3. Résolution 2.66 sur la pêche illégale et la mortalité des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre dans l'océan Austral et les eaux adjacentes

Dans la résolution 2.66, le Congrès mondial de la nature appelle les Etats et les organes régionaux de gestion des pêches à lutter contre la pêche illégale à la légine dans l'océan Austral par tous les moyens pratiques, y compris 1) en organisant des patrouilles en mer, 2) en éliminant les mesures incitatives économiques qui encouragent la réimmatriculation des navires dans des pays qui ne sont pas parties à la CCAMLR, 3) en adoptant des mesures de contrôle strictes des ports et du commerce, en adoptant des règlements nationaux, 4) en établissant des rapports et en certifiant le commerce international de la légine, y compris en appliquant le Système de documentation des captures de la CCAMLR et 5) en adoptant le Plan d'action international de la FAO de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le Congrès a également demandé aux Etats d'envisager d'autres mesures nationales et internationales pour résoudre le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée à la légine.

4. Recommandation 2.75 sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud

Cette recommandation qui a pour origine les préoccupations au sujet des graves menaces que constituent pour les populations d'albatros et de pétrels de l'hémisphère Sud les activités de pêches à la palangre, tient également compte de questions relatives aux écosystèmes comme « la pollution, les prédateurs introduits... et les effets des changements climatiques ». Elle prie notamment tous les membres dont les navires pêchent dans les eaux relevant de la CCAMLR d'appliquer les mesures de conservation préconisées par sa Commission et encourage tous les membres et Etats de l'aire de répartition appropriés d'adhérer à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud (« Accord sur les albatros ») en vertu de la Convention sur les espèces migratrices et de mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Depuis l'adoption par le Congrès de cette recommandation, un Accord sur les albatros a été conclu qui, lorsqu'il entre en vigueur, donnera pour mandat aux pays qui y sont parties, de combattre les deux principales menaces pour l'état de la conservation des albatros et des pétrels, à savoir : 1) les méthodes de pêche non durables ; et 2) les facteurs relatifs à leur habitat (« dégradation et perturbation... pollution, réduction des ressources en aliments. »)

5. Recommandation 2.78 sur la promotion d'une pêche durable

La recommandation 2.78 recommande entre autres choses que les Etats prennent des mesures adéquates pour identifier des zones d'importance critique ou menacées pour la reproduction des espèces marines et pour créer des aires protégées, au sein de ces zones, en vue de conserver la diversité biologique aux niveaux local, national et mondial.



**RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
ORGANISATEURS DE VOYAGES DANS L'ANTARCTIQUE (IAATO)
POUR LA PERIODE 2002-2003**

**Présenté en application du paragraphe 2
de l'article III du Traité sur l'Antarctique**

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter, en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport de ses activités à la XXVI^e Réunion consultative dudit traité, tenue à Madrid (Espagne) du 9 au 20 juin 2003.

L'IAATO est une association de membres fondée en 1991 pour préconiser et promouvoir l'organisation par le secteur privé de voyages caractérisés par la sécurité et la protection de l'environnement antarctique. Elle est parvenue à nouer des relations de travail fructueuses avec la plupart des voyagistes commerciaux, a défini un ensemble de pratiques exemplaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et préserver les qualités esthétiques du milieu sauvage antarctique. L'IAATO a en outre réussi à respecter les limites qu'elle s'était elle-même imposée quant au nombre de membres qu'elle compterait. Elle fonctionne par accréditation, à savoir que les sociétés sont acceptées en son sein par l'ensemble des Membres sur la base de leur engagement en faveur de l'environnement et des pratiques responsables dont elles font preuve. L'IAATO s'emploie à améliorer les normes opérationnelles de ses membres et du secteur du tourisme dans son ensemble. Ses objectifs convenus font l'objet de l'annexe E. Tous ses membres se font concurrence, ce qui explique que la recherche d'excellence revêt une importance particulière pour la plupart des sociétés.

Au cours de l'année écoulée, l'IAATO a continué de focaliser ses activités sur plusieurs domaines clés :

- Améliorer la collecte de données et l'échange d'information parmi ses membres ;
- Améliorer la communication avec les non membres ;
- Améliorer les méthodes de communication des navires grâce aux systèmes GMDSS et INM-C pour appuyer la planification des itinéraires et des mesures de sécurité ;
- Formuler des lignes directrices spécifiques aux sites pour tenir compte des impacts du tourisme et des préoccupations qu'ils suscitent ;
- Faire valoir les préoccupations liées à l'éventuelle propagation de maladies en Antarctique et aux moyens de prévention ;
- Améliorer les instructions concernant les opérations ;

- Participer aux travaux des groupes de travail intersessions ;
- Favoriser la planification de mesures d'urgence appliquées par l'ensemble des membres de l'IAATO ;
- Examiner des aspects spécifiques du tourisme dans l'Antarctique, notamment les expéditions à haut risque ;
- Participer à des réunions internationales et maintenir des liens avec les programmes antarctiques nationaux, les organismes gouvernementaux des archipels sous-antarctiques, ainsi qu'avec les organisations à vocation scientifique et environnementale.

Nouvelles découvertes

Une nouvelle découverte a été faite dans la péninsule antarctique par les officiers du *Bremen*, le 2 février 2003. L'île Omega (64°20' de latitude sud, 62°56' de longitude ouest), située dans l'archipel des îles Melchior et que l'on pensait n'être qu'une seule île, est en fait composée de deux îles séparées par un chenal. Le personnel de la société Hapag Lloyd's, membre de l'IAATO, a communiqué cette information au département allemand de géodésie et de cartographie ainsi qu'à l'Institut Alfred Wegener. Des informations détaillées seront fournies à l'OIH/BIH.

Le 26 novembre 2002, durant la première croisière du *Shokalskiy* dans les îles sous-antarctiques, l'équipe de Heritage Expeditions a constaté que la forte activité volcanique récemment enregistrée à l'île McDonald Island, dans l'océan Indien, avait complètement modifié la forme et la nature de l'île. Du fait des conditions de son permis, Heritage Expeditions ne pouvait autoriser le groupe à débarquer, mais les changements ont été photographiés et dessinés et consignés de manière détaillée. Cette information a été communiquée à la Division antarctique australienne.

1. Les membres et les activités de l'IAATO

1.2 Fondée en 1991 par sept voyagistes du secteur privé, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique compte actuellement 48 membres en Allemagne, en Argentine, en Australie, en Belgique, au Canada, au Chili, aux États-unis d'Amérique, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans le territoire d'outremer des îles Falkland (Islas Malvinas). On peut trouver sur son site Web ([http://www.iaato.org](#)) un répertoire à jour de ses membres.

1.3 Sociétés membres de l'IAATO pendant la saison 2002-2003

21 Membres à part entière: Abercrombie and Kent/Explorer Shipping Corporation, Adventure Associates, Adventure Network International, Aurora Expeditions, Cheesemans' Ecology Safaris, Golden Fleece Expeditions, Hapag Lloyd Kreuzfahrten, Heritage Expeditions, Holland America Line, Lindblad Expeditions, Mountain Travel Sobek, New World Shipping Co./Clipper Cruise Line, Oceanwide Expeditions, Pelagic Expeditions, Peregrine Expeditions, Polar Star Expeditions, Quark Expeditions, Society Expeditions, Victor Emanuel Nature Tours, WildWings, et Zegrahm Expeditions.

Au nombre des membres adhérents figurent un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent leurs propres groupes pour se rendre dans l'Antarctique et des sociétés qui réservent des places dans des tours organisés par des exploitants de navires. Les membres à part entière disposent tous d'une voix.

7 Membres provisoires : Antarctic Horizons, Antarctica 21/Turismo y Hoteles José Nogueira S.A., Crystal Cruises Inc., Expeditions Inc., Oceanfrontiers, Ofotens og Vesteraalens Dampskibsselskab, et Plantours and Partner.

Au nombre des membres provisoires figurent un opérateur terrestre/maritime, un grand opérateur de croisières, trois petits exploitants de navires et une société qui affrète des navires aux membres existants.

20 Membres associés : Agencia Maritima International SA, Amazing Cruises and Travel Inc., Beluga Expeditions & Adventures BV, Expeditiontrips.com, Falkland Islands Company Ltd Shipping Agency, Fathom Expeditions, Galapagos Travel, Helicopters New Zealand, La Tour, Life Long Learning, Mission Antarctica, Natural Habitat Adventures, Navalia s.r.l. Port Agents and Ship Suppliers, Office of Antarctic Affairs, Radisson Seven Seas Cruises, Sintec Tur, Students On Ice, Sullivan Shipping Services Ltd., Tauck World Discovery, et World Expeditions.

Les membres associés sont des compagnies de voyages, des services gouvernementaux et des organismes maritimes qui réservent des places sur des navires et/ou des aéronefs appartenant à des membres à part entière et provisoires, ou offrent des services de soutien aux voyageurs.

* *Note* : Pendant la saison 2003-2004, l'IAATO devrait compter 59 membres. (L'exercice de l'IAATO court du mois de juillet au 30 juin).

1.4 Catégories de membres

Pendant la saison 2002-03, l'IAATO représentait 20 navires ou voiliers de catégorie 1, 1 navire de catégorie 2 et 3 navires de catégorie 3. Les membres appartiennent aux catégories suivantes :

1. Les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers
2. ou les navires de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, reste en vigueur.
3. Les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. Des restrictions strictes s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, est également applicable.

4. Les organisateurs de navires de croisière qui ne débarquent pas de passagers (croisière uniquement). Les bateaux de croisière transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers.
5. Les organisateurs d'opérations à terre.
6. Les organisateurs d'opérations aériennes n'offrant que des survols.
7. Les organisateurs de croisières aériennes.
8. Les membres associés.

*Note : La qualité de membre à part entière, provisoire et à l'essai reste applicable aux catégories 1 à 6.

1.5 Modification des statuts :

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis celle mentionnée au document d'information ATCM XXV/IP074. Les statuts de l'IAATO peuvent être consultés sur le Web, à l'adresse URL suivante : www.iaato.org.

2. **Statistiques touristiques pour la saison 2002-2003**

- 2.1 De novembre 2002 à mars 2003, 10 592 touristes au total ont été débarqués en Antarctique par des sociétés privées membres de l'IAATO ; ce chiffre inclut les passagers de 20 petits navires effectuant des expéditions montées par des voyagistes et 180 visiteurs à terre. En outre, 2 424 croisiéristes ont emprunté les trois grands bateaux ne débarquant pas leurs passagers des membres de l'IAATO (3 croisières) et ont passé chaque fois environ 72 heures au sud de 60° de latitude sud en Antarctique.

S'agissant des activités des non-membres, environ 2 799 touristes ont débarqué en Antarctique, certains à partir de navires non membres, d'autres par les services d'une société offrant un accès aérien depuis une base terrestre.

- 2.2 Le nombre des touristes a augmenté quelque peu depuis la saison 2001-2002 mais sans atteindre les pics enregistrés pendant la saison 1999-2000. L'information concernant les activités de tourisme et le nombre effectif de non-membres étant plus aisément disponible ces dernières années, les chiffres d'ensemble sont un peu plus élevés cette année. Un document d'information détaillé présentant une vue d'ensemble du tourisme en Antarctique a été présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour de la XXVI^e RCTA.

3. **Participation de l'IAATO aux réunions organisées en 2002-2003**

- 3.1 La quatorzième assemblée générale de l'IAATO a eu lieu du 5 au 9 mai 2003, à Seattle, Washington (États-Unis d'Amérique). Y ont participé quelque 80 personnes représentant 41 membres de l'IAATO, dont de nouveaux membres provisoires, une société candidate à l'adhésion en tant que membre associé, un voyagiste non membre et 15 organismes publics et privés ou à vocation environnementale. L'ordre du jour de cette réunion peut être consulté sur le site Web de l'IAATO, à l'adresse URL suivante : www.iaato.org. Plusieurs sociétés ont financé la participation de leurs chefs d'expédition, ce qui s'est

avéré très utile pour l'amélioration de la communication sur le terrain et la connaissance du secteur dans son ensemble. L'un des points de l'ordre du jour concernait l'Arctique et l'amélioration de la coordination des activités organisées dans des zones telles que Svalbard qui présentent des similitudes avec l'Antarctique du point de vue du tourisme.

Étaient également présents des représentants du Royaume-Uni (Section des régions polaires du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth – Département des territoires d'outremer du Royaume-Uni, British Antarctic Survey), du programme antarctique et de la National Science Foundation des États-Unis d'Amérique, de la Raytheon Polar Services, de la Umwelt Bundesamt (Agence fédérale allemande pour la protection de l'environnement), de Antarctica New Zealand, du New Zealand Antarctic Heritage Trust, de l'Antarctic Non Governmental Activity News (ANAN), le programme arctique du Fonds mondial pour la nature, l'Université Lakehead, l'Université polytechnique de Hong Kong et l'Université de Tasmanie. Des membres d'expédition et des personnes privées ont également participé à cette réunion.

- 3.2 L'IAATO tiendra sa quinzième assemblée générale à Christchurch (Nouvelle-Zélande), en 2004. (Les dates définitives seront fixées une fois que les dates de la XXVII^e RCTA auront été annoncées) La seizième assemblée générale est à l'heure actuelle prévue à Ushuaia, en 2005. Les personnes souhaitant participer doivent se mettre en contact avec le secrétariat de l'IAATO, à l'adresse URL suivante
- 3.3 Un représentant de la société Company-Aurora Expeditions, membre de l'IAATO a participé à un atelier sur l'état de l'environnement, organisé à Sydney, en 2003.
- 3.4 Au cours de l'année passée, plusieurs membres de l'IAATO ont rencontré des représentants de leurs gouvernements respectifs pour discuter de questions relatives au tourisme dans l'Arctique et l'Antarctique. Les voyageurs concernés ont fait savoir que ces rencontres avaient été utiles car elles ont permis de s'informer des préoccupations de leurs gouvernements ou des difficultés auxquelles ils sont confrontés. L'IAATO a encouragé les Parties à entretenir des contacts avec leurs voyageurs dans la mesure du possible afin que tous les intervenants puissent mieux cerner leurs préoccupations respectives. Ces contacts permettent en outre de dissiper l'extraordinaire somme d'informations erronées qui sont publiés par les médias de toutes sortes dans le monde entier.

4. Coordination sur le terrain

- 4.1 Si ces informations sont communiquées à l'IAATO, les données d'appel des navires et des aéronefs et les programmes des voyageurs seront probablement inclus dans l'échange annuel d'informations sur les activités de l'IAATO qui comprend : les contacts et les calendriers de voyage des navires, des informations sur les contacts en cas d'urgence et les rapports annuels sur le tourisme en Antarctique.

- 4.2 Les données d'appel et les calendriers de voyage des navires sont transmis au COMNAP en vue de l'actualisation du manuel MINIATOM. Ce manuel est extrêmement utile pour les voyageurs qui cherchent à entrer en contact avec des stations ou avec des navires. Outre les demandes qu'elle formule pour permettre à des touristes de visiter des stations, l'IAATO achemine chaque année de nombreux chercheurs jusqu'en Antarctique. Il est donc utile de disposer d'informations à jour pour pouvoir contacter les stations, que ce soit pour de simples besoins de communication, à des fins de planification ou en cas d'urgence.
- 4.3 En outre, les itinéraires préliminaires des croisières sont compilés par le secrétariat de l'IAATO et communiqués aux voyageurs, aux programmes antarctiques nationaux s'il y a lieu, au COMNAP et au SCAR et à In.Fue.Tur, avant le début de la saison.
- 4.4 Les chefs d'expédition et les officiers de navire communiquent leurs itinéraires à l'avance et restent en contact régulier pendant toute la campagne afin de coordonner les visites de sites et d'échanger des informations de caractère général, telles que la condition de la glace, la météorologie, les recommandations sur les débarquements, les craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement, etc. Un élément essentiel pour la bonne gestion du tourisme en Antarctique et l'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement est de veiller à ce que deux navires ne débarquent jamais leurs passagers au même endroit au même moment. Un exemple des instructions annuelles adressées aux capitaines, aux officiers radio et aux chefs d'expédition est annexé au présent document (annexe A).
- 4.5 Ces contacts permanents entre navires et avec le bureau des évacuations d'urgence et des évacuations sanitaires (EMER) de l'*Adventure Network* à Punta Arenas jouent également un rôle capital pour l'autonomie et dans les interventions en situation d'urgence. Des détails sur l'EMER ont été présentés à de précédentes réunions consultatives. Une société qui exploite des navires fait appel à la compagnie aérienne chilienne DAP pour son plan de secours d'urgence.

5. Évaluations d'impact sur l'environnement

- 5.1 L'Argentine, l'Australie, le Chili, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Norvège ont reçu les évaluations d'impact sur l'environnement réalisées par des membres de l'IAATO exploitant des navires ou offrant des programmes à terre. Tous les membres de l'IAATO qui mènent des activités devant donner lieu à des évaluations d'impact sur l'environnement se sont correctement acquittés de leurs obligations à cet égard.

- 5.2 L'IAATO tient à encourager les Parties contractantes à faire en sorte que les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement soient respectées et que les non-membres de l'Association soumettent des évaluations d'impact sur l'environnement. Elle est en effet préoccupée par les activités des non membres. Pendant la saison 2002-2003, plusieurs navires appartenant à ses membres ont pu observer des touristes provenant de voiliers non membres qui se promenaient au milieu des colonies de pingouins et piétinaient des lits de mousse.
- 5.3 Lorsque des sociétés non membres soumettent des évaluations d'impact sur l'environnement aux autorités nationales compétentes, l'IAATO souhaite appeler ces dernières à accueillir avec la plus grande prudence des déclarations du type : « Nous respectons toutes les lignes directrices de l'IAATO ». Il est impossible que les non membres dispose de la somme de connaissances ou d'expériences accumulées par l'IAATO au fil des ans en matière de stratégies opérationnelles. Cette phrase est apparue dans les évaluations présentées au cours de la saison 2002-2003 par plusieurs non membres et elle soulève nombre de problèmes. Les non membres ne reçoivent pas les mises à jour et les notes d'information régulièrement publiées par l'IAATO. Certains non membres reçoivent les données d'appel des navires, les itinéraires et quelques autres informations ponctuelles. Il serait sans doute souhaitable que les gouvernements qui évaluent les sociétés non membres ou leur délivrent des permis fournissent un complément d'information sur les procédures opérationnelles recommandées ou qu'ils désignent un observateur chargé de veiller à la bonne protection de l'environnement.

6. Procédures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques

- 6.1 Les lignes directrices de l'IAATO sur la décontamination des chaussures et des vêtements donnent de bons résultats depuis maintenant quatre saisons. La plupart des sociétés les appliquent toutefois non officiellement depuis dix ans.
- 6.2 Depuis trois saisons, l'IAATO applique un protocole type pour notifier les incidents à taux de mortalité élevé et pour éviter l'introduction et la translocation de maladies exotiques.

Les deux séries de lignes directrices mentionnées ci-dessus ont déjà été présentées en annexe des rapports annuels de l'IAATO aux XXIV^e et XXV^e RCTA.

7. Compte rendu des activités touristiques et non gouvernementales et base de données

- 7.1 Les tours opérateurs de l'Antarctique ont eu recours au formulaire type de compte- rendu de visite des sites qui avait été adopté, après mise à jour, à la XXIV^e RCTA. Avant de mettre en place la base de données, l'IAATO souhaitait savoir quels résultats donnerait ce formulaire et s'il serait facile de transférer les données à la base de données proposée. L'IAATO pense que les capacités directes de saisie devraient être en place pour la saison 2003-2004. Nous devons cependant apporter quelques modifications supplémentaires au

formulaire de compte-rendu de visite des sites pour tenir compte de l'augmentation du nombre de visites et en assurer correctement le codage. Si tout se déroule comme prévu, l'IAATO sera en mesure de proposer des changements à la XXVII^e RCTA. Certaines Parties contractantes font encore référence à des formulaires datant de la XXI^e RCTA dans leurs discussions avec les non-membres de l'IAATO. La RCTA a approuvé le formulaire qui figure à l'annexe J du rapport final de la XXIV^e RCTA dont on peut se procurer une version électronique sur le site Web de l'IAATO. De nouveaux sites seront ajoutés au menu déroulant avant novembre 2003. Des versions MAC et PC sont disponibles.

7.2 L'IAATO reste pleinement en faveur de l'utilisation de ce formulaire unique qui permet d'alléger le fardeau de la paperasserie et facilite les études de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques. Elle tient à encourager les Parties à lui envoyer ainsi qu'à la US National Science Foundation une copie des formulaires qu'elles reçoivent des opérateurs non membres de l'Association afin que les données puissent être intégrées dans son « Overview of Tourism ». Les activités touristiques dans leur ensemble seront ainsi plus transparentes, ce qui permettra en outre de mieux gérer les impacts cumulés. Cette demande a également été adressée à la XXV^e RCTA.

7.3 De manière générale, l'IAATO est favorable à la constitution d'une base de données pertinentes et correctes sur le tourisme. Elle en assurera l'élaboration de façon indépendante et serait intéressée à travailler avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, le cas échéant, si le système du Traité venait à décider de progresser dans cette voie. En tout état de cause, la compilation de l'information requiert énormément de temps et il sera très difficile de s'assurer que toutes les activités sont effectivement signalées, quel que soit le système mis au point.

8. Application de la recommandation XVIII-1-(Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique et orientations pour les visiteurs en Antarctique)

8.1 Les procédures opérationnelles types adoptées par l'IAATO pour favoriser l'application de la recommandation XVIII-1 comprennent :

- Des séances d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires avant d'arriver en Antarctique sous forme d'exposé Powerpoint ou de transparents préparés par l'IAATO. Cet exposé est disponible en ligne sur le site [www.iaato.org](#) sous le lien « Guidance for Visitors » de la page d'accueil. Les chefs d'expédition les plus chevronnés accompagnent leur exposés de transparents.
- Les touristes, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent tous des versions imprimées de la recommandation XVIII-1 « Guide du visiteur en Antarctique ». Certains sociétés la distribuent avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres une fois que les touristes ont été embarqués. Quoi qu'il en soit, les touristes sont tous obligés de participer à cette séance d'information. Ceux qui ne

peuvent être présents sont informés de manière individuelle. Les membres d'équipage sont aussi censés être totalement informés.

- Les membres de l'IAATO peuvent se procurer ces lignes directrices en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais et en russe. Les Parties au Traité sur l'Antarctique qui auraient fait traduire ce document en d'autres langues voudront bien en communiquer copie au secrétariat de l'IAATO pour mieux éduquer les touristes. L'IAATO a engagé du temps et des ressources pour actualiser la présentation de ces lignes directrices et, probablement, le diaporama qui l'accompagne en vue de la saison 2003-2004.

8.2 La recommandation XVIII-1 intitulée « Guidance for Those Organising and Conducting Tourism and Non-Governmental Activities in the Antarctic » est fournie à tous les voyageurs de l'IAATO en vue d'informer les membres de leurs principales obligations et des procédures à suivre.

9. Interventions d'urgence et planification des mesures d'urgence

9.1 A la 14^e Assemblée générale de l'IAATO a été approuvé le plan d'intervention d'urgence qui s'applique à l'ensemble des membres de l'association. Ce plan a été présenté à la XXVI^e RCTA dans le cadre d'un document distinct. Le partage des informations sur les navires prévu dans ce plan est essentiel à la mise en oeuvre de mesures d'intervention efficaces. 9.2 L'IAATO a collecté des données sur les caractéristiques techniques des navires de tourisme et d'autres informations qui contribueront à l'évaluation des risques que posent les activités touristiques dans l'Antarctique. Cette liste est actualisée chaque année et peut être utilisée en coordination avec le COMNAP en cas de besoin.

9.2 Toutes les sociétés membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont mis en place des plans de lutte de bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) conformes à l'article 26 de l'annexe I de la Convention MARPOL. L'Association a ajouté au SOPEP une annexe spécifique à l'Antarctique, qui a été diffusée aux voyageurs pour avis en vue de son application en 1998 (ATCM XXII IP104). Bien que ce document n'ait aucune valeur juridique, il recommande aux voyageurs de prendre immédiatement contact avec les stations les plus proches d'une zone polluée par un déversement d'hydrocarbures, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes. Le plan d'intervention d'urgence sus visé constituera une annexe supplémentaire du plan de lutte de bord (SOPEP).

9.3 Le plan EMER (Emergency Medical Evacuation Response) s'applique depuis 5 ans au moins à tous les membres de l'IAATO afin de réduire l'impact des problèmes médicaux que connaissent les touristes sur les stations scientifiques de la péninsule antarctique. Une liste type de vérification des renseignements médicaux a été remise sur demande aux nouveaux opérateurs pour leur permettre de s'assurer que leurs navires de tourisme disposent des fournitures médicales requises.

10. Appui logistique et scientifique pendant la saison 2002-2003

10.1 Les sociétés membres de l'IAATO ont continué d'apporter un soutien logistique et scientifique aux programmes antarctiques nationaux et aux îles sous-antarctiques. Les navires de tourisme constituent une ressource très rentable en termes de coût pour les milieux scientifiques. Durant la saison 2002-03, 150 chercheurs et autres personnels de divers programmes antarctiques nationaux ont été acheminés avec leur matériel d'une station à l'autre, sur les sites de terrain et les ports d'accès. Les Parties au Traité sur l'Antarctique ont affrété ou utilisé au moins cinq des navires des membres de l'IAATO pour ravitailler leurs stations au cours de la saison 2002-2003. Une liste partielle du soutien apporté est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe D. Des informations complémentaires sont fournies ci-dessous.

Quark Expeditions (États-Unis d'Amérique) qui exploite le brise-glace *Kapitan Khlebnikov* a apporté le soutien suivant :

- Le *Kapitan Khlebnikov* a été affrété par la Division antarctique australienne avant le début de la saison touristique.
- Le *Kapitan Khlebnikov* a prêté assistance à l'*Italica*, le navire du programme antarctique italien qui s'était retrouvé pris par les glaces à proximité de la baie de Terra Nova, le 23 janvier 2003. L'*Italica* a ensuite pu atteindre les eaux libres et reprendre la mer.
- 3 chercheurs ont été transportés jusqu'à la station Casey.
- 6 chercheurs ou autres personnels avec leur matériel ont été transportés jusqu'à l'île Macquarie.
- 14 membres de l'équipe de terrain de Antarctica New Zealand ont été transportés entre la Nouvelle-Zélande et l'Antarctique et entre McMurdo et le cap Adare avec trois tonnes de matériel.
- 1 chercheur de la US-NSF a été transporté de McMurdo jusqu'en Nouvelle-Zélande.

Hapag Lloyd (Allemagne) a transporté 27 chercheurs ou membres des équipes de terrain sur le *Bremen* ou l'*Hanseatic* pour le compte des institutions suivantes :

- Institut Alfred Wegener (AWI), jusqu'à Jubany et retour ;
- Université de Jena – Institut d'écologie, jusqu'à Bellingshausen et retour ;
- Deutsches Zentrum fuer Luft- und Raumfahrt (DLR), jusqu'à O'Higgins et retour ;
- Divers membres des équipes scientifiques ont été transportés de Port Stanley à South Georgia.

Heritage Expeditions (Nouvelle-Zélande) qui exploite le *Shokalskiy* ont prêté assistance aux projets scientifiques suivants :

- Environ trente bouées Argos ont été mouillées dans le sud de l'océan Indien et dans l'océan Austral pour l'Université de Washington.

- Deux bouées météorologiques ont été mouillées pour le compte du service météorologique de Nouvelle-Zélande.
- Participation à un projet de l'Université de Tasmanie visant à évaluer la vague d'étrave et le sillage des navires de tourisme qui transitent par la passe de la réserve intégrale de port Bathhurst, au sud de la Tasmanie.
- Participation à l'élaboration d'un régime d'enregistrement et de communication des données des navires de pêche opérant dans l'océan Austral, en collaboration avec le ministère néo-zélandais des pêches.
- Onze chercheurs ont été transportés jusqu'aux îles sous-antarctiques néo-zélandaises de Campbell, Snares et Auckland, et retour, pour assurer la maintenance des stations météorologiques automatiques.

Peregrine Shipping (Australie)

- A collaboré avec l'Institut russe Shirshov et transporté 34 chercheurs de Russie à Ushuaia pendant le voyage de mise en place et 3 autres chercheurs sur le voyage de retour.
- Trois océanographes ont pris part à la traversée jusqu'à Ushuaia et effectué des relevés de température et de salinité probes en cours de route, ainsi que dans la passe de Drake et dans les eaux de l'Antarctique.

Lindblad Expeditions a maintenu son soutien au projet d'inventaire des sites antarctiques exécuté par Oceanites dont le personnel a encore été hébergé, transporté et acheminés sur les sites touristiques.

Polar Star Expeditions a transporté deux équipes de chercheurs ukrainiens jusqu'à Vernadskiy et retour, ainsi qu'un groupe de chercheurs bulgares et de représentants du ministère bulgare des affaires étrangères entre les stations bulgares de St. Kliment et d'Ohridski.

- 10.2 Les demandes spécifiques d'appui logistique et autre doivent être adressées aux membres individuels ou au secrétariat de l'IAATO. On trouvera un annuaire complet des membres sur le site Web de l'Association www.iaato.org
- 10.3 Nombre de sociétés mettent à jour chaque année leurs cartes OHI/BHI en y intégrant de nouvelles cartes ou informations. L'IAATO compte participer à la réunion de l'OHI qui aura lieu en septembre 2003. Un représentant du BHI a participé à l'assemblée 2002 de l'IAATO qui se félicite d'un futur échange d'informations utiles. Plusieurs sociétés qui exploitent des navires dans les régions polaires envoient chaque année des corrections et des mises à jour de cartes à l'OHI.

11. Soutien à la recherche, à la conservation et aux milieux universitaires et politiques

Les voyageurs spécialisés dans l'Antarctique et leurs passagers ont maintenu leurs traditionnelles contributions financières directes à nombre d'organisations actives dans l'Antarctique. Voir l'annexe C.

Peregrine Adventures/Shipping ont offert son billet d'avion et son passage sur le *Ioffe* à un étudiant de deuxième cycle qui étudie le tourisme et ses impacts.

Peregrine Adventures/Shipping a fourni 5 cabines pour des tombolas organisées par diverses œuvres australiennes de bienfaisance (comme Cancer Research, Children's Foundations, etc.).

Abercrombie and Kent/Explorer Shipping a maintenu le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au collège de l'Atlantique (campagne alliée en faveur des baleines). Des étudiants de l'Université de Lakehead (Canada) voyagent régulièrement sur l'*Explorer* pour compléter leurs études sur les milieux polaires et acquérir une expérience pratique.

La société canadienne « Students on Ice » a accueilli 70 enseignants et étudiants à bord du *Polar Star* en décembre 2002. Plusieurs étudiants se sont arrêtés à la lisière d'un glacier de l'Antarctique pour appeler au téléphone par satellite le ministre canadien de l'environnement et l'inciter à ratifier le Protocole sur la protection de l'environnement. La société Students on Ice (SOI) travaille en étroite collaboration avec le gouvernement canadien depuis plusieurs années afin de faire ratifier le Protocole et ses efforts se sont avérés utiles. Voilà maintenant trois saisons que la SOI organise des expéditions aux deux pôles au profit de 250 étudiants, enseignants et chercheurs de 14 pays différents.

Quark Expeditions a parrainé un concours scolaire dans les lycées d'Ushuaia. Les trois gagnants et un accompagnateur ont gagné des voyages gratuits en Antarctique.

Polar Star Expeditions a parrainé au moins deux étudiants pendant la dernière campagne. Après leur voyage en Antarctique, à l'île Géorgie du Sud et dans les Maldives (Malvinas), ces étudiants ont présenté des exposés dans leurs écoles.

Dans le cadre du programme Kershaw Kids, Adventure Network International a transporté 6 enfants de 3 continents différents jusqu'à la colline Patriot.

12. Remerciements pour l'aide apportée par des programmes nationaux

Au cours de la campagne 2002-03, les personnes et pays suivants ont apporté une aide et communiqué des lignes directrices aux sociétés membres de l'IAATO qui les en remercient :

- Le personnel de TOUTES les stations antarctiques et des îles sous-antarctiques qui ont accueilli nos groupes de touristes et leur ont donné une expérience amicale, pédagogique et enthousiasmante.

- Argentine : In.Fue.Tur qui a aidé toutes les sociétés et les chefs d'expédition à coordonner leurs calendriers et qui a fourni des informations aux navires de l'IAATO pendant la saison antarctique.
- Brésil : le *Ary Rongel* qui a prêté assistance à Oceanwide Expeditions lors de l'incident où un plongeur a trouvé la mort.
- Chili : le *Oscar Viel* qui a prêté assistance au *Clipper Adventurer* sur l'île Déception.
- Chili : qui a prêté assistance à Oceanwide Expeditions dont l'un des passagers était tombé à la mer au large du cap Horn.
- Chili : pour l'utilisation de la piste d'atterrissage de Marsh/Frei pour l'acheminement de fournitures médicales d'urgence.
- États-Unis d'Amérique : à la National Science Foundation, et Nadene Kennedy qui compilent des données sur le tourisme depuis 14 ans, participent aux assemblées de l'IAATO et coordonnent les visites dans les stations américaines.
- Royaume-Uni : le personnel et les responsables de l'UKFCO, des stations de la BAS, port Lockroy, et du musée de l'île de Géorgie du Sud qui ont fait des visites dans ces deux sites une expérience mémorable et des plus pédagogiques et qui ont fourni aux membres des lignes directrices complètes pour les visites des stations de la BAS. Ces lignes directrices sur la conduite à tenir en station sont extrêmement utiles pour le personnel et les chefs d'expédition qui savent ainsi comment organiser les visites des passagers et minimiser leurs impacts (tant du point de vue scientifique qu'environnemental). L'IAATO remercie par ailleurs le Royaume-Uni de restreindre les visites de ses stations à ses seuls membres.
- Russie : la station de Bellingshausen qui a fourni son aide et un soutien logistique lors de l'accident de plongée mentionné plus haut.
- Ainsi que toute autre personne dont le nom aurait été omis par erreur de cette liste.

13. Embarquement d'observateurs à bord des navires des membres de l'IAATO

L'IAATO exige des membres provisoires ou à l'essai qu'elles transportent un observateur à bord de leurs navires avant d'être habilitées à solliciter la qualité de membre adhérent. L'IAATO préfère faire appel à des observateurs qualifiés relevant du programme national du pays d'enregistrement de la société. Lorsqu'aucun observateur de programme national n'est disponible, l'IAATO désigne une personne compétente ayant une expérience des questions antarctiques, des navires et/ou de l'écotourisme. L'IAATO a établi une liste de vérification pour les observateurs qui a été présentée aux XXIV^e et XXV^e RCTA. De plus, la résolution 5 (1995) « Liste de vérification du Traité sur l'Antarctique » est également remise à l'observateur désigné. L'IAATO est consciente de ce que les observateurs désignés par les programmes nationaux n'agissent pas à titre officiel, au sens de l'article VII du Traité sur l'Antarctique mais qu'ils sont simplement désignés comme représentants des programmes nationaux. Les navires de l'IAATO transportent des observateurs depuis 1991. Pendant la saison 2003-2004, de nombreux observateurs embarqueront sur les navires de membres provisoires de l'IAATO.

Annexes

- A. Instructions annuelles de l'IAATO
- B. Liste de vérification de l'IAATO avant le début de saison
- C. Liste partielle des dons
- D. Liste partielle du soutien scientifique
- E. Objectifs de l'IAATO

INSTRUCTIONS SAISONNIERES AUX CHEFS D'EXPEDITION ET AUX OFFICIERS DE NAVIRES

Destinataires : Tous les capitaines, chefs d'expédition et officiers radio opérant dans l'Antarctique

Expéditeur : IAATO

Objet : Saison 2002-2003

L'avis ci-dessous a été mis à jour à la réunion annuelle de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) pour faciliter l'échange d'informations entre les navires, la coordination des itinéraires et la rédaction du rapport annuel de campagne.

Communication des itinéraires entre les navires

- Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique décident d'échanger leurs itinéraires et de coordonner leurs calendriers. En effet, ce facteur est capital pour l'autoréglementation, la surveillance des activités et l'efficacité en cas d'intervention d'urgence.
- Consultez l'horaire préliminaire de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (ainsi que les mises à jour transmises par In.Fue.Tur) pour savoir quels navires croiseront dans votre zone.
- Faites circuler votre itinéraire final souhaité via GMDSS, par télex ou radio (de préférence) ou par télécopieur ou courrier électronique. (Veuillez noter que seuls quelques navires touristiques sont équipés pour recevoir du courrier électronique en temps réel.) Étant donné que tous les navires sont censés être dotés d'une station radio GMDSS, ils devraient pouvoir balayer une fréquence dans la bande 6310 KZ (24 heures). En utilisant un mode de diffusion (un sens), les navires peuvent envoyer des itinéraires, des renseignements sur l'état de la glace et d'autres informations selon que de besoin.
- Ces transmissions seront captées par tous les navires qui devraient pouvoir imprimer immédiatement le message à l'arrivée.
- Les itinéraires doivent être directement communiqués entre les navires, puis diffusés par In.Fue.Tur, mais uniquement en dernier recours. Les navires ne font pas tous escale à Ushuaia et l'information doit impérativement circuler entre les navires.
- Veuillez également à échanger avec vos collègues au fur et à mesure qu'avance la saison les recommandations concernant les informations et la gestion de l'environnement pour chacun des sites de débarquement ou toutes autres notifications.

Changements d'itinéraire

- Pour éviter tout conflit, notifiez dès que possible aux navires dans la région tout changement d'itinéraire prévu.
- Tout changement d'itinéraire doit être notifié par GMDSS d'abord, puis par télécopie, télex ou radio haute fréquence ou très haute fréquence (*voir ci-dessous*).
- Notifiez tous les navires de votre intention d'annuler un débarquement. Du fait de changements d'itinéraire mais aussi pour des raisons météorologiques et à cause de la présence de glace, les autres navires seraient heureux d'avoir une autre possibilité de débarquement.

Priorité en matière de débarquement

- En général, la priorité est accordée au premier navire qui a fait connaître ses intentions.
- Si un problème se pose à ce niveau, les chefs d'expédition doivent dialoguer afin de déterminer les priorités et, pour ce faire, ils doivent de préférence utiliser la radio haute fréquence ou très haute fréquence.
- Veillez à résoudre le problème en toute impartialité. Il est entendu qu'un navire visitant régulièrement un site accordera la priorité à un navire dont la présence est occasionnelle. Toutefois, de nombreux autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.
- Deux navires ne peuvent pas mouiller en même temps au même endroit et, pour éviter les impacts potentiels sur l'environnement, tout doit être mis en œuvre pour espacer les visites

Visites des stations

- Les tours opérateurs ont accepté de prévenir les stations au moins 72 heures à l'avance.
- Respectez les procédures individuelles arrêtées par les programmes nationaux et/ou chefs de stations.
- Prévenez les stations suffisamment à l'avance, en général au moins 48 heures, en cas d'annulation de la visite.
- Veillez à consigner dans le rapport de voyage que vous transmettez à votre autorité nationale, toute information complémentaire concernant le responsable de la station, les procédures type en vigueur et tout incident survenu à la station.
- Souvenez-vous qu'aucune visite de la station Palmer n'est autorisée le dimanche et qu'il est par ailleurs préférable de ne pas la visiter le samedi. Toutes les visites de cette station doivent être arrangées à l'avance. En cas de changement, prière de le signaler aussi tôt que possible. Un calendrier officiel des visites de la station est publié chaque saison.
- Les visites aux stations de la BAS doivent être pré-organisées par l'intermédiaire de l'IAATO, conformément aux instructions de la BAS.

Canal 16

- Le canal 16 doit être uniquement utilisé pour lancer un appel et NON pour les communications de caractère général.
- Une fois le contact établi, passez immédiatement sur un autre canal pour poursuivre la conversation.
- Les chefs d'expédition doivent revoir régulièrement avec leur personnel le code de « bonne conduite » des officiers radio. Les fréquences sont particulièrement encombrées lorsque la campagne bat son plein, une question que devront aborder les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique et éventuellement les responsables des stations. Veillez à respecter les procédures en vigueur à l'échelon international

Horaire des transmissions radio de l'IAATO

- Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique ont décidé de procéder une fois par jour, à 19h30, à des transmissions radio.
- Tous les navires doivent faire connaître leur position et leur destination chaque jour à 12h30 et 19h30 au moyen du système GMDSS (heure d'Ushuaia). Chaque officier radio doit consigner ces informations.
- Les hautes fréquences d'appel suggérées sont les suivantes : 4146 (1°), 6224 (2°)-SBB et 8294 (3°), mais elles devront être réglées, lors de la saison, par les officiers radio en fonction de la situation du moment. Il est recommandé d'utiliser dans toute la mesure du possible la fréquence 6224.
- Les chefs d'expédition doivent utiliser cet horaire chaque fois que les communications en très haute fréquence s'avèrent impossibles pour échanger des informations. Cette méthode permet de réduire les coûts des communications.
- Veillez passer sur une autre fréquence pour toute conversation de longue durée lorsque vous parlez sur la haute fréquence susmentionnée (4146o, 6224o).
- Évitez autant que faire se peut les longues conversations radio.
- Protocole à suivre pour le forum de 19H30 : Les parties qui souhaitent régler des problèmes de calendriers doivent se faire connaître. Tout problème d'itinéraire doit être réglé en priorité, les autres discussions étant remises à plus tard. Les non-membres de l'IAATO qui souhaitent seulement dialoguer sont priés d'utiliser une autre fréquence et un autre créneau horaire. Les chefs d'expédition qui ne sont pas disponibles pendant ce créneau horaire doivent nommer quelqu'un d'autre pour assurer la veille, pour le cas où un navire tente d'entrer en contact.

Communication par radio, GMDSS et INM-C

- Début de session radio : Dès le début de la saison, les navires doivent utiliser le formulaire de début de session radio pour indiquer chaque occasion où ils sont parvenus à établir un contact radio avec un navire donné. À la fin de la saison, ce journal doit être envoyé à l'IAATO pour évaluation, avec les rapports de visite de sites.
- Le GMDSS est le seul moyen fiable de communication et doit être quotidiennement utilisé par tous les navires.
- Les navires doivent tous se communiquer leur position respective à midi par GMDSS ou INM-C.
- Comme tous les navires ne sont pas équipés de GMDSS à couverture globale, les navires des catégories A1, A2, A3 et A4, qui n'ont pas une couverture complète ne peuvent communiquer de manière fiable que par Inmarsat-C (INMC-C). Il est donc important que tous les navires sachent d'avance par quel moyen ils communiqueront les uns avec les autres. Les fréquences INM-C et les fréquences pré-établies de télex, radio et GMDSS permettent aux navires d'échanger quotidiennement des informations. En cas d'urgence, elles constituent le seul moyen sûr pour communiquer.

Évacuations d'urgence et évacuations sanitaires (EMER)

- Veillez à revoir le plan d'urgence de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique inclus dans vos documents d'information.
- La procédure indiquée ci-dessus afin de notifier une situation d'urgence fait partie intégrante du dispositif mis en place en cas de situation critique. Veillez à la respecter à la lettre et à informer les autorités compétentes de votre pays de toute anomalie

Rapports de visites

- Conformément aux recommandations du Traité sur l'Antarctique, remplissez pour chaque expédition les parties 1 et 2 du rapport type de site après une visite. La version 2002-03 du formulaire doit être le SEUL formulaire à remplir pour l'Antarctique. A la fin de chaque voyage, renvoyez le formulaire et un disque informatique au bureau national. Pour que cette information puisse être incorporée dans la base de données, n'oubliez pas de soumettre une version informatique de chaque formulaire. L'information ainsi collectée est tabulée et diffusée dans le monde par la National Science Foundation des États-unis d'Amérique de même que par l'IAATO sous la forme de statistiques. Des copies de tous les formulaires remplis doivent être soumises à la National Science Foundation et autres programmes nationaux pertinents et une copie doit être envoyée à l'IAATO par le truchement du bureau national.
- Le formulaire est en format EXCEL. Après chaque voyage, il faut remplir une copie électronique (sur disque) et une copie sur support papier. Des menus déroulants ont été créés pour rendre la tâche des parties intéressées plus facile. Consacrez un peu de temps à apprendre comment remplir le formulaire sur votre ordinateur. Il ne nécessite pas une signature originelle.

Les chefs d'expédition peuvent dactylographier leur nom directement sur le formulaire.

- Ne pas inclure dans ce formulaire des informations sur le site de débarquement aux îles Géorgie du Sud. Il y a en effet un autre formulaire pour l'Antarctique. Les formulaires relatifs aux îles Géorgie du Sud doivent être adressés au gouvernement de ces îles à la fin de chaque croisière.
- Prière de noter que les invités de la compagnie, les conférenciers invités et autres « passagers non payants » doivent être déclarés comme passagers *aux fins du présent rapport* à moins qu'ils ne jouent un rôle de personnel spécifique au sol. En général, les personnes chargées de superviser les opérations passagers au sol, qui font rapport au chef d'expédition, sont considérées comme faisant partie des effectifs. Votre bureau donnera des orientations additionnelles. Le personnel hôtelier, le personnel de restauration, les chefs cuisiniers et les hommes de pont sont considérés comme membres de l'équipage à moins qu'ils ne soient des touristes guides au sol et dans les zodiacs.
- La liste type des « Antarctic Peninsula Region Landing Sites » pour la partie 2 a été incorporée dans les menus déroulants. Si ces sites n'y figurent pas, prière d'en prendre note comme s'ils étaient de nouveaux sites et nous les ajouterons à la liste l'année prochaine. Veuillez corriger les doubles emplois ou les incohérences. En règle générale, le nom de lieu le plus spécifique est utilisé. La plupart des sites de débarquement se trouvent sur les menus déroulants. Pour tout nouveau site, dactylographier le nom du site avec la latitude et la longitude en bas. Il se peut alors que, chronologiquement, du point de vue de la « date », les sites de débarquement peuvent ne pas être dans l'ordre.
- Si vous visitez de nouveaux sites, ceux-ci devront figurer en bas de liste et ils n'apparaîtront pas forcément dans l'ordre chronologique par date.
- Apportez selon que de besoin des ajouts à la liste des sites de débarquement – prenant note des procédures types se trouvant dans votre jeu de documents d'information pour évaluer de nouveaux sites ou des sites rarement visités.
- Les chefs d'expédition sont priés de noter que cette information est utilisée pour faire des statistiques qui sont diffusées partout dans le monde. Prière de ne pas vous hâter lorsque vous remplissez un formulaire. Si vous avez des questions, consulter votre bureau national.
- Dans la mesure du possible, dactylographiez les formulaires au lieu de les écrire à la main
- Merci de ne pas attendre la fin de la saison pour envoyer vos formulaires à l'IAATO et au NFS, plus nous les recevons tôt, plus vite nous pouvons colliger les données.

Nous vous souhaitons une campagne antarctique placée sous le signe du succès et de la sécurité.

LISTE DE VERIFICATION DE L'IAATO AVANT LE DEBUT DE LA SAISON 2002-2003

Documents saisonniers

- Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires : Mémoire aux capitaines, chefs d'expédition et officiers radio
- Répertoire des communications en Antarctique (COMNAP MINI-ATOM) – disponible en octobre 2002
- Données d'appel de l'IAATO - 2002-2003 (disponibles en octobre 2002)
- Horaires préliminaires des navires
- Visites approuvées des navires de croisière à la station Palmer en 2002-2003
- Exemple de l'évaluation d'impact sur l'environnement (varie en fonction de l'organisateur)
- Carnet des ressources humaines/chef de l'expédition

Généralités

- Rapport post-visite, partie 1 (registre de l'expédition) et partie 2 (registre de la visite du site)
- Sites de débarquement dans la région de la péninsule antarctique (avec longitude et latitude)
- Plan d'évacuation d'urgence et d'évacuation sanitaire de l'IAATO
- Recommandation XVIII-1 (anglais, espagnol, français, russe, allemand, japonais, italien, chinois)
- Diaporama et session d'information sur la sécurité et la conservation
- Affiche de la CCAMLR sur les débris marins en Antarctique
- Aider à combattre la pêche illégale de la légine
- Introduction et dépistage des maladies chez les espèces de flore et de faune sauvages de l'Antarctique
- Lignes directrices de l'IAATO relatives à la décontamination des chaussures et des vêtements
- Lignes directrices concernant l'observation des espèces sauvages
- Lignes directrices concernant le camping, le kayak, les engins télécommandés et l'exploitation d'hélicoptères à l'intention de toute société conduisant ces activités
- Statistiques, graphiques et cartes de la NSF concernant le tourisme en Antarctique
- Rapport annuel de l'IAATO à la RCTA et autres documents pertinents
- Compendium des sites de tourisme de la péninsule antarctique (disponible auprès de Oceanites)
- Film vidéo « Behold Antarctica » (produit par la Fondation nationale américaine des sciences)
- Manuel du système du Traité sur l'Antarctique (actuellement épuisé, un CD-ROM est en cours d'élaboration)
- Liste des zones protégées
- Plans de gestion applicables aux sites de débarquement de touristes dans l'Antarctique
- Législation pertinente en vigueur par société et par pays (par exemple, la loi américaine de 1978 sur la protection de l'Antarctique, loi publique 95-541) pour les navires qui transportent des citoyens américains ; lois allemandes, australiennes, néo-zélandaises, britanniques, norvégiennes, japonaises, etc. sur l'Antarctique.
- Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (1980)
- Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
- Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991)
- Copie de tous les permis appropriés
- Copie de tous les plans de gestion appropriés pour chaque site de débarquement
- Copie des plans de gestion les plus récents pour les îles sous-antarctiques néo-zélandaises Géorgie du Sud et Macquarie et autres informations sur la zone subantarctique.
- Conférence sur les albatros et la pêche à la palangre, et informations sur la mobilisation de fonds
- Version actualisée de la stratégie de gestion pour l'île Déception (disponible en octobre 2002)
- Information sur les lignes démarcation de anse Pendulum aux fins des débarquements et des visites du site historique
- Informations médicales d'intérêt général, Parties I, II et III
- Formulaire de compte rendu d'incidents du COMNAP
- Formulaire de compte rendu d'une collision avec un cétacé
- Résolution 5, Liste de vérification du Traité sur l'Antarctique applicable aux navires de tourisme
- Procédures applicables aux expéditions touristiques et non gouvernementales souhaitant visiter les stations ou sites historiques de la BAS.

DONS REÇUS EN 2002-2003

Le tableau ci-dessous est une liste partielle des dons effectués par une société ou levés à bord des navires par les passagers et le personnel des expéditions pendant la dernière saison. On sait par ailleurs que les passagers versent des contributions individuelles à diverses organisations en dehors des campagnes organisées. Toutes les sociétés membres de l'IAATO n'ont pas fourni de liste avant l'élaboration de ce rapport.

Société	Birdlife International-Albatross	Save the Albatross-Australia	American Bird Conservancy-Albatross	Institut de recherche polaire Scott	Antarctic Heritage Trust et dons pour la conservation des cabanes	Autres
Zegrahm Expeditions	125 075 EUA					Conservation des îles Falkland 5 000 EUA
Quark Expeditions	1 380 EUA			\$11 200 EUA	21 559 EUA	World Wildlife Fund 2 150 EUA
Hapag Lloyd	1 422,50 EUA 2 965 €				390 EUA 3247,04 €	Musée de l'île Géorgie du Sud 420 €
Peregrine Shipping		8 100 EUA				
Polar Star Expeditions		2 161,52 EUA				
Cheeseman's Ecology Safaris			2 750 EUA			
Lindblad Expeditions						Oceanites + dons
Heritage Expeditions					3 500 EUA	

Note. EUA = Etats-Unis d'Amérique

Total

Albatros :	140 890,02 EUA € 2465
Institut de recherche polaire Scott :	11 200 EUA
Antarctic Heritage Trust	25 449 EUA 3 247,04 Euros
Conservation des îles Falkland	5 000 EUA
World Wildlife Fund	2 150 EUA
Musée de l'île Géorgie du Sud :	420 Euros

Le total (dans l'attente de la conversion EUA-Euro) s'élève à plus de 211 000 des Etats-Unis d'Amérique plus tout le soutien logistique et les dons faits à Oceanites.

*Note : Ces sommes ne comprennent pas l'intégralité des navires ou des dons privés que les touristes ont faits une fois de retour chez eux. Nombre de navires fournissent à leurs passagers une liste des organisations auxquelles des dons peuvent être faits. Par ailleurs, d'autres organisations tirent indirectement profit des dons des passagers.

LISTE PARTIELLE DES ACTIVITES DE SOUTIEN SCIENTIFIQUE ET DES TRANSPORTS A BORD DES NAVIRES DE L'IAATO EN 2002-2003

Société	Pologne	Bulgarie	Russie	Allemagne	Australie	Nouvelle-Zélande	Autres
Adventure Network International							Chili : 3 représentants acheminés par avion aller-retour au camp chilien proche des collines Patriot
Aurora Expeditions	Réapprovisionnement de la station Arctowski en novembre et février Transport de deux chercheurs de l'île Penguin à la station Arctowski						République tchèque : 2 chercheurs transportés d'Ushuaia à Vernadskiy
Hapag Lloyd				27 chercheurs et autres agents transportés jusqu'à Jubany ou à proximité			
Heritage Expeditions					5 chercheurs acheminés jusqu'à l'île Macquarie	11 chercheurs transportés vers ou depuis les îles sous-antarctiques NZ : Campbell, Snares et Auckland	
Oceanwide Expeditions			Réapprovisionnement de la station Bellingshausen				
Peregrine Shipping		Transport de chercheurs depuis les stations antarctiques à Ushuaia	40 chercheurs acheminés de Russie Antarctique				
Polar Star Expeditions		De nombreux chercheurs et fonctionnaires acheminés d'Ushuaia en Antarctique					Ukraine : 2 groupes de chercheurs transportés aller-retour sur la station Vernadskiy

Société	Pologne	Bulgarie	Russie	Allemagne	Australie	Nouvelle-Zélande	Autres
Quark Expeditions				1 chercheur transporté de Neumayer à Ushuaia	3 chercheurs et leur matériel acheminés sur station Casey 6 chercheurs transportés de Nouvelle-Zélande à île Macquarie *Voir notes à la section 10	14 chercheurs et leur matériel acheminés entre la Nouvelle-Zélande et la région de la mer de Ross	États-Unis : 1 chercheur transporté de McMurdo à la Nouvelle-Zélande

OBJECTIFS DE L'IAATO
(adoptés en 1991)

- Représenter les tours opérateurs et autres entités qui organisent et effectuent des voyages dans l'Antarctique auprès des Parties au Traité sur l'Antarctique, des milieux internationaux de conservation et du grand public.
- Préconiser et promouvoir l'organisation de voyages sécuritaires et soucieux de l'environnement dans l'Antarctique.
- Distribuer, promouvoir et appliquer le guide du visiteur dans l'Antarctique ainsi que les lignes directrices pour ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique, telles qu'elles ont été adoptées par le système du Traité sur l'Antarctique (Recommandation XVIII-1).
- Fonctionner dans le cadre des paramètres du système du Traité sur l'Antarctique, y compris le traité lui-même et son protocole relatif à la protection de l'environnement, de concert avec les conventions MARPOL et SOLAS ainsi qu'avec d'autres lois et accords nationaux et internationaux similaires.
- Promouvoir une coopération continue entre ses membres, superviser les programmes de l'IAATO, y compris le mode et la fréquence des visites à des sites spécifiques dans l'Antarctique, et coordonner les itinéraires de telle sorte que pas plus de 100 passagers ne soient au sol à un moment et en un lieu donnés.
- Offrir à l'industrie internationale des voyages du secteur privé un forum pour qu'elle puisse faire part de ses connaissances spécialisées et de ses opinions, et faire respecter par ses membres les normes de qualité les plus élevées.
- Sensibiliser davantage le grand public à la nécessité de protéger l'environnement en Antarctique ainsi que ses écosystèmes associés et mieux informer les médias, les gouvernements et les organisations environnementales des voyages organisés par le secteur privé dans cette région.
- Créer un corps d'ambassadeurs pour la protection continue de l'Antarctique en leur offrant la possibilité de faire directement l'expérience de ce continent.
- Soutenir la science dans l'Antarctique en coopérant avec les programmes antarctiques nationaux, notamment par le biais d'un appui logistique et de la recherche.
- Stimuler la coopération entre les organisateurs de voyages du secteur privé et les milieux scientifiques internationaux dans l'Antarctique.

- Veiller à ce que l'IAATO ait recours aux personnels et personnel de terrain les plus compétents en favorisant une formation et une éducation permanentes, et encourager et promouvoir l'acceptation à l'échelle internationale de programmes d'évaluation, de certification et d'accréditation à l'intention du personnel en Antarctique.

RAPPORT DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

ETAT DE L'HYDROGRAPHIE ET DE LA CARTOGRAPHIE MARINE DANS L'ANTARCTIQUE

et

PROPOSITIONS PORTANT SUR SON AMELIORATION

I. Introduction

En vertu de sa Convention, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale à vocation consultative et purement technique.

L'Organisation comprend la Conférence hydrographique internationale, dont 73 Etats en sont membres et qui se réunit tous les 5 ans, et le Bureau hydrographique international (BHI) que gère un comité de direction chargé de l'administrer. Le BHI a un effectif de 20 personnes dont trois directeurs et il a son siège dans la principauté de Monaco.

Sa mission est la suivante : “ Assurer la fourniture opportune et adéquate d'informations hydrographiques destinées à la navigation maritime internationale partout dans le monde ainsi qu'à d'autres fins en coordonnant les efforts des Services hydrographiques nationaux”.

Le Plan stratégique de l'OHI en vigueur a été approuvé par les Etats membres à la deuxième conférence hydrographique internationale qui s'est tenue spécialement à cette fin en 2000. A la XVI^e Conférence, qui a eu lieu en avril 2002, les Etats membres ont approuvé le programme de travail 2003-2007 de l'OHI. Les deux documents constituent la pierre angulaire des efforts déployés par l'Organisation pour réaliser ses objectifs dont on trouvera ci-dessous la liste :

- Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et toutes autres fins maritimes et sensibiliser davantage les pays de la planète à l'importance de l'hydrographie
- Améliorer la couverture, la disponibilité et la qualité partout dans le monde
- des données, informations, produits et services hydrographiques ainsi que l'accès à ceux-ci Améliorer les capacités, les moyens, la science et les techniques hydrographiques partout dans le monde
- Etablir et soutenir l'élaboration de normes internationales pour la qualité et les formats des données, informations, produits, services et techniques hydrographiques, et assurer la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes
- Donner aux gouvernements et organisations internationales des orientations fiables et opportunes sur toutes les questions hydrographiques

- Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres
- Renforcer à l'échelon régional la coopération entre Etats dans le domaine des activités hydrographiques.

Le budget de l'Organisation vient essentiellement des contributions des Etats membres, fonction que celles-ci sont du tonnage de leurs flottes. Il ne dépasse pas la barre des 2,5 millions d'euros par an. Cela exige par conséquent de l'OHI qu'elle fasse un travail intensif et innovateur dont l'objet est de résoudre la demande croissante de produits hydrographiques qui sont indispensables pour résoudre les problèmes prioritaires nationaux, régionaux et mondiaux.

Pour ce faire, l'Organisation a mis en place une structure destinée à focaliser l'attention sur les questions techniques relatives à l'hydrographie, par le biais des travaux de comités, de commissions et de groupes de travail qui ont été constitués pour traiter de sujets particuliers. D'autre part, elle fonctionne d'une manière décentralisée pour ainsi accorder une bien meilleure attention aux problèmes et activités spécifiques revêtant un intérêt régional et ce, par le truchement des Commissions hydrographiques régionales.

II. Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique

A la XIV^e Conférence hydrographique internationale (1992), il a été décidé de créer un groupe de travail permanent sur la coopération dans l'Antarctique, qui serait principalement chargé :

- de mettre en place un programme de cartes internationales couvrant la totalité des eaux antarctiques, qui servirait de groupe cartographique régional coordonné par le BHI ;
- d'examiner l'état et la qualité des levés hydrographiques ; et
- d'identifier les besoins d'améliorer les levés et les cartes

Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises et ses deux principaux produits ont été le programme de cartes (Annexe A, appendices 1 et 2) et un précis de symboles élaboré en particulier pour l'Antarctique, précis aujourd'hui en vigueur.

A la XV^e Conférence hydrographique internationale en 1997, il a été décidé de conférer au groupe le statut de Commission hydrographique régionale. C'est ainsi qu'a été créé le Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique dont le mandat a été transformé en statuts. Ce faisant, l'OHI avait voulu accorder un traitement préférentiel à la coordination nécessaire pour l'exécution de levés hydrographiques et la production de cartes marines qui sont indispensables pour assurer la sécurité de la navigation et contribuer avec d'autres activités dans le domaine maritime.

Ce comité s'est réuni deux fois, la première en 1988 et la deuxième en 2001, pour définir les statuts aujourd'hui en vigueur, examiner l'état d'avancement de la production des cartes marines en fonction du programme établi et coordonner les levés hydrographiques.

La prochaine réunion du comité se tiendra du 8 au 10 septembre 2003 au siège du BHI à Monaco.

III. Etats des levés hydrographiques

Il y a lieu de noter que les programmes de levés des Services hydrographiques nationaux seraient en général sériés d'après les critères ci-après :

- Zones situées autour des ports et approches y relatives.
- Zones côtières situées au large des côtes, y compris les bancs, les hauts-fonds et les aires où le trafic maritime peut être limité du fait de la nature géographique de la zone.
- Zones présentant un intérêt national ou international spécifique.

Ces zones font normalement l'objet de levés au moyen de matériel et de techniques qui donnent des levés extrêmement précis assortis d'une couverture complète des fonds. En théorie, les levés seront conformes aux normes arrêtées dans la publication S44, 'Standards for Hydrographic Surveys', 4^e édition, avril 1998.

Le coût des levés de précision est élevé et il augmente rapidement lorsque la zone se trouve dans un milieu hostile et est éloignée d'un soutien logistique. Telle est manifestement la situation qui règne dans l'Antarctique. Toutefois, s'il est vrai que de nombreuses zones navigables à des latitudes élevées peuvent ne pas avoir été couvertes par des levés très précis, ils n'en reste pas moins qu'elles peuvent avoir été l'objet de programmes de recherche scientifiques. Cela s'est soldé par un volume élevé d'informations hydrographiques linéaires. Etant donné que l'utilisation généralisée des systèmes globaux de navigation à satellites (GNSS) a permis d'améliorer la précision de localisation de ces données, ceux-ci pourraient devenir une source importante d'informations pour les cartes qui couvrent des zones éloignées comme l'Antarctique, étant entendu que l'acceptation ou non de ces données est du ressort de l'institution cartographique compétente.

Dans un passé récent, les moyens disponibles pour rassembler des données hydrographiques en vue d'« habiller » les cartes internationales du programme arrêté ont fait l'objet de progrès considérables. Ces moyens ont permis de réaliser des améliorations notables comme en témoigne le nombre de nouvelles cartes marines éditées ces 5 dernières années.

Etant donné que la publication S-59 de l'OHI intitulée "Status of Hydrographic Surveying and Nautical Cartography on Antarctic" date de 1998, le programme de travail de l'OHI approuvé par les Etats membres en 2002 envisage sa mise à jour et le BHI se charge de mener à bien cette tâche. Il est prévu qu'il en résultera une base de données numérique réelle qui facilitera la procédure d'actualisation avec la participation des Etats membres ; ladite base servira de source d'information très utile pour identifier les priorités et coordonner les levés hydrographiques.

La prochaine réunion du Comité hydrographique pour l'Antarctique sera une occasion on ne peut plus appropriée de définir avec précision la couverture réalisée depuis la 3^e édition de la publication susmentionnée.

IV. Etat de la cartographie marine

Jusqu'au début des années 90, la couverture de l'Antarctique par des cartes marines était limitée aux cartes produites dans leur propre intérêt par les Services hydrographiques des Etats membres. Cette couverture n'était pas cohérente et les doubles emplois étaient monnaie courante. Les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni maintenaient quant à eux une couverture cartographique mondiale.

Comme on l'a déjà mentionné, pour harmoniser la couverture, abaisser la production et fournir un meilleur service au navigateur, l'OHI a adopté en 1994 le programme INT des cartes marines internationales pour les eaux antarctiques (au sud du 60° de latitude Sud) et ce, sur la base des critères ci-après :

- Couverture adéquate pour les activités maritimes internationales
- Application des spécifications cartographiques de l'OHI
- Nombre minimal de cartes
- Couverture spéciale pour l'accès aux bases scientifiques permanentes et aux zones le plus souvent visitées par des navires de croisière
- Partage des responsabilités entre les Etats membres de l'OHI pour ce qui est de la production volontaire de cartes
- Adoption du WGS-84 comme donnée géodésique commune

Le COMNAP a contribué à la réalisation du quatrième point centré.

Résultat : le programme INT qui comprend plus de 70 cartes dont près de la moitié couvre la péninsule Antarctique. La tenue à jour de ce programme est supervisée par le BHI à travers le comité et ce, avec la précieuse contribution du COMNAP, du SCAR et de l'IAATO.

La production de ces cartes INT est assurée par les 17 Etats membres ci-après de l'Organisation : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou et Royaume-Uni.

Le principal motif de l'état d'avancement de la production des cartes INT est la disponibilité de données hydrographiques d'excellente qualité pour les zones d'intérêt. Pour plusieurs zones, il n'y a pas de données ou les données existantes sont vieilles et leur qualité n'est pas satisfaisante. Toute amélioration marquée de la production de ces cartes dépendra de la capacité d'exécuter des levés hydrographiques sur la base de normes modernes.

Le tableau ci-dessous donne des informations sur l'état des cartes INT. On estime qu'à ce jour, 30 de ces cartes ont été publiées.

INT/Année	1998	1999	2000	2001	2002
Projetées	74	74	74	85	85
Publiées	5	7	16	16	25

Il sied de mettre à nouveau en relief l'importance d'assister à la prochaine réunion du Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique où seront identifiés avec précision les progrès accomplis et projetées les activités futures.

V. Relations entre la RCTA et l'OHI

A la lumière des éléments fournis, il est essentiel pour l'OHI de maintenir avec les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique une bonne communication et d'étroites relations de coopération. On trouvera ci-dessous quelques éléments qui étayent cette position :

- a) **Membres** : Des 45 pays qui, d'une manière ou une autre, sont associés au Traité sur l'Antarctique, 8 seulement ne sont pas membres de l'OHI, ce qui est un motif d'encouragement pour les 73 Etats membres de l'OHI. Cela a été interprété comme un point fort de l'Organisation et contribué à améliorer l'activité hydrographique et, partant, à renforcer la sécurité de la navigation dans l'Antarctique.
- b) **Résolution 1 de la XIX^e RCTA (1995)** : Dans cette résolution, les Parties prient instamment l'OHI de faire de son mieux pour coopérer et renforcer les activités de cartographie hydrographique et marine dans l'Antarctique. Son texte demeure certes d'actualité mais il pourrait être utile de le mettre à jour et une fois de plus en relief afin de maintenir actif l'intérêt que portent les deux organisations à cette question, notamment un point au moins qui n'est pas pris en considération dans le texte initial, à savoir la Convention SOLAS.
- c) **Nouveau chapitre V de la Convention SOLAS**: Le 1^{er} juillet 2002 est entrée en vigueur une Convention amendée de la SOLAS dont la règle 9 du chapitre V est donnée en exemple ci-dessous :

Services hydrographiques

1. Les Gouvernements contractants s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler et de compiler des données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour tous les renseignements nautiques pour assurer la sécurité de la navigation.

2. Les Gouvernements contractants s'engagent notamment à coopérer pour assurer, dans la mesure du possible, les services de navigation et d'hydrographie ci-après de la manière la plus appropriée pour faciliter la navigation :

- Veiller à ce que les levés hydrographiques soient exécutés de manière à satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences de la sécurité de la navigation
- Elaborer et diffuser des cartes marines officielles, des instructions nautiques, des livres des feux, des annuaires des marées et d'autres publications officielles, s'il y a lieu, répondant aux besoins de la sécurité de la navigation
- Diffuser des avis aux navigateurs pour mettre à jour, autant que possible, les cartes marines et les publications nautiques officielles
- Fournir des moyens de gestion des données pour appuyer ces services.

3. Les Gouvernements contractants s'engagent à veiller à ce que les cartes marines et les publications nautiques soient aussi uniformes que possible et à tenir compte, dans la mesure du possible, des résolutions et recommandations pertinentes internationales.*

4. Les Gouvernements contractants s'engagent à coordonner leurs activités autant que faire se peut afin de veiller à ce que les renseignements nautiques et hydrographiques soient disponibles à l'échelle mondiale de manière aussi rapide, fiable et claire que possible.

* *Se reporter aux résolutions et recommandations appropriées de l'Organisation hydrographique internationale.*

Tous les pays qui sont parties au Traité sur l'Antarctique sont membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) et il est donc vraisemblable qu'ils adopteront les mesures nécessaires pour mettre à exécution la Convention SOLAS et en particulier, cette règle. A cet égard, l'OHI, dans son rôle d'organisation intergouvernementale à vocation technique, est prête à donner son soutien pour que soient remplies les obligations identifiées.

- d) **Renforcement des capacités** : L'OHI constate que plusieurs de ses Etats membres qui sont partie au Traité sur l'Antarctique ont un très grand potentiel lorsqu'il s'agit de se livrer à des activités hydrographiques dans l'Antarctique. Cela leur permettrait de favoriser le renforcement des capacités de ceux qui nécessitent un tel soutien. C'est ainsi que, grâce à l'échange d'expériences de nature très diverse (administratives, techniques, méthodologiques et commerciales notamment), il devrait être possible de faciliter la coordination et la coopération, mécanismes propres à renforcer l'hydrographie dans l'Antarctique.

VI. Conclusions

1. L'OHI donne entre autres choses la priorité à une couverture effective du monde par les services hydrographiques, favorisant en particulier les régions déficitaires telles que l'Antarctique. Elle est en effet convaincue que la coopération internationale entre les services hydrographiques est vitale. Pour traiter plus en profondeur cette question, l'OHI a créé le Comité hydrographique pour l'Antarctique.

2. Le programme de travail de l'OHI pour la période 2003-2007 prévoit diverses activités pour sensibiliser davantage le monde à l'importance de l'hydrographie; mettant en relief les responsabilités des Services hydrographiques nationaux et les avantages nationaux, régionaux et mondiaux associés au développement de telles activités.

3. Dans le cadre des activités programmées pour la période 2003-2007, les études visant à identifier la façon d'améliorer l'Organisation ainsi qu'à prendre en compte les questions relatives au renforcement des capacités revêtent la priorité la plus élevée pour l'OHI. A cet égard, la connaissance hydrographique de l'océan Austral, de ses mers et de ses eaux côtières constitue un défi pour les mécanismes existants qui doivent appuyer les activités de renforcement des capacités en matière hydrographique.

4. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique est pour l'OHI une tribune importante car elle lui permet de recevoir des propositions et des orientations visant une amélioration de sa stratégie et de son programme de travail, en particulier pour ce qui est de l'Antarctique. Le résultat escompté est de faciliter la fourniture d'informations hydrographiques pour assurer la sécurité de la navigation dans les eaux antarctiques, contribuant ainsi à préserver le milieu marin et à étayer d'autres activités prioritaires pertinentes pour les Parties au Traité sur l'Antarctique.

VII. Propositions d'amélioration

1. Il est proposé à la RCTA qu'elle invite les Parties consultatives à renforcer leurs priorités nationales et l'ampleur de leurs activités hydrocartographiques dans l'Antarctique, une mesure qui permettrait d'accélérer la disponibilité des cartes marines identifiées dans le programme cartographique international en Antarctique.

2. Il est proposé à la RCTA qu'elle invite les Parties consultatives à accorder une attention particulière à la participation de leurs Services hydrographiques nationaux à la prochaine réunion du Comité hydrographique pour l'Antarctique qui se tiendra du 8 au 10 septembre 2003 à Monaco.

3. Il est proposé à la RCTA qu'elle actualise la résolution 1 (1995) adoptée à sa XIX^e réunion et ce, conformément aux changements survenus à l'OHI et apportés à la Convention SOLAS.

QUATRIEME PARTIE

**DOCUMENTS ADDITIONNELS
DE LA XXVI RCTA**

ANNEXE H

**LETTRE D'ENGAGEMENT PAR
LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE D'APPLIQUER
PROVISOIREMENT L'ACCORD DE SIÈGE**

S.E. Monsieur l'Ambassadeur José Antonio de Yturriaga
Président de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
Madrid (Espagne)

Buenos Aires, le 16 juin 2003

Monsieur le Président,

C'est en votre qualité de Président de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) que je m'adresse à vous au sujet de la décision 1 (2001) de la XXIV^e RCTA ainsi que de la nécessité de mener à son terme, le plus rapidement possible, le processus de mise en place à Buenos Aires du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Par la présente, je tiens à signaler que la République argentine s'engage à appliquer provisoirement l'accord de siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique adopté en vertu de la mesure 1 (2003) et ce, à la date à laquelle la République argentine notifiera au Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique qu'elle a rempli les formalités constitutionnelles requises à cet effet.

La République argentine se considérera alors liée par les dispositions provisoires proposées dans cette lettre une fois qu'elles auront été acceptées par la RCTA et que la condition susmentionnée aura été remplie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères, du
commerce extérieur et du culte

Signature

ANNEXE I

**MESSAGE DE LA XXVI^e REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR
L'ANTARCTIQUE AUX STATIONS DANS
L'ANTARCTIQUE**

MESSAGE DE LA XXVI^e REUNION CONSULTATIVE AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

C'est du 9 au 20 juin qu'a eu lieu à Madrid, sous les auspices du Gouvernement espagnol, la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

La réunion a été inaugurée par son Altesse royale Felipe de Borbón, prince d'Asturies et héritier du trône d'Espagne, qui, dans son intervention, a mis en relief l'importance de l'Antarctique en tant que symbole pour l'humanité, pour la recherche scientifique, pour la coexistence pacifique internationale et pour la préservation de l'environnement.

Durant la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, les délégations ont examiné plusieurs évaluations globales d'impact sur l'environnement dont celles des opérations de forage du lac Vostok, du programme ANDRILL et de la construction de la nouvelle base antarctique tchèque dans la baie Brandy, île James Ross, et ce afin de s'assurer du respect des dispositions du Traité, du Protocole de Madrid et de ses annexes. Elles ont en particulier étudié la question de l'introduction, à l'annexe 2 du protocole sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, d'éventuelles modifications résultant de l'expérience accumulée depuis son adoption.

Au nombre des questions que la XXVI^e Réunion consultative a examinées figurent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et le tourisme en Antarctique, sans oublier la nécessité de peaufiner sa réglementation en vue de réduire au maximum ses impacts possibles sur l'environnement antarctique.

C'est avec un très grand plaisir que nous vous informons qu'à cette réunion consultative a finalement été prise la décision d'approuver la création du secrétariat permanent du Traité à Buenos Aires, question fondamentale pour le bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique.

Les discussions sur la question complexe de la responsabilité des dommages causés à l'environnement, lesquelles avaient commencé il y a déjà plusieurs réunions consultatives, se sont poursuivies en vue d'atteindre les objectifs visés à l'article 16 du protocole.

L'Ukraine a récemment demandé de devenir Partie consultative du Traité sur l'Antarctique. Sa requête sera examinée par les Parties à la XXVII^e RCTA qui se tiendra l'année prochaine en Afrique du Sud.

A tous les amis qui se trouvent en ce moment dans les bases antarctiques, les délégations qui participent à la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique envoient leurs salutations les plus cordiales et leur souhaitent le plus grand succès dans l'exécution de leurs importantes missions scientifiques, convaincues qu'ils aideront à remplir la tâche historique pour laquelle le Traité sur l'Antarctique a vu le jour il y a 44 ans, à l'issue de l'Année géophysique internationale.

ANNEXE J

**LISTE DES DOCUMENTS
PRÉSENTÉS À LA XXVI^e REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR
L'ANTARCTIQUE**

LISTE DES DOCUMENTS
DE LA XXVI^E REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR
L'ANTARCTIQUE

DOCUMENTS DE TRAVAIL

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Lang.
001	Russie	Echantillonnage d'eau du lac sous-glaciaire Vostok Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement	CPE VI 4 b)	Anglais	EFR
002	Nouvelle-Zélande	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for Andrill	CPE VI 4 b)	Anglais	
003	Royaume-Uni	Textes définitifs des décisions de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique Amendements proposés au règlement intérieur de la Réunion	4 a)	Anglais	EFR
004	Royaume-Uni	Lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique	8	Anglais	EFR
005	Italie	Rapport du président de la deuxième réunion informelle sur la mise en place du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	4 b)	Anglais	EFR
006	Etats-Unis d'Amérique	Rapport final du groupe de contact intersessions sur les impacts cumulatifs sur l'environnement	CPE VI 4 c)	Anglais	EFR
007 + rév. 1, 2	Etats-Unis d'Amérique	Plans de gestion révisés définitifs ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield et ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
008	Etats-Unis d'Amérique	Projets de plans de gestion ZSPA n° 113 – Ile Litchfield, port Arthur, île Anvers ZSPA n° 122 – Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross ZSPA n° 139 – Pointe Biscoe, île Anvers	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
009	COMNAP	Scénarios « les plus défavorables » et « moins défavorables que les plus défavorables » pour l'environnement	7 CPE VI 8	Anglais	FR
010	Royaume-Uni	Système des zones protégées de l'Antarctique Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 114, île Northern Coronation	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
011	Australie, Argentine	Projet de règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	4 b)	Anglais	EFR
012	Australie, Argentine	Projet de statut du personnel du secrétariat du Traité sur l'Antarctique	4 b)	Anglais	EFR
013	Australie	Gestion des activités non gouvernementales en Antarctique	10	Anglais	EFR
014	Australie, Pays-Bas	Examen des mesures adoptées par les Réunions consultatives XIX à XXIV du Traité sur l'Antarctique	4 a)	Anglais	EFR
015	Australie	Système des zones protégées de l'Antarctique	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
016 + rév. 1	Australie	Système des zones protégées de l'Antarctique Révision de projets de plans de gestion de zones protégées Rapport du groupe de contact intersessions dirigé par l'Australie Nord-est de la péninsule de Bailey, côte Budd, terre Wilkes, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, Plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, terre Princess Elizabeth, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143, Iles Frazier, terre Wilkes, Antarctique orientale, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
017 + rév. 1	Royaume-Uni	Révision de la liste des sites et monuments historiques	CPE VI 4 g)	Anglais	FR
018	Royaume-Uni	L'assistance aux réunions consultatives des Etats qui ne sont pas parties au Traité Un changement proposé au règlement intérieur de la Réunion consultative du Traité sur l'antarctique	4 a)	Anglais	EFR
019 + rév. 1, 2	Italie	Système des zones protégées de l'Antarctique Proposition portant création d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique Baie de Terra Nova, mer de Ross	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
020	Nouvelle-Zélande	Protection systématique de l'environnement en Antarctique (SEPIEA)	CPE VI 4 g)	Anglais	FR
021	Australie, Nouvelle-Zélande	Rapport du groupe de discussion intersessions sur la question des rapports sur l'environnement en Antarctique	CPE VI 6	Anglais	EFR
022	Afrique du Sud, Argentine, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède	Approbation des mesures en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique	4 a)	Anglais	EFR
023	Royaume-Uni	Propositions pour améliorer la gestion et la réglementation du tourisme en Antarctique	10	Anglais	EFR
024	Chili, Norvège, Royaume-Uni	Site historique n° 71 : Baie des Baleiniers	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
025	Argentine	Rapport d'activités du groupe de contact intersessions sur la révision de l'Annexe II	CPE VI 4 d)	Anglais	FR
026	Royaume-Uni	Projet d'amendement de la recommandation XVIII-1 (1994)	10	Anglais	F

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
027	Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande	Système des zones protégées de l'Antarctique : Projet de zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys, terre Southern Victoria	CEP VI 4 g)	Anglais	FR
028	Nouvelle-Zélande	Révision aux fins de leur examen par le Comité pour la protection de l'environnement des lignes directrices pour les projets de plan de gestion nouveaux et révisés des zones protégées	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
029	France	L'utilité d'un groupe de travail intersessionnel consacré à l'adoption d'une réglementation sur les activités touristiques en Antarctique	10	Français	EFR
030	France	Plan de gestion mis à jour. Zone spécialement protégée n° 120, Archipel de Pointe-Géologie	CPE VI 4 g)	Français	AER
031	Nouvelle-Zélande	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA n°s 105, 131, 154, 155 et 156)	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
032	Nouvelle-Zélande	Examen du projet de plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118 Rapport du groupe de contact intersessions	CPE VI 4 g)	Anglais	EFR
033	Nouvelle-Zélande	Projet d'annexe VI au protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement présenté par le Président « Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement »	7	Anglais	EFR
034	Espagne	Bruits et décharges acoustiques anthropogènes et leur impact sur les populations de mammifères marins	CPE VI 4 c) CPE VI 4 d)	Espagnol	AFR
035	Australie	Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement du projet ANDRILL	CPE VI 4 b)	Anglais	EFR
036	France	Rapport Final ICG Projet Evaluation Globale d'Impact présentée par la Fédération de Russie relatif aux prélèvements d'échantillons des eaux du lac sous-glaciaire Vostok	12 CPE VI 4 b)	Français	AER
037 + rév. 1	Royaume-Uni	Avis aux navigateurs et opérateurs de navires sur les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement	10 CPE VI 4 f)	Anglais	EFR
038	Inde	Draft Management Plan for Proposed Antarctic Specially Protected Area (ASPA)	CPE VI 4 g)	Anglais	
039	Inde	Site Recommended for Inclusion in the List of Historical Sites and Monuments in Antarctica	CPE VI 4 g)	Anglais	
040	Australie	Amended Rules of Procedure of Antarctic Treaty Consultative Meetings – Establishment of the Secretariat	CPE 4 VI a)	Anglais	

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Lang.
041	Australie	Procedure for the Appointment of the Executive Secretary of the Secretariat of the Antarctic Treaty	4a	Anglais	
042	Allemagne, Australie, Espagne, Finlande, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Suède	Amendment to the Chairman's Draft Annex VI "Liability Arising from Environmental Emergencies": Art.14	7	Anglais	

DOCUMENTS D'INFORMATION

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
001	Nouvelle-Zélande	Environmental Domains for the Ross Sea Region	CPE VI 4 g)	Anglais	
002	Italie	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE VI 4 a)	Anglais	
003	Uruguay	Propuesta de Cooperación para Relevamiento de Emisiones Electromagnéticas	12	Espagnol	
004	Uruguay	Intercambio de Información según la Resolución 6 (2001) de la XXIV ATCM	15	Espagnol	
005	Uruguay	Informe Anual de acuerdo al Art. 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente	CPE VI 4 a)	Espagnol	
006	Uruguay	Relevamiento Magnético en las Inmediaciones de la Base Científica Antártica Artigas	CPE VI 5	Espagnol	
007	Uruguay	Revisión de la Evaluación Medioambiental de la Base Científica Artigas	CPE VI 4 c)	Espagnol	
008	Espagne	Informe Anual de España de Acuerdo con el Art. 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	CPE VI 4 a)	Espagnol	
009	CCAMLR	Report of the CCAMLR Observer to the XXVI ATCM	5 a)	Anglais	
010	Etats-Unis d'Amérique	Final Rule for Protection of Antarctic Meteorites under U.S. Law	CPE VI 4 a)	Anglais	
011	Nouvelle-Zélande	Annual Report Pursuant to Art. 17 of the Protocol	CPE VI 4 a)	Anglais	
012	France	Rapport : Groupe Discussion Intersessionnelle et Informelle Activités Touristiques en Antarctique	10	Français	AER
013	Etats-Unis d'Amérique	Report of the Depositary Government	5a CEP VI 3, 4 a)	Anglais	
014	Espagne	L'Antarctique et le développement durable : La position de l'Espagne	9	Espagnol	AF
015	France	Réhabilitation d'un site historique en milieu austral (Station baleinière de Port Jeanne d'Arc)	CPE VI 4 g)	Français	
016	France	Rapport annuel conformément à l'Article 17 du Protocole	CPE VI 4 a)	Français	
017	France	(WP 036)			
018	Russie	Russian Studies of the Subglacial Lake Vostok in 1995-2002	12 CPE 4 b)	Russe	A
019	Russie	Relevance of Developments in the Arctic and the Antarctic	9	Russe	A

N ^o	Présenté par	Titre	Point N ^o	Original	Trad.
020	Russie	Main Results Subprogram "Study and Research in the Antarctic" (Program "World Ocean")	12	Russe	A
021	Russie	Report Pursuant to Article 17 of the Protocole	CPE VI 4 a)	Russe	A
022	Russie	Snow-Ice Runway at the Russian N. Station (Queen Maud Land)	13 CPE VI 4 a)	Russe	AE
023	Russie	Additional 50 m. Drilling of Deep Borehole at Vostok Station	CPE VI 4 c)	Russe	A
024	Brésil	Annual Report of the Brazilian Antarctic Program	15 CPE VI 4 a)	Anglais	
025	Brésil	Permanent Information on the Brazilian Antarctic Program	15	Anglais	
026	Argentine-Chili	Patrulla Antártica Naval Combinada 2002-2003	10	Espagnol	
027	Chili	Integración de los Ejércitos Chileno-Argentino en Materias Antárticas	8	Espagnol	
028	Chili	Remodelación Base O'Higgins	12	Espagnol	
029	Chili	Adaptación de Infraestructuras y Bases al Medio Ambiente Antártico	13 CPE VI 4 a)	Espagnol	
030	Chili	Efectos Económicos en las Operaciones de Rescate	13	Espagnol	
031	Chili	Síntesis de Patologías en Pinnipedia Antárticos	CPE VI 4 d)	Espagnol	A
032	Chili	Plan de Gestión Territorial Base Gabriel González Videla	CPE VI 4 g)	Espagnol	
033	Chili	Resumen Programa Observación Ambiente Litoral Antártico 1996-2001	CPE VI 5	Espagnol	
034	Australie	Installation of Wind Turbines at Mawson	13 CPE VI 4 a)	Anglais	
035	Australie	Prince Charles Mountain Expedition of Germany and Australia (PCMEGA)	12/13 CPE VI 4 e)	Anglais	
036	Australie	Clean Up of Thala Valley Waste Disposal Site Near Casey	CPE VI 4 e)	Anglais	
037	COMNAP	Interaction Between National Operators, Tourists and Tourism Operators	10	Anglais	
038	Australie	Report of the CEP Observer to SC-CCAMLR XXI	CPE VI 10	Anglais	
039	COMNAP	COMNAP Report to ATCM XXVI	5 a)	Anglais	
040 + rév. 1	Australie	EIA Processes for Non Government Activities	10 CPE VI 4 c)	Anglais	

N ^o	Présenté par	Titre	Point N ^o	Original	Trad.
041	Espagne	Mesures prises par l'Espagne au titre des résolutions des XXIV ^e et XXV ^e réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique	15 CPE VI 4 a)	Espagnol	AF
042	Argentine	Avances en la Información de la Página Web de la ATCM	15 CPE VI 9	Espagnol	A
043	Argentine	Avances en la Recuperación Ambiental Base Marambio	15 CPE VI 4 e)	Espagnol	A
044	ASOC	Port State Control	10	Anglais	
045	Pérou	Actividades Realizadas por Perú en Temática Antártica 2002-2003	15	Espagnol	A
046	Bulgarie	Visit to the Bulgarian Polar Station	15	Anglais	
047	Nouvelle-Zélande	Bioprospecting in Antarctica	CPE VI 7	Anglais	
048	Argentine, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni, ASOC, IAATO	Progress Towards Deception Island (ASMA)	CPE VI 4 g)	Anglais	
049	Royaume-Uni	Information Archive for Antarctic Protected Areas	CPE VI 4 g)	Anglais	
050	Royaume-Uni	Waste Disposal and Waste Management	CPE VI 4 e)	Anglais	
051	Royaume-Uni	Antarctic Waves	14	Anglais	
052	Argentine	Establecimiento de un Sitio Web para el Secretariado del Tratado Antártico	4 b)	Espagnol En cours	A
053	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni	Antartic Site Directory. 1994-2003	CPE VI 5	Anglais	
054	Italie	Proposal for a New Antarctic Protected Area : Edmonson Point-Ross Sea	CPE VI 4 g)	Anglais	
055	Italie	Environmental Monitoring at Terra Nova Bay and its Surroundings	CPE VI 5	Anglais	
056	Espagne	La pêche illégale : Concertation internationale pour renforcer les mécanismes d'action	CPE VI 4 d)	Espagnol	F
057	Argentine	Actividades Asociadas al Sitio y Monumento Histórico Nro 38: Cabaña Cerro Nevado	CPE VI 4 g)	Espagnol	A
058	Argentine	Report on Antarctic Tourism Numbers through the Port of Ushaia (2002—03 Season)	10	Anglais	
059	Roumanie	Statement of the Delegation of Romania	1	Anglais	

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
060	Roumanie	Report of Romania on the Ratification of the Protocol of Madrid	CPE VI 3	Anglais	
061	Roumanie	Romanian Scientific Antarctic Activities in Cooperation with China	12	Anglais	
062	Royaume-Uni	Report on the Implementation of the Protocol as Required by Article 17	CPE VI 4 a)	Anglais	
063 + rév. 1, 2	Australie	Annual List of IEEs and CEPs. Calendar year 2002	CPE VI 4 c)	Anglais	
064	ASOC	Preventing Marine Pollution in Antarctic Waters	10 CPE VI 4 f)	Anglais	
065	ASOC	Report of the ASOC to the XXVI ATCM	5 b) CPE VI 10	Anglais	
066	Espagne	L'application du plan d'action du sommet mondial pour le développement durable dans le domaine du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement	4 a)	Espagnol	F
067	ASOC	Règlementation du tourisme commercial en Antarctique : Aspects de politique générale	10	Anglais	EFR
068	République tchèque	Czech Scientific Station in Antarctica. Construction and Operation	CPE VI 4 b)	Anglais	
069	IAATO	IAATO-Wide Emergency Contingency Plan 2003/2004	10 CPE VI 8	Anglais	
070	IAATO	Assessment of Environmental Emergencies Arising from Activities in Antarctica 2002-2003 Season	CPE VI 8	Anglais	
071	IAATO	IAATO Overview of Antarctic Tourism	10	Anglais	
072	IAATO	IAATO Site Specific Guidelines 2003	10 CPE VI 4 g)	Anglais	
073	ASOC	Marine Acoustic Technology and the Antarctic Environment	CPE VI 4 c)	Anglais	
074	Ukraine	Ukraine Antarctic Scientific Research (1996-2003)	4 a)	Anglais	
075	Royaume-Uni/Norv.	Bioprospecting	CPE VI 7	Anglais	
076	OHI	Estado de la Hidrografía y Cartografía Náutica en la Antártica y Propuestas para su Mejoramiento	5 b)	Espagnol	A
077	SCAR	Acoustic Technology and the Marine Ecosystem	CPE 4 c)	Anglais	
078	IAATO	Annual Report of the IAATO Under Article III (2) of the Antarctic Treaty	10 / 5 b)	Anglais	

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
079	Japon	Annual Report Based on the Article 17 of Environmental Protection Protocol	CPE VI 4 a)	Anglais	
080	Australie	Review of ATCM Measures	4 a)	Anglais	
081	Estonie	Progress Report of Estonian Antarctic Activities	CPE VI 4 b)	Anglais	
082	Pays-Bas	Annual Report under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE VI 4 a)	Anglais	
083	Pologne	Greenhouse Cultivation of Vegetables in Antarctic Mineral Soil Enriched by Penguin Guano	CPE VI 4 a)	Anglais	
084	Suède	Annual Report Pursuant to the Protocol of Environmental Protection	CPE VI 4 a)	Anglais	
085	IAATO	Insurance Amounts for IAATO Tourists Vessels	7 ??	Anglais	
086	Chine	Annual Report on the Implementation of the Madrid Protocol	CPE VI 4 a)	Anglais	
087	Chine	Report on Clean-Up and Removal of the Old Power Building at the Great Wall Station	CEP 4 e)	Anglais	
088	Royaume-Uni	Report Submitted to the ATCM XXVI by the Depositary Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in Accordance with Recommendation XIII-2, paragraph 2(d)	5 a)	Anglais	
089	Afrique du Sud	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CEP VI 4 a)	Anglais	
090	Finlande	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CEP VI 4 a)	Anglais	
091	Australie	Report on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources	5 a)	Anglais	
092	Pays-Bas	Advisory Review of the Draft Comprehensive Environmental Evaluation Water Sampling of the Subglacial Lake Vostok	CEP VI 4 b)	Anglais	
093	Allemagne	Annual Report of the Federal Republic of Germany Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection	CEP VI 4 a)	Anglais	
094	SCAR	Comment on the Draft Comprehensive Environmental Evaluation: Water Sampling of the Subglacial Lake Vostok	CEP VI 4 b)	Anglais	

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
095	IAATO	Tourism Issues	10	Anglais	
096	IAATO	Adventure Tourism in Antarctic	10	Anglais	
097	Belgique	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	10 CEP VI 4 a)	Anglais	
098	UICN	Report of the World Conservation Unit Under Article III (2)	5 b) CEP VI 10	Anglais	
099	Italie	Opening Address by the Head of the Italian Delegation, Ambassador Luchino Cortese	1	Anglais	
100	SCAR	Antarctic Specially Protected Species	CEP VI 4 d)	Anglais	
101	SCAR	Biological Responses to Temperature Change in Antarctic Marine Systems	12	Anglais	
102	SCAR	Predicting the State of the Southern Ocean During the 21 st Century	12	Anglais	
103	SCAR	SCAR Report to XXVI ATCM	5a	Anglais	
104	République de Corée	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CEP VI 4 a)	Anglais	
105	République tchèque	Response to the Comments of the Intersessional Contact Group Convenors on the Draft Czech Scientific Station CEE	CEP VI 4 b)	Anglais	R
106	Australie	Report of the CEP Intersessional Contact Group on the Draft Comprehensive Environmental Evaluation for a Czech Scientific Station in Antarctica	CEP VI 4 b)	Anglais	
107	Pologne	Report on the 26 th Expedition to H Arctowski Station in 2001/2002	15	Anglais	
108	République de Corée	The First Field Activities at the Korean Arctic Facility, Dasan Station, Ny-Alesund, Svalbard	9	Anglais	
109	République de Corée	Cooperation with Other Parties in Science and Related Activities During 2002/2003	12	Anglais	
110	Inde	Cost Sharing Mechanism in Relation to Establishment of ATCM Secretariat at Buenos Aires	4b, 12	Anglais	
111	Japon	Antarctic Meteorites; Status of Research in Japan and Their Preservation	CEP VI 4 a)	Anglais	

N°	Présenté par	Titre	Point N°	Original	Trad.
112	Japon	The Arctic Studies by National Institute of Polar Research	9	Anglais	
113	Inde	Environmental Monitoring and Impact Assessment of the Indian Permanent Station-Maitri Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CEP VI 5	Anglais	
114	République tchèque	Drafting of Czech Act on the Antarctic	CEP VI 3	Anglais	
115	Inde	Review of the List of Historic Sites and Monuments	CEP VI 4 g)	Anglais	
116	UICN	IUCN, WCPA and WWF High Seas Marine Protected Areas Workshop, 15-17 January 2003, Malaga, Spain	CEP VI 4 g)	Anglais	
117	ASOC	Coastal Sediment Pollution at Sites Frequently Visited by Tourism Operations	CEP VI 4 f)	Anglais	
118	ASOC, PNUE	A Review of Inspections Under Article 7 of the Antarctic Treaty and Article 14 of its Protocol on Environmental Protection, 1959-2001	11	Anglais	
119	Chili	Exploración Aérea de los Glaciares del Mar de Amundsen y la Península Antártica	12	Espagnol	
120	SCAR	International Polar Year 2007-08	9	Anglais	
121	Norvège	Norway Establishes Year-Round Research Activities at Troll Station, Dronning Maud Land	9	Anglais	
122	Grèce	Statement by the Delegation of Greece	1	Anglais	
123	Russie	Third International Polar Year Initiative	9	Anglais	
124	Japon	Scoping Paper on Intersessional Consultation. Process Between the Secretariat and ATCM	CEP VI 4 b)	Anglais	
125	Italie	Report of the Chairman of Working Group I on the Secretariat of the Antarctic Treaty	4 b)	Anglais	

Note : A = anglais ; E = espagnol ; F = français ; R = russe.

ANNEXE K

LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
PARTIES CONSULTATIVES				
Afrique du Sud	Christian Badenhorst	Chef de délégation Point de contact national	badenhorstc@foreingn.gov.za	271 2351 1420 / 271 2351 1651
Afrique du Sud	Henry Valentine	Délégué RCTA - CPE Point de contact national	henryv@antarc.wcape.gov.za	2721 405 9404 / 2721 405 9424
Afrique du Sud	Richard Skinner	Délégué CPE	rskinner@ozone.pwv.gov.za	2712 310 3569 / 27 12 322 2682
Allemagne	Friedrich Catoir	Chef de délégation	504-1@auswaertiges-amt.de	49 30 5000 2997 / 49 30 5000 52562
Allemagne	Sven Krauspe	Suppléant	504-1@auswaertiges-amt.de	49 30 5000 2562 / 49 30 5000 52562
Allemagne	Wolf Junker	Délégué	wolfjunker@bmbf.bund.de	49 22 8573 445 / 49 18 88 5783 445
Allemagne	Bert-Axel Szelinski	Délégué	axel.szelinski@bmu.bund.de	49 30 18550 4270
Allemagne	Heinz Miller	Conseiller	miller@awi-bremerhaven.de	49 471 4831 1210
Allemagne	Helmut Krüger	Délégué	helmut.krueger@bmwa.bund.de	49 30 20147 220 / 49 30 20147 039
Allemagne	Antje Neuman	Conseiller	antje.neumann@uba.de	49 30 8903 2520
Allemagne	Norbert Roland	Conseiller	nw.roland@bgr.de	49 511 6433 138 / 495 11 6433 663
Allemagne	Wolfgang P. Dinter	Conseiller	Wolfgang.dinter@bfn-vilm.de	49 30 38301 86153
Allemagne	Silja Vöneleg	Conseiller	svoeneleg@mpil.de	49 6221482243
Allemagne	Hartwig Gernandt	Conseiller	hgernandt@awi-bremerhaven.de	49 47148311160
Argentine	Ruben Nestor Patto	Chef de délégation	rpc@mrecic.gov.ar	54 11 4819 7419
Argentine	Abel Parentini Posse	Délégué RCTA		34 915 622 800
Argentine	Ariel Ricardo Mansi	Délégué RCTA	aim@mrecic.gov.ar	54 1148197419
Argentine	Holger Martinsen	Délégué RCTA		54 1148198008
Argentine	Ricardo Arredondo	Délégué RCTA		34 917 710 500
Argentine	Gabriel Servetto	Délégué RCTA	sga@mrecic.gov.ar	54 1148197419
Argentine	José Maria Acero	Délégué CPE	jmacero@dna.gov.ar	54 1148162352
Argentine	Rodolfo Andrés Sánchez	Délégué CPE	rsanchez@dna.gov.ar	54 1148162352
Argentine	M ^o Elena Daverio	Conseiller RCTA	medaverio@arnet.com.ar	54 2901430746
Australie	Chris Moraitis	Chef de délégation Point de contact national	Constance.johnson@dfat.gov.au	61 2 6261 3103
Australie	Anthony Press	Suppléant	tony.press@aad.gov.au	61 3 6232 3200
Australie	Michael Stoddart	Délégué RCTA - CPE	michael.stoddart@aad.gov.au	61 3 6232 3205
Australie	Andrew Jackson	Délégué RCTA	andrew.jackson@aad.gov.au	61 3 6232 3501
Australie	Warren Papworth	Délégué RCTA	warren.papworth@aad.gov.au	61 3 6232 3505
Australie	Thomas Maggs	Délégué RCTA - CPE	tom.maggs@aad.gov.au	61 3 6232 3506
Australie	Simon Smalley	Délégué CPE		61 3 6232 3101
Australie	Constance Johnson	Délégué RCTA	constance.johnson@dfat.gov.au	61 2 6261 1886
Australie	Greg Johannes	Délégué RCTA		
Australie	Julia Jabour-Green	Délégué RCTA	julia.green@utas.edu.au	
Australie	Rhys Puddicombe	Délégué RCTA		
Australie	Lyn Goldsworthy	Délégué RCTA		
Belgique	Maaïke Van Cauwenberge	Délégué RCTA Point de contact national	vcuu@belspo.be	32 2 2383678 / 32 2 2305912
Belgique	Robin Slabblink	Délégué RCTA	robinslablink@ugent.be	92645925
Belgique	Hugo Declair	Délégué CPE	hdeclair@vub.ac.be	32 2 629 33 83
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	Délégué CPE	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be	32 2 210 45 43
Belgique	Claude Misson	Délégué		34 915 776 30 / 34 914 318 166
Brésil	Osmar Chohfi	Chef de délégation	embajador@embajadadebrasil.es	34 917 004 650 / 34 917 004 660

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
Brésil	José Fernandes	Délégué RCTA	proantar@prove.com.br; 01@secim.mar.mil.br	55 61 4291309 / 55 61 4291308
Brésil	Hadil da Rocha Vianna	Délégué RCTA	handil@mre.gov.br	55 61 4116730 / 55 61 4116906
Brésil	Antonio Rocha Campos	Délégué CPE	arcampo@nsp.br	
Brésil	Ronald Mendes	Délégué RCTA	ronald@mre.gov.br	55 61 4116282 / 55 61 4116906
Brésil	Tania Brito	Délégué CPE	tania.brito@mma.gov.br	55 61 317 1086 / 55 61 317 1213
Brésil	Manoel Barral	Délégué CPE	mbarral@cnpq.br	55 61 348 9394
Brésil	Ana Costalunga	Délégué RCTA	23@secim.mar.mil.br	55 61 429 1311 / 55 61 429 1336
Bulgarie	Genka Beleva	Chef de délégation	gbeleva@mfa.government.bg	359 2 737805 / 359 2 731216
Bulgarie	Christo Pimpirev	Délégué suppléant RCTA - CPE	polar@gea.uni-sofia.bg	359 2 93 08 531
Bulgarie	Rozalina Doytchinova	Délégué RCTA	rdoytchinova@mfa.government.bg	359 2 948 28 41
Bulgarie	Nesho Chipev	Délégué RCTA - CPE	chipev@ecolab.bas.bg	359 2 736 137
Bulgarie	Ivanov Lyubomir	Délégué RCTA	lyubomail@yahoo.com	359 2 981 06 99
Bulgarie	Goryana Lenkova	Délégué RCTA	goryana@yahoo.com	34 913 455 761 / 34 913 591 201
Chili	Jose Manuel Ovalle	Chef de délégation	dimal@minrel.cl	562 679 4200 / 562 673 2152
Chili	Jorge Berguño	Suppléant	jberguno@inach.cl	562 231 8177 / 562 232 0440
Chili	María Luisa Carvallo	Délégué RCTA	dima5@minrel.cl	562 679 4380 / 562 673 2152
Chili	Paulina Julio	Délégué RCTA	echilees@tsai.es	34 914 319 160 / 34 915 765 560
Chili	Jose Valencia	Délégué RCTA - CPE	jvalenci@inach.cl	562 232 2617 / 562 232 0440
Chili	Victor Sepúlveda	Délégué RCTA	vsepulveda@armanda.cl	56 32 506165 / 56 32 506597
Chili	Miguel Figueroa	Délégué RCTA	mfigueroa@fach.cl	562 694 82 91 / 562 694 82 06
Chili	Hernán Oyanguren	Délégué RCTA	cdantartico@entelchile.net	56 61 241 729 / 56 61 241 729
Chili	Fernando Demangel	Délégué RCTA	jpola@emdn.cl	56 2 280 5659 / 56 2 280 56 60
Chili	Luis Komlos	Délégué RCTA	guayo2000@hotmail.com	56 2 693 27 31 / 56 2 695 11 13
China	Chen Shiqiu	Chef de délégation	chen_shiqiu@mfa.gov.cn	8610 659 641 98 / 8610 659 631 30
China	Li Ting	Délégué RCTA	li_ting@mfa.gov.cn	8610 659 632 56 / 8610 659 632 57
China	Song Dong	Délégué RCTA	song_dong@mfa.gov.cn	8610 659 632 55 / 8610 659 63257
China	Xu Shijic	Délégué CPE	chinare@public.bta.net.cn	8610 680 364 69 / 8610 680 12 776
China	Wang Yong	Délégué CPE	wang_yong@263.net.cn	8610 680 11632 (0)
Corée, République de	Dong-hee Chang	Chef de délégation		34 913 532 009
Corée, République de	Kyung-tae Hwang	Délégué RCTA	hwangmofa@yahoo.com	34 913 532 009
Corée, République de	Jaeyong Choi	Délégué CPE	jchoi@kei.re.kr	82 2 380 7635
Corée, République de	Yong-hee Lee	Délégué RCTA	yhlee@kordi.re.kr	82 31 400 6501
Corée, République de	Jae-Soo Park	Délégué CPE	park0910@momaf.go.kr	82 2 3148 6535
Corée, République de	Dae-hyeon Park	Délégué CPE	pk2710@me.go.kr	82 2 504 9245
Corée, République de	In-Young Ahn	Délégué CPE	iahn@kordi.re.kr	82 31 400 6421
Equateur	Jose Olmedo	Chef de délégation Délégué RCTA	director@digcim.mil.ec	593 2 250 89 09 / 593 2 256 30 75

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
Equateur	Jose María Borja López	Délégué CPE	embajada@mecuador.es	34 915 627 215 / 34 917 450 244
Espagne	Fernando de la Serna	Chef de délégation Point de contact national	fernandodela.serna@aeci.es	34 91 583 82 47/ 34 91 583 8584
Espagne	Amparo Rambla	Délégué RCTA - CPE	arambla@mma.es	34 91 597 6336
Espagne	Manuel Catalán	Délégué RCTA - CPE	manuel.catalan@uca.es	956 884 482 / 617777704
Espagne	Emilio Pin	Délégué RCTA	emilio.pin@mae.es	34 91 379 99 14
Espagne	Javier Martínez Aranzábal	Délégué CPE	jmaranzabal@sgiapr.mma.es	34 91 597 57 83
Espagne	José Sierra	Délégué RCTA	jsierram@oc.mde.es	34 91 213 20 84
Espagne	Carmen-Paz Martí	Délégué RCTA - CPE	cmaatido@mapya.es	34 91 347 61 69
Espagne	Carlos Palomo	Délégué CPE	carlos.palomo@md.iro.es	34 91 347 36 19 / 34 91 413 55 97
Espagne	Cristobal Suanzes	Délégué CPE	csuanzes@mma.es	34 91 597 63 33
Espagne	Jerónimo López	Délégué CPE	jeronimo.lopez@uam.es	34 91 397 45 13 / 34 91 397 49 00
Espagne	Juan Sanabria	Délégué RCTA	juan.sanabria@tourspain.es	34 91 343 35 73
Etats-Unis	Raymond Arnaudo	Chef de délégation	arnaudorv@state.gov	202 647 38 80
Etats-Unis	Victoria Underwood	Délégué RCTA	vunderwood@abercrombiekent.com	001 858 279 06 89
Etats-Unis	Fabio Saturni	Délégué RCTA	saturnifm@state.gov	202 647 02 37 / 202 647 4353
Etats-Unis	Karl Erb	Délégué RCTA	kerb@nsf.gov	703 292 8030
Etats-Unis	Joyce Jatko	Délégué CPE	jjatko@nsf.gov	703 292 7448
Etats-Unis	Mark Simonoff	Délégué RCTA	simonoffma@ms.state.gov	202 647 1370 / 202 736 7115
Etats-Unis	Mahlon Kennicutt	Délégué RCTA	mckz@gerg.tamu.edu	979 862 2323 ext 111
Etats-Unis	Ron Naveen	Conseiller	oceanites.mail@verzon.net	202 237 6262
Etats-Unis	Lawrence Rudolph	Délégué RCTA	lrudolph@ensf.gov	7032928060 / 7032929041
Etats-Unis	Erick Chiang	Délégué	echiang@nsf.gov	7032927437
Etats-Unis	Evan Bloom	Délégué RCTA	bloomet@state.gov	202 647 13 70
Finlande	Erik Ulfstedt	Chef de délégation Délégué RCTA Point de contact national	erik.ulfstedt@formin.fi	358 9 16 05 52 79
Finlande	Satu Mattila	Chef de délégation Délégué RCTA	satu.mattila@formin.fi	358 9 160 55279
Finlande	Tuomas Aarnio	Délégué RCTA	tuomas.aarnio@ymparisto.fi	358 9 160 39710 / 358 9 160 39716
Finlande	Katja Keinänen	Délégué RCTA	katja.keinanen@formin.fi	358 9 160 55 341
Finlande	Mika Kalakoski	Délégué RCTA - CPE	mika.kalakoski@fimr.fi	358 9 613 94 457
Finlande	Markus Tarasti	Délégué CPE	markus.tarasti@ymparisto.fi	358 9 160 39 502
Finlande	Teemu Turunen	Délégué RCTA	teemu.turunen@formin.fi	34 913 196 172
France	Michel Trinquier	Chef de délégation Point de contact national	michel.trinquier@diplomatic.fr	33 1 431 74386 / 33 1 431 75 505
France	Francois Garde	Délégué	Francois.garde@taaf.fr	262 262 96 / 78 00 11 06
France	Alabrune Francois	Délégué	Francois.alabrune@diplomatic.fr	33 1 43175303
France	Antoine Guichard	Délégué CPE	antoine.guichard@latitude.aq	
France	Michel Brumeaux	Délégué RCTA - CPE Point de contact national	michel.brumeaux@diplomatic.fr	33 1 43 17 53 13
France	Anne Choquet	Délégué RCTA	anne.choquet@univ-brest.fr	33 298030861 / 33 298 016935
France	Didier Guiffault	Délégué RCTA	didier.guiffault@environnement.gouv.fr	33 14 21 92 0 88/ 33142191844
France	Jean-Jacques Reyser	Délégué CPE	jjreyser@ifrtp.ifremer.fr	33 2 98 05 65 08 / 33 2 98 05 65 55
France	Yves Frenot	Délégué CPE	yfrenot@ifrtp.ifremer.fr	33 2 980 565 02 / 33 2 980 565 55
France	Laurence Petitguillaume	Délégué CPE	laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr	33 1 42 19 17 23 / 33 1 42 19 17 72

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télocopieur
Inde	Prem Chand Pandey	Chef de délégation Délégué RCTA - CPE Point de contact national	pcpandey@ncaor.org	91 832 2520876 / 91 832 2520 877
Inde	Shri Ajai Saxena	Délégué RCTA - CPE	ajaisaxena@yahoo.com	91 11 24360 865 / 91 11 24360 336
Italie	Luchino Cortese	Chef de délégation	luchino.cortese@esteri.it	39 06 369 13 676
Italie	Elena Sciso	Conseiller	esciso@luiss.it	39 68540014 / 39 68540014
Italie	Pietro Giuliani	Délégué RCTA	pietro.giuliani@enea.pnra.it	39 06 304 84 215
Italie	Sandro Torcini	Délégué CPE	sandro.torcini@casaccia.enea.it	39 06 304 84 802
Italie	Mario Zucchelli	Délégué	mario.zucchelli@enea.pnra.it	39 06 304 84939
Italie	Francesco Francioni	Conseiller		
Italie	Angelo Guerrini	Délégué		34 914 233 300
Italie	Patrizia Vigni	Délégué		
Japon	Hidenobu Sobashima	Chef de délégation Point de contact national	hidenobu.sobashima@mofa.go.jp	81 3 6402 2540 / 81 3 6402 2538
Japon	Takahiro Ichinose	Délégué RCTA	tichinos@dokkyo.ac.jp	81 3 58180658 / 81 3 58180658
Japon	Takeo Sugii	Délégué RCTA	takeo-sugii@env.go.jp	81 3 55218329 / 81 3 3581348
Japon	Takashi Yamanouchi	Délégué RCTA	yamanou@pmg.nipr.ac.jp	81 3 39625680 / 81 3 3962570
Japon	Kazuhiku Nakamura	Délégué	Kzuhiku.nakamura@mofa.go.jp	81 3 64022080 / 81 3 64022123
Japon	Okitsugu Watanabe	Délégué RCTA - CPE	watanabe@nipr.ac.jp	81 3 3962 0547/ 81 3 3962 8046
Japon	Tsutomu Tamura	Délégué RCTA - CPE	Tsutomu_tamura@env.go.jp	81 3 5521 8245 / 81 3 3581 3348
Japon	Akiho Shibata	Délégué RCTA	akiho.shibata@mofa.go.jp	41 22 717 3324 / 41 22 788 3811
Japon	Kentaro Watanabe	Délégué RCTA - CPE	kentaro@nipr.ac.jp	81 3 3962 4590 / 81 3 3962 5743
Norvège	Jan Tore Holvik	Chef de délégation	jth@mfa.no	4722243614 / 4722242782
Norvège	Kjerstin Askholt	Délégué suppléant RCTA	kjerstin.askholt@jd.dep.no	4722245600
Norvège	Olav Orheim	Délégué suppléant RCTA - CPE	orheim@npolar.no	4777750500
Norvège	Lene Natasha Lind	Délégué RCTA	lnl@mfa.no	4722243430
Norvège	Svein Tore Halvorsen	Délégué RCTA - CPE	sth@md.dep.no	4722245965
Norvège	Marie Korsvall	Délégué RCTA	mhk@md.dep.no	4722246024
Norvège	Jan Gunnar Winther	Délégué RCTA	winther@npolar.no	4777750501
Norvège	Birgit Njaastad	Délégué RCTA - CPE	njaastad@npolar.no	4777750500
Norvège	Inger Aarvaag Stokke	Délégué RCTA	ingeras@jd.dep.no	4722245604 / 4722249539
Norvège	Stein Rosenberg	Délégué RCTA	stro@mfa.no	4722243493
Nouvelle-Zélande	Don Mackay	Chef de délégation	don.mackay@mfat.govt.nz	
Nouvelle-Zélande	Trevor Hughes	Délégué RCTA Point de contact national	trevor.hughes@mfat.govt.nz	64 4 439 85 70
Nouvelle-Zélande	Emma Waterhouse	Délégué CPE	emma.waterhouse@fish.govt.nz	64 4 470 2644
Nouvelle-Zélande	Christine Bogle	Délégué		
Nouvelle-Zélande	Anna Broadhurst	Délégué RCTA	ann.broadhurst@mfat.govt.nz	
Nouvelle-Zélande	Eva Murray	Délégué RCTA - CPE	eva.murray@mfat.govt.nz	64 4 439 83 29
Nouvelle-Zélande	Peter Barrett	Délégué CPE	peter.barrett@vuw.ac.nz	64 4 463 53 36
Nouvelle-Zélande	Lou Sansón	Délégué CPE	l.sanson@antarcticanz.govt.nz	64 3 358 02 00
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert	Délégué CPE	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz	64 358 02 00
Nouvelle-Zélande	Harry Keys	Délégué CPE	hkeys@doc.govt.nz	
Pays-Bas	Jan Huber	Chef de délégation Point de contact national	jan.huber@minbuza.nl	31 70 348 54 32
Pays-Bas	René Lefeber	Délégué RCTA	rene.lefeber@minbuza.nl	31 70 3485554 / 31

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
				703485128
Pays-Bas	Schelts Va heemtru	Délégué		34 91353 754 / 34 913537576
Pays-Bas	Marynda Elstgeest	Conseiller	marlynda@olnwide.com	
Pays-Bas	Arthur Kibbelaar	Délégué	aa.kibbelaar@ninbuza.nl	34 91 353 754
Pays-Bas	Hans Lammers	Suppléant	johan.lammers@minbuza.nl	31 70 348 61 37 / 31 70 348 51 28
Pays-Bas	Dick de Bruijn	Délégué suppléant CPE	dick.debruijn@minvrom.nl	31 70 33 94 652
Pays-Bas	Arjan Buursink	Délégué RCTA	arjan.buursinq@minbuza.nl	31 70 34 84 101
Pays-Bas	Jan H. Stel	Conseiller	stel@nwo.nl	31 70 344 08 43
Pérou	Cesar Castillo	Chef de délégation	ccastillor@rree.gob.pe	5 1 311 27 91 / 51 1 311 26 51
Pérou	Juan Carlos Rivera	Délégué CPE	jcrivera@teconec.com	5 1 275 27 98
Pérou	Richard Benavides	Délégué RCTA	rbenavides@rree.gob.pe	311 26 72 / 3112659
Pologne	Remigiusz Achilles Henczel	Chef de délégation		4822 523 9424 / 4822 5238 149
Pologne	Andrzej Misztal	Chef de délégation	andrej.misztal@msz.gov.pl	48 22 523 9424
Pologne	Piotr Kaszuba	Délégué RCTA	piotr.kaszuba@msz.gov.pl	48225239424
Pologne	Monika Ekler	Délégué RCTA	Monika.ekler@msz.gov.pl	4822 523 99 65
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	Délégué CPE Point de contact national	profesor@deb.waw.pl	48 22 846 33 83
Royaume-Uni	Mike Richardson	Chef de délégation	mike.richardson@fco.gov.uk	44 0 207 270 26 16
Royaume-Uni	Jill Barrett	Délégué RCTA	jill.barrett@fco.gov.uk	44 0 207 008 27 40
Royaume-Uni	Anna E. Jones	Délégué	a.jones@bas.ac.uk	44 1 223 221435 44 1 223 221279
Royaume-Uni	Joan Turner	Délégué	j.turner@bas.ac.uk	
Royaume-Uni	John Shears	Délégué RCTA - CPE	jrs@bas.ac.uk	44 1 487 741 060
Royaume-Uni	Jane Rumble	Délégué RCTA	jane.rumble@rco.gov.uk	44 0 207 008 26 16
Royaume-Uni	Roderick Downie	Délégué CPE	rhd@bas.ac.uk	44 1 223 221 248
Royaume-Uni	Daniel Sherry	Délégué RCTA - CPE	daniel.sherry@fco.gov.uk	44 207 008 3543
Royaume-Uni	John Dudeney	Délégué RCTA - CPE	jrdu@bas.ac.uk	44 0 1223 221 400
Royaume-Uni	Rafia Choudhury	Délégué RCTA - CPE	rafia.choudhury@fco.gov.uk	34 91 700 82 83
Royaume-Uni	Colin Harris	Délégué CPE	c.harris@era.gs	44 1223 841 880
Royaume-Uni	Sam Johnston	Délégué CPE	johnston@ias.unu.edu	81 3 54 67 1993
Russie, Fédération de	Mikhaïl L. Kamynin	Chef de délégation		
Russie, Fédération de	A. Matveev	Suppléant	dp@mid.ru	7095 241 7718 / 7095 241 1166
Russie, Fédération de	Yu. Tsaturov	Suppléant	tsaturov@mecom.ru	7095 252 2429 / 7095 255 2400
Russie, Fédération de	Maxim Moskalevski	Délégué RCTA	moskab@online.ru	7095 959 0032 / 7095 959 0033
Russie, Fédération de	V. Lunkin	Délégué RCTA	lukin@raexp.spb.su	7812 352 1541 / 7812 352 2827
Russie, Fédération de	V. Martyschenko	Délégué RCTA	seadep@mcc.mecom.ru	7095 2524511 / 7095 255 2090
Russie, Fédération de	V. Masolov	Délégué RCTA	masolov@polarex.spb.ru	7812 4231858 / 7812 423 1900
Russie, Fédération de	V. Pomelov	Délégué RCTA	pom@avri.nw.ru	7812 352 2930
Russie, Fédération de	A. Shatunóvskya-Biumó	Délégué RCTA	dp@mid.ru	7095 241 7718 / 7095 241 1166
Russie, Fédération de	A. Bystramovich	Délégué RCTA	antarc@mec.mecom.ru	7095 2552056 / 7095 2552090
Russie, Fédération de	M. Kochetkov	Délégué RCTA	dmo@mid.ru	
Russie, Fédération de	O.Makovetskaya	Délégué RCTA	dp@mid.ru	7095 241 7718 / 7095 241 1166
Suède	Greger Widgren	Chef de délégation Point de contact national	greger.widgren@foreign.ministry.se	4684055421 / 4687231176

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
Suède	Bertil Roth	Délégué RCTA	bertil.roth@foreign.ministry.se	46 8 405 18 44 / 46 8 723 11 76
Suède	Annika Jagander	Délégué RCTA	annika.jagander@foreign.ministry.se	34 91 702 20 19 / 34 91 702 20 40
Suède	Marie Jacobsson	Délégué RCTA	marie.jacobsson@foreign.ministry.se	468 4055 076 / 468 7231 176
Suède	Anna Carin Thomér	Délégué RCTA - CPE Point de contact national	annacarin.thomer@environment.ministry.se	468 405 2274 / 468 103 860
Suède	Johan Sidenmark	Délégué CPE	johan.sidenmark@polar.se	468 673 96 10 / 468 15 20 57
Suède	Martin Attorps	Délégué CPE	martin.attorps@environment.ministry.se	468 405 21 17 / 468 405 18 45
Suède	Anders Karlquist	Délégué RCTA Point de contact national	anders.karlquist@polar.se	468 6739600 / 468 152057
Uruguay	Aldo Felici	Chef de délégation Délégué CPE Point de contact national	ambiente@ian.gub.uy	598 2 487 83 41
Uruguay	Roberto Puceiro	Délégué RCTA	secretaria@iau.gub.uy	598 2 487 83 41
Uruguay	Miguel Dobrich	Délégué RCTA	secretaria@iau.gub.uy	598 2 487 83 41
PARTIES NON CONSULTATIVES				
Autriche	Manfred Kiepach	Chef de délégation		
Autriche	Clemens Koja	Délégué		
Autriche	Alexander Springer	Délégué		
Canada	Mary May Simon	Chef de délégation	mary-may.simon@dfait-macei.gc.ca	
Canada	Fred Root	Délégué RCTA - CPE Point de contact national	fred.roots@ec.gc.ca	1 819 997 2393 / 1 819 997 5813
Canada	Jeannette Menzies	Délégué RCTA	jeannette.menzies@dfait-macei.gc.ca	613 944 1588 / 613 944 0758
Canada	George Enei	Délégué RCTA	george.enei@ec.gc.ca	819 991 5079 / 819 953 0402
Canada	Russell Stubbert	Délégué		
Danemark	Lars Steen Nielsen	Délégué		
Danemark	Peter Niebuhr	Délégué		
Danemark	Hanne K. Petersen	Délégué	hkp@dpc.dk	4532880100 / 4532880100
Estonie	Mart Saarso	Chef de délégation Point de contact national	mart.saarso@mfa.ee	372 522 85 13
Estonie	Andres Tomasberg	Délégué RCTA	andres.tomasberg@mfa.ee	34 914261671
Estonie	Enn Kaup	Délégué RCTA - CPE	kaup@gi.ee	372 512 96 52
Estonie	Marin Mottus	Délégué RCTA	marin.mottus@mfa.ee	34 914 261 671
Estonie	Krista Raudla	Délégué RCTA - CPE	estantex@hotmail.com	372 51 77 271
Grèce	Enmmanuel Gounaris	Délégué RCTA		3682235 / 0030210
Grèce	Apostolos Digbassanis	Délégué RCTA - CPE Point de contact national	grecon@eresmas.com	34 915 644 592 / 34 915 645 932
Hongrie	Gábor Tóth	Chef de délégation		
Hongrie	Bálint Nagy	Délégué		
République tchèque	Zdeněk Venera	Délégué	vchera@env.cz	
République tchèque	Libor Dvorak	Délégué	libor.dvorak@env.cz	420267122104
République tchèque	Pavel Prosek	Délégué	prosek@sci.munni.cz	
République tchèque	Josef Elster	Délégué		
République tchèque	Markéta Fajmonová	Délégué		

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
Roumanie	Teodor Gheorghe Neogita	Chef de délégation	Negoita_antarctic@yahoo.com	402 133 729 86
Roumanie	Gheorghe Stefanic	Délégué RCTA	Negoita_antarctic@yahoo.com	402 133 729 86
Roumanie	Maria Negoita	Délégué CPE	negoita_antarctic@yahoo.com	402 133 729 86
Slovaquie	Ondrej Gavalec	Délégué RCTA	ondrej_gavalec@foreign.gov.sk	421907754973 / 421259783729
Suisse	Evelyne Gerber	Chef de délégation Point de contact national	eveling.gerber@eda.admin.ch	41 31 322 31 65/fax 41 31 323 16 47
Ukraine	Gennady Milinevsky	Chef de délégation	antarc@carrier.kiev.ua	38 044 246 3883/ fx 38 0442463880
Ukraine	Vladimir Vaschenko	Délégué RCTA	daniilko@hotmail.com	380442463880
OBSERVATEURS				
CCAMLR	Denzil Miller	Chef de délégation		
COMNAP	Karl Erb	Chef de délégation	kerb@nsf.gov	703 292 8030
COMNAP	Jack Sayers	Délégué		
SCAR	David W.H. Walton	Chef de délégation	d.walton@bas.ac.uk	44 1 223 221 592 / 44 1 223 302 093
SCAR	Chris G. Rapley	Délégué RCTA	c.rapley@bas.ac.uk	44 1 223221524 / 44 1 223350456
SCAR	Anna E. Jones	Délégué RCTA	aejo@bas.ac.uk	44 1 223 221435 / 44 1 223 221279
SCAR	John Turner	Délégué RCTA	j.turner@bas.ac.uk	44 1223 221485 / 44 1223 362616
SCAR	Peter D. Clarkson	Point de contact national	execsec@scar.demon.co.uk	44 1223 362 061 / 44 1223 336 550
EXPERTS				
ASOC	Jim Barnes	Chef de délégation Délégué RCTA - CPE	james.barnes@wanadoo.fr	33 5 5381 749
ASOC	Alan Hemmings	Délégué RCTA - CPE	alan.d.hemmings@bigpond.com	61 2 6260 3749
ASOC	Ricardo Roura	Délégué RCTA - CPE	ricardo.roura@worldonline.nl	31 20 683 8133
ASOC	Christian Pérez Muñoz	Délégué RCTA - CPE	asoc-la@terra.cl	56 2 521 61 30
ASOC	Rodolfo Werner	Délégué RCTA - CPE	rodolfowerner@wanadoo.es	34 915 392 633
ASOC	ASOC Secretariat	Point de contact national	antartica@igc.org	
IAATO	Denise Landau	Chef de délégation Délégué CPE Point de contact national	iaato@iaato.org	970 704 10 47
IAATO	Anne Kershman	Délégué	atk@adventure-network.com	561 2372359 / 561 237 7653
IAATO	Baerbel Kraemer	Délégué	baerbel.kraemer@hlkf.de	49 40 3001 4758 / 49 40 3001 4761
IAATO	Ute Hohn Bowen	Délégué	utehohnbowen@compuserve.com	44 19 806 302 59
OHI	Hugo Gorziglia	Chef de délégation	hgorziglia@ibb.mc	37793108100 / 37793108140
PNUE	Christian Lambrechts	Chef de délégation		
UICN	Kristina Gjerde	Chef de délégation	kgjerde@it.com.pl	48 22 754 1803 / 48 22 754 4919
UICN	Claudiane Chevalier	Délégué CPE	claudiane.chevalier@iucn.org	34 952 028 430/ 34 952 028 145
UICN	Imene Meliane	Délégué CPE	imene.meliane@iucn.org	34 952 028 430 / 34 952 028 145

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique	Téléphone /Télécopieur
AUTRES PARTICIPANTS INVITES				
Conseil de l'Arctique	Bryndis Kjartansdottir	Délégué	bk@mfa.is	35 45 45 9900 / 35 45 62 2373
Malaisie	Dato' Dr. Salleh Mohd	Chef de délégation	mnsalleh@pd.jaring.my	603 269 49 898
Malaisie	Azizan Abu Samah	Délégué RCTA	azizans@um.edu.my	603 796 74 638
Malaisie	Hafizah Abdullah	Délégué RCTA	mvmadrid@adv.es	34 91 555 06 84 / 34 91 555 52 08

Nom	Fonctions
Ambassadeur José Antonio de Yturriaga	Président de la XXVI ^e RCTA
Personnel du secrétariat de la XXVI^e RCTA	
Ambassadeur en mission extraordinaire Luis García Cerezo	Secrétaire exécutif de la XXVI ^e RCTA
Ambassadeur Gabriel Ferrán de Alfaro	Chef rapporteur Responsable de l'exposition : <i>"Présence et histoire de l'Espagne en Antarctique"</i> .
Federico Díaz Suarez	Assemblage mobilier de salle
Isabel Díaz Blanco	Documentation et reprographie
Fernando Castilla	Délégations et accréditations Suivi du programme
Felicísima Domínguez Alonso	Organisation et planification Site Web
M ^a Cruz González Cabello	Secrétaire
Rosa Llorens	Archive
Elena Peinado Magdalena Carlos Moreno Martí William L. Householder Gallardo	Assistants documentation
Aguilar Jiménez, Cristina Elisa	Rapporteurs (Etudiants de l'Académie des diplomates 2003)
Álvarez Garrido, Gonzalo	
Borrás Andreu, Ester	
Colomer de Selva, Mónica	
Díaz Duque, Álvaro Antonio	
Díez-Hochleitner Cousteau, Ricardo	
Escotado Álvarez de Lorenzana, Román Santiago	
Escribano Manzano, Guillermo	
Fuentes Milani, Amaya Ruth	
García-Escribano Martínez, María Soledad	
Gil Aguado, Lago	
González Afonso, Isidro Antonio	
González Martínez, Virginia	
Manrique Escudero, Lucía María José	
Marina Bravo, Luis María	
Moman Pampillo, María Montserrat	
Morate Martín, Francisco de Borja	
Navieras Torres-Quiroga, Miryam Isabel	
Notivoli Marín, Jorge Ignacio	
Pascual Herrera, Ivo	
Reigosa González, Nuria	
Ruiz de Casas, José Antonio	
Ruiz del Árbol Moro, Sofia	
Terren Lalana, Pilar María	
Torrubia Asenjo, José Pedro	

ANNEXE L

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PAYS / OBSERVATEURS / EXPERTS	PERSONNE À CONTACTER	MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE	AUTRES DONNEES
PARTIES CONSULTATIVES			
AFRIQUE DU SUD	Henry Valentine		TÉL.: +2721-405-9404 FAX: +2721-405-9424
ALLEMAGNE	Friedrich Catoir		TÉL.: +49-30-5000- 2997 FAX: +49-30-5000- 52562
ARGENTINE	Rubén Néstor Patto		TÉL.: +54-11-4819- 7419 FAX: +54-11-4819- 7419
AUSTRALIE	Christos Moraitis		TÉL.: +612-6261-3103 FAX: +612-6261-2144/ 2446
BELGIQUE	Maaïke Van Cauwenberge		TÉL.: +32-2-2383678 FAX: +32-2-2305912
BRÉSIL	Paulo Cesar Dias de Lima		TÉL.: +55-61-226- 3937/ 429-1309 FAX: +55-61-429-1336
BULGARIE	Rozalina Doytchinova		TÉL.: +359-2-948-2841 FAX: +359-2-731-216
CHILI	Dirección de Medio Ambiente.Ministerio Relaciones Externas		TÉL.: + FAX: +
CHINE	Li Ting		TÉL.: +8610-6596- 3256 FAX: +8610-6596-3257
COREE, REP. DE	Seoung-Ho Cho		TÉL.: +82-2-720-4045 FAX: +82-2-733-6737
EQUATEUR	José Olmedo		TÉL.: +5932-250-8909 FAX: +5932-256-3075
ESPAGNE	Fernando de la Serna		TÉL.: +34-91-583-8247 FAX: +34-91-583-8584
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Raymond Arnaudo		TÉL.: +1-202-647-3880 FAX: +1-202-647-1106
FEDERATION DE RUSSIE	Pavel G. Dzyubenko		TÉL.: +7095-241-77-18 FAX: +7095-241-11-66
FINLANDE	Erik Ulfstedt		TÉL.: +358-9-160- 55279 FAX:
FRANCE	Michel Trinquier		TÉL.: +33-143-17-4386 FAX: +33-143-17-5505
INDE	Prem Chand Pandey		TÉL.: +91-832-2520- 876 FAX: +91-832-2520- 877
ITALIE	Simone Landini		TÉL.: +39-06-3691- 4668 FAX: +39-06-3691- 5159
JAPON	Hidenobu Sobashima		TÉL.: +81-3-6402-2540 FAX: +81-3-6402-2538
NORVEGE	Jan Tore Holvik		TÉL.: +47-22-24-3614 FAX: +47-22-24-2782
NOUVELLE-ZÉLANDE	Trevor Hughes		TÉL.: +64-4-439-8570 FAX: +64-4-439-8103
PAYS-BAS	Jan Huber		TÉL.: +31-70-348-5432 FAX: +31-70-348-6386
PÉROU	Alberto Hart		TÉL.: +511-311-2651 FAX: +511-311-2659
POLOGNE	Stanislaw Rakusa-		TÉL.: +48-22-846-3383

PAYS / OBSERVATEURS / EXPERTS	PERSONNE À CONTACTER	MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE	AUTRES DONNEES
ROYAUME-UNI	Suszczewski Mike Richardson		FAX: + TÉL.: +44-207-270- 2616 FAX: +44-270-270- 2086
SUEDE	Greger Widgren		TÉL.: +46-8-405-5421 FAX: +46-8-723-1176
URUGUAY	Aldo Felici		TÉL.: +5982-487-8341 FAX: +
PARTIES NON CONSULTATIVES			
AUTRICHE	Ambassade d'Autriche à Madrid		TÉL.: +34-91-556-53- 15/ 54-03 FAX: +34-91-597-35- 79
	Ministère des affaires étrangères, Département du droit public international		TÉL.: +43 1 53115 3300 FAX: +43 53185 212
CANADA	Fred Roots		TÉL.: +1-819-997-2393 FAX: +1-819-997-5813
COLOMBIE	Ambassade de Colombie à Madrid		TÉL.: +34-91-700-47- 70 FAX: +34-91-310-28- 69
COREE, RDP. DE	Ambassade de la RDP de Corée à Rome		Via Ludovico di Savoia,23 – 00185 Roma -Italy
CUBA	Abelardo Moreno Fernández		TÉL.: +537-55-3140 FAX: +537-55-3140
DANEMARK	Ambassade du Danemark à Madrid		TÉL.: +34-91-431-84- 45 FAX: +34-91-431-91- 68
ESTONIE	Mart Saarlo		TÉL.: +372-522-8513/ 631-7013 FAX: +372-6-317-097/ 099
GRÈCE	Apostolos Digbassanis		TÉL.: +34-91-564-4592 FAX: +34-91-564-5932
GUATEMALA	Ambassade du Guatemala à Madrid		TÉL.: +34-91-344-03- 47/ 14-17 FAX: +34-91-458-78- 94
HONGRIE	Ambassade de Hongrie à Madrid		TÉL.: +34-91-413-70- 11/ 41-37 FAX: +34-91-413-41- 38
PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE			14 Rue du Théâtre 75015 PARIS (FRANCE)
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Pavel Caban		TÉL.: +420-2-2418- 2502 FAX: +420-2-2418- 2038
ROUMANIE	Teodor Negoita		TÉL.: +4021-337-2986 FAX: +4021-337-2986
SLOVAQUIE	Cecilia Kandrácová		TÉL.: +421-2-5978- 3740 FAX: +421-2-5978- 3729
SUISSE	Evelyne Gerber		TÉL.: +41-31-322-3165 FAX: +41-31-323-1647

PAYS / OBSERVATEURS / EXPERTS	PERSONNE À CONTACTER	MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE	AUTRES DONNEES
TURQUIE	Ambassade de Turquie à Madrid		TÉL.: +34-91-319-81- 11/ 82-97 FAX: +34-91-308-66- 02
UKRAINE	Valery Litvinov		TÉL.: +38-044-235- 6071 FAX: +38-044-246- 3880
VENEZUELA	Ambassade du Venezuela à Madrid		TÉL.: +34-91-598-12- 00 FAX: +34-91-597-15- 83
DÉLÉGUÉS OBSERVATEURS			
CCAMLR	Denzil Miller		TÉL.: +858 546 5601 FAX: +858 546 5608
COMNAP	Jack Sayers		TÉL.: +61 362 335 498 FAX: +61 362 335 497
	Karl Erb		TÉL.: +1 703 292 8030 FAX: +1 703 292 9081
SCAR	Peter Clarkson		TÉL.: +44 1223 362061 FAX: +44 1223 336550
DÉLÉGUÉS EXPERTS			
ASOC	ASOC Secretariat		TÉL.: +1 202 518 2046 FAX: +1 202 387 4823
COI	Patricio Bernal		TÉL.: +33 1 4568 1000 FAX: +33 1 4567 1690
IAATO	Denise Landau		TÉL.: +970 704 1047 FAX: +970 704 9660
OHI	Hugo Gorziglia		TÉL.: +33 9350 6587 FAX: +33 9325 2003
OMI			TÉL.: +44 171 735 7611 FAX: +44 171 587 3210
OMM	Hugh Hutchinson		TÉL.: +613 6221 2001 FAX: +613 6221 2003
OMT			TÉL.: +34 91 567 81 00 FAX: +34 91 571 37 33
PATA			TÉL.: +66 2 658 2000 FAX: +66 2 658 2010
PNUE	Christian Lambrechts		TÉL.: +254 2 623 470 FAX: +254 2 623 846
UICN	Alan Hemmings		TÉL.: +64 3 337 3880 FAX: +64 3 337 3880

ANNEXE M

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA XXVII^e RCTA**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA XXVII^e RCTA

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et Experts
5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
 - a) Questions de caractère général
 - b) Demande de l'Ukraine pour devenir Partie consultative
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
 - a) Examen de la situation du secrétariat
 - b) Nomination du secrétaire exécutif
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention dans l'article 16 du Protocole
9. Sécurité des opérations dans l'Antarctique
10. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique et Année polaire internationale 2007/2008
11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
12. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid
13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
14. Questions opérationnelles
15. Questions éducatives
16. Echange d'informations
- (17. Prospection biologique en Antarctique)
18. Préparatifs de la XXVIII^e Réunion
19. Divers
20. Adoption du rapport final
21. Clôture de la réunion